

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MULHOUSE
Procès - Verbal n° 03/2026
SEANCE DU 09 AVRIL 2026 A 15H
Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

(Convocation expédiée le 02 avril 2026)

La séance est ouverte à 15h à la Société Industrielle de Mulhouse.

Quorum pour 55 élus en exercice : 28 élus présents.
Sont présents à l'ouverture de la séance :

M. le Maire (1) : Frédéric MARQUET

Mmes et MM. les Adjoints (19) :

M. Jean-Marc AMATRUDA, M. Rodolphe CAHN, Mme Catherine CHOPIN, M. Thierry COUTAYE, Mme Carine DE MARIN, Mme Angélique DELAPORTE, M. Philippe D'ORELLI, M. Boubaker FETTIS, Mme Delphine GHELLI, Mme Anne-Catherine GOETZ, M. Francis GRIENENBERGER, M. Frédéric GUTHMANN, M. Philippe LALLEMANT, Mme Anne LAUMOND, Mme Mélanie MARCHANT, Mme Lara MILLION, M. Denis PAULIAC, M. Jean-Lou REICHLING, et Mme Brigitte Birişik SACARD.

Les Conseillers Municipaux et Conseiller municipaux Délégués (14) :
M. Arnaud BUCHER, M. Philippe DUVERNOIS, M. Olivier ERHARD (arrivé point 2), Mme Malvine FREY, Mme Aurelia GERBER, M. Patrick HELL, Mme Peggy MIQUÉE, Mme Kelly PARTOUCHE, M. Alessandro RIGONI, Mme Maité RUGIERO, Mme Fatou SISSOKO, M. Christophe STEGER, Mme Christine STUDER, et M. Hubert ZUMBIHL.

Groupe : « Mulhouse en Commun avec Loïc MINERY » (7 élus) :

Mme Fatiha GUEMAZI-KHEFFI, Mme Léonie HEBERT, M. Loïc MINERY, Mme Isabelle MAURER, Mme Pascale Cléo SCHWEITZER, M. Joseph SIMEONI, et M. Thiébaut WEBER.

Groupe : « Nous sommes Mulhouse » (5 élus)

Mme Sirine BEN HADJ (arrivée point 18), M. Thibault BENABID, M. Soheib HADDAD, Mme Patricia LEGOUGE, M. Annouar SASSI.

Groupe : « Fiers de Mulhouse » (4 élus)

M. Florian COLOM, Mme Marie CORNEILLE, M. Alain COUCHOT, et Mme Marie HOTTINGER.

Groupe : « Rassemblement pour Mulhouse » (3 élus)

M. Pierre PINTO, Mme Céline REANT, et Mme Christelle RITZ.

Procuration (s) :

Groupe majoritaire (1) :

Mme Sarah ZEHRI à Mme Anne LAUMOND.

Groupe : « Fiers de Mulhouse » (1)

Mme Aya HIMER à Mme Marie HOTTINGER.

M. Régis OCHSENBEIN, Directeur Général des Services, est désigné secrétaire de séance.

Assistent en outre à la séance :

M. Fouad BOUCHAOUIR, Directeur de Cabinet.

M. Frédéric BRUN, Directeur Général Adjoint.

Mme Marie BRAUN, Directrice du Secrétariat Général

Mme Virginie GARNOIX, Directrice Générale Adjointe.

Mme Sophie POULAIN, Directrice des affaires juridiques et de la commande publique.

M. Carino SPICACCI, Directeur Général Adjoint.

M. Thierry YOH-RECHAM, Directeur Général Adjoint.

ORDRE DU JOUR**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026**
A LA SOCIETE INDUSTRIELLE DE MULHOUSE*(Liasse transmise le 02-04-26)*

- 1° Désignation du Secrétaire de séance
- 2° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2026
- 3° 5 Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (Secrétariat Général/5.5/5)
- 4° 6 Désignation des représentants de la Ville au sein des associations et des organismes divers (Secrétariat Général/5.3.4/6)
- 5° 7 Désignation des représentants de la Ville au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de Coopération Culturelles (EPCC) : Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) (Secrétariat Général /5.3.3/7)
- 6° 8 Désignation des représentants de la Ville au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de Coopération Culturelles (EPCC) : syndicat intercommunal de l'Opéra National du Rhin (ONR) (Secrétariat Général/5.3.3/8)
- 7° 9 Désignation des représentants de la Ville au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de Coopération Culturelles (EPCC) : syndicat mixte de la Doller (Secrétariat Général/5.3.3/9)
- 8° 10 Désignation des représentants de la Ville au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de Coopération Culturelles (EPCC) : syndicat mixte de l'Ill (Secrétariat Général /5.3.3/10)
- 9° 11 Désignation des représentants de la Ville au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de Coopération Culturelles (EPCC) : Syndicat Intercommunal Forestier de l'Agglomération Mulhousienne (S.I.F.A.M.) (Secrétariat Général/5.3.3/11)
- 10° 12 Désignation des représentants de la Ville au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de Coopération Culturelles (EPCC) : syndicat Territoire d'Energie Alsace (Secrétariat Général /5.3.3/12)

- 11° 14 Création et composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) (Secrétariat Général/5.3.4/14)
- 12° 16 Fixation du nombre des membres et désignation des représentants de la Ville de Mulhouse au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (Population et Solidarité /5.3.3/16)
- 13° 17 Détermination des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de la commission d'appel d'offres et des commissions de délégation de service public (Secrétariat Général /1.7.1/17)
- 14° 18 Composition et élection de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) (Secrétariat Général/1.7.1/18)
- 15 19 Composition et élection de la Commission de délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage (Secrétariat Général /1.7.3/19)
- 16° 20 Composition et élection de la Commission de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile (Secrétariat Général /1.7.3/20)
- 17° 24 Composition et élection de la Commission de délégation de service public pour l'exploitation des parkings P2, P3, P3 BIS et Porte Haute (Secrétariat Général /1.7.3/24)
- 18° 22 Indemnités de fonction des membres du conseil municipal : fixation consécutive aux élections de mars 2026 (Ressources Humaines/5.6.1/22)
- 19° 30 Indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal : majoration des indemnités (Ressources Humaines/5.6.1 /30)
- 20° 42 Attribution au Maire d'une indemnité de représentation (Ressource humaines/5.6.2/42)
- 21° 41 Décisions prises par le Maire : information du Conseil Municipal (Secrétariat Général/5.2.3/41)
- 22° 27 Maison sport santé : versement d'une subvention Erasmus + dans le cadre d'un projet de mobilité internationale (Unité vie sportive/7.5/27)
- 23° 35 Soutien au mouvement sportif local : mesures d'accompagnement et de développement des pratiques (Sports et jeunesse/7.5.6/35)
- 24° 26 Transferts et créations de crédits (Finances/7.1/26)

- 25° 39 Contrôle des comptes : rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes du grand est sur la gestion de la commune de Mulhouse concernant les exercices 2019 et suivants (Finances /7.10.5/39)
- 26° 28 Agents contractuels : ouverture d'emplois permanent (Ressources Humaines/4.2.1/28)
- 27° 31 CITIVIA SPL : rapport des représentants de la Ville de Mulhouse au Conseil d'Administration de CITIVIA SPL (Affaires juridiques et commande publique/5.6.2/31)
- 28° 32 CITIVIA SEM : rapport des représentants de la Ville de Mulhouse au Conseil d'Administration de CITIVIA SEM pour l'exercice 2024 (Affaires juridiques et commande publique/5.6.2/32)
- 29° 33 Restauration de la tourelle Nord-Est du Temple Saint Etienne : demandes de subventions (Finances/7.5.8/33)
- 30° 34 Liquidation de l'association les coteaux verts : répartition du boni de liquidation (Administrative et financière/7.5.6/34)
- 31° 36 Prestations de vérification et de maintenance préventive des appareils de lutte contre l'incendie : constitution d'un groupement de commandes (Voirie/1/7/2/36)
- 32° 40 Cession de l'ensemble immobilier sis 5 Porte du Miroir à Mulhouse dit "Maison Jaquet" (Aménagement/3.2.1/40)

1°

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire : bonjour à toutes et à tous. Nous allons commencer cette séance du Conseil municipal. Je déclare la séance du Conseil municipal ouverte et je vous propose de désigner M. OCHSENBEIN, Directeur Général des Services, comme secrétaire de séance.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 51 + 2 procurations

Groupe majoritaire : 33 + 1 procuration

Groupe « Mulhouse en commun avec Loïc MINERY » : 7

Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4

Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration

Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 3

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

Avant que le Directeur Général des Services procède à l'appel nominal, je vous informe que nous accueillons deux nouveaux élus au Conseil municipal, Mme Maïté RUGIERO, suite à la démission de M. WIEDERKER, et M. Olivier EHRARD, suite à la démission de Mme MOTA-ANTONI.

Je vous laisse procéder à l'appel, M.OCHSENBEIN, merci.

(M. OCHSENBEIN procède à l'appel)

M. le Maire : merci beaucoup, M. OCHSENBEIN. Le quorum étant réuni, le Conseil peut délibérer. Je vous propose de commencer par les préambules.

Chers collègues, la période d'installation est en cours et l'idée n'est pas de se précipiter, mais plutôt de prendre le temps de s'installer dans notre esprit, avec nos services, avec les partenaires, avec les représentants institutionnels, mais sans attendre pour avancer.

Comme je m'y étais engagé, j'ai reçu tous les groupes d'opposition, tous sans limite de temps. Je tiens à saluer ici la qualité de ces échanges à la fois directs, francs, respectueux et donc utiles. Je serai un maire de l'efficacité, loin des effets de posture ou des joutes politiques. Quand on se parle, on se parle de Mulhouse, de notre ville, de ses quartiers, de ses habitants, des projets et du quotidien.

Sachez que c'est dans cet esprit aussi que je vois les séances du Conseil municipal : efficaces, à la hauteur des enjeux, orientées vers les résultats, au service des intérêts de notre ville et des défis nombreux que nous avons à relever.

Nous allons étudier la possibilité d'organiser davantage de conseils municipaux dans l'année pour amener plus de réactivité dans l'action municipale et pour renforcer aussi la fréquence de travail avec l'ensemble des groupes d'opposition. Je tends cette main, car au-delà des postes et positions que nous allons acter au cours des prochaines délibérations, je fais avant tout confiance au dialogue, à notre intelligence collective, à la volonté de chacune et chacun en sa qualité d'élu, de contribuer à cette nouvelle façon de faire de la politique, plus directe, plus ouverte, plus partagée.

Je prends aussi un autre engagement clair : je répondrai systématiquement dans les 48 heures à toute demande de rendez-vous d'un président de groupe. Dès que vous estimeriez qu'un dossier nécessite un échange, mon bureau vous sera toujours ouvert, parce que les Mulhousiennes et les Mulhousiens n'attendent pas de nous que l'on s'oppose pour s'opposer et qu'ils espèrent plutôt que l'on travaille le plus possible ensemble, concrètement, pour leur vie de tous les jours.

La vie de tous les jours, c'est par exemple, d'abord pour beaucoup de nos habitants, le pouvoir d'achat, c'est le ticket de bus, c'est le caddie de course, c'est le plein d'essence, c'est la fin du mois qui arrive trop vite et à Mulhouse souvent, trop souvent, le plus rude, le plus brutal.

Alors, dès ce début de mandat, nous allons mettre à l'étude la création de l'Office du pouvoir d'achat évoqué dans notre campagne. Un dispositif pour faire bénéficier nos habitants de tarifs réduits par des achats groupés avec la Ville, en fourniture, téléphonie, énergie, assurances, pour aider à faire baisser concrètement le coût de la vie, pour accompagner les habitants les plus démunis et pour mieux négocier dans l'intérêt quotidien des Mulhousiennes et des Mulhousiens. Est-ce qu'au bout de l'étude, ce sera exactement cet outil ? Je ne sais pas, mais l'objectif est là et nous nous attelons à ce projet dès aujourd'hui.

En parallèle, nous allons immédiatement travailler aussi en lien avec la M2A sur la possibilité de la gratuité des transports le samedi, pour alléger le budget des familles, faciliter les déplacements et soutenir la vitalité de notre Ville. Comptez sur nous, avec Lara MILLION, vice-présidente M2A aux transports et aux mobilités, pour tout mettre en œuvre pour y parvenir rapidement.

J'en profite pour évoquer ici ma première fierté, celle d'avoir initié avec Fabian JORDAN une nouvelle relation de travail entre Mulhouse et la M2A. J'ai rencontré un homme ouvert, constructif, conscient de la nécessité de faire évoluer rapidement la situation en fondant notre collaboration sur la confiance et l'ambition pour la région Mulhousienne. Il a su présenter et expliquer cette démarche à l'ensemble, à chaque maire de l'Agglomération.

Je veux saluer aussi l'accueil chaleureux prometteur des communes de l'Agglomération. Mulhouse retrouve sa place et tous les élus manifestent leur satisfaction, leur soulagement, au regard de ce climat apaisé retrouvé qui va

permettre de travailler plus efficacement. Ils peuvent compter sur moi pour agir avec respect et une seule ambition, celle de faire gagner notre territoire.

Ce ne sont pas des slogans, ce sont déjà des changements concrets, de nouveaux fondamentaux, pas des paroles, des actes, des preuves d'une volonté, celle de faire de Mulhouse une ville qui agit, qui rassemble et qui protège et je veux que ces actes se développent avec vous tous. Parce que le pouvoir d'achat par exemple, ce n'est pas une affaire de majorité ou d'opposition, c'est une affaire de familles, d'étudiants, de retraités, de salariés. C'est l'affaire de notre Ville, c'est notre affaire à tous.

Je suis certain que nous avons ensemble la capacité et la maturité politique pour écrire une nouvelle page, un nouveau modèle de l'action municipale, ici à Mulhouse, un modèle qui fera référence. Je suis sincèrement convaincu que nos qualités à chacune et à chacun dans cet hémicycle peuvent nous donner les moyens de travailler désormais dans cette optique.

J'ai l'espoir que vous preniez la mesure, toutes et tous, quelles que soient nos positions aujourd'hui dans cette assemblée, de ce que nous pouvons inventer et réaliser ensemble au cours de ce mandat pour Mulhouse, pour la région Mulhousienne et pour réconcilier les citoyens avec les élus. J'y suis prêt, je vous assure que c'est ma plus grande envie, mais cela dépend aussi de vous.

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui souhaite prendre la parole ? M. MINERY, dans l'ordre.

M. MINERY : merci, M. le Maire, merci, chers collègues.

Alors, je dois dire d'abord que nous sommes très heureux du retour de Cécile KOHLER et de Jacques PARIS en France, après toutes ces années, ces mois en Iran, dans des conditions que vous savez et nous pouvons, je pense, collectivement nous féliciter de ce retour auprès de leurs proches et merci aux services diplomatiques de notre pays. Merci à tous celles et ceux qui ont œuvré, qui se sont mobilisés pour leur libération intervenue dans un contexte très complexe que vous connaissez à l'échelle du Moyen-Orient.

Alors, à la suite de votre élection et de celle du président de l'Agglomération, nous nous inscrivons dans notre travail d'élus responsables et vigilants, M. le Maire. Responsables pour faire progresser notre territoire, vigilants pour alerter sur les manques et les dossiers en souffrance. Nous serons toujours le relais des préoccupations des Mulhousiennes et des Mulhousiens de tous les quartiers.

Durant cette campagne électorale et ces deux premières semaines de prise de fonction, nous avons écouté. Dernièrement, à votre invitation, je vous ai rencontré afin, en effet, d'exposer les défis qui attendent Mulhouse et ses habitants. Je vous ai invité à renouer avec l'Agglomération, pas seulement pour reprendre des postes, des positions, en effet, aussi indispensables soient-ils d'ailleurs, mais surtout pour

réengager notre territoire sur le chemin des projets structurants utiles pour le quotidien.

Le préalable d'un retour significatif dans l'exécutif étant acté, nous jugerons sur pièces et nous savons aussi que le contexte ne sera pas simple, mais demandera des actes forts et déterminés. Des actes forts et déterminés, notamment pour une politique tarifaire, vous l'avez évoqué, avec une mise en place de la gratuité, pas seulement le samedi, mais pour nos jeunes, comme nous le voulons et comme vous l'avez promis.

Un développement également du réseau de transport, cela doit irriguer les premières réflexions au niveau de l'Agglomération, davantage de places en périscolaire, singulièrement au bénéfice de Mulhouse, car il y a là des manques et aussi un nouveau projet pour un pôle muséal ambitieux demain. Alors, les projets, nous pourrions en citer énormément, j'en passe, bien sûr.

Il faudra éviter les bémols, comme celui de céder du terrain à l'extrême droite. Lorsque vous poussez pour concrétiser des projets pour consolider nos services à la population, nous serons en soutien, car les enjeux socio-économiques et environnementaux sont immenses.

Les défis sont aussi légion à Mulhouse, bien sûr, que ce soit en matière de lutte contre la précarité ou d'adaptation aux chocs climatiques. Or, vous n'avez pas forcément trop développé ces points lors de vos dernières prises de parole. Celle que vous venez de prononcer fait exception puisque vous avez évoqué le pouvoir d'achat, notamment.

Il est en effet urgent de nous rassurer sur vos engagements pour une ville solidaire, qui permet à tous les Mulhousiens de manger correctement, de se loger dignement, de trouver une formation et un emploi, sans obstacles innombrables. Bref, pour une ville des sécurités du quotidien, mais aussi une ville du vivre ensemble et du respect de la tranquillité publique.

Les réponses ne doivent pas tarder, il y a urgence : comme dans le dossier Plein Ciel, comme pour les centres sociaux, comme pour les acteurs de l'aide alimentaire ou encore ceux de l'enfance en danger. Vous avez annoncé vouloir doubler le nombre de médecins et créer une maison municipale de santé, chiche ! Les Mulhousiens attendent de pouvoir se soigner correctement.

En matière environnementale, là aussi, nous avons besoin d'être rassurés, en espérant qu'il ne s'agisse pas d'un impensé. Une ville où l'on se sent bien, c'est une ville respirable, avec beaucoup de verdure, avec une gestion différenciée des espaces verts, avec des parcs qui se développent, avec un apaisement des circulations et une réduction du bruit, avec un éclairage gradué et tenant aussi compte des enjeux en matière de biodiversité.

J'espère que vous n'ignorez pas aussi que nous devons baisser la part de la voiture dans notre ville d'encore 20 points au-dessus des objectifs contractuels du plan

Climat et du schéma des mobilités. Pour cela, il faut une vision en matière de transport public collectif que nous avons déjà évoqué et de mobilité active. Oui, plus d'alternatives efficaces à la voiture pour une ville où il fait mieux vivre, où la sécurité de nos enfants et la santé des plus fragiles ne sont pas de vagues objectifs.

Nous pensons que Mulhouse n'est pas seulement une vitrine, aussi brillante puisse-t-elle être, grâce à ses créateurs, ses artisans, ses sportifs. Mulhouse ne doit pas être seulement une ville récréative ou touristique. Comme en toute chose, il est nécessaire de trouver les points d'équilibre. Nous serons donc présents et exigeants pour rééquilibrer la balance si besoin. Nous serons coopératifs, dévoués, pour servir Mulhouse dans le sens de l'intérêt général. Nous viendrons vous rappeler autant de fois que nécessaire la nécessité de muscler votre jambe gauche.

C'est avec cet état d'esprit constructif et vigilant que nous avons proposé une méthode nouvelle pour gouverner la Ville, en considérant l'apport des oppositions du champ républicain, sans nier votre victoire, le fait majoritaire, mais en vous suggérant justement une humilité de l'action au regard du turbulent contexte.

Aussi, nous avons demandé à siéger dans quelques conseils d'écoles de façon à prouver votre volonté d'ouverture. Nous vous proposons toujours la candidature de Mulhouse en commun pour présider la commission des finances, comme cela est d'usage dans beaucoup de collectivités et recommandé d'ailleurs par les organismes anticorruption.

Prenant au mot vos promesses de changement et de renouveau, nous sommes impatients, comme les Mulhousiens, de voir progresser Mulhouse et notre territoire. Nous sommes résolus à affronter les défis qui viennent en étant des contributeurs, mais aussi en alerte.

Merci d'avance pour les actions que vous pourrez engager au service de l'intérêt général et merci pour votre attention.

M. le Maire : merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? La parole est à Mme RITZ.

Mme RITZ : merci, M. le Maire. M. le Maire, mes chers collègues, avant d'aborder l'ordre du jour, je souhaite dire quelques mots rapidement sur le contexte dans lequel s'ouvre ce mandat.

Les dernières élections municipales ont livré un message clair, mais aussi profondément préoccupant. Oui, une majorité s'est dégagée, mais elle s'inscrit dans une réalité que nous ne pouvons pas ignorer, celle d'une ville fracturée. Une ville où les écarts se creusent, une ville où les trajectoires divergent, une ville où une partie des habitants ne se reconnaît plus dans l'action publique.

Surtout, ces élections ont été marquées par un fait majeur, une abstention très forte. Des milliers de Mulhousiennes et de Mulhousiens ne se sont pas déplacés.

Non pas par indifférence, mais souvent, par lassitude, par défiance peut-être et parfois par découragement.

C'est un signal démocratique extrêmement fort. Cela signifie qu'une part importante de la population ne croit plus que la politique peut changer les choses et cela, collectivement, devrait nous interpeller. Car cette situation ne vient pas de nulle part, elle s'inscrit dans une continuité, dans une forme d'usure du pouvoir local, après des années de gestion sous les mandats de Jean ROTTNER puis de Michèle LUTZ, une période marquée par des choix, des orientations, mais aussi par une forme d'éloignement progressif entre les institutions et une partie des habitants.

Aujourd'hui, une attente s'exprime, une envie de changement, pas seulement un changement d'équipe, mais un changement de méthodes, de priorités, de rapport aux citoyens et nous ne pouvons que saluer, effectivement, les échanges que nous avons pu avoir ensemble la semaine passée.

Nous avons aujourd'hui une responsabilité particulière, celle de retisser le lien avec les Mulhousiens, celle de redonner confiance dans l'action publique, celle de montrer par nos actes que nous sommes à la hauteur des attentes. Cela suppose de l'exigence, de la sobriété et surtout de la cohérence.

Je vous remercie.

M. le Maire : merci beaucoup. La parole est à M. COUCHOT.

M. COUCHOT : merci, M. le Maire. Au nom du groupe Fiers de Mulhouse, je tiens à vous adresser ainsi qu'à votre équipe, nos vœux de pleine réussite pour ce mandat. Pour notre part, nous abordons cette nouvelle étape avec humilité et lucidité.

Humilité d'abord, si nous n'avons pas su convaincre une majorité d'électeurs, c'est que notre projet n'a pas répondu pleinement à leurs attentes. Certaines de nos réalisations ont pu susciter des incompréhensions. Peut-être aussi, avons-nous manqué de temps pour en démontrer les effets et sans doute, notre méthode pouvait-elle être améliorée.

Lucidité ensuite, car si tout n'a pas été parfait, le projet de transformation porté par Michèle LUTZ laissera une empreinte durable sur notre ville. Je veux ici saluer son engagement, son courage et sa détermination. Elle a su fédérer une équipe profondément investie, au service des Mulhousiens. Avec le recul, chacun pourra reconnaître l'importance des avancées réalisées :

- rénovation des écoles,
- développement de la nature en ville,
- mise en place de la police de nuit,

- gratuité des transports pour les seniors,
- amélioration de l'habitat,
- embellissement de notre cadre de vie.

M. le Maire, nous attendons de votre part la même lucidité. Vous êtes désormais à la tête d'une ville complexe où les réalités sociales et territoriales sont profondément contrastées. À Mulhouse, les moyennes marquent des écarts considérables, du Rebberg aux Coteaux, de Dornach à la Cité, nos quartiers composent une mosaïque riche, mais fragmentée, dont les habitants ne se croisent pas toujours et ne se comprennent pas toujours.

Cette complexité s'est exprimée dans les urnes, avec une offre politique éclatée aux deux tours. En faire porter la seule responsabilité à l'équipe sortante est réducteur. Il vous appartient désormais, et vous vous y êtes engagé, d'en garantir l'unité. Nous y contribuerons à la place qui est la nôtre, avec un sens des responsabilités.

Nous attendons également de votre part de la clarté. Durant la campagne, les forces qui composent aujourd'hui votre majorité ont formulé de nombreuses propositions, parfois divergentes. Il est désormais essentiel de préciser votre cap. Quel sera votre projet réel pour Mulhouse ? S'agit-il d'une addition de programmes ? Quel choix ferez-vous ? Les Mulhousiens ont besoin de cette lisibilité.

Notre groupe sera dans une position exigeante, mais constructive, sans rancœur, sans posture inutile. Nous jugerons vos décisions à l'aune de l'intérêt général et de notre expérience et chaque fois que vous irez dans le bon sens, nous le dirons sans hésitation, car au-delà de nos différences, nous partageons l'essentiel, l'attachement à Mulhouse, à ses habitants et à la volonté qu'elle continue d'avancer. C'est le vœu sincère que nous formons pour ce nouveau mandat.

M. le Maire : merci beaucoup. La parole est à M. SASSI.

M. SASSI : M. le Maire, très chers collègues. Tout d'abord, dans un esprit républicain, je vous adresse mes vœux de félicitations pour votre victoire, pour votre installation et je tiens également à saluer le retour en force de Mulhouse au sein du Conseil d'Agglomération et de la gouvernance M2A.

Au soir de votre victoire, vous vous êtes engagé à nous rencontrer très rapidement. Nous aurions aimé prendre la parole lors du Conseil municipal d'installation, malheureusement, cela n'a pas été le cas. Puis, vous avez défini votre gouvernance avant de rencontrer les différents groupes d'opposition.

Si nous ne doutons pas de votre volonté de redéfinir les règles de la politique en proximité et de renouer le dialogue, les actes plaideront pour vous plus que vos engagements à l'oral. Comme on dit souvent, nous n'avons pas souvent l'occasion de faire deux fois une première bonne impression.

Nous tenons à saluer également les listes et les candidats du premier comme du second tour. La multiplication des candidatures et le faible écart observé à chaque tour traduisent bien évidemment une ville profondément fracturée, révélatrice d'attentes fortes et encore insuffisamment prises en compte.

Nous remercions chaleureusement les Mulhousiennes et les Mulhousiens ayant voté pour notre liste et notre programme, la confiance qu'ils et elles nous ont accordée, prouve que la dynamique que nous avons portée trouve écho dans les aspirations des Mulhousiennes et des Mulhousiens.

Tout au long de cette campagne, nous avons défendu des priorités concrètes : améliorer le quotidien de toutes et tous, investir dans la jeunesse, soutenir le sport et la culture, garantir un accès plus juste aux services essentiels.

Afin d'être très factuels, très précis et concrets dans notre propos, nous resterons engagés à défendre les éléments de notre programme et pour ne pas tourner en rond nous allons les citer :

- la réouverture de l'axe Brian Franklin, indispensable à la circulation, à la vie économique du quartier. Je sais que vous êtes plutôt partisan de cette mesure. Il faudra la mettre en œuvre le plus rapidement possible, car l'attente est vraiment importante et l'impact pour toute la Ville est énorme.
- La mise au point d'une stratégie pour aller vers la gratuité progressive des transports publics à Mulhouse, pour plus de pouvoir d'achat et moins de bouchons en ville. Nous saluons votre volonté d'aller, dans un premier temps au moins, vers la gratuité des transports le samedi.
- Le doublement du budget du sport pour soutenir les clubs, la jeunesse et la pratique du sport amateur comme professionnel à Mulhouse. Au vu des grands écarts de budget qu'il y a eu ces dernières années, le doublement du budget est un grand minimum pour pouvoir avoir une politique ambitieuse et à la hauteur de ce que devrait être le sport de haut niveau à Mulhouse, pour son rayonnement, pour son attractivité, pour son projet de développement territorial et social.
- La création d'un festival des cultures urbaines, en partenariat avec les artistes, associations, structures culturelles de la Ville, pour plus de rayonnement national et international.
- La relance de la Fête du monde pour mettre à l'honneur les 136 nationalités présentes sur notre territoire.
- La restauration de la Carte Max pour plus de pouvoir d'achat et d'autonomie de la jeunesse mulhousienne.
- La garantie d'un service municipal gratuit de réussite éducative et d'excellence, pour que les difficultés scolaires ne soient plus une fatalité.

- Le renforcement du bilinguisme dans l'ensemble des écoles maternelles et primaires à Mulhouse, pour faciliter l'ouverture à d'autres cultures.
- La signature d'accords bilatéraux avec les villes jumelées à Mulhouse, pour faciliter les stages étudiants et le volontariat en corps européen.
- La création d'une cérémonie annuelle réunissant tous les bacheliers de la Ville pour que la jeunesse se rencontre par-delà les établissements et les cursus, et surtout redonner la fierté et la dignité à notre jeunesse.
- La mise en place d'une gratuité, à minima progressive, des cantines scolaires pour plus de justice sociale et pour qu'aucun enfant n'ait à aller à l'école le ventre vide.
- L'allocation de moyens pour la lutte contre la précarité étudiante, notamment via des épiceries solidaires et des actions contre l'habitat indigne.
- La création de centres de dépistage accessibles pour renforcer la prévention de la santé publique, notamment dans les quartiers.
- La mise en place d'un service de ramassage des encombrants, et je sais que vous y êtes favorable, pour une ville plus propre avec moins d'incivilités.
- Enfin, l'ouverture de mairies de quartier. Je sais que vous avez nommé des maires de quartier. Il me semble que c'est important aussi de les doter de moyens réels pour des services publics de proximité clairement identifiés.

Nous ne serons ni spectateurs ni figurants, nous assumons pleinement notre rôle : proposer, alerter, dénoncer, lorsque ce sera nécessaire. Chaque engagement non tenu, chaque décision contraire à l'intérêt des habitants seront portés à la connaissance des Mulhousiens. Notre présence au sein du Conseil municipal sera utile, exigeante et tournée vers l'intérêt général.

Nous Sommes Mulhouse continuera à être une force d'action, de proposition et de vigilance, au service de toutes et tous.

Merci à vous.

M. le Maire : merci beaucoup.

2° **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026**

M. le Maire : nous pouvons passer au point n°2, l'approbation du PV d'installation. Il s'agit du procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal du 27 mars 2026. Le document était joint avec la convocation au Conseil municipal de ce jour. Vous êtes invités à approuver ce procès-verbal de la séance.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Pour : 52 + 2 procurations

Groupe majoritaire : 34 + 1 procuration

Groupe « Mulhouse en commun avec Loïc MINERY » : 7

Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4

Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration

Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 3

Le procès-verbal du conseil municipal d'installation du 27 mars 2026 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

3° **DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Secrétariat Général/5.2.3/5)**

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de ses attributions.

I. L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, pour le Maire, de recevoir, pour la durée de son mandat, certaines délégations de pouvoirs du Conseil municipal.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour :

Finances

2°-Fixer, dans la limite unitaire de 2500 euros lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération annuelle portant révision des tarifs municipaux pour services rendus ou en cas de situation ponctuelle imprévisible, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3°-Procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que prendre

les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

7°-Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

20°-Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 25 000 000 € par année civile.

Marchés publics et autres contrats de prestations

4°-Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et leurs marchés subséquents de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000,00 € HT et des marchés, accords-cadres et leurs marchés subséquents de travaux d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

-Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés, accords-cadres et leurs marchés subséquents d'un montant supérieur à 1 000 000,00 € HT (fournitures et services) et à 2 000 000,00 € HT (travaux) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Assurances-Juridique

6°-Conclure les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistre y afférentes et régler les indemnités d'un montant inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance « responsabilité civile ».

16°-Intenter au nom de la commune les actions en justice, déposer plainte avec constitution de partie civile ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout litige, quel que soit le type de recours, porté devant une juridiction administrative ou judiciaire française, voire étrangère, devant le Tribunal des Conflits ou le Conseil Constitutionnel, en sollicitant le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice compétent.

-transiger avec les tiers dans la limite de 5000 €, y compris en cas de médiation judiciaire.

17°-Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance « Flotte Automobile ».

11°-Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

8°-Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9°-Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10°-Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€

24°-Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

31°-D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Urbanisme et gestion du domaine

1°-Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous actes de délimitation des propriétés communales.

5°-Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

12°-Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

14°-Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15°-Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

18°-Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier.

19°-Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

21-Déléguer le droit de préemption urbain au titre du L 214-1-1 du code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

22°-Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

23°-Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.

27°-Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 € HT.

29°-D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.

Habitat

28°-Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Affaires scolaires

13°-Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

II. L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal de donner, dans les conditions qu'il fixe,

délégation à l'organe exécutif pour saisir, pour avis, la **Commission Consultative des Services Publics Locaux**, de divers projets.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal charge, par délégation, le Maire, pour la durée de son mandat, de saisir, pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux de :

-tout projet de délégation de service public avant que le Conseil Municipal se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

-tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie

-tout projet de partenariat avant que le Conseil Municipal ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans ce cadre, la Commission est saisie par une note motivée sur le projet envisagé et jointe à l'ordre du jour transmis à ses membres. Le Conseil Municipal accepte en outre que ces avis puissent être sollicités par un Adjoint délégué ou un Conseiller Municipal délégué.

En cas d'empêchement du Maire, les décisions à prendre dans ces matières déléguées peuvent être signées par l'Adjoint qui exerce la suppléance du Maire dans l'ordre du tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
- accepte que ces décisions puissent être prises et signées par un Adjoint délégué ou un Conseiller municipal délégué, en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- autorise le Maire à déléguer, en application de l'article L2122-19 du CGCT, sa signature à certains fonctionnaires pour les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés publics.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. le Maire : je passe au point 3, la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire.

Donc, afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Code général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de déléguer au Maire une partie de ses attributions.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver la délibération qui liste les pouvoirs qu'il est proposé de déléguer au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit d'une reconduction des pouvoirs délégués dans le cadre du précédent mandat, avec quelques ajustements conformément aux évolutions réglementaires.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci à vous.

Pour : 52 + 2 procurations

Groupe majoritaire : 34 + 1 procuration

Groupe « Mulhouse en commun avec Loïc MINERY » : 7

Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4

Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration

Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 3

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4° DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET DES ORGANISMES DIVERS (Secrétariat Général/5.3.4/6)

La Ville de Mulhouse est représentée au sein des associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

La liste de ces organismes ainsi que le nombre de sièges à pourvoir figure en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne ses représentants au sein d'organismes extérieurs.

Les élus désignés pour représenter la Ville de Mulhouse à CITIVIA SEM, CITIVIA SPL, à la FONCIERE DE REDYNAMISATION COMMERCIALE et au Conseil d'Administration de MULHOUSE EXPO SAEML se sont déportés lors de leur désignation.

Le Conseil municipal a désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, ses représentants au sein des associations et des organismes divers.

PJ : tableau des organismes dans lesquels la Ville est représentée.

**REPRESENTATIONS DE LA VILLE DE MULHOUSE DANS LES
ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS**

MANDAT 2026-2032

PIECE JOINTE A LA DELIBERATION N°6 DU CM DU 9 AVRIL 2026

Direction	Structures	Nombre de représentants	Nom des représentants :
Secrétariat Général	OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (ONACVG)	1	Frédéric GUTHMANN
Secrétariat Général	OFFICE MUNICIPAL DE COORDINATION DES SOCIETES PATRIOTIQUES ET D'ANCIENS COMBATTANTS (OMSPAC)	3	Frédéric GUTHMANN Patrick HELL Philippe LALLEMANT
Secrétariat Général	ASSEMBLEE GENERALE FRANCE URBAINE	4 dont le Maire (membre de droit)	Frédéric MARQUET Lara MILLION Philippe LALLEMANT Frédéric GUTHMANN
Prévention et sécurité	ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE MULHOUSIENNE (ASPM)	1	Thierry COUTAYE
Prévention et sécurité	COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE DES TRANSPORTS DE FONDS	1	Thierry COUTAYE
Prévention et sécurité	ELUS SANTE PUBLIQUE ET TERRITOIRES	1	Hubert ZUMBIHL
Prévention et sécurité	FORUM FRANCAIS POUR LA SECURITE URBAINE	1	Thierry COUTAYE
Prévention et sécurité	COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION	1	Thierry COUTAYE
Prévention Sécurité	COMITE DE PILOTAGE DU CENTRE EDUCATIF FERME	1	Angélique DELAPORTE
Prévention Sécurité	COMITE DE PILOTAGE DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT	1	Thierry COUTAYE
Prévention Sécurité	PRESIDENT DU SECTEUR CENTRE DU CONSEILINTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)	1	Thierry COUTAYE

Education	CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE JEAN XXIII	1	Philippe LALLEMANT
Education	CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE JEANNE D'ARC	1	Lara MILLION
Education	CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'INSTITUTION STE URSULE	1	Fatou SISSOKO
Education	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ST EXUPERY	1	Denis PAULIAC
Education	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE BEL AIR 2	1	Philippe DUVERNOIS
Education	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE BOURTZWILLER	1	Jean-Marc AMATRUDA
Education	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE VILLON	1	Maïté RUGIERO
Education	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE KENNEDY	1	Alessandro RIGONI
Education	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE WOLF	1	Francis GRIENENBERGER
Education	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN MACE	1	Boubaker FETTIS
Education	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LP ROOSEVELT	1	Sarah ZEHRI
Education	CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU LP CHARLES STOESSEL	1	Anne-Catherine GOETZ
Education	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE LAMBERT (LEGT)	1	Brigitte Biricik SACARD
Education	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL DU REBBERG (ANCIENNEMENT L.E.P. GAY LUSSAC)	1	Frédéric GUTHMANN
Education	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE A. SCHWEITZER (LEGT)	1	Anne-Catherine GOETZ
Education	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL TECHNOLOGIQUE ET	1	Maïté RUGIERO

	PROFESSIONNEL LAVOISIER (LEGTPI)		
Education	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE LOUIS ARMAND ET DU L E P	1	Boubaker FETTIS
Education	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE MICHEL DE MONTAIGNE (LEG)	1	Catherine CHOPIN
Education	COLLEGE DE BRUNSTATT	1	Anne LAUMOND
Education	CONSEILD'ADMINISTRATI ON DE L'ATELIER DE LA VIE	1	Philippe DUVERNOIS
Education	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE PERSONNALISEE DE LA REUSSITE EDUCATIVE	6	Denis PAULIAC Kelly PARTOUCHE Fatou SISSOKO Sarah ZEHRI Sirine BEN HADJ Céline REANT
Sport et jeunesse	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION NATIONALE CITOYENNETE ENFANCE JEUNESSE(ANACEJ)	1	Sarah ZEHRI
Sport et jeunesse	ACCUEIL ENFANTS DROUOT (BAB'ILL)	1 Titulaire 1 Suppléant	Titulaire Denis PAULIAC Suppléant Fatou SISSOKO
Sport et jeunesse	ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)	1	Jean-Marc AMATRUDA
Sport et jeunesse	COMITE DE DIRECTION DE L'ASPTT OMNISPORTS	1	Jean-Marc AMATRUDA
Sport et jeunesse	COMMISSION D'APPLICATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU GYMNASE UNIVERSITAIRE	1	Boubaker FETTIS
Sport et jeunesse	ASSOCIATION DU JARDIN D'ENFANTS CLAIRE JOIE	1 Titulaire 1 Suppléant	Titulaire Denis PAULIAC Suppléant : Phillipe DUVERNOIS
Sport et jeunesse	SA GOLF DU RHIN	1	Catherine CHOPIN
Sport et jeunesse	UNION NATIONALE DES MAISONS SPORT - SANTE (UNMSS)	1	Aurélia GERBER

Sport et jeunesse	OFFICE MULHOUSIEN DES SPORTS (OMS)	4	Jean-Marc AMATRUDA Maïté RUGIERO Sarah ZEHR Thibault BENABID
Culture	ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION DU MUSEE DE L'ENERGIE ELECTRIQUE ELECTROPOLIS AMELEC	1 Titulaire 1 Suppléant	Titulaire Anne-Catherine GOETZ Suppléant Carine de MARIN
Culture	ASSOCIATION MEMOIRE MULHOUSIENNE	1	Frédéric GUTHMANN
Culture	ASSOCIATION CONSEIL CONSULTATIF DU PATRIMOINE MULHOUSIEN	1	Frédéric GUTHMANN
Culture	COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE (CRPA)	1 Titulaire 1 Suppléant	Titulaire Frédéric GUTHMANN Suppléant Patrick HELL
Culture	COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DES SITES (CRPS)	1	Frédéric GUTHMANN
Culture	SOCIETE D'HISTOIRE ET DE GEOGRAPHIE DE MULHOUSE (SHGM)	1	Patrick HELL
Culture	THEATRE DE POCHE LA RUELL	2	Carine de MARIN Patrick HELL
Culture	ASSOCIATION JAZZ A MULHOUSE	6	Carine de MARIN Patrick HELL Anne-Catherine GOETZ Boubaker FETTIS Francis GRIENENBERGER Joseph SIMÉONI
Culture	ASSOCIATION DU MUSEE PAYSAN	1	Olivier ERHARD
Culture	ASSOCIATION DU CINEMA BELAIR	3	Carine de MARIN Philippe DUVERNOIS Joseph SIMEONI
Culture	ASSOCIATION LA FILATURE	5	Lara MILLION Carine de MARIN Catherine CHOPIN Anne-Catherine GOETZ Alain COUCHOT
Culture	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE POPULAIRE	1	Denis PAULIAC

Culture	GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC - ACTION CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE D'ALSACE (GIP-ACMISA)	1 Titulaire 1 Suppléant	Titulaire Denis PAULIAC Suppléant Patrick HELL
Culture	ASSOCIATION DU FOYER ST JOSEPH - MAISON DE CULTURE POPULAIRE DE LA CITE (MCP Cité)	1 Titulaire 1 Suppléant	Titulaire Philippe D'ORELLI Suppléant Patrick HELL
Culture	CONSEIL D'ADMNISTRATION DE LA REGIE PERSONNALISEE DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE MULHOUSE (ONM)	6	Anne-Catherine GOETZ Carine de MARIN Catherine CHOPIN Jean Lou REICHLING Joseph SIMÉONI Christelle RITZ
Finances	COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire Frédéric GUTHMANN Suppléant Lara MILLION
Ressources humaines	CANDIDAT AU TIRAGE AU SORT DES REPRESENTANTS DES COMMUNES QUI SIEGERONT AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS POUR LA REGION GRAND EST	1	Frédéric GUTHMANN
Ressources humaines	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG 68	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire Lara MILLION Suppléant Frédéric GUTHMANN
Nature et espaces verts	ECOTER	1	Anne LAUMOND
Nature et espaces verts	ASSOCIATION CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS	1	Anne LAUMOND

Nature et espaces verts	ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION DES JOURNEES D'OCTOBRE DE MULHOUSE	Président : Maire 10 titulaires dont 5 membres du CODIR	Frédéric MARQUET Anne LAUMOND (CODIR) Delphine GHELLI (CODIR) Frédéric GUTHMANN (CODIR) Mélanie MARCHANT (CODIR) Catherine CHOPIN (CODIR) Rodolphe CAHN Philippe LALLEMANT Boubaker FETTIS Isabelle MAURER Christelle RITZ
Nature et espaces verts	ASSOCIATION PLANTE ET CITE	1	Anne LAUMOND
Nature et espaces verts	BOTANICS GARDENS CONSERVATION INTERNATIONAL	1	Anne LAUMOND
Nature et espaces verts	COMMISSION LOCALE DE L'EAU "SAGE-ILL-NAPPE RHIN"	1 Titulaire 1 Suppléant	Titulaire Philippe LALLEMANT 1 Suppléant Hubert ZUMBIHL
Nature et espaces verts	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GIP « CONSERVATOIRE BOTANIQUE D'ALSACE » (CBA)	1 Titulaire 1 Suppléant	Titulaire Philippe LALLEMANT Suppléant Anne LAUMOND
Nature et espaces verts	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE LA NAPPE PHREATIQUE DE LA PLAINE D'ALSACE (APRONA)	1	Philippe LALLEMANT
Nature et espaces verts	ASTREDHOR SECTION EST HORTICOLE	1	Lara MILLION
Nature et espaces verts	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DE L'ILL	1 Titulaire 1 Suppléant	Titulaire Lara MILLION Suppléant Arnaud BUCHER
Voirie et conception urbaine	MEDIACYCLE	1	Delphine GHELLI
Voirie et conception urbaine	CADRes (Cyclistes Associés pour le Droit de Rouler en sécurité)	1	Philippe DUVERNOIS
Voirie et conception urbaine	COMMISSION LOCALE DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES	1 Titulaire 1 Suppléant	Titulaire Philippe D'ORELLI Suppléant Lara MILLION

Développement territorial	ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE (AVUF)	1	Kelly PARTOUCHE
Développement territorial	SOCIETE FERMIERE DE LA MAISON DE L'ALSACE A PARIS	1	Frédéric MARQUET
Développement territorial	SOCIETE INDUSTRIELLE DE MULHOUSE (SIM)	2	Frédéric MARQUET Lara MILLION
Développement territorial	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MUSEE DE L'IMPRESSION SUR ETOFFES (MISE)	1	Frédéric MARQUET
Développement territorial	GROUPE DE REFLEXION LANGUE ET CULTURE REGIONALES « Dankfawrik »	1 Titulaire 1 Suppléant	Titulaire Patrick HELL Suppléant Frédéric GUTHMANN
Développement territorial	Association REGIO BASILIENSIS	1	Anne-Catherine GOETZ
Développement territorial	CITES UNIES FRANCE (CUF)	1	Anne-Catherine GOETZ
Développement territorial	CONSEIL DE LA FACULTE DES LETTRES LANGUES ET SCIENCES HUMAINES (FLSH) UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE UHA	1 Titulaire 1 Suppléant	Titulaire Anne-Catherine GOETZ Suppléant Kelly PARTOUCHE
Développement territorial	CONSEIL DE LA FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, SOCIALES et JURIDIQUES (FSESJ) DE L'UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE (UHA)	1 Titulaire 1 Suppléant	Titulaire Annouar SASSI Suppléant Kelly PARTOUCHE
Développement territorial	CONSEIL DE LA FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES (FST) UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	1 Titulaire 1 Suppléant	Titulaire Anne-Catherine GOETZ Suppléant Kelly PARTOUCHE
Développement territorial	GRAND EST : SOLIDARITES ET COOPERATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT (GESCOD)	1	Anne-Catherine GOETZ
Développement territorial	RESEAU DES VILLES RHIN-SUD	1	Patrick HELL
Développement territorial	COMITE DU CARNAVAL DE MULHOUSE	2	Catherine CHOPIN Delphine GHELLI

Développement territorial	ASSOCIATION UNION DES ELUS POUR LA PARIS-BALE (UEPB)	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire Frédéric MARQUET Suppléant Lara MILLION
Développement territorial	COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESENCE POSTALE TERRITORIALE	1	Mélanie MARCHANT
Développement territorial	ASSOCIATION France TOURISME URBAIN	1	Delphine GHELLI
Développement territorial	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MULHOUSE EXPO SAEML	2 au CA dont un candidat à la Vice-Présidence.	Frédéric MARQUET (candidat à la vice-présidence) Lara MILLION
Aménagement	FONCIERE DE REDYNAMISATION COMMERCIALE (SEM)	Conseil d'Administration 3 dont un candidat aux fonctions de Président Comité d'engagement 4 titulaires dont 2 suppléants des titulaires. Assemblée générale 1	Conseil d'Administration Frédéric MARQUET (candidat à la présidence) Frédéric GUTHMANN Mélanie MARCHANT Comité d'engagement Frédéric MARQUET Boubaker FETTIS Arnaud BUCHER (suppléant de Frédéric MARQUET) Malvine FREY (suppléante de Boubaker FETTIS) Assemblée générale : Frédéric MARQUET
Aménagement	COLLEGE DES COMMUNES DE L'AFUT	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : Philippe LALLEMANT Suppléant : Alessandro RIGONI
Aménagement	COMITE DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'HABITAT DANS L'ESPACE EUROPEEN (APHEE)	2	Rodolphe CAHN Lara MILLION
Aménagement	SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES (SOMCO)	2	Lara MILLION Thiebaut WEBER
Aménagement	CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS LES CHAUDRONNIERS	1	Christine STUDER

Aménagement	CENTRE D'ETUDES SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT (CEREMA)	1	Anne LAUMOND
Aménagement	CITIVIA SEM	Conseil d'administration 2 Comité d'engagement 1 titulaire 1 suppléant Assemblée Générale 1 Commission des marchés 1 titulaire 1 suppléant	Conseil d'administration Philippe LALLEMANT Rodolphe CAHN Comité d'engagement 1 Titulaire Philippe LALLEMANT 1 Suppléant Malvine FREY Assemblée générale Rodolphe CAHN Commission des Marchés 1 Titulaire Rodolphe CAHN 1 Suppléant Alessandro RIGONI
Aménagement	CITIVIA SPL	Conseil d'administration 7 Comité d'engagement 2 titulaires 2 suppléants Assemblée générale 1	Conseil d'Administration Lara MILLION (candidate pour être représentant permanent aux fonctions de Président) Rodolphe CAHN (candidat pour être représentant permanent aux fonctions de 2 ^{ème} Vice-Président) Philippe LALLEMANT Philippe D'ORELLI Malvine FREY Peggy MIQUEE Thiebaut WEBER Comité d'engagement 2 Titulaires Philippe LALLEMANT Rodolphe CAHN 2 suppléants Frédéric GUTHMANN Philippe D'ORELLI Assemblée générale Philippe LALLEMANT

		Commission d'agrément 2 titulaires 2 suppléants Commission des marchés 1 titulaire 1 suppléant	Commission d'agrément 2 titulaires Philippe LALLEMANT Rodolphe CAHN 2 suppléants Frédéric GUTHMANN Philippe D'ORELLI Commission des Marchés 1 Titulaire Alessandro RIGONI 1 Suppléant Philippe LALLEMANT
Population et solidarité	CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL INTERCOMMUNAL D'ENSISHEIM NEUF BRISACH	1	Hubert ZUMBIHL
Population et solidarité	CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GHRMSA	1	Lara MILLION
Population et solidarité	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MEMOIRE DE LA MEDECINE A MULHOUSE	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire Hubert ZUMBIHL Suppléant Christine STUDER
Population et solidarité	ASSOCIATION DE CONSULTATION ET D'ACCES AUX SOINS DANS L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE (CASAM)	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire Hubert ZUMBIHL Suppléant Christine STUDER
Population et solidarité	ALEOS	1	Angélique DELAPORTE
Population et solidarité	APALIB	1	Brigitte Biricik SACARD
Population et solidarité	AREIPAH	1	Hubert ZUMBIHL
Population et solidarité	Assemblée Générale du groupement d'intérêt public du Centre d'Information et de Conseil en Aides techniques du Haut-Rhin (CICAT)	1	Christine STUDER
Population et solidarité	ASSOCIATION DE LA MAISON SAINTE-MARIE	1 Titulaire 1 Suppléant	Titulaire Brigitte Biricik SACARD Suppléant Francis GRIENENBERGER

Population et solidarité	ASSOCIATION DELTA-REVIE	1	Hubert ZUMBIHL
Population et solidarité	ASSOCIATION DES VILLES POUR LE VOTE ELECTRONIQUE AVVE	1 Titulaire 1 Suppléant	Titulaire Francis GRIENENBERGER Suppléant Jean Lou REICHLING
Population et solidarité	ASSOCIATION POUR LA READAPTATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE (Centre de réadaptation)	1	Hubert ZUMBIHL
Population et solidarité	ASSOCIATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LE MAINTIEN A DOMICILE - APAMAD	1	Brigitte Biricik SACARD
Population et solidarité	ASSOCIATION REGIONALE SPECIALISEE D'ACTION SOCIALE, D'EDUCATION ET D'ANIMATION (ARSEA)	1	Angélique DELAPORTE
Population et solidarité	ASSOCIATION TUTELAIRE D'ALSACE	1	Philippe DUVERNOIS
Population et solidarité	CENTRE D'INFORMATION ET D'AIDE A LA RECHERCHE D'EMPLOI DE MULHOUSE (CIAREM)	3	Angélique DELAPORTE Sarah ZEHR Olivier ERHARD
Population et solidarité	COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE	1	Brigitte Biricik SACARD
Population et solidarité	COMMISSION MULHOUSIENNE POUR L'ACCESSIBILITE (CMPA)	5	Brigitte Biricik SACARD Philippe D'ORELLI Christine STUDER Philippe DUVERNOIS Marie CORNEILLE
Population et solidarité	COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DES PERSONNES HANDICAPEES (CEMPH)	4	Brigitte Biricik SACARD Angélique DELAPORTE Christine STUDER Fatiha GUEMAZI KHEFFI
Population et solidarité	COMMISSION TERRITORIALE DES SOLIDARITES ACTIVES DE MULHOUSE (CTSA)	1	Angélique DELAPORTE
Population et solidarité	COMMISSION TERRITORIALE DES USAGERS	1	Francis GRIENENBERGER
Population et solidarité	CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION PERTE D'AUTONOMIE	1 Titulaire 1 Suppléant	Titulaire Brigitte Biricik SACARD Suppléant Hubert ZUMBIHL

Population et solidarité	CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE (CLSM)	1	Hubert ZUMBIHL
Population et solidarité	CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE N°5 CENTRE ET SUD ALSACE (ARS)	1	Hubert ZUMBIHL
Population et solidarité	DEVELOPPEMENT SOCIAL INTEGRE	1	Angélique DELAPORTE
Population et solidarité	ECOLE SUPERIEURE DE PRAXIS SOCIALE	2	Angélique DELAPORTE Peggy MIQUEE
Population et solidarité	FONDATION ALFRED ET VALENTINE WALLACH	1	Frédéric GUTHMANN
Population et s solidarité	FONDATION JEAN DOLLFUS	1	Francis GRIENENBERGER
Population et solidarité	FONDATION LUCIEN DREYFUS	1	Patrick HELL
Population et solidarité	FONDATION ST-JEAN (FOYER)	1	Philippe DUVERNOIS
Population et s solidarité	FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) -INSTANCE DE DECISION	1	Angélique DELAPORTE
Population et s solidarité	GEM LA NAVETTE	2	Philippe DUVERNOIS Christine STUDER
Population et s solidarité	GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE "LES AILES DE L'ESPOIR"	1	Philippe DUVERNOIS
Population et Solidarité	INSTANCE DE DEMOCRATIE SANITAIRE DE L'ARS	1	Hubert ZUMBIHL
Population et solidarité	LE DROIT DE VIVRE	1	Hubert ZUMBIHL
Population et solidarité	LES PAPILLONS BLANCS ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DES PERSONNES HANDICAPEES MENTALES	1	Hubert ZUMBIHL
Population et solidarité	MAIA	1	Hubert ZUMBIHL
Population et solidarité	MAISON DES ADOLESCENTS : AUTORISATION A PARTICIPER AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP)	1 Titulaire 1 Suppléant	Titulaire Sarah ZEHRI Suppléant Fatiha GUEMAZI

Population et solidarité	MAISON MEDICALE LE BEAU REGARD	3	Philippe LALLEMANT Brigitte Biricik SACARD Isabelle MAURER
Population et solidarité	MAISON MEDICALISEE DE L'ARC	1	Aurélia GERBER
Population et solidarité	MAISON MEDICALISEE LES ECUREUILS	1	Peggy MIQUEE
Population et solidarité	OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE	1	Angélique DELAPORTE
Population et solidarité	POUPONNIERE DE L'ERMITAGE	2	Frédéric MARQUET Angélique DELAPORTE
Population et solidarité	RESEAU FRANCAIS DES VILLES SANTE DE L'OMS	1	Hubert ZUMBIHL
Population et Solidarité	ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire Brigitte Biricik SACARD Suppléant Francis GRIENENBERGER
Population et solidarité	ASSOCIATION DE CENTRES DE SOINS DE MULHOUSE ET ENVIRONS (ASAME)	1	Hubert ZUMBIHL
Population et solidarité	ASSOCIATION POUR LA PREVENTION ET LES SOINS AUX ADDICTIONS (association Le CAP)	1	Hubert ZUMBIHL
Population et solidarité	CENTRE MEDICOPSYCHOPEDAGOGIQUE CMPP	1	Hubert ZUMBIHL
Population et solidarité	COMMISSION DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES EN MATIERE DE PREVENTION ET DE PMI	1	Hubert ZUMBIHL
Population et solidarité	CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE (CRSA ARS)	1	Hubert ZUMBIHL
Population et solidarité	INSTANCE REGIONALE D'EDUCATION ET DE PROMOTION SANTE (IREPS) ALSACE	1	Hubert ZUMBIHL
Population et s solidarité	UNION FRANCAISE POUR LA SANTE BUCCO DENTAIRE 68	1	Hubert ZUMBIHL
Population et solidarité	COMITE DE DIRECTION DE L'ASSOCIATION LA PETITE OURSE	1	Philippe DUVERNOIS
Population et solidarité	DISPOSITIF D'APPUI A LA COORDINATION ALSACE (DAC)	1	Lara MILLION

Population et solidarité	ASSISTANCE AUX INSUFFISANTS RESPIRATOIRES	1	Hubert ZUMBIHL
Cohésion sociale et vie des quartiers	CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ENEREGIE68	4	Sarah ZEHRI Jean-Marc AMATRUDA Philippe DUVERNOIS Angélique DELAPORTE
Cohésion sociale et vie des quartiers	CENTRE SOCIO-CULTUREL BELAIR	1 Titulaire 1 Suppléant	Titulaire Philippe DUVERNOIS Suppléant Fatou SISSOKO
Cohésion sociale et vie des quartiers	CENTRE SOCIO-CULTUREL DE BOURTZWILLER-PAX	1 Titulaire 1 Suppléant	Titulaire Jean-Marc AMTRUDA Suppléant Fatou SISSOKO
Cohésion sociale et vie des quartiers	CENTRE SOCIO-CULTUREL DES COTEAUX AFSCO	1 Titulaire 1 Suppléant	Titulaire Boubaker FETTIS Suppléant Fatou SISSOKO
Cohésion sociale et vie des quartiers	CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN WAGNER	1 Titulaire 1 Suppléant	Titulaire Brigitte Biricik SACARD Suppléant Fatou SISSOKO
Cohésion sociale et vie des quartiers	CENTRE SOCIO-CULTUREL LAVOISIER- BRUSTLEIN	1 Titulaire 1 Suppléant	Titulaire Philippe DUVERNOIS Suppléant Fatou SISSOKO
Cohésion sociale et vie des quartiers	CENTRE SOCIO-CULTUREL PAPIN	1 Titulaire 1 Suppléant	Titulaire Christine STUDER 1 Suppléant Fatou SISSOKO
Cohésion sociale et vie des quartiers	CENTRE SOCIO-CULTUREL PORTE DU MIROIR	1 Titulaire 1 Suppléant	Titulaire Angélique DELAPORTE Suppléant Fatou SISSOKO
Cohésion sociale et vie des quartiers	CENTRE SOCIO CULTUREL LE BOAT	1 Titulaire 1 Suppléant	Titulaire Denis PAULIAC Suppléant Fatou SISSOKO
Cohésion sociale et vie des quartiers	FEDERATION ET UNION DEPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX UDCSC68	1	Fatou SISSOKO
Cohésion sociale et vie des quartiers	ASSOCIATION "DEMOCRATIE OUVERTE"	1	Lara MILLION

FIN

M. le Maire : nous passons au point suivant, la désignation des représentants de la Ville au sein des associations et organismes divers. Donc, vous disposez sur votre table la liste des élus proposés pour représenter la Ville au sein des associations et organismes divers.

Étant donné le nombre important de représentations, je propose de procéder à un vote global. Est-ce que vous avez des observations à formuler ? Je vais donner la parole à M. MINERY.

M. MINERY : oui, rapidement, M. le Maire. Sur le projet global, en termes de répartition des représentations, nous avons, lors de notre échange, formulé le vœu de voir quelques bougés plus importants, au regard du résultat étriqué, cela a été évoqué, de cette donne un peu particulière de l'édition 2026, nous avons encore échangé récemment sur ce sujet. Le document qui nous est présenté sur table diffère un peu de ce que nous avons reçu cette nuit. Donc, initialement, nous avions prévu de nous abstenir, nous allons peut-être renoncer à l'abstention au regard des quelques bougés auxquels nous assistons.

Grosso modo, il aurait été peut-être intéressant d'offrir plus d'opportunités aux oppositions au pluriel, je le dis comme ça, mais nous attendons aussi des actes forts sur les commissions municipales et je l'ai évoqué en préambule, dont la présidence de la commission des finances, notamment, donc nous serons là-dessus par contre vigilants et donc, nous jugerons aussi sur pièce. Merci.

M. le Maire: j'entends. M. SIMEONI.

M. SIMEONI : juste un mot pour compléter et donner un exemple concret de ce que vient de dire M. Loïc MINERY. Si je prends l'exemple de l'association des cinémas Bel-Air, dans l'ancienne mandature, il y avait deux représentants de la majorité et un représentant de l'opposition. Je note ici qu'il y a trois représentants de la majorité. Donc, il me semble que l'on pourrait rééquilibrer cette situation.

M. le Maire : M. SASSI.

M. SASSI : M. le Maire, simplement pour abonder dans le sens de mes collègues, comme j'ai eu l'occasion d'échanger avec M. le directeur de cabinet, lors du mandat précédent, nous avons chacun dans les oppositions et nous n'étions pas beaucoup plus, 2 à 3 représentations.

C'est un enjeu immense puisque c'est surtout une présence de vigilance et de représentation de la Ville de Mulhouse. Comme j'ai pu vous le dire également lors de l'entretien que l'on a eu, lors du mandat précédent, bien qu'il y ait des circonstances particulières, il y avait des représentants de la Ville de Mulhouse au sein de l'Agglomération.

Je ne doute pas que vous vouliez faire de la politique autrement, mais vos actes vont plaider pour vous et là, factuellement, c'est une régression, donc vous devez

prendre cette donnée en compte pour pouvoir laisser plus de place aux oppositions.

Merci à vous.

M. le Maire : une autre prise de parole ?

Mme GUEMAZI-KHEFFI : en fait, c'était juste pour vous apporter un élément d'information, un petit détail à la page 13 où il y a une association qui s'appelle le Réseau de prévention de prise en charge de l'obésité, REPPOB, et en fait, cette structure n'existe pas depuis trois ans. Donc, je pense qu'il faut la rayer. C'est juste cela.

M. le Maire : ce sera corrigé si ça doit l'être.

Merci beaucoup pour vos remarques, il faut quand même intégrer. Alors « régression » le terme est, pour moi, pas juste par rapport à ce que nous avons essayé de faire. Je crois qu'il y a eu des échanges nombreux entre mon cabinet et à plusieurs reprises avec chacune et chacun d'entre vous pour caler les choses au mieux.

Ce qu'il faut intégrer aussi, c'est que l'on a aujourd'hui quatre groupes d'opposition, donc forcément, cela se réparti de manière différente et cela peut donner le sentiment d'avoir moins de représentations, mais ce que nous avons essayé de faire, c'est d'avoir quelque chose de plus équilibré possible, en tenant compte le plus possible aussi de vos requêtes, puisque nous avons fait la démarche de vous solliciter pour vous demander quels étaient les établissements qui vous intéressaient le plus.

Après, il faut faire des choix. Je crois sincèrement que nous avons essayé d'être le plus juste possible, le plus en cohérence avec ce que nous essayons de mettre en place. Maintenant, je peux entendre qu'il puisse y avoir des déceptions ici ou là, mais à un moment, c'est la sélection qui fait que nous ne pouvons pas arriver à contenter chacune et chacun d'entre vous. Alors, s'il y a des points d'ajustement, ce sont peut-être des choses que nous pouvons encore revoir, mais je n'ai pas de dogme là-dessus. Mais tout dépend après, comment nous pouvons poursuivre.

Intervention hors micro

M. le Maire : tout à fait, OK. Donc, il y a de toute façon une modification sur le conseil d'administration de CITIVIA SPL, puisque c'est Lara MILLION qui est candidate pour être représentant permanent aux fonctions de président à la place de Frédéric GUTHMANN, je propose que l'on se repose donc aussi la question sur le cinéma Bel-Air. M. SIMEONI, vous aviez candidaté ?

Intervention hors micro

M. le Maire : alors, je suis d'avis d'approuver cette modification puisque de toute façon, il y en a d'autres donc ce n'est pas gênant. Mme RITZ a une demande de parole.

Mme RITZ: oui, merci, M. le Maire. Je pense que notre groupe a été de ceux qui ont le moins échangé parce que nous avons accepté ce qui nous a été proposé vis-à-vis de nos demandes.

Juste pour réagir par rapport au cinéma Bel-Air, moi aussi j'avais sollicité un siège, M. PINTO n'a qu'un siège, Mme REANT en a deux, moi trois. Donc, je ne trouve pas normal que l'on décide comme cela, sur un coin de table, lors de la séance du Conseil municipal d'attribuer encore un rôle...

M. le Maire : j'essaie de tenir compte des interventions des uns et des autres. Je comprends la réaction. Néanmoins, c'est aussi cette façon un peu directe que l'on peut adopter de manière à être les plus réactifs possible quand c'est possible, voilà. J'ai envie de sortir aussi un petit peu de temps en temps de ce formalisme et en l'occurrence, voilà, la demande, je l'accepte ainsi. Il y en aura d'autres à d'autres moments vous concernant, il n'y a pas de souci.

Donc, je laisse la parole à l'administration pour savoir comment nous intégrons les modifications et comment procéder au vote.

M. OCHSENBEIN : ce que l'on vous propose, c'est de tenir compte en séance des deux propositions formulées par M. le Maire au niveau de la représentation au niveau du cinéma Bel-Air et au niveau de CITIVIA SPL, avec la désignation de M. SIMEONI et la désignation de Mme MILLION pour la CITIVIA SPL, si vous en êtes d'accord. Nous ferons ces mentions directement en séance et donc, vous pouvez passer à l'adoption du document modifié en fonction de ces deux nouvelles mentions.

M. le Maire : donc, vous êtes d'accord de voter à main levée ou vous souhaitez passer à bulletin secret ? À main levée ? Merci beaucoup.

Vote à main levée :

Pour : 52 + 2 procurations

Groupe majoritaire : 34 + 1 procuration

Groupe « Mulhouse en commun avec Loïc MINERY » : 7

Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4

Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration

Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 3

L'unanimité des élus a donné son accord pour le vote à main levée.

M. le Maire : donc, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci beaucoup.

Désignation des représentants dans les organismes :

Pour : 49 + 2 procurations

Groupe majoritaire : 34 + 1 procuration

Groupe « Mulhouse en commun avec Loïc MINERY » : 7

Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4

Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration

Abstentions :

Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 3

Le conseil municipal a désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, ses représentants au sein des associations et des organismes divers.

5° DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) ET DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) : HAUTE ÉCOLE DES ARTS DU RHIN (HEAR) (Secrétariat Général /5.3.4/7)

La Ville de Mulhouse est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Il convient donc de désigner les représentants de la Ville de Mulhouse au Conseil d'Administration de la Haute École des Arts du Rhin (HEAR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses représentants, à savoir :

Direction	Structure	Nom des représentants
Culture	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA HAUTE ÉCOLE DES ARTS DU RHIN (HEAR)	5 Titulaires : Carine de MARIN Anne-Catherine GOETZ Boubaker FETTIS Joseph SIMEONI Patricia LEGOUGE

Le conseil municipal a désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, ses représentants au sein de la Haute École des Arts du Rhin.

M. le Maire : j'aborde le point des désignations des représentants dans les EPCI et les EPCC. Vous disposez donc sur votre table d'une feuille sur laquelle figure le nom des élus proposés pour représenter la Ville dans les EPCI et les EPCC. Nous effectuerons donc un vote par établissement.

Comme précédemment, il est possible de déroger au vote secret si l'unanimité des élus donne son accord. Dans ce cas, les désignations se feront à main levée. Dans le cas contraire, elles ont lieu au scrutin secret et nous utiliserons alors le boîtier que vous avez sur votre table.

Je propose donc, si tout le monde est d'accord, de proposer aux désignations à main levée.

Qui est pour ce principe ? Je rappelle qu'il faut l'unanimité. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Vote à main levée des délibérations relatives à la désignation des élus dans les syndicats :

Pour : 52 + 2 procurations

Groupe majoritaire : 34 + 1 procuration

Groupe « Mulhouse en commun avec Loïc MINERY » : 7

Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4

Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration

Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 3

L'unanimité des élus a donné son accord pour le vote à main levée pour la désignation des élus dans les syndicats.

M. le Maire : Merci beaucoup.

Nous allons donc procéder au vote à mains levées par syndicat.

Nous commençons par le syndicat intercommunal de l'Opéra National du Rhin. Vous avez les listes sur table.

Non. C'est la HEAR d'abord. Nous commençons donc par la Haute École des Arts du Rhin.

Qui est pour la liste proposée ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Désignation des représentants à la HEAR :

Pour : 49 + 2 procurations

Groupe majoritaire : 34 + 1 procuration

Groupe « Mulhouse en commun avec Loïc MINERY » : 7

Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4

Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration

Abstentions :

Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 3

Le Conseil municipal a désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, ses représentants au sein de la HEAR.

6° DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) ET DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L' « OPERA NATIONAL DU RHIN » (Secrétariat Général/5.3.3/8)

La Ville de Mulhouse est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Il convient donc de désigner les représentants de la Ville de Mulhouse au syndicat intercommunal « Opéra National du Rhin ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants, à savoir :

Direction	Structure	Nom des représentants
Culture	COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'OPERA NATIONAL DU RHIN (ONR)	4 Titulaires : Carine de MARIN Anne-Catherine GOETZ Catherine CHOPIN Cléo SCHWEITZER 4 Suppléants: Frédéric GUTHMANN Hubert ZUMBIHL Delphine GHELLI Céline REANT

Le conseil municipal a désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, ses représentants au sein du syndicat intercommunal de l'Opéra National du Rhin.

L'unanimité des élus a donné son accord pour le vote à main levée.

M. le Maire : nous passons donc au syndicat suivant, le syndicat intercommunal de l'Opéra national du Rhin donc qui est pour la liste proposée.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Désignation des représentants à l'ONR :

Pour : 52 + 2 procurations

Groupe majoritaire : 34 + 1 procuration

Groupe « Mulhouse en commun avec Loïc MINERY » : 7

Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4

Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration

Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 3

Le conseil municipal a désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, ses représentants au sein du syndicat intercommunal de l'Opéra National du Rhin.

7° DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) ET DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) : SYNDICAT MIXTE DE LA DOLLER (Secrétariat Général/5.3.3/9)

La Ville de Mulhouse est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Il convient donc de désigner les représentants de la Ville de Mulhouse au Syndicat Mixte de la Doller.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants, à savoir :

Direction	Structure	Nom des représentants
Nature et espaces verts	COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE LA DOLLER	1 Titulaire : Hubert ZUMBIHL 1 Suppléant : Philippe LALLEMANT

Le conseil municipal a désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, ses représentants au sein du syndicat mixte de la Doller.

M. le Maire : pour le syndicat mixte de la Doller.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci

Désignation des représentants au syndicat mixte de la Doller:

Pour : 52 + 2 procurations

Groupe majoritaire : 34 + 1 procuration

Groupe « Mulhouse en commun avec Loïc MINERY » : 7

Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4

Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration

Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 3

Le conseil municipal a désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, ses représentants au sein du syndicat mixte de la Doller.

8° DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) ET DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) : SYNDICAT MIXTE DE L'ILL (Secrétariat Général /5.3.3/10)

La Ville de Mulhouse est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Il convient donc de désigner les représentants de la Ville de Mulhouse au Syndicat Mixte de l'ILL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants, à savoir :

Direction	Structure	Nom des représentants
Nature et espaces verts	COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE L'ILL	1 Titulaire : Hubert ZUMBIHL 1 Suppléant : Philippe LALLEMANT

Le conseil municipal a désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, ses représentants au sein du syndicat mixte de l'ILL.

M. le Maire : pour le syndicat mixte de l'ILL.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci.

Désignation des représentants au syndicat mixte de l'ILL:

Pour : 52 + 2 procurations

Groupe majoritaire : 34 + 1 procuration

Groupe « Mulhouse en commun avec Loïc MINERY » : 7

Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4

Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration

Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 3

Le Conseil municipal a désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, ses représentants au sein du syndicat mixte de l'ILL.

Le conseil municipal a désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, ses représentants au sein du syndicat mixte de l'ILL.

9° DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) ET DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) : SYNDICAT INTERCOMMUNAL FORESTIER DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE (SIFAM) (Secrétariat Général/5.3.3/11)

La Ville de Mulhouse est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Il convient donc de désigner les représentants de la Ville de Mulhouse au Syndicat Intercommunal Forestier de l'Agglomération Mulhousienne (SIFAM).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants, à savoir :

Direction	Structure	Nom des représentants
Nature et espaces verts	COMITE D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FORESTIER DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE (SIFAM)	2 Titulaires : Hubert ZUMBIHL Loïc MINERY

Le conseil municipal a désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, ses représentants au sein du Syndicat Intercommunal Forestier de l'Agglomération Mulhousienne.

M. le Maire : pour le Syndicat intercommunal forestier de l'Agglomération Mulhousienne.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Désignation des représentants au SIFAM :

Pour : 52 + 2 procurations

Groupe majoritaire : 34 + 1 procuration

Groupe « Mulhouse en commun avec Loïc MINERY » : 7

Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4

Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration

Le conseil municipal a désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, ses représentants au sein du Syndicat Intercommunal Forestier de l'Agglomération Mulhousienne.

10° DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) ET DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) : SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (Secrétariat Général /5.3.3/12)

La Ville de Mulhouse est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Il convient donc de désigner 23 délégués de la Ville de Mulhouse au sein du syndicat Territoire d'Energie Alsace ; les membres du Comité Syndical seront ensuite élus au sein du Collège des 627 délégués qui représentent les communes et communautés de communes du syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a procédé à la désignation de ses délégués, à savoir :

Direction	Structure	Nom des représentants
Patrimoine bâti	SYNDICAT TERRITOIRE ENERGIE ALSACE (TEA)	23 délégués : Frédéric MARQUET Anne LAUMOND Alessandro RIGONI Hubert ZUMBIHL Rodolphe CAHN Christophe STEGER Philippe d'ORELLI Arnaud BUCHER Malvine FREY Aurélia GERBER Frédéric GUTHMANN Jean Lou REICHLING Olivier EHRHARD Peggy MIQUEE Loïc MINERY Thiebaut WEBER Léonie HEBERT Florian COLOM Aya HIMER Marie HOTTINGER Annouar SASSI Soheib HADDAD Pierre PINTO

Le conseil municipal a désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, ses représentants au sein du syndicat Territoire d'Energie Alsace.

M. le Maire : pour le syndicat Territoire d'Énergie Alsace.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci beaucoup.

Désignation des représentants au Syndicat TEA:

Pour : 52 + 2 procurations

Groupe majoritaire : 34 + 1 procuration

Groupe « Mulhouse en commun avec Loïc MINERY » : 7

Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4

Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration

Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 3

Le conseil municipal a désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, ses représentants au sein du syndicat Territoire d'Énergie Alsace.

11° CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX CCSPL (Secrétariat Général/5.3.4/14)

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 10 000 habitants de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission a pour rôle d'examiner chaque année :

- les rapports établis par les délégataires de services publics,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport annuel établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

En outre, elle est consultée pour avis préalablement à toute décision par le Conseil municipal sur tout projet de :

- délégation de service public ;
- de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ;
- de partenariat.

Elle est présidée par le Maire de la commune ou son représentant. Elle est composée de membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe

de la représentation proportionnelle et de représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante.

Par conséquent, il est proposé de désigner :

- les 6 associations suivantes afin de permettre une bonne représentativité des usagers et des habitants sans alourdir le fonctionnement de la commission :
 - o Union Départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV),
 - o UFC –que choisir ?
 - o Union Européenne d'Action Sociale des Usagers et Consommateurs,
 - o L'Organisation Générale des Consommateurs du Haut-Rhin (ORGECO 68).
 - o la Chambre de Consommation d'Alsace,
 - o Association Générale des Familles (AGF),
- 6 membres titulaires et 6 suppléants au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle.

Il est précisé que les membres suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire, mais sont sollicités par ordre, en remplacement des membres titulaires absents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

- procédé à l'élection de ses 6 représentants titulaires et de ses 6 représentants suppléants au sein la commission consultative des services publics locaux ci-dessous:

Titulaires	Suppléants
1. Francis GRIENENBERGER	7. Peggy MIQUEE
2. Brigitte Biricik SACARD	8. Aurélia GERGER
3. Fatou SISSOKO	9. Philippe DUVERNOIS
4. Christine STUDER	10. Lara MILLION
5. Fatiha GUEMAZI-KHEFFI	11. Joseph SIMEONI
6. Marie CORNEILLE	12. Aya HIMER

- désigné les 6 associations locales suivantes pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux :

1. Union Départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV),
2. UFC –que choisir ?
3. Union Européenne d'Action Sociale des Usagers et Consommateurs,
4. L'Organisation Générale des Consommateurs du Haut-Rhin (ORGECO 68).
5. La Chambre de Consommation d'Alsace,
6. Association Générale des Familles (AGF),

Le conseil municipal a désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal et les associations locales qui siégeront au sein de la CCSPL.

M. le Maire : nous passons au point désignation des membres de la CCSPL. Vous disposez là aussi sur votre table d'une feuille sur laquelle figure le nom des élus proposés pour représenter la Ville à la commission consultative des services publics locaux. Là, il y a deux votes :

Vote n° 1 : nous désignons les six représentants titulaires et les suppléants de la CCSPL.

Je rappelle que la composition de la CCSPL doit respecter la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste. En application de cette règle :

Le groupe majoritaire se verra attribuer 4 titulaires et 4 suppléants.

Le groupe Mulhouse en commun avec Loïc MINERY, 1 titulaire et 1 suppléant.

Le groupe Nous Sommes Mulhouse de M. SASSI et le groupe Fiers de Mulhouse de M. COUCHOT sont ex aequo pour l'obtention du dernier siège et dans ce cas, la loi prévoit que c'est le candidat le plus âgé des deux groupes qui remportera le siège.

C'est pourquoi nous vous proposons une liste qui intègre ce principe de représentativité proportionnelle au plus fort reste. Si vous êtes d'accord avec cette proposition, la nomination prend effet immédiatement, dans le cas contraire, nous enregistrerons chaque liste déposée et nous utiliserons le boîtier électronique qui calculera le nombre de postes attribués à chaque liste en application du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Est-ce qu'il y a d'autres listes proposées que celle sur table ? A priori, non.

Comme annoncé, les nominations prennent effet immédiatement et donc, il n'y a pas besoin de vote et je vais donner lecture des membres de la CCSPL :

Au niveau des titulaires : Francis GRIENENBERGER, Brigitte Biriçik SACARD, Fatou SISSOKO, Christine STUDER, Fatiha GUEMAZI-KHEFFI et Marie CORNEILLE.

Pour les suppléants : Peggy MIQUÉE, Aurelia GERBER, Philippe DUVERNOIS, Lara MILLION, Joseph SIMEONI et Aya HIMER.

Désignation des représentants à la CCSPL :

Pour : 52 + 2 procurations

Groupe majoritaire : 34 + 1 procuration

Groupe « Mulhouse en commun avec Loïc MINERY » : 7

Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4

Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration

Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 3

Le Conseil municipal a désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, ses représentants à la CCSPL.

M. le Maire : nous allons maintenant désigner les représentants dans les 6 associations locales qui siégeront au sein de la CCSPL. C'est le deuxième vote sur cette même délibération. Il vous est également proposé dans cette délibération de désigner les six associations suivantes pour siéger à la CCSPL :

La CLCV, l'UFC « Que choisir », l'Union Européenne d'Action Sociale des Usagers et Consommateurs, l'ORGEKO, la Chambre de Commerce d'Alsace et AGF.

Qui est pour désigner ces six associations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Désignation des associations qui siégeront à la CCSPL :

Pour : 52 + 2 procurations

Groupe majoritaire : 34 + 1 procuration

Groupe « Mulhouse en commun avec Loïc MINERY » : 7

Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4

Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration

Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 3

Le conseil municipal a désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal et les associations locales qui siégeront au sein de la CCSPL.

12° FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MULHOUSE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE MULHOUSE (Population et Solidarité/5.3.1/16)

Par délibération du 9 décembre 2021 et conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Ville de Mulhouse a créé le 1^{er} janvier 2022 un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif communal, autonome de la collectivité de rattachement et doté à cet effet d'une personnalité juridique distincte.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS et de désigner, dans un délai maximum de deux mois, les nouveaux membres en application des articles L 123-6, R 123-8, R 123-10 à R 123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration composé du Maire, Président de droit et, d'une part, de membres élus au sein du Conseil Municipal, et d'autre part, des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire de la Ville de Mulhouse.

Le Conseil d'Administration doit être composé par un nombre égal de membres issus de la société civile et de membres issus du Conseil Municipal. Ce nombre est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Par conséquent, il est proposé de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS de Mulhouse à 15 répartis comme suit :

- Le Maire, membre de droit,
- 7 membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.
Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.
Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.
- 7 membres ne siégeant pas au Conseil Municipal nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur la Ville dont obligatoirement :
 - o un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,

- o un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- o un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- o un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- a fixé le nombre de membres du CCAS à 15, dont le Maire Président du CCAS de droit, les autres membres étant répartis comme suit :
 - o 7 représentants élus par le conseil municipal,
 - o 7 représentants de la société civile nommés par le Maire conformément aux règles décrites ci-avant,
- a élu les membres du Conseil Municipal ci-dessous pour siéger au Conseil d'Administration :

1. Angélique DELAPORTE
2. Brigitte Biricik SACARD
3. Fatou SISSOKO
4. Philippe DUVERNOIS
5. Cléo SCHWEITZER
6. Marie CORNEILLE
7. Patricia LEGOUGE

Le nombre des membres du CCAS a été fixé à 15 à l'unanimité des suffrages exprimés et les membres du conseil municipal qui siègent au CCAS ont été élus au scrutin secret.

M. le Maire : nous arrivons à la désignation des membres du CCAS, le Centre Communal d'Action Sociale.

Là aussi, vous disposez sur votre table d'une feuille sur laquelle figure le nom des élus proposés pour représenter la Ville au CCAS. Nous allons aussi procéder en deux votes :

En premier lieu, il convient de fixer le nombre des membres du CCAS. Il est proposé de maintenir ce nombre à 15, dont le Maire qui est membre de droit, réparti comme suit :

- 7 membres ne siégeant pas au Conseil municipal, nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d’animation ou de développement social menées sur la Ville, dont obligatoirement :
 - o 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l’UDAF,
 - o 1 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l’insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - o 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - o 1 représentant des associations de personnes handicapées du département,
- 7 élus du Conseil municipal.

Qui est pour ? Oui ?

M. SASSI : pour la candidature au CCAS, au plus fort reste, il nous revient un poste.

M. le Maire : nous n’avions pas noté cette candidature.

M. SASSI : oui, c’est une omission de ma part, c’est une erreur de ma part, bien sûr.

M. le Maire : ah, c’est une erreur de votre part ? OK, nous allons en parler sur le vote n°2. Là, nous votons simplement sur le nombre des membres du CCAS. À la fois les 7 membres qui ne siègent pas au Conseil municipal et les 7 élus du Conseil municipal. Donc là, nous n’en sommes que sur le nombre.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s’abstient ?

Fixation du nombre de membres du CCAS :

Pour : 52 + 2 procurations

Groupe majoritaire : 34 + 1 procuration

Groupe « Mulhouse en commun avec Loïc MINERY » : 7

Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4

Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration

Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 3

Le Conseil municipal a fixé, à l’unanimité des suffrages exprimés, le nombre des membres du CCAS.

M. le Maire : nous passons au vote n°2. Il convient maintenant d'élire les 7 membres du Conseil municipal qui siégeront au CCAS, en plus du maire qui est membre de droit.

Alors, ces 7 membres inscrits pour le moment sur votre feuille ont fait acte de candidature à notre connaissance et sont élus en respectant la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste. En application de cette règle, les 7 sièges de titulaires et suppléants sont répartis comme suit :

- le groupe majoritaire se voit attribuer 4 titulaires,
- le groupe de la liste Mulhouse en Commun avec M. MINERY se voit attribuer 1 titulaire,
- le groupe Fiers de Mulhouse avec M. COUCHOT se voit attribuer 1 titulaire,
- le groupe Nous Sommes Mulhouse avec M. SASSI peut se voir, effectivement, attribuer un poste, mais jusque-là, n'avait pas proposé officiellement de candidat et c'est donc pourquoi, le poste reviendrait au groupe Rassemblement Pour Mulhouse de Mme RITZ qui a déposé, elle, une candidature.

Donc là, nous allons dire que techniquement, au regard du principe réglementaire, effectivement, comme M. SASSI l'indiquait, s'il y a un vote à la proportionnelle au plus fort reste, c'est le groupe SASSI qui obtiendra le poste, c'est la règle qui s'applique.

La liste proposée sur table intègre les propositions aujourd'hui reçues. Cette élection a lieu au vote secret. Je vous propose donc d'utiliser les boîtiers de vote et du coup, il faut faire deux listes.

Soit, nous appliquons tout de suite la modification, parce que de toute façon, c'est ce qui va se passer techniquement.

Soit, nous faisons deux listes, mais nous connaissons déjà le résultat, parce que techniquement, c'est, effectivement, le groupe Nous Sommes Mulhouse qui obtiendra ce poste.

Mme RITZ, vous vouliez vous exprimer ?

Mme RITZ : je trouve cela un peu surprenant que M. SASSI découvre maintenant qu'il a un poste au CCAS. Si vous voulez bien m'excuser, je propose que nous procédions à un vote.

M. le Maire : OK. Donc je laisse Mme BRAUN nous indiquer la procédure.

Mme BRAUN : alors, il faut que je connaisse le nom des personnes proposées par liste.

- Pour le groupe majoritaire, je suppose que l'on reste sur la proposition initiale ? Arrêtez-moi, M. le Maire, si je me trompe, Mme DELAPORTE, Mme SACARD, Mme SISSOKO et M. DUVERNOIS, c'est bien cela ? Ce sera la liste A.
- Pour la liste de M. MINERY, je suppose que vous proposez Cléo SCHWEITZER, c'est toujours cela ? Ce sera la liste B.
- Pour la liste de M. COUCHOT, vous maintenez votre proposition de Mme CORNEILLE ? Très bien, ce sera la liste C.
- Pour le dernier poste, nous avons donc M. SASSI. Vous proposez qui, M. SASSI ? Mme LEGOUGE. Très bien, ce sera la liste D.
- La liste E, c'est Mme RITZ. Vous vous proposez vous-même, c'est bien cela ? d'accord, merci.

Alors, avant de voter, nous allons faire un vote test pour que vous vous familiarisiez avec les boîtiers. Vous avez donc devant vous un boîtier et quand on ouvrira le vote, il faudra que vous appuyiez sur la lettre à A, B, C, D ou E. Sachez qu'une fois que votre vote est enregistré, vous avez le mot « Reçu » qui s'affiche. Donc, là, vous êtes tranquille, votre vote est bien enregistré. Vous pouvez changer d'avis tant que le vote n'est pas clos, donc à ce moment-là, vous appuyez à nouveau sur une autre lettre. Est-ce que c'est clair pour tout le monde ?

Alors, ceux qui ont des procurations, il y a deux personnes qui ont des procurations de mémoire, c'est Mme HOTTINGER et Mme LAUMOND, qui ont deux boîtiers. Donc, là, c'est un vote test. Quand j'ouvrirai le vote, je vous demanderai d'appuyer sur A, B, C ou D

Je demande juste à Cyril s'il est prêt ? Très bien. Donc, nous ouvrons le vote, allez-y, vous appuyez, c'est un test, je vous dirai ce qu'il en est, c'est juste un test, déjà pour voir si cela fonctionne.

Est-ce que vous avez le mot « Reçu » qui apparaît ? Voilà, il a marqué 54 présents parce qu'en réalité, il y a 54 votes. Vous voyez ? Cela défile, donc là, nous pouvons clore. Tout le monde a le mot « Reçu » ? C'est tout bon pour vous ? Cela veut dire que votre boîtier fonctionne, c'est très bien.

Alors, maintenant, nous allons passer au vote à la proportionnelle au plus fort reste. Pour mon collègue Cyril, il y a 7 membres et nous avons 5 listes. Est-ce que c'est bon pour vous ? d'accord. Nous allons juste lui laisser le temps d'intégrer ces informations dans le logiciel. Sept sièges et cinq listes, c'est bon.

Alors, je vous rappelle que :

- Si vous voulez voter pour la liste du groupe majoritaire, il faudra appuyer sur la lettre A.

- Si vous voulez voter pour la liste de M. MINERY, c'est-à-dire la candidature de Mme SCHWEITZER, il faudra voter pour la liste B.
- Si vous voulez voter pour la liste représentée par M. COUCHOT et la candidature donc de Mme CORNEILLE, il faudra appuyer sur la touche C.
- Si vous voulez voter pour la liste de M. SASSI, donc la candidature de Mme LEGOUGE, il faudra appuyer sur la lettre D.
- Si vous voulez voter pour la candidature du groupe de Mme RITZ et Mme RITZ elle-même, il faudra appuyer sur la lettre E.

Est-ce que c'est clair pour tout le monde ? Eh bien, Cyril, est-ce que l'on peut ouvrir nos votes ? On ouvre le vote, merci.

Déroulement du vote

Mme BRAUN : est-ce que nous pouvons clore le vote ? 54, c'est parfait, vous avez le nombre de sièges obtenus à droite. Donc :

- La liste A obtient 4 sièges, ce sont les noms que vous aviez proposés, M. le Maire.
- La liste B, 1 siège.
- La liste C, 1 siège.
- La liste d 1 siège.

M. le Maire, est-ce que vous voulez lire le nom des personnes ?

M. le Maire : donc, sont élus en titulaires : Angélique DELAPORTE, Brigitte Biriçik SACARD, Fatou SISSOKO, Philippe DUVERNOIS, Cléo SCHWEITZER, Marie CORNEILLE et Patricia LEGOUGE.

Mme BRAUN : merci.

Résultat de la désignation des membres au vote secret :

Groupe majoritaire : 32 voix

Groupe « Mulhouse en commun avec Loïc MINERY » : 8 voix

Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 5 voix

Groupe « Fiers de Mulhouse » : 6 voix

Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 3 voix

Le nombre des membres du CCAS a été fixé à 15 à l'unanimité des suffrages exprimés et les membres du conseil municipal qui siégeront au CCAS ont été élus au scrutin secret.

13° DETERMINATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DES COMMISSIONS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (Secrétariat Général/1.7.3/17)

Conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et des commissions de délégation de service public, ci-après édictées :

- les candidatures prennent la forme d'une liste,
- une ou plusieurs listes pourront être déposées,
- le dépôt des listes est accepté jusqu'au début du vote, auprès du Maire de Mulhouse, sous enveloppe fermée,
- le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires, conformément au II de l'article L1411-5 du CGCT, à savoir cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Chaque liste comprend les noms et prénoms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du CGCT.

Il est précisé que les candidats suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire, mais sont sollicités par ordre, en remplacement des membres titulaires absents.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT le prévoient :

- elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue au a) du II de l'article L1411-5 et à l'article D1411-3 du CGCT, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,
- après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les conditions de dépôt des listes susvisées, en vue de l'élection de la commission d'appel d'offres et des commissions de délégation de service public,
- autorise le Maire à effectuer, dans ce cadre, les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. le Maire : nous passons au point suivant, détermination des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de la CAO et des commissions de délégation de service public. Cette délibération précise les conditions dans lesquelles les listes peuvent être constituées et déposées pour l'élection des membres de la CAO.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci.

Pour : 52 + 2 procurations

Groupe majoritaire : 34 + 1 procuration

Groupe « Mulhouse en commun avec Loïc MINERY » : 7

Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4

Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration

Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 3

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

14° COMPOSITION ET ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (Secrétariat Général/1.7.1/18)

Conformément aux dispositions de l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante a fixé les modalités du dépôt des candidatures par la délibération n°17 précédemment adoptée.

En application de l'article L 1411-5 du CGCT, la CAO comprend :

- outre le Maire ou son représentant, siégeant en qualité de président de la CAO,
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En cas de pluralité de listes, l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Chaque membre de l'assemblée s'exprime en faveur d'une liste entière sans panachage ni vote préférentiel, en application de l'article D 1411-3 du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, il est rappelé qu'en cas de présentation d'une seule liste, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
1 Thierry COUTAYE	6. Patrick HELL
2. Frédéric GUTHMANN	7. Alessandro RIGONI
3. Francis GRIENENBERGER	8. Philippe LALLEMANT
4. Léonie HEBERT	9. Thiebaut WEBER
5. Marie HOTTINGER	10. Alain COUCHOT

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été élus.

M. le Maire : point 14, composition et élection des membres de la CAO.

La composition de la CAO doit respecter la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste. En application de cette règle :

Le groupe majoritaire se verra attribuer 3 titulaires et 3 suppléants.

Le groupe de Mulhouse en Commun, avec Loïc MINERY, se verra attribuer 1 titulaire et 1 suppléant.

Le groupe Nous Sommes Mulhouse de M. SASSI et le groupe Fiers de Mulhouse de M. COUCHOT sont ex aequo pour l'obtention du cinquième siège.

Le groupe de M. SASSI, là, n'a pas fait acte de candidature.

Vous avez donc sur la table une liste qui intègre les propositions de chaque groupe.

Si vous êtes tous d'accord avec cette proposition, la nomination prend effet immédiatement. Dans le cas contraire, nous enregistrerons chaque liste déposée et nous utiliserons à nouveau le boîtier électronique qui calculera le nombre de postes attribués à chaque liste en application du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Est-ce qu'il y a d'autres listes proposées ? Non. donc, je conclus que les nominations prennent effet immédiatement, donc il n'y a pas besoin de vote et je vais donner lecture des membres de la CAO :

En titulaires, nous avons, Thierry COUTAYE, Frédéric GUTHMANN, Francis GRIENENBERGER, Léonie HEBERT et Marie HOTTINGER.

En suppléant, Patrick HELL, Alessandro RIGONI, Philippe LALLEMANT, Thiebaut WEBER et Alain COUCHOT.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été élus.

15° COMPOSITION ET ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE (Secrétariat Général/1.7.3/19)

Conformément aux dispositions de l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante a fixé les modalités du dépôt des candidatures par la délibération 17 précédemment adoptée.

Ainsi, dans le cadre de la passation et du suivi de la délégation de service public dans le domaine de la gestion et de l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage de la Ville, il convient, en application de l'article L1411-5 du CGCT, de mettre en place une Commission de délégation de service public qui sera amenée

à émettre un avis dans le cadre des procédures de passation et d'exécution du contrat de délégation de service public.

En application de l'article L1411-5 du CGCT, la Commission comprend :

- outre le Maire ou son représentant, siégeant en qualité de président de la CAO,
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En cas de pluralité de listes, l'élection des membres de la Commission de délégation de service public se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Chaque membre de l'assemblée s'exprime en faveur d'une liste entière sans panachage ni vote préférentiel, en application de l'article D1411-3 du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est rappelé qu'en cas de présentation d'une seule liste, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
1. Thierry COUTAYE	6. Christophe STEGER
2. Arnaud BUCHER	7. Mélanie MARCHANT
3. Olivier EHRHARD	8. Francis GRIENENBERGER
4. Loïc MINERY	9. Thiebaut WEBER
5. Marie HOTTINGER	10. Alain COUCHOT

M. le Maire : nous passons à la commission de délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage. Donc, même procédure que pour la CAO. Est-ce qu'il y a d'autres listes déposées ? donc, nous concluons que c'est acté.

Je vais lire les titulaires, donc Thierry COUTAYE, Arnaud BUCHER, Olivier EHRHARD, Loïc MINERY, Marie HOTTINGER.

Suppléants, Christophe STEGER Mélanie MARCHANT, Francis GRIENENBERGER, Thiébaut WEBER et Alain COUCHOT.

Les membres de la Commission de délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage ont été élus.

16° COMPOSITION ET ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE (Secrétariat Général/1.7.3/20)

Conformément aux dispositions de l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante a fixé les modalités du dépôt des candidatures par la délibération n° 17 précédemment adoptée.

Ainsi, dans le cadre de la passation et du suivi de la délégation de service public portant sur l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Mulhouse, il convient, en application de l'article L1411-5 du CGCT, de mettre en place une Commission de délégation de service public qui sera amenée à émettre un avis dans le cadre des procédures de passation, d'exécution du contrat de délégation de service public.

En application de l'article L1411-5 du CGCT, la Commission comprend :

- outre le Maire ou son représentant, siégeant en qualité de président de la CAO,
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En cas de pluralité de listes, l'élection des membres de la Commission de délégation de service public se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Chaque membre de l'assemblée s'exprime en faveur d'une liste entière sans panachage ni vote préférentiel, en application de l'article D1411-3 du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est rappelé qu'en cas de présentation d'une seule liste, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
1. Philippe D'ORELLI	6. Christophe STEGER
2. Arnaud BUCHER	7. Mélanie MARCHANT
3. Olivier EHRHARD	8. Francis GRIENENBERGER
4. Léonie HEBERT	9. Thiebaut WEBER
5. Marie HOTTINGER	10. Alain COUCHOT

M. le Maire : point suivant, la commission de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile. Est-ce qu'il y a d'autres listes déposées ? donc, je prends acte des propositions que vous avez sur table, je les lis. Pour cette commission de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile :

Titulaires, Philippe d'ORELLI, Arnaud BUCHER, Olivier EHRHARD, Léonie HEBERT, Marie HOTTINGER.

Suppléants, Christophe STEGER, Mélanie MARCHANT, Francis GRIENENBERGER, Thiebaut WEBER, Alain COUCHOT.

Les membres de la Commission de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile ont été élus.

17° COMPOSITION ET ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES PARKINGS P2, P3, P3 BIS ET PORTE HAUTE (Secrétariat Général/1.7.3/24)

Conformément aux dispositions de l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante a fixé les modalités du dépôt des candidatures par la délibération n°17 précédemment adoptée.

Ainsi, dans le cadre de la passation et du suivi de la délégation de service public dans le domaine de la gestion et de l'exploitation des parkings P2, P3, P3 bis et Porte Haute, il convient, en application de l'article L 1411-5 du CGCT, de mettre en place une Commission de délégation de service public qui sera amenée à émettre un avis dans le cadre des procédures de passation et d'exécution du contrat de délégation de service public.

En application de l'article L 1411-5 du CGCT, la Commission comprend :

- outre le Maire ou son représentant, siégeant en qualité de président de la CAO,
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En cas de pluralité de listes, l'élection des membres de la Commission de délégation de service public se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Chaque membre de l'assemblée s'exprime en faveur d'une liste entière sans panachage ni vote préférentiel, en application de l'article D 1411-3 du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, il est rappelé qu'en cas de présentation d'une seule liste, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des parkings P2, P3, P3 bis et Porte Haute ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
1. Thierry COUTAYE	6. Christophe STEGER
2. Arnaud BUCHER	7. Mélanie MARCHANT
3. Olivier EHRHARD	8. Francis GRIENENBERGER
4. Loïc MINERY	9. Thiebaut WEBER
5. Marie HOTTINGER	10. Alain COUCHOT

M. le Maire : pour la commission de délégation de service public pour l'exploitation des parkings de P2, P3, P3 Bis et Porte Haute. Est-ce qu'il y a d'autres listes déposées ? donc je considère que la liste sur table est actée.

Les titulaires sont, Thierry COUTAYE, Arnaud BUCHER, Olivier EHRHARD, Loïc MINERY, Marie HOTTINGER.

Suppléants, Christophe STEGER, Mélanie MARCHANT, Francis GRIENENBERGER, Thiebaut WEBER, Alain COUCHOT.

Les membres de la Commission de délégation de service public pour l'exploitation des parkings P2, P3, P3 BIS et Porte Haute ont été élus.

**18° INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :
FIXATION CONSECUTIVE AUX ELECTIONS DE MARS 2026
(Ressources Humaines/5.6.1 /22)**

Les articles L2123-20 à L2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent le régime des indemnités des titulaires de mandats municipaux.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et de Conseillers Municipaux des communes de 100 000 habitants et plus, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Calcul de l'enveloppe théorique globale

L'enveloppe est constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Fonctions	Taux maximal autorisé	Indemnité brute	Nombre d'élus
Maire	145	5 960,26	1
Adjoint	66	2 712,26	21

En application des articles L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT, l'enveloppe globale relative aux indemnités de fonction des élus municipaux pouvant être allouée est fixée à 62 932,08 €/mois (hors charges patronales et valeur du point à 4,9228 € depuis le 1er juillet 2023).

Dans les communes de 100 000 habitants et plus, les indemnités versées pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal ne sont pas comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale définie pour les indemnités du maire, des adjoints et le cas échéant des conseillers municipaux indemnités au titre des délégations de fonction confiées.

Les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, en application de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal. Toutefois, le total de ces indemnités et des indemnités versées au Maire et aux Adjoints ne doit pas dépasser le total des indemnités maximales pouvant être allouées dans le cadre de l'enveloppe globale.

Taux des indemnités proposés

1) Dans le cadre de l'enveloppe globale théorique définie pour les indemnités du maire et des adjoints et le cas échéant les conseillers délégués

Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au montant prévu à l'article L.2123-23 du CGCT.

Dans le cadre réglementaire, dans la limite du plafond autorisé, il est proposé d'adopter les montants d'indemnisation suivants pour les autres membres du Conseil Municipal :

FONCTION	Taux attribué	Indemnité brute 2026	Nombre d'élus
1 ^{er} Adjoint	100	4 110,52 €	1
2 ^e et 3 ^e Adjoints	75	3 082,89 €	2
Adjoints suivants	50	2 055,26 €	17
Conseillers municipaux délégués *	25	1 027,63 €	14

*dont 6% d'indemnité lié au mandat de conseiller municipal simple.

La valeur du point étant fixée à 4,9228 € depuis le 1er juillet 2023, l'enveloppe globale réelle ainsi utilisée est de 62 109,98 €/mois (hors charges patronales).

2) Dans le cadre de l'enveloppe globale définie pour les conseillers municipaux sans délégation de fonction

FONCTION	Taux attribué	Indemnité brute	Nombre d'élus
Conseillers municipaux (hors CMD)	6	246,63 €	20

Le tableau global annexé à la présente délibération synthétise l'ensemble des montants proposés.

Conformément à l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant une majoration pour les communes chefs-lieux d'arrondissement, les indemnités des élus seront majorées de 20%.

Versement des indemnités

Les indemnités de fonction sont versées aux élus pour la durée effective du mandat correspondant.

Ainsi, le Maire bénéficiera du versement de ses indemnités à compter de son entrée en fonctions lors de la séance d'installation du nouveau Conseil Municipal.

Le versement de l'indemnité des adjoints et des conseillers municipaux délégués débute dès le jour où l'arrêté de délégation et la délibération indemnitaire acquièrent une force exécutoire, après publicité et envoi au contrôle de légalité.

Enfin, la période de versement de l'indemnité des conseillers municipaux simples débute dès le jour où la délibération indemnitaire acquière une force exécutoire, après publicité et envoi au contrôle de légalité.

Les indemnités seront soumises à l'impôt sur le revenu ainsi qu'aux cotisations sociales prévues par les dispositifs réglementaires.

Elles feront l'objet des revalorisations applicables au traitement de la fonction publique.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits chaque année au budget primitif.

Chapitre 65 – Fonction 031 – Article 65311
Ligne de crédit 555 « Indemnités des élus »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte les indemnités
- approuve le tableau récapitulatif ci-annexé
- charge Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS AVANT MAJORATION

TABLEAU RECAPITULATIF – PAGE JOINTE DELIBERATION 22

	Fonction	Nom, Prénom	MONTANT BRUT MENSUEL DE L'INDEMNITE (%indice de référence)
1	Maire	MARQUET Frédéric	145 *
2	1 ^{er} Adjoint	MILLION Lara	100
3	2 ^{ème} Adjoint	CAHN Rodolphe	75
4	3 ^{ème} Adjoint	LAUMOND Anne	75
5	4 ^{ème} Adjoint	REICHLING Jean Lou	50
6	5 ^{ème} Adjoint	DE MARIN Carine	50
7	6 ^{ème} Adjoint	GUTHMANN Frédéric	50
8	7 ^{ème} Adjoint	GOETZ Anne Catherine	50
9	8 ^{ème} Adjoint	PAULIAC Denis	50
10	9 ^{ème} Adjoint	DELAORTE Angélique	50
11	10 ^{ème} Adjoint	COUTAYE Thierry	50
12	11 ^{ème} Adjoint	MARCHANT Mélanie	50
13	12 ^{ème} Adjoint	LALLEMANT Philippe	50
14	13 ^{ème} Adjoint	ZEHRİ Sarah	50
15	14 ^{ème} Adjoint	FETTIS Boubaker	50
16	15 ^{ème} Adjoint	CHOPIN Catherine	50
17	16 ^{ème} Adjoint	AMATRUDA Jean-Marc	50
18	17 ^{ème} Adjoint	GHELLI Delphine	50
19	18 ^{ème} Adjoint	D'ORELLI Philippe	50
20	19 ^{ème} Adjoint	SACARD Brigitte Birçik	50
21	20 ^{ème} Adjoint	GRIENENBERGER Francis	50
22	C.M.D	BUCHER Arnaud	25
23	C.M.D	DUVERNOIS Philippe	25
24	C.M.D	ERHARD Olivier	25
25	C.M.D	FREY Malvine	25
26	C.M.D	GERBER Aurelia	25
27	C.M.D	HELL Patrick	25
28	C.M.D	MIQUEE Peggy	25
29	C.M.D	PARTOUCHE Kelly	25
30	C.M.D	RIGONI Alessandro	25
31	C.M.D	RUGIERO Maïté	25
32	C.M.D	SISSOKO Fatou	25
33	C.M.D	STEGER Christophe	25
34	C.M.D	STUDER Christine	25
35	C.M.D	ZUMBIHL Hubert	25
36	C.M.	BEN ADJ Sirine	6
37	C.M.	BENABID Thibault	6
38	C.M.	COLOM Florian	6
39	C.M.	CORNEILLE Marie	6

	Fonction	Nom, Prénom	MONTANT BRUT MENSUEL DE L'INDEMNITE (%indice de référence)
40	C.M.	COUCHOT Alain	6
41	C.M.	GUEMAZI-KHEFFI Fatiha	6
42	C.M.	HADDAD Soheib	6
43	C.M.	HEBERT Léonie	6
44	C.M.	HIMER Aya	6
45	C.M.	HOTTINGER Marie	6
46	C.M.	LEGOUGE Patricia	6
47	C.M.	MAURER Isabelle	6
48	C.M.	MINERY Loïc	6
49	C.M.	PINTO Pierre	6
50	C.M.	REANT Céline	6
51	C.M.	RITZ Christelle	6
52	C.M.	SASSI Annouar	6
53	C.M.	SCHWEITZER Pascale Cléo	6
54	C.M.	SIMEONI Joseph	6
55	C.M.	WEBER Thiébaut	6

*conformément à l'article L.2123-23 du CGCT, l'indemnité du Maire étant strictement celle prévue par la loi, elle n'est pas soumise au vote du Conseil Municipal. Elle figure dans le présent tableau à titre d'information.

M. le Maire : nous passons au point 18, fixation des indemnités des membres du Conseil municipal. Les délibérations suivantes sont votées à main levée sauf si un tiers des membres présents réclament le bulletin secret. C'est l'article L.2121-21 du CGCT, fixation des indemnités des membres du Conseil municipal.

Je vous propose d'approuver cette délibération qui fixe les indemnités des membres du Conseil. Il y a deux prises de parole Florian COLOM d'abord.

M. COLOM : merci, M. le Maire. Chers collègues, la délibération qui nous est soumise aujourd'hui appelle de notre part une réaction à la fois claire et mesurée.

Oui, chacun ici connaît l'engagement que représente un mandat d'élu local. Les responsabilités sont lourdes, les sollicitations nombreuses et il est légitime que cet engagement soit reconnu, y compris financièrement. Personne au sein de notre groupe n'en doute et ne le conteste.

Cependant, dans le contexte que nous connaissons et dans la Ville que nous connaissons, avec 36 % de taux de pauvreté, cette proposition d'augmentation des indemnités d'élus interroge à plusieurs égards.

Elle interroge tout d'abord sur la revalorisation qui est proposée, car elle est significative. Nous parlons d'une hausse de +28 % pour les adjoints au maire de base qui passe de 1 603 € brut à 2 055 € brut hors majoration pour chef-lieu, mais surtout d'une majoration de plus de 51 % pour le poste de premier adjoint, qui passe de 2 713 € brut à 4 111 € brut mensuel hors majoration pour chef-lieu.

Elle interroge ensuite au regard de la situation financière de nos collectivités. Chacun le sait, les contraintes budgétaires s'intensifient, les marges de manœuvre se réduisent et des efforts demandés aux territoires sont de plus en plus importants, notamment du fait de la non-indexation sur l'inflation de la dotation globale de fonctionnement. Cette hausse des indemnités va nécessairement contribuer à alourdir les contraintes financières qui sont déjà subies.

Elle interroge encore au regard des besoins des acteurs de notre ville qui sont réels et pour lesquels nous avons toujours eu le soin d'y apporter une réponse juste et dont la charge vous incombe à présent. Chaque euro qui va en plus pour les indemnités des élus est un euro en moins dans les marges de manœuvre de la Ville de Mulhouse pour répondre à ces mêmes besoins.

Elle interroge enfin au regard de la situation de nos concitoyens. Beaucoup d'entre eux font face à des difficultés concrètes, inflation, pouvoir d'achat contraint, incertitudes économiques et je ne parle même pas ici du prix du carburant.

Dans ce contexte, augmenter les indemnités des élus peut être perçu comme un décalage, voire une forme d'incompréhension des réalités qui sont vécues. Dans ce cadre, le signal envoyé aujourd'hui nous semble, au moins inopportun, car les

responsabilités des élus c'est aussi d'être exemplaire dans les moments où les efforts sont demandés à tous.

C'est pourquoi et sans remettre en cause le principe même d'une indemnisation juste de l'engagement public, nous estimons que le moment n'est pas le bon. D'autres priorités doivent aujourd'hui primer.

Dans un esprit constructif, nous vous proposons plutôt de prendre acte d'une stabilité des indemnités des élus calés sur le tableau qui était précédemment pratiqué pour toutes les différentes responsabilités, que ce soit pour le Maire, pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

À défaut et si la délibération devait être maintenue en l'état, nous ne voterons pas favorablement pour ce point et nous nous abstiendrons sur la délibération suivante concernant la majoration pour chef-lieu. Je vous remercie.

M. le Maire : merci. La parole est à Mme HEBERT.

Mme HEBERT : M. le Maire, je vais d'abord dire une chose et je rejoins mon collègue, M. COLOM. Il est normal que les responsabilités exécutives soient correctement indemnisées au regard de la charge et de l'engagement qu'elles représentent, mais encore faut-il trouver le bon équilibre et là, c'est le signal envoyé qui pose problème.

Parce qu'au fond, le calcul est assez simple. L'enveloppe maximale c'est 62 900 € par mois et vous avez fait le choix d'en utiliser quasiment la totalité, là où la majorité précédente en utilisait nettement moins, comme dirait votre première adjointe : « Faut qu'ça change. »

Là, manifestement, sur ce point-là, cela a changé et quand nous regardons dans le détail, nous voyons aussi un choix très clair, vous augmentez significativement l'indemnité de la première adjointe. Nous passons d'un peu plus de 3 200 € brut avec la majoration à plus de 4 900 € brut avec majoration.

Dans le même temps, les autres adjoints ne connaissent pas cette évolution dans les mêmes proportions. L'écart est réel et il n'est pas neutre. Pendant la campagne, Mme MILLION, vous parliez du choc du pouvoir d'achat, j'avoue que je n'avais pas compris que c'était celui-là dont il s'agissait.

Plus sérieusement, Mme MILLION exerce déjà des responsabilités importantes à la Collectivité européenne d'Alsace, avec une indemnité d'environ 3 500 € brut mensuels, elle vient également d'être élue vice-présidente de M2A, mes félicitations, avec une indemnité supplémentaire de l'ordre des 1 200 € brut, cela pose une question simple, au-delà de la légalité, celle du cumul et de la disponibilité réelle pour exercer pleinement chacune de ces fonctions.

Pendant la campagne, Mme MILLION, vous disiez aussi aux Mulhousiens : *« 277 millions d'euros de budget, c'est votre argent, je présenterai clairement les décisions et en toute transparence. Une bonne gestion n'est pas une option, la*

confiance non plus. » Je partage cette exigence, mais justement, elle nous oblige. Aujourd'hui, vous avez fait un choix clair, celui de concentrer une part importante de l'enveloppe indemnitaire sur certaines fonctions et en particulier sur celle de la première adjointe.

Alors, ma question est simple, comment justifiez-vous devant les Mulhousiens ce niveau d'indemnisation et ce cumul de responsabilités au regard des exigences de rigueur, de transparence et de l'exemple arrêté que vous avez vous-même défendu ?

M. le Maire : merci. La parole est à Mme LEGOUGE.

Mme LEGOUGE : bonjour. M. le Maire, mesdames et messieurs les membres du Conseil municipal, vous proposez donc de soumettre au vote une augmentation de plus de 20 % pour certains, des indemnités des membres du Conseil municipal, mon propos sera bref.

Je suis une nouvelle élue, primoélue et je vais donc assumer mon rôle de néophyte, voire de candide. Pouvez-vous nous expliquer la nécessité de cette décision ? Voire même sa célérité ? Peut-être, des éléments nous échappent pour comprendre l'urgence et la priorité d'une telle décision, car vous le savez bien, notre ville et ses habitantes et habitants ont certainement en tête d'autres urgences qui relèveraient des compétences de la Ville.

L'argent public engagé dans l'augmentation de ces indemnités pourrait, bien évidemment, davantage bénéficier, par exemple, à l'ensemble du tissu associatif, celui qui œuvre en matière de lutte contre toutes formes d'inégalités, ainsi que les acteurs du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire.

Cette proposition et les réactions qu'elle suscite, je le sais, est presque caricatural, mais ma question est aussi orientée par une crainte, celle que le soutien financier à ces acteurs ne sera peut-être pas aussi conséquent et peut-être pas aussi rapide, c'est-à-dire dès le prochain Conseil municipal, car si je me réfère à certains axes programmatiques d'une partie de votre majorité, je crois que la rigueur, voire la rationalité budgétaire et économique, était une des priorités.

Je vais donc me limiter à ma posture de néophyte et de candide et me permettre de vous poser la question : quelle rationalité économique guide cette proposition d'augmentation conséquente et rapide des indemnités des membres du Conseil ? Je vous remercie.

Mme RITZ : merci, M. le Maire. Mes chers collègues, la délibération qui nous est soumise aujourd'hui concerne la fixation des indemnités des élus pour ce nouveau mandat. Sur le plan strictement juridique, les choses sont claires. Vous appliquez les textes, vous respectez les plafonds et rien ici n'est illégal.

Mais la question qui nous est posée n'est pas seulement une question de légalité, c'est une question de choix politique et surtout c'est une question de signal envoyé aujourd'hui aux Mulhousiens, car enfin, que constatons-nous concrètement, à la lecture des tableaux ? Non seulement l'enveloppe globale dépasse les 62 000 € mensuels, mais surtout, vous avez fait le choix d'une revalorisation uniforme d'environ +20 % des indemnités pour l'ensemble des élus. Ce n'est donc pas un simple ajustement technique, c'est un choix. Un choix politique clair, celui d'augmenter les indemnités des élus.

Le problème n'est pas uniquement le montant, le problème c'est le moment. Nous sommes en début de mandat, nous sortons d'élection marquée par une abstention très forte et une partie importante des habitants ne croient plus en la politique et dans ce contexte, le premier message que nous envoyons collectivement c'est celui d'une augmentation générale des indemnités des élus ? Soyons lucides, ce signal est incompris.

Il est incompris par celles et ceux qui travaillent, par celles et ceux qui peinent à boucler leurs fins de mois, par celles et ceux qui attendent des réponses concrètes sur la sécurité, sur le logement, sur le cadre de vie et il est d'autant plus problématique qu'il intervient dans une ville dont chacun connaît les fragilités : une situation sociale difficile, l'attractivité en recul, une vacance importante des logements et des finances publiques, nous le verrons tout à l'heure dans un prochain rapport, sous tension.

Dans ce contexte, nous devrions faire preuve d'exemplarité, de retenue, de sobriété, car oui, être élu c'est exercer des responsabilités, oui, cet engagement mérite reconnaissance, mais il implique aussi une exigence particulière, celle d'être en phase avec la réalité vécue par nos concitoyens.

Or, aujourd'hui, le choix qui est fait est double, aller vers des niveaux élevés d'indemnisation et les augmenter de manière uniforme, notamment avec une forte augmentation pour votre première adjointe et cela donne donc le sentiment inverse, le sentiment d'un décalage, le sentiment que les priorités ne sont pas les bonnes, le sentiment que dès le début du mandat, on pense d'abord à soi avant de penser à la Ville.

Je le dis avec gravité, ce type de décision alimente la défiance démocratique et cette défiance, nous en voyons déjà les effets, elle se traduit par l'abstention, par le désengagement, par le rejet de la parole publique. Nous avons l'occasion d'envoyer un autre message, un message de responsabilité, un message de sobriété, un message de rupture avec les pratiques passées.

Dans aucun de vos programmes respectifs, je les ai encore là sous les yeux, vous n'aviez annoncé aux Mulhousiens ce qui est finalement la première de vos mesures. M. le Maire, vous présentiez votre programme comme celui des Mulhousiennes et des Mulhousiens, un programme né de l'écoute, du dialogue et des rencontres sur le terrain.

Pire, votre première adjointe nous a invités à travers son slogan « faut que ça change » et une présentation chiffrée de 130 mesures, à faire des économies et à dépenser autrement. Celle qui était arrivée dernière en section angulaire, preuve que les Mulhousiens n'étaient pas dupes quant à sa capacité à diriger une ville où elle ne réside pas principalement, a donc omis dans son programme deux mesures, celle d'augmenter les émoluments des élus, notamment fortement d'augmenter les émoluments de la première adjointe et aussi de faire, au lendemain des élections, une demande d'un véhicule avec chauffeur, que nous osons espérer, ne lui sera pas accordé, vous avez donc fait un autre choix.

Alors oui, encore une fois, rien n'est illégal, mais tout est politiquement discutable. Parce qu'au fond, la vraie question est simple, comment demander des efforts aux Mulhousiennes et aux Mulhousiens si dans un même temps, nous décidons une hausse générale de nos propres indemnités ? Pour toutes ces raisons, nous ne pourrions pas soutenir ces délibérations. Je vous remercie.

M. le Maire : merci pour vos interventions. Évidemment que les points que vous évoquez, nous les avons intégrés à notre façon d'aborder cette décision. Clairement, nous sommes une équipe qui va passer beaucoup, beaucoup de temps sur le terrain, c'est une équipe qui va être engagée et à un moment donné, il y a un principe aussi de réalité.

Nous ne pouvons pas demander à une équipe constituée comme la nôtre de passer du temps sur le terrain au détriment, à un moment, de sa propre vie, de ses propres équilibres et nous sommes encore une fois, comme vous l'avez tous souligné, dans une enveloppe qui est aujourd'hui totalement dans le cadre du Code des collectivités territoriales. donc, nous respectons évidemment ce point-là.

Vous noterez que les conseillers municipaux délégués ont aussi été augmentés, parce que ce n'est pas qu'une question de première adjointe, néanmoins, c'est au regard de la charge, des moyens que l'on estime aujourd'hui nécessaires pour mener à bien les missions qui sont demandées aux élus d'un territoire, aux élus d'une ville.

Donc, encore une fois, ces montants sont prévus par le Code des collectivités, donc quelque part dans les villes de même strate, nous sommes largement dans ces niveaux d'indemnités aujourd'hui. Je laisserai Lara MILLION compléter puisqu'elle a été prise à partie à plusieurs reprises, notez néanmoins que la rémunération, l'indemnisation du maire est à l'équivalent ni plus ni moins que sur le précédent mandat et c'est ce travail à un moment d'équipe que nous voulons valoriser.

Nous voulons donner les moyens à nos élus aujourd'hui d'être encore plus disponibles, puisque cette volonté de proximité va nécessiter beaucoup plus de temps sur le terrain et c'est dans ce sens qu'il faut à un moment se donner aussi les moyens du projet que nous voulons porter pour les Mulhousiennes et les Mulhousiens.

Mme MILLION : M. le Maire, chers collègues.

Je vais reprendre ce qui a été dit. Florian COLOM nous expliquait que les indemnités constituent la reconnaissance d'une charge de travail réelle mais croissante. Vous l'avez dit vous-même : nous restons dans l'enveloppe légale.

Vous aviez fait le choix de ne pas utiliser cette enveloppe légale.

Nous, nous voulons des élus visibles. Le temps des élus invisibles est terminé. C'est un fait. Pendant la campagne, il nous a été dit dans les quartiers que l'on ne connaissait pas les élus, qu'il n'y avait pas assez de concertations, d'engagements, de visibilité.

Les élus en responsabilité du groupe majoritaire seront visibles, engagés, certains arrêteront de travailler pour être au service des citoyens, des quartiers et nous allons vous le démontrer par la suite.

Cela constitue des charges de travail, des temps de travail et vous le reconnaissez vous-même. Nous faisons le choix d'une équipe présente, engagée et au travail et ce travail mérite reconnaissance.

Mme HEBERT, merci d'avoir aussi bien lu notre programme. J'espère que vous garderez les deux programmes jusqu'à la fin et que nous pourrons les évoquer dans sept ans ensemble. Cette ville a véritablement besoin d'un engagement.

Sachez quand même, et l'Adjoint aux finances en parlera sûrement tout à l'heure, que nous découvrons aujourd'hui des éléments financiers et beaucoup de dépenses financières réalisées en 2025 dont nous n'avons pas connaissance mais nous aurons le temps d'en parler plus tard.

Mme LEGOUGE, je réponds à votre interpellation. Vous n'êtes pas si néophyte que ça. Nous sommes dans l'enveloppe. La rigueur, la rationalité, la transparence, c'est ce que nous faisons. Nous ne sommes pas dans la démagogie, nous ne sommes pas dans la communication. Nous serons au travail, nous serons présents, nous serons dans les quartiers, nous serons à côté de tous les citoyens et vous le verrez. Pour cela, nous allons demander beaucoup à l'équipe en responsabilité.

Mme RITZ, que vous dire ? Je pourrais vous dire que nous n'allons pas évoquer votre indemnité de Conseillère Régionale de 2 000 € nets par mois alors que vous n'avez ni compétence à la Région ni représentativité à la Région. Vous venez une fois par trimestre à l'assemblée délibérante pour dire un message qui est toujours « contre » puis vous repartez. Pour cela, vous touchez 2 000 € nets par mois. C'est ce que vont toucher les adjoints en responsabilité ici qui seront tous les jours dans leur quartier, tous les jours au travail.

(Propos hors micros de Mme RITZ)

C'est fatigant... vous ne savez plus quoi inventer. Vous savez, que nous avons qu'une envie avec le Maire et avec l'équipe, c'est de travailler sur le fond des dossiers. Vous êtes toujours dans la communication, dans la surenchère, etc. vous savez très bien que j'habite juste à côté. Ce n'est pas grave mais franchement,

c'est fatigant. Cela fait quand même depuis 2008 que je suis élue ici. Nous étions d'ailleurs élues sur la même liste en 2008 et, c'est marrant, on ne vous entendait pas.

M. le Maire : M. COLOM, vous avez redemandé la parole.

M. COLOM : oui, merci, M. le Maire. Mme MILLION, je veux bien entendre cet adage que la meilleure défense c'est l'attaque, mais là, vous m'excuserez, la ficelle est vraiment très grosse pour justifier objectivement l'injustifiable.

Déjà, je trouve que votre ligne de défense est insultante à l'égard de l'ensemble des élus du précédent groupe majoritaire, eu égard à l'investissement que j'ai vu de mes propres yeux durant tout un mandat en tant que président du groupe majoritaire, que ce soit sur le terrain, que ce soit les différentes instances de travail, il n'y a aucune association, aucune structure qui vous dira le contraire.

Nous avons été présents à chaque fois que nous devions l'être, sur les manifestations, sur l'orientation. Nous verrons bien votre bilan à vous, mais c'est toujours à la fin du bal que l'on paye les musiciens, donc on vous jugera sur pièce.

En tout cas, en ce qui nous concerne, nous avons un bilan et en la matière, voyez-vous, nous avons aussi eu des collègues qui, durant le précédent mandat, ont arrêté de travailler pour exercer cette responsabilité et ils n'ont pas pour autant eu une indemnité qui était majorée. Nous avons eu, à la fin du mois sur la deuxième partie du mandat, un groupe majoritaire qui était inférieur au groupe majoritaire que vous avez actuellement et nous n'avons pas majoré pour autant les indemnités d'élus.

Ensuite, justifier cette hausse, surtout de 51 % vous concernant Mme MILLION, par une présence sur le terrain qui va être accrue, quand nous savons que vous êtes vice-présidente de l'Agglomération, vice-présidente de la CEA, vice-présidente du SDIS et que vous prenez des indemnités à chaque fois, je ne vois pas comment vous allez pouvoir multiplier les heures dans une journée, elles ne font pour vous comme pour nous pas plus que 24 heures.

M. le Maire : je vais conclure en rappelant deux points quand même. Par rapport à ce qui vient d'être dit, il y a un écrêtement aussi à un moment des indemnisations qui fait que, quels que soient les montants et le cumul, vous n'avez de toute façon pas plus que le montant prévu par le Code des collectivités.

D'autre part, je vais revenir sur un point qui a été évoqué, pas forcément là directement, mais sur le nombre d'adjoints, nous sommes toujours dans la même enveloppe. Donc, ce n'est pas parce qu'il y a un nombre d'adjoints supplémentaires que l'on dépense plus d'argent puisque l'enveloppe reste la même avec des adjoints qui, au final, sont moins indemnisés à l'échelle de l'enveloppe.

Fixation des indemnités donc des membres du Conseil municipal.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci.

Pour : 34 + 1 procurations

Groupe majoritaire : 34 + 1 procuration

Contre : 19+1

Groupe « Mulhouse en commun avec Loïc MINERY » : 7

Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 5

Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration

Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 3

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

19° INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL : MAJORATION DES INDEMNITES (Ressources Humaines/5.6.1 /30)

En vertu de l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités des élus, peuvent être majorées de 20% pour les communes chefs-lieux d'arrondissement.

Compte-tenu du statut de chef-lieu d'arrondissement de la Ville de Mulhouse, il est proposé d'appliquer cette majoration aux indemnités des membres du Conseil Municipal.

Conformément à la réglementation, la majoration n'est pas intégrée dans le calcul de l'enveloppe global et ne doit pas conduire à un dépassement des plafonds légaux.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits chaque année au budget primitif.

Chapitre 65 – Fonction 031 – Article 65311

Ligne de crédit 555 « Indemnités des élus »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- acte la majoration
- approuve le tableau récapitulatif ci-annexé
- charge Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre

**INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS APRES MAJORATION
TABLEAU RECAPITULATIF – PAGE JOINTE DELIBERATION 30**

	Fonction	Nom, Prénom	MONTANT BRUT MENSUEL DE L'INDEMNITE MAJOREE (%indice de référence)
1	Maire	MARQUET Frédéric	174
2	1 ^{er} Adjoint	MILLION Lara	120
3	2 ^{ème} Adjoint	CAHN Rodolphe	90
4	3 ^{ème} Adjoint	LAUMOND Anne	90
5	4 ^{ème} Adjoint	REICHLING Jean Lou	60
6	5 ^{ème} Adjoint	DE MARIN Carine	60
7	6 ^{ème} Adjoint	GUTHMANN Frédéric	60
8	7 ^{ème} Adjoint	GOETZ Anne Catherine	60
9	8 ^{ème} Adjoint	PAULIAC Denis	60
10	9 ^{ème} Adjoint	DELAPORTE Angélique	60
11	10 ^{ème} Adjoint	COUTAYE Thierry	60
12	11 ^{ème} Adjoint	MARCHANT Mélanie	60
13	12 ^{ème} Adjoint	LALLEMANT Philippe	60
14	13 ^{ème} Adjoint	ZEHRI Sarah	60
15	14 ^{ème} Adjoint	FETTIS Boubaker	60
16	15 ^{ème} Adjoint	CHOPIN Catherine	60
17	16 ^{ème} Adjoint	AMATRUDA Jean-Marc	60
18	17 ^{ème} Adjoint	GHELLI Delphine	60
19	18 ^{ème} Adjoint	D'ORELLI Philippe	60
20	19 ^{ème} Adjoint	SACARD Brigitte Biriçik	60
21	20 ^{ème} Adjoint	GRIENENBERGER Francis	60
22	C.M.D	BUCHER Arnaud	30
23	C.M.D	DUVERNOIS Philippe	30
24	C.M.D	ERHARD Olivier	30
25	C.M.D	FREY Malvine	30
26	C.M.D	GERBER Aurelia	30
27	C.M.D	HELL Patrick	30
28	C.M.D	MIQUEE Peggy	30
29	C.M.D	PARTOUCHE Kelly	30
30	C.M.D	RIGONI Alessandro	30
31	C.M.D	RUGIERO Maïté	30
32	C.M.D	SISSOKO Fatou	30
33	C.M.D	STEGER Christophe	30
34	C.M.D	STUDER Christine	30
35	C.M.D	ZUMBIHL Hubert	30

	Fonction	Nom, Prénom	MONTANT BRUT MENSUEL DE L'INDEMNITE MAJOREE (%indice de référence)
36	C.M.	BEN ADJ Sirine	7,20
37	C.M.	BENABID Thibault	7,20
38	C.M.	COLOM Florian	7,20
39	C.M.	CORNEILLE Marie	7,20
40	C.M.	COUCHOT Alain	7,20
41	C.M.	GUEMAZI-KHEFFI Fatiha	7,20
42	C.M.	HADDAD Soheib	7,20
43	C.M.	HEBERT Léonie	7,20
44	C.M.	HIMER Aya	7,20
45	C.M.	HOTTINGER Marie	7,20
46	C.M.	LEGOUGE Patricia	7,20
47	C.M.	MAURER Isabelle	7,20
48	C.M.	MINERY Loïc	7,20
49	C.M.	PINTO Pierre	7,20
50	C.M.	REANT Céline	7,20
51	C.M.	RITZ Christelle	7,20
52	C.M.	SASSI Annouar	7,20
53	C.M.	SCHWEITZER Pascale Cléo	7,20
54	C.M.	SIMEONI Joseph	7,20
55	C.M.	WEBER Thiébaut	7,20

M. le Maire : point 19, majorations des indemnités des membres du Conseil municipal. Donc, jusque-là, c'était une délibération qui était votée en même temps que la fixation des indemnités.

Le Code nous amène aujourd'hui à en faire deux points. Majoration des indemnités des membres du Conseil municipal. La Ville de Mulhouse donc bénéficie du statut de chef-lieu d'arrondissement qui donne droit à une majoration de 20 % des indemnités précédemment votées.

C'est pourquoi, je vous propose d'approuver cette majoration de 20 % rendue possible par l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales. Nous sommes là sur un dispositif classique habituellement mis en œuvre à Mulhouse évidemment.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 34 + 1 procurations

Groupe majoritaire : 34 + 1 procuration

Contre : 3

Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 3

Abstentions : 16+1

Groupe « Mulhouse en commun avec Loïc MINERY » : 7

Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 5

Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

20° ATTRIBUTION AU MAIRE D'UNE INDEMNITE DE REPRESENTATION (Ressources Humaines/5.6.2/42)

L'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales accorde au Conseil Municipal la faculté d'allouer au Maire des frais de représentation

Ces frais ont pour objet de couvrir des dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de celles-ci.

Cette prise en charge peut prendre la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle dont le montant est forfaitaire. Elle peut également avoir un caractère exceptionnel et bien déterminé, et être votée en raison d'une circonstance particulière susceptible d'être renouvelée plusieurs fois dans la même année.

Le conseil Municipal décide d'attribuer une indemnité annuelle au Maire d'un montant de 10 000€ et de réinscrire cette dépense chaque année au Budget Primitif.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2026
Chapitre 65 – article 65316 – fonction 031
Service gestionnaire et utilisateur V23
Ligne de crédit n°3335

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

approuve cette proposition.

M. le Maire : point 20, l'attribution au Maire d'une indemnité de représentation.

Dans cette délibération, il est proposé d'allouer au Maire une indemnité de représentation annuelle pour couvrir les dépenses supportées dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Je précise par rapport aux échanges que l'on vient d'avoir que cette indemnité n'est ni plus ni moins que l'équivalent de ce qui était fait précédemment.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 49 + 2 procurations
Groupe majoritaire : 34 + 1 procuration
Groupe « Mulhouse en commun avec Loïc MINERY » : 6
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 5
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration
Abstentions : 4
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 3
Groupe « Mulhouse en commun avec Loïc MINERY » : Mme Maurer

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

21° DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Secrétariat Général/5.2.3/41)

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Conseil Municipal a délégué en date du 17 juillet 2020 une partie de ses attributions au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-23 du même code, cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire, par un Adjoint, ou par un conseiller municipal par subdélégation.

Les décisions suivantes ont été prises en application de ces dispositions :

Finances

- décision du 05 janvier 2026 relative à la modification des tarifs 2026 du PASS Musées de l'Association des Musées du Rhin supérieur. (Arrêté n° 2026-23 du 05/01/26).
- décision du 16 janvier 2026 relative à la régie de recettes des bibliothèques, portant sur l'actualisation des statuts de la régie : adresses, produits des recettes, modification du fonds de caisse et du plafond maximum d'encaisse autorisé. (Arrêté n° 2026-119 du 16/01/26).
- décision du 29 janvier 2026 relative à la modification des tarifs Jeunesse 2026, consécutive à la modification par la Caisse des Allocations Familiales des tranches des quotients familiaux (accueil 3-10 ans et mini-séjours) (Arrêté 2026-220 du 29/01/26).
- décision du 12 février 2026 relative à la régie de recettes Cimetières, portant sur l'actualisation des statuts de la régie : produits des recettes, modification du fonds de caisse et du plafond maximum d'encaisse autorisé et aménagement en régie prolongée. (Arrêté 2026-321 du 12/02/26).
- décision du 12 février 2026 relative à la régie de recettes des Pompes Funèbres, portant sur l'actualisation des statuts de la régie : adresses, plafond maximum d'encaisse autorisé, fonds de caisse, aménagement en régie prolongée c'est-à-dire à paiement différé de 30 jours. (Arrêté 2026—322 du 12/02/26).

Marchés publics

N°	N Serv.	Titulaire du marché	Objet	Date de notification	Montant du marché (HT)	Nature
V2026024	V42	URBANIS AMENAGEMENT 188 Allée de l'Amérique Latine 30900 NIMES	Etude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre de dispositifs de traitement de l'habitat indigne sur le territoire de la Ville de Mulhouse	26/02/2026	79 132,50 €	Services
V2026023	V3	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	Marché Subséquent - Acquisition de deux fourgonnettes électriques avec benne basculante	20/02/2026	79 400,00 €	Fournitures
V2026016	V3	INDDIGO 16-18 boulevard de la Mothe 54000 NANCY	Etudes pour la réutilisation des eaux non conventionnelles sur deux sites de la Ville de Mulhouse	17/02/2026	34 920,00 €	Services
V2026021	V4441	TRAITEUR DA LUIGI 9 avenue de Bruxelles Parc des Collines III 68350 DIDENHEIM	Fourniture et livraison de plateaux repas pour les élections municipales 2026	13/02/2026	10 206,00 €	Fournitures
V2026014	V431	KEYBOP CONSEIL 2 rue de la Sinne 68100 MULHOUSE	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du cahier des charge de l'impression de l'étoffe de Noël	23/01/2026	2 000,00 €	Services
V2026013	V26	NARTEX 30 Rue François Spoerry 68100 MULHOUSE	Maintenance de l'application Allo Proximité (période du 01/02/2026 au 31/01/20229)	22/01/2026	15 228,00 €	Services
V2025153	V332	SOGEA EST BTP 14 rue des Artisans 68120 RICHWILLER	Renouvellement des canalisations du centre médico scolaire Camus à Mulhouse	20/01/2026	44 323,23 €	Travaux
V2025150	V3	PEUGEOT MULHOUSE GRAND EST AUTOMOBILES 7 rue de Berne CS 80025 68110 ILLZACH	Marché Subséquent - Acquisition d'un fourgon utilitaire	08/01/2026	34 294,17 €	Fournitures
V2026019	V26	SAIGA INFORMATIQUE 17 rue Patrick Depailler	Hébergement et maintenance de la solution IMUSE (2026-2029)	05/01/2026	27 791,00 €	Fournitures

		63000 CLERMONT-FERRAND				
V2025154	V332	HYDRELIS ZA de Ladacres 3 rue de Vienne 62360 ISQUES	Installation d'un système de surveillance et de pilotage des réseaux d'eau sur quatre sites de la Ville de Mulhouse et abonnement au service de supervision	30/12/2025	42 225,00 €	Services
V2025151	V3	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	Marché Subséquent - Acquisition d'un fourgon utilitaire	29/12/2025	25 270,00 €	Fournitures
V2026001	V11	SCUTUM 21 rue du Pont des Halles 94536 RUNGIS CEDEX	Télésurveillance de sites scolaires de la Ville de Mulhouse	22/12/2025	1 638,00 €	Services
V2026009	V26	MD6 CONSULTING 1C rue Pégase 67960 ENTZHEIM	Acquisition de 850 licences Whithsecure EDR EPP Sécurité numérique (du 01/01 AU 31/12/2026)	17/12/2025	11 900,00 €	Fournitures
V2026004	V26	UGAP 1 Boulevard Archimède Champs-Sur-Marne 77444 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2	Hébergement Secnumcloud Elise (du 01/01au 31/12/2026).	16/12/2025	32 245,00 €	Services
V2025148	V4311	LESTOUX & ASSOCIES 3 rue Villedeneu 22400 LAMBALLE	Etudes (bilan et préconisations) relatives à l'optimisation de l'accessibilité de la ville	12/12/2025	10 600,00 €	Services
V2025146	V321	ATELIER DE L'ENSEIGNE R. CLOR 59 rue du Prunier 68000 COLMAR	Fourniture de panneaux et de films temporaires	11/12/2025	78 000,00 €	Fournitures
V2026010	V26	AKARETI 200 rue de la Croix Nivert 75015 PARIS	Acquisition de licences et support de la solution Optimisation et Reporting (du 01/02/2026 au 31/01/2027)	10/12/2025	5 790,00 €	Fournitures
V2026017	V26	STUDIA DIGITAL 14 Boulevard Pythagore 13127 VITROLLES	Maintenance de la solution TELIOS (2026-2028)	08/12/2025	12 666,00 €	Services
V2026006	V331	PREMYS - AGENCE FERRARI 9 Rue de l'industrie 68310 WITTELSHEIM	Marché de prestations similaires - Rénovation du bâtiment ex Miroir Cité Lot n° 18 : Purge et démolition	04/12/2025	17 185,24 €	Travaux
V2025145	V451	SARL GRAINE D'OR 170 rue de la République Bureau B5 68500 GUEBWILLER	Assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux modèles économiques quartiers fertiles	04/12/2025	4 197,33 €	Services
V2025142	V451	COLLECTIF NATISTAN 48 rue Franklin 68200 MULHOUSE	Interventions "animations kiosque mobile espaces extérieurs 2025" dans le cadre de l'urbanisme tactique	04/12/2025	4 000,00 €	Services
V2025122	V323	TEGRAL Route de Bantzenheim 68390 BALDERSHEIM	Fourniture de granulats naturels, graves bétons recyclés, bétons et mortiers pour travaux de voirie. Lot n° 1 : Fourniture de granulats naturels	04/12/2025	80 000,00 €	Fournitures
V2026020	V26	CPSYS 2 Route du champ du feu 67530 BOERSCH	Maintenance des tablettes des écoles (2026)	03/12/2025	5 000,00 €	Services
V2025139	V242	PYXIS-SUPPORT 80 Rue Saint Lazare 75009 PARIS	Expérimentation de l'outil d'intelligence artificielle MA-IA	03/12/2025	7 110,00 €	Services
V2026008	V26	LOGICEK 18 rue du Jura 68390 SAUSHEIM	Accès Internet 2026 (Site PCA avenue du général Leclerc)	01/12/2025	15 000,00 €	Services
V2026005	V26	AXESS SOLUTIONS SANTE 1 rue Mozart Espace du Parc 26000 VALENCE	Maintenance de la solution MEDTRA (2026)	01/12/2025	4 670,00 €	Services
V2025138	V242	DILA 26 Rue Desaix 75727 PARIS Cedex 15	Acquisition de 66 unités de publication pour publication des procédures formalisées au BOAMP	01/12/2025	5 400,00 €	Services
V2025132	V451	HALLER SEBASTIEN 6 Rue de Valdieu 68210 ELBACH	Création et réalisation du projet "les façades"	21/11/2025	15 924,17 €	Services
V2026011	V26	EOS CONNECT 2a rue des Jardins 68520 BURNHAUPT LE BAS	Maintenance de la solution MSL MICRO SESAME (2026-2028)	19/11/2025	21 720,00 €	Services
V2025131	V451	SEVEN PRODUCTION 55 rue de Pfastatt 68200 MULHOUSE	Réalisation de deux portraits dans le cadre du projet « Briques de vie »	19/11/2025	5 000,00 €	Services
V2025144	V41	LINGENHELD ENVIRONNEMENT Chemin du Hitzthal	Travaux complémentaires de curage de l'ancienne Ill	18/11/2025	21 095,42 €	Travaux

		67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM				
V2025121	V11	STI BUREAUTIQUE 28-30 rue des 3 Frontières 8110 ILLZACH	Acquisition et maintenance de photocopieurs pour les écoles mulhousiennes	17/11/2025	27 283,59 €	Fournitures
V2025123	V451	VORTEX X 13 Rue de Pfstatt 68200 MULHOUSE	Réalisation de décorations artistiques dans le cadre du projet "Attrapes rêves urbains"	16/11/2025	19 638,20 €	Services
V2025003	V26	ORANGE BUSINESS SERVICES 17-19 rue Victor Basch 91300 MASSY	Acquisition de licences VMWARE AIRWATCH DU (période courant du 19/11/25 au 18/11/26)	14/11/2025	11 400,00 €	Services
V2025129	V13E1	SARL LUTHES-PARIS Zone industrielle 6 rue Jean Mermoz 11300 LIMOUX	Acquisition d'instruments de musique : - Achat de 9 violons moderato ½ - Achat de 10 altos moderato ½ - Achat de 5 violoncelles ½ - Achat de 2 contrebasses ½	13/11/2025	10 055,00 €	Fournitures
V2025124	V13E1	WIDMAIER Martin 12 rue Markstrasse 65451 KELSTERBACH Allemagne	Acquisition d'un piano forte Hammerflügel occasion (copie unique d'un ancien modèle Stein de 1788)	13/11/2025	15 000,00 €	Fournitures
V2026007	V331	PEINTURES MAMBRE 39 Avenue du 8ème Régiment des Hussards 68130 ALTKIRCH	Marché de prestations similaires Travaux d'aménagement du Restaurant La Filature Lot n°12 : Peinture	07/11/2025	8 028,00 €	Travaux
V2025120	V3	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	Marché Subséquent - Acquisition de trois véhicules de service électriques	05/11/2025	98 850,00 €	Fournitures
V2025119	V3	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	Marché Subséquent - Acquisition d'un véhicule de service électrique	05/11/2025	27 616,67 €	Fournitures
V2025118	V3	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	Marché Subséquent - Acquisition d'un véhicule de service électrique	05/11/2025	23 816,68 €	Fournitures

Assurances – Juridique

- indemnisations des 12 et 28 janvier 2026 versées aux assureurs des tiers lésé suite à l'endommagement de leur véhicule par la chute d'un arbre,
- décision du 22 janvier 2026 désignant un cabinet d'avocats pour représenter et défendre les intérêts de la Ville de Mulhouse dans le cadre d'un recours contre une décision de préemption,
- indemnisation du 4 février 2026 versée à un tiers suite à l'endommagement de son véhicule lors d'un débroussaillage,
- intervention volontaire du 13 février 2026 pour les faits de violences volontaires commis sur d'agents de la police municipale,
- mémoire en défense du 13 février 2026 en vue d'un non-lieu à statuer dans le cadre d'une requête en référé concernant un logement de fonction,
- constitution de partie civile du 17 février 2026 pour les faits de vol de 6 boules de Noël,
- indemnisation du 25 février 2026 versée à l'assureur du tiers lésé suite à l'endommagement d'une clôture et d'un abri de jardin par la chute d'un arbre.

Le Conseil municipal prend acte, par son vote, du compte-rendu des décisions prises par délégation de pouvoir.

M. le Maire : point 21, décisions prises par le maire.

Cette délibération fait état des décisions prises par le maire sortant. En application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé de prendre acte par votre vote du compte-rendu de ces décisions.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 50 + 2 procurations

Groupe majoritaire : 34 + 1 procuration

Groupe « Mulhouse en commun avec Loïc MINERY » : 7

Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 5

Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration

Abstentions : 3

Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 3

Le conseil municipal a pris acte, par son vote à l'unanimité des suffrages exprimés, du compte rendu des décisions prises par le Maire.

22° MAISON SPORT SANTE : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ERASMUS + DANS LE CADRE D'UN PROJET DE MOBILITE INTERNATIONALE (Unité Vie Sportive/7.5.5/27)

Dans un contexte préoccupant de sédentarité croissante, la Ville de Mulhouse souhaite faire de l'activité physique un véritable levier de santé publique et d'inclusion en particulier pour les jeunes mulhousiens. Aussi, la direction Sport et Jeunesse a lancé une expérimentation dans trois écoles prioritaires (écoles élémentaires Stintzi, Brossolette et Victor Hugo), inspirée du programme SLOfit en Slovénie, système national de monitoring du développement somatique et moteur des enfants. Ce programme est un outil de soutien pour les professeurs d'éducation physique qui utilisent les données sur le développement des enfants pour planifier les cours d'éducation physique, individualiser l'enseignement et identifier les enfants ayant des difficultés de développement.

Parallèlement, la Ville de Mulhouse a candidaté à un appel à projet européen ERASMUS + Sport « mobilité du personnel sportif » dont l'objectif est de moderniser les pratiques locales, renforcer les compétences des agents municipaux, développer des outils numériques de suivi adaptés aux enfants, et favoriser la coopération européenne dans le domaine du sport pour tous.

Sur 75 projets déposés, le projet « Test ton sport » de la Ville de Mulhouse a été retenu par le programme européen Erasmus +.

Ce projet « Test ton sport » a ainsi obtenu un financement de 17 550 €, permettant l'organisation d'une mobilité internationale destinée à :

- analyser le modèle slovène (outils, gouvernance, articulation interinstitutionnelle),
- rencontrer les acteurs institutionnels et techniques du dispositif,
- évaluer les conditions de transférabilité et d'adaptation au contexte mulhousien, renforcer les coopérations européennes de la collectivité.

Dans le cadre de ce déplacement en Slovénie du 19 au 25 avril 2026, le financement est accordé de manière forfaitaire, sous réserve de la réalisation effective du projet et du respect des obligations de reporting. La subvention est versée en deux fois : 80% du montant octroyé en 2026 et 20% en 2027.

Le financement est attribué à la Ville de Mulhouse sous forme de contribution forfaitaire conformément aux règles du programme Erasmus+ et dans le respect du projet de convention ci-joint.

Le solde du financement, après prise en charge des frais liés à la mobilité, a vocation à être réinvesti directement dans le lancement opérationnel du dispositif sur le territoire, notamment :

- l'achat de matériel d'évaluation de la condition physique,
- l'acquisition d'outils pédagogiques et techniques,
- les premières actions de déploiement du dispositif dans les écoles.

Ce déplacement constitue ainsi une étape stratégique et fondatrice d'un dispositif local ambitieux et pérenne.

Le séjour réunira une délégation mulhousienne (max. 9 personnes), composée :

- d'un élu de la Ville de Mulhouse,
- d'agents de la Ville de Mulhouse (directions Sport et Jeunesse, Education, Relations Internationales, CCAS...),
- de partenaires institutionnels (Education Nationale, Direction Régionale Académique à la jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, Agence régionale de Santé).

La diversité des profils et des statuts, ainsi que la dimension internationale du projet, impliquent une organisation logistique et financière spécifique.

La Ville de Mulhouse est seule bénéficiaire de la subvention Erasmus+ et perçoit l'intégralité de la recette correspondante. À ce titre, elle assure le portage administratif et financier du projet et prend en charge l'ensemble des dépenses liées à la mobilité, y compris celles afférentes aux partenaires institutionnels associés au déplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de subvention entre la Ville de Mulhouse et l'Agence ERASMUS +, et le déplacement en Slovénie,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires.

1 PJ : projet de convention de subvention entre la Ville de Mulhouse et l'Agence Erasmus +



Certificat de réalisation		
Identifiant d'enveloppe: 6F13E2B6-1DF3-49DB-AFEA-BD3BE71A06A5		État: Complétée
Objet: Convention Erasmus+ 2025-2-FR02-KA182-SPO-000379920		
Enveloppe source:		
Nombre de pages du document: 74	Signatures: 2	Émetteur de l'enveloppe:
Nombre de pages du certificat: 3	Paraphe: 0	Agence du Service Civique
Signature dirigée: Activé		95 avenue de France
Horodatage de l'enveloppe: Activé		PARIS, IDF 75 013
Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris		conventionnement@service-civique.gouv.fr
		Adresse IP: 193.50.162.131

Suivi du dossier		
État: Original	Titulaire: Agence du Service Civique	Emplacement: DocuSign
29/01/2026 10:42:44	conventionnement@service-civique.gouv.fr	

Événements de signataire	Signature	Horodatage
Vincent AITYAYA	Complétée	Envoyée: 29/01/2026 10:42:54
vincent.aityaya@service-civique.gouv.fr		Consultée: 30/01/2026 11:10:34
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)		Signée: 30/01/2026 11:11:07
En utilisant l'adresse IP: 193.50.162.131		

Divulgaration relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par Docusign

Anne BANTIGNIE	Complétée	Envoyée: 30/01/2026 11:11:11
anne.bantignie@service-civique.gouv.fr		Consultée: 30/01/2026 11:35:57
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)		Signée: 30/01/2026 11:36:51
En utilisant l'adresse IP: 2001:861:2823:efe0:f006:a500:10fb:cf9a		

Divulgaration relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par Docusign

Anne BANTIGNIE	Complétée	Envoyée: 30/01/2026 11:36:57
anne.bantignie@service-civique.gouv.fr		Consultée: 30/01/2026 11:52:24
Groupe de signature: Service Financier VISA		Signée: 30/01/2026 11:52:51
En utilisant l'adresse IP: 2001:861:2823:efe0:f006:a500:10fb:cf9a		

Divulgaration relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par Docusign

		Envoyée: 30/01/2026 11:52:58
		Renvoyé: 04/02/2026 09:59:59
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Authentification	Sélection d'une signature : Style présélectionné	Renvoyé: 06/02/2026 13:41:36
		Consultée: 06/02/2026 13:46:56
		Signée: 06/02/2026 13:50:09
En utilisant l'adresse IP: 2a01:cb06:9072:356b:8da:565c:207:6e9f		

Détails d'authentification

Événements de signataire	Signature	Horodatage
--------------------------	-----------	------------

Aut. SMS:
Transaction: 0167542a-1905-48e4-996a-147e0bff929c
Résultat: réussi
ID de fournisseur: TeleSign
Type: SMSAuth
Effectuée: 06/02/2026 13:46:45
Téléphone: +33 6 20 22 62 54

Aut. SMS:
Transaction: d801eb90-9ed6-4ec0-a208-186c0aaf5899
Résultat: réussi
ID de fournisseur: TeleSign
Type: SMSAuth
Effectuée: 06/02/2026 15:52:21
Téléphone: +33 6 20 22 62 54

Divulgaration relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par Docusign

Mathieu ROUMEGOUS	Signé par : Mathieu ROUMEGOUS 7ED06CF11B5F406...	Envoyée: 06/02/2026 13:50:35
mathieu.roumegous@service-civique.gouv.fr		Consultée: 06/02/2026 14:45:12
Groupe de signature: SIGNATURE INF 100KE		Signée: 06/02/2026 14:45:30
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)		
Sélection d'une signature : Style présélectionné		
En utilisant l'adresse IP: 193.50.162.131		

Divulgaration relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par Docusign

Événements de signataire en personne	Signature	Horodatage
--------------------------------------	-----------	------------

Événements de livraison à l'éditeur	État	Horodatage
-------------------------------------	------	------------

Événements de livraison à l'agent	État	Horodatage
-----------------------------------	------	------------

Événements de livraison intermédiaire	État	Horodatage
---------------------------------------	------	------------

Événements de livraison certifiée	État	Horodatage
-----------------------------------	------	------------

Événements de copie carbone	État	Horodatage
2025-2-FR02-KA182-SPO-000379920	Copié	Envoyée: 06/02/2026 14:45:36
erasmusplusjeunesse.info@service-civique.gouv.fr		

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Divulgaration relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par Docusign

Événements de témoins	Signature	Horodatage
-----------------------	-----------	------------

Événements notariaux	Signature	Horodatage
----------------------	-----------	------------

Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
---	------	-------------

Enveloppe envoyée	Haché/crypté	29/01/2026 10:42:55
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	06/02/2026 13:50:21
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	06/02/2026 14:45:12
Signature complétée	Sécurité vérifiée	06/02/2026 14:45:30
Complétée	Sécurité vérifiée	06/02/2026 14:45:36

Événements de paiement

État

Horodatages

**CONVENTION DE SUBVENTION POUR LE
PROGRAMME ERASMUS+ —ACTION CLÉ N° 1 (KA154/155/182)
2025-2-FR02-KA182-SPO-000379920**

PRÉAMBULE

La présente convention (ci-après la «convention») est établie entre les parties suivantes:
d'une part, l'**Agence nationale** (l'«Agence nationale», l'«autorité chargée de l'octroi»),

Agence du Service Civique / Agence Erasmus + France Jeunesse & Sport

Groupement d'Intérêt Public

Numéro d'enregistrement officiel : 130 011 844

95 avenue de France – 75013 PARIS 13

L'Agence du Service Civique, ci-après l'«Agence», représentée aux fins de la signature de la présente convention par Monsieur Grégory CAZALET, Directeur général

ainsi que d'autre part, le «**coordinateur**»:

Nom de l'organisme : COMMUNE DE MULHOUSE

Numéro d'enregistrement officiel : 216802249

Adresse complète :

MAIRIE 2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE BP 10020

68948 MULHOUSE CEDEX 9

OID E10103699

Représenté(e) aux fins de la signature de la présente convention par

Maire

Sauf indication contraire, les références au «bénéficiaire» ou aux «bénéficiaires» englobent le coordinateur.

Si un seul bénéficiaire signe la convention de subvention («convention de subvention mono-bénéficiaire»), toutes les dispositions se référant au «coordonnateur» ou aux «bénéficiaires» sont considérées — mutatis mutandis — comme se référant au bénéficiaire.

Les parties visées ci-dessus sont convenues d'adhérer à la convention.

En signant la convention et les procurations données au coordinateur, les bénéficiaires acceptent la subvention et s'engagent à exécuter l'action sous leur propre responsabilité et conformément à la convention, avec toutes les obligations et conditions qu'elle fixe.

La convention se compose des parties suivantes:

Préambule

Conditions générales (y compris la fiche technique)

Annexe 1 Description de l'action et budget prévisionnel de l'action

Annexe 2 Informations complémentaires relatives à l'éligibilité des coûts

Annexe 3 Taux applicables

Annexe 4 Formulaire d'adhésion pour les bénéficiaires : non applicable

Annexe 5 Règles spécifiques

Annexe 6 Modèle d'accord entre les bénéficiaires et les participants

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
FICHE TECHNIQUE	7
CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	13
ARTICLE PREMIER — OBJET DE LA CONVENTION	13
ARTICLE 2 — DÉFINITIONS	13
CHAPITRE 2 ACTION	14
ARTICLE 3 — ACTION	14
ARTICLE 4 — DURÉE ET DATE DE DÉBUT	15
CHAPITRE 3 SUBVENTION	15
ARTICLE 5 — SUBVENTION	15
5.1 Forme de la subvention	15
5.2 Montant maximal de la subvention	15
5.3 Taux de financement	15
5.4 Budget prévisionnel, catégories budgétaires et formes de financement	15
5.5 Flexibilité budgétaire	15
ARTICLE 6 — COÛTS ET CONTRIBUTIONS ÉLIGIBLES ET INÉLIGIBLES	16
6.1 Conditions générales d'éligibilité	16
6.2 Conditions spécifiques d'éligibilité pour chaque catégorie budgétaire	17
6.3 Coûts et contributions inéligibles	17
6.4 Conséquences en cas de non-respect	18
CHAPITRE 4 MISE EN ŒUVRE DE LA SUBVENTION	18
SECTION 1 CONSORTIUM: BÉNÉFICIAIRES, ENTITÉS AFFILIÉES, AUTRES ENTITÉS PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS	18
ARTICLE 7 — BÉNÉFICIAIRES	18
ARTICLE 8 — ENTITÉS AFFILIÉES	21
ARTICLE 9 — AUTRES ENTITÉS PARTICIPANTES ASSOCIÉES À L'ACTION	21
9.1 Partenaires associés	21
9.2 Tiers apportant des contributions en nature à l'action	21
9.3 Sous-traitants	21
9.4 Participants	22
ARTICLE 10 — ENTITÉS PARTICIPANTES AYANT UN STATUT PARTICULIER	22
10.1 Entités participantes de pays tiers	22
10.2 Entités participantes qui sont des organisations internationales	23
SECTION 2 RÈGLES RELATIVES À LA RÉALISATION DE L'ACTION	24
ARTICLE 11 — EXÉCUTION CORRECTE DE L'ACTION	24
11.1 Obligation d'exécuter correctement l'action	24
11.2 Conséquences en cas de non-respect	24
ARTICLE 12 — CONFLIT D'INTÉRÊTS	24
Article 12.1 Conflit d'intérêts	24
12.2 Conséquences en cas de non-respect	24
ARTICLE 13 — CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ	25
13.1 Informations sensibles	25

13.2	Informations classifiées de l'UE.....	26
13.3	Conséquences en cas de non-respect	26
ARTICLE 14 — ÉTHIQUE ET VALEURS		26
14.1	Éthique.....	26
14.2	Valeurs.....	26
14.3	Conséquences en cas de non-respect	27
ARTICLE 15 — PROTECTION DES DONNÉES.....		27
15.1	Traitement de données par l'autorité chargée de l'octroi	27
15.2	Traitement des données par les bénéficiaires	27
15.3	Conséquences en cas de non-respect	28
ARTICLE 16 — DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE — CONNAISSANCES PRÉEXISTANTES ET RÉSULTATS — DROITS D'ACCÈS ET DROITS D'UTILISATION		29
16.1	Connaissances préexistantes et droits d'accès à celles-ci.....	29
16.2	Propriété des résultats.....	29
16.3	Droits de l'autorité chargée de l'octroi d'utiliser les matériels, documents et informations reçus à des fins d'élaboration de politiques, d'information, de communication, de diffusion et de publicité	29
16.4	Règles particulières relatives aux droits de propriété intellectuelle, aux résultats et aux connaissances préexistantes	31
16.5	Conséquences en cas de non-respect	31
ARTICLE 17 — COMMUNICATION, DIFFUSION ET VISIBILITÉ.....		31
17.1	Communication — Diffusion — Promotion de l'action	31
17.2	Visibilité — Drapeau européen et déclaration de financement	31
17.3	Qualité des informations — Clause de non-responsabilité.....	32
17.4	Règles particulières en matière de communication, de diffusion et de visibilité ..	33
17.5	Conséquences en cas de non-respect	33
ARTICLE 18 — RÈGLES PARTICULIÈRES RELATIVES À LA RÉALISATION DE L'ACTION.....		33
18.1	Règles particulières relatives à la réalisation de l'action.....	33
18.2	Conséquences en cas de non-respect	33
SECTION 3 GESTION DES SUBVENTIONS.....		33
ARTICLE 19 — OBLIGATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE D'INFORMATIONS.....		33
19.1	Demandes d'informations.....	33
19.2	Mises à jour des données dans l'outil d'établissement de rapports et de gestion d'Erasmus+	33
19.3	Informations sur les événements et circonstances ayant une incidence sur l'action	34
19.4	Conséquences en cas de non-respect	34
ARTICLE 20 — CONSERVATION DES REGISTRES		34
20.1	Conservation des registres et pièces justificatives	34
20.2	Conséquences en cas de non-respect	35
ARTICLE 21 — RAPPORTS.....		35
21.1	Rapports continus.....	35
21.2	Rapport périodique	35
21.3	Devise des états financiers et conversion en euros	36

21.4	Langue des rapports.....	37
21.5	Conséquences en cas de non-respect	37
ARTICLE 22 — PAIEMENTS ET RECOUVREMENTS — CALCUL DES MONTANTS DUS.....		37
22.1	Palements et modalités de paiement	37
22.2	Recouvrements.....	38
22.3	Montants dus.....	38
22.4	Recouvrement forcé.....	42
22.5	Conséquences en cas de non-respect	43
ARTICLE 23 — GARANTIES		44
23.1	Garantie de préfinancement	44
23.2	Conséquences en cas de non-respect	44
ARTICLE 24 — CERTIFICATS.....		44
ARTICLE 25 — CONTRÔLES, EXAMENS, AUDITS ET ENQUÊTES — EXTENSION DES CONSTATATIONS		45
25.1	Contrôles, examens et audits de l'autorité chargée de l'octroi	45
25.2	Contrôles, examens et audits effectués par la Commission sur les subventions d'autres autorités chargées de l'octroi	47
25.3	Accès aux registres aux fins de l'évaluation de formes de financement simplifiées.....	47
25.4	Audits et enquêtes de l'OLAF, du Parquet européen et de la Cour des comptes ..	47
25.5	Conséquences des contrôles, examens, audits et enquêtes — Extension des constatations.....	48
25.6	Conséquences en cas de non-respect	49
ARTICLE 26 — ÉVALUATIONS DES INCIDENCES.....		49
CHAPITRE 5 CONSÉQUENCES EN CAS DE NON-RESPECT.....		50
SECTION 1 REJETS ET RÉDUCTION DE LA SUBVENTION.....		50
ARTICLE 27 — REJET DES COÛTS ET DES CONTRIBUTIONS		50
27.1	Conditions.....	50
27.2	Procédure	50
27.3	Effets	50
ARTICLE 28 — RÉDUCTION DE LA SUBVENTION		50
28.1	Conditions.....	50
28.2	Procédure	51
28.3	Effets	51
SECTION 2 SUSPENSION ET RÉSILIATION		51
ARTICLE 29 — SUSPENSION DU DÉLAI DE PAIEMENT		51
29.1	Conditions.....	51
29.2	Procédure	52
ARTICLE 30 — SUSPENSION DES PAIEMENTS.....		52
30.1	Conditions.....	52
30.2	Procédure	53
ARTICLE 31 — SUSPENSION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION.....		53
31.1	Suspension de la convention de subvention demandée par le consortium	53
31.2	Suspension de la convention de subvention à l'initiative de l'autorité chargée de l'octroi	54

ARTICLE 32 — RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION OU DE LA PARTICIPATION D'UN BÉNÉFICIAIRE.....	56
32.1 Résiliation de la convention de subvention demandée par le consortium	56
32.2 Résiliation de la convention de subvention demandée par le consortium	57
32.3 Résiliation de la convention de subvention ou de la participation du bénéficiaire à l'initiative de l'autorité chargée de l'octroi	58
SECTION 3 AUTRES CONSÉQUENCES: DOMMAGES ET INTÉRÊTS ET SANCTIONS ADMINISTRATIVES.....	63
ARTICLE 33 — DOMMAGES ET INTÉRÊTS	63
33.1 Responsabilité de l'autorité chargée de l'octroi	63
33.2 Responsabilité des bénéficiaires.....	63
ARTICLE 34 — SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET AUTRES MESURES	63
SECTION 4 CAS DE FORCE MAJEURE	64
ARTICLE 35 — CAS DE FORCE MAJEURE.....	64
CHAPITRE 6 DISPOSITIONS FINALES.....	64
ARTICLE 36 — COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES.....	64
36.1 Formulaires et moyens de communication — gestion électronique	64
36.2 Date des communications	65
ARTICLE 37 — INTERPRÉTATION DE LA CONVENTION	65
ARTICLE 38 — CALCUL DES PÉRIODES ET DES DÉLAIS	65
ARTICLE 39 — AVENANTS	65
39.1 Conditions.....	65
39.2 Procédure	66
ARTICLE 40 — ADHÉSION ET AJOUT DE NOUVEAUX BÉNÉFICIAIRES.....	66
40.1 Adhésion des bénéficiaires cités dans le préambule	66
40.2 Ajout de nouveaux bénéficiaires	66
ARTICLE 41 — TRANSFERT DE LA CONVENTION	67
ARTICLE 42 — CESSIION DE CRÉANCES AUPRÈS DE L'AUTORITÉ CHARGÉE DE L'OCTROI.....	67
ARTICLE 43 — DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES CONTENTIEUX	67
43.1 Droit applicable.....	67
43.2 Règlement des contentieux	67
ARTICLE 44 — ENTRÉE EN VIGUEUR	68

FICHE TECHNIQUE

1. Données générales

Résumé du projet voir annexe 1, le cas échéant.

Numéro du projet: 2025-2-FR02-KA182-SPO-000379920

Intitulé du projet:
Test Ton Sport

Appel à proposition 2025 – EAC/A08/2024 Programme Erasmus+

Type d'action: Mobilité du personnel dans le domaine du sport

Autorité chargée de l'octroi de la subvention: Agence du Service Civique- Agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport

Date de début du projet : 01/01/2026

Date de fin du projet : 30/06/2027

Accord de consortium: Non

2. Entités participantes

Liste des entités participantes: voir annexe 1

3. Subvention

Montant de la subvention octroyée: 17550,00 EUR

Forme de subvention: Subvention mixte fondée sur le budget: contributions unitaires et coûts réels

Mode de subvention: subvention à l'action

Catégories budgétaires/types d'activités:

Contributions unitaires:

- Soutien organisationnel à l'exception des activités de participation des jeunes- KA154
- Soutien individuel
- Contribution aux frais de voyage
- Pour les projets DiscoverEU Inclusion KA155 : dans le cas où le pays d'origine n'est pas directement relié au système ferroviaire d'Europe continentale et où des trajets supplémentaires, par d'autres moyens de transports, sont nécessaires pour atteindre le pays où la mobilité commence
- Soutien pour l'inclusion des organisations
- Pour les projets de mobilité du personnel dans le domaine du sport : Soutien linguistique
- Visites préparatoires à l'exception de DiscoverEU Inclusion KA155
- Pour les activités de participation des jeunes- KA154 : Gestion du projet
- Pour les activités de participation des jeunes- KA154 : Coûts d'encadrement par un coach
- Pour les activités de participation des jeunes- KA154 : Soutien aux événements de participation des jeunes

Coûts réels:

- Coûts exceptionnels
- Soutien pour l'inclusion des participants
- Pour les projets DiscoverEU Inclusion KA155 : contribution aux frais réels pour le titre de transport

Options en matière d'éligibilité des coûts (taux de financement):

- Coûts exceptionnels: 80% des coûts directs éligibles, à l'exception des visas, des frais liés aux visas, des titres de séjour, des vaccinations, des certificats médicaux qui représentent 100% des coûts directs éligibles ; Pour DiscoverEU Inclusion KA155, les coûts de réservation
- Soutien pour l'inclusion des participants: 100%
- TVA: oui, si non déductible ou non remboursable

Flexibilité budgétaire: oui (flexibilité assortie de conditions, voir article 2 à l'annexe 5)

4. Rapports, paiements et recouvrements

4.1 Rapports continus (article 21)

Éléments livrables: cf. point 4.2

4.2 Rapports périodiques et paiements

Calendrier des rapports et des paiements (articles 21 et 22):

Établissement de rapports					Paiements	
Périodes de rapport		Type	Échéance		Type	Échéance (date de paiement)
Période de rapport n°	Période concernée par le rapport					
					Pré-financement	30 jours à compter de l'entrée en vigueur de la convention.
					Paiement final	60 jours à compter de la réception du rapport final
1	Début de projet	Fin de projet	Rapport final	60 jours après la date de fin de projet	Paiement final	60 jours à compter de la réception du rapport final

Paiements de préfinancement et garanties:

Paiement de préfinancement		Garantie de préfinancement
Type	Montant	Montant de la garantie
Préfinancement	80%, soit 14040,00 EUR	Sans objet

Modalités concernant les rapports et les paiements (articles 21 et 22):

La règle de non-profit: Une subvention financée sur le budget de l'Union ne doit pas avoir pour finalité ou effet de produire un profit dans le cadre du projet réalisé par le bénéficiaire

Intérêts de retard: BCE + 3,5 %

Compte bancaire pour les paiements: Tous les paiements doivent être effectués sur le compte bancaire du coordinateur, dont les données figurent sur le relevé d'identité bancaire enregistré sur la plateforme ORS.

Conversion en euros: double conversion¹

Langue des rapports: L'ensemble des demandes de paiement et des rapports doivent être remis en français.

4.3 Certificats (article 24)

Sans objet.

4.4 Recouvrements (article 22)

Responsabilité de premier ressort pour les recouvrements:

Résiliation de la participation du bénéficiaire: bénéficiaire concerné

Paiement final: coordinateur

Après le paiement final: bénéficiaire concerné

Responsabilité conjointe et solidaire pour les recouvrements forcés (en cas de défaut de paiement):

Responsabilité financière individuelle. Chaque bénéficiaire n'est responsable que de ses propres dettes.

5. Conséquences en cas de non-respect, droit applicable et instance de règlement des contentieux

Droit applicable (article 43):

Bénéficiaires de l'UE: Régime juridique standard applicable: droit de l'Union + droit national de l'État membre de l'autorité chargée de l'octroi.

Bénéficiaires de pays non membres de l'UE: Régime juridique particulier applicable: droit de l'Union + droit national de l'État membre de l'autorité chargée de l'octroi + principes

¹ Les bénéficiaires dont la comptabilité générale est établie dans une devise autre que l'euro doivent convertir en euros les coûts inscrits dans leur comptabilité, à la moyenne des taux de change journaliers publiés au Journal officiel de l'Union européenne, série C (site internet de la BCE), calculée pour la période de rapport correspondante.

Si aucun taux de change journalier de l'euro n'est publié au Journal officiel pour la devise en question, les coûts doivent être convertis à la moyenne des taux de change comptables mensuels publiés sur le site internet de la Commission européenne (InforEuro), calculée pour la période de rapport correspondante.

Les bénéficiaires dont la comptabilité générale est établie en euros doivent convertir en euros les coûts engagés dans une autre devise selon leurs pratiques comptables habituelles.

généraux régissant le droit des organisations internationales et dispositions générales du droit international

Instance de règlement des différends (article 43):

Instance standard de règlement des différends: Un recours peut être formé contre un acte de l'Agence dans un délai de 2 mois devant le Tribunal administratif de Paris conformément au droit français

Bénéficiaires de l'UE: juridictions nationales compétentes de l'État membre de l'autorité chargée de l'octroi

Bénéficiaires de pays non membres de l'UE: tribunaux de Bruxelles, Belgique (à moins qu'un accord international ne prévoie l'applicabilité des arrêts des juridictions de l'UE)

6. Autres

Règles particulières (annexe 5): oui

- Montant maximal de la subvention
- Flexibilité budgétaire
- Sous-traitants
- Soutien aux participants
- Soutien à l'inclusion des participants
- Protection des données
- DPI, connaissances préexistantes et résultats, droits d'accès et droits d'utilisation
- Communication, diffusion et visibilité
- Règles particulières relatives à la réalisation de l'action
- Rapports
- Montant dû
- Contrôles, examens, audits et enquêtes
- Réduction de la subvention
- Communication entre les parties
- Suivi et évaluation des accréditations
- Soutien linguistique en ligne (OLS)
- Protection et sécurité des participants
- Certificat Youthpass (à l'exception des projets de mobilité du personnel dans le domaine du sport)

- Toute disposition complémentaire requise par le droit national

Délais standards après la fin du projet:

Confidentialité: 5 ans après le paiement final

Durée de conservation des données personnelles et archivage: 5 ans (ou 3 ans pour les subventions ne dépassant pas 60 000 EUR) après le paiement final

Contrôle des projets: maximum 5 ans (ou 3 ans pour les subventions ne dépassant pas 60 000 EUR) après le paiement final

Audits: maximum 5 ans (ou 3 ans pour les subventions ne dépassant pas 60 000 EUR) après le paiement finalExtension à la présente subvention des constatations relatives à d'autres subventions: maximum 5 ans (ou 3 ans pour les subventions ne dépassant pas 60 000 EUR) après le paiement final

CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE PREMIER — OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les droits et obligations ainsi que les conditions générales applicables à la subvention octroyée pour l'exécution de l'action énoncée au chapitre 2.

ARTICLE 2 — DÉFINITIONS

Aux fins de la présente convention, on entend par:

Action — le projet financé dans le cadre de la présente convention.

Subvention — la subvention octroyée dans le cadre de la présente convention.

Entités participantes — les entités participant à l'action en tant que bénéficiaires, entités affiliées, partenaires associés, tiers apportant des contributions en nature, sous-traitants ou bénéficiaires de soutien financier en faveur de tiers.

Participants — les personnes qui participent pleinement à un projet et qui peuvent recevoir une partie de la subvention de l'Union pour couvrir leurs coûts de participation (frais de déplacement et de séjour, notamment).

Bénéficiaires (BEN) — les signataires de la présente convention (directement ou par l'intermédiaire de la procuration donnée au coordinateur).

Partenaires associés (PA) — les entités qui participent à l'action, mais n'ont pas le droit de facturer des coûts ou de demander des contributions.

Achats — les marchés passés pour les biens, travaux ou services nécessaires à l'exécution de l'action (par exemple équipements, matériels consommables et fournitures), mais qui ne font pas partie des tâches s'inscrivant dans l'action (voir annexe 1).

Sous-traitance — les marchés passés pour les biens, travaux ou services qui font partie des tâches s'inscrivant dans l'action (voir annexe 1).

Contributions en nature — les contributions en nature au sens de l'article 2, point 38, du règlement financier de l'UE (2024/2509), c'est-à-dire les ressources non financières mises gracieusement à disposition d'un bénéficiaire par des tiers.

Fraude — la fraude au sens de l'article 3 de la directive (UE) 2017/1371² et de l'article 1^{er} de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, établie par l'acte du Conseil du 26 juillet 1995³, ainsi que tout autre acte trompeur ou délictuel ou criminel visant à obtenir un gain financier ou personnel.

Irrégularités — tout type de violation (réglementaire ou contractuelle) susceptible d'avoir une incidence sur les intérêts financiers de l'UE, y compris les irrégularités au sens de l'article 1^{er}, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 2988/95⁴.

Faute professionnelle grave — tout type de comportement inacceptable ou inapproprié dans le cadre professionnel, en particulier de la part des employés, y compris la faute professionnelle grave au sens de l'article 138, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) 2024/2509⁵.

Droit communautaire, international et national applicable - Tout acte juridique ou autre règle ou orientation (contraignante ou non) dans le domaine concerné.

CHAPITRE 2 ACTION

ARTICLE 3 — ACTION

La présente subvention est octroyée pour l'action indiquée dans la fiche technique (voir point 1), telle que décrite à l'annexe 1.

² Directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2017 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal (JO L 198 du 28.7.2017, p. 29).

³ JO C 316 du 27.11.1995, p. 48.

⁴ Règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes (JO L 312 du 23.12.1995, p. 1).

⁵ Les «fautes professionnelles» comprennent notamment les comportements suivants: la violation des normes de déontologie de la profession; une conduite fautive ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle; la violation des normes de déontologie professionnelle reconnues; les fausses déclarations; la participation à une entente ou à un autre accord faussant la concurrence; la violation de droits de propriété intellectuelle; la tentative d'influer sur le processus décisionnel en tirant profit, au moyen de fausses déclarations, d'un conflit d'intérêts ou la tentative d'obtenir des informations confidentielles des autorités publiques pour obtenir un avantage; une incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence, ou des activités similaires contraires aux valeurs de l'Union, lorsque cela porte atteinte ou risque de porter atteinte à l'exécution d'un engagement juridique.

ARTICLE 4 — DURÉE ET DATE DE DÉBUT

La durée et la date de début de l'action sont indiquées dans la fiche technique (voir point 1).

CHAPITRE 3 SUBVENTION

ARTICLE 5 — SUBVENTION

5.1 Forme de la subvention

La subvention est une subvention à l'action⁶ prenant la forme d'une subvention mixte fondée sur le budget (c'est-à-dire une subvention fondée sur des contributions unitaires, mais pouvant également inclure des coûts réels encourus et exposés).

5.2 Montant maximal de la subvention

Le montant maximal de la subvention est indiqué dans la fiche technique (voir point 3) et dans le budget prévisionnel (annexe 1).

5.3 Taux de financement

Le taux de financement des coûts est indiqué dans la fiche technique (voir point 3).

Les contributions unitaires ne sont soumises à aucun taux de financement.

5.4 Budget prévisionnel, catégories budgétaires et formes de financement

Le budget prévisionnel pour l'action est fixé à l'annexe 1.

Il contient les coûts éligibles estimés et les contributions unitaires concernant l'action, ventilés par entité participante et catégorie budgétaire.

L'annexe 1 indique également les types de coûts et de contributions (formes de financement)⁷ à utiliser pour chaque catégorie budgétaire.

Les détails du calcul des contributions unitaires sont expliqués à l'annexe 2.

5.5 Flexibilité budgétaire

La ventilation du budget peut être adaptée — sans avenant (voir article 39) — par des transferts (entre catégories budgétaires), pour autant que cela n'implique pas de changement substantiel ou important dans la description de l'action à l'annexe 1.

⁶ Pour la définition, voir article 183, paragraphe 2, point a), du règlement financier de l'UE (2024/2509): on entend par «subvention à l'action» une subvention de l'UE visant à financer «une action destinée à promouvoir la réalisation d'un objectif d'une politique de l'Union».

⁷ Voir article 125 du règlement financier de l'UE (2024/2509).

Cependant:

- d'autres changements nécessitent un avenant ou une approbation simplifiée, si l'annexe 5 le prévoit expressément.

ARTICLE 6 — COÛTS ET CONTRIBUTIONS ÉLIGIBLES ET INÉLIGIBLES

Pour être éligibles, les coûts et les contributions doivent remplir les conditions d'éligibilité énoncées dans le présent article.

6.1 Conditions générales d'éligibilité

Les conditions générales d'éligibilité sont les suivantes:

(a) pour les coûts réels (le cas échéant):

- ils doivent être réellement exposés par le bénéficiaire;
- ils doivent être exposés au cours de la période fixée à l'article 4;
- ils doivent être déclarés au titre de l'une des catégories budgétaires définies à l'article 6.2 et à l'annexe 1;
- ils doivent être exposés en relation avec l'action telle que décrite à l'annexe 1 et être nécessaires à sa mise en œuvre;
- ils doivent être identifiables et vérifiables, et notamment être inscrits dans la comptabilité du bénéficiaire conformément aux normes comptables applicables dans le pays dans lequel le bénéficiaire est établi et aux pratiques habituelles du bénéficiaire en matière de comptabilité analytique;
- ils doivent être conformes à la législation nationale applicable en matière de fiscalité, de travail et de sécurité sociale; et
- ils doivent être raisonnables, justifiés et doivent respecter le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité;

(b) pour les contributions unitaires:

- elles doivent être déclarées au titre de l'une des catégories budgétaires définies à l'article 6.2, et à l'annexe 1;
- les unités doivent:
 - être effectivement utilisées ou produites par le bénéficiaire au cours de la période fixée à l'article 4;

- être nécessaires à l'exécution de l'action ou produites par celle-ci; et

- le nombre d'unités doit être identifiable et vérifiable, en particulier sur la base de registres et pièces justificatives (voir article 20).

Coûts indirects

Les coûts indirects sont remboursés au taux forfaitaire indiqué dans la fiche technique (voir point 3).

6.2 Conditions spécifiques d'éligibilité pour chaque catégorie budgétaire

Pour chaque catégorie budgétaire, les conditions spécifiques d'éligibilité sont définies à l'annexe 2.

6.3 Coûts et contributions inéligibles

Les coûts ou contributions suivants sont inéligibles:

- les coûts ou contributions qui ne remplissent pas les conditions énoncées ci-dessus (voir articles 6.1 et 6.2), en particulier:
 - les coûts de rémunération du capital et les dividendes versés par un bénéficiaire,
 - les dettes et la charge de la dette,
 - les provisions pour pertes ou dettes futures,
 - les intérêts débiteurs,
 - les pertes de change,
 - les frais bancaires facturés par la banque du bénéficiaire pour les virements effectués par l'autorité chargée de l'octroi,
 - les dépenses démesurées ou inconsidérées,
 - la TVA déductible ou récupérable (y compris la TVA payée par les organismes publics agissant en tant qu'autorité publique),
 - les coûts exposés ou les contributions aux activités mises en œuvre pendant la période de suspension de la convention de subvention (voir article 31),
 - les contributions en nature de tiers:

(b) les coûts ou contributions déclarés au titre d'autres subventions de l'UE (ou de subventions accordées par un État membre de l'UE, un pays tiers ou un autre organisme exécutant le budget de l'UE), sauf dans les cas suivants:

- (i) si la subvention à l'action est combinée à une subvention de fonctionnement⁸ débutant au cours de la même période et si le bénéficiaire peut démontrer que la subvention de fonctionnement ne couvre aucun coût (direct ou indirect) de la subvention à l'action;

(c) les coûts ou contributions liés au personnel d'une administration nationale (ou régionale/locale), pour des activités qui font partie des activités normales de l'administration (c'est-à-dire qui ne sont pas entreprises dans le cadre de la subvention uniquement);

(d) les coûts ou contributions (en particulier de voyage et de séjour) liés au personnel ou aux représentants des institutions, organes ou organismes de l'UE;

(e) autres:

- (i) les coûts ou contributions déclarés spécifiquement inéligibles dans les conditions de l'appel.

6.4 Conséquences en cas de non-respect

Si un bénéficiaire déclare des coûts ou des contributions inéligibles, ceux-ci sont rejetés (voir article 27).

Une telle déclaration peut également entraîner l'application d'autres mesures décrites au chapitre 5.

CHAPITRE 4 MISE EN ŒUVRE DE LA SUBVENTION

SECTION 1 CONSORTIUM: BÉNÉFICIAIRES, ENTITÉS AFFILIÉES, AUTRES ENTITÉS PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS

ARTICLE 7 — BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires, en tant que signataires de la convention, sont pleinement responsables, vis-à-vis de l'autorité chargée de l'octroi, de son exécution et du respect de toutes ses obligations.

⁸ Concernant la définition, voir article 183, paragraphe 2, point b), du règlement financier (UE) 2024/2509: on entend par «subvention de fonctionnement» une subvention de l'UE destinée à financer «le fonctionnement d'un organisme poursuivant un objectif qui s'inscrit dans le cadre d'une politique de l'Union et la soutient».

Ils doivent exécuter la convention au mieux de leurs capacités, en toute bonne foi et dans le respect de toutes les obligations et conditions qu'elle fixe.

Ils doivent disposer des ressources appropriées pour exécuter l'action et assurer cette exécution sous leur propre responsabilité et conformément à l'article 11. S'ils font appel à d'autres entités participantes (voir articles 8 et 9), ils demeurent seuls responsables envers l'autorité chargée de l'octroi et les autres bénéficiaires.

Ils sont solidairement responsables de l'exécution *technique* de l'action. Si l'un des bénéficiaires n'exécute pas sa partie de l'action, les autres bénéficiaires doivent veiller à ce que cette partie soit exécutée par quelqu'un d'autre (sans pouvoir prétendre à une augmentation du montant maximal de la subvention et sous réserve d'un avenant, voir article 39). La responsabilité *financière* de chaque bénéficiaire en cas de recouvrement est régie par l'article 22.

Les bénéficiaires (et leur action) doivent rester éligibles au titre du programme de l'UE finançant la subvention pendant toute la durée de l'action. Les coûts et les contributions sont éligibles aussi longtemps que le sont le bénéficiaire et l'action.

Les rôles et responsabilités internes des bénéficiaires sont répartis comme suit:

(a) chaque bénéficiaire a l'obligation:

- (i) de tenir à jour les informations stockées dans l'outil d'établissement de rapports et de gestion d'Erasmus+ (voir article 19),
- (ii) d'informer sans délai l'autorité chargée de l'octroi (et les autres bénéficiaires) de tout événement ou de toute situation susceptible de compromettre notablement l'exécution de l'action ou de la retarder (voir article 19),
- (iii) de soumettre au coordinateur en temps utile:
 - les garanties de préfinancement (le cas échéant, voir article 23)
 - les états financiers,
 - sa contribution aux éléments livrables et aux rapports techniques (voir article 21),
 - tout autre document ou information requis par l'autorité chargée de l'octroi conformément à la convention;

(b) le coordonnateur a l'obligation:

- (i) de s'assurer que l'action est exécutée correctement (voir article 11),

(ii) de faire office d'intermédiaire pour toutes les communications entre le consortium et l'autorité chargée de l'octroi, sauf disposition contraire de la convention ou de l'autorité chargée de l'octroi, et, en particulier:

- de soumettre les garanties de préfinancement (le cas échéant) à l'autorité chargée de l'octroi,
- de demander et d'examiner tous les documents ou informations requis et de vérifier leur qualité et leur caractère complet avant de les transmettre à l'autorité chargée de l'octroi,
- de soumettre les éléments livrables et les rapports à l'autorité chargée de l'octroi,
- d'informer l'autorité chargée de l'octroi des paiements effectués en faveur des autres bénéficiaires (rapport sur la répartition des paiements; le cas échéant, voir articles 22 et 32),

(iii) de répartir les paiements reçus de l'autorité chargée de l'octroi entre les bénéficiaires sans délai injustifié (voir article 22).

Le coordinateur n'est autorisé à déléguer ou à sous-traiter les tâches susmentionnées à aucun autre bénéficiaire ni à aucun tiers (y compris aux entités affiliées).

Toutefois, les coordinateurs qui sont des organismes publics peuvent déléguer les tâches énumérées au point b) ii), dernier tiret, et iii), ci-dessus aux entités mandatées qu'ils ont créées ou qu'ils contrôlent. Dans ce cas, le coordonnateur reste seul responsable des paiements et du respect des obligations imposées par la convention.

Par ailleurs, les coordonnateurs qui sont «bénéficiaires uniques»⁹ peuvent déléguer les tâches énumérées au point b) i) à iii) ci-dessus à l'un de leurs membres. Le coordonnateur reste seul responsable du respect des obligations imposées par la convention.

Les bénéficiaires doivent se doter d'**arrangements internes** en ce qui concerne leur fonctionnement et leur coordination afin d'assurer l'exécution correcte de l'action.

Si l'autorité chargée de l'octroi l'exige (voir fiche technique, point 1), ces arrangements doivent être établis dans un **accord de consortium** écrit conclu entre les bénéficiaires, couvrant par exemple:

⁹ Pour la définition, voir article 190, paragraphe 2, du règlement financier de l'UE (2024/2509): «[I]orsque plusieurs entités satisfont aux critères d'octroi de subventions et forment ensemble une seule entité, celle-ci peut être traitée comme la **seule bénéficiaire**, y compris si l'entité est spécifiquement établie aux fins de la mise en œuvre de l'action devant être financée par la subvention».

- l'organisation interne du consortium;
- la gestion de l'accès à l'outil d'établissement de rapports et de gestion d'Erasmus+;
- les différentes clés de répartition des paiements et des responsabilités financières en cas de recouvrement (le cas échéant);
- les règles complémentaires sur les droits et obligations relatifs aux connaissances préexistantes et aux résultats (voir article 16);
- le règlement des contentieux internes;
- les dispositions en matière de responsabilité, d'indemnisation et de confidentialité entre bénéficiaires.

Les arrangements internes ne doivent contenir aucune disposition contraire à la présente convention.

ARTICLE 8 — ENTITÉS AFFILIÉES

Sans objet.

ARTICLE 9 — AUTRES ENTITÉS PARTICIPANTES ASSOCIÉES À L'ACTION

9.1 Partenaires associés

Sans objet.

9.2 Tiers apportant des contributions en nature à l'action

D'autres tiers peuvent apporter des contributions en nature à l'action (par exemple, du personnel, des équipements, d'autres biens, travaux et services, etc., gratuits), si cela est nécessaire à son exécution.

Les tiers qui apportent des contributions en nature n'exécutent aucune tâche s'inscrivant dans l'action. Ils ne peuvent pas imputer de coûts ou de contributions à l'action et les coûts des contributions en nature ne sont pas éligibles.

9.3 Sous-traitants

Des sous-traitants peuvent participer à l'action, si cela est nécessaire à son exécution.

Les sous-traitants doivent exécuter leurs tâches s'inscrivant dans l'action conformément à l'article 11. Les coûts engagés par les bénéficiaires à des fins de sous-traitance sont considérés comme étant entièrement couverts par les contributions unitaires (indépendamment des coûts de sous-traitance réellement exposés, le cas échéant).

Les bénéficiaires doivent veiller à ce que leurs obligations contractuelles au titre des articles 11 (exécution correcte), 12 (conflit d'intérêts), 13 (confidentialité et sécurité), 14 (éthique), 17.2 (visibilité), 18 (règles particulières relatives à la réalisation de l'action), 19 (informations) et 20 (conservation des registres) s'appliquent également aux sous-traitants.

Les bénéficiaires doivent veiller à ce que les organismes mentionnés à l'article 25 (par exemple, l'autorité chargée de l'octroi, l'OLAF, la Cour des comptes, etc.) puissent exercer leurs droits également vis-à-vis des sous-traitants.

9.4 Participants

Lorsque la mise en œuvre du projet requiert que le bénéficiaire apporte un soutien aux participants, ledit bénéficiaire doit apporter ce soutien conformément aux conditions fixées à l'annexe 1, à l'annexe 2, à l'annexe 3 et à l'annexe 5 de la présente convention.

En outre, les bénéficiaires doivent veiller à ce que les organismes mentionnés à l'article 25 (par exemple, l'autorité chargée de l'octroi, l'OLAF, la Cour des comptes, etc.) puissent exercer leurs droits également vis-à-vis des destinataires.

ARTICLE 10 — ENTITÉS PARTICIPANTES AYANT UN STATUT PARTICULIER

10.1 Entités participantes de pays tiers

Les entités participantes qui sont établies dans un pays tiers (le cas échéant) s'engagent à respecter leurs obligations découlant de la convention et:

- à respecter les principes généraux (notamment les droits fondamentaux, les valeurs et les principes éthiques, les normes en matière d'environnement et de travail, les règles relatives aux informations classifiées, les droits de propriété intellectuelle, la visibilité du financement et la protection des données personnelles);
- pour la présentation de certificats conformément à l'article 24: à faire appel à des auditeurs externes qualifiés qui sont indépendants et qui respectent des normes comparables à celles énoncées dans la directive 2006/43/CE¹⁰;
- pour les contrôles effectués conformément à l'article 25: à permettre la réalisation de contrôles, d'examens, d'audits et d'enquêtes (y compris les contrôles, les visites et les inspections sur place) par les organismes mentionnés dans cet article (par exemple, l'autorité chargée de l'octroi, l'OLAF, la Cour des comptes, etc.).

¹⁰ Directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés (JO L 157 du 9.6.2006, p. 87) ou des réglementations nationales similaires.

Des règles particulières sur le règlement des contentieux s'appliquent (voir fiche technique, point 5).

10.2 Entités participantes qui sont des organisations internationales

Pour les projets de participation (KA154) et l'action pour l'inclusion de l'initiative DiscoverEU (KA155):

Sans objet

Pour les mobilités du personnel dans le domaine du sport (KA182):

Les entités participantes qui sont des organisations internationales (le cas échéant) s'engagent à respecter leurs obligations découlant de la convention et:

- à respecter les principes généraux (notamment les droits fondamentaux, les valeurs et les principes éthiques, les normes en matière d'environnement et de travail, les règles relatives aux informations classifiées, les droits de propriété intellectuelle, la visibilité du financement et la protection des données personnelles);
- pour la présentation de certificats conformément à l'article 24: à faire appel soit à des fonctionnaires publics indépendants, soit à des auditeurs externes qui respectent des normes comparables à celles établies dans la directive 2006/43/CE;
- pour les contrôles effectués conformément à l'article 25: à permettre la réalisation de contrôles, d'examens, d'audits et d'enquêtes par les organismes mentionnés dans cet article, en tenant compte des accords spécifiques conclus par eux et l'UE (le cas échéant).

Pour ces participants, aucune disposition de la convention ne saurait être interprétée comme une renonciation à leurs privilèges ou immunités, tels qu'ils sont conférés par leurs documents constitutifs ou par le droit international.

Des règles particulières sur la loi applicable et le règlement des contentieux s'appliquent (voir l'article 43 et la fiche technique, point 5).

SECTION 2 — RÈGLES RELATIVES À LA RÉALISATION DE L'ACTION

ARTICLE 11 — EXÉCUTION CORRECTE DE L'ACTION

11.1 Obligation d'exécuter correctement l'action

Les bénéficiaires doivent exécuter correctement l'action telle que décrite à l'annexe 1, conformément aux dispositions de la convention, aux conditions de l'appel, aux normes de qualité applicables ainsi qu'à toutes les obligations légales résultant du droit de l'UE, du droit international et du droit national applicables.

11.2 Conséquences en cas de non-respect

Si un bénéficiaire manque à l'une de ses obligations en application du présent article, la subvention peut être réduite (voir article 28).

De tels manquements peuvent également entraîner l'application d'autres mesures décrites au chapitre 5.

ARTICLE 12 — CONFLIT D'INTÉRÊTS

Article 12.1 Conflit d'intérêts

Les bénéficiaires doivent tout mettre en œuvre pour éviter une situation dans laquelle l'exécution impartiale et objective de la convention pourrait être compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre intérêt personnel direct ou indirect («conflit d'intérêts»).

Ils doivent notifier formellement et sans délai à l'autorité chargée de l'octroi toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts et prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

L'autorité chargée de l'octroi peut vérifier que les mesures prises sont appropriées et peut exiger que des mesures complémentaires soient prises dans un délai précis.

12.2 Conséquences en cas de non-respect

Si un bénéficiaire manque à l'une de ses obligations en application du présent article, la subvention peut être réduite (voir article 28) et il peut être mis fin à la subvention ou à la participation du bénéficiaire (voir article 32).

De tels manquements peuvent également entraîner l'application d'autres mesures décrites au chapitre 5.

ARTICLE 13 — CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ

13.1 Informations sensibles

Les parties doivent assurer la confidentialité de toute donnée, tout document ou autre matériel (sous quelque forme que ce soit) dont le caractère sensible a été établi par écrit («information sensible») pendant l'exécution de l'action et au moins jusqu'à l'expiration du délai indiqué dans la fiche technique (voir point 6).

Si un bénéficiaire le demande, l'autorité chargée de l'octroi peut convenir de maintenir la confidentialité de ces informations pendant une période plus longue.

Sauf convention contraire entre les parties, celles-ci ne peuvent utiliser les informations sensibles qu'aux fins de l'exécution de la convention.

Les bénéficiaires peuvent divulguer des informations sensibles à leur personnel ou à d'autres entités participantes à l'action uniquement si les destinataires:

- (a) ont besoin de les connaître aux fins de l'exécution de la convention; et
- (b) sont tenus par une obligation de confidentialité.

L'autorité chargée de l'octroi peut divulguer des informations sensibles à son personnel et à d'autres institutions ou organes de l'UE.

Elle peut également divulguer des informations sensibles à des tiers, si:

- (a) cela est nécessaire pour l'exécution de la convention ou pour la protection des intérêts financiers de l'UE; et
- (b) les destinataires des informations sont tenus par une obligation de confidentialité.

Les obligations de confidentialité ne s'appliquent plus si:

- (a) la partie concernée accepte de libérer l'autre partie de ces obligations;
- (b) les informations deviennent publiquement disponibles sans qu'il y ait manquement à une obligation de confidentialité;
- (c) la divulgation des informations sensibles est requise par la législation de l'UE, internationale ou nationale.

Les règles particulières en matière de confidentialité (le cas échéant) sont énoncées à l'annexe 5.

13.2 Informations classifiées de l'UE

Les parties doivent traiter les informations classifiées conformément au droit de l'UE, au droit international ou au droit national applicables en matière d'informations classifiées (en particulier la décision 2015/444¹¹ et ses modalités d'exécution).

Les éléments livrables qui contiennent des informations classifiées doivent être soumis au moyen de procédures spéciales convenues avec l'autorité chargée de l'octroi.

Les tâches s'inscrivant dans l'action impliquant des informations classifiées peuvent être sous-traitées uniquement après l'approbation expresse (écrite) de l'autorité chargée de l'octroi.

Les informations classifiées ne peuvent être divulguées à aucun tiers (y compris les entités participantes à l'exécution de l'action) sans l'approbation préalable expresse et écrite de l'autorité chargée de l'octroi.

Les règles particulières en matière de sécurité (le cas échéant) sont énoncées à l'annexe 5.

13.3 Conséquences en cas de non-respect

Si un bénéficiaire manque à l'une de ses obligations en application du présent article, la subvention peut être réduite (voir article 28).

De tels manquements peuvent également entraîner l'application d'autres mesures décrites au chapitre 5.

ARTICLE 14 — ÉTHIQUE ET VALEURS

14.1 Éthique

L'action doit être exécutée selon les normes d'éthique les plus élevées et conformément au droit de l'UE, au droit international et au droit national applicables en matière de principes éthiques.

14.2 Valeurs

Les bénéficiaires doivent s'engager à respecter et à garantir le respect des valeurs fondamentales de l'UE (telles que la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et les droits de l'homme, y compris les droits des minorités).

¹¹ Décision (UE, Euratom) 2015/444 de la Commission du 13 mars 2015 concernant les règles de sécurité aux fins de la protection des informations classifiées de l'Union européenne (JO L 72 du 17.3.2015, p. 53).

14.3 Conséquences en cas de non-respect

Si un bénéficiaire manque à l'une de ses obligations en application du présent article, la subvention peut être réduite (voir article 28).

Les bénéficiaires doivent souscrire et respecter le contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

De tels manquements peuvent également entraîner l'application d'autres mesures décrites au chapitre 5.

Si un bénéficiaire ne respecte pas le contrat d'engagement républicain précité, tout ou partie de la subvention versée au titre de la présente convention peut être retirée conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 15 — PROTECTION DES DONNÉES

15.1 Traitement de données par l'autorité chargée de l'octroi

Toute donnée à caractère personnel en relation avec la convention est traitée sous la responsabilité du responsable du traitement des données indiqué dans la déclaration de confidentialité, disponible à l'adresse <https://ec.europa.eu/erasmus-esc-personal-data>, conformément à la législation relative à la protection des données, en particulier le règlement 2018/1725¹², et aux actes nationaux connexes en la matière, ainsi qu'aux finalités énoncées dans la déclaration de confidentialité.

15.2 Traitement des données par les bénéficiaires

Les bénéficiaires doivent traiter les données à caractère personnel relevant de la convention conformément au droit de l'UE, au droit international et au droit national applicables relatifs à la protection des données [en particulier le règlement (UE) 2016/679¹³ et le règlement

¹² Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

¹³ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE («RGPD») (JO L 119 du 4.5.2016, p. 1).

(UE) 2018/1725¹⁴]. Les bénéficiaires agissent en tant que sous-traitants dans le cadre de cette activité de traitement.

Ils doivent veiller à ce que les données à caractère personnel soient:

- traitées de manière licite, loyale et transparente au regard des personnes concernées;
- collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne soient pas traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités;
- adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées;
- exactes et, si nécessaire, tenues à jour;
- conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles les données sont traitées; et
- traitées de façon à garantir une sécurité appropriée des données.

Les bénéficiaires ne peuvent donner à leur personnel un accès aux données à caractère personnel que si cet accès est strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi de la convention. Les bénéficiaires doivent veiller à ce que le personnel soit soumis à une obligation de confidentialité.

Les bénéficiaires doivent informer les personnes dont les données sont transmises à l'autorité chargée de l'octroi et leur fournir la déclaration de confidentialité disponible à l'adresse <https://ec.europa.eu/erasmus-esc-personal-data>.

15.3 Conséquences en cas de non-respect

Si un bénéficiaire manque à l'une de ses obligations en application du présent article, la subvention peut être réduite (voir article 28).

De tels manquements peuvent également entraîner l'application d'autres mesures décrites au chapitre 5.

¹⁴ Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE.

ARTICLE 16 — DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE — CONNAISSANCES PRÉEXISTANTES ET RÉSULTATS — DROITS D'ACCÈS ET DROITS D'UTILISATION

16.1 Connaissances préexistantes et droits d'accès à celles-ci

Les bénéficiaires doivent se donner mutuellement accès, ainsi qu'aux autres entités participantes, aux connaissances préexistantes considérées comme nécessaires à l'exécution de l'action, sous réserve d'éventuelles règles particulières énoncées à l'annexe 5.

On entend par «connaissances préexistantes», les données, le savoir-faire ou les informations, quelle que soit leur forme ou leur nature, tangible ou intangible, y compris les droits tels que les droits de propriété intellectuelle, qui sont:

(a) détenus par les bénéficiaires avant leur adhésion à la convention; et

(b) nécessaires pour exécuter l'action ou en exploiter les résultats.

Si les connaissances préexistantes sont sous réserve des droits d'un tiers, le bénéficiaire concerné doit veiller à pouvoir s'acquitter de ses obligations découlant de la convention.

16.2 Propriété des résultats

L'autorité chargée de l'octroi n'acquiert pas la propriété des résultats obtenus dans le cadre de l'action.

On entend par «résultat», tout effet matériel ou immatériel de l'action, tel que des données, du savoir-faire ou des informations, quelle que soit sa forme ou sa nature, qu'il puisse ou non être protégé, ainsi que tous les droits qui y sont attachés, y compris les droits de propriété intellectuelle.

16.3 Droits de l'autorité chargée de l'octroi d'utiliser les matériels, documents et informations reçus à des fins d'élaboration de politiques, d'information, de communication, de diffusion et de publicité

L'autorité chargée de l'octroi et la Commission ont le droit d'utiliser les informations non sensibles relatives à l'action et les matériels et documents fournis par les bénéficiaires (notamment les résumés destinés à la publication, les éléments livrables ainsi que tout autre matériel, tel que des images ou du matériel audiovisuel, sur support papier ou électronique) à des fins d'élaboration de politiques, d'information, de communication, de diffusion et de publicité, au cours de l'action ou ultérieurement.

Le droit d'utiliser les matériels, documents et informations des bénéficiaires est accordé sous la forme d'une licence libre de redevances, non exclusive et irrévocable, qui comprend les droits suivants:

- (a) **l'exploitation à leurs fins internes** [en particulier, la mise à la disposition de personnes travaillant pour eux ou pour tout autre service de l'UE (y compris ses institutions, organes, organismes, etc.) ou institution ou organisme d'un État membre de l'UE; la copie ou la reproduction en totalité ou en partie, sans limite de nombre; et la communication par l'intermédiaire d'un service de presse;
- (b) **la distribution au public** (en particulier, la publication sur support papier, au format électronique ou numérique, la publication sur l'internet, sous forme de fichier téléchargeable ou non, la diffusion par tout canal, l'affichage ou la présentation publics, la communication par l'intermédiaire de services d'information à la presse, ou l'inclusion dans des bases de données ou des registres largement accessibles);
- (c) **la mise en forme ou la reformulation**, notamment la réduction, la condensation, l'insertion d'autres éléments (tels que des métadonnées, des légendes, d'autres éléments graphiques, visuels, sonores ou textuels), l'extraction d'éléments (tels que des fichiers audio ou vidéo), la division en parties, l'utilisation dans une compilation;
- (d) **la traduction**;
- (e) **le stockage** sur support papier, au format électronique ou autre;
- (f) **l'archivage**, conformément aux règles applicables en matière de gestion des documents;
- (g) le droit d'autoriser **des tiers** à agir en son nom ou à concéder à des tiers des sous-licences concernant les modes d'utilisation mentionnés aux points b), c), d) et f), si cela est nécessaire aux fins des activités d'information, de communication et de publicité de l'autorité chargée de l'octroi;
- (h) **le traitement**, l'analyse et le regroupement des matériels, documents et informations reçus et **la conception d'œuvres dérivées**; et

Les droits d'utilisation sont accordés pour toute la durée des droits de propriété industrielle ou intellectuelle en question.

Si des matériels ou des documents sont soumis à des droits moraux ou à des droits de tiers (y compris des droits de propriété intellectuelle ou des droits de personnes physiques sur leur image et leur voix), les bénéficiaires doivent veiller au respect de leurs obligations découlant de la présente convention (notamment en obtenant les licences et autorisations nécessaires auprès des titulaires de droits concernés).

Le cas échéant, l'autorité chargée de l'octroi insère les informations suivantes:

«© – [année] – [nom du titulaire du droit d'auteur]. Tous droits réservés. Licence concédée à [l'autorité chargée de l'octroi] [la Commission européenne] sous conditions.»

16.4 Règles particulières relatives aux droits de propriété intellectuelle, aux résultats et aux connaissances préexistantes

Les règles particulières relatives aux droits de propriété intellectuelle, aux résultats et aux connaissances préexistantes (le cas échéant) sont énoncées à l'annexe 5.

16.5 Conséquences en cas de non-respect

Si un bénéficiaire manque à l'une de ses obligations en application du présent article, la subvention peut être réduite (voir article 28).

Un tel manquement peut également entraîner l'application d'autres mesures décrites au chapitre 5.

ARTICLE 17 — COMMUNICATION, DIFFUSION ET VISIBILITÉ

17.1 Communication — Diffusion — Promotion de l'action

Sauf convention contraire avec l'autorité chargée de l'octroi, les bénéficiaires doivent promouvoir l'action et ses résultats, en fournissant des informations ciblées à divers groupes (notamment les médias et le grand public), conformément à l'annexe 1 et d'une manière stratégique, cohérente et efficace.

Avant de s'engager dans une activité de communication ou de diffusion susceptible d'avoir un impact médiatique important, les bénéficiaires doivent informer l'autorité chargée de l'octroi.

17.2 Visibilité — Drapeau européen et déclaration de financement

Sauf convention contraire avec l'autorité chargée de l'octroi, les activités de communication des bénéficiaires liées à l'action (y compris les relations avec les médias, les conférences, les séminaires, les matériels d'information, tels que les brochures, dépliants, affiches, présentations, etc., au format électronique, dans les médias traditionnels ou sur les réseaux sociaux, etc.), les activités de diffusion et toute infrastructure, tout équipement, tout véhicule, toute fourniture et tout résultat majeur financés au titre de la subvention doivent mentionner le soutien de l'UE et afficher le drapeau européen (emblème) et la déclaration de financement (traduite dans la ou les langues locales, le cas échéant).



Funded by the
European Union



Co-funded by the
European Union



Co-funded by the
European Union



Funded by the
European Union

L'emblème doit rester distinct et à part et ne peut être modifié par l'ajout d'autres signes visuels, marques ou textes.

En dehors de l'emblème, aucune autre identité visuelle ou aucun autre logo ne peut être utilisé pour mettre en évidence le soutien de l'UE.

Lorsqu'il est affiché en association avec d'autres logos (par exemple, ceux des bénéficiaires ou des parrains), l'emblème doit apparaître d'une manière au moins aussi évidente et visible que les autres logos.

Aux fins de leurs obligations en application du présent article, les bénéficiaires peuvent utiliser l'emblème avant d'avoir obtenu l'approbation de l'autorité chargée de l'octroi. Cela ne leur confère cependant pas le droit d'utilisation exclusive. En outre, ils ne peuvent s'approprier l'emblème ou tout(e) autre marque ou logo similaire, ni par enregistrement ni par aucun autre moyen.

17.3 Qualité des informations — Clause de non-responsabilité

Toute activité de communication ou de diffusion liée à l'action doit utiliser des informations matériellement exactes.

Par ailleurs, elle doit afficher la clause de non-responsabilité suivante (traduite dans les langues locales le cas échéant):

«Financé par l'Union européenne. Les vues et opinions exprimées n'engagent que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Union européenne ou de [nom de l'autorité chargée de l'octroi]. Ni l'Union européenne ni l'autorité chargée de l'octroi ne peuvent en être tenues pour responsables.»

17.4 Règles particulières en matière de communication, de diffusion et de visibilité

Les règles particulières en matière de communication, de diffusion et de visibilité (le cas échéant) sont énoncées à l'annexe 5.

17.5 Conséquences en cas de non-respect

Si un bénéficiaire manque à l'une de ses obligations en application du présent article, la subvention peut être réduite (voir article 28).

De tels manquements peuvent également entraîner l'application d'autres mesures décrites au chapitre 5.

ARTICLE 18 — RÈGLES PARTICULIÈRES RELATIVES À LA RÉALISATION DE L'ACTION

18.1 Règles particulières relatives à la réalisation de l'action

Les règles particulières relatives à la réalisation de l'action (le cas échéant) sont énoncées à l'annexe 5.

18.2 Conséquences en cas de non-respect

Si un bénéficiaire manque à l'une de ses obligations en application du présent article, la subvention peut être réduite (voir article 28).

Un tel manquement peut également entraîner l'application d'autres mesures décrites au chapitre 5.

SECTION 3 — GESTION DES SUBVENTIONS

ARTICLE 19 — OBLIGATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE D'INFORMATIONS

19.1 Demandes d'informations

Les bénéficiaires doivent fournir, au cours de l'action ou par la suite et conformément à l'article 7, les informations demandées aux fins de la vérification de l'éligibilité des coûts ou contributions déclarés, de l'exécution correcte de l'action et du respect des autres obligations en application de la convention.

Les informations communiquées dans le format demandé (y compris électronique) doivent être exactes, précises et complètes.

19.2 Mises à jour des données dans l'outil d'établissement de rapports et de gestion d'Erasmus+

Les bénéficiaires doivent tenir à jour, à tout moment au cours de l'action, leurs informations

stockées dans l'outil d'établissement de rapports et de gestion d'Erasmus+, en particulier leur nom, leur adresse, leurs représentants légaux, leur forme juridique et leur type d'organisation.

19.3 Informations sur les événements et circonstances ayant une incidence sur l'action

Les bénéficiaires doivent informer immédiatement l'autorité chargée de l'octroi (et les autres bénéficiaires) dans les cas suivants:

- (a) des **événements** susceptibles de compromettre l'exécution de l'action ou de la retarder, ou d'avoir des conséquences sur les intérêts financiers de l'UE, en particulier:
 - (i) des changements dans leur situation juridique, financière, technique, organisationnelle ou dans leur structure de propriété (y compris des changements en rapport avec l'un des motifs d'exclusion énumérés dans la déclaration sur l'honneur signée avant la conclusion de la subvention),
- (b) des **circonstances** ayant une incidence sur:
 - (ii) la décision d'attribution de la subvention, ou
 - (iii) le respect des exigences prévues par la convention.

19.4 Conséquences en cas de non-respect

Si un bénéficiaire manque à l'une de ses obligations en application du présent article, la subvention peut être réduite (voir article 28).

De tels manquements peuvent également entraîner l'application d'autres mesures décrites au chapitre 5.

ARTICLE 20 — CONSERVATION DES REGISTRES

20.1 Conservation des registres et pièces justificatives

Les bénéficiaires doivent, au moins jusqu'à l'expiration du délai indiqué dans la fiche technique (voir point 6), conserver les registres et autres pièces justificatives prouvant la bonne exécution de l'action conformément aux normes acceptées dans le domaine concerné (le cas échéant).

En outre, les bénéficiaires doivent, pour la même période, conserver les éléments suivants pour justifier les montants déclarés:

- (a) pour les coûts réels: les registres et les pièces justificatives appropriés pour prouver les coûts déclarés (tels que les contrats, les contrats de sous-traitance, les factures et les documents comptables); en outre, les procédures comptables et de contrôle interne habituelles des bénéficiaires doivent permettre d'établir un rapprochement direct entre

les montants déclarés et ceux inscrits dans leur comptabilité ainsi que les montants indiqués dans les pièces justificatives

- (b) pour les coûts unitaires et les contributions: les bénéficiaires ne doivent pas conserver de registres spécifiques concernant les coûts réellement exposés, mais doivent conserver les registres et pièces justificatives appropriés pour attester le nombre d'unités déclarées.

Les registres et pièces justificatives doivent être mis à disposition sur demande (voir article 19) ou dans le cadre de contrôles, d'exams, d'audits ou d'enquêtes (voir article 25).

Si des contrôles, réexamens, audits, enquêtes, procédures contentieuses ou autres recours sur la base de la convention sont en cours, les bénéficiaires doivent conserver ces registres et autres pièces justificatives jusqu'à la clôture de ces procédures.

Les bénéficiaires doivent conserver les documents originaux. Les documents numériques ou numérisés sont considérés comme des originaux s'ils sont autorisés par la législation nationale applicable. L'autorité chargée de l'octroi peut accepter les documents non originaux s'ils offrent un niveau d'assurance comparable.

20.2 Conséquences en cas de non-respect

Si un bénéficiaire manque à l'une de ses obligations aux termes de cet article, les coûts ou contributions insuffisamment justifiés sont inéligibles (voir article 6) et sont rejetés (voir article 27), et la subvention peut être réduite (voir article 28).

De tels manquements peuvent également entraîner l'application d'autres mesures décrites au chapitre 5.

ARTICLE 21 — RAPPORTS

21.1 Rapports continus

Le cas échéant, le coordonnateur doit présenter un rapport d'avancement conformément au calendrier fixé dans la fiche technique (voir point 4.2) et aux conditions fixées à l'annexe 5.

21.2 Rapport périodique

En outre, les bénéficiaires doivent fournir des rapports pour demander des paiements, conformément au calendrier et aux modalités établis dans la fiche technique (voir point 4.2):

- pour les préfinancements supplémentaires (le cas échéant): un **rapport périodique**
- pour le paiement final: un **rapport final**.

Les rapports périodiques comprennent un volet technique et un volet financier.

Le volet technique inclut un aperçu de l'exécution de l'action. Il doit être préparé à l'aide du modèle fourni par l'Agence nationale.

Le volet financier inclut:

- une déclaration relative à l'utilisation du paiement de préfinancement précédent
- les états financiers (individuels et consolidés pour tous les bénéficiaires et entités affiliées, le cas échéant)
- l'explication de l'utilisation des ressources (ou un tableau détaillé de déclaration des coûts, si nécessaire);

Les états financiers doivent détailler les coûts éligibles et les contributions pour les unités mises en œuvre au cours de la période de rapport.

Les contributions forfaitaires qui ne sont pas déclarées dans un état financier ne seront pas prises en compte par l'autorité chargée de l'octroi.

En signant les états financiers (dans l'outil d'établissement de rapports et de gestion d'Erasmus+), les bénéficiaires confirment que:

- les informations communiquées sont complètes, fiables et véridiques;
- les coûts et contributions unitaires déclarés sont éligibles (voir article 6);
- les contributions peuvent être justifiées par des registres adéquats et des pièces justificatives (voir article 20 et annexe 2) qui seront présentés sur demande (voir article 19) ou dans le cadre de contrôles, examens, audits et enquêtes (voir article 25).

21.3 Devise des états financiers et conversion en euros

Les états financiers doivent être établis en euros.

Les bénéficiaires dont la comptabilité générale est établie dans une devise autre que l'euro doivent convertir en euros les coûts inscrits dans leur comptabilité, à la moyenne des taux de change journaliers publiés au *Journal officiel de l'Union européenne*, série C, calculée pour la période de rapport correspondante (https://www.ecb.europa.eu/stats/policy_and_exchange_rates/euro_reference_exchange_rates/html/index.fr.html).

Si aucun taux de change journalier de l'euro n'est publié au *Journal officiel* pour la devise en question, les coûts doivent être convertis à la moyenne des taux de change comptables mensuels publiés sur le site internet de la Commission européenne ([InforEuro](https://ec.europa.eu/info/euro/euro-exchange-rates_en)), calculée pour la période de rapport correspondante.

Les bénéficiaires dont la comptabilité générale est établie en euros doivent convertir en euros les coûts engagés dans une autre devise selon leurs pratiques comptables habituelles.

21.4 Langue des rapports

Les rapports doivent être rédigés dans la langue de la convention, sauf accord contraire de l'autorité chargée de l'octroi (voir fiche technique, point 4.2).

21.5 Conséquences en cas de non-respect

Si un rapport n'est pas conforme au présent article, l'autorité chargée de l'octroi peut suspendre le délai de paiement (voir article 29) et appliquer d'autres mesures décrites au chapitre 5.

Si le coordonnateur manque à ses obligations en matière de rapports, l'autorité chargée de l'octroi peut mettre fin à la subvention ou à la participation du coordonnateur (voir article 32) ou appliquer d'autres mesures décrites au chapitre 5.

ARTICLE 22 — PAIEMENTS ET RECOUVREMENTS — CALCUL DES MONTANTS DUS

22.1 Paiements et modalités de paiement

Les paiements sont effectués conformément au calendrier et aux modalités établis dans la fiche technique (voir point 4.2).

Les paiements sont effectués en euros sur le compte bancaire indiqué par le coordonnateur (voir fiche technique, point 4.2) et doivent être répartis sans délai injustifié (des restrictions peuvent s'appliquer s'agissant de la répartition du paiement de préfinancement initial; voir fiche technique, point 4.2).

Les paiements effectués sur ce compte bancaire libèrent l'autorité chargée de l'octroi de son obligation de paiement.

Les frais de virement des paiements sont pris en charge comme suit:

- les frais de virement facturés par la banque de l'autorité chargée de l'octroi sont à la charge de cette dernière;
- les frais de virement facturés par la banque du bénéficiaire sont à la charge de celui-ci;
- tous les frais liés à un virement supplémentaire imputable à l'une des parties sont à la charge de celle-ci.

Les paiements de l'autorité chargée de l'octroi sont réputés effectués à la date de débit de son compte.

22.2 Recouvrements

Des recouvrements sont effectués s'il apparaît, lors de la résiliation de la participation du bénéficiaire, lors du paiement final ou ultérieurement, que l'autorité chargée de l'octroi a versé des montants trop élevés et doit récupérer les montants indus.

Le régime général de responsabilité concernant les recouvrements (responsabilité de premier ressort) est le suivant: lors du paiement final, le coordonnateur est entièrement responsable des recouvrements, même s'il n'a pas été le bénéficiaire final des montants indus. En cas de cessation d'activité du bénéficiaire ou après le paiement final, les recouvrements sont effectués directement auprès des bénéficiaires concernés.

Les bénéficiaires sont entièrement responsables du remboursement des dettes de leurs entités affiliées.

En cas de recouvrement forcé (voir article 22.4):

- les bénéficiaires sont conjointement et solidairement responsables du remboursement des dettes d'un autre bénéficiaire au titre de la convention (y compris les intérêts de retard), si l'autorité chargée de l'octroi l'exige (voir fiche technique, point 4.4);

22.3 Montants dus

22.3.1 Paiements de préfinancement

L'objectif du préfinancement est de fournir un fonds de trésorerie aux bénéficiaires.

Le préfinancement reste la propriété de l'UE jusqu'au paiement final.

Pour les **préfinancements initiaux** (le cas échéant), le montant dû, le calendrier et les modalités sont établis dans la fiche technique (voir point 4.2).

Pour les **préfinancements supplémentaires** (le cas échéant), le montant dû, le calendrier et les modalités sont également établis dans la fiche technique (voir point 4.2). Toutefois, si la déclaration relative à l'utilisation du paiement de préfinancement précédent indique que moins de 70% ont été utilisés, le montant indiqué dans la fiche technique est réduit de la différence entre le seuil de 70% et le montant utilisé.

Les paiements de préfinancement (ou une partie de ceux-ci) peuvent être déduits (sans le consentement des bénéficiaires) des montants dus par un bénéficiaire à l'autorité chargée de l'octroi, à concurrence du montant dû à ce bénéficiaire.

Les paiements ne sont pas effectués en cas de suspension du délai de paiement ou des paiements (voir articles 29 et 30).

22.3.2 Montant dû au moment de la résiliation de la participation d'un bénéficiaire — Recouvrement

En cas de résiliation de la participation du bénéficiaire, l'autorité chargée de l'octroi détermine le montant provisoire dû pour le bénéficiaire concerné. Les paiements (le cas échéant) sont effectués lors du paiement intermédiaire ou final suivant.

Le **montant dû** sera calculé sur la base de la contribution totale de l'UE acceptée pour le bénéficiaire concerné

L'autorité chargée de l'octroi calcule d'abord la «contribution de l'UE acceptée» pour le bénéficiaire pour toutes les périodes de rapport, en calculant la «contribution maximale de l'UE aux coûts» (en appliquant le taux de financement aux coûts acceptés du bénéficiaire) et en ajoutant les contributions unitaires pour les unités acceptées.

Elle tient ensuite compte des réductions de la subvention (le cas échéant). Le montant obtenu constitue la «contribution totale de l'UE acceptée» pour le bénéficiaire.

Le solde est ensuite déterminé par déduction des paiements reçus (le cas échéant; voir le rapport sur la répartition des paiements à l'article 32), de la contribution totale de l'UE acceptée pour ce bénéficiaire:

{contribution totale de l'UE acceptée pour le bénéficiaire
moins
{les paiements de préfinancement reçus (le cas échéant)}}.

Si le solde est **positif**, le montant est inclus dans le paiement final versé au consortium.

Si le solde est **négatif**, il est recouvré conformément à la procédure ci-après.

L'autorité chargée de l'octroi adresse au bénéficiaire concerné une **lettre de notification**:

- lui notifiant formellement son intention de procéder à un recouvrement, le montant dû, le montant à recouvrer et les motifs; et
- l'invitant à présenter ses observations dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification.

Si elle ne reçoit pas d'observations (ou si elle décide de procéder au recouvrement en dépit des observations reçues), l'autorité chargée de l'octroi confirme le montant à recouvrer et demande que ce montant soit versé au coordonnateur (**lettre de confirmation**).

Les montants sont également pris en considération ultérieurement pour le paiement final.

22.3.3 Paiements intermédiaires

AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

 **SERVICE CIVIQUE**

 **Erasmus+ Jeunes et Sport**
Corps européen de solidarité
FRANCE

AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

 **SERVICE CIVIQUE**

 **Erasmus+ Jeunesse et Sport**
Corps européen de solidarité
FRANCE

montant final de la subvention pour l'action }.

Le **montant final révisé de la subvention versé au bénéficiaire** est établi en ajoutant les «coûts acceptés révisés» et les «contributions acceptées révisées» et en tenant compte des réductions de la subvention (le cas échéant).

Si le montant final révisé de la subvention est inférieur au montant final de la subvention versé au bénéficiaire, le **montant à recouvrer** auprès du bénéficiaire est:

{la part du bénéficiaire dans le montant final de la subvention pour l'action}

moins

{le montant final révisé de la subvention versé au bénéficiaire}

Procédure de recouvrement

L'autorité chargée de l'octroi adresse au bénéficiaire concerné une **lettre de notification**:

- lui notifiant formellement son intention de procéder à un recouvrement, le montant à recouvrer et les motifs; et
- l'invitant à présenter ses observations dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification.

Si elle ne reçoit pas d'observations (ou si elle décide de procéder au recouvrement en dépit des observations reçues), l'autorité chargée de l'octroi confirme le montant à recouvrer (**lettre de confirmation**), en joignant également une **note de débit** spécifiant les modalités et le délai de paiement.

Les recouvrements auprès d'entités affiliées (le cas échéant) sont effectués par l'intermédiaire de leurs bénéficiaires.

Si le paiement n'est pas effectué à la date mentionnée dans la note de débit, l'autorité chargée de l'octroi procède au **recouvrement forcé** conformément à l'article 22.4.

22.4 Recouvrement forcé

Si le paiement n'est pas effectué dans le délai précisé dans la note de débit, le montant dû est recouvré:

- (a) en le déduisant, sans le consentement du coordinateur ou du bénéficiaire, de tous les montants dus au coordinateur ou au bénéficiaire par l'autorité chargée de l'octroi.

Exceptionnellement, pour préserver les intérêts financiers de l'UE, le montant peut être déduit avant la date de paiement indiquée dans la note de débit.

- (b) en faisant appel à la (aux) garantie(s) financière(s) (le cas échéant);

- (c) en engageant la responsabilité conjointe et solidaire des autres bénéficiaires (le cas échéant; voir fiche technique, point 4.4)

- (d) en entamant des poursuites judiciaires (voir article 43).

Le montant à recouvrer est majoré d'**intérêts de retard** au taux fixé à l'article 22.5, à compter du lendemain de la date limite de paiement mentionnée dans la note de débit et jusqu'à, au plus tard, la date de réception de la totalité du paiement.

Les paiements partiels sont d'abord déduits des dépenses, frais et intérêts de retard et, ensuite, du principal.

Les frais bancaires exposés lors du processus de recouvrement doivent être à la charge du bénéficiaire, sauf si la directive 2015/2366/CE¹⁹ s'applique.

22.5 Conséquences en cas de non-respect

22.5.1 Si l'autorité chargée de l'octroi n'effectue pas le paiement dans les délais (voir plus haut), les bénéficiaires sont en droit d'obtenir des **intérêts de retard** au taux de référence appliqué par la Banque centrale européenne (BCE) à ses opérations principales de refinancement en euros, majoré du pourcentage indiqué dans la fiche technique (point 4.2). Le taux de référence de la BCE à utiliser est le taux en vigueur le premier jour du mois au cours duquel le délai de paiement prend fin, tel que publié au Journal officiel de l'Union européenne, série C.

Toutefois, lorsqu'ils sont d'un montant inférieur ou égal à 200 EUR, les intérêts de retard ne sont versés au coordonnateur que sur demande, présentée dans les deux mois qui suivent la réception du paiement tardif.

Les intérêts de retards ne sont pas dus si tous les bénéficiaires sont des Etats membres de l'UE (y compris des autorités gouvernementales, régionales et locales ou d'autres organismes publics agissant au nom d'un Etat membre aux fins du présent accord).

La suspension du délai de paiement ou des paiements (voir articles 29 et 30) n'est pas considérée comme un retard de paiement.

Les intérêts de retard portent sur la période comprise entre le jour qui suit la date d'exigibilité du paiement (voir ci-dessus) et, au plus tard, la date du paiement.

¹⁹ Directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur, modifiant les directives 2002/65/CE, 2009/110/CE et 2013/36/UE et le règlement (UE) n° 1093/2010, et abrogeant la directive 2007/64/CE (JO L 337 du 23.12.2015, p. 35).

Les intérêts de retard ne sont pas pris en considération aux fins du calcul du montant final de la subvention.

22.5.2 Si le coordonnateur manque à l'une de ses obligations en application du présent article, la subvention peut être réduite (voir article 28) et il peut être mis fin à la subvention ou à la participation du coordonnateur (voir article 32).

De tels manquements peuvent également entraîner l'application d'autres mesures décrites au chapitre 5.

ARTICLE 23 — GARANTIES

23.1 Garantie de préfinancement

Si l'autorité chargée de l'octroi l'exige (voir fiche technique, point 4.2), les bénéficiaires doivent fournir une ou plusieurs garanties de préfinancement conformément au calendrier et aux montants indiqués dans la fiche technique.

Le coordonnateur doit les soumettre à l'autorité chargée de l'octroi en temps utile avant le préfinancement auquel elles sont liées. La garantie doit remplir les conditions suivantes:

- (a) être fournie par une banque ou un établissement financier agréé établi dans l'UE ou, à la demande du coordonnateur et avec l'accord de l'autorité chargée de l'octroi, par un tiers ou une banque ou un établissement financier établi en dehors de l'UE offrant une garantie équivalente;
- (b) le garant intervient en qualité de garant à première demande et n'exige pas que l'autorité chargée de l'octroi poursuive d'abord le débiteur principal (c'est-à-dire le bénéficiaire concerné); et
- (c) rester explicitement en vigueur jusqu'au paiement final et, si le paiement final prend la forme d'un recouvrement, jusqu'à cinq mois après la notification de la note de débit à un bénéficiaire.

Les garanties sont libérées dans le mois qui suit.

23.2 Conséquences en cas de non-respect

Si les bénéficiaires manquent à leur obligation de fournir la garantie de préfinancement, le préfinancement n'est pas versé.

De tels manquements peuvent également entraîner l'application d'autres mesures décrites au chapitre 5.

ARTICLE 24 — CERTIFICATS

Sans objet.

ARTICLE 25 — CONTRÔLES, EXAMENS, AUDITS ET ENQUÊTES — EXTENSION DES CONSTATATIONS

25.1 Contrôles, examens et audits de l'autorité chargée de l'octroi

25.1.1 Contrôles internes

L'autorité chargée de l'octroi peut vérifier, au cours de l'action ou ultérieurement, l'exécution correcte de l'action et le respect des obligations prévues par la convention, y compris par l'évaluation des coûts et des contributions, des éléments livrables et des rapports.

25.1.2 Examens de projets

L'autorité chargée de l'octroi peut procéder à des examens de l'exécution correcte de l'action et du respect des obligations prévues par la convention (examens généraux de projets ou examens de questions spécifiques).

Ces examens de projets peuvent être entamés durant l'exécution de l'action et jusqu'à l'expiration du délai indiqué dans la fiche technique (voir point 6). Ils sont formellement notifiés au coordonnateur ou au bénéficiaire concerné et sont considérés comme commençant à la date de la notification.

Au besoin, l'autorité chargée de l'octroi peut être assistée par des experts externes indépendants. Si l'autorité fait appel à des experts externes, le coordonnateur ou le bénéficiaire concerné en est informé et est en droit de formuler des objections pour des raisons de confidentialité commerciale ou de conflit d'intérêts.

Le coordonnateur ou le bénéficiaire concerné doit coopérer de manière diligente et communiquer, dans le délai prescrit, toute information et donnée en complément des éléments livrables et des rapports déjà remis (y compris les informations sur l'utilisation des ressources). L'autorité chargée de l'octroi peut demander aux bénéficiaires de lui communiquer directement ces informations. Les informations et documents sensibles sont traités conformément à l'article 13.

Le coordonnateur ou le bénéficiaire concerné peut être invité à participer à des réunions, y compris avec les experts externes.

Pour les **visites sur place**, le bénéficiaire concerné doit permettre l'accès à ses sites et locaux (y compris aux experts externes) et doit veiller à ce que les informations demandées soient rapidement mises à disposition.

Les informations communiquées dans le format demandé (y compris électronique) doivent être exactes, précises et complètes.

Sur la base des conclusions de l'examen, un **rapport d'examen du projet** est établi.

L'autorité chargée de l'octroi notifie formellement le rapport d'examen du projet au coordinateur ou au bénéficiaire concerné, qui dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification pour formuler ses observations.

Les examens de projets (y compris les rapports d'examen de projets) sont effectués dans la langue de la convention.

25.1.3 Audits

L'autorité chargée de l'octroi peut procéder à des audits relatifs à l'exécution correcte de l'action et au respect des obligations prévues par la convention.

Ces audits peuvent être entamés durant l'exécution de l'action et jusqu'à l'expiration du délai indiqué dans la fiche technique (voir point 6). Ils sont formellement notifiés au bénéficiaire concerné et sont considérés comme commençant à la date de la notification.

L'autorité chargée de l'octroi peut faire appel à son propre service d'audit, déléguer les audits à un service centralisé ou recourir à des cabinets d'audit externes. Si elle fait appel à un cabinet externe, le bénéficiaire concerné en est informé et est en droit de formuler des objections pour des raisons de confidentialité commerciale ou de conflit d'intérêts.

Le bénéficiaire concerné doit coopérer de manière diligente et fournir, dans le délai prescrit, toute information (y compris les comptes complets, les fiches de salaire individuelles ou d'autres données à caractère personnel) utile pour la vérification du respect de la convention. Les informations et documents sensibles sont traités conformément à l'article 13.

Pour les visites **sur place**, le bénéficiaire concerné doit permettre l'accès à ses sites et locaux (y compris au cabinet d'audit externe) et doit veiller à ce que les informations demandées soient rapidement mises à disposition.

Les informations communiquées dans le format demandé (y compris électronique) doivent être exactes, précises et complètes.

Sur la base des résultats des audits, un **projet de rapport d'audit** est établi.

Les auditeurs notifient formellement le projet de rapport d'audit au bénéficiaire concerné, qui dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification pour formuler ses observations (procédure d'audit contradictoire).

Le **rapport d'audit final** tient compte des observations du bénéficiaire concerné et est formellement notifié à ce dernier.

Les audits (y compris les rapports d'audit) sont réalisés dans la langue de la convention, sauf convention contraire avec l'autorité chargée de l'octroi (voir fiche technique, point 4.2).

25.2 Contrôles, examens et audits effectués par la Commission sur les subventions d'autres autorités chargées de l'octroi

La Commission européenne dispose des mêmes droits que l'autorité chargée de l'octroi en ce qui concerne les contrôles, examens et audits.

25.3 Accès aux registres aux fins de l'évaluation de formes de financement simplifiées

Les bénéficiaires doivent donner à la Commission européenne l'accès à leurs registres comptables aux fins de l'évaluation périodique des formes de financement simplifiées qui sont utilisées dans les programmes de l'UE.

25.4 Audits et enquêtes de l'OLAF, du Parquet européen et de la Cour des comptes

Les organismes suivants peuvent également effectuer des contrôles, des examens, des audits et des enquêtes, que ce soit au cours de l'action ou ultérieurement:

- l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), en vertu des règlements n° 883/2013²⁰ et n° 2185/96²¹;
- le Parquet européen, en vertu du règlement 2017/1939;
- la Cour des comptes européenne, en vertu de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) et de l'article 263 du règlement financier de l'UE (2024/2509).

Si ces organismes en font la demande, le bénéficiaire concerné doit fournir des informations exactes, précises et complètes dans le format demandé (y compris les comptes complets, les fiches de salaire individuelles ou d'autres données à caractère personnel, y compris au format électronique) et permettre l'accès à ses sites et locaux pour des visites ou inspections sur place, comme le prévoient ces règlements.

À cet effet, le bénéficiaire concerné doit conserver toutes les informations pertinentes relatives à l'action, au moins jusqu'à l'expiration du délai fixé dans la fiche technique (point 6) et, dans tous les cas, jusqu'à l'achèvement des éventuels contrôles, examens, audits, enquêtes, procédures contentieuses ou autres recours en cours.

²⁰ Règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) n° 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (Euratom) n° 1074/1999 du Conseil (JO L 248 du 18.9.2013, p. 1).

²¹ Règlement (Euratom, CE) n° 2185/96 du Conseil du 11 novembre 1996 relatif aux contrôles et vérifications sur place effectués par la Commission pour la protection des intérêts financiers des Communautés européennes contre les fraudes et autres irrégularités (JO L 292 du 15.11.1996, p. 2).

25.5 Conséquences des contrôles, examens, audits et enquêtes — Extension des constatations

25.5.1 Conséquences des contrôles, examens, audits et enquêtes concernant la présente subvention

Les constatations issues de contrôles, d'examens, d'audits ou d'enquêtes réalisés dans le contexte de la présente subvention peuvent entraîner un rejet (voir article 27), une réduction de la subvention (voir article 28) ou l'application d'autres mesures décrites au chapitre 5.

Les rejets ou les réductions de la subvention après le paiement final entraînent la révision du montant final de la subvention (voir article 22).

Les constatations issues de contrôles, d'examens, d'audits ou d'enquêtes réalisés pendant l'exécution de l'action peuvent entraîner une demande d'avenant (voir article 39) en vue d'une modification de la description de l'action figurant à l'annexe 1.

Les contrôles, examens, audits et enquêtes qui révèlent l'existence d'erreurs, d'irrégularités, de fraudes ou de violations d'obligations systématiques ou récurrentes concernant toute subvention de l'UE peuvent entraîner des conséquences pour d'autres subventions de l'UE octroyées dans des conditions similaires («extension à d'autres subventions»).

En outre, les constatations issues d'une enquête de l'OLAF ou du Parquet européen peuvent entraîner des poursuites judiciaires au titre de la législation nationale.

25.5.2 Extension des constatations relatives à d'autres subventions

Les constatations issues de contrôles, d'examens, d'audits ou d'enquêtes réalisés pour d'autres subventions peuvent être étendues à la présente subvention:

- a) s'il apparaît que le bénéficiaire concerné a commis, dans le cadre d'autres subventions de l'UE octroyées dans des conditions similaires, des erreurs, des irrégularités, des fraudes ou des violations de ses obligations systématiques ou récurrentes qui ont une incidence substantielle sur la présente subvention; et
- b) si ces constatations sont formellement notifiées au bénéficiaire concerné, accompagnées d'une liste des subventions concernées par les constatations, dans les délais établis pour les audits indiqués dans la fiche technique (voir point 6).

L'autorité chargée de l'octroi notifie formellement au bénéficiaire concerné son intention d'étendre les constatations, ainsi que la liste des subventions concernées.

Si l'extension concerne des **rejets de coûts ou de contributions**, la notification comporte:

- a) une invitation à soumettre des observations sur la liste des subventions concernées par les constatations;

b) la demande de présentation d'états financiers révisés pour toutes les subventions concernées;

c) le taux de correction pour extrapolation établi sur la base des erreurs systématiques ou récurrentes, afin de calculer les montants à rejeter si le bénéficiaire concerné:

- i) considère que la présentation d'états financiers révisés n'est pas possible ou faisable, ou
- ii) ne remet pas d'états financiers révisés.

Si l'extension concerne des **réductions de la subvention**, la notification comporte:

- a) une invitation à soumettre des observations sur la liste des subventions concernées par les constatations; et
- b) le **taux de correction pour extrapolation** établi sur la base des erreurs systématiques ou récurrentes et du principe de proportionnalité.

Le bénéficiaire concerné dispose d'un délai de **60 jours** à compter de la réception de la notification pour soumettre des observations et des états financiers révisés ou pour proposer **une autre méthode/un autre taux de correction** dûment justifié(e).

Sur cette base, l'autorité chargée de l'octroi analyse l'incidence et décide de la mesure à prendre (à savoir engager une procédure de rejet ou de réduction de la subvention, sur la base des états financiers révisés ou de l'autre méthode/taux annoncé(e) ou d'une combinaison de ceux-ci; voir articles 27 et 28).

25.6 Conséquences en cas de non-respect

Si un bénéficiaire manque à l'une de ses obligations aux termes de cet article, les coûts ou contributions insuffisamment justifiés sont inéligibles (voir article 6) et sont rejetés (voir article 27), et la subvention peut être réduite (voir article 28).

De tels manquements peuvent également entraîner l'application d'autres mesures décrites au chapitre 5.

ARTICLE 26 — ÉVALUATIONS DES INCIDENCES

Sans objet.

CHAPITRE 5 CONSÉQUENCES EN CAS DE NON-RESPECT

SECTION 1 REJETS ET RÉDUCTION DE LA SUBVENTION

ARTICLE 27 — REJET DES COÛTS ET DES CONTRIBUTIONS

27.1 Conditions

L'autorité chargée de l'octroi rejette, lors de la résiliation de la participation du bénéficiaire, lors du paiement final ou ultérieurement, tous les coûts ou contributions inéligibles (voir article 6), notamment à la suite de contrôles, d'examens, d'audits ou d'enquêtes (voir article 25).

Le rejet peut également se fonder sur l'extension à la présente subvention des constatations relatives à d'autres subventions (voir article 25).

Les coûts ou les contributions inéligibles sont rejetés.

27.2 Procédure

Si le rejet ne donne pas lieu à un recouvrement, l'autorité chargée de l'octroi notifie formellement au coordonnateur ou au bénéficiaire concerné le rejet, les montants et les motifs. Le coordonnateur ou le bénéficiaire concerné peut, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification, présenter des observations s'il est en désaccord avec le rejet (procédure d'examen du paiement).

Si le rejet donne lieu à un recouvrement, l'autorité chargée de l'octroi suit la procédure contradictoire avec la lettre de notification décrite à l'article 22.

27.3 Effets

Si l'autorité chargée de l'octroi rejette les coûts ou les contributions, elle les déduit des coûts ou contributions déclarés et calcule ensuite le montant dû (et, le cas échéant, procède à un recouvrement; voir article 22)

ARTICLE 28 — RÉDUCTION DE LA SUBVENTION

28.1 Conditions

L'autorité chargée de l'octroi peut, lors de la résiliation de la participation du bénéficiaire, lors du paiement final ou ultérieurement, réduire la subvention octroyée à un bénéficiaire, si:

- (a) le bénéficiaire (ou une personne investie de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, ou une personne essentielle à l'attribution ou à l'exécution de la subvention) a commis:
 - (i) des erreurs substantielles, des irrégularités, une fraude, ou

- (ii) une violation grave d'obligations découlant de la présente convention ou lors de son attribution [y compris l'exécution incorrecte de l'action, le non-respect des conditions de l'appel, la communication de fausses informations, l'absence de mise à disposition des informations requises, le non-respect des règles d'éthique ou de sécurité (le cas échéant), etc.]; ou

- (b) extension des constatations: le bénéficiaire (ou une personne investie de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, ou une personne essentielle à l'attribution ou à l'exécution de la subvention) a commis, dans le cadre d'autres subventions qui lui ont été octroyées par l'UE dans des conditions similaires, des erreurs, des irrégularités, des fraudes ou des violations graves de ses obligations systématiques ou récurrentes qui ont une incidence substantielle sur la présente subvention (extension des constatations; voir article 25.5).

Le montant de la réduction est calculé pour chaque bénéficiaire concerné proportionnellement à la gravité et à la durée des erreurs, des irrégularités, des fraudes ou des violations d'obligations, en appliquant un taux de réduction individuel à sa contribution de l'UE acceptée.

28.2 Procédure

Si la réduction de la subvention ne donne pas lieu à un recouvrement, l'autorité chargée de l'octroi notifie formellement au coordonnateur ou au bénéficiaire concerné la réduction, le montant de celle-ci et les motifs. Le coordonnateur ou le bénéficiaire concerné peut, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification, présenter des observations s'il est en désaccord avec la réduction (procédure d'examen du paiement).

Si la réduction de la subvention donne lieu à un recouvrement, l'autorité chargée de l'octroi suit la procédure contradictoire avec la lettre de notification décrite à l'article 22.

28.3 Effets

Si l'autorité chargée de l'octroi réduit la subvention, elle déduit la réduction et calcule ensuite le montant dû (et, au besoin, procède à un recouvrement; voir article 22).

SECTION 2 SUSPENSION ET RÉSILIATION

ARTICLE 29 — SUSPENSION DU DÉLAI DE PAIEMENT

29.1 Conditions

L'autorité chargée de l'octroi peut, à tout moment, suspendre le délai de paiement si un paiement ne peut être traité car:

- (a) le rapport requis (voir article 21) n'a pas été soumis ou n'est pas complet ou des informations complémentaires sont nécessaires;

(b) il existe des doutes sur le montant à payer (par exemple, une procédure d'extension en cours, des demandes relatives à l'éligibilité, la nécessité d'une réduction de la subvention, etc.) et des contrôles, examens, audits ou enquêtes complémentaires sont nécessaires; ou

(c) il existe d'autres problèmes portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE.

29.2 Procédure

L'autorité chargée de l'octroi notifie formellement au coordonnateur la suspension et les motifs.

La suspension **prend effet** à la date d'envoi de la notification.

Si les conditions de suspension du délai de paiement ne sont plus remplies, la suspension est **levée** et le délai restant (voir fiche technique, point 4.2) recommence à courir.

Si la durée de la suspension est supérieure à deux mois, le coordonnateur peut demander à l'autorité chargée de l'octroi de confirmer si la suspension va continuer.

Si le délai de paiement a été suspendu parce que le rapport n'est pas conforme et que le rapport révisé n'a pas été présenté (ou, s'il l'a été, est également rejeté), l'autorité chargée de l'octroi peut également résilier la subvention ou la participation du coordonnateur (voir article 32).

ARTICLE 30 — SUSPENSION DES PAIEMENTS

30.1 Conditions

L'autorité chargée de l'octroi peut, à tout moment, suspendre, en tout ou en partie, les paiements pour un ou plusieurs bénéficiaires, si:

(a) un bénéficiaire (ou une personne investie de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, ou une personne essentielle à l'attribution ou à l'exécution de la subvention) a commis ou est soupçonné d'avoir commis:

- (i) des erreurs substantielles, des irrégularités, une fraude, ou
- (ii) une violation grave d'obligations découlant de la présente convention ou lors de son attribution [y compris l'exécution incorrecte de l'action, le non-respect des conditions de l'appel, la communication de fausses informations, l'absence de mise à disposition des informations requises, le non-respect des règles d'éthique ou de sécurité (le cas échéant), l'absence de coopération dans le cadre des contrôles, examens, audits et enquêtes, etc ; ou

(b) extension des constatations: un bénéficiaire (ou une personne investie de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, ou une personne essentielle à l'attribution ou à l'exécution de la subvention) a commis, dans le cadre d'autres subventions qui lui ont

été octroyées par l'UE dans des conditions similaires, des erreurs, des irrégularités, des fraudes ou des violations graves de ses obligations systématiques ou récurrentes qui ont une incidence substantielle sur la présente subvention (extension des constatations; voir article 25.5).

Si les paiements sont suspendus pour un ou plusieurs bénéficiaires, l'autorité chargée de l'octroi effectue un ou plusieurs paiements partiels pour la ou les parties qui ne sont pas suspendues. Si la suspension concerne le paiement final, le versement (ou le recouvrement) du montant restant une fois la suspension levée est considéré comme étant le paiement qui clôture l'action.

30.2 Procédure

Avant de suspendre les paiements, l'autorité chargée de l'octroi adresse au bénéficiaire concerné une **lettre de notification**:

- lui notifiant formellement son intention de suspendre les paiements et les motifs, et
- l'invitant à présenter ses observations dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification.

Si elle ne reçoit pas d'observations ou si elle décide de poursuivre la procédure en dépit des observations reçues, l'autorité chargée de l'octroi confirme la suspension (**lettre de confirmation**). Dans le cas contraire, elle notifie formellement qu'elle met un terme à la procédure.

À la fin de la procédure de suspension, l'autorité chargée de l'octroi informe également le coordonnateur.

La suspension **prend effet** le jour suivant l'envoi de la notification de la confirmation.

Si les conditions de la reprise des paiements sont remplies, la suspension est **levée**. L'autorité chargée de l'octroi en informe formellement le bénéficiaire concerné (et le coordonnateur) et fixe la date de fin de la suspension.

Pendant la période de suspension, aucun préfinancement n'est versé aux bénéficiaires concernés.

ARTICLE 31 — SUSPENSION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION

31.1 Suspension de la convention de subvention demandée par le consortium

31.1.1 Conditions et procédure

Les bénéficiaires peuvent demander la suspension de tout ou partie de la subvention, si des circonstances exceptionnelles, en particulier des cas de force majeure (voir article 35), rendent l'exécution impossible ou excessivement difficile.

Le coordonnateur doit soumettre une demande d'**avenant** (voir article 39), incluant:

- les motifs;
- la date à laquelle la suspension prend effet; cette date peut être antérieure à la date de dépôt de la demande d'avenant; et
- la date probable de reprise.

La suspension **prend effet** à la date indiquée dans l'avenant.

Dès que les circonstances permettent la reprise de l'exécution, le coordonnateur doit immédiatement demander un autre **avenant** à la convention afin de fixer la date de fin de la suspension et la date de reprise (un jour après la date de fin de la suspension), de prolonger la durée de l'action et d'effectuer les autres modifications nécessaires pour adapter l'action à la nouvelle situation (voir article 39), sauf si la subvention a été résiliée (voir article 32). La suspension est **levée** à partir de la date de fin de la suspension fixée dans l'avenant. Cette date peut être antérieure à la date de dépôt de la demande d'avenant.

Pendant la période de suspension, aucun préfinancement n'est versé. En outre, aucune unité ne peut être mise en œuvre. Les unités en cours doivent être interrompues et aucune nouvelle unité ne peut être entamée. Les coûts exposés ou les contributions aux activités mises en œuvre pendant la période de suspension de la convention de subvention ne sont pas éligibles (voir article 6.3).

31.2 Suspension de la convention de subvention à l'initiative de l'autorité chargée de l'octroi

31.2.1 Conditions

L'autorité chargée de l'octroi peut suspendre tout ou partie de la subvention si:

- (a) un bénéficiaire (ou une personne investie de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, ou une personne essentielle à l'attribution ou à l'exécution de la subvention) a commis ou est soupçonné d'avoir commis:
 - (i) des erreurs substantielles, des irrégularités, une fraude, ou
 - (ii) une violation grave d'obligations découlant de la présente convention ou lors de son attribution [y compris l'exécution incorrecte de l'action, le non-respect des conditions de l'appel, la communication de fausses informations, l'absence de mise à disposition des informations requises, le non-respect des règles d'éthique ou de sécurité (le cas échéant), etc.], l'absence de coopération dans le cadre des contrôles, examens, audits et enquêtes, etc.]; ou

- (b) extension des constatations: un bénéficiaire (ou une personne investie de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, ou une personne essentielle à l'attribution ou à l'exécution de la subvention) a commis, dans le cadre d'autres subventions qui lui ont été octroyées par l'UE dans des conditions similaires, des erreurs, des irrégularités, des fraudes ou des violations graves de ses obligations systématiques ou récurrentes qui ont une incidence substantielle sur la présente subvention (extension des constatations; voir article 25.5).

31.2.2 Procédure

Avant de suspendre la subvention, l'autorité chargée de l'octroi adresse au coordonnateur une **lettre de notification**:

- lui notifiant formellement son intention de suspendre la subvention et les motifs; et
- l'invitant à présenter ses observations dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification.

Si elle ne reçoit pas d'observations ou si elle décide de poursuivre la procédure en dépit des observations reçues, l'autorité chargée de l'octroi confirme la suspension (**lettre de confirmation**). Dans le cas contraire, elle notifie formellement qu'elle met un terme à la procédure.

La suspension **prend effet** le jour suivant l'envoi de la notification de la confirmation (ou à une date ultérieure spécifiée dans la notification).

Une fois réunies les conditions de reprise de l'exécution de l'action, l'autorité chargée de l'octroi adresse formellement au coordonnateur une **lettre de levée de la suspension**, dans laquelle elle fixe la date de fin de la suspension et invite le coordonnateur à demander un avenant à la convention afin de fixer la date de reprise (un jour après la date de fin de la suspension), de prolonger la durée de l'action et d'effectuer les autres modifications nécessaires pour adapter l'action à la nouvelle situation (voir article 39), sauf si la subvention a été résiliée (voir article 32). La suspension est **levée** à partir de la date de fin de la suspension fixée dans la lettre de levée de la suspension. Cette date peut être antérieure à la date d'envoi de la lettre.

Pendant la période de suspension, aucun préfinancement n'est versé. En outre, aucune unité ne peut être mise en œuvre, les unités en cours doivent être interrompues et aucune nouvelle unité ne peut être entamée. Les coûts exposés ou les contributions aux activités mises en œuvre pendant la période de suspension ne sont pas éligibles (voir article 6.3).

Les bénéficiaires ne peuvent pas réclamer de dommages-intérêts en raison d'une suspension par l'autorité chargée de l'octroi (voir article 33).

La suspension de la convention de subvention ne modifie en rien le droit de l'autorité chargée de l'octroi de mettre fin à la subvention ou à la participation d'un bénéficiaire (voir article 32) ou de réduire la subvention (voir article 28).

ARTICLE 32 — RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION OU DE LA PARTICIPATION D'UN BÉNÉFICIAIRE

32.1 Résiliation de la convention de subvention demandée par le consortium

32.1.1 Conditions et procédure

Les bénéficiaires peuvent demander à mettre fin à la subvention.

Le coordonnateur doit soumettre une demande d'**avenant** (voir article 39), incluant:

- les motifs;
- la date à laquelle le consortium met fin aux travaux relatifs à l'action (la «date de fin des travaux»); et
- la date à laquelle la suspension prend effet; cette date peut être antérieure à la date de dépôt de la demande d'avenant; et

La résiliation **prend effet** à la date de résiliation indiquée dans l'avenant.

Si aucun motif n'est avancé ou si l'autorité chargée de l'octroi estime que les motifs avancés ne justifient pas la résiliation, elle peut considérer que la subvention a été résiliée de manière abusive.

32.1.2 Effets

Le coordinateur doit soumettre, dans les 60 jours qui suivent la prise d'effet de la résiliation, un **rapport final** (pour la période de rapport ouverte jusqu'à la résiliation).

L'autorité chargée de l'octroi calcule le montant final de la subvention et le paiement final sur la base du rapport soumis en tenant compte des coûts exposés et des contributions aux activités mises en œuvre avant la date de fin des travaux (voir article 22). Les coûts relatifs aux contrats à exécuter seulement après la fin des travaux ne sont pas éligibles.

Si l'autorité chargée de l'octroi ne reçoit pas le rapport dans les délais, seuls les coûts et les contributions qui sont inclus dans un rapport périodique approuvé sont pris en considération (pas de coûts/contributions si aucun rapport périodique n'a jamais été approuvé).

Une résiliation abusive peut entraîner une réduction de la subvention (voir article 28).

Après la résiliation, les obligations incombant aux bénéficiaires, énoncées notamment aux articles 13 (confidentialité et sécurité), 16 (droits de propriété intellectuelle),

17 (communication, diffusion et visibilité), 21 (rapports), 25 (contrôles, examens, audits et enquêtes), 27 (rejets), 28 (réduction de la subvention) et 42 (cession de créances), continuent de s'appliquer.

32.2 Résiliation de la convention de subvention demandée par le consortium

32.2.1 Conditions et procédure

Le coordonnateur peut demander la résiliation de la participation d'un ou de plusieurs bénéficiaires, à la demande du bénéficiaire concerné ou pour le compte des autres bénéficiaires.

Le coordonnateur doit soumettre une demande d'**avenant** (voir article 39), incluant:

- les motifs;
- l'avis du bénéficiaire concerné (ou une preuve que cet avis a été demandé par écrit);
- la date à laquelle le bénéficiaire met fin aux travaux relatifs à l'action (la «date de fin des travaux»); et
- la date à laquelle la suspension prend effet; cette date peut être antérieure à la date de dépôt de la demande d'avenant; et

Si la résiliation concerne la participation du coordonnateur et a lieu sans son accord, la demande d'avenant doit être soumise par un autre bénéficiaire (agissant pour le compte du consortium).

La résiliation **prend effet** à la date de résiliation indiquée dans l'avenant.

En l'absence de ces informations ou si l'autorité chargée de l'octroi estime que les motifs avancés ne justifient pas la résiliation, elle peut considérer que la participation du bénéficiaire a été résiliée de manière abusive.

32.2.2 Effets

Le coordonnateur doit, dans un délai de 60 jours suivant la prise d'effet de la résiliation, soumettre:

- un **rapport sur la répartition des paiements** au bénéficiaire concerné;
- un **rapport de résiliation** du bénéficiaire concerné, pour la période de rapport ouverte jusqu'à la résiliation, contenant un aperçu de l'avancement des travaux, l'état financier et l'explication de l'utilisation des ressources;
- une seconde **demande d'avenant** (voir article 39) comprenant les autres avenants nécessaires (par exemple, la réattribution des tâches et le budget prévisionnel du bénéficiaire dont la participation a été résiliée; l'ajout d'un nouveau bénéficiaire

pour remplacer le bénéficiaire dont la participation a été résiliée; un changement de coordinateur, etc.)

L'autorité chargée de l'octroi calcule le montant dû au bénéficiaire sur la base du rapport soumis en tenant compte des coûts exposés et des contributions aux activités mises en œuvre avant la date de fin des travaux (voir article 22). Les coûts relatifs aux contrats à exécuter seulement après la fin des travaux ne sont pas éligibles.

Les informations contenues dans le rapport de résiliation doivent également être incluses dans le rapport périodique pour la période de rapport suivante (voir article 21).

Si l'autorité chargée de l'octroi ne reçoit pas le rapport de résiliation dans les délais, seuls les coûts et les contributions qui sont inclus dans un rapport périodique approuvé sont pris en considération (pas de coûts/contributions si aucun rapport périodique n'a jamais été approuvé).

Si l'autorité chargée de l'octroi ne reçoit pas le rapport sur la répartition des paiements dans le délai imparti, elle considère:

- que le coordonnateur n'a distribué aucun paiement au bénéficiaire concerné et
- que le bénéficiaire concerné ne doit rembourser aucun montant au coordonnateur.

Si la seconde demande d'avenant est acceptée par l'autorité chargée de l'octroi, la convention est **modifiée** de manière à introduire les changements nécessaires (voir article 39).

Si la seconde demande d'avenant est rejetée par l'autorité chargée de l'octroi (parce qu'elle remet en cause la décision d'octroi de la subvention ou viole le principe d'égalité de traitement des demandeurs), il peut être mis fin à la subvention (voir article 32).

Une résiliation abusive peut entraîner une réduction (voir article 28) ou une résiliation de la subvention (voir article 32).

Après la résiliation, les obligations incombant au bénéficiaire concerné, énoncées notamment aux articles 13 (confidentialité et sécurité), 16 (droits de propriété intellectuelle), 17 (communication, diffusion et visibilité), 21 (rapports), 25 (contrôles, réexamens, audits et enquêtes), 27 (rejets), 28 (réduction de la subvention) et 42 (cession de créances), continuent de s'appliquer.

32.3 Résiliation de la convention de subvention ou de la participation du bénéficiaire à l'initiative de l'autorité chargée de l'octroi

32.3.1 Conditions

L'autorité chargée de l'octroi peut résilier la subvention ou la participation d'un ou de plusieurs bénéficiaires, si:

- (a) un ou plusieurs bénéficiaires n'adhèrent pas à la convention (voir article 40);
- (b) une modification de l'action ou un changement dans leur situation juridique, financière, technique, organisationnelle ou dans leur structure de propriété est susceptible de compromettre notablement l'exécution de l'action ou remet en cause la décision d'attribution de la subvention (y compris les changements en rapport avec l'un des motifs d'exclusion énumérés dans la déclaration sur l'honneur);
- (c) à la suite de la résiliation de la participation d'un ou plusieurs bénéficiaires, les modifications à apporter à la convention (et leurs incidences sur l'action) sont susceptibles de remettre en cause la décision d'attribution de la subvention ou de violer le principe d'égalité de traitement des candidats;
- (d) l'exécution de l'action est devenue impossible ou les modifications nécessaires à sa poursuite sont susceptibles de remettre en cause la décision d'attribution de la subvention ou de violer le principe d'égalité de traitement des candidats;
- (e) un bénéficiaire (ou une personne répondant indéfiniment de ses dettes) fait l'objet d'une procédure de faillite ou d'une procédure de même nature (y compris l'insolvabilité, la liquidation, l'administration par un liquidateur ou le placement sous administration judiciaire, les concordats préventifs, la cessation d'activité, etc.);
- (f) un bénéficiaire (ou une personne répondant indéfiniment de ses dettes) n'a pas respecté ses obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale;
- (g) un bénéficiaire (ou une personne investie de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, ou une personne essentielle à l'attribution ou à l'exécution de la subvention) a été reconnu coupable d'une faute professionnelle grave;
- (h) un bénéficiaire (ou une personne investie de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, ou une personne essentielle à l'attribution ou à l'exécution de la subvention) s'est rendu coupable de fraude ou de corruption, a pris part à une organisation criminelle, est impliqué dans le blanchiment de capitaux ou a commis des infractions liées au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), au travail des enfants ou à la traite des êtres humains;
- (i) un bénéficiaire (ou une personne investie de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, ou une personne essentielle à l'attribution ou à l'exécution de la subvention) a été créé dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable dans le pays d'origine (ou a créé une autre entité dans un tel but);

(j) un bénéficiaire (ou une personne investie de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, ou une personne essentielle à l'attribution ou à l'exécution de la subvention) a commis:

- (i) des erreurs substantielles, des irrégularités, une fraude, ou
- (ii) une violation grave d'obligations découlant de la présente convention ou lors de son attribution [y compris l'exécution incorrecte de l'action, le non-respect des conditions de l'appel, la communication de fausses informations, l'absence de mise à disposition des informations requises, le non-respect des règles d'éthique ou de sécurité (le cas échéant), l'absence de coopération dans le cadre des contrôles, examens, audits et enquêtes, etc.];

(k) extension des constatations: un bénéficiaire (ou une personne investie de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, ou une personne essentielle à l'attribution ou à l'exécution de la subvention) a commis, dans le cadre d'autres subventions qui lui ont été octroyées par l'UE dans des conditions similaires, des erreurs, des irrégularités, des fraudes ou des violations graves de ses obligations systématiques ou récurrentes qui ont une incidence substantielle sur la présente subvention (extension des constatations; voir article 25.5).

(l) malgré une demande spécifique faite par l'autorité chargée de l'octroi, un bénéficiaire ne demande pas, par l'intermédiaire du coordinateur, d'avenant à la convention en vue de mettre fin à la participation d'un de ses partenaires associés ou entités affiliées qui se trouve dans l'une des situations visées aux points d), f), e), g), h), i) ou j) et de réattribuer ses tâches.

32.3.2 Procédure

Avant de résilier la convention de subvention ou la participation d'un ou de plusieurs bénéficiaires, l'autorité chargée de l'octroi adresse au coordonnateur ou au bénéficiaire concerné une **lettre de notification**:

- lui notifiant formellement son intention de résilier la convention de subvention ou la participation d'un bénéficiaire et les motifs, et
- l'invitant à présenter ses observations dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification.

Si elle ne reçoit pas d'observations ou si elle décide de poursuivre la procédure en dépit des observations reçues, l'autorité chargée de l'octroi confirme la résiliation et la date de prise d'effet de celle-ci (**lettre de confirmation**). Dans le cas contraire, elle notifie formellement qu'elle met un terme à la procédure.

En ce qui concerne la résiliation de la participation d'un bénéficiaire, l'autorité chargée de l'octroi informe également le coordonnateur, à la fin de la procédure.

La suspension **prend effet** le jour suivant l'envoi de la notification de la confirmation (ou à une date ultérieure spécifiée dans la notification).

32.3.3 Effets

(a) Pour la résiliation de la convention de subvention:

Le coordonnateur doit, dans un délai de 60 jours suivant la prise d'effet de la résiliation, soumettre un **rapport final** (pour la période de rapport ouverte jusqu'à la résiliation).

L'autorité chargée de l'octroi calcule le montant final de la subvention et le paiement final sur la base du rapport soumis en tenant compte des coûts exposés et des contributions aux activités mises en œuvre avant la prise d'effet de la résiliation (voir article 22). Les coûts relatifs aux contrats à exécuter seulement après la résiliation ne sont pas éligibles.

Si la subvention est résiliée pour manquement à l'obligation de soumettre les rapports, le coordonnateur n'est plus autorisé à fournir aucun rapport après la résiliation.

Si l'autorité chargée de l'octroi ne reçoit pas le rapport de résiliation dans les délais, seuls les coûts et les contributions qui sont inclus dans un rapport périodique approuvé sont pris en considération (pas de coûts/contributions si aucun rapport périodique n'a jamais été approuvé).

La résiliation ne modifie en rien le droit de l'autorité chargée de l'octroi de réduire la subvention (voir article 28) ou d'infliger des sanctions administratives (voir article 34).

Les bénéficiaires ne peuvent pas réclamer de dommages-intérêts en raison d'une résiliation par l'autorité chargée de l'octroi (voir article 33).

Après la résiliation, les obligations incombant aux bénéficiaires, énoncées notamment aux articles 13 (confidentialité et sécurité), 16 (droits de propriété intellectuelle), 17 (communication, diffusion et visibilité), 21 (rapports), 25 (contrôles, examens, audits et enquêtes), 26 (évaluation des incidences), 27 (rejets), 28 (réduction de la subvention) et 42 (cession de créances), continuent de s'appliquer.

(b) Pour la résiliation de la participation d'un bénéficiaire:

Le coordinateur doit, dans un délai de 60 jours suivant la prise d'effet de la résiliation, soumettre:

- (i) un **rapport sur la répartition des paiements** au bénéficiaire concerné;

- (ii) un **rapport de résiliation** du bénéficiaire concerné, pour la période de rapport ouverte jusqu'à la résiliation, contenant un aperçu de l'avancement des travaux, l'état financier et l'explication de l'utilisation des ressources;
- (iii) une **demande d'avenant** (voir article 39) comprenant tous les avenants nécessaires (par exemple, la réattribution des tâches et le budget prévisionnel du bénéficiaire dont la participation a été résiliée; l'ajout d'un nouveau bénéficiaire pour remplacer le bénéficiaire dont la participation a été résiliée; un changement de coordinateur, etc.)

L'autorité chargée de l'octroi calcule le montant dû au bénéficiaire sur la base du rapport soumis en tenant compte des coûts exposés et des contributions aux activités mises en œuvre avant la prise d'effet de la résiliation (voir article 22). Les coûts relatifs aux contrats à exécuter seulement après la résiliation ne sont pas éligibles.

Les informations contenues dans le rapport de résiliation doivent également être incluses dans le rapport périodique pour la période de rapport suivante (voir article 21).

Si l'autorité chargée de l'octroi ne reçoit pas le rapport de résiliation dans les délais, seuls les coûts et les contributions inclus dans un rapport périodique approuvé sont pris en considération (pas de coûts/contributions si aucun rapport périodique n'a jamais été approuvé).

Si l'autorité chargée de l'octroi ne reçoit pas le rapport sur la répartition des paiements dans le délai imparti, elle considère:

- que le coordonnateur n'a distribué aucun paiement au bénéficiaire concerné et
- que le bénéficiaire concerné ne doit rembourser aucun montant au coordonnateur.

Si la seconde demande d'avenant est acceptée par l'autorité chargée de l'octroi, la convention est **modifiée** de manière à introduire les changements nécessaires (voir article 39).

Si la demande d'avenant est rejetée par l'autorité chargée de l'octroi (parce qu'elle remet en cause la décision d'octroi de la subvention ou viole le principe d'égalité de traitement des demandeurs), il peut être mis fin à la subvention (voir article 32).

Après la résiliation, les obligations incombant au bénéficiaire concerné, énoncées notamment aux articles 13 (confidentialité et sécurité), 16 (droits de propriété intellectuelle), 17 (communication, diffusion et visibilité), 21 (rapports), 25 (contrôles, réexamens, audits et enquêtes), 26 (évaluation des incidences), 27 (rejets), 28 (réduction de la subvention) et 42 (cession de créances), continuent de s'appliquer.

SECTION 3 AUTRES CONSÉQUENCES: DOMMAGES ET INTÉRÊTS ET SANCTIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 33 — DOMMAGES ET INTÉRÊTS

33.1 Responsabilité de l'autorité chargée de l'octroi

L'autorité chargée de l'octroi ne peut être tenue pour responsable des dommages causés aux bénéficiaires ou aux tiers par le fait de l'exécution de la convention, y compris en cas de négligence grave.

L'autorité chargée de l'octroi ne peut être tenue pour responsable des dommages causés par un des bénéficiaires ou par d'autres entités participantes à l'action par le fait de l'exécution de la convention.

33.2 Responsabilité des bénéficiaires

Les bénéficiaires sont tenus de réparer tout dommage qu'ils ont causé à l'autorité chargée de l'octroi du fait de l'exécution de l'action ou parce que l'exécution de l'action n'était pas pleinement conforme à la convention, pour autant que ledit dommage soit imputable à une négligence grave ou à un acte délibéré.

Leur responsabilité ne s'étend pas aux pertes indirectes ou de nature secondaire ou aux dommages similaires (tels qu'une perte de bénéfices, de recettes ou de contrats), pour autant que ces dommages ne soient pas imputables à un acte délibéré ou à une violation de la confidentialité.

ARTICLE 34 — SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET AUTRES MESURES

Aucune disposition de la présente convention ne saurait être interprétée comme empêchant l'adoption de sanctions administratives (à savoir l'exclusion des procédures d'attribution de l'UE et/ou des sanctions financières) ou d'autres mesures de droit public, en complément ou en remplacement des mesures contractuelles prévues dans la présente convention [voir, par exemple, articles 137 à 148 du règlement financier de l'UE (2024/2509) et articles 4 et 7 du règlement n° 2988/95²²].

²² Règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes (JO L 312 du 23.12.1995, p. 1).

SECTION 4 CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 35 – CAS DE FORCE MAJEURE

Une partie qui a été empêchée par un cas de force majeure de s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre de la convention ne peut pas être considérée comme ayant manqué à ces obligations.

Par «force majeure», on entend toute situation ou tout événement qui:

- empêche l'une ou l'autre partie de s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre de la convention,
- était imprévisible, exceptionnel et indépendant de la volonté des parties,
- n'était pas dû à une erreur ou négligence de leur part (ou de la part d'autres entités participantes à l'action), et
- se révèle inévitable en dépit de l'exercice de toute la diligence requise.

Toute situation constituant un cas de force majeure doit être formellement notifiée à l'autre partie sans délai, avec l'indication de la nature, de la durée probable et des effets prévisibles de cette situation.

Les parties doivent immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure et tout mettre en œuvre pour reprendre l'exécution de l'action dans les plus brefs délais.

CHAPITRE 6 DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 36 — COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES

36.1 Formulaires et moyens de communication — gestion électronique

Toute communication au titre de la convention (informations, demandes, soumissions, «notifications formelles», etc.) doit:

- être établie par écrit;
- indiquer clairement la convention (numéro et intitulé du projet le cas échéant) et
- être établie à l'aide des formulaires et modèles fournis, le cas échéant.

La communication peut se faire par voie électronique ou par courrier.

Les notifications formelles peuvent être envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception («notification formelle sur papier») ou par voie électronique.

36.2 Date des communications

Les communications sont réputées avoir été effectuées au moment de leur envoi par la partie expéditrice (c'est-à-dire à la date et à l'heure où elles sont envoyées).

Les notifications formelles sur papier envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception sont réputées effectuées soit:

- à la date de livraison enregistrée par le service postal, soit
- à la date limite de leur collecte au bureau de poste.

ARTICLE 37 — INTERPRÉTATION DE LA CONVENTION

Les dispositions de la fiche technique prévalent sur les autres conditions générales de la convention.

L'annexe 5 prévaut sur les conditions générales; les conditions générales prévalent sur les annexes autres que l'annexe 5.

Le budget prévisionnel prévaut sur la description de l'action figurant à l'annexe 1.

ARTICLE 38 — CALCUL DES PÉRIODES ET DES DÉLAIS

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 1182/71²³, les délais exprimés en jours, mois ou années sont à compter à partir du moment où survient l'événement déclencheur.

Le jour au cours duquel a lieu cet événement n'est pas compté dans le délai.

On entend par «jours» des jours civils et non des jours ouvrables.

ARTICLE 39 — AVENANTS

39.1 Conditions

La convention peut faire l'objet d'avenants, sauf si les modifications sont susceptibles de remettre en cause la décision d'attribution de la subvention ou de violer le principe d'égalité de traitement des candidats.

Toutes les parties peuvent demander des avenants.

²³ Règlement (CEE, Euratom) n° 1182/71 du Conseil du 3 juin 1971 portant détermination des règles applicables aux délais, aux dates et aux termes (JO L 124 du 8.6.1971, p. 1).

39.2 Procédure

La partie qui demande un avenant doit soumettre une demande d'avenant (voir article 36).

Le coordonnateur soumet et reçoit les demandes d'avenants pour le compte des bénéficiaires (voir annexe 3). Si un changement de coordonnateur est demandé sans son accord, la demande doit être soumise par un autre bénéficiaire (agissant pour le compte des autres bénéficiaires).

La demande d'avenant doit comprendre:

- les motifs;
- les pièces justificatives appropriées; et
- pour un changement de coordonnateur sans son accord: l'avis du coordonnateur (ou une preuve que cet avis a été demandé par écrit).

L'autorité chargée de l'octroi peut demander des informations complémentaires.

Si la partie destinataire de la demande marque son accord, elle signe l'avenant dans un délai de 45 jours à compter de la réception de la notification (ou des informations complémentaires éventuellement demandées par l'autorité chargée de l'octroi). Dans le cas contraire, elle doit notifier formellement son désaccord dans le même délai. Le délai peut être prolongé, s'il y a lieu, aux fins de l'examen de la demande. En l'absence de notification dans ce délai, la demande est considérée comme rejetée.

Tout avenant **entre en vigueur** le jour où la partie destinataire le signe.

Tout avenant **prend effet** à la date de son entrée en vigueur ou à une autre date précisée dans l'avenant.

ARTICLE 40 — ADHÉSION ET AJOUT DE NOUVEAUX BÉNÉFICIAIRES

40.1 Adhésion des bénéficiaires cités dans le préambule

Les bénéficiaires qui ne sont pas coordinateurs doivent adhérer à la subvention en signant le formulaire d'adhésion donné au coordinateur (voir annexe 3).

Ils assument les droits et obligations découlant de la convention avec effet à compter de la date de son entrée en vigueur (voir article 44).

40.2 Ajout de nouveaux bénéficiaires

Dans des cas justifiés, les bénéficiaires peuvent demander l'ajout d'un nouveau bénéficiaire.

À cette fin, le coordonnateur doit présenter une demande d'avenant conformément à l'article 39. Elle doit inclure un formulaire d'adhésion donné au coordinateur (voir annexe 4) signé par le nouveau bénéficiaire.

Les nouveaux bénéficiaires assument les droits et obligations découlant de la convention avec effet à compter de la date de leur adhésion précisée dans le formulaire d'adhésion donné au coordinateur (voir annexe 4).

ARTICLE 41 — TRANSFERT DE LA CONVENTION

Sans objet.

ARTICLE 42 — CESSIION DE CRÉANCES AUPRÈS DE L'AUTORITÉ CHARGÉE DE L'OCTROI

Les bénéficiaires ne peuvent céder à un tiers aucune de leurs créances auprès de l'autorité chargée de l'octroi, sauf approbation expresse et écrite de cette dernière fondée sur une demande écrite dûment motivée du coordonnateur (pour le compte du bénéficiaire concerné).

Si l'autorité chargée de l'octroi a refusé la cession ou si les conditions de celle-ci ne sont pas respectées, la cession ne sort pas ses effets.

En aucun cas, une telle cession ne peut libérer les bénéficiaires de leurs obligations vis-à-vis de l'autorité chargée de l'octroi.

ARTICLE 43 — DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES CONTENTIEUX

43.1 Droit applicable

La convention est régie par le droit de l'Union applicable, complété si nécessaire par le droit national de l'État membre de l'autorité chargée de l'octroi.

43.2 Règlement des contentieux

En cas de litige concernant l'interprétation, l'application ou la validité de la convention, les parties doivent saisir les juridictions compétentes de l'État membre de l'autorité chargée de l'octroi.

Pour les bénéficiaires de pays tiers (le cas échéant), ces litiges doivent être portés devant les tribunaux de Bruxelles, Belgique, à moins qu'un accord d'association au programme de l'UE ne prévoie l'applicabilité des arrêts des tribunaux de l'UE.

Si un contentieux concerne des sanctions administratives, une déduction ou une décision exécutoire au titre de l'article 299 TFUE (voir articles 22 et 34), les bénéficiaires doivent saisir le Tribunal – ou, sur pourvoi, la Cour de justice – conformément à l'article 263 TFUE.

ARTICLE 44 — ENTRÉE EN VIGUEUR

L'accord entre en vigueur le jour de la dernière signature, qui relève de l'autorité chargée de l'octroi.

SIGNATURES

Pour le coordinateur

[Signature]

Maire

[Signature]

Fait à Mulhouse

le [Signature]

Pour l'Agence Nationale

Grégory CAZALET
Pour ordre du Directeur général
Mathieu ROUMEGOUS
Directeur de l'AEFJS

Signé par :
Mathieu ROUMEGOUS
7EB08CF11B5F498...

Fait à Paris,
le 06-02-2026



Project: 2025-2-FR02-KA182-SPO-000379920

Project Details

Project code	2025-2-FR02-KA182-SPO-000379920
Application form ID	KA182-SPO-9A140459
Application submission ID	1699401
Project Title	Test Ton Sport
Project Title in English	Test Your Sport
Project Acronym	TTS
Grant Awarded	17 550,00

The beneficiary will implement the project as described in the grant application with the aforementioned submission ID.

Activities

Activity Type	Number of activities	Number of participants	No. of Accompanying Persons	Number of participants with fewer opportunities	Total grant
Job shadowing and observation periods	1	9	0	0	17 550,00
Total	1	9	0	0	17 550,00

Budget

Budget Summary

Budget Items	Grant
Organisational Support (EUR)	3 150,00
Individual support (EUR)	10 647,00
Travel (EUR)	0,00
Green travel (EUR)	3 753,00
Inclusion support for organisations (EUR)	0,00
Inclusion support for participants (EUR)	0,00
Linguistic support (EUR)	0,00
Preparatory visits (EUR)	0,00
Exceptional costs (EUR)	0,00
Exceptional costs for financial guarantee	0,00
Total Grant (EUR)	17 550,00

Budget per activity type

Activity Type	Organisational Support	Individual support	Standard travel	Green travel	Inclusion support for organisations	Inclusion support for participants	Linguistic support	Preparatory visits	Exceptional costs	Total grant
Job shadowing and observation periods	3 150,00	10 647,00	0,00	3 753,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 550,00
Total	3 150,00	10 647,00	0,00	3 753,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 550,00

Budget per activity

Activity Type	Activity	Organisational Support	Individual support	Standard travel	Green travel	Inclusion support for organisations	Inclusion support for participants	Linguistic support	Exceptional costs	Total grant
Job shadowing and observation periods	A1	3 150,00	10 647,00	0,00	3 753,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 550,00

Total	3 150,00	10 647,00	0,00	3 753,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 550,00
-------	----------	-----------	------	----------	------	------	------	------	------	-----------

Inclusion support for participants budget

Activity Type	Activity number	Description and justification of costs	Number of participants for inclusion support (Participants budget)	Total grant
---------------	-----------------	--	--	-------------

Inclusion support for organisations grant

Activity Type	Activity number	Number of participants for inclusion support (Organisations)	Total grant
---------------	-----------------	--	-------------

Exceptional costs

Activity Type	Activity number	Description and justification of costs	Number of participants supported with this cost item	Total grant
---------------	-----------------	--	--	-------------

Preparatory visits costs

Activity number	Number of participants	Total grant
-----------------	------------------------	-------------

Linguistic support

Activity number	Number of participants	Number of participants for whom OLS is available	Linguistic support grant
A1	9	6	0,00
Total	9	6	0,00

Participating Organisations

1 Ville de Mulhouse

Organisation Registration ID (OID)	E10103699
Organisation name	Ville de Mulhouse
Organisation Role	Applicant Organisation
Registration Number	216 802 249 000 13
Legal Form	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
Address	2 rue Pierre et Marie Curie 68200 MULHOUSE
Country	France

M. le Maire : point 22, Maison Sport Santé. Je cède la parole à M. AMATRUDA.

M. AMATRUDA : M. le Maire, chers collègues, j'ai le plaisir et l'honneur de présenter ma première délibération au sein de cette assemblée. Cette délibération concerne un projet de déplacement à l'international, en Slovénie, porté par la Maison Sport Santé de la Ville de Mulhouse.

Je suis certain que nous partageons dans cette assemblée un enjeu prioritaire pour notre jeunesse mulhousienne. L'activité physique est un moteur essentiel en matière de santé publique. Le sport constitue en effet un levier puissant pour lutter contre les risques liés à ces sédentarités croissantes des enfants.

Forte de ce constat, la Maison Sport Santé a mené une première expérimentation d'évaluation de la condition physique à travers différents tests dans trois écoles mulhousiennes, en partenariat avec l'Éducation nationale. Les résultats ont montré qu'une large majorité des enfants ne présentaient pas une condition physique conforme aux standards.

Parallèlement, la Ville de Mulhouse a candidaté à un appel à projets européen Erasmus⁺ Sport, mobilité du personnel sportif, avec le projet « Teste ton Sport » dont l'objectif était précisément d'étudier le modèle slovène, une référence européenne en matière d'évaluation de la condition physique des enfants. Le projet mulhousien a été sélectionné parmi 75 projets déposés.

Ainsi, un financement européen de 17 550 € a été octroyé, permettant l'organisation des déplacements d'une délégation mulhousienne multipartenariale en Slovénie du 19 au 25 avril prochain. Ce déplacement permettra :

- d'observer l'organisation des tests de condition physique opérés dans les écoles slovènes,
- de rencontrer notamment le bureau slovène des sports ou encore l'institut national de santé publique.

Vous l'aurez compris, l'objectif de ce déplacement est de recueillir les bonnes pratiques slovènes, mais aussi et surtout d'analyser et évaluer les conditions d'adaptation de ce modèle au contexte mulhousien.

Le financement européen couvrira intégralement les coûts de déplacement et le solde restant permettra d'investir dans du matériel et outils pédagogiques et techniques pour poursuivre l'évaluation de la condition physique dans les écoles.

Cette étape indispensable permettra ensuite à la Maison Sport Santé de mettre en place un programme d'actions adaptées à destination des enfants pour améliorer leur condition physique, en partenariat avec les acteurs locaux et notamment les clubs sportifs partenaires, sans oublier d'y associer également les parents.

Voilà, chers collègues, une présentation synthétique de cette délibération qui vise à approuver la convention de financement européen de ce projet novateur répondant à un enjeu majeur pour notre ville.

M. le Maire : merci beaucoup. La parole est à Mme RITZ ou à M. PINTO.

M. PINTO : M. le Maire, mes chers collègues, je tiens d'abord à souligner que nous partageons pleinement les objectifs de ce projet. Lutter contre la sédentarité, encourager l'activité physique et améliorer la santé des jeunes sont des enjeux majeurs pour notre territoire. Nous voyons donc cette initiative de manière positive, en particulier parce qu'elle s'inscrit dans une logique de prévention et de santé durable.

Le projet prévoit notamment un déplacement pour s'inspirer d'expériences existantes, c'est une bonne chose. Le modèle observé à travers le programme SLOfit est particulièrement intéressant, il repose sur un suivi régulier, structuré et objectif, de la condition physique des enfants tout au long de leur parcours scolaire.

Ce dispositif permet non seulement de mesurer les capacités physiques, mais aussi d'identifier les évolutions, de détecter plus tôt certaines fragilités et d'adapter les pratiques en conséquence. Il établit ainsi un lien concret entre activité physique, prévention et santé publique, en s'inscrivant dans une démarche de long terme. S'en inspirer implique donc de réfléchir à la manière dont nous pourrions, à notre échelle, mettre en place un suivi similaire, cohérent et utile pour les enfants.

Dans cet esprit, nous souhaitons disposer, à l'issue de cette démarche, d'un retour clair sur les enseignements tirés, les adaptations possibles dans nos écoles et les bénéfices pour la santé des enfants mulhousiens.

Enfin, nous souhaitons qu'un compte rendu détaillé puisse être présenté devant notre assemblée. Il serait intéressant que ce compte rendu détaille les enseignements tirés de cette expérience, les pistes d'adaptation envisageables pour notre territoire, ainsi que les premières modalités de mise en œuvre.

Nous serions également preneurs d'éléments permettant d'apprécier les effets du projet dans le temps, notamment sur la santé, l'activité physique et le bien-être des jeunes, afin de mieux comprendre sa portée et ses bénéfices pour les enfants mulhousiens.

En résumé, nous soutenons cette démarche avec l'idée qu'elle puisse produire des résultats concrets et utiles pour notre territoire. Je vous remercie.

M. le Maire : merci. La parole est à Mme GUEMAZI-KHEFFI.

Mme GUEMAZI-KHEFFI : M. le Maire, chers collègues, je souhaite saluer la démarche engagée à travers ce projet « Teste Ton Sport ». La volonté de lutter contre la sédentarité des jeunes et de s'inspirer d'expériences européennes comme

le modèle slovène va dans le bon sens, notamment en matière de prévention et de santé publique.

Pour autant, cette initiative soulève, me semble-t-il, deux questions importantes.

D'une part, celle de la transférabilité du modèle, en particulier sur les outils d'évaluation. Le dispositif slovène SLOfit est un système national de suivi de la condition physique des enfants mis en place en Slovénie depuis les années 1980. Dans quelle mesure ces méthodes peuvent-elles être adaptées à notre contexte local, tant sur le plan technique que pédagogique ?

D'autre part se pose la question du champ d'intervention de la Maison Sport Santé au sein des écoles. Comment s'articulera ce dispositif avec les compétences de l'Éducation nationale, le rôle des enseignants, la disparition de la santé scolaire ? Où se situera précisément la valeur ajoutée de la Collectivité ?

Ces éléments me paraissent essentiels pour garantir la pertinence et la pérennité du projet et je suis tout à fait favorable à avoir les éléments relatifs à l'implémentation sur le territoire. Je vous remercie.

M. le Maire : merci beaucoup. Je suis en phase avec vos interventions et je vous propose que l'on ait un retour précis en commission sport et en commission réunie si vous le souhaitez. Donc, sur ce point-là, c'est enregistré pour nous.

Nous passons au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci beaucoup.

Pour : 53 + 2 procurations

Groupe majoritaire : 34 + 1 procuration

Groupe « Mulhouse en commun avec Loïc MINERY » : 7

Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 5

Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration

Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 3

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

23° SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF LOCAL : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES (Jeunesse et vie sportive /7.5.6/35)

Dans le cadre de sa politique générale de soutien au mouvement sportif local, la Ville met à la disposition des clubs mulhousiens, des cadres sportifs statutaires au profit du développement des disciplines sportives.

Cette action permet la réalisation de missions diverses et variées (préparation à la formation de jeunes entraîneurs, encadrement de sections sportives ou de groupes élites espoirs dans le cadre du parcours d'excellence sportive, du développement

du sport féminin, de l'élaboration de projets, de l'accompagnement personnalisé des athlètes ou du temps éducatif).

À ce titre, la mise à disposition en 2025/2026 de 5 éducateurs sportifs de la Ville de Mulhouse a fait l'objet d'une formalisation par convention avec les 6 associations bénéficiaires.

Durant le temps représenté par ces renforts pédagogiques, la Ville assure le versement de la totalité des traitements aux agents concernés.

En contrepartie, les associations concernées remboursent annuellement à la collectivité, les rémunérations et les primes, conformément aux dispositions du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il est proposé de compléter ce dispositif en attribuant les subventions de compensation suivantes, correspondant aux remboursements des sommes dues par les clubs.

Au total, ces mesures d'accompagnement et de développement des pratiques, représentent une valorisation de 2993 heure annuelle.

Ces soutiens participent pleinement à une politique sportive en s'appuyant sur les associations, lesquelles, au travers des moyens déployés, contribuent à des missions d'intérêt général.

Associations sportives	Volume horaire hebdomadaire de mise à disposition des éducateurs territoriaux	Volume horaire annuel d'intervention	Subventions proposées (correspondant au coût brut)
Les Cheikhs de Brossolette	7 h x 41 semaines	287 h	3 636,29
Philidor Mulhouse	10 h x 41 semaines	410 h	5 194,70
Mustangs Association	14 h x 41 semaines	574 h	7 272,58
F C M 1893 ALSACE	12 h x 41 semaines	492 h	6 233,64
Red Star Badminton Mulhouse	18 h x 41 semaines	738 h	9 350,46
Volley Mulhouse Alsace	12h x 41 semaines	492h	6 233,64
	Totaux :	2 993 h	37 921,31 €

Les crédits nécessaires, soit 37 921,31 €, sont disponibles au budget 2026.

Tarif Horaire : 12.67€

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 65748 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 30 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs

Enveloppe 19462 : Subventions animation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les attributions de subventions telles que proposées dans la présente délibération.

M. le Maire : nous passons au point 23, soutien au mouvement sportif local, mesures d'accompagnement et de développement des pratiques et je cède la parole à M. AMATRUDA.

M. AMATRUDA : merci, M. le Maire. Je sais que j'ai beaucoup parlé avant, mais, voilà, encore un petit point.

Chers collègues, si la précédente délibération avait une dimension novatrice, cette délibération revêt d'un caractère plus classique. Dans le cadre du soutien au mouvement sportif local, la Ville de Mulhouse met des cadres sportifs à la disposition de certains clubs. Ces cadres mettent à profit leurs compétences pour soutenir les activités des clubs et accompagner leur développement :

- formations de jeunes entraîneurs,
- développement du sport féminin,
- aide au montage de projets.

La Ville assure le versement de la totalité des traitements des agents concernés. Les clubs remboursent annuellement à la Ville leur quote-part en fonction du temps passé dans les clubs.

Il est proposé d'attribuer aux clubs concernés une subvention équivalente aux remboursements effectués par les clubs.

Sont concernés les clubs suivants :

- Les Cheikhs de Brossolette,
- Philidor Mulhouse,
- Mustangs Association,
- FCM 1893 ALSACE,
- Red Star Badminton Mulhouse,
- Volley Mulhouse Alsace (VMA).

Le coût total des subventions s'élève à 37 921,31 €.

M. le Maire : merci beaucoup. J'ai deux demandes de parole. M. MINERY ou M. WEBER ? M. MINERY.

M. MINERY : merci, M. le Maire, merci, M. l'Adjoint.

Alors, je profite de ce point pour souligner, bien sûr, l'importance de ces interventions que vous venez de décrire. Ce sont des renforts précieux pour les clubs en effet, mais je m'interroge également et j'en profite sur votre projet pour le monde sportif et notamment, point très précis, l'effort financier projeté.

Cela a déjà été évoqué, mais avait en effet annoncé une augmentation du budget sport de 50 % à destination des clubs de Mulhouse. Est-ce toujours d'actualité ? À quelle échéance envisagez-vous cet abondement ? Ce sont mes deux premières questions.

Concrètement, un club comme le MBA, qui reste aujourd'hui en capacité de monter sportivement en élite B pourrait solliciter prochainement une lettre d'engagement à produire devant les instances financières du basket professionnel. Seriez-vous prêt à concrétiser ce retour à l'échelon supérieur ? C'est-à-dire à donner suite au soutien attendu par le club ? Merci.

M. le Maire : je donne la parole à M. SASSI.

M. SASSI : M. le Maire, très chers collègues. M. AMATRUDA, bienvenue à vous, félicitations pour votre nomination, nous avons eu l'occasion d'échanger très brièvement, je vous souhaite pleine réussite dans vos missions.

Sur la question du sport, tout le monde connaît mon engagement. Vous pourrez compter sur moi de manière infaillible sur ce sujet-là et M. le Maire, vous pourrez compter sur mon insistance pour obtenir ce que nous avons promis lors de notre campagne, le doublement du budget du sport.

M. le Maire : ça, c'est ce que vous avez promis.

Rires

M. SASSI : mais je ne vais pas vous laisser tranquille, M. le Maire. Quand on dit le doublement du budget du sport, cela peut paraître surprenant pour certaines personnes. Simplement, il faut que l'on comprenne ce dont nous parlons. Tout d'abord, il faut garder à l'esprit qu'aujourd'hui, le sport est sous-doté à Mulhouse, que ce soit le sport santé, le sport en libre pratique, le sport amateur et bien évidemment le sport professionnel.

Doubler le budget du sport, c'est avant tout faire une promesse aux Mulhousiennes et aux Mulhousiens, une promesse de fierté, de dignité, de retour au sport professionnel, que ce soit dans le hand-ball, dans le basket, dans le football et bien évidemment, un soutien toujours aussi important au volleyball qui est une des fiertés du sport mulhousien.

Le sport amateur n'est pas en reste. Nous savons qu'aujourd'hui, les associations sont en grande difficulté. Elles ont besoin de soutien, de soutien massif. Certaines ont besoin simplement d'un plan d'apurement pour revenir à un équilibre de leurs

chiffres, parce que cela fait des années qu'elles accumulent les difficultés, qu'elles accumulent des dettes et après, il nous faudra un plan massif de soutien au sport.

Pour cela, nous avons prévu, je crois que nous sommes assez proches de ce point de vue là, la création d'un manager du sport dont le but n'est pas de gérer les créneaux des salles de sport ou de donner des cours de fitness, mais bien d'aller chercher de l'argent et cela se fait dans d'autres grandes villes. C'est quelque chose qui fonctionne très bien et pour vous faciliter la tâche, je peux même vous indiquer que vous n'êtes même pas obligé de l'employer. Certains cabinets le font sur la base d'un projet municipal sportif.

Ce projet sportif mulhousien peut être l'occasion de recréer du lien dans une ville profondément fracturée. Nous avons vu aujourd'hui que lorsque nous le voulons avec détermination, nous avons la capacité de trouver des moyens d'augmenter certains budgets. Il n'y a aucune raison de ne pas augmenter le budget du sport et vite.

Merci, M. le Maire.

M. le Maire : merci à vous. Alors, vous savez tous mon attachement à la place du sport dans cette ville. Nous n'avons pas promis dans notre campagne le doublement du budget du sport, mais une augmentation de 50 % du budget du sport, mais vous avez raison dans votre intervention, M. SASSI, c'est qu'aujourd'hui, le budget, l'enveloppe consacrée au sport n'est pas à l'échelle de notre ville et de ce qu'elle devrait être au regard, là aussi, de ce qui se fait dans les villes de taille comparable.

C'est d'autant plus vrai à Mulhouse quand nous prenons l'importance du sport dans notre ville, l'histoire du sport dans notre ville, le ressort que représente le sport dans, à la fois la fierté d'appartenance, le lien avec les quartiers, les notions des valeurs que l'on partage, le respect, une certaine discipline, des règles, etc.

Nous avons la chance d'avoir un tissu associatif de grande qualité, avec des gens engagés, beaucoup de bénévoles, beaucoup de gens qui sont très engagés, mais qu'il faut soutenir aussi parce que nous savons tous que l'engagement bénévole a ses limites et qu'il faut encourager au contraire ceux qui font aujourd'hui des choses de qualité.

Je maintiens notre promesse d'augmenter de 50 % le budget du sport. Nous avons fait cette promesse au regard des éléments aussi financiers que nous avons, nous allons aborder le point des finances de la Ville d'ici quelques minutes. Évidemment que nous devons prendre cet élément en considération pour décider en responsabilité, ajuster et adapter, s'inscrire dans un calendrier qui permette d'assumer cette promesse à laquelle je tiens particulièrement.

Au-delà de cela, sur cette notion budgétaire, sachez que, mais je vais laisser ce point abordé avec la délibération quasi suivante si ce n'est suivante, pour faire un

point sur la partie finance qui est évidemment un corollaire à ce que l'on souhaite, ce que l'on souhaite tous.

Mais j'entends et je partage ce qui vient d'être dit par les uns et les autres sur l'importance du sport dans notre ville. Vous voulez compléter ?

M. SASSI : pendant dix secondes, pas plus. Quand on dit le doublement du budget du sport, cela ne veut pas dire que l'effort de la Ville doit être doublé. Les cofinancements nous ont manqué, que ce soit avec le Département, la Région, l'État. Nous savons, par exemple, que pour la rénovation d'un stade aux normes pro, le FAFA qui est un fonds de la fédération est disponible. Donc, quand nous disons "doubler le budget du sport", ce n'est pas étriquer le budget municipal pour y arriver.

M. le Maire : je l'entends aussi de cette façon-là et il faut que l'on fasse un travail, effectivement, auprès même du privé, il n'y a pas que des fonds publics, travailler sur ces notions de public-privé, le sport s'y prête particulièrement.

Le MBA, aujourd'hui, il faut que l'on fasse encore une fois un point de l'état de la situation, mais il n'y a pas de raison. Si la MBA devait être en position de monter en division supérieure, je n'envisage pas de ne pas trouver les moyens de permettre à ce club d'accéder à l'échelon supérieur. Vous voulez compléter ?

Mme MILLION : oui, je vais dire quelques mots. Vous le savez, nous sommes très attachés à de nombreux sujets liés au sport. Vous connaissez également très bien le Maire. Cela fait seulement quinze jours que nous sommes en responsabilité, et je tiens malgré tout à le rappeler : quinze jours.

Je vois déjà certains souhaiter que l'avenue Aristide Briand soit ouverte, ou encore demander le doublement de telle ou telle subvention. Mais nous sommes en responsabilité depuis seulement quinze jours. Nous ouvrons tous les tiroirs, vous le voyez, et nous menons en parallèle un audit d'analyse.

Je sais que vous êtes pressés, et les citoyens le sont également, ce que nous comprenons parfaitement. Mais lorsque l'on exerce des responsabilités, rien ne doit se faire dans la précipitation. Nous allons donc prendre le temps nécessaire pour analyser les demandes, examiner les situations, les finances ainsi que les marges de manœuvre financières.

Car si ces marges sont réduites — et il apparaît clairement que c'est le cas — il faudra faire des choix. Ces choix, nous espérons pouvoir les faire ensemble.

Enfin, ce que j'ai retenu de vos propos liminaires, c'est que vous nous avez toutes et tous indiqué vouloir nous accompagner avec responsabilité. C'est aussi ce que nous attendrons de vous. Merci.

M. le Maire : je mets ce point au vote et entre nous, je suis le plus pressé des pressés, donc ne vous inquiétez pas, c'est en moi. Je mets ce point au vote, pour

le soutien au mouvement sportif local avec ses mesures d'accompagnement et de développement des pratiques.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci beaucoup.

Pour : 53 + 2 procurations

Groupe majoritaire : 34 + 1 procuration

Groupe « Mulhouse en commun avec Loïc MINERY » : 7

Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 5

Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration

Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 3

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

24° TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (Finances/7.1/26)

Pour permettre aux services municipaux de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux transferts et créations de crédits suivants sur le budget principal :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 011-Nature 6188-Fonction 213-Ligne de crédit 37353 "NEFLE - Notre École Faisons La Ensemble"	2 582,00 €
Chapitre 011-Nature 60628-Fonction 020-Ligne de crédit 5072 "Autres fournitures non stockées"	25 000,00 €
Chapitre 011-Nature 6251-Fonction 412-Ligne de crédit 39901 "Sport Santé - Voyage Slovénie"	17 550,00 €
Chapitre 011-Nature 6156-Fonction 026-Ligne de crédit 19798 "Maintenance"	-5 400,00 €
Chapitre 65-Nature 65818-Fonction 020-Ligne de crédit 33608 "Location licences logiciels"	5 400,00 €
Chapitre 65-Nature 65188-Fonction 4238-Ligne de crédit 37580 "Anniversaires Personnes Agées"	-4 500,00 €
Chapitre 011-Nature 611-Fonction 4238-Ligne de crédit 36250 "Démarche Ville Amie des Aînés"	4 500,00 €
Chapitre 011-Nature 61358-Fonction 311-Ligne de crédit 1115	-4 500,00 €

"Frais de locations"

Chapitre 67-Nature 673-Fonction311-Ligne de crédit 31198 "Titres annulés sur exercices antérieurs"	4 500,00 €
---	------------

Chapitre 011-Nature 614-Fonction 551-Ligne de crédit 638 "Charges locatives"	-9 800,00 €
---	-------------

Chapitre 67-Nature 673-Fonction 020-Ligne de crédit 27500 "Titres annulés sur exercices antérieurs"	9 800,00 €
--	------------

<u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	45 132,00 €
--	--------------------

Recettes de Fonctionnement

Chapitre 74-Nature 74718 -Fonction 213-Ligne de crédit 36299 "Subvention Notre École Faisons La Ensemble"	2 582,00 €
--	------------

Chapitre 74-Nature 7472-Fonction 326-Ligne de crédit 39897 "Tour de France - Subvention Région Grand Est"	25 000,00 €
--	-------------

Chapitre 74-Nature 74778-Fonction 412-Ligne de crédit 39902 "Sport Santé - Subvention Erasmus voyage Slovénie"	17 550,00 €
---	-------------

<u>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	45 132,00 €
--	--------------------

Dépenses d'investissement

Chapitre 21-Nature 2152-Fonction 845-Ligne de crédit 37447 "Installations de voirie"	-100 000,00 €
---	---------------

Chapitre 20-Nature 2031-Fonction 845-Ligne de crédit 37448 "Diagnostics HAP et amiante voiries"	100 000,00 €
--	--------------

Chapitre 21-Nature 21351-Fonction 020-Ligne de crédit 37388 "25 avenue Kennedy - Aménagement locaux"	-105 952,00 €
---	---------------

Chapitre 23-Nature 238-Fonction 020-Ligne de crédit 39916 "25 avenue Kennedy - Avance forfaitaire marché"	105 952,00 €
--	--------------

<u>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	0,00 €
---	---------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les transferts et créations de crédits proposés.

M. le Maire : je passe la parole pour le point suivant, transfert et création de crédits à Frédéric GUTHMANN.

M. GUTHMANN : M. le Maire, chers et chères collègues, c'est un point technique, donc un point budgétaire. C'est un point récurrent puisque régulièrement, cela fait partie du Code général des collectivités territoriales, vous aurez des délibérations qui vous seront soumises. Il faut savoir que ce point concerne essentiellement un solde nul. C'est-à-dire que c'est à la fois des crédits et des débits qui s'équilibrent.

Il y a plusieurs points qui sont portés à votre connaissance. Prise en compte de financement de l'État pour un projet qui concerne l'enseignement, nous en revenons au voyage en Slovénie avec une bonne nouvelle, c'est que le programme Erasmus a financé la quasi-intégralité. Donc, cela fait un transfert de crédits entre différentes lignes budgétaires à somme nulle également. Cela concerne quand même 17 550 €, il s'agit donc d'une bonne nouvelle qui vient conforter votre appréciation de ce type de démarche.

Il y a aussi des redéploiements entre lignes budgétaires. Si vous voulez le détail, je peux vous les donner.

Au niveau du fonctionnement, cela représente 45 132 €. Donc, vous voyez que c'est quand même très, très limité sur un budget de fonctionnement qui avoisine les 200 millions.

En investissement, ce sont simplement des modifications de chapitres à solde nul également. Une fois 100 000 €, une fois pour 105 952 €, mais c'est une fois en crédit, une fois en débit.

Alors, si vous voulez plus de détails, je vous les donne, sinon, je suggère que M. le Maire passe à l'approbation.

M. le Maire : donc, je mets cette délibération au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci beaucoup.

Pour : 53 + 2 procurations

Groupe majoritaire : 34 + 1 procuration

Groupe « Mulhouse en commun avec Loïc MINERY » : 7

Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 5

Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration

Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 3

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

25° CONTRÔLE DES COMPTES : RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DU GRAND EST SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE MULHOUSE CONCERNANT LES EXERCICES 2019 ET SUIVANTS (Finances/7.10.5/39)

La Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen de la gestion de la commune de Mulhouse concernant les exercices 2019 et suivants.

À l'issue de cette procédure, la Chambre a arrêté des observations définitives qui doivent être portées à la connaissance des membres du Conseil municipal dès sa plus proche réunion et donner lieu à un débat, en application des articles L243-6 et R.243-13 du code des juridictions financières. Vous trouverez, en annexe, ces observations.

Dans un objectif de transparence et afin d'éclairer pleinement le Conseil Municipal, il est proposé d'annexer au rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes le document d'analyse financière établi par la Direction Départementale des Finances Publique (DDFIP). Ce rapport couvrant la période 2019-2023, porte sur la gestion financière de la Ville de Mulhouse et complète utilement les observations de la Chambre en apportant un éclairage financier détaillé.

Le Conseil Municipal, par son vote :

- prend acte de la communication du rapport de la Chambre régionale des comptes concernant le contrôle de la gestion de la Ville de Mulhouse, ainsi que de l'analyse financière réalisée par la DDFIP,
- prend acte de la tenue d'un débat sur ce rapport.

P.J. :

- rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes,
- analyse financière de 2019 à 2023 de la Direction Départementale des Finances Publiques



Metz, le 30 octobre 2025

Le président

Dossier suivi par : Mme Annick HONORÉ-MOLARD, greffière
Tél : 03 54 22 30 87
ge-greffe@crtc.ccomptes.fr

Référence à rappeler :
GR : 25-1479

P.J. : 1 rapport

Objet : notification du rapport d'observations définitives
et de sa réponse

Envoi dématérialisé
Confidentiel

Madame le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du rapport comportant les observations définitives de la chambre relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Mulhouse pour les exercices 2019 et suivants, ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre conseil municipal. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dans le cas où cette réunion se tiendrait **avant la période de réserve électorale** débutant le 1^{er} décembre 2025, et se terminant le 22 mars 2026, ce document sera publié par la chambre.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre conseil municipal et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président et par délégation,
le vice-président

Philippe BUZZI

Madame Michèle LUTZ

Maire de la commune de Mulhouse
2, rue Pierre et Marie Curie
BP 10020
68948 MULHOUSE Cedex 9



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

LES FINANCES DE LA VILLE DE MULHOUSE (Département du Haut-Rhin)

Exercices 2019 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	4
RECOMMANDATIONS ET RAPPELS DU DROIT	6
INTRODUCTION	7
1 UN PILOTAGE FINANCIER À CONSOLIDER	8
1.1 Une attention portée à la qualité de l'information budgétaire et financière.....	8
1.1.1 Une architecture budgétaire resserrée	8
1.1.2 Une information des élus conforme au cadre légal et réglementaire	9
1.2 Une évolution des instruments de pilotage à poursuivre.....	9
1.2.1 Un règlement budgétaire et financier à actualiser	9
1.2.2 La mise en place d'un « budget vert » à partir de 2022	10
1.2.3 Une démarche analytique en développement.....	10
1.2.4 Une exécution budgétaire suivie	11
1.3 Une fonction financière organisée.....	11
1.3.1 Une organisation interne permettant de sécuriser la gestion budgétaire et financière	11
1.3.1.1 L'organisation mise en place.....	12
1.3.1.2 Un référentiel disponible et des opérations traçables	12
1.3.1.3 Des états patrimoniaux à actualiser	13
1.3.2 Les relations avec le service de gestion comptable.....	13
1.3.3 Le contrôle par la collectivité de ses régies comptables	14
1.3.4 Le suivi des concours financiers aux organismes tiers	15
2 UNE AMÉLIORATION PERCEPTIBLE MAIS FRAGILE DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES ET FINANCIERS	17
2.1 Le transfert du budget annexe de l'eau	17
2.1.1 Les résultats favorables de la section d'exploitation.....	18
2.1.2 Une situation financière sécurisée à la clôture de l'exercice 2022	19
2.1.3 Les conséquences de la clôture du budget annexe de l'eau	19
2.2 Les réserves confortables du service des pompes funèbres	20
2.2.1 Des résultats d'exploitation positifs sur l'ensemble de la période.....	21
2.2.2 Des investissements largement autofinancés et des réserves financières abondantes	21
2.3 Des flux financiers avec l'intercommunalité en évolution.....	23
2.3.1 L'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire	23
2.3.2 Les conséquences du processus de « démutualisation » des services	24
2.4 Des évolutions positives pour le budget principal.....	26
2.4.1 Des marges de gestion et des capacités d'autofinancement qui se restaurent	26

2.4.2 Un résultat de la section de fonctionnement à nouveau en progression	27
2.4.3 Des produits de gestion tirés par l'évolution des recettes fiscales	28
2.4.4 Une progression des charges de gestion appelant néanmoins à la vigilance	31
2.4.5 Une nette reprise de l'effort d'investissement à partir de 2023	32
2.4.6 Un niveau d'endettement à maintenir sous étroite surveillance.....	34
2.4.7 Des réserves financières et de trésorerie qui demeurent limitées.....	36
2.5 Des résultats en phase avec une trajectoire financière qui doit néanmoins être réexaminée pour l'avenir.....	37
ANNEXES.....	39
Annexe n° 1. Mulhouse – Cartes.....	40
Annexe n° 2. La dotation de solidarité communautaire	41
Annexe n° 3. La ressource en eau de Mulhouse	42
Annexe n° 4. Données financières du budget annexe de l'eau	43
Annexe n° 5. Données financières du budget principal	46

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Grand Est a examiné la gestion financière de la ville de Mulhouse et ses résultats en la matière pour la période 2019-2024.

Bien que cette ville demeure l'une des plus importantes de la région Grand Est, elle connaît depuis plusieurs années une baisse progressive de sa population. Malgré cette évolution démographique qui se traduit aussi par une diminution du nombre des familles, Mulhouse reste une ville jeune, avec plus de 30 % de logements sociaux, bien que le taux de vacance demeure élevé (16 %). La ville abrite des foyers plutôt modestes et la part des personnes âgées de plus de 75 ans tend à augmenter.

Un effort de pilotage des finances communales à poursuivre et à consolider

La collectivité s'attache à assurer un pilotage budgétaire et financier complet et performant bien que quelques actualisations soient nécessaires. Le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics devrait être intégré au règlement budgétaire et financier de la ville car il replace dans un nouveau cadre juridique les responsabilités de l'ordonnateur et du comptable.

Par ailleurs, la ville a mis en place un cadre et une organisation pour sécuriser sa gestion budgétaire et financière, avec des procédures de contrôle interne et de suivi des risques, notamment dans ses relations financières avec différents partenaires. Ces évolutions sont intervenues dans un contexte de réorganisation des services découlant du processus de démutualisation avec l'administration communautaire.

L'information financière présente un caractère relativement complet. Néanmoins, la mise à jour de l'inventaire des biens communaux doit être achevée et la poursuite de la démarche analytique des différentes composantes du budget communal permettrait de mieux appréhender les coûts réels des services fournis à la population ou aux usagers. Cela pourrait également éclairer la collectivité dans la mise en œuvre d'une politique de tarification.

Une amélioration perceptible mais fragile des résultats budgétaires et financiers de la ville

Portée essentiellement par le budget principal, la situation financière de la ville de Mulhouse présentait au terme de l'exercice 2024 des résultats positifs. En effet, l'augmentation des excédents de gestion (excédent brut de fonctionnement - EBF, capacité d'autofinancement - CAF brute) a permis de soutenir un effort d'investissement plus particulièrement marqué en 2023 et en 2024. La dette a diminué et la capacité de désendettement s'est améliorée progressivement sur la période.

Le maintien de cette situation n'est toutefois pas garanti à court ou moyen terme. La dynamique de progression des dépenses de fonctionnement, en particulier des charges de personnel reste plus soutenue que celle des produits de fonctionnement, malgré le relèvement des taux de fiscalité directe locale décidé en 2023. Cela pourrait conduire assez rapidement à la réapparition d'un effet de ciseaux préjudiciable à la capacité d'autofinancement du budget principal.

Dès lors, le maintien d'un effort d'investissement à un niveau élevé risque de s'accompagner, faute de réserves financières, d'un recours accru à l'emprunt et progressivement d'un retour à des niveaux d'endettement problématiques. Conjuguée à une maîtrise renforcée de ses dépenses de fonctionnement et à la mobilisation des marges de manœuvre existantes sur les recettes de fonctionnement, la ville doit par conséquent s'attacher à réexaminer la programmation de ses investissements pour garantir à l'horizon des cinq prochaines années la soutenabilité financière de ses grands projets.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. Poursuivre la démarche analytique afin de mieux appréhender le coût réel des services proposés aux usagers et d'ajuster, le cas échéant, la tarification appliquée.

Recommandation n° 2. Réviser l'inventaire physique des biens communaux pour assurer sa concordance avec l'état de l'actif du comptable.

RAPPELS DU DROIT

Rappel du droit n° 1 : Dissocier les activités relatives au service extérieur des pompes funèbres et au crématorium sous la forme de deux budgets totalement distincts, conformément aux dispositions des articles L. 2223-19 et L. 2223-40 du CGCT.

Rappel du droit n° 2 : Gérer le service extérieur des pompes funèbres de la ville dans le cadre d'une régie dotée de l'autonomie financière conformément à l'article L. 2221-4 du CGCT.

INTRODUCTION

La procédure

L'examen des comptes et de la gestion de la commune de Mulhouse a été inscrit au programme 2024 de la chambre régionale des comptes Grand Est.

La lettre d'ouverture du contrôle a été adressée le 29 août 2024 à Mme Michèle LUTZ, maire de Mulhouse, seule ordonnatrice concernée au titre de la période.

L'entretien d'ouverture de contrôle avec l'ordonnateur s'est déroulé le 10 septembre 2024 en mairie de Mulhouse. Prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin d'instruction avec l'ordonnatrice s'est déroulé le 10 décembre 2024.

Les observations provisoires ont été communiquées le 26 juin 2025. Lors de sa séance du 17 septembre 2025, la chambre a examiné les réponses reçues et arrêté ses observations définitives qui portent sur la gouvernance et le pilotage financier de la collectivité et sur les résultats budgétaires et financiers de la ville des exercices 2019 à 2024.

Présentation générale de la collectivité

Bien qu'elle ne soit pas commune chef-lieu du département, la ville de Mulhouse est, en nombre d'habitants (104 924 habitants¹), la première commune du Haut-Rhin. Elle est la deuxième d'Alsace après Strasbourg et, après Reims et Metz, la quatrième de la région Grand Est. Elle est membre d'une communauté d'agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération, qui est, avec 278 000 habitants regroupés sur son territoire, la troisième intercommunalité de la région Grand Est.

Cité cosmopolite en raison des flux migratoires successifs liés à son histoire industrielle, la ville se situe à proximité de l'Allemagne et de la Suisse avec lesquels des liens transfrontaliers existent. Son identité industrielle se manifeste notamment par la présence du plus grand musée de l'automobile du monde, ainsi que de la cité du train, plus grand musée ferroviaire européen. Mulhouse abrite également le musée de l'impression sur étoffes. La ville dispose ainsi du label « Ville d'art et d'histoire ».

Pour autant, la ville de Mulhouse est, parmi les principales villes du Grand Est, celle qui a perdu le plus d'habitants entre 2014 et 2020². Les populations communales établies chaque année par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) montrent, en effet, pour la période 2016-2025 une baisse tendancielle de la population municipale, passée de 112 063 à 104 924 habitants (- 6,4 %) ; évolution due principalement à un déficit migratoire.

¹ Population municipale de référence au 1^{er} janvier 2025 en application du décret n° 2024-1276 du 31/12/2024 – données Insee 2022.

² Cf. Contexte et perspectives démographiques dans la région mulhousienne – mars 2024 – Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale – Sud-Alsace.

Selon la description de l'agence d'urbanisme³, malgré une démographie en baisse et une diminution des familles, Mulhouse reste une ville jeune, disposant de plus de 30 % de logements sociaux avec néanmoins un taux de vacance demeurant élevé (16 %). La composition socio-économique des habitants de la ville, marquée par une part significative d'ouvriers (supérieure de 4 points à la moyenne nationale) ou de personnes sans activité professionnelle montre que Mulhouse abrite des foyers plutôt modestes.

Par ailleurs, la ville, nonobstant sa présence au sein de la communauté d'agglomération, restait en 2024 membre de différents syndicats⁴ en lien avec différentes compétences exercées au niveau municipal.

Il s'agit, en premier lieu, de quatre syndicats intercommunaux à vocation unique :

- l'Opéra du Rhin, syndicat auquel appartiennent également les villes de Strasbourg et de Colmar ;
- le syndicat intercommunal Blotzheim, Mulhouse et Saint-Louis qui avait pour finalité de redistribuer les recettes fiscales perçues auprès du délégataire du casino de Blotzheim pour le financement de projets culturels dans les trois communes, mais qui sera dissous en juillet 2025 ;
- le syndicat forestier de l'agglomération mulhousienne ;
- le syndicat du collège de Brunstatt.

En second lieu, Mulhouse est également membre de quatre syndicats mixtes :

- le syndicat en charge des concessions de distribution du gaz et de l'électricité « Territoire d'énergie Alsace » ;
- les trois syndicats en charge des cours d'eau et ouvrages hydrauliques concernant la ville, les syndicats mixtes de la Doller, de l'Ill et du barrage de Michelbach.

1 UN PILOTAGE FINANCIER À CONSOLIDER

1.1 Une attention portée à la qualité de l'information budgétaire et financière

1.1.1 Une architecture budgétaire resserrée

Au cours de la période examinée, le budget de la ville de Mulhouse comprenait un budget principal et deux budgets annexes. En 2019, l'un de ces budgets annexes était affecté au service public de l'eau, l'autre au service municipal des pompes funèbres. En 2024, cette

³ Agence d'urbanisme de la région mulhousienne – analyse des besoins sociaux – portrait des Mulhousiens – juin 2022.

⁴ Source : base nationale de l'intercommunalité – BANATIC – ministère de l'Intérieur (Direction générale des collectivités locales - DGCL).

composition avait évolué. Le budget annexe de l'eau a en effet été clos à l'issue de l'exercice 2022 suite au transfert du service à la communauté d'agglomération, celui du service des pompes funèbres a été maintenu. Un nouveau budget annexe a été, en revanche, créé en 2022 pour la gestion du centre communal d'aide sociale.

En conséquence, le budget principal recouvre l'essentiel des masses budgétaires du budget communal. En dépenses réelles lors de l'exercice 2023, il représentait 157 M€ en fonctionnement et 89 M€ en investissement (remboursement en capital de la dette inclus).

1.1.2 Une information des élus conforme au cadre légal et réglementaire

Les rapports d'orientations budgétaires (ROB) qui doivent répondre au double objectif d'informer le conseil municipal sur la situation financière de la collectivité et de lui permettre de débattre des orientations budgétaires présentées par la municipalité, sont conformes aux prescriptions figurant aux articles L. 2312-1 et D. 2312 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le cadre de la préparation du ROB, la ville s'appuie sur les prestations d'un conseil externe afin de sécuriser les travaux préparatoires réalisés par ses services financiers. Les marges de manœuvre de la ville sont clairement identifiées et exposées.

Les délais légaux applicables à la procédure d'adoption du budget sont suivis. Les réunions des conseils municipaux sont retranscrites par écrit et disponibles sous forme de vidéos sur le site internet de la ville. Les documents budgétaires à partir de 2015 sont accessibles sur ce site, les rapports étant présentés sous une forme simplifiée et accessible.

1.2 Une évolution des instruments de pilotage à poursuivre

1.2.1 Un règlement budgétaire et financier à actualiser

Lors de sa séance du 30 juin 2022, le conseil municipal a approuvé l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (délibération n° 612), en corollaire de l'adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 (délibération n° 579).

La ville de Mulhouse disposait d'un guide des procédures budgétaires et comptables depuis 2008. Aussi, le règlement budgétaire et financier (RBF) instauré en 2022 s'inscrivait dans la continuité de cette démarche. Toutefois, commun à la ville de Mulhouse et à la communauté d'agglomération, il a vocation à être actualisé afin notamment de prendre en considération les évolutions induites par la fin des services financiers communs et, parce qu'elles peuvent appeler à des ajustements de l'organisation du contrôle interne, les conséquences sur l'organisation de la fonction financière du régime de responsabilité des gestionnaires publics en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023⁵.

⁵ Ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022.

La chambre prend note de l'intention de l'ordonnateur de procéder à cette actualisation dans le cadre de la prochaine mandature.

1.2.2 La mise en place d'un « budget vert » à partir de 2022

Le budget vert permet de caractériser les dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental, afin notamment de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national. Le décret du 16 juillet 2024 précise les modalités d'application de cette obligation.

La commune de Mulhouse évalue néanmoins depuis le budget primitif 2022, l'impact environnemental de ses dépenses d'équipement en termes de « neutralité carbone ». Selon la classification ainsi réalisée, en 2023, 29 % de ces dépenses avaient un impact favorable ou très favorable, 1 % un impact défavorable et 70 % avaient un effet neutre.

1.2.3 Une démarche analytique en développement

Pour compléter la présentation fonctionnelle de son budget, la ville de Mulhouse a introduit, en faisant évoluer le paramétrage de son application de gestion budgétaire et financière, une dimension analytique pour différents services municipaux, notamment les musées. Sont ainsi ajoutées aux dépenses directes de ces services, les charges indirectes rattachables (charges de personnel ou de fonctionnement).

Par ailleurs, un travail de fond a été réalisé en juillet 2023 sur les recettes de stationnement qui, avec un produit annuel s'établissant entre 3,5 et 4 M€, constituent un enjeu financier significatif. Sur la base de l'évolution de la fréquentation, des statistiques de contrôle des stationnements et des recettes obtenues, la collectivité a ainsi prévu d'adapter le contenu et les modalités du service de stationnement (nombre de places à prévoir selon le parking), d'adapter sa stratégie tarifaire et de déterminer des projets d'investissement en cohérence avec les prévisions de fréquentation et de recettes. Selon l'ordonnateur, 78 % des recettes tarifaires de la ville qui représentent 8,3 M€, font l'objet d'un suivi analytique mis en place ou en cours de finalisation. Les autres recettes tarifaires, disséminées dans 26 services, restent à analyser.

Pour autant, la chambre relève que la procédure de fixation des tarifs municipaux reste très largement dépendante d'une démarche itérative consistant à actualiser chaque année, par délibération du conseil municipal, les tarifs en vigueur au cours de l'année précédente, sans prendre nécessairement en considération les informations issues des budgets analytiques.

Si les tarifs appliqués aux usagers n'ont pas vocation à être déterminés uniquement au vu du coût réel du service, la collectivité gagnerait néanmoins à utiliser ces informations afin

de réviser certains tarifs municipaux et, le cas échéant, optimiser les recettes qu'ils procurent à la ville.

Recommandation n° 1. Poursuivre la démarche analytique afin de mieux appréhender le coût réel des services proposés aux usagers et d'ajuster, le cas échéant, la tarification appliquée.

1.2.4 Une exécution budgétaire suivie

La ville de Mulhouse est dotée d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI) depuis de nombreuses années, il est actualisé au moment du vote du budget primitif, chaque année. Ce PPI regroupe toutes les opérations d'investissement, quel que soit leur mode de gestion :

- les opérations gérées en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), sous maîtrise d'ouvrage de l'ordonnateur ou les subventions et fonds de concours versés, celles-ci comprennent 86 % du PPI ;
- des investissements annuels (immobilisations corporelles : terrains, travaux, mobiliers et immobilisations incorporelles) pour des montants inférieurs à 0,3 M€ et dont la durée d'exécution n'excéderait pas un à deux ans.

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est soutenu au cours de la période examinée, de l'ordre de 80 %. Concernant les subventions d'investissement (chapitre 13), le taux de réalisation des crédits ouverts s'établissait à 98 % en 2023.

Les taux de réalisation des recettes de la section de fonctionnement sont élevés, dépassant 100 % à chaque exercice et témoignent de prévisions bien évaluées et bien suivies. L'exécution des dépenses de fonctionnement pourrait être néanmoins améliorée, ses taux de réalisation s'établissant, en moyenne, à 91 % durant la période sous revue.

Les crédits annulés en fin d'exercice concernent les charges à caractère général (chapitre 011), avec en moyenne de 2019 à 2023, de 7 M€ chaque année, suivies par les autres charges de gestion courante (chapitre 65), avec une moyenne de crédits annulés de 1,8 M€. Les crédits affectés aux charges de personnel sont très largement consommés (97 % en moyenne sur la période), même si les niveaux d'exécution ont fléchi depuis 2022 en raison, selon la collectivité, des effets de la réorganisation et de difficultés de recrutement pour certains postes.

1.3 Une fonction financière organisée

1.3.1 Une organisation interne permettant de sécuriser la gestion budgétaire et financière

L'existence d'un contrôle interne financier repose sur l'organisation de la fonction financière, la documentation et la traçabilité. L'organisation de la fonction financière doit

permettre un bon déroulement des opérations, par leur sécurisation du fait de la bonne appréhension de tous ses acteurs.

1.3.1.1 L'organisation mise en place

La fonction financière est pilotée par la direction des finances et mise en œuvre avec le relai de 57 services opérationnels déconcentrés identifiés dans l'application de gestion financière.

La direction des finances comporte depuis 2024, cinq services distincts dirigés par un directeur. Les missions sont réparties entre trois services « traditionnels » (gestion budgétaire et patrimoniale, gestion de la dette et de la fiscalité et contrôle comptable) et les services chargés des audits financiers internes et externes ou des financements extérieurs. Cette organisation découle de la démutualisation des services partagés avec l'agglomération. L'organigramme, les attributions des services et les fiches de postes sont clairement établis.

Les processus liés à la prévision budgétaire, à l'exécution budgétaire, la création des tiers, la tenue de l'inventaire, la gestion des subventions à verser et à recevoir, la constitution des provisions et la gestion de la dette sont décrits dans le règlement budgétaire et financier (RBF). Ces processus sont mis en œuvre et permettent d'assurer notamment le respect du calendrier budgétaire et de cadrer l'organisation financière.

L'organisation financière mise en place est décrite, par tâche dans des logigrammes dédiés dans le RBF, permettant de connaître les différentes étapes du processus, l'acteur concerné, les modalités de mises en œuvre et les conséquences en cas de non-respect. Des fiches de procédure ont été mises en place afin de s'assurer de l'effectivité de la séparation des tâches entre opérateur et contrôleur.

Les délégations de signatures sont nombreuses du fait de la déconcentration de la fonction financière pour la validation des engagements comptables et juridiques et pour la certification du service fait, la liste des délégations est actualisée sur l'intranet. Les bordereaux de mandats et de titres sont signés électroniquement par les élus avant transmission au comptable des pièces, via le protocole d'échange avec les services des finances publiques « PES v2 ».

1.3.1.2 Un référentiel disponible et des opérations traçables

La ville de Mulhouse dispose d'une documentation destinée à décrire les principales procédures de contrôle. Les différents acteurs de la direction des finances alimentent, pour leurs compétences respectives, le fonds documentaire via la messagerie ou des « moodles ».

Les destinataires des informations initiales et actualisées sont l'ensemble des acteurs de la chaîne financière. L'animation du réseau des référents financiers comprend la communication de la documentation, soit lors de réunions soit par mise à disposition de supports dématérialisés. Ceux-ci concernent les procédures budgétaires et comptables, l'utilisation de l'outil de gestion financière, la liste des pièces justificatives ou les plans de comptes. Sensibilisés à ce sujet, les services de la ville ont engagé l'élaboration d'un référentiel de contrôle interne, avec la création d'une matrice des risques.

Par ailleurs, la collectivité a mis en place un processus d'identification des acteurs et des accès adaptés et personnalisés à chacun en lien avec les missions exercées. Les accès au système d'information sont sécurisés par la création de comptes seulement sur demande et mis en veille à l'occasion lors des départs et changements de service des agents. Les accès au logiciel de gestion financière sont gérés directement par la direction des finances, en lien avec la Direction des ressources humaines (DRH) afin que les profils soient paramétrés par rapport aux missions exercées par l'agent. Toutefois, il n'est pas réalisé une revue systématique des habilitations, même si des contrôles périodiques peuvent être effectués.

La traçabilité des opérations est essentiellement portée par le système d'information (SI) de la collectivité. Toutes les opérations de création et de dernières modifications réalisées par les utilisateurs de l'outil de gestion financière sont tracées et horodatées. De plus, les actions de suppression sont conservées permettant de retracer une opération complètement.

L'infrastructure du SI a été construite de manière à assurer la continuité de l'activité. Une sauvegarde élaborée a été mise en place et permet de disposer des données de manière sécurisée et pérenne. À ce titre, la restauration de versions précédentes est possible chaque jour pendant un mois et chaque mois pendant un an.

Des contrôles *a posteriori* sont réalisés, ils sont identifiés et gérés par des requêtes spécifiques portées par des acteurs identifiés.

1.3.1.3 Des états patrimoniaux à actualiser

La gestion comptable du patrimoine a été rénovée à la faveur de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57, au 1^{er} janvier 2023. Toutefois, le rapprochement avec l'actif du comptable n'est réalisé qu'avec le recensement des biens dans l'outil de gestion financière afin qu'ils soient concordants et que les écritures d'amortissement puissent être prises en charge. En parallèle, des inventaires physiques détaillés des biens immobilisés (bâtiments, installations, véhicules, informatique, œuvres d'art, instruments de musique, ...) sont tenus par les services. L'exacte concordance entre le patrimoine enregistré au bilan de la ville et les différents inventaires physiques existants dans les services ne peut donc être garantie.

La ville de Mulhouse prépare un plan de regroupement de ses services afin d'optimiser les surfaces et générer des charges moins importantes. Dans cette perspective, la collectivité aurait avantage à disposer d'un état exact et précis de son patrimoine immobilier et mobilier, en procédant à une révision de son inventaire afin de le mettre en cohérence avec l'état comptable de son patrimoine.

Recommandation n° 2. Réviser l'inventaire physique des biens communaux pour assurer sa concordance avec l'état de l'actif du comptable.

1.3.2 Les relations avec le service de gestion comptable

La ville et le service de gestion comptable (SGC) de Mulhouse, ainsi que le conseiller aux décideurs locaux (CDL), ont établi une relation de travail régulière et constructive. Elle se

traduit notamment par des échanges fréquents et productifs, retracés dans des comptes-rendus informels.

Pour autant, aucune convention de services comptables et financiers (CSCF) n'a été mise en place entre la ville et la direction départementale des finances publiques. La seule convention existante, conclue en 2007 et actualisée en 2016, concerne le recouvrement des titres de recettes émis par la collectivité.

La ville pourrait néanmoins, en lien avec le SGC, apprécier l'utilité de la conclusion d'une CSCF en vue de la mise en place d'un contrôle allégé partenarial, et le cas échéant d'un service facturier ; l'objectif de cette démarche étant d'améliorer l'efficacité des contrôles effectués, tant au niveau de l'ordonnateur que du comptable.

S'agissant du délai global de paiement qui doit réglementairement s'établir à 30 jours maximum, les résultats sont globalement performants de 2021 à 2023. Les données provisoires de l'année 2024 montraient néanmoins une légère dégradation pour les dépenses d'investissement qu'il conviendrait d'analyser.

Tableau n° 1 : Délai global de paiement de 2021 à 2024

En jours	2021	2022	2023	2024 (janvier - octobre)
DGP moyen - FONCTIONNEMENT	18,90	16,58	17,34	19,85
DGP moyen - INVESTISSEMENT	25,76	24,83	29,80	33,93
DGP moyen -GLOBAL	19,98	17,77	19,34	22,12

Source : SGC Mulhouse

1.3.3 Le contrôle par la collectivité de ses régies comptables

La ville de Mulhouse dispose de 18 régies d'avances et de recettes qui enregistrent des flux financiers de l'ordre de 6 M€ en recettes et 1,2 M€ en dépenses.

En février 2024, la ville a engagé une mission d'accompagnement et d'audit de ses régies sur une durée d'un an. Elle devait se clore en mars 2025. La démarche consiste, d'abord, à réaliser un audit sur pièces et sur place assuré par la direction des finances, suivi de rencontres sous forme d'ateliers, notamment pour présenter le référentiel de contrôle interne.

Schéma n° 1 : Mission d’audit des régies de la ville



Source : Mulhouse- direction des finances

Sept rapports d’audit ont été produits, ils présentent les points forts et les axes d’amélioration détectés et prévoient un plan d’actions avec des recommandations précises et la désignation d’acteurs référents pour les réaliser, tout en fixant des échéances. Ces audits ont permis aux services de la ville de détecter un écart de caisse de 360 € pour la régie de recettes « sports et jeunesse », aussi un dépôt de plainte a été effectué le 11 juillet 2024. Le SGC a été prévenu et a réalisé une vérification sur place le 12 juillet 2024.

Tableau n° 2 : Audits des régies en 2024

RÉGIES	Date du rapport	Montant annuel 2023 en €
Régie de recettes des cimetières	Février 2024	500 221
Régie de recettes des pompes funèbres	Février 2024	1 240 972
Régie de recettes des horodateurs	Mars 2024	2 260 019
Régie de recettes des droits de place	Avril 2024	444 928
Régie de recettes de la ville d’art et d’histoire	Mai 2024	22 620
Régie de recettes sports et jeunesse	Juillet 2024	134 836
Régies d’avances sport et jeunesse	Juillet 2024	4 462

Source : Mulhouse – Direction des finances

La démarche mise en œuvre par la ville relève des bonnes pratiques de contrôle interne, ayant vocation à être renouvelées régulièrement.

1.3.4 Le suivi des concours financiers aux organismes tiers

Les concours financiers (contributions, subventions de fonctionnement ou d’investissement) accordés aux entités tierces ont représenté en moyenne sur la période plus de 30 M€ de dépenses annuelles pour la ville de Mulhouse, les exercices 2023 et 2024 se traduisant

par une augmentation significative des financements apportés. 80 % des 480 destinataires de ces concours reçoivent toutefois des subventions inférieures à 20 000 €.

Tableau n° 3 : Contributions et subventions aux organismes

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Contribution au service incendie	7 227 064	7 276 159	7 615 141	7 505 598	7 747 300	8 079 053
Contributions aux organismes de regroupement	3 711 416	3 725 779	3 725 686	3 685 686	1 674 888	1 854 556
Autres contributions	565 300	536 128	529 528	535 356	2 278 010	2 275 580
Subventions de fonctionnement et exceptionnelles	12 128 086	12 819 170	12 613 408	14 341 050	15 546 820	18 892 612
Subventions d’équipement (hors attributions de compensation)	5 413 563	4 403 683	4 162 086	3 252 561	3 601 935	5 624 725
Total	29 045 429	28 760 920	28 645 848	29 320 250	30 848 953	36 726 526

Source : comptes de gestion – budget principal ville de Mulhouse

S’agissant des subventions, la ville met en œuvre une application dédiée à leur gestion, depuis le dépôt de la demande jusqu’au versement de la subvention, si celle-ci a été validée par les instances municipales. En complément, une plate-forme extranet a été déployée afin de recueillir les documents des subventionnés dont les comptes annuels. Un guide utilisateur des demandes de subventions en ligne a été produit à destination des tiers et est disponible sur le site internet de la collectivité, ainsi qu’un guide des aides que la ville pourrait octroyer.

Par ailleurs, les services réalisent une analyse financière synthétique d’environ 70 structures subventionnés. Au-delà de 100 000 € de subvention annuelle, soit une trentaine de partenaires concernés, une analyse financière détaillée est effectuée afin d’appréhender l’apparition de risques financiers et, le cas échéant, d’engager un dialogue de gestion avec l’entité concernée. Ces analyses donnent également lieu à la production de tableaux de bord destinés aux directeurs et à la direction générale.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La collectivité s’attache à assurer un pilotage budgétaire et financier performant bien qu’il nécessite quelques actualisations. Le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics devrait être intégré au règlement budgétaire et financier de la ville car il replace dans un nouveau cadre juridique les responsabilités de l’ordonnateur et du comptable et peut avoir des conséquences sur l’organisation du contrôle interne.

Par ailleurs, la ville a mis en place un cadre et une organisation lui permettant de sécuriser sa gestion budgétaire et financière et de disposer de procédures de contrôle interne et de suivi des risques, s’agissant notamment de ses relations financières avec différents

partenaires. Ces évolutions sont intervenues dans un contexte de réorganisation des services découlant du processus de démutualisation avec l'administration communautaire.

L'information financière présente un caractère relativement complet. Néanmoins, la mise à jour de l'inventaire des biens communaux reste à achever. Une poursuite de la démarche analytique des différentes composantes du budget communal permettrait de mieux appréhender les coûts réels des services fournis à la population ou aux usagers et, le cas échéant, éclairerait la collectivité dans la mise en œuvre d'une politique de tarification.

2 UNE AMÉLIORATION PERCEPTIBLE MAIS FRAGILE DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES ET FINANCIERS

L'analyse de la situation financière ressortant du budget principal et des budgets annexes de la ville (hors centre communal d'action sociale - CCAS) se fonde sur les données issues des documents budgétaires et financiers de la collectivité pour la période 2019-2023 (comptes administratifs et de gestion notamment) et sur les comptes de gestion établis par le comptable de la ville pour l'exercice 2024.

2.1 Le transfert du budget annexe de l'eau

Le contrôle de la chambre sur ce service n'a porté que sur ses aspects budgétaires et financiers durant la période 2019-2022. En effet, le service d'eau potable, géré dans le cadre d'une régie municipale non personnalisée jusqu'en 2022, a été transféré à la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2023. Le budget annexe de l'eau a été clôturé au terme de l'exercice 2022.

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC) conformément à l'article L. 2224-11 du CGCT, ce service était géré dans le cadre d'un budget annexe relevant de l'instruction budgétaire et comptable M49. Néanmoins, ce budget annexe ne disposait pas de son propre compte au Trésor car la régie municipale de l'eau, créée avant 1926, entrait dans le cadre de la dérogation prévue à l'article L. 2221-8 du CGCT.

La gestion de ce service présentait deux particularités : la régie municipale assurait le service de distribution de l'eau pour 12 autres communes avoisinantes avec des tarifs variables selon les communes ; la régie ne disposait pas de personnel propre, mais d'agents des services de la ville mis à disposition de la régie contre remboursement des charges de personnel correspondantes. Le remboursement de ces charges au budget principal est resté relativement stable sur la période, s'établissant à un peu moins de 5 M€.

Tableau n° 4 : Remboursement des charges des personnels au budget principal (en M€)

2019	2020	2021	2022
4,92	4,95	4,86	4,98

Source : Rapports CA – Ville de Mulhouse

2.1.1 Les résultats favorables de la section d'exploitation⁶

De 2019 à 2022, le montant moyen annuel des produits d'exploitation s'est établi à 33,2 M€. Ces produits intégraient la redevance d'assainissement collectif perçue avec la facturation des consommations d'eau. La compétence assainissement ayant été auparavant transférée à l'agglomération qui l'avait elle-même déléguée au Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Mulhouse Sud Alsace, cette redevance faisait l'objet d'un reversement au SIVOM en l'absence toutefois de convention entre la ville et le syndicat le prévoyant.

Les reversements à effectuer au titre de l'exercice 2022 ont été soldés au cours de l'exercice 2023 par le budget principal de la ville.

Tableau n° 5 : Redevance assainissement reversé par la ville de Mulhouse au SIVOM (en M€)

2019	2020	2021	2022	2023
8,7	7	7	5,2	1,5

Source : Grand livre 2019-2023 – BA Eau et Budget Principal

Les recettes se composaient pour un tiers de la vente d'eau (11,3 M€ en 2022). La location de compteurs procurait près de 2 M€, la redevance pour pollution d'origine domestique (3,1 M€ en 2022) était, quant à elle, reversée à l'agence de l'eau. D'autres taxes et redevances étaient perçues (3,9 M€ en 2022), notamment la redevance pour prélèvement en nappe profonde qui finance le fonctionnement du barrage du Michelbach et les programmes de protection des captages de la basse vallée de la Doller.

Au cours de la même période, le montant annuel des charges d'exploitation est resté relativement stable, s'établissant en moyenne à 28,9 M€, dont 4,6 M€ de charges de personnel (16,5 %), le service étant exploité en régie par 116 agents. En 2020, du fait de la crise sanitaire, les recettes et charges d'exploitation de 2020 ont été supérieures d'environ 10 % par rapport aux autres années.

Le montant annuel de l'excédent brut d'exploitation, compris entre 4,4 et 6 M€, montre que l'exploitation du service était économiquement équilibrée et viable. L'autofinancement brut

⁶ Cf. Annexe 5.

dégagé de 2019 à 2022 (19,2 M€) a ainsi couvert l'intégralité des dépenses d'investissement de la période (17,3 M€).

2.1.2 Une situation financière sécurisée à la clôture de l'exercice 2022

Sur l'ensemble de la période, l'encours de dette composé de 3 emprunts à taux fixe, est demeuré relativement stable, le budget annexe n'ayant enregistré qu'un seul nouvel emprunt, en 2020, de 0,5 M€. La capacité de désendettement, inférieure à six mois, est restée très élevée. Le cycle d'exploitation a donc supporté sans difficulté ce niveau d'endettement.

Le fonds de roulement qui s'élevait à 6,1 M€ à la clôture de l'exercice 2022, a été abondé à hauteur de 2,8 M€ de 2019 à 2022, dont 0,5 M€ avec l'emprunt souscrit en 2020. Le niveau du fonds de roulement a été constamment supérieur au besoin en fonds de roulement. La trésorerie est restée positive, augmentant très sensiblement en 2020 et 2021. En 2022, son montant s'est significativement réduit en raison de la hausse du besoin en fonds de roulement global (+ 3 M€) découlant d'un encours de créances non recouvrées en forte hausse (1,9 M€).

2.1.3 Les conséquences de la clôture du budget annexe de l'eau

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le conseil municipal de la ville de Mulhouse avait approuvé la dissolution du budget annexe de l'eau et les modalités de reversement des redevances du dernier rôle de facturation 2022 au budget principal de Mulhouse. Au 31 décembre 2022, le budget annexe de l'eau présentait les résultats suivants :

Tableau n° 6 : Résultats de clôture du budget annexe « eau » au 31 décembre 2022

Résultats	Montant en €
Résultat de clôture de la section d'exploitation	+ 7 535 087
Résultat de clôture de la section d'investissement	- 1 435 181
Résultat de clôture cumulé	+ 6 099 906

Source : délibération 891 du conseil municipal du 22 juin 2023

Le résultat de clôture de ce budget annexe (+ 6,1 M€) a été repris au budget principal conformément à l'article R. 2122-17 du CGCT.

Une charte de gouvernance établie entre la ville de Mulhouse et m2A, prévoyait le transfert de 50 % du résultat de clôture cumulé au bénéfice du budget annexe de l'eau de m2A, le solde étant réparti entre les treize communes au prorata de mètres cubes. La répartition du résultat de clôture s'est opérée conformément à cet accord :

Tableau n° 7 : Répartition du résultat de clôture du budget annexe « eau »

En M€	Résultat de clôture cumulé
Quote-part transférée à m2A	3,05
Quote-part transférée aux 12 communes	1,24
Quote-part conservée au sein du budget principal de la ville de Mulhouse	1,81
TOTAL	6,10

Source : Ville de Mulhouse – rapport du compte administratif 2022

Les titres de recettes non recouverts, dont ceux inscrits au compte 4161 « créances douteuses » (soit 1,9 M€ à la clôture de l'exercice 2022), ont été intégralement repris en 2023 dans les comptes du budget principal de la ville de Mulhouse. Dans l'hypothèse d'un non-recouvrement de ces créances douteuses et d'une admission en non-valeur des titres correspondants, la quote-part conservée par la ville du résultat de clôture du budget annexe de l'eau serait totalement absorbée par ces pertes.

2.2 Les réserves confortables du service des pompes funèbres

La situation financière du service municipal des pompes funèbres, service à caractère industriel et commercial (SPIC) géré dans le cadre d'un budget annexe ne présentait pas de difficulté particulière à la clôture de l'exercice 2024.

Pour autant, il y a lieu de constater que la séparation des activités du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium, gérées au sein du même budget annexe, qui avait été signalée par la chambre à la suite de son précédent contrôle⁷ n'est pas intervenue depuis. Cette mesure fait partie du plan d'action des services municipaux mais la date de sa mise en œuvre reste à ce jour indéterminée. En tout état de cause, la mise en place d'une comptabilité analytique de permettra pas, à elle seule, de satisfaire à cette obligation.

La chambre rappelle par conséquent à la ville qu'elle doit séparer les activités du service extérieur des pompes funèbres, service ouvert à la concurrence du secteur privé, et du crématorium qui, à la différence, relèvent du monopole public.

Rappel du droit n° 1 : Dissocier les activités relatives au service extérieur des pompes funèbres et au crématorium sous la forme de deux budgets totalement distincts, conformément aux dispositions des articles L. 2223-19 et L. 2223-40 du CGCT.

⁷ Rapport d'observations définitives sur la ville de Mulhouse du 10 août 2018, publié le 20 octobre 2018 (pages 62 à 66).

2.2.1 Des résultats d'exploitation positifs sur l'ensemble de la période

L'exercice 2020 présente des résultats atypiques car ils répercutent les effets de la crise sanitaire. Cet exercice mis à part, les résultats d'exploitation du budget annexe sont restés positifs, à des niveaux qui progressent tendanciellement depuis 2022.

Les produits totaux qui correspondent au chiffre d'affaires de ce service ont progressé de 14 % de 2021 à 2024. L'excédent brut d'exploitation s'est maintenu à des niveaux importants grâce à des charges de personnel dont l'évolution a été maîtrisée au cours de la période.

L'écart important entre la CAF brute et le résultat d'exploitation provient des dotations aux amortissement dont le poids s'est accru au cours de la période passant de 183 731 € à 225 972 € (+ 23 %).

Tableau n° 8 : Évolution des résultats d'exploitation du budget annexe des pompes funèbres

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produit total	1 360 762	1 634 539	1 221 063	1 274 170	1 340 606	1 395 494
- Consommations intermédiaires	367 915	468 485	345 676	470 422	555 375	542 442
- Impôts taxes et versements assimilés	552	0	276	0	0	0
Valeur ajoutée	992 295	1 166 054	875 111	803 749	785 231	853 052
- Charges de personnel	430 070	436 774	453 712	488 403	460 538	469 091
+ Autres produits/charges de gestion	129	2	2	1	0	- 1 126
Excédent brut d'exploitation	562 354	729 282	421 402	315 344	324 693	382 835
CAF brute	548 556	718 181	404 401	308 787	314 266	371 227
Résultat section d'exploitation	365 026	517 329	193 050	112 891	91 526	144 532

Source : comptes de gestion 2019-2024

2.2.2 Des investissements largement autofinancés et des réserves financières abondantes

Du fait d'une annuité en capital de la dette d'un montant réduit et constant sur l'ensemble de cette période, le budget annexe a dégagé, en cumulé, 2,42 M€ de CAF nette de 2019 à 2024.

Bien que la CAF nette soit la seule ressource propre dont le service ait disposé pour financer ses investissements, cette ressource était largement suffisante pour couvrir les dépenses d'équipement réalisés (1,1 M€), permettant à la section d'investissement de dégager une capacité d'investissement de 1,32 M€ sur l'ensemble de la période. Cette marge est venue abonder le fonds de roulement.

Tableau n° 9 : Le financement des investissements du budget annexe

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CAF brute	548 556	718 181	404 401	308 787	314 266	371 227
Annuité en capital de la dette	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
CAF nette ou disponible	508 556	678 181	364 401	268 787	274 266	331 227
Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	281 645	158 665	70 547	346 655	133 960	109 038
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	226 910	519 516	293 853	- 77 868	140 306	222 188

Source : comptes de gestion 2019-2024

Dans ces conditions, le fonds de roulement net global du budget annexe a significativement augmenté (+ 62 %) sur la période, passant de 2,1 M€, au 1^{er} janvier 2019 à 3,4 M€ à la clôture de l'exercice 2024. Le besoin en fonds de roulement étant resté, en parallèle, négatif, la trésorerie nette dégagée par le service a également cru dans des proportions voisines (+ 35 %), atteignant 3,5 M€ à la clôture de l'exercice 2024.

Tableau n° 10 : Évolution du fonds de roulement et de la trésorerie

Au 31 décembre en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fonds de roulement net global	2 338 091	2 857 608	3 151 461	3 073 593	3 213 899	3 436 087
- Besoin en fonds de roulement	- 271 715	- 181 865	- 272 085	- 393 693	- 198 639	- 97 391
Trésorerie nette	2 609 806	3 039 473	3 423 546	3 467 286	3 412 537	3 533 478

Source : comptes de gestion 2019-2024

La dette qu'il porte étant réduite (0,4 M€ au 31/12/2024) est très supportable car elle ne représente qu'une année de CAF brute, le budget annexe des pompes funèbres disposait à la clôture de l'exercice 2024 d'une situation financière confortable agrémentée de réserves financières abondantes.

Cette situation bénéficie indirectement au budget principal car, du fait de l'absence d'autonomie financière conférée à ce budget annexe en dépit des règles budgétaires et comptables applicables aux budgets annexes gérant un SPIC, la trésorerie nette dégagée par le service des pompes funèbres vient accroître la trésorerie du budget principal.

Nonobstant les avantages que cette situation procure à la collectivité, la chambre rappelle qu'en application de l'article L. 2221-4 du CGCT, la ville est tenue de conférer l'autonomie financière à ce budget annexe.

Rappel du droit n° 2 : Gérer le service extérieur des pompes funèbres de la ville dans le cadre d'une régie dotée de l'autonomie financière conformément à l'article L. 2221-4 du CGCT.

2.3 Des flux financiers avec l'intercommunalité en évolution

La ville de Mulhouse est la ville centre de la communauté d'agglomération m2A, représentant 40% de la population totale de l'agglomération. Entretien des liens nombreux au travers des politiques publiques auxquelles elles sont, l'une et l'autre, parties prenantes, les relations entre la ville et m2a se caractérisent aussi par des flux financiers importants inhérents à l'attribution de compensation, au versement de la dotation de solidarité communautaire et au financement des services mutualisés.

2.3.1 L'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire

Globalement stable en termes de montant sur l'ensemble de la période examinée, l'attribution de compensation (AC) versée par m2A à la ville de Mulhouse demeure, dans l'ensemble des recettes fiscales perçues de la ville, une ressource importante.

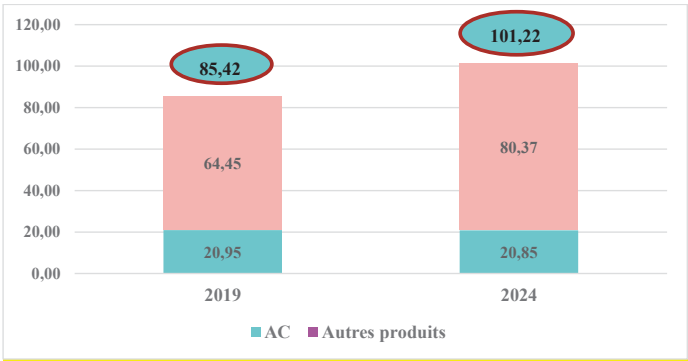
Tableau n° 11 : Attribution de compensation perçue par la ville de Mulhouse (en €)

2019	2020	2021	2022	2023	2024
20 946 832	20 850 212	21 015 914	20 850 212	20 850 212	20 850 212

Source : comptes de gestion 2019-2024

Néanmoins, du fait notamment de la progression des recettes fiscales de la ville, les AC qui, en 2019, constituaient 25 % du total de ses produits fiscaux, n'en représentaient en 2024 que 21 %, réduisant ainsi légèrement la prégnance de cette ressource au sein de l'ensemble des produits fiscaux perçus par la collectivité.

Graphique n° 1 : Montant des AC et des autres produits au sein des recettes fiscales (en M€)



Source : comptes de gestion 2019 et 2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-28-4 (III) du CGCT, en l'absence de pacte financier et fiscal établi avec ses communes membres, l'établissement public de coopération intercommunal (en l'occurrence m2A), dès lors qu'il est signataire d'un contrat de ville avec une ou des communes membres, est tenu d'instaurer au profit de communes concernées par ce contrat de ville, une dotation de solidarité communautaire (DSC) dont le montant et les modalités de répartition aux communes membres sont fixées dans le cadre défini à cet article.

S'il est incontestable qu'une DSC a été instaurée dès 2019 par m2A au profit des trois communes de l'agglomération parties prenantes du contrat de ville (Mulhouse, Illzach et Wittenheim), les montants attribués à ce titre aux communes concernées, et en particulier à la ville de Mulhouse, apparaissent avoir été déterminés de façon forfaitaire jusqu'en 2023, et non pas selon les modalités indiquées au 2^{ème} alinéa de l'article L. 5211-28-4 (III) précité⁸. L'application mécanique de ces dispositions aurait pu notamment conduire à un ajustement à la baisse de la DSC en 2020 et 2021 au regard de l'évolution des recettes fiscales communautaires.

Tableau n° 12 : DSC perçue par la ville de Mulhouse (en €)

2019	2020	2021	2022	2023	2024
366 018	366 018	425 686	428 456	426 657	2 384 003

Source : comptes de gestion 2019-2024

À cet égard, l'augmentation très significative de la DSC reçue par la ville en 2024 résulte de la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2024 qui a procédé, sur la base des travaux d'un cabinet conseil mandaté par m2A, à une réévaluation des montants à répartir auprès des communes. Ainsi, la DSC de la ville pour 2023 a été portée à 1 380 258 € dont 953 601 € à verser en 2024 en complément de la DSC pour 2024.

2.3.2 Les conséquences du processus de « démutualisation » des services

La communauté d'agglomération s'est engagée depuis 2017 dans un processus de réduction des services communs instaurés avec la ville depuis 2003 et qui concernaient au cours de la période examinée environ 450 postes. Le processus de constitution d'une administration communautaire distincte s'achèvera en 2025, la mutualisation ne concernera plus alors que quelques services à vocation spécifique⁹ dont la majeure partie rattachée à la ville.

⁸ Il résulte de ces dispositions que le montant de la DSC à répartir est constitué à hauteur de 50 % minimum de la différence entre les produits fiscaux (Cotisation foncière des entreprises - CFE, Taxe sur la valeur ajoutée - TVA, Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TAFNB et Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux - IFER) de l'année N.

⁹ Ville : direction des moyens généraux, direction de l'information géographique, service social du personnel, service de médecine préventive et de sécurité au travail et service des archives ; m2A : direction des systèmes d'information ; mission environnement industriel.

Ce processus a conduit à la séparation progressive de la majorité des directions, avec des effets importants sur l’organisation des services de la ville de Mulhouse et corrélativement, la nécessité d’un accompagnement managérial conduit par chacune des deux collectivités. Il se traduit aussi, à compter de 2025, par la création au sein de l’effectif de la ville d’emplois appelés à rétablir un support budgétaire à des postes à haut niveau (Directeurs, Directeurs généraux, Directeurs généraux adjoints, ...) figurant précédemment dans l’effectif budgétaire de m2A et désormais à la charge complète de la ville de Mulhouse.

Une convention initiale, datée de fin décembre 2002, régit le dispositif de refacturation et d’actualisation des charges mutualisées de personnel. Les charges correspondant aux agents partageant leurs fonctions entre les deux collectivités et, à ce titre, figurant dans l’effectif budgétaire de m2A étaient refacturés chaque année, pour la part lui revenant, à la ville de Mulhouse.

Lors de sa séance du 12 décembre 2024, le conseil municipal de Mulhouse a validé, avec la révision de la convention, la répartition des charges mutualisées de l’exercice 2024 pour un montant prévisionnel de 12,6 M€ dont 5,51 M€ revenant à la ville de Mulhouse. Lors de la même séance, le conseil a validé la conclusion d’une nouvelle convention applicable à partir de 2025 et substituant aux services mutualisés précédents, des services communs tels que définis à l’article L. 5211-4-2 du CGCT. Cette nouvelle convention précise la collectivité en charge de la gestion des différents services communs (ville ou m2A) et la clé de répartition des charges correspondantes (personnel, fonctionnement et équipement).

Tableau n° 13 : Répartition des charges mutualisées de 2019 à 2024

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (prévisionnel)
Charges mutualisées	21 966 641 €	23 023 257 €	22 656 421 €	22 530 642 €	21 619 256 €	12 597 095 €
<i>Part de la ville de Mulhouse</i>	51,19 % soit 11 244 724 €	50,54 % soit 11 635 954 €	51,01 % Soit 11 557 040 €	49,68 % soit 11 083 917 €	45,07 % soit 9 743 799 €	43,73 % soit 5 508 709 €
<i>Part de m2A</i>	48,81 % soit 10 721 918 €	49,46 % soit 11 387 303 €	48,99 % Soit 11 099 380 €	50,32 % soit 11 337 419 €	54,93 % soit 11 875 457 €	56,27 % soit 7 088 385 €
Effectif concerné (nb d’agents)	445	459	471	458	427	228

Source : ville de Mulhouse – Délibérations de 2020 à 2024

Pour la ville de Mulhouse, cette nouvelle organisation administrative entre la commune et m2A pourrait, en l’état, conduire une augmentation nette de 71,3 emplois en équivalent temps plein (ETP) dans le tableau des effectifs. Le nombre définitif de ces emplois et la charge supplémentaire correspondante ne pourront néanmoins être établis qu’une fois le processus de démutualisation et l’adaptation des services municipaux terminés.

Tableau n° 14 : Estimation des ETP supplémentaires liés à la démutualisation

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
(A) Nombre d’ETP comprenant les effectifs de la ville de Mulhouse + 50 % des ETP mutualisés	96	105,5	452,1	653,6
(B) Nombre d’ETP après la démutualisation à la seule charge de la ville de Mulhouse	131,6	128	465,3	724,9
(C) = (C-B) ETP supplémentaires à la charge de la ville de Mulhouse	35,6	22,5	13,2	71,3

Source : CRC GE d’après les données de Mulhouse - Direction des ressources humaines

2.4 Des évolutions positives pour le budget principal

2.4.1 Des marges de gestion et des capacités d’autofinancement qui se restaurent

L’excédent brut de fonctionnement, stable en volume sur la période, a progressé en 2022, puis en 2024, à la faveur d’une évolution assez dynamique des produits de gestion (+ 24 %) malgré l’augmentation soutenue des charges de gestion (+ 15 %) intervenue à partir de 2021.

Tableau n° 15 : Évolution de l’excédent brut de fonctionnement (EBF)

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits de gestion (A)	166 897 664	166 512 157	171 633 017	177 968 857	182 711 671	187 555 192
Charges de gestion (B)	133 660 151	134 654 441	140 073 476	144 262 013	152 157 103	153 995 630
EBF (A-B)	33 237 513	31 857 716	31 559 541	33 706 844	30 554 568	33 559 562
En % des produits de gestion	19,9	19,1	18,4	18,9	16,7	17,9

Source : Comptes de gestion 2019-2024

Le montant de la capacité d’autofinancement (CAF) brute progresse en volume de 4 % sur la période, malgré la baisse importante en 2022 due à une opération de réaménagement de dette, puis l’augmentation très sensible en 2023 résultant d’un accroissement des ressources fiscales.

Tableau n° 16 : Évolution de la capacité d'autofinancement

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	33 237 513	31 857 716	31 559 541	33 706 844	30 554 568	33 559 562
+/- Résultat financier	- 4 351 853	- 3 915 258	- 3 510 111	- 9 173 736	- 3 119 810	- 3 615 625
+/- Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs	3 695	- 23 760	- 9 730	3 508	- 34 797	23 999
= CAF brute	28 889 355	27 918 698	28 039 700	24 536 616	27 399 960	29 967 937
En % des produits de gestion	17,3	16,8	16,3	13,8	15	16
- Annuité en capital de la dette	21 822 868	20 358 062	21 129 730	20 978 516	20 722 981	20 518 596
= CAF nette ou disponible (C)	7 066 488	7 560 636	6 909 971	3 558 099	6 676 979	9 449 341

Source : Comptes de gestion 2019-2024

La progression de la CAF nette sur la période (+ 34 %) est plus soutenue que celle de la CAF brute car l'annuité de la dette a légèrement baissé (- 6 %) sur la période, redescendant en dessous de 21 M€. Au total, la ville a pu dégager 41,2 M€ pour financer ses nouvelles dépenses d'équipement au cours de la période, soit un montant moyen annuel de 6,9 M€.

2.4.2 Un résultat de la section de fonctionnement à nouveau en progression

Le résultat de la section de fonctionnement s'est significativement redressé en 2024 (+ 29 % par rapport à 2023) suite à la baisse enregistrée en 2022 du fait de la constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers, notamment ceux provenant du budget annexe « eau » et, en 2023, de la hausse significative de la dotation aux amortissements (+ 2,1 M€ entre 2022 et 2023), consécutive à la réalisation en hausse de dépenses d'investissement et de l'application de la règle du *prorata temporis*, dans le cadre de la nouvelle instruction comptable et budgétaire M57.

Tableau n° 17 : L'évolution du résultat de la section de fonctionnement

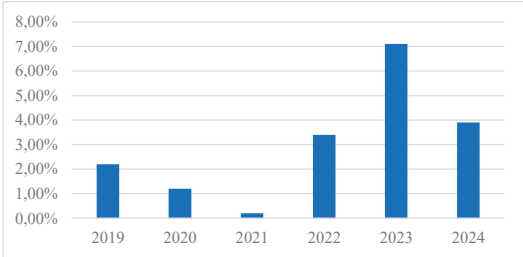
En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CAF brute	28 889 355	27 918 698	28 039 700	24 536 616	27 399 960	29 967 937
- Dotations nettes aux amortissements	10 210 879	10 270 328	10 315 191	10 329 181	12 483 606	10 483 575
- Dotations nettes aux provisions	4 280	- 7 932	- 315 350	- 2 590 540	129 863	- 140 990
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	2 154 719	2 154 719	2 154 736	2 122 302	2 089 784	2 096 327
= Résultat section de fonctionnement	20 828 916	19 811 021	20 194 596	18 920 277	16 876 274	21 721 679

Source : Comptes de gestion 2019-2024

2.4.3 Des produits de gestion tirés par l'évolution des recettes fiscales

L'augmentation des produits de gestion (+ 12,4 % de 2019 à 2024) provient principalement de l'évolution dynamique des recettes fiscales (+ 23,9 % sur la même période), notamment en 2023 au cours de laquelle est intervenue une revalorisation importante des bases de la fiscalité directe locale couplée avec une majoration de deux points du taux de la taxe sur le foncier bâti (de 41,01 à 43,01 %).

Graphique n° 2 : Revalorisation des bases de la taxe foncière en lois de finances



Source : données DGFIP

Les recettes de la fiscalité directe locale de la ville (71,6 M€ en 2024, + 27 % depuis 2019) ont également bénéficié des résultats du travail partenarial réalisé à partir d'octobre 2021 par la ville et les services de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) sur la vérification des locaux assujettis à la taxe foncière. Ce travail a permis d'optimiser de 1,4 M€

par an le produit fiscal de la ville selon la DDFIP, une recette exceptionnelle de 1,6 M€ ayant été perçue à ce titre en 2023.

Pour autant, la ville de Mulhouse reste, en raison de la composition du parc immobilier présent sur son territoire, en lien avec la situation socio-économique de sa population, tributaire de valeurs, par habitant ou par logement, de bases de foncier bâti nettement plus faibles que celles des autres villes de plus de 100 000 habitants du Grand Est.

Tableau n° 18 : Produit comparé de la taxe sur le foncier bâti et de la valeur des bases locatives

En €	Produit de TFB / habitant	Base locative / logement	Base locative / habitant
Reims	671	4 979	1 493
Metz	561	4 633	1 561
Strasbourg	539	4 641	1 438
Nancy	536	4 138	1 804
Mulhouse	502	4 037	1 168

Source : DGFIP – données fiscalité directe locale 2023

Les autres recettes fiscales ont en revanche diminué de 7,5 % passant de 6,1 à 5,6 M€ en 2019 à 2024, malgré la forte, mais courte, progression enregistrée en 2022. Cette évolution résulte principalement de la baisse d’1,6 M€ du produit des droits de mutation constatée depuis 2023 du fait de la baisse du marché immobilier.

Tableau n° 19 : Évolution de la fiscalité indirecte de 2019 à 2024

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxes liées à la production et à la consommation énergétiques	1 660 130	1 602 681	1 602 229	1 606 327	2 304 766	1 697 221
Taxes liées aux transports, véhicules et aux droits de stationnement	1 188 990	443 589	916 018	1 191 322	1 112 548	1 192 845
Publicité foncière et droits d'enregistrement - DMTO	2 627 699	2 794 447	3 728 356	3 901 972	2 927 846	2 279 334
Autres taxes	590 475	601 348	556 706	526 526	501 052	438 792
Total	6 067 294	5 442 065	6 803 309	7 226 147	6 846 212	5 608 192

Source : Comptes de gestion 2019-2024

En outre, le rendement des droits de mutation dans la ville de Mulhouse, en produit perçu par habitant, reste faible eu égard aux villes comparables de la région, et ne permet pas à la collectivité d’escompter à court terme des gains budgétaires conséquents.

Tableau n° 20 : Produit comparé des droits de mutation (DMTO) – (en €)

	Population	Produit DMTO 2024	Produit DMTO 2019-2024	Produit DMTO 2024 / habitant	Produit DMTO 2019-2024 / habitant
Reims	178 478	6 496 679	43 860 369	36	246
Metz	121 695	4 358 371	30 228 118	36	248
Strasbourg	291 709	11 218 679	74 200 986	38	254
Nancy	104 387	4 460 110	32 477 324	43	311
Mulhouse	104 924	2 279 334	18 259 656	22	174

Source : comptes de gestion 2019-2024 ; populations municipales en vigueur au 1^{er} janvier 2025

Les autres produits de gestion ont connu des évolutions contrastées pour partie à la suite d’évolutions structurelles. Ainsi les remboursements de charges au budget général ont diminué de 3,4 M€ en 2023 à la suite notamment du transfert du service de l’eau à m2A (- 5 M€) et de la réintégration dans les effectifs de la ville des agents du CCAS (+ 1,5 M€).

Les ressources institutionnelles (dotations et participations) ont, pour leur part, connu une augmentation de 8 % sur la période, à la faveur de la hausse de 9,9 % de la dotation globale de fonctionnement (DGF) intervenue avec le classement de la ville de Mulhouse comme bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine, les autres dotations ou participations reçues par la ville étant restées au même niveau (10 M€) en 2024 par rapport à 2019.

Tableau n° 21 : Évolution des ressources institutionnelles de 2019 à 2024

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant total	54 836 855	55 698 536	55 490 042	56 877 849	58 221 839	59 208 961
Dont DGF	44 764 527	45 828 189	46 623 489	47 312 264	48 058 372	49 190 021

Source : comptes de gestion 2019-2024

À l’inverse de la situation constatée pour les bases de fiscalité directe locale ou pour le produit des droits de mutation, le montant de la DGF par habitant en 2024 de la ville de Mulhouse est le plus élevé parmi les villes de plus de 100 000 habitants du Grand Est.

Tableau n° 22 : DGF perçue en 2024 par habitant (en €)

	Population	Dotation forfaitaire	Dotation d'aménagement	Total DGF	DGF 2024 / habitant
Reims	178 478	24 723 366	31 346 341	56 069 707	314
Metz	121 695	17 856 321	9 550 657	27 406 978	225
Strasbourg	291 709	25 426 326	26 335 160	51 761 486	177
Nancy	104 387	20 410 867	3 881 616	24 292 483	233
Mulhouse	104 924	19 037 535	30 152 486	49 190 021	469

Source : comptes de gestion 2024 ; populations municipales en vigueur au 1^{er} janvier 2025

2.4.4 Une progression des charges de gestion appelant néanmoins à la vigilance

L’augmentation en volume, de 2019 à 2024, des charges de gestion (+ 20,34 M€) a été quasiment identique à celle des produits de gestion (+ 20,66 M€), mais son rythme annuel moyen sur la période a été plus élevé (+ 2,9 %, contre + 2,4 %).

Cette augmentation provient, pour l’essentiel, à la fois des charges à caractère général (+ 6,04 M€) et des charges de personnel (+ 7,04 M€) compte tenu du transfert en 2023 des agents de la régie de l’eau à m2A. L’augmentation des dépenses de subventions versées aux tiers (+ 6,76 M€) découle, en revanche, pour une large part (4 M€), du passage de la contribution au CCAS en subvention de fonctionnement. Ce reclassement budgétaire et comptable est venu symétriquement diminuer les autres charges de gestion.

Tableau n° 23 : Évolution des charges de gestion de 2019 à 2024

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général	28 610 162	27 526 233	30 291 987	30 941 890	35 834 155	34 646 594
Charges de personnel	79 127 544	80 891 071	83 394 820	85 331 468	81 898 180	86 171 293
Subventions de fonctionnement	12 128 086	12 819 170	12 613 408	14 341 050	15 546 820	18 892 612
Autres charges de gestion et exceptionnelles	13 794 358	13 417 966	13 773 261	13 647 605	18 877 948	14 285 131
Total	133 660 151	134 654 441	140 073 476	144 262 013	152 157 103	153 995 630

Source : comptes de gestion 2019-2024

Les évolutions structurelles (budget de l’eau, CCAS) intervenues sur les remboursements de charges de personnels mis à disposition ne remettent pas en cause la hausse

tendancielle observée sur les charges de personnel sur la période, les charges nettes augmentant en volume dans les mêmes proportions (+ 6,3 M€).

Tableau n° 24 : Évolution des charges nettes de personnel de 2019 à 2023

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges de personnel	79 127 544	80 891 071	83 394 820	85 331 468	81 898 180	86 171 293
Remboursement de personnel mis à disposition	8 783 776	9 849 904	10 029 609	11 614 537	8 141 016	9 565 160
Charges nettes de personnel	70 343 768	71 041 166	73 365 211	73 716 931	73 757 164	76 606 133

Source : comptes de gestion 2019-2024

Il résulte de ces constats que si l’exercice 2023 a pu être marqué par des dépenses non récurrentes (transferts des résultats du budget annexe de l’eau aux autres parties prenantes pour 4 M€, versement cumulé des subventions de fonctionnement aux écoles privées sous contrat pour 2 M€), ces hausses se sont néanmoins « consolidées » en 2024 sur l’ensemble des charges de gestion.

Aussi, l’évolution globale constatée sur la période écoulée doit faire l’objet d’une attention particulière de la part de la collectivité car la poursuite d’une hausse à ce rythme pourrait se traduire assez rapidement par la réapparition d’un effet de ciseaux préjudiciable aux marges d’autofinancement du budget principal.

Les services financiers de la ville évaluent régulièrement le niveau de rigidité des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité, afin d’appréhender les éventuelles marges de manœuvre lors de la préparation du projet de budget. 70% de ces dépenses sont considérées comme contraintes. Il s’agit des intérêts de la dette, des charges de personnel, des contributions obligatoires, des charges diverses d’origine contractuelle.

Sur la base de cette évaluation, le volume des dépenses disposant de marges de manœuvre s’établissait à environ 47 M€ en 2024. Ainsi, dans l’hypothèse où la progression des charges de gestion serait globalement contenue à + 2 %, l’augmentation en volume des dépenses qu’elle générerait, soit environ 3,1 M€, devrait nécessairement peser sur l’évolution de ces dépenses « non incompressibles ».

2.4.5 Une nette reprise de l’effort d’investissement à partir de 2023

Les investissements (hors remboursement en capital de la dette et opérations financières) qui comprennent les dépenses d’équipement et les subventions d’équipement, se sont élevées à 224,4 M€ en cumulé durant la période sous revue marquée depuis 2023 par une nette reprise de l’effort d’investissement.

Tableau n° 25 : Les dépenses d'investissement de 2019 à 2024

En M€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Cumul période
Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	26,2	24,3	22	28,2	44,1	53	197,9
Subventions d'équipement et en nature	5,4	4,4	4,1	3,3	3,6	5,6	26,5

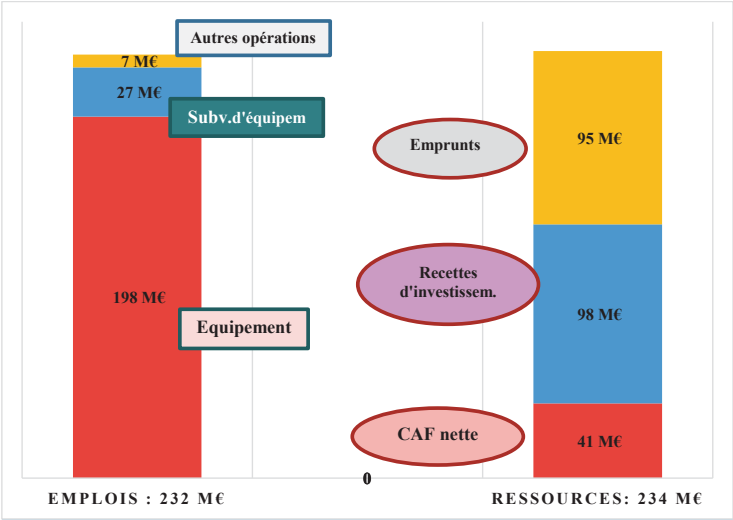
Source : comptes de gestion 2019-2024

Par rapport au plan pluriannuel d'investissement (PPI) révisé, en 2023, à 361 M€ pour la période 2020-2027, le niveau de réalisation fin 2024 s'établissait à 193 M€ (soit 53,4 %). Le solde du PPI, soit 168 M€, serait donc à répartir de 2025 à 2027, ce qui nécessiterait néanmoins le maintien durant ces trois exercices d'un effort annuel moyen d'investissement à hauteur de 56 M€, soit un niveau proche du pic atteint en 2024 (58,6 M€).

Au total, sur la période 2019-2024, la ville a consacré 232 M€ à ses opérations d'investissement (hors remboursement en capital de la dette) dont 198 M€ de dépenses d'équipement et 27 M€ de subventions d'équipement, le solde (7 M€) comprenant l'ensemble des autres opérations enregistrées sur la section d'investissement (gestion des immobilisations financières, variation des autres dettes et cautionnements, ...).

Ces opérations ont été financées à hauteur de 234 M€ dont 41 M€ de CAF nette, 98 M€ de recettes d'investissement (Fonds de compensation pour la TVA - FCTVA, subventions reçues, produit des amendes de police, cessions d'immobilisation) et 95 M€ de nouveaux emprunts.

Graphique n° 3 : Financement des opérations d'investissement 2019-2024



Source : traitement CRC des données issues des comptes de gestion 2019-2024

Il en résulte sur l'ensemble de la période un excédent de financement des opérations d'investissement dont le montant (environ 2 M€) est venu abonder le fonds de roulement net global du budget principal.

2.4.6 Un niveau d'endettement à maintenir sous étroite surveillance

Depuis 2019, l'encours de dette du budget principal, bien que réduit de 26,4 M€ (soit - 11 %), reste à un niveau élevé (209,5 M€ fin 2024). En effet, la dette par habitant de Mulhouse s'élevait à 1 860 € en 2023, contre 1 079 € pour la moyenne des communes de la même strate¹⁰. En outre, la diminution de la population municipale en 2024 et l'augmentation concomitante de l'encours de dette du budget principal conduira mécaniquement à une dégradation de cet indicateur, avec un encours de dette par habitant qui devrait atteindre 1 970 € par habitant pour 2024.

Néanmoins, grâce à l'augmentation de la CAF brute obtenue en 2023 et en 2024, la capacité de désendettement du budget principal a pu légèrement s'améliorer atteignant le seuil des 7 ans à la clôture de l'exercice 2024.

¹⁰ Communes de plus de 100 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité unique – données Direction générale des Finances publiques - DGFIP.

Tableau n° 26 : Évolution de l’annuité et de l’encours de dette

Principaux ratios d'alerte	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Annuité en capital de la dette	21 822 868	20 358 062	21 129 730	20 978 516	20 722 981	20 518 596
+ Charge d'intérêts de la dette	4 352 583	3 952 645	3 510 726	9 174 430	3 121 027	3 616 820
= Annuité totale de la dette	26 175 451	24 310 707	24 640 455	30 152 947	23 844 007	24 135 416
Encours de dette au 31 déc.	235 844 313	229 198 963	221 168 471	216 980 628	203 235 808	209 468 875
Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)	8,2	8,2	7,9	8,8	7,4	7

Source : comptes de gestion 2019-2024

Pour autant, le financement de l’effort d’investissement appelant la ville à mobiliser un volume croissant d’emprunts nouveaux (28 M€ en 2024 contre 13,5 M€ en moyenne par an au cours des exercices précédents), le maintien d’une capacité de désendettement aux niveaux actuels nécessitera inévitablement un accroissement de la CAF brute au cours des prochains exercices. Ce renforcement du niveau de la CAF brute permettra également à la ville de couvrir les probables augmentations à venir de la charge totale de la dette, d’ores et déjà en hausse en 2024.

Fin 2023, l’encours était composé de 63 emprunts tous classés 1A selon la charte de bonne conduite, donc sans risque de taux. En effet, les trois quarts de l’encours étaient assortis d’intérêts à taux fixe, le solde étant composé d’emprunts indexés sur des taux variables ou révisables (livret A). Près de la moitié de l’encours était détenu par un établissement de crédit (SFIL/CAFFIL), l’autre part se répartissant entre une dizaine de prêteurs. Au 31 décembre 2023, le taux moyen de la dette s’élevait à 2,17 %.

La ville assure néanmoins, avec le concours d’un prestataire, un suivi du risque de taux et une veille des opportunités de renégociation ou de refinancement de certains emprunts dans le cadre d’une politique de gestion active de la dette.

Ainsi, en 2022, une importante opération de réaménagement a été réalisée sur un encours de dette de plus de 33 M€ restant à amortir sur 13 ans, avec un taux fixe moyen de 3,27 %. Si l’évolution des conditions de marché à cette période a permis à la ville de Mulhouse de se refinancer à un taux fixe de 0,60 % et de procéder à un étalement du remboursement de l’emprunt jusqu’en 2039, elle a conduit également au versement d’une indemnité de remboursement anticipé de plus de 5 M€ qui a fait l’objet d’un étalement et d’une recapitalisation.

Au total, il ressort des projections établies par les services financiers de la ville des gains financiers résultant de cette opération qui, bien que non actualisés sur l’ensemble de la période, restent globalement limités (- 0,6 M€) sur la durée, avec une nette réduction de l’annuité sur la période 2023-2029, mais en contrepartie des remboursements en capital de la dette qui demeureront importants de 2036 à 2039, venant potentiellement rigidifier le coût du remboursement en capital de la dette à cet horizon.

Tableau n° 27 : Conséquences du réaménagement de l’emprunt de 33 M€

		ECARTS		
Ech.	Année	En capital amorti	En intérêts payés	En flux total décaissé
1	2023	- 484 907 €	- 811 044 €	- 1 295 951 €
2	2024	- 548 739 €	- 792 067 €	- 1 340 805 €
3	2025	- 615 762 €	- 711 882 €	- 1 327 644 €
4	2026	- 686 136 €	- 624 397 €	- 1 310 532 €
5	2027	- 760 029 €	- 537 117 €	- 1 297 146 €
6	2028	- 837 617 €	- 447 388 €	- 1 285 004 €
7	2029	- 919 084 €	- 356 496 €	- 1 275 580 €
8	2030	587 440 €	- 260 084 €	327 356 €
9	2031	497 622 €	- 215 029 €	282 593 €
10	2032	403 314 €	- 166 996 €	236 318 €
11	2033	304 290 €	- 116 432 €	187 859 €
12	2034	200 315 €	- 61 394 €	138 922 €
13	2035	91 142 €	- 3 504 €	87 638 €
14	2036	2 383 787 €	58 005 €	2 441 793 €
15	2037	2 383 787 €	43 504 €	2 427 291 €
16	2038	2 383 787 €	29 003 €	2 412 790 €
17	2039	2 383 787 €	14 501 €	2 398 289 €
Total		6 767 000 €	- 4 958 814 €	1 808 186 €
Moyenne / an 2023-2029		- 655 531 €	- 653 982 €	- 1 309 514 €
Moyenne / an 2023-2035		- 212 935 €	- 392 602 €	- 605 537 €

	Montant en moins à décaisser pour la Ville de Mulhouse
--	--

Source : ville de Mulhouse – Direction des finances

2.4.7 Des réserves financières et de trésorerie qui demeurent limitées

Le fonds de roulement net global avait nettement diminué (- 5,6 M€) à la clôture de l’exercice 2024 du fait du prélèvement opéré pour couvrir le besoin de financement des opérations d’investissement de l’exercice. Le niveau auquel il a été ramené à la clôture de l’exercice qui ne représente que 22 jours de charges courantes, indique que la collectivité ne dispose plus de réserve financière significative et qu’elle ne pourra plus procéder à partir de 2025 aux mêmes prélèvements que ceux qui ont pu être réalisés en 2023 et en 2024.

Même si elle a évolué dans le même sens, la trésorerie, grâce à un besoin en fonds de roulement négatif constamment important (sauf en 2023), est demeurée plus élevée que le fonds de roulement. Cet écart, en faveur de la trésorerie du budget principal, résulte en grande partie de la trésorerie nette dégagée par le budget annexe des pompes funèbres (3,5 M€ fin 2024) et qui vient abonder le compte au Trésor centralisé au niveau du budget principal.

Tableau n° 28 : Évolution du fonds de roulement et de la trésorerie

Au 31 décembre en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fonds de roulement net global (E-F)	16 302 408	20 541 270	24 364 796	21 698 291	14 997 914	9 328 088
En nombre de jours de charges courantes	43,1	54,1	61,9	51,6	35,3	21,6
- Besoin en fonds de roulement global	- 3 688 259	- 7 906 382	- 10 190 886	- 4 873 282	2 291 966	- 6 117 069
= Trésorerie nette	19 990 667	28 447 652	34 555 682	26 571 573	12 705 948	15 445 157
En nombre de jours de charges courantes	52,9	74,9	87,8	63,2	29,9	35,8

Source : comptes de gestion 2019-2024

2.5 Des résultats en phase avec une trajectoire financière qui doit néanmoins être réexaminée pour l'avenir

La ville dispose d'une rétrospective et d'une prospective financière pluriannuelle actualisée chaque année avec l'appui d'un cabinet conseil. L'analyse fournie alimente la préparation des orientations budgétaires annuelles.

Le dernier rapport d'analyse financière, établi en septembre 2024 et portant sur la période 2019-2029, montre que les résultats budgétaires et financiers obtenus jusqu'au terme de l'exercice 2024 s'inscrivent dans la trajectoire définie ces dernières années s'agissant notamment de l'augmentation progressive de l'épargne brute ou de l'effort d'investissement, d'une diminution de l'encours de la dette et de l'amélioration corolaire de la capacité de désendettement.

En revanche, il souligne aussi les facteurs de tensions financières qui pourraient réapparaître assez rapidement, dès 2025 ou 2026 :

- une progression des dépenses de personnel et de fonctionnement courant supérieure à celle des recettes de gestion, se traduisant par une diminution tendancielle et durable de l'épargne de gestion et des capacités d'autofinancement de la ville ;
- la poursuite sur la période 2025-2027 d'un effort d'investissement à des niveaux (55 à 57 M€) proches de ceux réalisés en 2023 et 2024, conduisant, du fait d'une CAF nette en réduction et de recettes d'investissement appelées au mieux à stagner, à un recours accru à l'emprunt et, corrélativement, à des nouvelles augmentations de l'encours de dette et à une dégradation de la capacité de désendettement.

Ces perspectives doivent nécessairement amener la ville à réexaminer la soutenabilité financière de ses programmes d'investissement à l'horizon des cinq prochaines années et à mettre en œuvre les leviers, sur les dépenses et les recettes de fonctionnement, lui permettant de préserver ses capacités d'autofinancement et de contenir son endettement.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La situation financière de la ville de Mulhouse présentait au terme de l'exercice 2024 des évolutions positives. En effet, l'augmentation des excédents de gestion (EBF, CAF brute) a permis de soutenir un effort d'investissement plus particulièrement marqué en 2023 et en 2024. La dette a diminué et la capacité de désendettement s'est améliorée progressivement sur la période.

Le maintien de cette situation n'est toutefois pas garanti à court ou moyen terme. La dynamique de progression des dépenses de fonctionnement, en particulier des charges de personnel, reste plus soutenue que celle des produits de fonctionnement, malgré le relèvement des taux de fiscalité directe locale décidé en 2023, peut conduire assez rapidement à la réapparition d'un effet de ciseaux préjudiciable à la capacité d'autofinancement du budget principal.

Dès lors, le maintien d'un effort d'investissement à un niveau élevé risque de s'accompagner, faute de réserves financières, d'un recours accru à l'emprunt et progressivement d'un retour à des niveaux d'endettement problématiques. Conjuguée à une maîtrise renforcée de ses dépenses de fonctionnement et à la mobilisation des marges de manœuvre existantes sur les recettes de fonctionnement, la ville doit s'attacher à réexaminer la programmation de ses investissements pour garantir à l'horizon des cinq prochaines années, la soutenabilité financière de ses différents grands projets.

ANNEXES

Annexe n° 1. Mulhouse – Cartes.....40

Annexe n° 2. La dotation de solidarité communautaire41

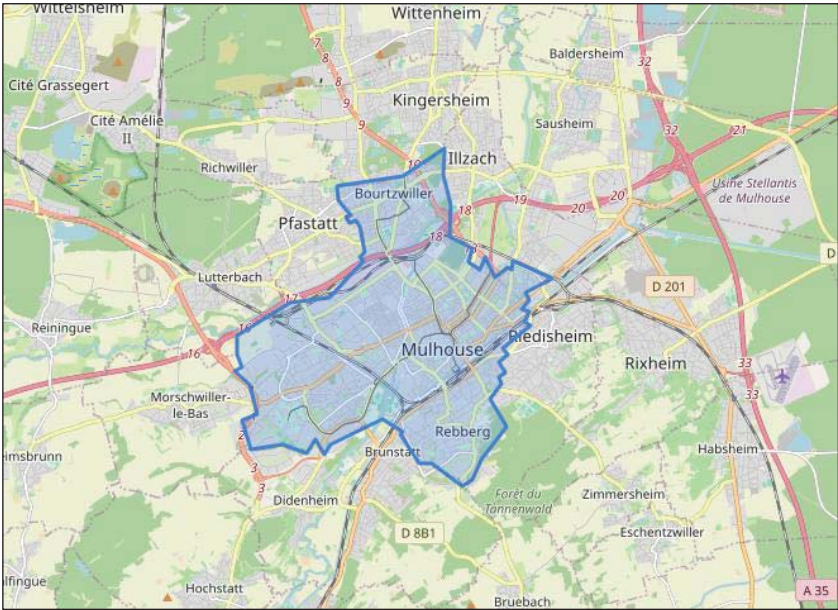
Annexe n° 3. La ressource en eau de Mulhouse42

Annexe n° 4. Données financières du budget annexe de l’eau43

Annexe n° 5. Données financières du budget principal46

Annexe n° 1. Mulhouse – Cartes

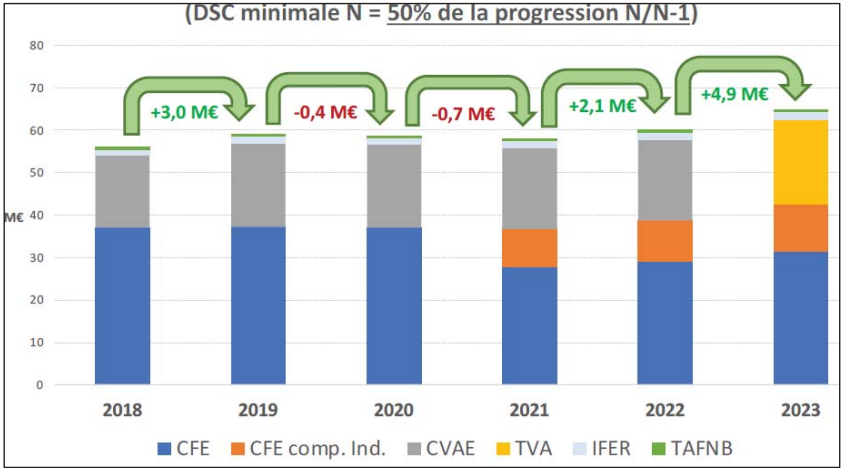
Carte n° 1 : La ville de Mulhouse



Source : Mulhouse

Annexe n° 2. La dotation de solidarité communautaire

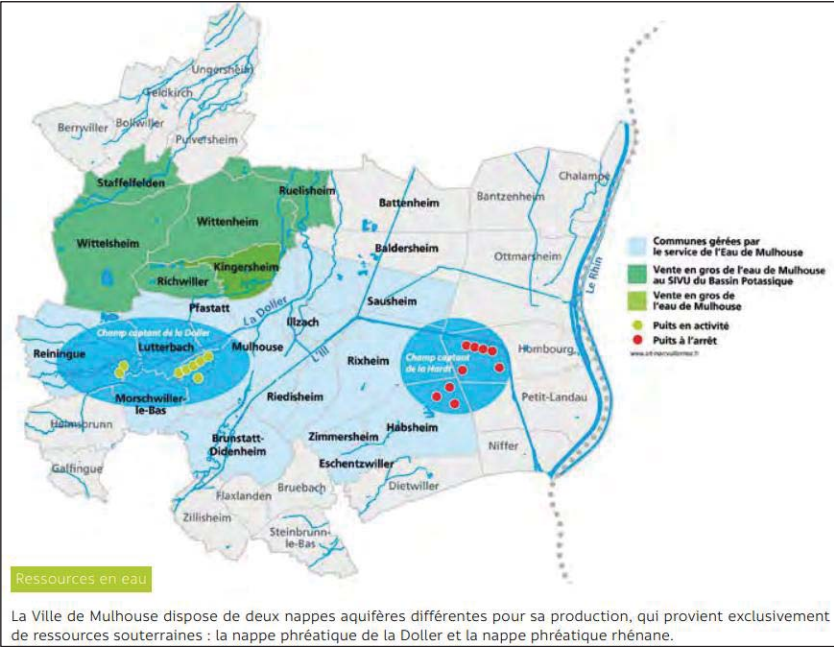
Schéma n° 1 : Progression des recettes visées à l'article L. 5211-28-4 du CGCT



Source : m2A – Comité de pilotage – janvier 2024

Annexe n° 3. La ressource en eau de Mulhouse

Carte n° 1 : Les nappes aquifères de la ville de Mulhouse



Source : Rapport d'activités – Eau – 2022 – Mulhouse

Annexe n° 4. Données financières du budget annexe de l'eau

Tableau n° 1 : La capacité d'autofinancement brute de 2019 à 2022

En €	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
Produit total	32 532 232	35 772 138	34 195 028	32 449 749	- 0,1 %
- Consommations intermédiaires	4 244 689	4 727 643	4 416 508	4 588 322	2,6 %
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	18 638 975	21 213 071	19 539 507	18 751 242	0,2 %
= Valeur ajoutée	9 648 567	9 831 424	10 239 013	9 110 184	- 1,9 %
En % du produit total	29,7	27,5	29,9	28,1	
- Charges de personnel	4 610 619	4 660 721	4 552 676	4 668 006	0,4 %
+ Subvention d'exploitation perçues	101 137	78 435	396 591	42 981	- 24,8 %
+ Autres produits de gestion	79 605	73 780	73 281	56 399	- 10,9 %
- Autres charges de gestion	163 638	93 371	114 256	141 806	- 4,7 %
= Excédent brut d'exploitation	5 055 051	5 229 548	6 041 954	4 399 752	- 4,5 %
En % du produit total	15,5	14,6	17,7	13,6	
+/- Résultat financier	- 83 565	- 79 288	- 75 404	- 69 461	- 6 %
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	- 392 006	- 321 231	- 139 400	- 397 044	0,4 %
= CAF brute	4 579 480	4 829 030	5 827 149	3 933 247	- 4,9 %
En % du produit total	14,1	13,5	17	12,1	

Source : comptes de gestion 2019-2022

Tableau n° 2 : Le résultat d'exploitation

En €	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
CAF brute	4 579 480	4 829 030	5 827 149	3 933 247	- 4,9 %
- Dotations nettes aux amortissements	3 387 724	3 435 191	3 391 377	3 541 085	1,5 %
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	175 020	177 322	176 625	201 114	4,7 %
+/- Values de cessions	680	0	0	50	- 58,1 %
= Résultat section d'exploitation	1 367 455	1 571 161	2 612 397	593 326	- 24,3 %
En % du produit total	4,2	4,4	7,6	1,8	

Source : comptes de gestion 2019-2022

Tableau n° 3 : Le financement propre au regard des besoins d’investissement

En €	2019	2020	2021	2022	Cumul sur les années
CAF brute	4 579 480	4 829 030	5 827 149	3 933 247	19 168 905
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	133 333	141 667	166 667	166 667	608 333
= CAF nette ou disponible (C)	4 446 146	4 687 363	5 660 482	3 766 581	18 560 572
En % du produit total	13,7	13,1	16,6	11,6	
+ Subventions d'investissement	85 153	51 491	386 111	467 566	990 322
+ Produits de cession	680	0	0	50	730
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	85 833	51 491	386 111	467 616	991 052
= Financement propre disponible (C+D)	4 531 980	4 738 854	6 046 593	4 234 197	19 551 624
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement	85,8 %	161,1 %	167,9 %	76,8 %	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	5 281 565	2 942 038	3 601 452	5 510 443	17 335 498
Dont matériel spécifique d'exploitation (compteurs M41-M49) (matériel de transport - M43)	557 179	395 768	479 922	512 071	1 944 940
- Charges à répartir	630 264	91 685	169 312	400 000	1 291 260
+/- Variation autres dettes et cautionnements	- 6 665	1 825	- 215	- 855	- 5 910
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 1 373 184	1 703 306	2 276 045	- 1 675 392	930 776
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	500 000	0	0	500 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 1 373 184	2 203 306	2 276 045	- 1 675 392	1 430 776

Source : comptes de gestion 2019-2022

Annexe n° 5. Données financières du budget principal

Tableau n° 1 : La capacité d'autofinancement brute

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	62 371 572	62 610 919	66 521 268	68 472 452	75 358 876	77 256 281
+ Fiscalité reversée	23 051 705	22 450 167	22 174 693	22 011 761	22 009 962	23 967 308
= Fiscalité totale (nette)	85 423 277	85 061 086	88 695 961	90 484 212	97 368 838	101 223 589
+ Ressources d'exploitation (dont produits exceptionnels réels*)	25 604 375	24 872 030	26 463 513	29 287 203	25 887 102	26 066 455
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	54 836 855	55 698 536	55 490 042	56 877 849	58 232 402	59 208 961
+ Production immobilisée, travaux en régie	1 033 156	880 504	983 501	1 319 592	1 223 328	1 056 188
= Produits de gestion (A)	166 897 664	166 512 157	171 633 017	177 968 857	182 711 671	187 555 192
Charges à caractère général	28 610 162	27 526 233	30 291 987	30 941 890	35 834 155	34 646 594
+ Charges de personnel	79 127 544	80 891 071	83 394 820	85 331 468	81 898 180	86 171 293
+ Subventions de fonctionnement (dont subventions exceptionnelles*)	12 128 086	12 819 170	12 613 408	14 341 050	15 546 820	18 892 612
+ Autres charges de gestion (dont charges exceptionnelles réelles*)	13 794 358	13 417 966	13 773 261	13 647 605	18 877 948	14 285 131
= Charges de gestion (B)	133 660 151	134 654 441	140 073 476	144 262 013	152 157 103	153 995 630
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	33 237 513	31 857 716	31 559 541	33 706 844	30 554 568	33 559 562
En % des produits de gestion	19,9	19,1	18,4	18,9	16,7	17,9
+/- Résultat financier	- 4 351 853	- 3 915 258	- 3 510 111	- 9 173 736	- 3 119 810	- 3 615 625
dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques	688 282	688 282	688 282	688 282	688 282	688 282
+/- Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs	3 695	- 23 760	- 9 730	3 508	- 34 797	23 999
= CAF brute	28 889 355	27 918 698	28 039 700	24 536 616	27 399 960	29 967 937
En % des produits de gestion	17,3	16,8	16,3	13,8	15	16

Source : comptes de gestion 2019-2024

Tableau n° 2 : Le financement des investissements

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CAF nette (C)	7 066 488	7 560 636	6 909 971	3 558 099	6 676 979	9 449 341
Recettes d'investissement (D)	23 636 613	10 434 855	10 541 420	12 977 641	20 318 995	20 231 567
Financement propre disponible (C+D)	30 703 100	17 995 491	17 451 391	16 535 740	26 995 974	29 680 908
Dépenses d'équipement	26 254 577	24 289 136	21 974 393	28 172 592	44 197 333	52 967 795
Subventions d'équipement	5 413 563	4 403 683	4 162 086	3 252 561	3 601 935	5 624 725
Dons, subventions et prises de participation en nature	- 28 112	5 000	170 267	4 693 788	0	1 987 769
Opérations financières	1 964 441	- 1 229 604	421 483	- 126 022	31 138	1 454 928
Variation autres dettes et cautionnements	46 337	41 454	18 868	- 5 023 673	1 310 344	1 248 337
Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 2 947 706	- 9 514 179	- 9 295 705	- 14 433 505	- 22 144 776	- 33 602 646
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	20 000 000	13 754 167	13 118 105	11 767 000	8 225 000	28 000 000
Solde des opérations pour compte de tiers	0	- 1 125	1 125	0	67 180	- 67 180
Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	1 206 543	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	17 052 294	4 238 862	3 823 526	- 3 873 048	- 13 852 596	- 5 669 826

Source : comptes de gestion 2019-2024



Michèle Lutz
Maire de Mulhouse

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
COURRIER ARRIVE LE
23 OCT. 2025

GREFFE
Enregistré sous le n° 25-0334
3-5 rue de la Citadelle - 67000 METZ



CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
23 OCT. 2025
SECRÉTARIAT DIRECTION
Enregistré sous le n° 25-0334
3-5 rue de la Citadelle - 67000 METZ

**Chambre Régionale des Comptes
Grand Est**
Monsieur le Président
3-5, rue de la Citadelle
57000 METZ

Le 22 octobre 2025,

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Contrôle des comptes et de la gestion 2019 à 2024 – rapport d’observations définitives

Réf. : votre courrier référencé GR : 25/1303

Monsieur le Président,

Dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Mulhouse pour les exercices 2019 jusqu’à la période la plus récente, la Chambre Régionale de la Cour des Comptes a arrêté ses observations définitives après l’analyse des éléments transmis par la Ville en réponse au rapport d’observations provisoires.

Je souhaite exprimer la satisfaction de la collectivité quant aux conclusions de vos observations sur la période contrôlée. Le rapport confirme la solidité de notre pilotage budgétaire et financier, la qualité de l’organisation mise en place pour sécuriser la gestion, ainsi que la capacité de la Ville à maintenir un niveau d’investissement soutenu, tout en améliorant progressivement sa capacité de désendettement.

Cette appréciation positive nous encourage à poursuivre et à renforcer les actions engagées pour assurer une trajectoire financière durable, malgré un contexte national marqué par une contribution des collectivités au redressement des comptes publics.

S’agissant des recommandations formulées par la Chambre, des mesures correctives sont déjà engagées :

- démarche analytique : l’évaluation du coût des services rendu aux usagers est d’ores et déjà opérante pour 78% de nos tarifs et son extension se poursuit ;
- inventaire physique : chaque sortie ou vente de bien revêtant un caractère stratégique (immeuble, véhicules, matériel informatique, œuvres d’art...) est scrupuleusement suivie et donne systématiquement lieu à une actualisation de l’état de l’actif. Un renforcement du suivi de l’inventaire est envisagé en lien avec le comptable public dans le cadre d’une démarche progressive d’amélioration continue de la qualité comptable.

Mairie de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68048 Mulhouse Cedex 9 - Tél. 03.89.32.58.58 - Fax 03.89.32.59.09 - mulhouse.fr



Concernant le budget annexe des pompes funèbres, la Chambre constate une situation financière particulièrement robuste caractérisée par des réserves confortables, tout en rappelant la nécessité de faire évoluer le cadre juridique, financier et comptable. Une réflexion est engagée afin de faire respecter ce cadre conformément aux observations du rapport.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

*Avec mes respectueuses
salutations*

Le Maire

Michèle LUTZ

« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Grand Est :
www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

Chambre régionale des comptes Grand Est
3-5, rue de la Citadelle
57000 METZ
Tél. : 03 54 22 30 49
grandest@crtc.ccomptes.fr

Ville de MULHOUSE

Analyse financière de 2019 à 2023



Direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin

Conseiller aux décideurs locaux

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
PRINCIPAUX CONSTATS	6
1/ LA FORMATION DE L'AUTOFINANCEMENT	7
1.1/ LES PRODUITS ET CHARGES RÉELS	7
1.1.1/ LES PRODUITS RÉELS	8
Les impôts locaux	9
Les reversements de fiscalité	13
Les allocations compensatrices	17
Les autres produits réels	18
1.1.2/ LES CHARGES RÉELLES	19
Charges de personnels	21
Charges financières	20
Subventions, participations et contingents	22
Autres charges réelles	23
1.1.3/ COUVERTURE DES CHARGES PAR LES PRODUITS	24
1.2/ LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	25
1.3/ LE RÉSULTAT	26
2/ LA STRUCTURE BILANCIELLE	27
2.1/ LES INVESTISSEMENTS ET LEUR FINANCEMENT	27
2.1.1/ LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENTS	27
2.1.2/ LE FINANCEMENT	28
Le financement disponible	28
L'emprunt	29
2.2/ LES ÉQUILIBRES BILANCIELS	31
2.2.1/ LE FONDS DE ROULEMENT (FDR)	33
Les ressources stables	34
Les emplois stables	35
2.2.2/ LE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR)	36
2.2.3/ LA COUVERTURE DU BFR PAR LE FDR : LA TRÉSORERIE	37

3/ MARGES DE MANŒUVRE

38

3.1/ OPTIMISATION DES RESSOURCES

38

3.1.1/ LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

38

La politique de taux

45

3.1.2/ ANALYSE DE L'ENDETTEMENT

46

Le coefficient d'autofinancement courant

50

3.2/ OPTIMISATION DES DÉPENSES

51

3.2.1/ EN FONCTIONNEMENT

52

3.2.2/ EN INVESTISSEMENT

53

3.3/ FACTEURS DE RISQUES EXTERNES

54

LEXIQUE

55

INTRODUCTION

PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ

La ville de Mulhouse est la commune la plus peuplée du Haut-Rhin, avec 107 562 habitants en 2024, dont une forte proportion de jeunes (plus de 40 % de la population a moins de 30 ans). Sa population a toutefois diminué depuis 2016 (où elle atteignait 113 766 habitants)*.

Proche de la Suisse et de l'Allemagne, Mulhouse et son agglomération constituent le deuxième pôle économique d'Alsace après Strasbourg.

Elle est membre de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), qui compte actuellement 39 communes pour 276 696 habitants. À elle seule, Mulhouse concentre 39 % de la population de m2A.

Mulhouse est également membre des organismes intercommunaux suivants :

- SI forestier de l'agglomération mulhousienne ;
- SIVU du collège de Brunstatt ;
- SI Blotzheim, Mulhouse, Saint-Louis ;
- SIVOM de l'agglomération mulhousienne ;
- Syndicat interdépartemental Territoire d'énergie Alsace ;
- Syndicat mixte de l'III ;
- Syndicat mixte de la Doller ;
- Syndicat mixte du barrage de Michelbach.

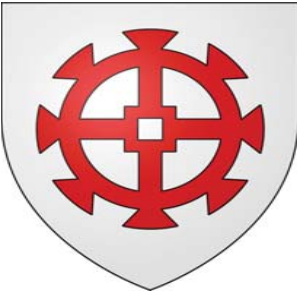
m2A est un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), qui perçoit à ce titre :

- la fiscalité professionnelle en lieu et place de ses communes membres et leur verse des attributions de compensation ;
- une fiscalité additionnelle aux taxes foncières et d'habitation.

m2A a également institué et perçoit la taxe de séjour et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Par conséquent, la ville de Mulhouse ne perçoit que les impôts dits « ménages », c'est-à-dire la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants depuis plus de deux ans.

En 2023, le revenu fiscal moyen par foyer est de 21 715 € pour une moyenne nationale de 26 768 €. Mulhouse comporte 60 962 foyers fiscaux dont 68,6 % sont non imposables, contre une moyenne nationale de 56,4 %.



* Pour information, la population qui figure sur ANAFI est la population totale (population municipale + population communale hors territoire communal + population communale hors territoire communal hors commune d'origine)

Informations sur la collectivité					
	2019	2020	2021	2022	2023
Population	110 468	110 612	110 174	109 531	109 285
Strate	FPU : Communes de plus de 100 000 habitants	FPU : Communes de plus de 100 000 habitants	FPU : Communes de plus de 100 000 habitants	FPU : Communes de plus de 100 000 habitants	FPU : Communes de plus de 100 000 habitants
Nombre de collectivités dans la strate	40	40	40	40	40
Taux de centralisation des budgets de la strate					100,00 %

PÉRIMÈTRE DE L'ÉTUDE

La présente analyse financière, réalisée en septembre 2024, porte sur l'examen du budget principal des années 2019 à 2023, et en particulier les trois derniers exercices (2021 à 2023).

La ville a transféré son budget annexe « eau » à m2A en 2022. Le résultat global excédentaire de fin d'exercice 2022 (6,1 M€) a été réparti pour moitié à m2A et pour moitié aux 13 communes desservies par l'ancien service eau, dont Mulhouse. Cette opération importante et exceptionnelle fait l'objet d'un retraitement dans cette analyse, en particulier pour le calcul de certains ratios.

Depuis 2023, Mulhouse ne dispose plus que d'un seul budget annexe, « Pompes funèbres » qui ne dispose pas de l'autonomie financière en l'absence de son propre compte de trésorerie (C/515). Ce budget annexe, créé au 1^{er} janvier 1998, est un SPIC (service public industriel et commercial, nomenclature M4) et, à ce titre, doit être auto-équilibré. Pour cette raison, ce budget n'est pas traité dans l'analyse financière.

La ville a créé au 1^{er} janvier 2022 un budget autonome pour le « Centre Communal d'Action Sociale », non abordé dans la présente analyse.

Les données principales sont issues des balances définitives des comptes de gestion, des fiches d'Analyse des Équilibres Financiers Fondamentaux (AEFF) et des applications informatiques comptables et fiscales de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin.

La comparaison avec les moyennes régionales s'avérant peu pertinente au regard du faible nombre de villes de cette strate de population dans le Grand Est (5 communes), les moyennes par habitant sur Mulhouse seront comparées à la moyenne nationale des villes de plus de 100 000 habitants (40 communes) appartenant à un EPCI doté de la fiscalité professionnelle unique. La commune de Mulhouse figure parmi les cinq communes les moins peuplées dans la strate de comparaison (<110 000 habitants).

Conformément à la délibération du 30 juin 2022, la commune a adopté depuis 2023 la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57.

Les montants figurant dans la présente étude sont exprimés en millier d'euros (k€) ou million d'euros (M€).

PRINCIPAUX CONSTATS

En €	Tableau de synthèse		Évolution	Repères - 2023	
	2022	2023	2022 / 2023	Commune En € par habitant	Strate nationale
Résultat de fonctionnement	18 920 277	16 876 274	-10,8 %	154	148
Produits réels de fonctionnement	178 685 299	183 429 483	2,7 %	1 678	1 521
Charges réelles de fonctionnement	154 148 683	156 029 523	1,2 %	1 428	1 305
CAF Brute	24 536 616	27 399 960	11,7 %	251	216
CAF Nette	3 558 099	6 676 979	87,7 %	61	99
Dépenses directes d'équipement	37 286 753	48 338 126	29,6 %	442	321
Dettes financières à moyen et long terme	216 980 628	203 235 808	-6,3 %	1 860	1 079
Fonds de roulement	21 698 291	14 997 914	-30,9 %	137	118
Trésorerie	26 543 765	12 683 071	-52,2 %	116	167

De 2019 à 2023, la situation financière de la ville de Mulhouse a connu des évolutions favorables, notamment avec un autofinancement dynamique qui a couvert l'annuité du capital de la dette bancaire. Néanmoins des points de vigilance marqués subsistent, en particulier à travers un endettement élevé. Les marges de manœuvre fiscales de la ville sont en outre limitées.

Les produits réels de fonctionnement sont en constante augmentation depuis 2019. Ils sont passés de 179 M€ en 2022 à 183 M€ en 2023 (+2,7 %, +4,7 M€) et représentent 1 678 €/hab contre 1 521 €/hab au niveau national. Cette croissance vient principalement des ressources fiscales et des dotations et participations.

Les charges réelles de fonctionnement ont également progressé de 1,2 % soit 1,9 M€ entre 2022 et 2023 pour s'établir à 156 M€. Cette situation résulte de l'augmentation des subventions (+1,2 M€) et surtout des autres charges (+10,2 M€). En parallèle, les charges de personnel et financières ont régressé (respectivement de 3,4 M€ et 6,1 M€). Les charges réelles sont de 1 428 €/hab contre 1 305 €/hab au niveau national.

Le ratio de rigidité structurelle du budget principal s'est amélioré entre 2022 (0,560) et 2023 (0,530) en raison d'une augmentation des produits réels plus rapide que celle des charges réelles et d'une baisse importante des charges de personnel et des charges financières. La moyenne nationale est de 0,534.

La capacité d'autofinancement brute (CAFB) a augmenté de 2,9 M€ en 2023 car les produits réels de fonctionnement ont augmenté 2,5 fois plus fortement que les charges réelles de fonctionnement. La CAFB de Mulhouse, à 251 €/hab contre 216 €/hab au niveau national, représente 15 % des produits réels. Point fort, elle est d'un bon niveau et couvre la totalité du remboursement de l'annuité du capital de la dette bancaire.

La capacité d'autofinancement nette (CAFn) est restée stable entre 2019 et 2021 à environ 7 M€. Elle s'est dégradée en 2022 à 3,6 M€ avant de remonter en 2023 à 6,7 M€. En 2023, le taux de couverture de l'autofinancement sur les dépenses d'équipement, s'élevant à 14 %, est le taux le plus bas des cinq dernières années après 2022 où il était de 10 %.

Le coefficient d'autofinancement courant (CAC) diminue pour 2023, pour s'établir à 0,970 tout en restant supérieur à la moyenne nationale (0,943). Cette amélioration résulte de la croissance plus rapide des produits réels de fonctionnement par rapport aux charges réelles de fonctionnement.

La ville mène une politique d'investissement dynamique. Sur la période 2019 à 2023, les dépenses d'équipement s'établissent à 1 580 €/hab contre 1 452 €/hab au niveau national. Le niveau d'investissement 2023 est de 442 €/hab contre 321 €/hab au niveau national.

L'encours total de la dette a reculé, passant de 217 M€ en 2022 à 203 M€ en 2023 mais l'endettement par habitant reste nettement supérieur à celui des villes comparables de la strate nationale (1 860 €/hab contre 1 079 €/hab). La capacité de désendettement de Mulhouse est passée de 2019 à 2023 de 8 ans à 7 ans 5 mois, alors que la moyenne nationale est inférieure à 5 ans. Au regard des critères énoncés à l'article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018, l'endettement de la ville est élevé.

Le fonds de roulement a régressé ces deux dernières années pour pallier l'insuffisance des recettes d'investissement à couvrir les dépenses d'équipement. Le niveau du fonds est supérieur à la moyenne de référence, bien qu'il se rapproche avec 35 jours de financement des charges réelles de fonctionnement du plancher d'alerte de 30 jours. Il s'agit d'un point de vigilance. L'équilibre bilantiel est respecté avec un fonds de roulement toujours supérieur au besoin en fonds de roulement.

L'autofinancement brut est un indicateur essentiel, qui mesure la capacité de la commune ou du groupement à dégager des ressources sur son cycle de fonctionnement courant. Il doit couvrir a minima le remboursement en capital des emprunts. L'autofinancement résiduel ou autofinancement net permet à la commune ou au groupement de disposer de financement propre pour ses investissements.

1.1 / LES PRODUITS ET CHARGES RÉELS

En €	Évolution des produits et charges réels					Évolution	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2023	2019/2023
Produits réels de fonctionnement	167 636 502	167 265 117	172 348 788	178 685 299	183 429 483	2,7 %	9,4 %
Ressources fiscales	85 423 277	85 061 086	88 695 961	90 484 212	97 368 838	7,6 %	14,0 %
Dotations et participations	54 836 855	55 698 536	55 490 042	56 877 849	58 232 402	2,4 %	6,2 %
Autres produits	27 376 370	26 505 495	28 162 785	31 323 237	27 828 242	-11,2 %	1,7 %
Charges réelles de fonctionnement	138 747 147	139 346 419	144 309 088	154 148 683	156 029 523	1,2 %	12,5 %
Charges de personnel	79 127 544	80 891 071	83 394 820	85 331 468	81 898 180	-4,0 %	3,5 %
Subventions, participations et contingents	23 631 866	24 354 399	24 483 762	26 067 689	27 247 018	4,5 %	15,3 %
Charges financières	5 055 598	4 659 155	4 208 791	9 871 160	3 817 323	-61,3 %	-24,5 %
Autres charges	30 932 139	29 441 795	32 221 715	32 878 366	43 067 002	31,0 %	39,2 %

Les produits réels de fonctionnement sont les recettes de fonctionnement dont la comptabilisation se traduit par un encaissement pour la collectivité. Les produits réels de fonctionnement progressent continuellement depuis 2019 réalisant 16 M€ de recettes supplémentaires. Avec 12 M€ supplémentaires, le poste « ressources fiscales » est le principal contributeur à cette croissance. Les dotations et participations augmentent de 3,39 M€ suivies, des autres produits avec 0,45 M€.

Les produits réels représentent 1 678 €/hab contre 1 521 €/hab pour la moyenne nationale.

Les charges réelles de fonctionnement sont les charges de fonctionnement dont la comptabilisation se traduit par un décaissement pour la collectivité. À l'instar des produits, les charges réelles de fonctionnement augmentent de 17 M€ sur la période. Le poste « Autres charges » est le principal contributeur avec plus de 12 M€ suivi des subventions avec 3,6 M€ et des charges de personnel avec 2,8 M€. Les charges financières régressent de 1,2 M€.

Les charges réelles représentent 1 428 €/hab contre 1 305 €/hab pour la moyenne de référence.

L'augmentation plus forte des charges réelles par rapport aux produits réels provoque une diminution de l'autofinancement brut de 1,5 M€ sur la période 2019-2023. Néanmoins, la capacité d'autofinancement brute 2023 repart fortement à la hausse (+11,7 %). Pour la première fois en 2023, les produits réels augmentent plus vite que les charges réelles. La tendance à l'effet de ciseau est ainsi stoppée.

Depuis 2019, l'autofinancement brut se situe à un niveau satisfaisant avec une moyenne supérieure de 29 % par rapport à la moyenne nationale (en €/hab).

En outre, le taux d'épargne brut moyen qui représente un indicateur de performance sur l'exploitation (cf. infra) de ces cinq dernières années est relativement élevé, à 15,7 %.

Enfin, en 2023, le rapport entre « produits réels » et « charges réelles » s'établit à 1,18 pour la Ville, contre 1,16 pour la strate de comparaison : les produits réels sont supérieurs de 18 % aux charges réelles sur Mulhouse, contre 16 % au niveau national.

1.1.1 / LES PRODUITS RÉELS

	Structure des produits réels					Repères - 2023
	2019	2020	2021	2022	2023	Strate nationale
Ressources fiscales	51,0 %	50,9 %	51,5 %	50,6 %	53,1 %	68,9 %
Dotations et participations	32,7 %	33,3 %	32,2 %	31,8 %	31,8 %	21,0 %
Autres produits réels	16,3 %	15,8 %	16,3 %	17,5 %	15,2 %	10,1 %

En €	Les ressources fiscales					Évolution	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2023	2019/2023
Ressources fiscales	85 423 277	85 061 086	88 695 961	90 484 212	97 368 838	7,6 %	14,0 %
Impôts locaux dont FNGIR (hors FPIC)*	57 272 605	58 137 571	60 686 286	62 214 632	69 577 541	11,8 %	21,5 %
Fiscalité reversée dont FPIC	22 083 378	21 481 450	21 206 366	21 043 434	21 041 635	-0,0 %	-4,7 %
dont reversement de fiscalité des groupements	21 312 850	21 216 230	21 441 600	21 278 668	21 276 869	-0,0 %	-0,2 %
Autres impôts et taxes	6 067 294	5 442 065	6 803 309	7 226 147	6 749 662	-6,6 %	11,2 %

* à compter de 2021, le produit de TH sur les résidences principales est supprimé pour les communes et GFP. Pour compenser, les communes bénéficient de la part départementale de TFB. En cas de surcompensation, les communes feront l'objet d'une contribution sur leurs recettes de TFB. En cas de sous-compensation, elles perçoivent un complément de fiscalité.

Plus de la moitié des recettes réelles de fonctionnement provient des ressources fiscales. Il s'agit d'une particularité pour la commune en comparaison avec la strate de comparaison (68,9 %).

En 2023, les impôts locaux (TH, TF, FNGIR, DC RTP, effet du coefficient correcteur) représentent 38 % des recettes réelles de fonctionnement de la Ville contre 53 % pour la moyenne nationale. Les taxes foncières affectées du coefficient correcteur représentent la très grande majorité (94 %) des produits fiscaux et en particulier le foncier bâti avec 77 %.

Les ressources fiscales ont augmenté significativement en 2023 notamment en raison de l'augmentation de 2 points du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (passé de 41,01 % à 43,01 % soit +4,9 %) et du fort coefficient de revalorisation des bases des locaux d'habitation et industriels (1,071 soit +7,1 %).

En €	Évolution des produits des impôts locaux et des reversements					Évolution		Repères - 2023	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022 / 2023	2019 / 2023	Commune En € par habitant	Strate nationale
Taxe d'habitation (1)	24 178 273	24 508 657	1 904 448	1 710 663	3 193 858	86,7 %	-86,8 %	29	50
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) (2)	31 892 486	32 353 578	46 682 452	48 318 890	53 395 607	10,5 %	67,4 %	489	640
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	302 902	307 105	335 566	347 714	366 285	5,3 %	20,9 %	3	1
Attribution du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	1 005 762	500 844	0	0	0	-	-100,0 %	0	7
Produit de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	288 186	237 902	237 902	237 902	237 902	0,0 %	-17,4 %	2	0
Versement au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	733 093	733 093	733 093	733 093	733 093	0,0 %	0,0 %	7	1
Reversement coefficient correcteur (3)	0	0	10 815 058	11 220 255	11 846 340	5,6 %	-	108	107

(1) : suppression de la TH sur les résidences principales à partir de 2021.
(2) : A partir de 2021, les communes bénéficient de la part départementale de TFB. Le produit de TFB correspondant ne tient pas compte du complément de fiscalité perçu par les communes sous-compensées ou de la contribution des communes surcompensées. Les bases de TFB prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.
(3) : Suite à l'affectation de la part départementale de TFB à partir de 2021, les communes surcompensées font l'objet d'une contribution sur leurs recettes de TFB et les communes sous-compensées perçoivent un complément de fiscalité.

La commune a bénéficié en 2019 et 2020 du **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**. Pour rappel, ce fonds a été institué par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour le reverser à des collectivités moins favorisées. La ville de Mulhouse fait partie des rares communes du Haut-Rhin ayant bénéficié du FPIC.

La dotation de compensation de la réforme de taxe professionnelle (DCRTP), instituée par la loi de finances pour 2010 est répartie aux principales collectivités perdantes, suite à la suppression de la taxe professionnelle (TP) et aux transferts d'impôts opérés entre l'État et les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2011.

En 2023, la DCRTP s'établissait à 238 k€ (soit -38 % par rapport à son montant initial) et, pour 2024, elle passe à 172 k€ (soit -28 %). Cette baisse est décidée par l'article 130 la loi de finances pour 2024. Le montant de la DCRTP est minoré de 1,2 % pour les communes et les EPCI. La minoration est répartie au prorata des recettes réelles de fonctionnement du budget principal 2022. Le coefficient de minoration pour Mulhouse est de 0,7220.

Le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR), également institué par la loi de finances pour 2010, permet, après affectation de la DCRTP, de neutraliser, en montants 2010 et à l'euro près, pour chaque collectivité les effets de la réforme. Le FNGIR est alimenté par prélèvements des collectivités « gagnantes » de la réforme reversés aux collectivités « perdantes » de la réforme.

Les montants de FNGIR sont figés en valeur 2010, contrairement à ceux de la DCRTP (dotation d'État).

Au cas particulier de Mulhouse, ces deux dispositifs compensent la disparition du reversement « commune concernée » du fonds départemental de péréquation TP (1,12 M€ avant réforme 2010) dont 733 k€ (FNGIR) et 386 k€ (DCRTP).

* Les montants mentionnés sont issus du fichier de recensement des éléments d'imposition (REI). Les rôles supplémentaires ne sont pas pris en compte.

Les recettes tirées des impôts directs locaux revenant à la commune ou au groupement sont calculées d'après une base qui lui est notifiée à laquelle est appliquée un taux voté.
Les bases nettes imposées de chacune de ces taxes peuvent fluctuer en fonction de la législation (coefficient de revalorisation des bases), de l'évolution du tissu fiscal (construction nouvelles ou démolitions, par exemple) et aussi des abattements et des exonérations décidées par le législateur ou la collectivité.
Les développements suivants analysent l'incidence de chacun de ces facteurs dans l'évolution des produits de fiscalité directe locale. Les chiffres présentés portent sur les seuls rôles principaux.

Focus 1 : Evolution des principaux produits de FDL

En €	Evolution des produits de FDL			
Variation des produits de FDL entre 2 exercices (en €)	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Taxe d'habitation (TH , THLV, THRS, GEMAPI et GEMAPILV)	330 384	-22 604 209	-193 785	1 483 195
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)*	461 092	25 143 932	2 041 635	5 702 802
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	4 203	28 461	12 148	18 571

NB : Dans ce tableau comme dans le précédent, les produits sont calculés par addition de rôles individuels ayant été arrondis. Au contraire, les tableaux suivants (effet base et effet taux) sont calculés à partir de données non arrondies (les bases et les taux). Cela implique la différence de variation que l'on peut observer entre ce tableau et les suivants.
* à la différence du tableau précédent, le produit de TFB à compter de 2021 servant de base au calcul de la variation N-1/N prend en compte le versement ou le prélèvement sur les recettes de TFB au titre de la réforme de la taxe d'habitation.

L'évolution atypique des produits issus de la taxe d'habitation entre 2020 et 2021(-22,6 M€) et l'augmentation de la TFB (+25,1 M€) sont liées à la mise en œuvre de la réforme TH.

La perte de la TH sur les résidences principales est compensée aux communes à partir de 2021 avec la part départementale de TFPB. Selon que le montant de TFPB départementale transféré est supérieur ou inférieur à la perte à compenser on parle alors de « commune surcompensée » ou « commune sous-compensée ».
Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune, indépendamment de l'évolution du taux TFB voté.

En application de l'article 16 de la loi de finances 2020 les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) ont été fusionnées dès 2021 au profit des communes pour compenser la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. L'équilibre de ce transfert est assuré par un « coefficient correcteur » (CoCo), calculé d'après le produit de TFB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau global de 2020 et en l'absence de diminution de moitié de la valeur locative des locaux industriels. Le calcul définitif du CoCo a été notifié par courriel le 13 janvier 2022 à chaque commune.

Cet ultime calcul intègre les évolutions législatives suivantes (article 41 de la loi de finances pour 2022) favorables aux collectivités :

- les bases des rôles supplémentaires de TH sur les résidences principales 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021 au titre de l'année 2020 sont compensées avec le taux TH 2017 ;
- pas de prise en compte des rôles supplémentaires TFB perçus par les départements de 2018 à 2020.

Le coefficient correcteur de la commune de Mulhouse est de 1,224289. Cela signifie que l'État verse un complément de 22,43 % de produit de TFB à la commune, soit un montant de 11,85 M€ en 2023 et, à titre définitif, de 12,32 M€ pour 2024.

Ville de Mulhouse

Procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2026

Focus 2 : Impact de l'évolution des taux dans les produits de FDL (« effet taux »)

En €	Effet " taux "			
	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	0		0	0
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0		0	2 358 395
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0	0

Les montants correspondent à la variation des produits imputable à la seule variation des taux entre 2 exercices (voir définitions en annexe)

L'« effet taux » permet d'isoler l'évolution du produit liée aux seules augmentations des taux. Dès lors que le taux n'évolue pas, il n'y a pas d'effet taux.

Par délibération du 14 décembre 2022, la Ville a décidé d'augmenter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de deux points. Le taux de TFPB est ainsi passé de 41,01 % en 2022 à 43,01 % en 2023, soit une progression de 4,88 % (+2,4 M€).

En tenant compte de la revalorisation légale pour 2023 (« effet base nominal » : +7,1 %), les propriétaires de logements d'habitation sur Mulhouse ont vu le montant de leur taxe foncière bâtie progresser d'environ 12 % entre 2022 et 2023.

Les taux de taxe d'habitation (21,93 %) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (112,61 %) sont restés inchangés.

Focus 3 : Impact de l'évolution globale des bases dans les produits de FDL (« effet base »)

En €	Effet " base "			
	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	330 711		-193 700	1 475 352
Taxe foncière sur les propriétés bâties	460 867		1 621 544	2 586 074
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	4 201	28 457	12 143	18 587

Les montants correspondent à la variation des produits imputable à la seule variation des bases entre 2 exercices (voir définitions en annexe)

L'« effet base » correspond au produit qui aurait été retiré par la commune, du fait de la seule évolution des bases, sans qu'elle n'augmente ses taux.

Les bases des locaux commerciaux et professionnels ont été extournées des bases de TFB. En effet, les valeurs locatives foncières des locaux commerciaux et professionnels sont revalorisées, en fonction de la nature d'activité, d'après l'évolution des loyers commerciaux du secteur.

Bases TFB 2023 (96 060 933) – bases TFB 2022 (90 048 206) x taux TFB 2023 (43,01 %) = 2 586 074 €

L'effet base se décline en deux parties :

- l'« effet base nominal » qui correspond à la revalorisation légale des bases.

Les valeurs locatives foncières des locaux d'habitation, des propriétés non bâties et des locaux industriels sont revalorisées par application d'un coefficient déterminé à partir des indices des prix à la consommation harmonisés (IPCH) :

- 1,022 pour 2019
- 1,012 pour 2020 (par exception : 1,009 pour la TH des résidences principales)
- 1,002 pour 2021
- 1,034 pour 2022
- 1,071 pour 2023
- 1,039 pour 2024.

Taux TFB 2023 (43,01 %) x [bases TFB 2022 (90 048 206) x taux actualisé 2023 (0,071)] = 2 749 811 €

- l'« effet physique », qui correspond à un changement de consistance (construction, démolition, etc.) ou d'affectation (entraînant un changement de méthode d'évaluation fiscale).

Effet base 2023 (2 586 074) – l'effet base nominal (2 749 811) = -163 737 € (effet physique).

Cette diminution correspond en grande partie à la destruction de logements sociaux.

À noter la progression importante des bases de THRS de 2022 (4 530 436) à 2023 (9 559 452). Cette augmentation est imputable à la mise en place de la procédure Gérer Mes Bien Immobiliers (GMBI) et ses nombreuses anomalies (erreurs de déclaration).

En €	Évolution des reversements de fiscalité					Évolution	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2023	2019/2023
Attribution de compensation reçue	20 946 832	20 850 212	21 015 914	20 850 212	20 850 212	0,0 %	-0,5 %
Dotation de solidarité communautaire reçue	366 018	366 018	425 686	428 456	426 657	-0,4 %	16,6 %

La ville de Mulhouse fait partie d'une communauté d'agglomération, d'office soumise au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique. Dans ce cadre, la ville bénéficie d'une **attribution de compensation** versée par le groupement. Cette attribution correspond aux produits fiscaux professionnels qui étaient auparavant perçus par la commune, diminués des charges de fonctionnement transférées au groupement. La mise en place et la modification des attributions relèvent de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts.

L'attribution de compensation reste très stable sur la période observée et identique les deux dernières années.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) versée par m2A vise à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes membres. L'institution de cette dotation est facultative pour les communautés d'agglomération. Son montant est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers exprimés (art L 5211-28-4 CGCT).

Mulhouse bénéficie de 43 % (0,43 M€) de l'enveloppe financière (1 M€) dédiée par la communauté d'agglomération. Seules 11 communes sur 39 touchent la dotation de solidarité au sein de m2A.

Par délibération du 11 décembre 2023, le Conseil d'agglomération a décidé de tripler le montant de la dotation, le faisant passer de 1 M€ en 2022 à 3 M€ au titre de l'année 2023. Cette enveloppe supplémentaire (2 M€) a été versée à 26 communes concernées au premier semestre 2024.

La commune de Mulhouse a touché 954 k€ de complément en mai 2024, soit un total de 1,38 M€ pour l'année 2023 ce qui correspond à 46 % de la dotation globale allouée par le groupement.

Pour 2024, la dotation pour Mulhouse augmentera à 1,43 M€ soit 47,68 % de la dotation globale de 3 M€, pour un nombre de communes concernées inchangé (26).

En €	Évolution de la DGF et des autres dotations					Évolution	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2023	2019/2023
Dotations et participations	54 836 855	55 698 536	55 490 042	56 877 849	58 232 402	2,4 %	6,2 %
DGF (compte 741)	44 764 527	45 828 189	46 623 489	47 312 264	48 058 372	1,6 %	7,4 %
Attributions de péréquation et de compensation	3 399 858	3 484 229	2 355 420	2 738 141	2 958 005	8,0 %	-13,0 %
Autres dotations et participations	6 672 470	6 386 118	6 511 133	6 827 444	7 216 026	5,7 %	8,1 %

Repère

La DGF par habitant
(population DGF)



source : DGCL

Le poste « **dotations et participations** » progresse de 5 % (+2,7 M€) depuis 2021. La majorité de cette augmentation provient de la dotation globale de fonctionnement (+1,4 M€) suivie des autres dotations et participations (+705 k€) et des attributions de péréquation et de compensation (+603 k€).

Les attributions de péréquation et de compensation diminuent de près de 1,13 M€ en 2021 en raison de la suppression de l'allocation compensatrice de taxe d'habitation, cette perte étant cependant prise en compte dans le calcul du « coefficient correcteur » appliqué à la taxe foncière bâtie suite à la fusion des parts communale et départementale. La progression sur les trois derniers exercices porte exclusivement sur la compensation au titre des exonérations de taxes foncières.

Les autres dotations et participations baissent légèrement en 2020 en raison des participations des autres organismes (-318 k€). Par contre, les années suivantes, le poste ne cesse de progresser (+13 %) soit +830 k€.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reflète les dynamiques démographiques des collectivités locales et représente un puissant outil de soutien de l'État aux territoires, réparti selon des critères de population, de richesse, de ressources et de charges.

La DGF répond à deux objectifs principaux :

- assurer aux collectivités des ressources relativement stables et prévisibles d'une année à l'autre ;
- mettre en œuvre une péréquation verticale en apportant un soutien particulier aux collectivités confrontées à des charges importantes sans pour autant disposer de ressources suffisantes pour y faire face.

La DGF constitue la principale dotation de l'État aux communes et intercommunalités. Grâce à la hausse de 320 M€ décidée par la loi de finances, 90 % des communes ont connu une progression de la DGF en 2023 par rapport à 2022 (contre 50 % en 2022 par rapport à 2021)*.

La DGF mulhousienne augmente régulièrement depuis 2019 et se trouve nettement supérieure à la strate de référence en 2023 (435 €/hab contre 212 €/hab).

En €	Ville de Mulhouse					Composition de la DGF notifiée		Procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2026	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2023	2019/2023		
DGF : Dotations part forfaitaire	19 326 319	19 366 788	19 330 252	19 273 629	19 244 588	-0,2 %	-0,4 %		
Dotation forfaitaire N-1 retraitée	19 483 863	19 326 319	19 366 788	19 330 252	19 273 629	-0,3 %	-1,1 %		
Part dynamique de la population	-157 544	40 469	-36 536	-56 623	-29 041	48,7 %	81,6 %		
DGF : Dotations part péréquation	25 438 208	26 461 401	27 293 237	28 038 635	28 813 784	2,8 %	13,3 %		
Dotation nationale de péréquation	1 633 312	1 662 419	1 650 979	1 571 181	1 497 590	-4,7 %	-8,3 %		
Dont Part principale de la DNP	1 633 312	1 662 419	1 650 979	1 571 181	1 497 590	-4,7 %	-8,3 %		
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	23 804 896	24 798 982	25 642 258	26 467 454	27 316 194	3,2 %	14,8 %		
DGF : Total des dotations des parts forfaitaire et péréquation(2)	44 764 527	45 828 189	46 623 489	47 312 264	48 058 372	1,6 %	7,4 %		
Population DGF	111 118	111 448	111 150	110 688	110 451	-0,2 %	-0,6 %		
Montant total de DGF par habitant (population DGF)	403	411	419	427	435	1,9 %	7,9 %		

(1) Participations des collectivités prélevées sur la part forfaitaire de DGF

(2) Montant de la DGF notifié par la DGCL

Source : DGCL

La DGF de Mulhouse est en progression constante depuis 2019 avec +7,4 % et s'établit à 48 M€ en 2023.

Il existe cependant une divergence d'évolution entre les différentes composantes : la dotation part forfaitaire et la dotation part péréquation.

Depuis 2015, les modalités de répartition de la **dotation part forfaitaire** ont été simplifiées par deux mouvements, l'évolution de la population* et la minoration dite « écrêtement ».

L'évolution à la hausse ou à la baisse de la population, vient chaque année majorer ou minorer le montant de la dotation forfaitaire. Cette dotation reste relativement stable sur la période.

La **dotation part péréquation** est scindée en deux composantes :

- la **dotation nationale de péréquation** en plus de la population, les règles d'éligibilité et de répartition de sa part principale font donc principalement intervenir le potentiel financier et l'effort fiscal. Sur la période, elle régresse de 8,3 % dont 4,7 % entre 2022 et 2023 ;
- la **dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale** est déterminée à partir d'un classement qui fait intervenir des critères de ressources et de charges dont certains sont spécifiques aux communes urbaines : le nombre de logements sociaux et d'ayants-droits des aides au logement, le revenu des habitants et le potentiel financier. Cette dotation augmente globalement depuis 2019 de 14,8 % dont 3,2 % de croissance sur les deux derniers exercices.

* la population communale prise en compte est la population totale (source INSEE), majorée du nombre de résidences secondaires ainsi que des places de caravanes situées sur les aires d'accueil des gens du voyage (art L2334-2 du CGCT).

En €	Évolution du potentiel financier de la commune					Évolution		Repères - 2023
	2019	2020	2021	2022	2023	2022 / 2023	2019 / 2023	Strate nationale En €/hab
Potentiel financier	115 155 895	116 764 334	116 821 310	116 983 715	123 097 374	5,2 %	6,9 %	-
Potentiel financier par habitant*	1 036	1 048	1 051	1 057	1 114	5,4 %	7,5 %	1 300
* population DGF								Source : DGCL

Le **potentiel financier** est le principal critère de ressources utilisé pour la répartition des dotations. Il permet d'appréhender pour une commune donnée l'ensemble de la richesse réelle ou potentielle qu'elle perçoit ou pourrait lever sur son territoire, groupement compris, si les taux moyens étaient appliqués.

Il correspond au **potentiel fiscal** majoré ou minoré de la dotation forfaitaire n-1 et de la dotation compensation taxe professionnelle 2014 (DCTP). Ce potentiel financier fait partie des critères de répartition de la DGF.

Potentiel Fiscal (*)	104 386 012 €
+ La dotation forfaitaire notifiée à la commune en n-1	19 273 629 €
- La dotation compensation taxe professionnelle 2014	- 562 267 €
= potentiel financier	123 097 374 €

Le **potentiel fiscal*** est déterminé par application aux bases brutes communales des quatre taxes directes locales (TH, TFB, TFNB, CFE) du taux moyen national d'imposition de chacune de ces taxes. Il représente la somme que produiraient les impositions directes si les taux moyens nationaux étaient appliqués aux bases fiscales de la commune. Cet indicateur mesure la richesse théorique d'une commune et est rapporté aux communes de même strate.

Le potentiel fiscal 2023 de Mulhouse est de 945 €/hab, à comparer à la moyenne nationale de 1 165 €/hab.

Le **potentiel financier*** de la commune (123 097 374 €) progresse et s'améliore depuis 2019 passant de 1 036 €/hab à 1 114 €/hab. Cependant, il reste en 2023 inférieur de 20 % à la moyenne nationale (1 300 €/hab).

* (source DGCL - fiche DGF 2023)
population DGF 2023 = 110 451 habitants

En €	Les allocations compensatrices					Évolution	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2023	2019/2023
Allocations compensatrices TH	2 550 041	2 682 190	0	0	0	-	-100,0 %
Allocations compensatrices FB	399 101	403 490	1 962 197	2 346 122	2 566 185	9,4 %	543,0 %
dont allocation FB abattement 50 % VL des établissements industriels	0	0	1 537 108	1 707 041	1 904 625	11,6 %	-
Allocations compensatrices FNB	2 796	2 786	2 776	2 772	2 759	-0,5 %	-1,3 %
Allocations compensatrices CFE	0	0	0	0	0	-	-
dont allocation CFE abattement 50 % VL des établissements industriels	0	0	0	0	0	-	-

Les allocations compensatrices sont versées chaque année par l'État aux collectivités locales pour compenser en partie ou totalement certaines pertes de recettes fiscales décidées par la loi, contrairement à celles résultant de délibérations prises par la collectivité.

- A compter de 2021 :
- l'allocation compensatrice de TH a été supprimée, puisque les collectivités ne percevaient plus la TH des résidences principales. Cette perte est néanmoins neutralisée dans le calcul du « coefficient correcteur » ;
 - les allocations compensatrices de TFB ont augmenté sous l'effet de deux facteurs :
 - d'une part, la compensation de l'abattement de 50 % sur la valeur locative imposable des locaux industriels ;
 - d'autre part, la récupération des allocations compensatrices TFB du département, corollaire de l'affectation aux communes de la TFB départementale.

En 2022 et 2023, la croissance des allocations compensatrices est principalement liée à la revalorisation légale des bases des locaux industriels (3,4 % en 2022, 7,1 % en 2023).

En €	Les autres produits réels					Évolution	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2023	2019/2023
Autres produits réels	27 376 370	26 505 495	28 162 785	31 323 237	27 828 242	-11,2 %	1,7 %
Produits financiers	703 745	743 897	698 680	697 424	697 512	0,0 %	-0,9 %
Produits exceptionnels	196 606	384 991	386 917	192 986	20 300	-89,5 %	-89,7 %
Ventes et autres produits courants non financiers	26 476 019	25 376 607	27 077 188	30 432 827	27 110 430	-10,9 %	2,4 %
<i>Produits des services du domaine</i>	<i>18 677 124</i>	<i>18 253 733</i>	<i>19 649 723</i>	<i>22 022 837</i>	<i>18 977 402</i>	<i>-13,8 %</i>	<i>1,6 %</i>
<i>Production stockée et travaux en régie</i>	<i>1 033 156</i>	<i>880 504</i>	<i>983 501</i>	<i>1 319 592</i>	<i>1 223 328</i>	<i>-7,3 %</i>	<i>18,4 %</i>
<i>Autres produits de gestion courante</i>	<i>6 765 738</i>	<i>6 242 370</i>	<i>6 443 964</i>	<i>7 090 398</i>	<i>6 909 700</i>	<i>-2,5 %</i>	<i>2,1 %</i>

Ce poste regroupe les produits réels de fonctionnement hors dotation (c/74) et fiscalité (c/73).

En 2022, **les autres produits réels** atteignent un « pic » (31 M€) grâce principalement aux produits des services du domaine (+2,4 M€) par rapport à 2021. Cette variation cible en particulier les prestations de services (+283 k€), les redevances et recettes d'utilisation du domaine (+394 k€) et les remboursements des personnels mis à disposition des budgets annexes « eau » et « pompes funèbres » (+1,6 M€).

Par contre, en 2023 ces produits régressent de 3,5 M€ dont 3 M€ pour les produits des services du domaine (c/70).

La mise à disposition en 2023 de personnel facturée aux budgets annexes, au GFP de rattachement et autres organismes (c/7084...), fait apparaître des sommes très conséquentes (8,1 M€) avec néanmoins une évolution à la baisse de 3,5 M€. Cette régression concerne le remboursement de la mise à disposition des personnels aux budgets annexes qui chute de 6 M€ en 2023, dont 5 M€ suite au transfert de la compétence « Eau » à m2A. En parallèle, la création du budget CCAS génère 2,75 M€ de remboursements.

Structure des charges réelles						Repères - 2023
	2019	2020	2021	2022	2023	Strate nationale
Part dans les charges de fonctionnement						
Charges de personnel	57,03 %	58,05 %	57,79 %	55,36 %	52,49 %	57,0 %
Subventions, participations contingents	17,03 %	17,48 %	16,97 %	16,91 %	17,46 %	15,4 %
Charges financières	3,64 %	3,34 %	2,92 %	6,40 %	2,45 %	2,2 %
Autres charges	22,29 %	21,13 %	22,33 %	21,33 %	27,60 %	25,5 %

Les dotations aux amortissements et provisions (compte 68) sont exclues.

Charges de personnel

En €	Évolution des charges de personnel					Évolution		Repères - 2023	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022 / 2023	2019 / 2023	Commune	Strate nationale
								En € par habitant	
Charges de personnel	79 127 544	80 891 071	83 394 820	85 331 468	81 898 180	-4,0 %	3,5 %	749	743
Rémunérations du personnel et charges sociales	66 531 637	67 663 922	69 684 228	73 107 051	70 926 181	-3,0 %	6,6 %	649	642
Personnel extérieur à la collectivité	12 259 615	12 944 792	13 355 656	11 830 797	10 565 632	-10,7 %	-13,8 %	97	89
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	336 292	282 357	354 936	393 620	406 367	3,2 %	20,8 %	4	12

Les dépenses de personnel regroupent l'ensemble des rémunérations versées et des charges sociales correspondantes, des impôts, taxes et versement assimilés sur rémunération, déduction faite des remboursements sur ce type de charges, ainsi que les dépenses de personnel extérieur au service.

Les frais de personnel représentent plus de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement (52 %) mais restent nettement inférieurs à la référence nationale avec 57 %.

Depuis 2019, les charges de personnel progressent de 7,8 % jusqu'en 2022 puis diminuent de 4 % pour 2023 soit -3,4 M€, conséquence du transfert du personnel affecté à la régie de l'eau suite au transfert de cette compétence à l'agglomération.

Pour mémoire, l'année 2023 a été marquée par une hausse de 1,5 % du point d'indice sur un semestre, complétée par +1,5 % supplémentaires en régime indemnitaire à compter du mois d'octobre 2023.

Sur le budget principal on relève une augmentation de 52 personnels entre 2022 (1 570) et 2023 (1 622) et porte sur des emplois permanents à temps complet et non complet. En revanche, les équivalents temps plein annuel travaillés (ETPT)* passent de 1 447 (2022) à 1397 (2023) soit un recul de 50 (source annexe IV du CA 2022 et 2023).

*ETPT = le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année.

► Charges financières

En €	Évolution des charges financières					Évolution		Repères - 2023	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022 / 2023	2019 / 2023	Commune En € par habitant	Strate nationale
Charges financières	5 055 598	4 659 155	4 208 791	9 871 160	3 817 323	-61,3 %	-24,5 %	35	28
Charges d'intérêts	5 035 409	4 627 568	4 182 865	3 091 416	3 765 171	21,8 %	-25,2 %	34	26
Autres charges financières	20 189	31 587	25 926	6 779 744	52 151	-99,2 %	158,3 %	0	2

Les charges financières correspondent aux débits nets des comptes 66.

Les services bancaires comptabilisés au compte 627 « service bancaires et assimilés » ne sont pas compris dans le calcul de l'agrégat.

Les charges financières déclinent fortement sur la période 2019-2023 (-25 %).

Elles représentent 2 % des produits réels de fonctionnement, soit un taux très légèrement supérieur au taux moyen national (1,87 %).

En 2023, elles s'élèvent à 3,8 M€ contre 3,1 M€ en 2022. Cette augmentation est liée à la hausse des taux d'intérêts.

Les charges d'intérêt correspondent au débit net du compte 661. Elles sont considérées comme des charges rigides ou incompressibles et interviennent à ce titre dans le calcul du ratio de rigidité des charges structurelles. Voir page 24.

Les autres charges financières correspondent au débit net du compte 6688.

Pour mémoire, en 2022, les autres charges s'élèvent à 6,78 M€. Dans le cadre d'une opération de refinancement d'emprunt auprès de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), la Ville a décidé de refinancer l'emprunt n° 8711 pour un capital restant dû de 33,76 M€. Cet emprunt est refinancé par l'emprunt n° 8991 d'un montant total de 40,52 M€ soit une différence de 6,76 M€. Cette différence correspond à l'indemnité compensatrice dérogatoire, due par l'emprunteur, et intégrée dans le capital du nouveau contrat de prêt de refinancement.

► Subventions, participations et contingents

En €	Évolution des subventions, participations et contingents					Évolution		Repères - 2023	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022 / 2023	2019 / 2023	Commune En € par habitant	Strate nationale
Subventions, participations et contingents	23 631 866	24 354 399	24 483 762	26 067 689	27 247 018	4,5 %	15,3 %	249	200
Contingents et participations obligatoires	11 503 780	11 538 066	11 870 354	11 726 639	11 700 198	-0,2 %	1,7 %	107	40
Subventions de fonctionnement versées	12 128 086	12 816 332	12 613 408	14 341 050	15 546 820	8,4 %	28,2 %	142	161

Les subventions, participations et contingents versées par la collectivité comprennent :

- d'une part, les contributions au fonctionnement courant d'organisme rendues obligatoires par la loi (compte 655)
- et les subventions de fonctionnement versées par la collectivité (compte 657).

La contribution pour l'année 2023 au SDIS (compte 6553) s'élève à 7 7 M€ et représente une partie significative des contingents et participations obligatoires. Globalement sur la période, la contribution au SDIS représente 64 % des contributions et participations obligatoires.

L'augmentation de 15 % du poste subventions, participations et contingents provient essentiellement des subventions de fonctionnement versées.

L'accroissement de ces subventions, de 28 % sur la période, s'est surtout accentué à partir de 2022. Elle résulte du budget principal « CCAS* », opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2022, qui a bénéficié d'une subvention de 1,5 M€ en 2022 et de 2,6 M€ en 2023.

* CCAS = Centre Communal d'Action Social

► Autres charges réelles

En €	Évolution des autres charges réelles					Évolution		Repères - 2023	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022 / 2023	2019 / 2023	Commune En € par habitant	Strate nationale
Autres charges réelles	30 932 139	29 441 795	32 221 715	32 878 366	43 067 002	31,0 %	39,2 %	394	332
Achats et variations de stocks	9 304 775	8 972 375	8 972 131	9 240 755	12 937 307	40,0 %	39,0 %	118	114
Autres charges externes	17 782 281	16 997 376	19 898 777	20 133 358	21 199 226	5,3 %	19,2 %	194	175
Impôts et taxes	1 523 106	1 556 483	1 421 079	1 567 777	1 697 622	8,3 %	11,5 %	16	8
Autres charges de gestion courante	1 684 536	1 192 540	1 267 389	1 477 297	7 177 750	385,9 %	326,1 %	66	27
Charges exceptionnelles	637 440	723 021	662 338	459 179	55 097	-88,0 %	-91,4 %	0	9

Les autres charges réelles regroupent, les achats et variations de stocks de la collectivité, les autres charges externes, les impôts, taxes et versements assimilés payés à l'exception des impôts portant sur rémunération, les autres charges courantes et certaines charges réelles exceptionnelles.

Ce poste augmente significativement en 2023, de 31 % soit +10,2 M€. Cette progression s'articule autour de deux catégories : les achats et variations de stocks et les autres charges de gestion courante.

Les achats et variations de stocks augmentent de 40 % entre 2022 et 2023 soit +3,7 M€. Cela résulte principalement de la fourniture énergétique qui progresse très fortement de 71,4 % (+3,08 M€).

La ville de Mulhouse n'a bénéficié d'aucune aide que ce soit des dispositifs « filet de sécurité inflation 2022 » ou « bouclier tarifaire électricité ».

Les autres charges de gestion courante bondissent de 386 % sur les deux derniers exercices soit +5,8 M€. Cela provient principalement du transfert de compétence « eau ».

Pour mémoire les modalités financières de transfert validées par la Charte de Gouvernance de m2A pour le transfert de la compétence eau concernant le budget annexe eau de la Ville de Mulhouse étaient les suivantes :

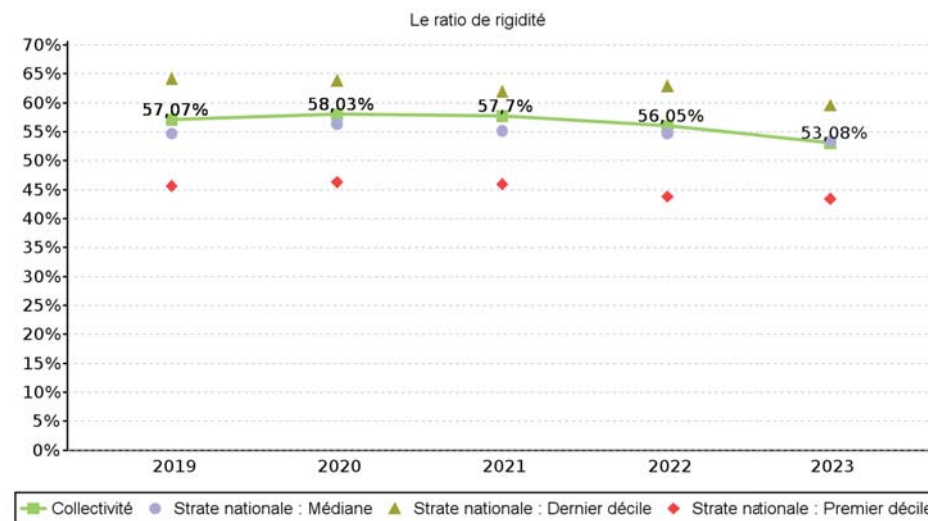
- 50 % (3,77 M€) du résultat de clôture cumulé étaient reversés au budget annexe eau communautaire pour financer les charges des services transférés ;
- 50 % (3,77 M€) du résultat de clôture cumulé étaient répartis entre les 13 communes desservies par le Service Eau de la Ville de Mulhouse en fonction d'une clé de répartition composée du nombre de m³ distribués dans chaque commune en 2022 ;
- en cas de déficit, le résultat de clôture cumulé était intégralement transféré à m2A.

L'excédent de la section de fonctionnement (7,5 M€) ainsi que le déficit de la section d'investissement (-1,4 M€) du budget eau ont été remontés dans le budget principal de la ville de Mulhouse par opérations d'ordre non budgétaires, c'est-à-dire sans émission de titre et de mandat.

Ainsi, la Ville de Mulhouse a reversé 5,3 M€ d'excédent de fonctionnement eau à m2A et aux 12 communes auparavant desservies par le budget annexe eau de la Ville de Mulhouse. En parallèle, des titres ont été émis pour 1,01 M€ correspondant aux quotes-parts du déficit d'investissement 2022 du budget eau. A noter que ces opérations ont été émarquées ensemble.

1.1.3 / COUVERTURE DES CHARGES PAR LES PRODUITS

Le ratio de rigidité des charges structurelles permet d'apprécier la proportion des dépenses « obligatoires », à savoir les charges de personnel, les contingents et participations (par exemple la participation des communes aux services départementaux d'incendie et de secours) et les charges d'intérêts par rapport aux produits de fonctionnement réels. Plus ce ratio est élevé, plus la marge de manœuvre de la collectivité est faible.



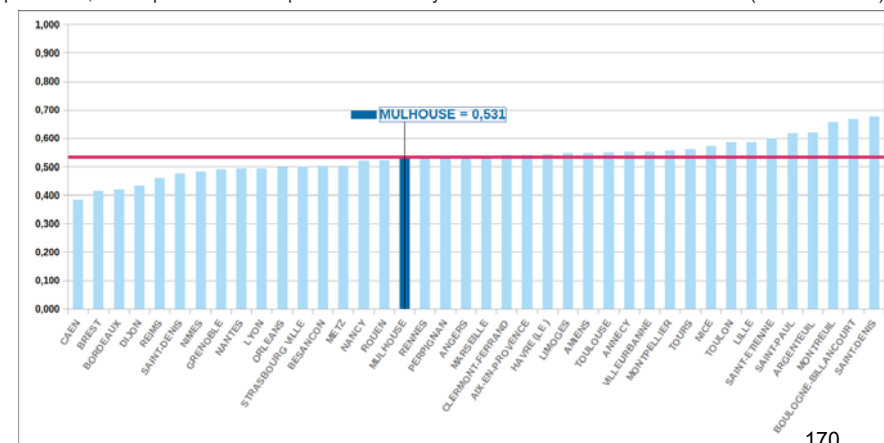
La médiane, matérialisée par le rond violet sépare la population des communes en deux ensembles égaux.

Le seuil des 10 % (triangle vert) indique la valeur limite obtenue par les 10 % des communes les moins bien classées pour le ratio. A l'inverse, le seuil des 10 % (losange rouge) indique les 10 % des communes les mieux classées.

Sur la période étudiée, Mulhouse est très proche de la médiane. Son ratio est en régression depuis 2020 et repasse sous le seuil à ne pas dépasser, généralement admis, de 55 %.

L'amélioration significative en 2023, résulte d'une augmentation des produits réels de fonctionnement en parallèle d'une baisse importante des charges de personnel et des charges d'intérêts.

En 2023, sur 100 € de recettes de fonctionnement encaissées, la commune consacre 53 € aux dépenses obligatoires qui sont, par nature, des dépenses non compressibles. La moyenne nationale est du même montant (voir ci-dessous).



1.2 / LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement (CAF brute) représente l'excédent des produits de fonctionnement réels (encaissables) par rapport aux charges de fonctionnement réelles (décaissables). Il doit permettre, a minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel de disposer de financements propres pour les investissements.

En €	Évolution de la capacité d'autofinancement brute					Évolution		Repères - 2023	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022 / 2023	2019 / 2023	Commune	Strate nationale
								En € par habitant	
Produits réels de fonctionnement	167 636 502	167 265 117	172 348 788	178 685 299	183 429 483	2,7 %	9,4 %	1 678	1 521
- Charges réelles de fonctionnement	138 747 147	139 346 419	144 309 088	154 148 683	156 029 523	1,2 %	12,5 %	1 428	1 305
= CAF BRUTE	28 889 355	27 918 698	28 039 700	24 536 616	27 399 960	11,7 %	-5,2 %	251	216

La capacité d'autofinancement brute (CAFB) représente l'excédent des produits réels de fonctionnement (hors produits de cessions d'immobilisations) sur les charges réelles de fonctionnement. La CAFB est obtenue au moyen des seules opérations dénouées en trésorerie. Elle correspond à ce qui reste à la collectivité après avoir acquitté ses charges réelles de fonctionnement et encaissé ses produits réels de fonctionnement.

La CAF permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). C'est un indicateur majeur de la santé financière d'une collectivité, car il représente le potentiel de financement propre de la commune pour faire face à ses investissements.

L'autofinancement brut est un indicateur essentiel qui mesure la capacité de la collectivité à dégager des ressources sur son cycle de fonctionnement courant.

Au cas particulier de Mulhouse, la CAFB passe de 29 M€ (2019) à 27 M€ (2023) soit une régression de 5 % (-1,5 M€).

C'est surtout l'autofinancement 2022 qui chute de 15 % (-4,4 M€). Cette variation résulte de l'augmentation plus rapide des charges réelles de fonctionnement de 11,1 % (+15,4 M€) par rapport aux produits réels de fonctionnement avec 6,6 % (+11 M€).

Par contre, en 2023, on relève principalement l'augmentation des produits réels de 2,7 % (+4,7 M€), nettement au-dessus de l'évolution des charges réelles avec 1,2 % (+1,9 M€). Il en résulte une amélioration de l'autofinancement de 11,7 % (+2,9 M€).

Le niveau de l'épargne brute de la ville est supérieur de plus de 16 % par rapport aux communes au niveau national (251 €/hab contre 216 €/hab).

Le taux d'épargne brute (CAFB / produits réels de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour rembourser la dette et investir. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Un taux compris entre 8 % et 15 % est généralement jugé satisfaisant.

Sur la période étudiée, le taux d'épargne brute de Mulhouse oscille entre 17,23 % (2019) et 14,94 % (2023), avec une moyenne à 15,75 %.

Au cas particulier de l'année 2023, le taux épargne (14,94 %) ne tient pas compte du transfert de l'excédent de fonctionnement du budget eau. Si l'on extourne le transfert (3,7 M€ c/65888) on obtiendrait un taux épargne brut de 17,83 %.

A titre de comparaison, le taux moyen national 2023 est de 14,22 %.

1.3 / LE RÉSULTAT

La capacité d'autofinancement ne porte que sur les opérations réelles c'est-à-dire ayant une incidence sur la trésorerie de la collectivité et ne prend pas en compte les flux se rapportant aux opérations d'appréciation et de dépréciation du patrimoine. Au contraire, le résultat comptable les intègre et mesure donc la ressource nette dégagée par la collectivité à l'issue de l'exercice, après prise en compte de la dépréciation du patrimoine.

En €	De la CAF au résultat					Évolution	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2023	2019/2023
CAF BRUTE	28 889 355	27 918 698	28 039 700	24 536 616	27 399 960	11,7 %	-5,2 %
+ Autres produits non réels	8 028 519	2 648 991	3 866 341	5 981 219	3 387 090	-43,4 %	-57,8 %
Produits de cessions d'actifs	5 781 904	418 240	1 130 274	445 713	693 195	55,5 %	-88,0 %
Différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat	83 947	0	131 280	289 626	419 111	44,7 %	399,3 %
Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	2 154 719	2 154 719	2 154 736	2 122 302	2 089 784	-1,5 %	-3,0 %
Reprises sur amortissements et provisions	7 950	76 032	450 050	3 123 577	185 000	-94,1 %	2 227,0 %
- Autres charges non réelles	16 088 959	10 756 668	11 711 446	11 597 558	13 910 775	19,9 %	-13,5 %
Valeurs comptables des immobilisations cédées	235 267	69 514	894 567	706 484	730 771	3,4 %	210,6 %
Différences sur réalisations positives reprises au compte de résultat	5 630 584	348 726	366 987	28 855	381 535	1 222,2 %	-93,2 %
Dotations aux amortissements et aux provisions - Fonctionnement courant	9 292 339	9 407 659	9 519 121	9 931 449	11 867 700	19,5 %	27,7 %
Dotations aux amortissements et aux provisions - Financières	930 769	930 769	930 769	930 769	930 769	0,0 %	0,0 %
Dotations aux amortissements et aux provisions - Exceptionnelles	0	0	0	0	0	-	-
= Résultat de fonctionnement	20 828 916	19 811 021	20 194 596	18 920 277	16 876 274	-10,8 %	-19,0 %

Le résultat 2023 enregistre le niveau le plus bas de la période d'étude.

Sur les dernières années, deux opérations de montants significatifs ont impacté le résultat.

En 2022, une reprise de provision a été comptabilisée pour 2 988 827 € (c/7865) liée à des provisions spéciales relatives à des garanties d'emprunt.

En 2023, un apurement des charges à étaler lié à la clôture du budget annexe Eau a généré une dotation de 1 855 186 € (débit 68128 crédit 4818).

2 / LA STRUCTURE BILANCIELLE

L'étude du bilan permet d'analyser les conséquences de l'ensemble des opérations de la collectivité sur sa situation patrimoniale.

2.1 / LES INVESTISSEMENTS ET LEUR FINANCEMENT

2.1.1 / LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

En €	Les dépenses d'équipement					Repères - 2023	
	2019	2020	2021	2022	2023	Commune En € par habitant	Strate nationale
Dépenses d'équipement	32 751 869	29 016 965	26 468 273	37 286 753	48 338 126	442	321
Part des dépenses d'équipement dans les dépenses d'investissement en %	83,33 %	84,61 %	82,67 %	89,29 %	91,21 %	91,21 %	96,08 %

Les dépenses d'équipement regroupent les dépenses annuelles directes d'équipement de la collectivité. L'agrégat calculé prend en compte le débit des comptes d'immobilisations incorporelles, corporelles et en cours, diminué du crédit des comptes d'avance versées sur commandes d'immobilisations.

Mulhouse mène une politique dynamique en matière d'investissement. Sur la période 2019 à 2023, les dépenses d'équipement s'élèvent à 174 M€ et représentent 1 580 €/hab contre 1 452 €/hab pour la moyenne nationale.

En 2022, la Ville avait plus de 16 % de dépenses d'équipement au-dessus de la référence nationale. Cette différence porte à 38 % sur le dernier exercice clos.

Les dépenses d'équipement concernent majoritairement les écoles (20,8 M€), le renouvellement urbain (4,7 M€), nature en ville mobilité douce (9,3 M€) et la voirie (2,4 M€) (source : CA 2023).

2.1.2 / LE FINANCEMENT

► Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources disponibles (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé l'annuité en capital des emprunts.

En €	Calcul du financement disponible				
	2019	2020	2021	2022	2023
Produits réels de fonctionnement	167 636 502	167 265 117	172 348 788	178 685 299	183 429 483
- Charges réelles de fonctionnement	138 747 147	139 346 419	144 309 088	154 148 683	156 029 523
= CAF Brute	28 889 355	27 918 698	28 039 700	24 536 616	27 399 960
- Remboursement en capital des emprunts et des dettes assimilées	25 482 868	29 503 896	23 011 625	54 735 899	22 497 981
+ Refinancement et remboursements temporaires	3 660 000	9 145 833	1 881 895	33 757 382	1 775 000
= CAF Nette	7 066 488	7 560 636	6 909 971	3 558 099	6 676 979
+ Autres ressources d'investissement	3 544 963	4 585 541	2 613 350	3 644 602	3 073 467
+ Produits de cessions d'actifs	5 781 904	418 240	1 130 274	445 713	693 195
+ Variation des ressources propres	17 854 709	10 103 180	9 933 446	12 531 928	19 625 800
- Remboursement des autres dettes	49 737	48 950	26 852	2 338	1 314 784
= Financement disponible	34 198 327	22 618 647	20 560 189	20 178 005	28 754 657

Le financement disponible s'améliore très nettement en 2023 (+8,6 M€) pour plusieurs raisons.

L'autofinancement net positif 2023 est en augmentation de 3,1 M€ grâce à :

- à un autofinancement brut en progression de 2,9 M€ ;
- et à une très légère baisse (-256 k€) du remboursement du capital de la dette ;

Les autres ressources d'investissement représentent les ressources issues des comptes de liaison et d'affectation des immobilisations incorporelles, corporelles, reçues en affectation. Elles régressent de -571 k€ en 2023.

Les produits de cessions d'actifs représentent les ressources issues des cessions d'immobilisation (693 k€ en 2023, dont 480 k€ concernant un bien immobilier au 8 rue d'Argonne) soit une croissance de 247 k€.

La variation des ressources propres représente les ressources issues des fonds d'investissement, des autres fonds globalisés d'investissement et des subventions. Avec une progression de 7,1 M€, elle s'établit à 19,6 M€ en 2023 décomposés comme suit :

- FCTVA : 5,6 M€ ;
- taxe d'aménagement : 0,6 M€ ;
- subventions de l'État et des collectivités : 10,7 M€ ;
- amendes de police : 1,7 M€ ;
- plan France relance : 0,8 M€.

Le remboursement des autres dettes représente très majoritairement le règlement partiel de l'acquisition d'un ensemble immobilier au cœur du site du Quartier DMC rue de Pfstatt et Allée des Platanes (-1,25 M€ sur un total de 5,02 M€).

Excepté en 2019, le financement disponible assure une couverture des dépenses d'équipement de 77 % (2020-2021), 54 % (2022) et 59 % (2023).

Les composantes des ressources par rapport aux dépenses d'équipement sont différentes avec la strate de comparaison nationale (source : fiches financières AEF 2023) :

	Catégorie démographique			
	Commune	Département	Région	National
POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT				
Autofinancement net (1)	13,81 %	13,81 %	20,83 %	30,73 %
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	17,02 %	17,02 %	30,28 %	34,35 %
Subventions reçues	27,71 %	27,71 %	12,62 %	12,69 %
FCTVA	11,63 %	11,63 %	8,36 %	9,17 %

En €	Les emprunts				
	2019	2020	2021	2022	2023
Emprunts de l'exercice	20 000 000	13 754 167	13 118 105	11 767 000	8 225 000

Cet agrégat détermine les emprunts de l'exercice pour la collectivité. Il s'agit du crédit du compte d'emprunts et dettes assimilées (étant exclu les intérêts courus) diminué des dettes non financières, des primes de remboursement, et des opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie.

La commune a contracté pour 67 M€ d'emprunts depuis 2019. Ces emprunts ont permis de compléter le financement disponible des dépenses d'équipement en 2020 et 2021. Par contre, en 2022 et 2023, le financement disponible et les emprunts sont restés insuffisants pour couvrir les dépenses d'équipement.

En 2023, la commune a emprunté 10 M€ sur 20 ans auprès de la Banque Postale dont 1,78 M€ affectés au refinancement d'un autre emprunt. Ce nouvel emprunt a un score « Gissler » de 1 A¹ ce qui signifie que cette notation est la moins risquée.

Selon le dernier compte administratif ce refinancement finalise la sécurisation des emprunts de la collectivité.

En 2024 (situation au 1^{er} octobre), la commune a eu recours à trois emprunts pour un total de 13 M€ :

- Emprunt de 5 M€ sur 20 ans auprès de la Banque Postale ;
- Emprunt au moyen d'une convention de financement Intracting² d'avance remboursable 3 M€ auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations ;
- Emprunt de 5 M€ sur 20 ans auprès d'ARKEA Banque E&I.

Les trois emprunts sont classés selon la Charte Gissler avec un score de 1 A.

Tableaux des risques

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

1 Troisième engagement de la charte Gissler : les établissements bancaires s'engagent auprès des collectivités à présenter leurs produits selon un tableau des risques. 1A étant le moins risqué contre 5E le plus risqué.

2 L'Intracting est un dispositif financier innovant qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique (éclairage, systèmes de chauffage etc) générant des économies d'énergie avec un temps de retour de l'ordre de 13 ans. Ces économies sont affectées au remboursement des avances consenties par la Banque des Territoires, voire au financement de nouveaux projets. (source Banque des Territoires)

En €	Impact des opérations d'investissement sur le fonds de roulement				
	2019	2020	2021	2022	2023
Variation des emplois stables d'investissement	62 741 462	61 774 983	53 161 078	95 626 524	74 872 224
Immobilisations incorporelles, corporelles et en cours	27 338 307	24 613 282	22 306 187	34 034 192	44 736 191
Remboursement en capital des emprunts et dettes assimilés	25 482 868	29 503 896	23 011 625	54 735 899	22 497 981
Variation des ressources stables d'investissement	79 793 756	66 013 845	56 984 604	91 753 475	61 019 628
CAF Brute	28 889 355	27 918 698	28 039 700	24 536 616	27 399 960
Emprunts de l'exercice	23 660 000	22 900 000	15 000 000	45 524 382	10 000 000
Impact sur le fonds de roulement	17 052 294	4 238 862	3 823 526	-3 873 048	-13 852 596

En 2019, 2020 et 2021, le fonds de roulement a été abondé en raison :

- d'un financement disponible supérieur (104 %) aux dépenses d'équipement comme en 2019 ;
- d'un financement disponible représentant plus de 77 % des dépenses d'équipement en 2020 et 2021 avec en complément des emprunts de 13,8 M€ en 2020 et de 13,2 M€ en 2021.

En revanche, le fonds de roulement a été prélevé de 3,9 M€ en 2022 et 13,9 M€ en 2023, en raison :

- d'un financement disponible qui n'a couvert les dépenses d'équipement qu'à hauteur de 54 % en 2022 et 59 % en 2023 ;
- des emprunts de 11,8 M€ en 2022 et 8,3 M€ en 2023 restés insuffisants pour compléter le financement des dépenses d'équipement.

Le financement disponible et les emprunts ne représentent que 86 % en 2022 des dépenses d'équipement et 77 % en 2023.

Il en résulte un prélèvement sur le fonds de roulement (réserve) de 3,9 M€ en 2022 et de 13,9 M€ en 2023.

Toutefois, ces prélèvements sont atténués et s'établissent à 2,7 M€ en 2022 et 6,7 M€ en 2023. Cela provient de l'augmentation plus rapide de l'actif immobilisé (+27 M€ en 2022, +207 M€ en 2023) par rapport aux ressources propres à moyen et long terme (+30 M€ en 2022, +200 M€ en 2023).

Ville de Mulhouse
2.2 / LES ÉQUILIBRES BILANCIELS

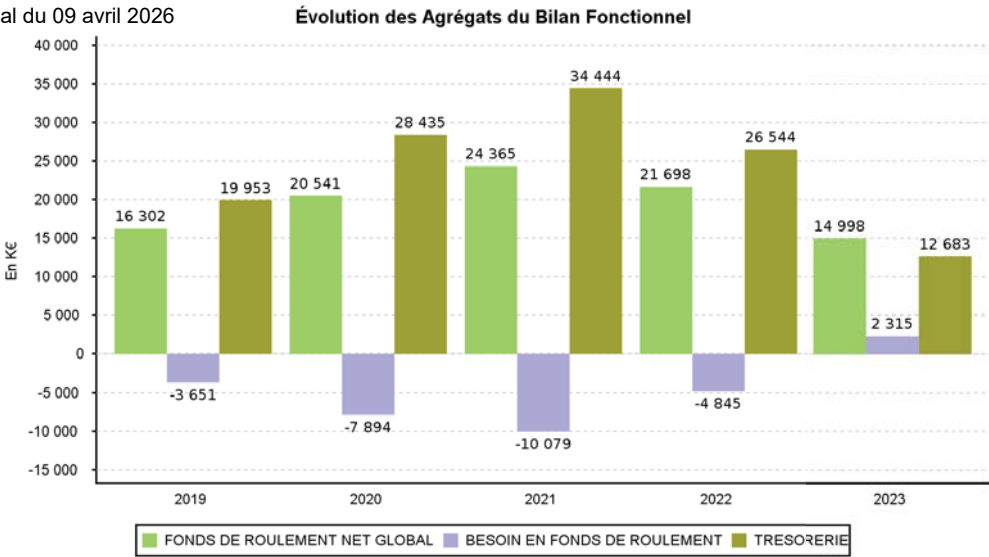
La mesure de l'équilibre financier s'effectue par le biais du bilan fonctionnel. Établi à partir d'un reclassement des postes du bilan par fonction (opérations d'investissement et leur financement ; dettes et créances à court terme ; trésorerie), il met en évidence trois grandeurs caractéristiques : le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie, qui permettent d'apprécier la solidité financière de la commune ou du groupement.

En €	Bilan fonctionnel					Évolution	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2023	2019/2023
Ressources à moyen et long terme	1 424 871 547	1 452 357 966	1 479 687 548	1 507 446 224	1 707 855 913	13,3 %	19,9 %
Actif immobilisé brut	1 408 569 139	1 431 816 695	1 455 322 752	1 485 747 933	1 692 857 999	13,9 %	20,2 %
Fonds de roulement net global	16 302 408	20 541 270	24 364 796	21 698 291	14 997 914	-30,9 %	-8,0 %
Créances courantes	20 355 498	20 321 034	21 804 932	17 578 865	25 464 509	44,9 %	25,1 %
Autres créances diverses	1 925 988	38 683	208 214	36 121	189 864	425,6 %	-90,1 %
Dettes courantes	21 474 580	25 413 760	29 440 337	20 323 581	21 760 150	7,1 %	1,3 %
<i>Dont liaisons avec les BA (solde créditeur)</i>	<i>3 235 474</i>	<i>7 625 137</i>	<i>7 924 289</i>	<i>3 839 336</i>	<i>3 412 497</i>	<i>-11,1 %</i>	<i>5,5 %</i>
Autres dettes diverses	4 457 979	2 839 642	2 651 719	2 136 879	1 579 380	-26,1 %	-64,6 %
Besoin en fonds de roulement	-3 651 073	-7 893 684	-10 078 909	-4 845 474	2 314 843	-	-
Régies, avances et virements internes	58 030	237 410	266 044	299 798	174 182	-41,9 %	200,2 %
Disponibilités	19 895 451	28 197 545	34 177 661	26 243 967	12 508 889	-52,3 %	-37,1 %
Crédits et lignes de trésorerie	0	0	0	0	0	-	-
Trésorerie	19 953 481	28 434 955	34 443 705	26 543 765	12 683 071	-52,2 %	-36,4 %

Les équilibres bilanciaux de Mulhouse sur la période analysée sont respectés, le fonds de roulement restant nettement supérieur au besoin en fonds de roulement.

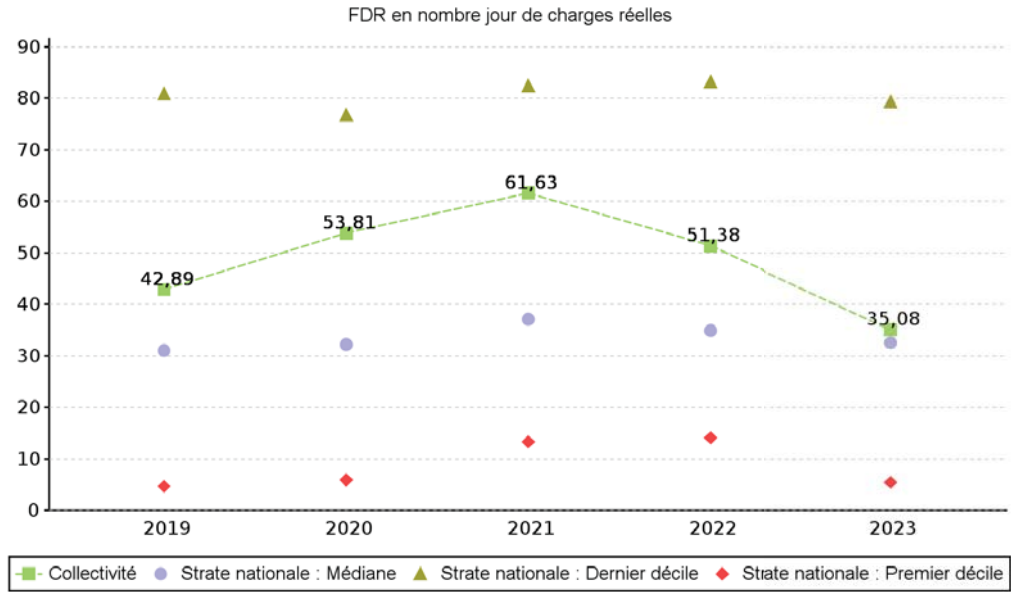
La mesure de l'équilibre financier s'effectue au travers de l'égalité suivante : FRNG – BFR = Trésorerie.

La Ville a eu recours pour la dernière fois à une ligne de trésorerie en 2022 (100 k€) remboursée la même année.



Le fonds de roulement correspond à la différence entre les ressources stables de long terme du groupement, issues de son cycle de financement et les emplois stables, issus du cycle d'investissement. L'excès de ressources de long terme constitue dans cette optique une ressource de trésorerie permettant d'assurer le financement des besoins liés au cycle d'exploitation (décalage entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses) et/ou de consolider sa situation patrimoniale.

	Évolution du fonds de roulement					Repères - 2023
	2019	2020	2021	2022	2023	Strate nationale
Fonds de roulement	16 302 408	20 541 270	24 364 796	21 698 291	14 997 914	
Fonds de roulement en €/hab	148	186	221	198	137	118
FDR en nombre de jours de charges réelles	43	54	62	51	35	33



En 2021, le fonds de roulement est au plus haut. Malgré des charges réelles de fonctionnement assez élevées (1 310 €/hab contre 1 204 €/hab pour la moyenne nationale) le nombre de jours de couverture est correct (62 jours).

Par contre, il atteint 35 jours en 2023 et se rapproche dangereusement du plancher d'alerte des 30 jours. Il correspond approximativement à la médiane.

	Taux de vétusté des immobilisations				
	2019	2020	2021	2022	2023
Matériel et outillage de voirie et des autres installations, matériel et outillages techniques	68,41 %	69,81 %	69,69 %	71,31 %	132,61 %
Autres immobilisations corporelles	66,75 %	67,91 %	69,79 %	69,77 %	71,05 %
Constructions	1,25 %	1,31 %	1,30 %	1,29 %	1,25 %

Ce ratio mesure la vétusté moyenne des immobilisations. Il est calculé pour les catégories suivantes à partir du niveau d'amortissement cumulé :

- Matériel, outillage de voirie et autres installations, matériel et outillages techniques ;
- autres immobilisations corporelles ;
- constructions.

Il s'agit du rapport entre le solde créditeur des comptes d'amortissements des immobilisations et le solde débiteur des comptes de ces immobilisations.

Plus le taux de vétusté est proche de 100 %, plus les immobilisations sont réputées vétustes.

2.2.2 / LE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR)

Le besoin en fonds de roulement correspond à la différence entre d'une part l'ensemble des créances et des stocks et d'autre part les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Il traduit le décalage entre la perception des recettes et le paiement des dépenses. Ainsi, une créance constatée mais non encaissée génère un besoin de financement. À l'inverse, une dette constatée mais non payée permet de diminuer ce besoin.

Au 31 décembre les besoins en fonds de roulement restent négatifs (sauf 2023) et se composent de la façon suivante :

	2021	2022	2023
Stocks et en-cours	0	0	0
Redevables et comptes rattachés	5 179 658	5 413 930	9 210 860
Autres créances d'exploitation	12 163 893	8 969 332	12 313 959
Compte de rattachement des budgets annexes (SD)	0	0	0
Compte de rattachement des CCAS (SD)	0	0	0
Compte de rattachement des caisses des écoles (SD)	0	0	0
Divers débiteurs	4 461 028	3 195 597	3 939 647
Opérations à classer ou à régulariser	354	0	11
Autres comptes transitoires (SD)	0	7	30
Actif circulant d'exploitation	21 804 932	17 578 865	25 464 509
Dettes sur achats d'exploitation	6 583 616	6 436 093	8 599 564
Personnel et comptes rattachés	350 850	397 522	12 127
Dettes fiscales et sociales	2 991 738	1 620 989	4 953 723
Compte de rattachement des budgets annexes (SC)	7 924 289	3 839 336	3 412 497
Compte de rattachement des CCAS (SC)	0	0	0
Compte de rattachement des caisses des écoles (SC)	0	0	0
Créditeurs divers	840 426	829 711	1 541 698
Opérations à classer ou à régulariser – SC	10 749 417	7 199 929	3 240 536
Autres comptes transitoires (SC)	0	0	4
Passif circulant d'exploitation	29 440 337	20 323 581	21 760 150
Besoin en fonds de roulement d'exploitation	-7 635 405	-2 744 716	3 704 358

Les BFR négatifs ou excédents participent à la constitution d'une trésorerie positive :

- En 2021, les budgets annexes « eau » et « pompes funèbres » génèrent de la trésorerie pour respectivement 4,5 M€ et 3,4 M€ soit un total de 7,9 M€.
- En 2022, le budget « eau » ne participe plus que pour 372 k€ à la trésorerie de la Ville et celui des Pompes funèbres pour 3,5 M€.
- En 2023, seul reste le budget « pompes funèbres » qui participe à hauteur de 3,4 M€.

Le besoin en fonds de roulement peut évoluer significativement en fonction des soldes de fin d'exercice des budgets annexes (BA). Les données incluses dans la ligne « liaisons avec les BA » sont intéressantes. Il s'agit de BA non dotés de l'autonomie financière (pas de compte au Trésor).

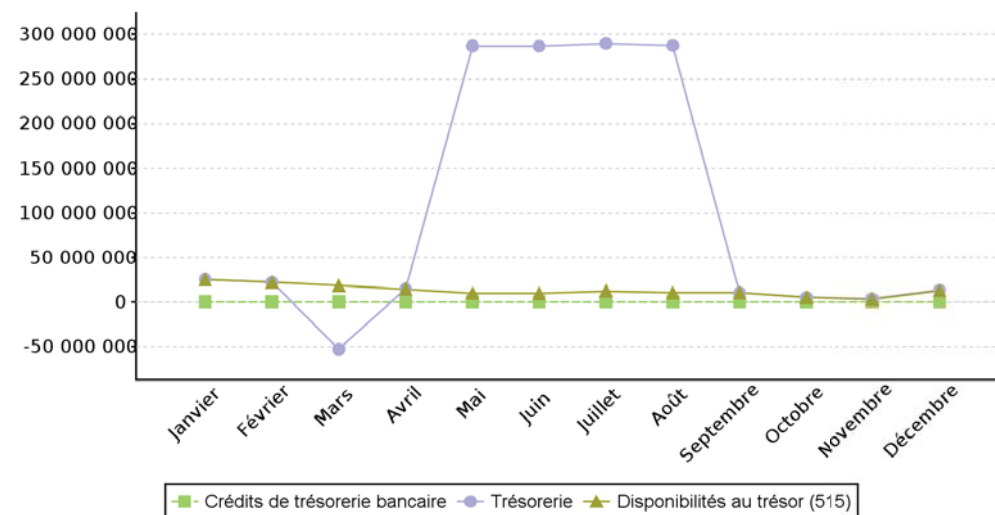
Le solde du c/451 permet de connaître l'impact sur la trésorerie de la gestion de ces BA :

- Si le solde est débiteur, les BA de ce type ont consommé de la trésorerie et sont portés par le BP ;
- Si le solde du c/451 est créditeur, donc c/515 débiteur, les BA de ce type génèrent de la trésorerie (**situation de Mulhouse**).

Un BA en déficit va augmenter le BFR, au contraire d'un BA en excédent qui va le baisser. Dans le cas présent, le budget Eau est un SPIC et doit être par principe autonome avec son propre compte au trésor (C/515). Les comptes de rattachement n'auraient pas du être utilisés. Le BP a donc profité de la trésorerie du BA.

2.2.3 / LA COUVERTURE DU BFR PAR LE FDR : LA TRÉSORERIE

Dans l'optique bilancielle, la trésorerie apparaît comme une résultante : c'est la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement. Elle correspond également à la différence entre les liquidités de la collectivité et ses financements à court terme retracés au bilan.

Évolution mensuelle de la Trésorerie 2023

Le fonds de roulement 2023 (15 M€) diminué du besoin en fonds de roulement (2,3 M€) dégage 12,7 M€ de trésorerie.

Le ratio trésorerie en nombre de jours de charges réelles est calculé de la façon suivante (trésorerie / charges réelles de fonctionnement) x 360.

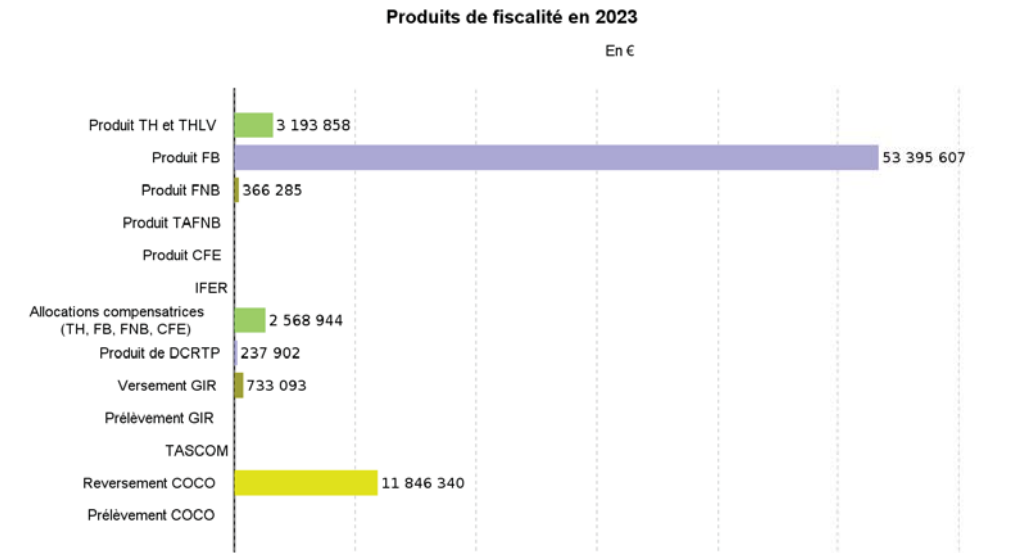
Depuis 2021, ce ratio se dégrade passant de 86 jours (2021) à 29 jours (2023).

La baisse très importante de la trésorerie nette 2023 (-52 %) est notamment liée au transfert de la compétence eau et à la clôture du budget annexe eau. La trésorerie de celui-ci alimentait celle du budget principal.

3 / MARGES DE MANŒUVRE

3.1/ OPTIMISATION DES RESSOURCES

3.1.1 / LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE



Les ressources fiscales 2023 (97 M€) par habitant sont inférieures à la moyenne nationale, à 892 €/hab contre 1 049 €/hab au niveau national. Les impôts locaux représentent 71 % des produits fiscaux contre 76 % pour la moyenne nationale.

En tenant compte des taux pratiqués par la m2A, la pression fiscale des taxes foncières sur Mulhouse est nettement supérieure aux moyennes régionale et nationale :

Taxe	Mulhouse 2024	m2A 2024	Total 2024	Moyenne régionale 2023	Moyenne nationale 2023
Taxe foncière bâtie	43,01	3,58	46,59	42,39	44,17
Taxe foncière non bâtie	112,61	4,78	117,39	58,46	42,46
Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	21,93	10,06	31,99	32,47	36,28

D'autres leviers fiscaux, déjà proposés lors de l'analyse financière de 2021, peuvent encore être mis en œuvre par la Ville :

- taxation des friches commerciales : environ 0,2 M€/an. La Ville envisage de délibérer en février 2025 ;
- limitation de l'exonération TFB des logements neufs à 40 % : environ 0,1 M€ la première année puis 0,2 M€/an ensuite. La Ville envisage de délibérer en février 2025 pour limiter l'exonération à 50 %.

Ces délibérations, prises avant le 1^{er} octobre 2025, seraient applicables à compter de 2026.

La commune de Mulhouse a pris une délibération le 8 février 2024 pour exonérer de la TFB (3 ans) afin d'accompagner les propriétaires dans les efforts de rénovation énergétique des logements anciens (exonération de 50 % pour une durée de trois ans). Cette délibération ne sera pas applicable en 2025 en raison de l'article 143 de la loi de finances pour 2024 qui établit de nouveaux critères. La ville envisage de prendre une nouvelle délibération en janvier ou février 2025 et applicable dès 2025.

Étude des bases imposées		Repère - 2023
Données économiques	2023	Strate nationale
TH : Logements soumis à la taxe d'habitation		
Nombre de logements vacants	1 491	830
Valeur locative nette des résidences secondaires	9 559 452	
TFB : Bases communales imposées au foncier bâti		
Part des bases FB des locaux d'habitation ordinaires	63,5 %	65,2 %
Part des bases FB des locaux d'habitation à caractère social	7,0 %	6,2 %
Part des bases FB des locaux d'habitation soumis à la loi de 1948	0,0 %	0,0 %
Part des bases FB des autres locaux passibles de la TH	2,7 %	1,3 %
Part des bases FB des locaux à usage professionnel ou commercial	22,9 %	24,6 %
Part des bases FB des établissements industriels et assimilés	3,8 %	2,5 %
CFE : cotisation foncière des entreprises		
Nombre d'établissements imposés à la cotisation foncière des entreprises	6 471	15 788
Nombre d'établissements imposés à la CFE au nom de la commune	0	0
Nombre d'établissements imposés à la CFE au nom du GFP à FPU/FPZ/FPE	6 471	15 788
Nombre d'entreprises imposées à la cotisation minimum de CFE	7 046	18 494
Nombre d'entreprises imposées à la cotisation minimum de CFE au profit de la commune	0	0
Nombre d'entreprises imposées à la cotisation minimum de CFE au profit du groupement à FPU/FPZ/FPE	7 046	18 494

Une vérification sélective des locaux (VSL) conclue avec la DDFiP le 18 octobre 2021 a permis d'améliorer notablement les bases de taxe foncière bâtie, malgré la démolition de logements sociaux.

Cette VSL a consisté en un réexamen des locaux de catégorie 7 et 8 et des exonérations permanentes, la détection de piscines et la mise à jour d'équivalences superficielles manquantes (tout à l'égout, chauffage central).

Le bilan de cette opération, qui a été présenté à la commission communale des impôts directs, correspond à une recette supplémentaire, effet du coefficient correcteur compris, de 1,4 M€/an.

En €

Ville de Mulhouse

Bases nettes "ménages"

Repères - 2023

Procs-verbal du conseil municipal du 09 avril 2026

2023	Commune	Strate nationale
	En €/hab	
Taxe d'habitation (TH)	9 559 452	87 174
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	124 185 311	1 136 1 564
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	325 280	3 4
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)	0	0 0

En €

Bases nettes de CFE

Repères - 2023

2023	Commune	Strate nationale
	En €/hab	
Imposées au profit de la commune	0	0 0
Imposées au profit du GFP à fiscalité additionnelle ou ZAE (hors zone)	0	0 0
Imposées au profit du GFP à FPU ou ZAE/TPE (en zone)	33 683 106	308 433

En €

Bases de taxe d'enlèvement des ordures ménagères imposées

Repères - 2023

2023	Commune	Strate nationale
	En €/hab	
Imposées au profit de la commune seule	0	0 1 590
Imposées au profit du GFP compétent	129 466 869	1 185

La répartition des bases de TFB 2023 est assez proche de celle des communes de référence.

	Mulhouse	Moyenne nationale
Locaux d'habitation ordinaire	63,5 %	65,3 %
Locaux d'habitation social	7,0 %	6,2 %
Locaux passibles de la TH	2,7 %	1,3 %
Locaux professionnels ou commercial	22,9 %	24,6 %
Locaux industriels et assimilés	3,8 %	2,6 %

Les bases de CFE et de la taxe sur les ordures ménagères concernent uniquement la Communauté d'agglomération.

Les bases CFE 2023 sur le périmètre de Mulhouse représentent plus de 28 % des bases globales de m2A.

Les bases de TEOM représentent presque 37 % des bases totales du groupement.

Taxe d'habitation

2023	Taux de majoration voté	Date de délibération	Bases remises à imposition en 2023 (en €)	VL des résidences secondaires susceptibles de majoration
Taxe d'habitation - Majoration des résidences secondaires	0,00 %	NON VOTABLE		0
Base taxable THLV de la commune	16/09/13	EN VIGUEUR	4 978 570	
2023	Montant des bases exonérées sur délibération			
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0			

Pour 2024, la base effective de taxation des logements vacants s'élève à 8 805 719, en augmentation de 77 % par rapport à 2023.

Le nombre de locaux taxés à la THLV est passé de 1 133 en 2022, 1 491 en 2023 à 2 475 en 2024 (soit +118 %) ;

L'augmentation du nombre de locaux imposables résulte d'un travail important de mise à jour des services fiscaux qui a permis de faire sortir des locaux non imposés jusqu'alors à la THLV.

► La politique de la Ville de Mulhouse et d'abattements de taxe foncière des propriétés bâties et des bases de TEOM.

En € Réductions et majorations de bases de TFB décidées sur délibération par la commune		
2023	Montant des bases exonérées sur délibération	Exonérations de droit pouvant être supprimées sur délibération
Total bases TFB exonérées	0	180 131
Exonérations en faveur de l'implantation des entreprises	0	
Exonérations en faveur de l'innovation et de la recherche	0	
Exonérations en faveur de la protection et de l'environnement	0	
Exonérations en faveur de certaines activités	0	
Exonérations en faveur de certains logements	0	

Le montant de 180 131 correspond aux bases des logements nouveaux et additions de constructions exonérées en 2023.

L'exonération totale de la taxe foncière, pour les deux années suivant l'achèvement de la construction, peut être limitée par délibération à prendre avant le 1^{er} octobre de l'année pour l'année suivante. Cette délibération s'appliquerait pour les logements achevés après le 1^{er} janvier de l'année de la délibération (pas de remise en cause des exonérations déjà commencées, qui iraient jusqu'à leur terme).

La Ville peut alors :

- fixer un taux d'exonération alternatif, compris entre 40 et 90 % (par paliers de 10 %) ;
- et appliquer cette limitation soit à l'ensemble des logements, soit uniquement à ceux non financés par des prêts aidés.

Palme du 09 avril 2026
La loi de finances sur les propriétés non bâties, des exonérations temporaires peuvent être votées, visant des terrains dont les semis ou les plantations sont spécifiques.

Des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties peuvent aussi être accordés, sous certaines conditions, pour les parcelles exploitées par des jeunes agriculteurs.

En € Les exonérations de TEOM	
2023	Montant des bases exonérées sur délibération
Total bases TEOM exonérées sur délibération	0

En € Réductions de bases de TFNB sur délibération par la commune	
2023	Montant des bases exonérées
Total bases FNB exonérées sur délibération	0

Les dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties			
2023	Date de la délibération	Durée du dégrèvement accordée en année(s)	Montant du dégrèvement
Dégrèvement jeunes agriculteurs (part collectivité)	NON VOTÉ	0	0

La commune n'a pris aucune délibération d'exonération, de réduction ou de dégrèvement.

L'étude précédente des bases imposées en matière de fiscalité des « professionnels » permet de mettre en avant le paysage fiscal et les marges de manœuvre de la commune à l'égard de cette catégorie de contribuables. Cette possibilité d'action dépend principalement du régime fiscal de la commune et de son appartenance à un groupement. La collectivité dispose notamment d'une possibilité d'action sur la base minimum de CFE et sur les exonérations concernant cette taxe.

Les exonérations de CFE (en €)		
2023	CFE et CVAE exonérées sur délibération(s)	Exonération de CFE et CVAE de droit pouvant être supprimées sur délibérations
	CFE exonérée sur délibération(s)	Exonération de CFE de droit
Total bases CFE exonérées	0	0
Exonérations en faveur de l'implantation des entreprises	0	
Exonérations en faveur de l'innovation et de la recherche	0	
Exonérations en faveur de la protection et de l'environnement	0	
Exonérations en faveur de certaines activités	0	
Exonérations en faveur de certaines installations	0	

Sans objet : Mulhouse n'a pas compétence pour délibérer en matière de CFE, puisqu'elle ne la perçoit pas. C'est une prérogative exclusive de m2A.

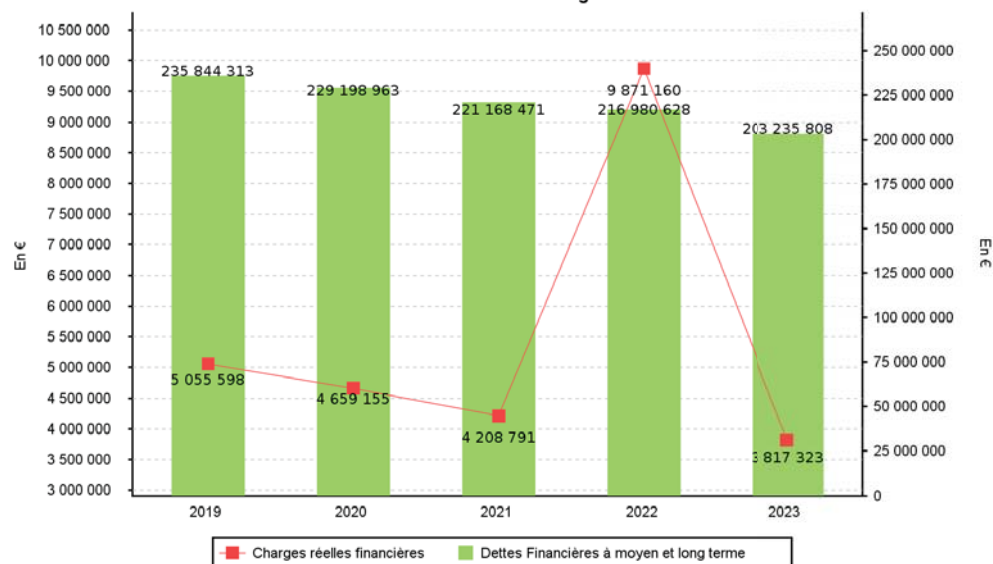
Les taux d'imposition des quatre taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, cotisation foncière des entreprises) ne peuvent être votés indépendamment les uns des autres. Ces règles de liens visent à répartir les évolutions de taux entre les différentes catégories de contribuables.

	Taux des impôts locaux votés par la commune					Repère - 2023
	2019	2020	2021	2022	2023	Strate nationale
Taux TH et THLV	21,93 %	21,93 %	21,93 %	21,93 %	21,93 %	22,02 %
Taux FB	27,84 %	27,84 %	41,01 %	41,01 %	43,01 %	40,93 %
Taux FNB	112,61 %	112,61 %	112,61 %	112,61 %	112,61 %	37,94 %

En 2021, l'augmentation du taux de foncier bâti (+47 %) correspond au transfert du taux départemental (13,17 %) vers celui de la commune (27,84 %), en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elle ne correspond donc pas à une augmentation de pression fiscale.

En 2023, la ville de Mulhouse a décidé d'augmenter le taux de taxe foncière bâtie de deux points (soit +4,88 %) pour une recette supplémentaire de 2,48 M€.

La dernière augmentation des taux remontait à 2016.

3.1.2 / ANALYSE DE L'ENDETTEMENT**Évolution des dettes et des charges financières**

La ville de Mulhouse se désendette avec un encours de dette qui passe de 236 M€ (2019) à 203 M€ (2023). Cependant, l'encours reste encore élevé au vu de la moyenne nationale (1 860 €/hab contre 1 079 €/hab).

L'encours en 2023 est composé de :

- 199,4 M€ d'emprunt en euros (c/1641) ;
- 60 k€ dépôts et cautionnement (c/165) ;
- 3,8 M€ emprunt auprès du groupement de rattachement (c/168751).

Les charges financières diminuent régulièrement sur toute la période.

Pour mémoire et comme évoqué précédemment, en 2022, près de 6,76 M€ sur les 9,87 M€ concernent le compte 6688. Dans le cadre d'une opération de refinancement d'emprunt auprès de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), la Ville a décidé de refinancer l'emprunt n° 8711 pour un capital restant dû de 33,76 M€. Cet emprunt est refinancé par l'emprunt n° 8991 d'un montant total de 40,52 M€ soit une différence de 6,76 M€. Cette différence correspond à l'indemnité compensatrice dérogatoire, due par l'emprunteur, intégré dans le capital du nouveau contrat d'emprunt de refinancement.

Désormais, la typologie de la répartition de l'encours 2023 (CA 2023) fait état d'un classement intégral en A1, autrement dit sans aucun risque.

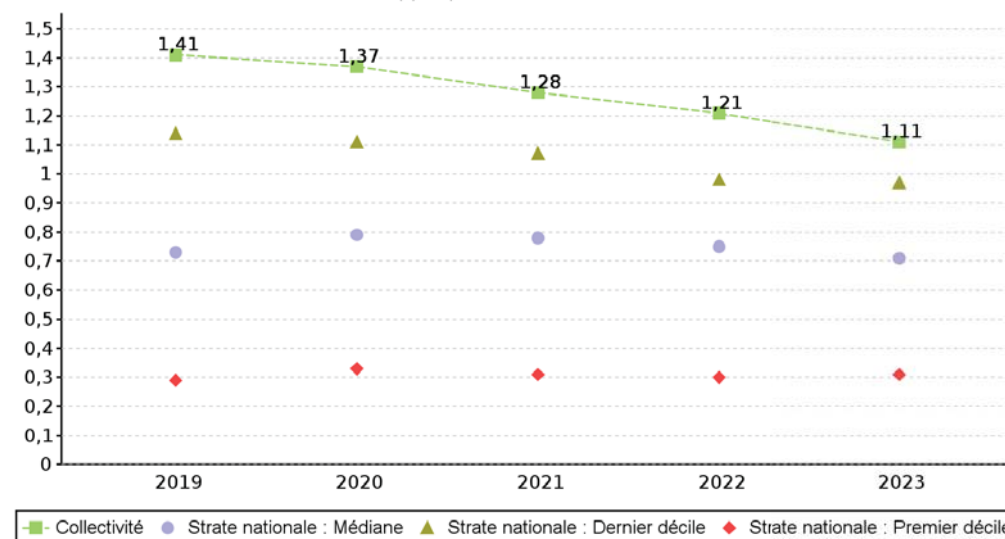
Emprunts structurés dits « litigieux ».

En 2010, la ville de Mulhouse a contracté auprès de l'établissement bancaire Dexia Crédit Local un emprunt indexé sur le cours de change CHF/EUROS. En 2015, la ville a bénéficié d'un fonds de soutien et a pu anticiper le remboursement de l'emprunt dit « toxique ».

Un nouvel emprunt a été souscrit auprès de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) pour un montant de 54,4 M€ sur 19 ans et 4 mois au taux de 3,30 % dont :

- 10,2 M€ au titre du refinancement de l'emprunt indexé sur le cours CHF/EUROS ;
- 14,2 M€ au titre du refinancement d'une partie de l'indemnité dérogatoire due au titre de l'emprunt refinancé ;
- 30,0 M€ au titre du financement des nouveaux investissements.

Dans le cadre du fonds de soutien des collectivités, la commune a bénéficié d'une aide de 8,9 M€ par versement annuel de 688 k€ sur 13 ans. Le solde du compte 4416 est de 3,44 M€ en 2023. Le dernier versement s'effectuera en 2028.

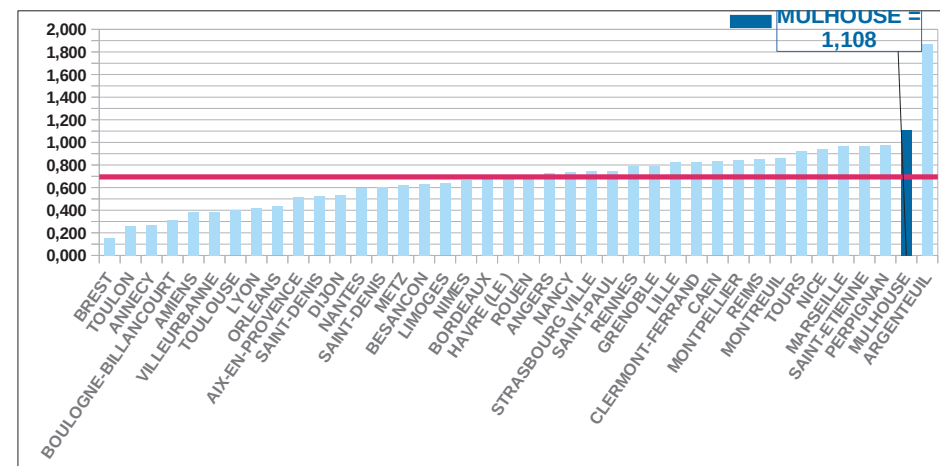
Ratio d'endettement
En année(s) de produits réels de fonctionnement

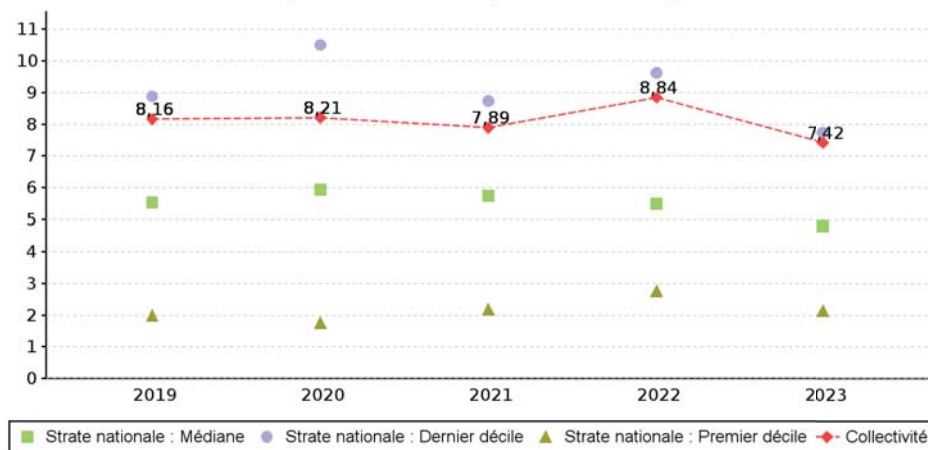
Le ratio d'endettement (END) : est le rapport entre le solde créditeur des comptes d'emprunts et dettes assimilées (sans prendre en compte les intérêts courus et les primes de remboursement des obligations) et les produits réels de fonctionnement.

Le ratio d'endettement indique le nombre d'année de produits réels nécessaires à la collectivité pour rembourser son stock de dette. Plus le ratio est élevé, plus la situation de la collectivité est dégradée.

Même si l'endettement se réduit, le ratio d'endettement (1,11) en 2023 reste encore dégradé. Il est supérieur au taux moyen national (0,709).

De plus, au vu du graphique ci-dessous, la ville de Mulhouse fait partie des 10 % des villes dont le ratio est le plus dégradé. Parmi ces 40 villes, une seule a un ratio plus dégradé que Mulhouse : la commune d'Argenteuil avec un ratio de 1,873.

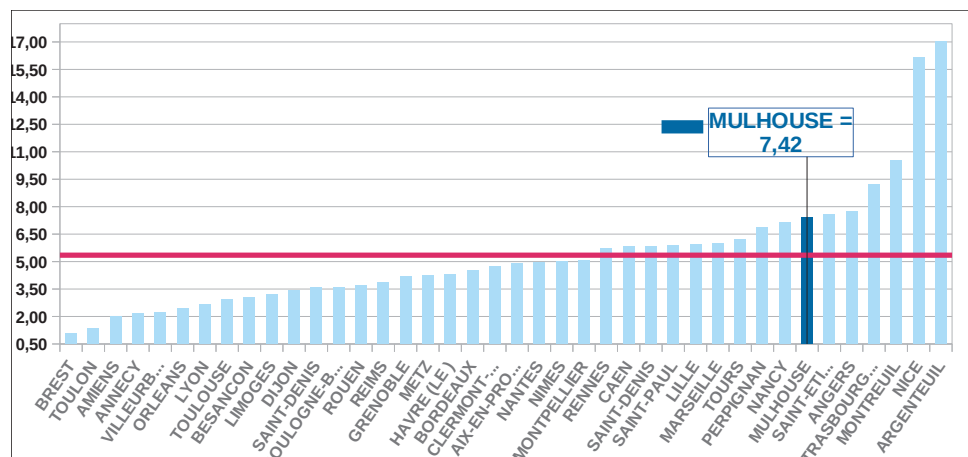




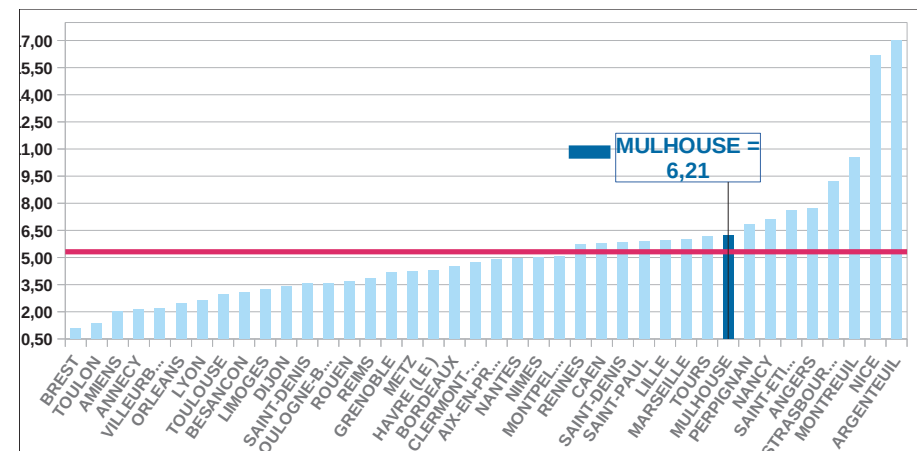
La capacité de désendettement (DESEND) correspond au rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute. Il indique le nombre d'année de CAF brute nécessaire à la collectivité pour rembourser son stock de dette. Plus ce ratio est élevé plus la situation est dégradée.

Depuis 2019 ce ratio est élevé. En 2022, il atteint un « pic » à plus de 8,84. En 2023, le ratio s'élève à 7,42 et signifie qu'il faut sept ans et cinq mois à Mulhouse pour rembourser le capital de sa dette bancaire. A titre de comparaison, le ratio moyen 2023 des communes de référence est d'un peu moins de cinq ans.

Au vu du graphique ci-dessus, la commune fait partie des 10 % des communes dont le ratio est le plus dégradé. Mulhouse est la 7^e ville dont le ratio est le plus défavorable, derrière Argenteuil, Nice, Montreuil, Strasbourg, Angers, Saint-Étienne.



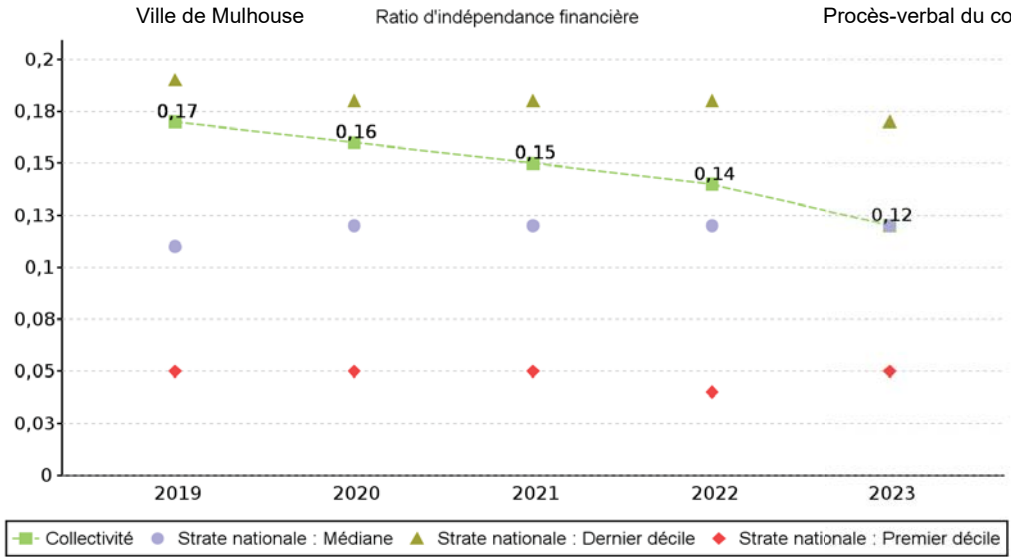
Par contre, en extournant 5,30 M€ (Compte / 65888) du calcul de la capacité d'autofinancement brute, on obtient un ratio plus favorable (6,21). Pour rappel le compte 65888 représente l'excédent d'eau reversé à m2a et aux 12 communes membres du budget eau. Le ratio de la ville se situe en 9^e position derrière Argenteuil, Nice, Montreuil, Strasbourg, Angers, Saint-Étienne, Nancy, Perpignan.



En comparaison avec la strate, la capacité d'endettement peut également s'apprécier au regard des plafonds définis par l'article 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018 à 2022. Cet article définit une règle prudentielle (non contraignante) en matière d'endettement en exposant un plafond.

Au regard du tableau ci-dessous, la commune doit être considérée comme ayant un **endettement élevé**.

Capacité de désendettement (Dettes / CAF) exprimée en nombre d'années	< 3 ans	Endettement faible
	De 3 à 6 ans	Endettement maîtrisé
	De 6 à 9 ans	Endettement élevé
	De 9 à 12 ans	Endettement très élevé Seuil d'alerte
	> 12 ans	Surendettement avéré



Le ratio d'indépendance financière correspond au rapport entre l'encours de la dette et les capitaux permanents. Soit le rapport du solde créditeur du compte d'emprunts et dettes assimilées sur le solde créditeur des comptes de capitaux.

$$\text{Ratio d'indépendance} = \frac{\text{solde créditeur 16 (sauf 1688, 169)}}{\text{solde créditeur 1 (sauf 1688, 169, 18, 19)}}$$

Le ratio indique donc la part des ressources externes (endettement) par rapport à l'ensemble des ressources de la collectivité (capitaux permanents). Plus le ratio est bas, plus la collectivité dispose d'une autonomie financière importante. Plus le ratio est élevé, plus la collectivité est dépendante vis-à-vis des établissements financiers.

Le seuil d'alerte est atteint lorsque le ratio dépasse 0,50. À noter que le dernier décile (le moins favorable) apparaît très loin de ce seuil (inférieur à 0,18).

Mulhouse reste proche de la médiane avec 0,12.

► **Le coefficient d'autofinancement courant**

Le coefficient d'autofinancement courant mesure l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et les remboursements de dettes.

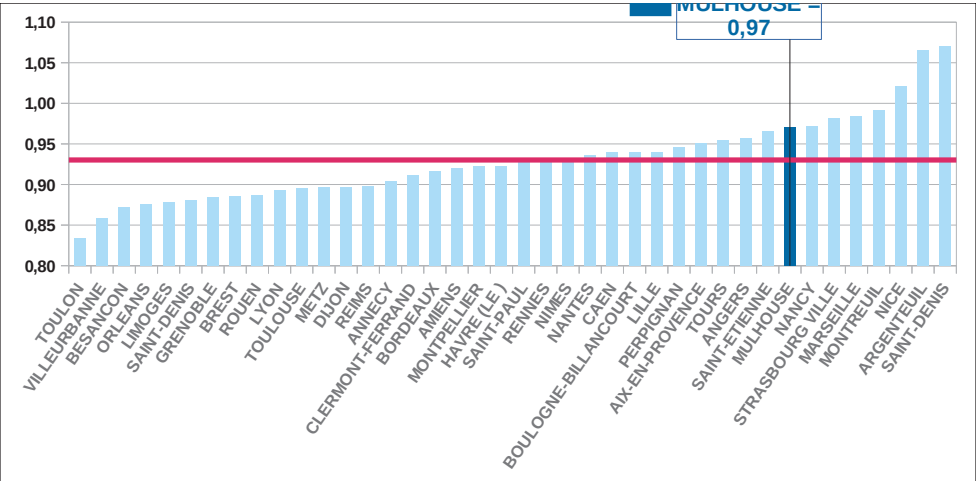
Le coefficient d'autofinancement courant						Repère - 2023
	2019	2020	2021	2022	2023	Strate nationale
Coefficient d'autofinancement courant	0,96	0,96	0,96	0,98	0,97	0,94

Le coefficient courant (CAC) correspond au rapport entre la somme des charges réelles de fonctionnement augmentées du remboursement du capital de la dette bancaire et les produits réels de fonctionnement.

Le coefficient d'autofinancement courant valorise la part des produits réels de fonctionnement consommée par les charges réelles de fonctionnement et le remboursement de la dette en capital. Il doit rester inférieur à 1. A défaut, cela signifie que le remboursement de la dette en capital n'est pas assuré par la capacité d'autofinancement brute. Plus le ratio est élevé, plus la marge de manœuvre de la collectivité est ténue.

Depuis 2019, le ratio reste relativement stable mais supérieur à la moyenne de référence. Mulhouse est 8^e sur 40, derrière les villes de Saint-Denis, Argenteuil, Nice, Montreuil, Marseille, Strasbourg et Nancy.

La médiane nationale est détenue par Le Havre avec 0,92.



A titre d'illustration, pour 100 € de recettes de fonctionnement, la ville de Mulhouse dégage 3 € pour financer ses dépenses d'équipement.

A titre de comparaison, le ratio moyen national est de 0,93. Cela signifie que pour une recette de fonctionnement de 100 €, 7 € sont destinés à l'investissement après remboursement des dettes bancaires.

LEXIQUE**Actif**

À l'actif du bilan sont inscrits l'ensemble des biens du patrimoine (immobilisations pour leur valeur historique) ainsi que l'ensemble des éléments n'ayant pas vocation à y rester de manière durable (stocks, créances, trésorerie). L'actif immobilisé brut représente l'ensemble des immobilisations inscrites au bilan fonctionnel pour une durée supérieure à un an (dépenses d'équipement, titres de participations, opérations pour comptes de tiers). L'actif circulant désigne les stocks et créances qui se renouvellent au cours de l'exercice.

Annuité de la dette

L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités.

Autofinancement

(voir Capacité d'autofinancement)

Bases nettes

En ce qui concerne les « taxes ménages » à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les bases nettes imposées sur le territoire communal au profit de la commune s'entendent déduction faite des éventuelles réductions de bases accordées sur délibération par la commune ou décidées par l'État.

Besoin en Fonds de Roulement (BFR)

Le BFR représente, à la fin d'un exercice comptable, l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité (restes à recouvrer) sur les crédits obtenus de ses créanciers (fournisseurs, État). Une créance crée un besoin de financement. La collectivité a constaté un produit, mais ce produit n'a pas encore été recouvré. A l'inverse, une dette génère une ressource. Dans ce cas, la collectivité a effectivement enregistré une charge, mais celle-ci n'a pas encore été payée. Un BFR négatif constitue une ressource. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées.

Bilan

Le bilan présente la situation patrimoniale de la collectivité à la date de clôture de l'exercice. Pour l'analyse financière, certaines rubriques du bilan sont reclassées afin de faire ressortir les grandeurs caractérisant la structure financière de la collectivité et d'apprécier son équilibre financier global.

Le bilan se présente sur deux colonnes: une colonne actif et une colonne passif. Il se découpe en trois grandes masses permettant de calculer trois grandeurs caractéristiques: les biens et financements à long terme (utilisés pour le calcul du fonds de roulement), l'ensemble des droits et obligations à court terme de la collectivité (calcul du besoin en fonds de roulement) et enfin la trésorerie dans son acception la plus large.

Capacité d'Auto Financement Brute (C.A.F Brute)

Elle représente l'excédent des produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) sur les charges réelles de fonctionnement.

En section de fonctionnement, les calculs sont opérés selon l'optique « Crédit net » ou « Débit net » ce qui signifie respectivement « Crédit – Débit » ou « Débit – Crédit ». Les données tiennent alors compte des annulations de titres ou de mandats de l'exercice et des comptes de terminaison 9, à valeur soustractive. Par exemple, le débit net du compte 60 comprend le débit des comptes 601 à 608, moins le crédit de ces mêmes comptes (pour les annulations de mandats), moins le crédit du compte 609 (qui réduit le montant au débit du 60) et plus le débit de ce même compte (pour les annulations de titres portant sur le 609).

La CAF permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...).

Capacité d'Auto Financement Brute (C.A.F Brute)

Ce sont les fonds à disposition de la commune à long terme hors dettes financières (dotations, réserves, résultat de l'exercice, subventions d'investissement, opérations pour comptes de tiers...).

Charges de fonctionnement réelles

En analyse financière M14, les charges réelles correspondent à des charges de fonctionnement qui donnent lieu ou donneront lieu à décaissement. Il s'agit des débits nets des comptes 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67 (sauf 675 et 676).

Compensations

Allocations versées par l'État aux collectivités locales pour compenser des pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et allègements de bases décidées par voie législative.

Contribution Économique Territoriale (CET)

Elle est composée d'une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et d'une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises. Elle a été créée en 2010 en remplacement de la taxe professionnelle. A compter de 2023, les communes et GFP ne perçoivent plus de CVAE : elle est compensée par une fraction de TVA nationale.

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Impôt direct perçu à partir de 2011 exclusivement au profit des communes et des EPCI. Elle est due chaque année par les personnes physiques ou morales ou par les sociétés non dotées de la personnalité morale qui exercent en France, à titre habituel, une activité professionnelle non salariée. A partir de 2021, les bases de CFE des communes et GFP prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels ; ce qui impacte à la baisse les bases de CFE et donc le produit de CFE perçu par les collectivités. Toutefois, est institué un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et GFP les pertes de recettes résultant de cette disposition. Celui-ci se traduit par le versement d'une allocation compensatrice dédiée au profit des communes et GFP concernés.

Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Impôt direct perçu à partir de 2011 au profit de toutes les collectivités territoriales. Elle s'applique aux entreprises entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises et dont le chiffre d'affaires excède 152 500 €. Le produit de la CVAE est ensuite réparti à hauteur de 26,5 % pour le secteur communal. A compter de 2023, les communes et GFP ne perçoivent plus de CVAE : elle est compensée par une fraction de TVA nationale.

Décile

Le décile permet en statistique de diviser un ensemble de données, triées selon une relation d'ordre, en 10 parts égales, de sorte que chaque partie représente 1/10 de l'échantillon de population.

Dans cette trame, la collectivité est comparée à des collectivités de la même strate nationale d'appartenance.

Dépenses d'équipement

Sont une composante des dépenses d'investissement. Les dépenses d'équipement regroupent les dépenses annuelles directes d'équipement de la collectivité. L'agrégat calculé prend en compte le débit des comptes d'immobilisations incorporelles, corporelles et en cours, diminué du crédit des comptes d'avances versées sur commandes d'immobilisations.

Dotations de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Versements de l'État mis en place en 2011 pour compenser la perte nette globale de ressources fiscales de chaque catégorie de collectivités résultant de la réforme fiscale (suppression de la taxe professionnelle). Pour chaque catégorie de collectivités, le panier de ressources 2010 avant réforme (y compris la compensation relais de la TP) est comparé au panier de ressources 2010 après réforme, ce qui permet de déterminer les collectivités « gagnantes » et « perdantes ».

Excédent Brut de Fonctionnement (EBF)

Il correspond à l'excédent des produits courants sur les charges courantes. C'est la ressource fondamentale de la commune indépendante des produits et charges financières et exceptionnelles. Il correspond au crédit net des comptes (70, 71, 72, 73, 74, 75) - Débit net des comptes (60, 61, 62, 63,64, 65).

Financement disponible

Il représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes financières.

Fonds Nationaux de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)

Mis en place en 2011, l'objectif est de neutraliser les effets négatifs ou positifs de la réforme fiscale portant suppression de la taxe professionnelle pour chaque collectivité à l'intérieur d'une même catégorie.

Fonds de roulement

Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions d'investissements, les amortissements et provisions, les dettes financières à moyen long terme) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps.

Fraction de TVA

Les GFP et la Ville de Paris perçoivent une fraction de TVA nationale pour compenser la suppression de la TH sur les résidences principales à compter de 2021. Les communes et GFP perçoivent également une fraction de TVA nationale à partir de 2023 pour compenser la suppression de la CVAE.

Médiane

En statistique, la médiane correspond à la valeur qui permet de couper un ensemble des valeurs en deux parties égales. Dans cette trame, la collectivité est comparée à des collectivités de la même strate nationale d'appartenance.

Potentiel Financier

Le potentiel financier correspond au produit fiscal potentiel d'une commune majorée des dotations forfaitaires perçues par celle-ci. Utilisé notamment pour la répartition des dotations de péréquation versées par l'État aux communes, il permet d'apprécier la richesse d'une commune sur la base des taux moyens nationaux appliqués. Pour de plus amples informations, se référer au site « collectivité-locales.gouv.fr ».

Produits de fonctionnement réels

En analyse financière M14 , les produits réels correspondent à des produits de fonctionnement (hors cession d'actifs) qui donnent lieu ou donneront lieu à encaissement. Il s'agit des crédits nets des comptes 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77 (sauf 775, 776, 777) et 79.

Résultat de fonctionnement ou résultat comptable

Différence entre le total des titres et le total des mandats émis en classes 7 et 6 de la section de fonctionnement.

Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti (TAFNB)

Impôt direct perçu depuis 2011 au profit des communes et de leurs groupements qui correspond au transfert des parts départementale et régionale du foncier non bâti vers le secteur communal. Le taux de cette taxe est figé. Le produit de cette taxe ne peut donc évoluer qu'en fonction de l'évolution des bases.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Impôt direct facultatif, additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est due par tout propriétaire d'une propriété imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties dans une zone où les déchets sont collectés. Les bases de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sont indiquées pour leurs montants nets (c'est-à-dire après réductions éventuelles suite à délibérations).

Procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2026

Impôt direct qui était perçu depuis 2011 uniquement au profit des communes et de leurs groupements. A partir de 2021, les communes et les GFP ne perçoivent plus de TH sur les résidences principales. Ils perçoivent uniquement la TH des locaux d'habitation non affectés à la résidence principale (résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, locaux vacants...).

Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)

Impôt direct perçu depuis 2011 au profit des communes, de leurs groupements et des départements. Elle est due par le propriétaire d'immeuble au 1er janvier de l'année d'imposition. La taxe est assise sur la valeur locative cadastrale de la propriété diminuée d'un abattement forfaitaire de 50 %. En compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales, est affectée aux communes à compter de 2021 la part de TFB départementale. En cas de surcompensation, les communes font l'objet d'une contribution sur leurs recettes de TFB. En cas de sous-compensation, elles perçoivent un complément de fiscalité. De plus, à partir de 2021, les bases de TFB des communes et GFP prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels; ce qui impacte à la baisse les bases de TFB et donc le produit de TFB perçu par les collectivités. Toutefois, est institué un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et GFP les pertes de recettes résultant de cette disposition. Celui-ci se traduit par le versement d'une allocation compensatrice dédiée au profit des communes et GFP concernés.

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)

Impôt direct perçu depuis 2011 au profit des communes et de leurs groupements. Elle est due par le propriétaire du terrain au 1er janvier de l'année d'imposition. La taxe est assise sur la valeur locative cadastrale de la propriété diminuée d'un abattement forfaitaire de 20 %.

Trésorerie

C'est l'ensemble des liquidités disponibles en caisse ou au compte au Trésor et des valeurs mobilières de placement.

Population comptée à part :

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune .
Ce sont :
1) Les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune;
2) Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études;
3) Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de l'une des catégories suivantes :services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;communautés religieuses ;casernes ou établissements militaires.

Règle de calcul de l'effet taux et de l'effet base

L'effet base et l'effet taux permettent de comprendre l'origine des produits de fiscalité entre 2 années consécutives.

Effet taux

Cette donnée retrace la variation du produit de fiscalité due aux **évolutions des taux décidés par la collectivité**.

Elle est calculée en multipliant le différentiel de taux de 2 années par la base de l'année précédente.

$$Formule = [Taux(N) - Taux(N-1)] * Base (N-1)$$

Effet base

Cette donnée retrace la variation du produit de fiscalité due aux **évolutions des bases de la collectivité**.

Elle est obtenue en multipliant le différentiel de base de 2 années par le taux de l'année considérée.

$$Formule = [Base(N) - Base(N-1)] * Taux (N)$$

Strates de référence

Les données de la commune sont rapprochées de celle d'une des 31 strates de références pour lesquelles sont calculées des valeurs départementales, régionales ou nationales.

S'agissant des communes appartenant à un groupement à fiscalité additionnelle " 4 taxes " avec ou sans fiscalité professionnelle de zone / éolienne :

- Communes de moins de 250 habitants
- Communes de 250 à 499 habitants
- Communes de 500 à 1.999 habitants
- Communes de 2.000 à 3.499 habitants
- Communes de 3.500 à 4.999 habitants
- Communes de 5.000 à 9.999 habitants
- Communes de 10.000 à 19.999 habitants
- Communes de 20.000 à 49.999 habitants
- Communes de 50.000 à 99.999 habitants
- Communes de plus de 100.000 habitants

S'agissant des communes appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique :

- Communes de moins de 250 habitants
- Communes de 250 à 499 habitants
- Communes de 500 à 1.999 habitants
- Communes de 2.000 à 3.499 habitants
- Communes de 3.500 à 4.999 habitants
- Communes de 5.000 à 9.999 habitants
- Communes de 10.000 à 19.999 habitants
- Communes de 20.000 à 49.999 habitants
- Communes de 50.000 à 99.999 habitants
- Communes de plus de 100.000 habitants

S'agissant des communes n'appartenant pas à un GFP :

► Communes de moins de 250 habitants

- Communes de 250 à 499 habitants
- Communes de 500 à 1.999 habitants
- Communes de 2.000 à 3.499 habitants
- Communes de 3.500 à 4.999 habitants
- Communes de 5.000 à 9.999 habitants
- Communes de 10.000 à 19.999 habitants
- Communes de 20.000 à 49.999 habitants
- Communes de 50.000 à 99.999 habitants
- Communes de plus de 100.000 habitants

La ville de Paris est quant à elle dans une catégorie dédiée.

En €

Ville de Mulhouse

EXCÉDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT

Procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2026

	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2023	2019/2023
Ressources fiscales	85 423 277	85 061 086	88 695 961	90 484 212	97 368 838	7,6 %	14,0 %
DGF	44 764 527	45 828 189	46 623 489	47 312 264	48 058 372	1,6 %	7,4 %
Autres dotations et participations	6 672 470	6 386 118	6 511 133	6 827 444	7 216 026	5,7 %	8,1 %
Attributions de péréquations et de compensations	3 399 858	3 484 229	2 355 420	2 738 141	2 958 005	8,0 %	-13,0 %
Autres produits courants	26 476 019	25 376 607	27 077 188	30 432 827	27 110 430	-10,9 %	2,4 %
Charges de personnel	79 127 544	80 891 071	83 394 820	85 331 468	81 898 180	-4,0 %	3,5 %
Achats et charges externes	27 087 056	25 969 750	28 870 908	29 374 113	34 136 533	16,2 %	26,0 %
autres charges courantes de fonctionnement	25 316 402	25 546 939	25 751 151	27 544 986	34 424 768	25,0 %	36,0 %
Impôts et taxes	1 523 106	1 556 483	1 421 079	1 567 777	1 697 622	8,3 %	11,5 %
Excédent brut de fonctionnement	33 682 042	32 171 987	31 825 232	33 976 545	30 554 568	-10,1 %	-9,3 %

TABLEAU DES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Évolution

	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2023	2019/2023
Ressources fiscales	85 423 277	85 061 086	88 695 961	90 484 212	97 368 838	7,6 %	14,0 %
dont Impôts locaux y compris FNGIR (hors FPIC)	57 272 605	58 137 571	60 686 286	62 214 632	69 577 541	11,8 %	21,5 %
dont Fiscalité reversée y compris FPIC	22 083 378	21 481 450	21 206 366	21 043 434	21 041 635	-0,0 %	-4,7 %
dont autres impôts et taxes	6 067 294	5 442 065	6 803 309	7 226 147	6 749 662	-6,6 %	11,2 %
Dotations et participations	54 836 855	55 698 536	55 490 042	56 877 849	58 232 402	2,4 %	6,2 %
dont DGF	44 764 527	45 828 189	46 623 489	47 312 264	48 058 372	1,6 %	7,4 %
dont attributions de péréquations et de compensations	3 399 858	3 484 229	2 355 420	2 738 141	2 958 005	8,0 %	-13,0 %
dont autres dotations et participations	6 672 470	6 386 118	6 511 133	6 827 444	7 216 026	5,7 %	8,1 %
Autres produits courants	26 476 019	25 376 607	27 077 188	30 432 827	27 110 430	-10,9 %	2,4 %
dont produits des services du domaine	18 677 124	18 253 733	19 649 723	22 022 837	18 977 402	-13,8 %	1,6 %
dont production stockée et travaux en régie	1 033 156	880 504	983 501	1 319 592	1 223 328	-7,3 %	18,4 %
dont autres produits de gestion courante	6 765 738	6 242 370	6 443 964	7 090 398	6 909 700	-2,5 %	2,1 %
Produit de fonctionnement courant	166 736 151	166 136 230	171 263 191	177 794 889	182 711 671	2,8 %	9,6 %
Achats et charges externes	27 087 056	25 969 750	28 870 908	29 374 113	34 136 533	16,2 %	26,0 %
Charges de personnel	79 127 544	80 891 071	83 394 820	85 331 468	81 898 180	-4,0 %	3,5 %
Subventions, participations et contingents	23 631 866	24 354 399	24 483 762	26 067 689	27 247 018	4,5 %	15,3 %
Impôts et taxes	1 523 106	1 556 483	1 421 079	1 567 777	1 697 622	8,3 %	11,5 %
Autres charges de gestion courante	1 684 536	1 192 540	1 267 389	1 477 297	7 177 750	385,9 %	326,1 %
Charges de fonctionnement courant	133 054 109	133 964 243	139 437 958	143 818 344	152 157 103	5,8 %	14,4 %
Excédent brut de fonctionnement	33 682 042	32 171 987	31 825 232	33 976 545	30 554 568	-10,1 %	-9,3 %
Reprises amortissements et provisions - Fonctionnement courant	7 950	76 032	450 050	134 750	170 000	26,2 %	2 038,4 %
Transferts de charges d'exploitation	0	0	0	0	0	-	-
Dotations aux amort et prov exploitation	9 292 339	9 407 659	9 519 121	9 931 449	11 867 700	19,5 %	27,7 %
Résultat courant non financier	24 397 653	22 840 360	22 756 161	24 179 845	18 856 868	-22,0 %	-22,7 %
Produits financiers	703 745	743 897	698 680	3 686 251	712 512	-80,7 %	1,2 %
Charges financières	5 986 367	5 589 924	5 139 560	10 801 929	4 748 092	-56,0 %	-20,7 %
Résultat courant financier	-5 282 622	-4 846 028	-4 440 880	-7 115 678	-4 035 580	43,3 %	23,6 %
Produits exceptionnels	8 217 176	2 957 950	3 803 208	3 050 627	3 222 389	5,6 %	-60,8 %
Charges exceptionnelles	6 503 291	1 141 261	1 923 893	1 194 518	1 167 403	-2,3 %	-82,0 %
Résultat exceptionnel	1 713 885	1 816 689	1 879 315	1 856 109	2 054 987	10,7 %	19,9 %
Résultat de fonctionnement	20 828 916	19 811 021	20 194 596	18 920 277	16 876 274	-10,8 %	-19,0 %

En €	Ville de Mulhouse					CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT BRUTE		Procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2026	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2023	2019/2023		
RESSOURCES FISCALES	85 423 277	85 061 086	88 695 961	90 484 212	97 368 838	7,6 %	14,0 %		
Impôts locaux dont FNGIR (hors FPIC)	57 272 605	58 137 571	60 686 286	62 214 632	69 577 541	11,8 %	21,5 %		
Fiscalité reversée dont FPIC	22 083 378	21 481 450	21 206 366	21 043 434	21 041 635	-0,0 %	-4,7 %		
Autres impôts et taxes	6 067 294	5 442 065	6 803 309	7 226 147	6 749 662	-6,6 %	11,2 %		
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	54 836 855	55 698 536	55 490 042	56 877 849	58 232 402	2,4 %	6,2 %		
DGF	44 764 527	45 828 189	46 623 489	47 312 264	48 058 372	1,6 %	7,4 %		
Attributions de péréquations et de compensations	3 399 858	3 484 229	2 355 420	2 738 141	2 958 005	8,0 %	-13,0 %		
Autres dotations et participations	6 672 470	6 386 118	6 511 133	6 827 444	7 216 026	5,7 %	8,1 %		
AUTRES PRODUITS RÉELS	27 376 370	26 505 495	28 162 785	31 323 237	27 828 242	-11,2 %	1,7 %		
Produits réels financiers	703 745	743 897	698 680	697 424	697 512	0,0 %	-0,9 %		
Produits réels exceptionnels	196 606	384 991	386 917	192 986	20 300	-89,5 %	-89,7 %		
ventes et autres produits courants non financiers	26 476 019	25 376 607	27 077 188	30 432 827	27 110 430	-10,9 %	2,4 %		
dont produits des services du domaine	18 677 124	18 253 733	19 649 723	22 022 837	18 977 402	-13,8 %	1,6 %		
dont production stockée et travaux en régie	1 033 156	880 504	983 501	1 319 592	1 223 328	-7,3 %	18,4 %		
dont autres produits de gestion courante	6 765 738	6 242 370	6 443 964	7 090 398	6 909 700	-2,5 %	2,1 %		
PRODUITS REELS DE FONCTIONNEMENT	167 636 502	167 265 117	172 348 788	178 685 299	183 429 483	2,7 %	9,4 %		
CHARGES DE PERSONNEL	79 127 544	80 891 071	83 394 820	85 331 468	81 898 180	-4,0 %	3,5 %		
Rémunération du personnel et charges sociales	66 531 637	67 663 922	69 684 228	73 107 051	70 926 181	-3,0 %	6,6 %		
Personnel extérieur à la collectivité	12 259 615	12 944 792	13 355 656	11 830 797	10 565 632	-10,7 %	-13,8 %		
Impôt, taxes et versements assimilés sur rémunérations	336 292	282 357	354 936	393 620	406 367	3,2 %	20,8 %		
SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS ET CONTINGENTS	23 631 866	24 354 399	24 483 762	26 067 689	27 247 018	4,5 %	15,3 %		
Contingents et participations obligatoires	11 503 780	11 538 066	11 870 354	11 726 639	11 700 198	-0,2 %	1,7 %		
Subventions de fonctionnement versées	12 128 086	12 816 332	12 613 408	14 341 050	15 546 820	8,4 %	28,2 %		
CHARGES RÉELLES FINANCIÈRES	5 055 598	4 659 155	4 208 791	9 871 160	3 817 323	-61,3 %	-24,5 %		
Charges d'intérêts	5 035 409	4 627 568	4 182 865	3 091 416	3 765 171	21,8 %	-25,2 %		
Autres charges financières	20 189	31 587	25 926	6 779 744	52 151	-99,2 %	158,3 %		
AUTRES CHARGES RÉELLES	30 932 139	29 441 795	32 221 715	32 878 366	43 067 002	31,0 %	39,2 %		
Achats et variations de stocks	9 304 775	8 972 375	8 972 131	9 240 755	12 937 307	40,0 %	39,0 %		
Autres charges externes	17 782 281	16 997 376	19 898 777	20 133 358	21 199 226	5,3 %	19,2 %		
Impôts et taxes	1 523 106	1 556 483	1 421 079	1 567 777	1 697 622	8,3 %	11,5 %		
Autres charges de gestion courante	1 684 536	1 192 540	1 267 389	1 477 297	7 177 750	385,9 %	326,1 %		
Charges réelles exceptionnelles	637 440	723 021	662 338	459 179	55 097	-88,0 %	-91,4 %		
CHARGES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	138 747 147	139 346 419	144 309 088	154 148 683	156 029 523	1,2 %	12,5 %		
CAF BRUTE	28 889 355	27 918 698	28 039 700	24 536 616	27 399 960	11,7 %	-5,2 %		
Autres produits non réels	8 028 519	2 648 991	3 866 341	5 981 219	3 387 090	-43,4 %	-57,8 %		
Autres charges non réelles	16 088 959	10 756 668	11 711 446	11 597 558	13 910 775	19,9 %	-13,5 %		
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	20 828 916	19 811 021	20 194 596	18 920 277	16 876 274	-10,8 %	-19,0 %		

	FINANCEMENT DISPONIBLE					Évolution	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2023	2019/2023
EXCÉDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	33 682 042	32 171 987	31 825 232	33 976 545	30 554 568	-10,1 %	-9,3 %
Transferts de charges d'exploitation	0	0	0	0	0	-	-
Produits réels financiers	703 745	743 897	698 680	697 424	697 512	0,0 %	-0,9 %
Charges réelles financières	5 055 598	4 659 155	4 208 791	9 871 160	3 817 323	-61,3 %	-24,5 %
Produits réels exceptionnels	196 606	384 991	386 917	192 986	20 300	-89,5 %	-89,7 %
Charges réelles exceptionnelles	637 440	723 021	662 338	459 179	55 097	-88,0 %	-91,4 %
CAF BRUTE	28 889 355	27 918 698	28 039 700	24 536 616	27 399 960	11,7 %	-5,2 %
Remboursement en capital des emprunts et dettes assimilées	25 482 868	29 503 896	23 011 625	54 735 899	22 497 981	-58,9 %	-11,7 %
Refinancement et remboursements temporaires	3 660 000	9 145 833	1 881 895	33 757 382	1 775 000	-94,7 %	-51,5 %
CAF NETTE	7 066 488	7 560 636	6 909 971	3 558 099	6 676 979	87,7 %	-5,5 %
Remboursement des autres dettes	49 737	48 950	26 852	2 338	1 314 784	56 135,4 %	2 543,5 %
CAF NETTE DES AUTRES DETTES	7 016 751	7 511 686	6 883 119	3 555 761	5 362 195	50,8 %	-23,6 %
Variation des ressources propres	17 854 709	10 103 180	9 933 446	12 531 928	19 625 800	56,6 %	9,9 %
dont fonds globalisé d'investissement	5 603 451	4 100 623	3 784 116	3 204 925	6 231 635	94,4 %	11,2 %
dont autres fonds globalisés d'investissement	19 200	5 000	1 000	0	0	-	-100,0 %
dont subventions et fonds d'investissement amortissables	0	0	56 098	109 473	40 223	-63,3 %	-
dont subventions et fonds d'investissement non amortissables	12 232 058	5 997 557	6 092 232	9 217 530	13 353 942	44,9 %	9,2 %
Produits de cession d'actifs	5 781 904	418 240	1 130 274	445 713	693 195	55,5 %	-88,0 %
FINANCEMENT PROPRE	30 653 364	18 033 106	17 946 840	16 533 402	25 681 190	55,3 %	-16,2 %
Autres ressources d'investissement	3 544 963	4 585 541	2 613 350	3 644 602	3 073 467	-15,7 %	-13,3 %
FINANCEMENT DISPONIBLE	34 198 327	22 618 647	20 560 189	20 178 005	28 754 657	42,5 %	-15,9 %

En €	Ville de Mulhouse					Procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2026	
	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS						
	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2023	2019/2023
Immobilisations incorporelles, corporelles et en cours	27 338 307	24 613 282	22 306 187	34 034 192	44 736 191	31,4 %	63,6 %
Immobilisations affectées,concédées et mises à disposition	0	0	0	0	0	-	-
Mouvements sur immobilisations n'appartenant pas à la collectivité	0	0	0	0	0	-	-
Subventions d'équipement versées	5 413 563	4 403 683	4 162 086	3 252 561	3 601 935	10,7 %	-33,5 %
Participations et autres immobilisations	4 397 563	3 036 792	2 873 305	2 350 768	2 565 746	9,1 %	-41,7 %
Diminutions des fonds propres	0	86 565	522 300	1 206 543	0	-100,0 %	-
Charges à répartir	0	0	0	0	0	-	-
Remboursement des autres dettes	49 737	48 950	26 852	2 338	1 314 784	56 135,4 %	2 543,5 %
Remboursement en capital des emprunts et dettes assimilées	25 482 868	29 503 896	23 011 625	54 735 899	22 497 981	-58,9 %	-11,7 %
<i>dont refinancement et remboursements temporaires</i>	3 660 000	9 145 833	1 881 895	33 757 382	1 775 000	-94,7 %	-51,5 %
<i>dont remboursement direct de l'exercice</i>	21 822 868	20 358 062	21 129 730	20 978 516	20 722 981	-1,2 %	-5,0 %
VARIATION DES EMPLOIS STABLES D'INVESTISSEMENT	62 741 462	61 774 983	53 161 078	95 626 524	74 872 224	-21,7 %	19,3 %
CAF BRUTE	28 889 355	27 918 698	28 039 700	24 536 616	27 399 960	11,7 %	-5,2 %
Recettes affectées à l'investissement	12 727 015	6 226 205	6 148 330	9 327 003	13 394 165	43,6 %	5,2 %
Réductions d'immobilisations	8 215 268	4 684 636	3 563 434	2 938 793	3 232 246	10,0 %	-60,7 %
Mise à disposition, retour de biens	1 111 599	319 145	180 190	1 151 522	534 416	-53,6 %	-51,9 %
Augmentation des fonds propres	5 127 694	3 876 975	3 785 116	3 204 925	6 231 635	94,4 %	21,5 %
Dettes non financières	3 400	7 496	7 984	5 026 011	4 440	-99,9 %	30,6 %
Emprunts de l'exercice	23 660 000	22 900 000	15 000 000	45 524 382	10 000 000	-78,0 %	-57,7 %
<i>dont refinancement et remboursements temporaires</i>	3 660 000	9 145 833	1 881 895	33 757 382	1 775 000	-94,7 %	-51,5 %
<i>dont emprunts directs de l'exercice</i>	20 000 000	13 754 167	13 118 105	11 767 000	8 225 000	-30,1 %	-58,9 %
VARIATION DES RESSOURCES STABLES D'INVESTISSEMENT	79 793 756	66 013 845	56 984 604	91 753 475	61 019 628	-33,5 %	-23,5 %

	BILAN FONCTIONNEL					Évolution	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2023	2019/2023
Capitaux propres	1 089 885 178	1 117 838 369	1 145 525 081	1 174 375 543	1 382 335 382	17,7 %	26,8 %
Amortissements et provisions	89 680 404	95 778 292	103 198 554	106 250 388	112 441 017	5,8 %	25,4 %
Opérations pour le compte de tiers (SC)	9 461 652	9 542 342	9 795 441	9 839 664	9 843 707	0,0 %	4,0 %
Ressources propres	1 189 027 234	1 223 159 002	1 258 519 077	1 290 465 596	1 504 620 105	16,6 %	26,5 %
Dettes financières (emprunts bancaires et assimilés)	235 728 431	229 124 535	221 112 911	211 901 395	199 403 414	-5,9 %	-15,4 %
Autres dettes financières	115 882	74 428	55 560	5 079 233	3 832 394	-24,5 %	3 207,2 %
Dettes financières à moyen et long terme	235 844 313	229 198 963	221 168 471	216 980 628	203 235 808	-6,3 %	-13,8 %
Ressources à moyen et long terme	1 424 871 547	1 452 357 966	1 479 687 548	1 507 446 224	1 707 855 913	13,3 %	19,9 %
Immobilisations d'exploitation	1 161 165 692	1 186 560 408	1 210 323 777	1 242 748 417	1 286 180 028	3,5 %	10,8 %
Immobilisations hors exploitation	225 931 601	225 931 601	225 931 601	224 944 710	389 585 934	73,2 %	72,4 %
Immobilisations financières	3 980 882	2 682 676	3 104 159	2 978 137	3 009 275	1,0 %	-24,4 %
Autres actifs immobilisés, charges à répartir, prime de remb.	7 446 154	6 515 385	5 584 615	4 653 846	3 723 077	-20,0 %	-50,0 %
Opérations pour le compte de tiers (SD)	10 044 811	10 126 626	10 378 600	10 422 823	10 359 685	-0,6 %	3,1 %
Actif brut immobilisé	1 408 569 139	1 431 816 695	1 455 322 752	1 485 747 933	1 692 857 999	13,9 %	20,2 %
FRNG	16 302 408	20 541 270	24 364 796	21 698 291	14 997 914	-30,9 %	-8,0 %
Stocks et en-cours	0	0	0	0	0	-	-
Redevables et comptes rattachés	4 219 684	7 999 619	5 179 658	5 413 930	9 210 860	70,1 %	118,3 %
Autres créances d'exploitation	13 298 672	9 363 029	12 163 893	8 969 332	12 313 959	37,3 %	-7,4 %
Compte de rattachement des budgets annexes (SD)	0	0	0	0	0	-	-
Compte de rattachement des CCAS (SD)	0	0	0	0	0	-	-
Compte de rattachement des caisses des écoles (SD)	0	0	0	0	0	-	-
Divers débiteurs	2 737 378	2 815 061	4 461 028	3 195 597	3 939 647	23,3 %	43,9 %
Opérations à classer ou à régulariser	99 764	143 326	354	0	11	-	-100,0 %
Autres comptes transitoires (SD)	0	0	0	7	30	328,6 %	-
Actif circulant d'exploitation	20 355 498	20 321 034	21 804 932	17 578 865	25 464 509	44,9 %	25,1 %
Dettes sur achats d'exploitation	5 766 386	8 050 121	6 583 616	6 436 093	8 599 564	33,6 %	49,1 %
Personnel et comptes rattachés	47 546	9 719	350 850	397 522	12 127	-96,9 %	-74,5 %
Dettes fiscales et sociales	3 520 825	1 785 446	2 991 738	1 620 989	4 953 723	205,6 %	40,7 %
Compte de rattachement des budgets annexes (SC)	3 235 474	7 625 137	7 924 289	3 839 336	3 412 497	-11,1 %	5,5 %
Compte de rattachement des CCAS (SC)	0	0	0	0	0	-	-
Compte de rattachement des caisses des écoles (SC)	0	0	0	0	0	-	-
Créditeurs divers	405 717	250 389	840 426	829 711	1 541 698	85,8 %	280,0 %
Opérations à classer ou à régulariser – SC	8 498 632	7 692 948	10 749 417	7 199 929	3 240 536	-55,0 %	-61,9 %
Autres comptes transitoires (SC)	0	0	0	0	4	-	-
Passif circulant d'exploitation	21 474 580	25 413 760	29 440 337	20 323 581	21 760 150	7,1 %	1,3 %
Besoin en fonds de roulement d'exploitation	-1 119 082	-5 092 725	-7 635 405	-2 744 716	3 704 358	-	-
Actif circulant hors exploitation	1 925 988	38 683	208 214	36 121	189 864	425,6 %	-90,1 %
Autres dettes diverses	2 005 957	574 425	584 133	1 020 878	510 750	-50,0 %	-74,5 %
Intérêts courus non échus	2 452 022	2 265 217	2 067 586	1 116 001	1 068 629	-4,2 %	-56,4 %
Passif circulant hors exploitation	4 457 979	2 839 642	2 651 719	2 136 879	1 579 380	-26,1 %	-64,6 %
Besoin en fonds de roulement hors exploitation	-2 531 991	-2 800 959	-2 443 505	-2 100 759	-1 389 516	33,9 %	45,1 %
Besoin en fonds de roulement	-3 651 073	-7 893 684	-10 078 909	-4 845 474	2 314 843	-	-
Valeur mobilière de placement	0	0	0	0	0	-	-
Régies, avances et virements interne	58 030	237 410	266 044	299 798	174 182	-41,9 %	200,2 %
Trésorerie mobilisable	58 030	237 410	266 044	299 798	174 182	-41,9 %	200,2 %
Disponibilités	19 895 451	28 197 545	34 177 661	26 243 967	12 508 889	-52,3 %	-37,1 %
Crédits et ligne de trésorerie	0	0	0	0	0	-	-
Disponibilités nettes	19 895 451	28 197 545	34 177 661	26 243 967	12 508 889	-52,3 %	-37,1 %
TRÉSORERIE	19 953 481	28 434 955	34 443 705	26 543 765	12 683 071	-52,2 %	-36,4 %

Annexes

- Fiches d’Analyse des Équilibres Financiers Fondamentaux (AEFF) 2019 à 2023
- Tableau d’affiche 1288 M 2019 à 2023
- État détaillé des allocations compensatrices 2019 à 2023
- État global de la dette de l’exercice 2023
- Fiche des délibérations 2024
- Fiche Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2023



Valorisation des données

Fiches financières - AEFF

Rapport généré le : 22/05/2024 à 09:14

Année : 2019
Population : 110468 h
Groupement d'appartenance : CA MULHOUSE ALSACE AGGLO M2A
Poste comptable : 068125 SGC MULHOUSE
Strate : Commune de plus de 100 000 habitants
Regime : FPU
Nomenclature comptable : M14
Situation de la strate : DEFINITIVE

Département : 068 - HAUT RHIN
Commune : MULHOUSE (21680224900013)
Type de Budget : BP seul

Nombre de Communes traité(e)s pour le Département : 1 soit 100% de la catégorie démographique du département
Nombre de Communes traité(e)s pour la Région: 5 soit 100% de la catégorie démographique de la région
Nombre de Communes traitées pour la France Entière: 40 soit 100% de la catégorie démographique de la France entière

Fiche n°1 : Les ratios de niveau

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
FONCTIONNEMENT					
Total des produits de fonctionnement = A	175 665 022	1 590	1 590	1 407	1 412
Produits de fonctionnement CAF	167 636 502	1 518	1 518	1 355	1 371
dont : Impôts locaux	57 272 605	518	518	562	663
Fiscalité reversée par les GFP	21 312 850	193	193	203	133
Autres impots et taxes	6 837 822	62	62	65	105
Dotation globale de fonctionnement	44 764 527	405	405	235	209
Autres dotations et participations	10 072 328	91	91	100	106
dont : FCTVA	144 654	1	1	1	1
Produits des services et du domaine	18 677 124	169	169	114	115
Total des charges de fonctionnement = B	154 836 106	1 402	1 402	1 273	1 274
Charges de fonctionnement CAF	138 747 147	1 256	1 256	1 169	1 175
dont : Charges de personnel (montant net)	79 127 544	716	716	649	683
Achat et charges externes (montants nets)	27 087 056	245	245	240	234
Charges financières	5 055 598	46	46	19	26
Subventions versées	12 128 086	110	110	191	153
Contingents	11 503 780	104	104	35	41
Résultat comptable = A - B = R	20 828 916	189	189	135	138
Capacité d'autofinancement brute = CAF	28 889 355	262	262	186	196

INVESTISSEMENT					
Total des ressources d'investissement budgétaires=C	79 502 327	720	720	451	458
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	18 350 297	166	166	126	122
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	20 000 000	181	181	115	97
Autres dettes à moyen / long terme	3 400	0	0	1	3
Subventions reçues	12 232 058	111	111	41	39
FCTVA	5 108 494	46	46	30	32
Autres fonds globalisés d'investissement	494 957	4	4	4	8
dont : Taxe d'aménagement	0	0	0	3	7
Amortissements	9 280 109	84	84	64	64
Provisions	12 230	0	0	0	1
Total des emplois d'investissement budgétaires=D	64 928 653	588	588	466	477
dont : Dépenses d'équipement	32 751 869	296	296	323	306
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	21 822 868	198	198	112	110
Remboursements des autres dettes à moyen / long terme	49 737	0	0	0	1
Reprise sur amortissements et provisions	7 950	0	0	1	1
Charges à répartir	0	0	0	0	0
Immobilisations affectées	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	-14 573 675	-132	-132	16	19
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0
Besoin de financement de la section d'investissement	-14 573 675	-132	-132	15	19
Résultat d'ensemble	35 402 591	320	320	119	118
DETTE					
Encours total de la dette au 31 décembre	235 844 313	2 135	2 135	1 085	1 093
dont encours des dettes bancaires et assimilées	235 728 431	2 134	2 134	1 082	1 086
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	229 533 897	2 078	2 078	1 074	1 080
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	26 830 741	243	243	131	134
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	16 302 408	148	148	32	110

2 / 11

Fiche n°2 : Les ratios de structure

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	33 682 042	305	305	188	223
Résultat comptable = A - B = R	20 828 916	189	189	135	138
Produits de fonctionnement CAF	167 636 502	1 518	1 518	1 355	1 371
Charges de fonctionnement CAF	138 747 147	1 256	1 256	1 169	1 175
Capacité d'autofinancement brute = CAF	28 889 355	262	262	186	196
Produits de cessions d'immobilisations	5 781 904	52	52	37	27
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées (1)	7 066 488	64	64	74	86
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées (2)	7 066 488	64	64	74	86

	Catégorie démographique			
	Commune	Département	Région	National
POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF				
Impôts locaux	34,16 %	34,16 %	41,49 %	48,38 %
Dotations et participations reçues	32,71 %	32,71 %	24,74 %	22,96 %
dont Dotation Globale de Fonctionnement	26,70 %	26,70 %	17,39 %	15,23 %
POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF				
dont: Achats et charges externes (montant net)	19,52 %	19,52 %	20,53 %	19,94 %
Charges de personnel (montant net)	57,03 %	57,03 %	55,57 %	58,11 %
Charges financières	3,64 %	3,64 %	1,66 %	2,24 %
Contingents	8,29 %	8,29 %	2,97 %	3,49 %
Subventions versées	8,74 %	8,74 %	16,30 %	13,04 %
POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT				
Autofinancement net (1)	21,58 %	21,58 %	22,84 %	28,01 %
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	61,07 %	61,07 %	35,44 %	31,67 %
Subventions reçues	37,35 %	37,35 %	12,66 %	12,69 %
FCTVA	15,60 %	15,60 %	9,35 %	10,47 %
AUTRES RATIOS				
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	8,16 %	8,16 %	5,82 %	5,55 %
Encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 441.21 / CAF	7,95 %	7,95 %	5,78 %	5,52 %
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1) / EBF	0,80 %	0,80 %	0,70 %	0,60 %

3 / 11

Fiche n°3 : Les ratios de fiscalité

I - L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Population légale	110 468 habitants			
Nombre de foyers fiscaux	59 655			
Part des foyers non imposables	68,5 %	68,5 %	60,0 %	56,9 %
Revenu fiscal moyen par foyer	20 579	20 579	23 599	24 737

DONNÉES ÉCONOMIQUES	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Nombre de logements imposés à la TH	50 908			
-> dont part de résidences secondaires	2,4 %	2,4 %	3,0 %	4,1 %
-> dont logements vacants	1 229	1 229	1 001	556
Valeur locative nette des résidences secondaires	3 733 916			
Bases communales imposées en foncier bâti	114 570 900			
-> dont % locaux d'habitation ordinaire	59,9 %	59,9 %	56,4 %	61,4 %
-> dont % locaux d'habitation à caractère social	7,2 %	7,2 %	9,3 %	6,4 %
-> dont % locaux d'habitation soumis à la loi de 1948	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %
-> dont % autres locaux passibles à la TH (%)	2,9 %	2,9 %	2,0 %	1,4 %
-> dont % locaux à usage professionnel ou commercial	23,9 %	23,9 %	25,8 %	26,1 %
-> dont % établissements industriels et assimilés	6,1 %	6,1 %	6,3 %	4,7 %
Nombre d'établissements imposés à la cotisation foncière des entreprises	5 161	5 161	8 832	12 135
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ)	5 161	5 161	8 832	12 135
Nombre d'entreprises imposées à la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises	4 935	4 935	7 929	12 084
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ)	4 935	4 935	7 929	12 084

4 / 11

II - LES BASES IMPOSÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET LES REDUCTIONS DE BASES CONSÉCUTIVES AUX DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LA COMMUNE

BASES NETTES ("MÉNAGES") TAXÉES AU PROFIT DE LA COMMUNE	Bases en €	Bases en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH)	106 869 505	967	967	1 267	1 418
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	114 570 900	1 037	1 037	1 362	1 441
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	268 990	2	2	3	4
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	0	0	0	0	0

BASES NETTES DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES IMPOSÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE	Bases en €	Bases en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
-> bases de la commune	0	0	0	0	0
-> bases du GFP (commune membre d'un GFP à fiscalité additionnelle)	0	0	0	0	0
-> bases du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ/FPE)	32 521 948	294	294	410	418

BASES DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES IMPOSÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE	Bases en €	Bases en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
-> imposées au profit de la commune seule	0	0	1 055	1 310	1 416
-> imposées au profit de l'EPCI compétent	116 561 108	1 055	1 055	1 310	1 416

Réductions et majorations de bases décidées, sur délibération, par LA COMMUNE

TAXE D'HABITATION	Taux d'abattement appliqué	Date de la délibération	Montant des bases exonérées sur délibération
Abattement pour charges de famille en faveur des personnes de rang 1 et 2 (cas général) . Taux minimum légal : 10% en métropole et 5% dans les DOM	15 %	30/06/80	2 848 761
Abattement pour charges de famille en faveur des personnes de rang 3 et + (cas général) . Taux minimum légal : 15% en métropole et 5% dans les DOM	20 %	30/06/80	803 628
Abattement pour charges de famille en faveur des personnes de rang 1 et 2 (ancienne contribution mobilière 1973)		Non voté	0
Abattement pour charges de famille en faveur des personnes de rang 3 et + (ancienne contribution mobilière 1973)		Non voté	0
Abattement général à la base	Non voté	Non voté	0
Abattement spécial à la base	15 %	30/06/80	4 394 346
Abattement spécial handicapés à la base	Non voté	Non voté	0
Montant total des abattements TH décidés par la commune			8 046 735

5 / 11

	Propre à la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Valeur locative moyenne des locaux d'habitation	2 610	2 628	3 084	3 395
	Taux de majoration voté	Date de la délibération	VL des résidences secondaires susceptibles de majoration	
Taxe d'habitation - Majoration des résidences secondaires	Non voté	Non voté	0	
	Taux de majoration voté	Date de la délibération	Bases remises à imposition	
Taxe d'habitation sur les logements vacants	En vigueur	16/09/13	3 375 676	

	Montant des bases exonérées sur délibération	Exonérations de droit pouvant être supprimées sur délibération
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	0	399 581
-> dont exonérations en faveur de l'implantation des entreprises	0	
-> dont exonérations en faveur de l'innovation et de la recherche	0	
-> dont exonérations en faveur de la protection de l'environnement	0	
-> dont exonérations en faveur de certaines activités	0	
-> dont exonérations en faveur de certains logements	0	

	Montant des bases exonérées sur délibération
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BATIES	Date de la délibération	Durée du dégrèvement accordé	Montant du dégrèvement
Dégrèvement en faveur des jeunes agriculteurs	Non voté	Non voté	0

	CFE et CVAE exonérée sur délibération(s)		Exonérations de CFE/CVAE de droit pouvant être supprimées sur délibération	
	Base de CFE	CVAE	Base de CFE	CVAE
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0	0	0	0
-> dont exonérations en faveur de l'implantation des entreprises	0			
-> dont exonérations en faveur de l'innovation et de la recherche	0			
-> dont exonérations en faveur de la protection de l'environnement	0			
-> dont exonérations en faveur de certaines activités	0			

6 / 11

-> dont exonérations en faveur de certaines installations	0		
---	---	--	--

	Date de la délibération	% pour la commune	% pour le GFP
Modification des règles de répartition de la CVAE (communes membres d'un GFP à fiscalité additionnelle)	Non voté	0	0
	Montant des bases exonérées sur délibération		
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	0		

III- LES TAUX DES IMPOSITIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE				
		Taux d'imposition en %		
LES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH)	31,99 %	30,39 %	32,67 %	32,18 %
-> dont taux voté par la commune	21,93 %	21,93 %	19,64 %	22,13 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,49 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	10,06 %	10,12 %	11,97 %	10,52 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	29,42 %	29,46 %	24,85 %	26,89 %
-> dont taux voté par la commune	27,84 %	27,84 %	22,24 %	23,61 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,49 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	1,58 %	1,63 %	2,62 %	4,30 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	117,39 %	117,49 %	56,75 %	41,62 %
-> dont taux voté par la commune	112,61 %	112,61 %	49,39 %	37,59 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,49 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	4,78 %	4,88 %	7,36 %	4,60 %
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,60 %	50,61 %	29,07 %	27,67 %
-> dont taux TAFNB fixe pour la commune	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux TAFNB fixe pour le GFP	50,60 %	50,61 %	29,07 %	27,67 %
Cotisation foncière des entreprises (à l'exclusion de la FPZ/FPE)	27,46 %	27,50 %	26,98 %	29,97 %
-> dont taux CFE voté par la commune		0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE des groupements sans fiscalité propre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE applicable par le groupement à fiscalité propre (FA)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE applicable sur le territoire de la commune (FPU)	27,46 %	27,50 %	26,98 %	29,97 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPZ)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPE)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères				
-> taux moyen de la commune sur son territoire	0,00 %	13,99 %	9,87 %	9,34 %
-> taux moyen appliqué par l'EPCI compétent sur le territoire de la commune	13,99 %	13,99 %	9,87 %	9,34 %

8 / 11

IV - LES PRODUITS DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE					
		Produits en € par habitant			
PRODUITS DES IMPOSITIONS	Produits en €	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH,THLV,THRS,GEMAPI,GEMAPILV)	33 506 646	303	303	421	459
-> dont produits TH au profit de la commune	23 438 009	212	212	249	310
-> dont produits THLV au profit de la commune	740 264	7	7	4	2
-> dont produits surtaxe TH résidences secondaires au profit de la commune	0	0	0	0	3
-> dont produits TH au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	0	1
-> dont produits THLV au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	0	0
-> dont produits TH au profit des groupements à fiscalité propre (FA/FM)	9 269 203	84	84	167	142
-> dont produits THLV au profit des groupements à fiscalité propre	0	0	0	0	0
-> dont produits GEMAPI (TH + THLV) au profit des groupements à fiscalité propre	59 170	1	1	0	1
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33 754 394	306	306	339	388
-> dont produits FB au profit de la commune	31 892 486	289	289	303	340
-> dont produits FB au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	0	1
-> dont produits FB au profit des groupements à fiscalité propre	1 808 878	16	16	35	46
-> dont produits GEMAPI au profit des groupements à fiscalité propre	53 030	0	0	0	1
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	316 027	3	3	2	1
-> dont produits FNB au profit de la commune	302 902	3	3	2	1
-> dont produits FNB au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	0	0
-> dont produits FNB au profit des groupements à fiscalité propre	12 780	0	0	0	0
-> dont produits GEMAPI au profit des groupements à fiscalité propre	345	0	0	0	0
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)	125 971	1	1	1	1
-> dont produits au profit de la commune	0	0	0	0	0
-> dont produits FNB au profit des groupements à fiscalité propre	125 971	1	1	1	1
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	8 944 131	81	81	111	125
-> dont au nom de la commune seule	0	0	0	0	0
-> dont au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	0	0
-> dont produits CFE (hors GEMAPI) au nom des groupements à fiscalité propre (FA)	0	0	0	0	0
-> dont produits GEMAPI au nom des groupements à fiscalité propre (FA)	0	0	0	0	0
-> dont produits CFE (hors GEMAPI) au nom des groupements à fiscalité propre	8 924 457	81	81	111	125
-> dont produits GEMAPI au nom des groupements à fiscalité propre (FPU/FPZ/FPE)	19 674	0	0	0	0
Taxe ou taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM ou TIEOM)					
-> au profit de la commune	0	0	148	129	132
-> au profit de l'EPCI compétent	16 302 601	148	148	129	132

9 / 11

V - LES PRODUITS DES IMPOTS DE REPARTITION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE					
PRODUITS DES IMPÔTS DE RÉPARTITION	Produits en €	Produits en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	6 952 258	63	63	82	98
-> dont au bénéfice de la commune	0	0	0	0	0
-> dont au bénéfice du GFP	6 952 258	63	63	82	98
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER)	319 237	3	3	4	4
-> dont produits des IFER au bénéfice de la commune	0	0	0	0	0
-> dont produits des IFER au bénéfice du GFP	319 237	3	3	4	4
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	969 331	9	9	8	10
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP	969 331	9	9	8	10

VI - LES MECANISMES DE GARANTIE INDIVIDUELLE DE RESSOURCES CONSECUTIFS A LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE					
DCRTP ET FNGIR	Produits en €	Produits en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
DCRTP	288 186	3	3	0	0
FNGIR					
-> Versement	733 093	7	7	1	1
-> Prélèvement	0	0	0	0	0

VII - LES ALLOCATIONS COMPENSATRICES AU PROFIT DE LA COMMUNE					
TAXE D'HABITATION & TAXES FONCIÈRES	Produits en €	Produits en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départemental	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation	2 550 041	23	23	22	31
Taxe foncière sur les propriétés bâties	399 101	4	4	3	3
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2 796	0	0	0	0

TAXE PROFESSIONNELLE & COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES	Produits en €	Produits en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Compensation part salaires - TP	0	0	0	0	0
Autres allocations compensatrices - CFE	0	0	0	0	0

(1) refinancements de dettes déduits si le compte 166 a été renseigné
(2) les opérations d'ordre budgétaire sont retraitées

Année : 2020

Département : 068 - HAUT RHIN

Population : 110612 h

Commune : MULHOUSE (21680224900013)

Groupe d'appartenance : CA MULHOUSE ALSACE AGGLO M2A

Poste comptable : 068125 SGC MULHOUSE

Type de Budget : BP seul

Strate : Commune de plus de 100 000 habitants

Régime : FPU

Nomenclature comptable : M14

Situation de la strate : DEFINITIVE

Nombre de Communes traité(e)s pour le Département : 1 soit 100% de la catégorie démographique du département

Nombre de Communes traité(e)s pour la Région: 5 soit 100% de la catégorie démographique de la région

Nombre de Communes traitées pour la France Entière: 40 soit 100% de la catégorie démographique de la France entière

Fiche n°1 : Les ratios de niveau

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
FONCTIONNEMENT					
Total des produits de fonctionnement = A	169 914 108	1 536	1 536	1 378	1 378
Produits de fonctionnement CAF	167 265 117	1 512	1 512	1 346	1 346
dont : Impôts locaux	58 137 571	526	526	575	673
Fiscalité reversée par les GFP	21 216 230	192	192	205	132
Autres impôts et taxes	5 707 285	52	52	64	99
Dotation globale de fonctionnement	45 828 189	414	414	240	211
Autres dotations et participations	9 870 347	89	89	105	108
dont : FCTVA	136 027	1	1	1	1
Produits des services et du domaine	18 253 733	165	165	89	87
Total des charges de fonctionnement = B	150 103 087	1 357	1 357	1 262	1 272
Charges de fonctionnement CAF	139 346 419	1 260	1 260	1 169	1 181
dont : Charges de personnel (montant net)	80 891 071	731	731	649	688
Achat et charges externes (montants nets)	25 969 750	235	235	220	229
Charges financières	4 659 155	42	42	18	24
Subventions versées	12 816 332	116	116	194	154
Contingents	11 538 066	104	104	48	43
Résultat comptable = A - B = R	19 811 021	179	179	117	106
Capacité d'autofinancement brute = CAF	27 918 698	252	252	178	167

1 / 11

 INVESTISSEMENT					
Total des ressources d'investissement budgétaires=C	59 038 639	534	534	499	465
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	10 685 754	97	97	123	146
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	13 754 167	124	124	163	109
Autres dettes à moyen / long terme	7 496	0	0	2	0
Subventions reçues	5 997 557	54	54	34	32
FCTVA	3 778 473	34	34	34	34
Autres fonds globalisés d'investissement	322 150	3	3	3	5
dont : Taxe d'aménagement	93 502	1	1	3	5
Amortissements	9 339 559	84	84	70	69
Provisions	68 100	1	1	0	1
Total des emplois d'investissement budgétaires=D	63 923 919	578	578	457	428
dont : Dépenses d'équipement	29 016 965	262	262	284	263
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	20 358 062	184	184	114	106
Remboursements des autres dettes à moyen / long terme	48 950	0	0	1	5
Reprise sur amortissements et provisions	76 032	1	1	0	1
Charges à répartir	0	0	0	4	3
Immobilisations affectées	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	4 885 279	44	44	-42	-38
+ Solde des opérations pour compte de tiers	1 125	0	0	0	-1
Besoin de financement de la section d'investissement	4 886 404	44	44	-42	-38
Résultat d'ensemble	14 924 617	135	135	158	144
 DETTE					
Encours total de la dette au 31 décembre	229 198 963	2 072	2 072	1 141	1 106
dont encours des dettes bancaires et assimilées	229 124 535	2 071	2 071	1 136	1 101
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	223 618 283	2 022	2 022	1 130	1 095
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	24 976 389	226	226	131	128
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	20 541 270	186	186	63	116

2 / 11

Fiche n°2 : Les ratios de structure

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	32 171 987	291	291	175	194
Résultat comptable = A - B = R	19 811 021	179	179	117	106
Produits de fonctionnement CAF	167 265 117	1 512	1 512	1 346	1 348
Charges de fonctionnement CAF	139 346 419	1 260	1 260	1 169	1 181
Capacité d'autofinancement brute = CAF	27 918 698	252	252	178	167
Produits de cessions d'immobilisations	418 240	4	4	17	16
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées (1)	7 560 636	68	68	64	61
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées (2)	7 560 636	68	68	64	62

	Catégorie démographique			
	Commune	Département	Région	National
POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF				
Impôts locaux	34,76 %	34,76 %	42,69 %	49,90 %
Dotations et participations reçues	33,30 %	33,30 %	25,62 %	23,68 %
dont Dotation Globale de Fonctionnement	27,40 %	27,40 %	17,82 %	15,67 %
POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF				
dont: Achats et charges externes (montant net)	18,64 %	18,64 %	18,87 %	19,42 %
Charges de personnel (montant net)	58,05 %	58,05 %	55,56 %	58,26 %
Charges financières	3,34 %	3,34 %	1,55 %	2,06 %
Contingents	8,28 %	8,28 %	4,12 %	3,63 %
Subventions versées	9,20 %	9,20 %	16,62 %	13,04 %
POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT				
Autofinancement net (1)	26,06 %	26,06 %	22,57 %	23,26 %
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	47,40 %	47,40 %	57,37 %	41,59 %
Subventions reçues	20,67 %	20,67 %	12,07 %	12,22 %
FCTVA	13,02 %	13,02 %	12,12 %	13,04 %
AUTRES RATIOS				
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	8,21 %	8,21 %	6,40 %	6,60 %
Encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 441.21 / CAF	8,01 %	8,01 %	6,36 %	6,56 %
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1) / EBF	0,78 %	0,78 %	0,75 %	0,66 %

3 / 11

Fiche n°3 : Les ratios de fiscalité

I - L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE				
DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Population légale	110 612 habitants			
Nombre de foyers fiscaux	60 159			
Part des foyers non imposables	62,1 %	62,1 %	54,0 %	50,8 %
Revenu fiscal moyen par foyer	20 889	20 889	23 963	25 636

DONNÉES ÉCONOMIQUES	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Nombre de logements imposés à la TH	51 399			
-> dont part de résidences secondaires	2,2 %	2,2 %	2,7 %	3,9 %
-> dont logements vacants	1 321	1 321	1 086	622
Valeur locative nette des résidences secondaires	3 263 403			
Bases communales imposées en foncier bâti	116 226 314			
-> dont % locaux d'habitation ordinaire	60,2 %	60,2 %	56,7 %	61,7 %
-> dont % locaux d'habitation à caractère social	7,2 %	7,2 %	9,3 %	6,2 %
-> dont % locaux d'habitation soumis à la loi de 1948	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %
-> dont % autres locaux passibles à la TH (%)	2,9 %	2,9 %	2,1 %	1,3 %
-> dont % locaux à usage professionnel ou commercial	23,7 %	23,7 %	25,6 %	26,0 %
-> dont % établissements industriels et assimilés	6,1 %	6,1 %	6,3 %	4,8 %
Nombre d'établissements imposés à la cotisation foncière des entreprises	5 446	5 446	9 417	13 004
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ)	5 446	5 446	9 417	13 004
Nombre d'entreprises imposées à la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises	5 242	5 242	8 630	13 317
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ)	5 242	5 242	8 630	13 317

4 / 11

II - LES BASES IMPOSÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET LES REDUCTIONS DE BASES CONSÉCUTIVES AUX DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LA COMMUNE					
BASES NETTES ("MÉNAGES") TAXÉES AU PROFIT DE LA COMMUNE	Bases en €	Bases en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH)	108 064 616	977	977	1 298	1 437
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	116 226 314	1 051	1 051	1 390	1 472
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	272 721	2	2	3	4
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	0	0	0	0	0

BASES NETTES DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES IMPOSÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE	Bases en €	Bases en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
-> bases de la commune	0	0	0	0	0
-> bases du GFP (commune membre d'un GFP à fiscalité additionnelle)	0	0	0	0	0
-> bases du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ/FPE)	33 714 810	305	305	424	433

BASES DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES IMPOSÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE	Bases en €	Bases en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
-> imposées au profit de la commune seule	0	0	0	0	0
-> imposées au profit de l'EPCI compétent	118 064 242	1 067	1 067	1 337	1 432

Réductions et majorations de bases décidées, sur délibération, par LA COMMUNE			
TAXE D'HABITATION	Taux d'abattement appliqué	Date de la délibération	Montant des bases exonérées sur délibération
Abattement pour charges de famille en faveur des personnes de rang 1 et 2 (cas général) . Taux minimum légal : 10% en métropole et 5% dans les DOM	15 %	30/06/80	2 818 317
Abattement pour charges de famille en faveur des personnes de rang 3 et + (cas général) . Taux minimum légal : 15% en métropole et 5% dans les DOM	20 %	30/06/80	797 267
Abattement pour charges de famille en faveur des personnes de rang 1 et 2 (ancienne contribution mobilière 1973)		Non voté	0
Abattement pour charges de famille en faveur des personnes de rang 3 et + (ancienne contribution mobilière 1973)		Non voté	0
Abattement général à la base	Non voté	Non voté	0
Abattement spécial à la base	15 %	30/06/80	4 469 830
Abattement spécial handicapés à la base	Non voté	Non voté	0
Montant total des abattements TH décidés par la commune			8 085 414

5 / 11

	Propre à la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Valeur locative moyenne des locaux d'habitation	2 634	2 650	3 110	3 421

	Taux de majoration voté	Date de la délibération	VL des résidences secondaires susceptibles de majoration
Taxe d'habitation - Majoration des résidences secondaires	Non voté	Non voté	0

	Taux de majoration voté	Date de la délibération	Bases remises à imposition
Taxe d'habitation sur les logements vacants	En vigueur	16/09/13	3 688 594

	Montant des bases exonérées sur délibération	Exonérations de droit pouvant être supprimées sur délibération
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	0	400 068
-> dont exonérations en faveur de l'implantation des entreprises	0	
-> dont exonérations en faveur de l'innovation et de la recherche	0	
-> dont exonérations en faveur de la protection de l'environnement	0	
-> dont exonérations en faveur de certaines activités	0	
-> dont exonérations en faveur de certains logements	0	

	Montant des bases exonérées sur délibération
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BATIES	Date de la délibération	Durée du dégrèvement accordé	Montant du dégrèvement
Dégrèvement en faveur des jeunes agriculteurs	Non voté	Non voté	0

	CFE et CVAE exonérée sur délibération(s)		Exonérations de CFE/CVAE de droit pouvant être supprimées sur délibération	
	Base de CFE	CVAE	Base de CFE	CVAE
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0	0	0	0
-> dont exonérations en faveur de l'implantation des entreprises	0			
-> dont exonérations en faveur de l'innovation et de la recherche	0			
-> dont exonérations en faveur de la protection de l'environnement	0			
-> dont exonérations en faveur de certaines activités	0			

6 / 11

-> dont exonérations en faveur de certaines installations	0		

	Date de la délibération	% pour la commune	% pour le GFP
Modification des règles de répartition de la CVAE (communes membres d'un GFP à fiscalité additionnelle)	Non voté	0	0

	Montant des bases exonérées sur délibération
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	0

7 / 11

III- LES TAUX DES IMPOSITIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE				
LES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX	Pour la commune	Taux d'imposition en %		
		Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH)	31,99 %	30,36 %	32,70 %	32,17 %
-> dont taux voté par la commune	21,93 %	21,93 %	19,72 %	22,14 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,49 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	10,06 %	10,12 %	11,97 %	10,53 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	29,42 %	29,46 %	24,85 %	26,75 %
-> dont taux voté par la commune	27,84 %	27,84 %	22,24 %	23,47 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,48 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	1,58 %	1,62 %	2,62 %	4,29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	117,39 %	117,49 %	56,65 %	41,08 %
-> dont taux voté par la commune	112,61 %	112,61 %	49,26 %	37,03 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,47 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	4,78 %	4,88 %	7,38 %	4,60 %
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,60 %	50,61 %	28,80 %	27,27 %
-> dont taux TAFNB fixe pour la commune	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux TAFNB fixe pour le GFP	50,60 %	50,61 %	28,80 %	27,27 %
Cotisation foncière des entreprises (à l'exclusion de la FPZ/FPE)	27,34 %	27,40 %	26,94 %	29,93 %
-> dont taux CFE voté par la commune	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE des groupements sans fiscalité propre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE applicable par le groupement à fiscalité propre (FA)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE applicable sur le territoire de la commune (FPU)	27,34 %	27,40 %	26,94 %	29,93 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPZ)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPE)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères				
-> taux moyen de la commune sur son territoire	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> taux moyen appliqué par l'EPCI compétent sur le territoire de la commune	13,68 %	13,68 %	9,59 %	9,30 %

8 / 11

IV - LES PRODUITS DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE					
		Produits en € par habitant			
PRODUITS DES IMPOSITIONS	Produits en €	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH,THLV,THRS,GEMAPI,GEMAPILV)	33 933 076	307	307	432	466
-> dont produits TH au profit de la commune	23 699 721	214	214	256	315
-> dont produits THLV au profit de la commune	808 936	7	7	4	2
-> dont produits surtaxe TH des résidences secondaires au profit de la commune	0	0	0	0	3
-> dont produits TH au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	0	1
-> dont produits THLV au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	0	0
-> dont produits TH au profit des groupements à fiscalité propre	9 365 783	85	85	172	144
-> dont produits THLV au profit des groupements à fiscalité propre	0	0	0	0	0
-> dont produits GEMAPI (TH + THLV) au profit des groupements à fiscalité propre	58 636	1	1	0	1
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	34 241 712	310	310	345	394
-> dont produits FB au profit de la commune	32 353 578	293	293	309	345
-> dont produits FB au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	0	1
-> dont produits FB au profit des groupements à fiscalité propre	1 835 422	17	17	36	47
-> dont produits GEMAPI au profit des groupements à fiscalité propre	52 712	0	0	0	1
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	320 416	3	3	2	1
-> dont produits FNB au profit de la commune	307 105	3	3	2	1
-> dont produits FNB au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	0	0
-> dont produits FNB au profit des groupements à fiscalité propre	12 963	0	0	0	0
-> dont produits GEMAPI au profit des groupements à fiscalité propre	348	0	0	0	0
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)	127 886	1	1	1	1
-> dont produits au profit de la commune	0	0	0	0	0
-> dont produits au profit des groupements à fiscalité propre	127 886	1	1	1	1
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	9 238 025	84	84	114	130
-> dont au nom de la commune seule	0	0	0	0	0
-> dont au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	0	0
-> dont produits CFE (hors GEMAPI) au nom des groupements à fiscalité propre (FA)	0	0	0	0	0
-> dont produits GEMAPI au nom des groupements à fiscalité propre (FA)	0	0	0	0	0
-> dont produits CFE (hors GEMAPI) au nom des groupements à fiscalité propre	9 217 781	83	83	114	129
-> dont produits GEMAPI au nom des groupements à fiscalité propre (FPU/FPZ/FPE)	20 244	0	0	0	0
Taxe ou taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM ou TIEOM)					
-> au profit de la commune	0	0	0	0	0
-> au profit de l'EPCI compétent	16 146 718	146	146	128	133

9 / 11

V - LES PRODUITS DES IMPOTS DE REPARTITION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE					
		Produits en € par habitant			
PRODUITS DES IMPÔTS DE RÉPARTITION	Produits en €	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	6 931 155	63	63	83	102
-> dont au bénéfice de la commune	0	0	0	0	0
-> dont au bénéfice du GFP	6 931 155	63	63	83	102
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER)	340 599	3	3	4	5
-> dont produits des IFER au bénéfice de la commune	0	0	0	0	0
-> dont produits des IFER au bénéfice du GFP	340 599	3	3	4	5
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	1 092 726	10	10	8	10
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP	1 092 726	10	10	8	10

VI - LES MECANISMES DE GARANTIE INDIVIDUELLE DE RESSOURCES CONSECUTIFS A LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE					
		Produits en € par habitant			
DCRTP ET FNGIR	Produits en €	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
DCRTP	237 902	2	2	0	0
FNGIR					
-> Versement	733 093	7	7	1	1
-> Prélèvement	0	0	0	0	0

VII - LES ALLOCATIONS COMPENSATRICES AU PROFIT DE LA COMMUNE					
		Produits en € par habitant			
TAXE D'HABITATION & TAXES FONCIÈRES	Produits en €	Pour la commune	Moyenne départemental	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation	2 682 190	24	24	24	33
Taxe foncière sur les propriétés bâties	403 490	4	4	3	3
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2 786	0	0	0	0

TAXE PROFESSIONNELLE & COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES	Produits en €	Produits en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Compensation part salaires - TP	0	0	0	0	0
Autres allocations compensatrices - CFE	0	0	0	0	0

(1) refinancements de dettes déduits si le compte 166 a été renseigné
(2) les opérations d'ordre budgétaire sont retraitées



Valorisation des données

Fiches financières - AEFF

Rapport généré le : 22/05/2024 à 09:14

Année : 2021
Population : 110174 h
Groupement d'appartenance : CA MULHOUSE ALSACE AGGLO M2A
Poste comptable : 068125 SGC MULHOUSE
Strate : Commune de plus de 100 000 habitants
Regime : FPU
Nomenclature comptable : M14
Situation de la strate : DEFINITIVE

Département : 068 - HAUT RHIN
Commune : MULHOUSE (21680224900013)
Type de Budget : BP seul

Nombre de Communes traité(e)s pour le Département : 1 soit 100% de la catégorie démographique du département
Nombre de Communes traité(e)s pour la Région: 5 soit 100% de la catégorie démographique de la région
Nombre de Communes traitées pour la France Entière: 40 soit 100% de la catégorie démographique de la France entière

Fiche n°1 : Les ratios de niveau

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
FONCTIONNEMENT					
Total des produits de fonctionnement = A	176 215 129	1 599	1 599	1 400	1 425
Produits de fonctionnement CAF	172 348 788	1 564	1 564	1 379	1 393
dont : Impôts locaux	60 686 286	551	551	598	696
Fiscalité reversée par les GFP	21 441 600	195	195	204	138
Autres impôts et taxes	6 568 075	60	60	70	111
Dotation globale de fonctionnement	46 623 489	423	423	242	213
Autres dotations et participations	8 866 553	80	80	97	91
dont : FCTVA	75 594	1	1	1	1
Produits des services et du domaine	19 649 723	178	178	98	101
Total des charges de fonctionnement = B	156 020 533	1 416	1 416	1 297	1 302
Charges de fonctionnement CAF	144 309 088	1 310	1 310	1 205	1 204
dont : Charges de personnel (montant net)	83 394 820	757	757	665	699
Achat et charges externes (montants nets)	28 870 908	262	262	249	243
Charges financières	4 208 791	38	38	16	28
Subventions versées	12 613 408	114	114	192	155
Contingents	11 870 354	108	108	47	41
Résultat comptable = A - B = R	20 194 596	183	183	103	123
Capacité d'autofinancement brute = CAF	28 039 700	255	255	174	189

INVESTISSEMENT					
Total des ressources d'investissement budgétaires=C	56 135 212	510	510	462	467
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	16 868 987	153	153	102	112
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	13 118 105	119	119	169	114
Autres dettes à moyen / long terme	7 984	0	0	1	0
Subventions reçues	6 148 330	56	56	31	37
FCTVA	3 220 093	29	29	36	31
Autres fonds globalisés d'investissement	564 022	5	5	5	6
dont : Taxe d'aménagement	564 022	5	5	4	6
Amortissements	9 384 421	85	85	76	70
Provisions	134 700	1	1	1	8
Total des emplois d'investissement budgétaires=D	55 638 420	505	505	436	466
dont : Dépenses d'équipement	26 468 273	240	240	292	270
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	21 129 730	192	192	112	111
Remboursements des autres dettes à moyen / long terme	26 852	0	0	1	1
Reprise sur amortissements et provisions	450 050	4	4	1	2
Charges à répartir	0	0	0	0	5
Immobilisations affectées	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	-496 792	-5	-5	-26	-1
+ Solde des opérations pour compte de tiers	-1 125	0	0	0	1
Besoin de financement de la section d'investissement	-497 917	-5	-5	-26	0
Résultat d'ensemble	20 692 513	188	188	129	122
DETTE					
Encours total de la dette au 31 décembre	221 168 471	2 007	2 007	1 192	1 111
dont encours des dettes bancaires et assimilées	221 112 911	2 007	2 007	1 187	1 107
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	216 294 940	1 963	1 963	1 181	1 102
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	25 312 594	230	230	128	130
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	24 364 796	221	221	92	126

2 / 10

Fiche n°2 : Les ratios de structure

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	31 825 232	289	289	174	214
Résultat comptable = A - B = R	20 194 596	183	183	103	123
Produits de fonctionnement CAF	172 348 788	1 564	1 564	1 379	1 393
Charges de fonctionnement CAF	144 309 088	1 310	1 310	1 205	1 204
Capacité d'autofinancement brute = CAF	28 039 700	255	255	174	189
Produits de cessions d'immobilisations	1 130 274	10	10	11	14
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées (1)	6 909 971	63	63	62	78
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées (2)	6 909 971	63	63	62	81

	Catégorie démographique			
	Commune	Département	Région	National
POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF				
Impôts locaux	35,21 %	35,21 %	43,37 %	49,99 %
Dotations et participations reçues	32,20 %	32,20 %	24,62 %	21,83 %
dont Dotation Globale de Fonctionnement	27,05 %	27,05 %	17,58 %	15,27 %
POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF				
dont: Achats et charges externes (montant net)	20,01 %	20,01 %	20,69 %	20,15 %
Charges de personnel (montant net)	57,79 %	57,79 %	55,21 %	58,06 %
Charges financières	2,92 %	2,92 %	1,32 %	2,31 %
Contingents	8,23 %	8,23 %	3,88 %	3,43 %
Subventions versées	8,74 %	8,74 %	15,96 %	12,85 %
POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT				
Autofinancement net (1)	26,11 %	26,11 %	21,30 %	28,99 %
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	49,56 %	49,56 %	57,82 %	42,22 %
Subventions reçues	23,23 %	23,23 %	10,79 %	13,85 %
FCTVA	12,17 %	12,17 %	12,46 %	11,65 %
AUTRES RATIOS				
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	7,89 %	7,89 %	6,81 %	5,86 %
Encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 441.21 / CAF	7,71 %	7,71 %	6,78 %	5,84 %
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1) / EBF	0,80 %	0,80 %	0,73 %	0,61 %

3 / 10

Fiche n°3 : Les ratios de fiscalité

I - L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Population légale	110 174 habitants			
Nombre de foyers fiscaux	61 415			
Part des foyers non imposables	64,1 %	64,1 %	55,9 %	52,7 %
Revenu fiscal moyen par foyer	20 767	20 767	23 739	25 245

DONNÉES ÉCONOMIQUES	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Nombre de logements imposés à la TH	52 237			
-> dont part de résidences secondaires	3,9 %	3,9 %	4,0 %	5,0 %
-> dont logements vacants	1 190	1 190	1 016	591
Valeur locative nette des résidences secondaires	5 229 214			
Bases communales imposées en foncier bâti	113 965 741			
-> dont % locaux d'habitation ordinaire	61,9 %	61,9 %	58,8 %	63,5 %
-> dont % locaux d'habitation à caractère social	7,1 %	7,1 %	9,5 %	6,4 %
-> dont % locaux d'habitation soumis à la loi de 1948	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %
-> dont % autres locaux passibles à la TH (%)	3,0 %	3,0 %	2,1 %	1,4 %
-> dont % locaux à usage professionnel ou commercial	24,6 %	24,6 %	26,3 %	26,2 %
-> dont % établissements industriels et assimilés	3,3 %	3,3 %	3,3 %	2,4 %
Nombre d'établissements imposés à la cotisation foncière des entreprises	5 761	5 761	9 887	13 955
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ)	5 761	5 761	9 887	13 955
Nombre d'entreprises imposées à la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises	5 799	5 799	9 623	15 133
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ)	5 799	5 799	9 623	15 133

4 / 10

II - LES BASES IMPOSÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET LES REDUCTIONS DE BASES CONSÉCUTIVES AUX DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LA COMMUNE

BASES NETTES ("MÉNAGES") TAXÉES AU PROFIT DE LA COMMUNE	Bases en €	Bases en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation résidences secondaires (THRS)	5 229 214	47	47	70	99
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	113 965 741	1 034	1 034	1 345	1 433
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	297 991	3	3	3	4
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	0	0	0	0	0

BASES NETTES DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES IMPOSÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE	Bases en €	Bases en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
-> bases de la commune	0	0	0	0	0
-> bases du GFP (commune membre d'un GFP à fiscalité additionnelle)	0	0	0	0	0
-> bases du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ/FPE)	30 908 842	281	281	379	401

BASES DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES IMPOSÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE	Bases en €	Bases en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
-> imposées au profit de la commune seule	0	0	0	0	0
-> imposées au profit de l'EPCI compétent	118 909 369	1 079	1 079	1 318	1 441

	Taux de majoration voté	Date de la délibération	VL des résidences secondaires susceptibles de majoration
Taxe d'habitation - Majoration des résidences secondaires	Non voté	Non voté	0

	Taux de majoration voté	Date de la délibération	Bases remises à imposition
Taxe d'habitation sur les logements vacants	En vigueur	16/09/13	3 464 524

	Montant des bases exonérées sur délibération	Exonérations de droit pouvant être supprimées sur délibération
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	0	364 505
-> dont exonérations en faveur de l'implantation des entreprises	0	
-> dont exonérations en faveur de l'innovation et de la recherche	0	
-> dont exonérations en faveur de la protection de l'environnement	0	
-> dont exonérations en faveur de certaines activités	0	
-> dont exonérations en faveur de certains logements	0	

5 / 10

	Montant des bases exonérées sur délibération
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BATIES	Date de la délibération	Durée du dégrèvement accordé	Montant du dégrèvement
Dégrèvement en faveur des jeunes agriculteurs	Non voté	Non voté	0

	CFE et CVAE exonérée sur délibération(s)		Exonérations de CFE/CVAE de droit pouvant être supprimées sur délibération	
	Base de CFE	CVAE	Base de CFE	CVAE
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0	0	0	0
-> dont exonérations en faveur de l'implantation des entreprises	0			
-> dont exonérations en faveur de l'innovation et de la recherche	0			
-> dont exonérations en faveur de la protection de l'environnement	0			
-> dont exonérations en faveur de certaines activités	0			
-> dont exonérations en faveur de certaines installations	0			

	Date de la délibération	% pour la commune	% pour le GFP
Modification des règles de répartition de la CVAE (communes membres d'un GFP à fiscalité additionnelle)	Non voté	0	0

	Montant des bases exonérées sur délibération
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	0

6 / 10

III- LES TAUX DES IMPOSITIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE				
LES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX	Pour la commune	Taux d'imposition en %		
		Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH)	31,99 %	28,34 %	28,77 %	34,17 %
-> dont taux voté par la commune	21,93 %	21,91 %	19,21 %	24,68 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,40 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	10,06 %	10,69 %	12,42 %	11,02 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	42,59 %	42,60 %	40,03 %	42,34 %
-> dont taux voté par la commune	41,01 %	40,96 %	37,37 %	39,53 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,82 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	1,58 %	1,64 %	2,66 %	3,58 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	117,39 %	117,55 %	56,48 %	41,14 %
-> dont taux voté par la commune	112,61 %	112,61 %	48,96 %	36,87 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,80 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	4,78 %	4,94 %	7,52 %	4,84 %
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,60 %	50,61 %	28,92 %	27,21 %
-> dont taux TAFNB fixe pour la commune	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux TAFNB fixe pour le GFP	50,60 %	50,61 %	28,92 %	27,21 %
Cotisation foncière des entreprises (à l'exclusion de la FPZ/FPE)	26,95 %	27,01 %	26,90 %	30,00 %
-> dont taux CFE voté par la commune	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE des groupements sans fiscalité propre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE applicable par le groupement à fiscalité propre (FA)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE applicable sur le territoire de la commune (FPU)	26,95 %	27,01 %	26,90 %	30,00 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPZ)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPE)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères				
-> taux moyen de la commune sur son territoire	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> taux moyen appliqué par l'EPCI compétent sur le territoire de la commune	13,36 %	13,36 %	9,97 %	9,37 %

7 / 10

IV - LES PRODUITS DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE					
PRODUITS DES IMPOSITIONS	Produits en €	Produits en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (THLV, THRS, GEMAPI, GEMAPILV)	2 463 692	22	22	26	37
-> dont produits TH des résidences secondaires (hors surtaxe THRS) au profit de la commune	1 144 692	10	10	14	21
-> dont produits THLV au profit de la commune	759 756	7	7	4	2
-> dont produits surtaxe TH résidences secondaires au profit de la commune	0	0	0	0	3
-> dont produits TH des résidences secondaires au profit des groupements sans fiscalité	0	0	0	0	0
-> dont produits THLV au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	0	0
-> dont produits TH des résidences secondaires au profit des groupements à fiscalité propre	525 068	5	5	8	9
-> dont produits THLV au profit des groupements à fiscalité propre	0	0	0	0	0
-> dont produits GEMAPI (THRS + THLV) au profit des groupements à fiscalité propre	34 176	0	0	0	1
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	48 549 766	441	441	538	607
-> dont produits FB au profit de la commune avant application du coefficient correcteur	46 682 452	424	424	502	566
> Effet du coefficient correcteur : reversement	10 815 058	98	98	78	108
> Effet du coefficient correcteur : prélèvement	0	0	0	-5	-10
-> dont produits FB au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	0	1
-> dont produits FB au profit des groupements à fiscalité propre	1 797 158	16	16	35	37
-> dont produits GEMAPI au profit des groupements à fiscalité propre	70 156	1	1	0	2
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	350 300	3	3	2	1
-> dont produits FNB au profit de la commune	335 566	3	3	2	1
-> dont produits FNB au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	0	0
-> dont produits FNB au profit des groupements à fiscalité propre	14 177	0	0	0	0
-> dont produits GEMAPI au profit des groupements à fiscalité propre	557	0	0	0	0
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)	140 737	1	1	1	1
-> dont produits au profit de la commune	0	0	0	0	0
-> dont produits au profit des groupements à fiscalité propre	140 737	1	1	1	1
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	8 347 310	76	76	102	120
-> dont au nom de la commune seule	0	0	0	0	0
-> dont au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	0	0
-> dont produits CFE (hors GEMAPI) au nom des groupements à fiscalité propre (FA)	0	0	0	0	0
-> dont produits GEMAPI au nom des groupements à fiscalité propre (FA)	0	0	0	0	0
-> dont produits CFE (hors GEMAPI) au nom des groupements à fiscalité propre	8 321 138	76	76	102	120
-> dont produits GEMAPI au nom des groupements à fiscalité propre (FPU/FPZ/FPE)	26 172	0	0	0	0
Taxe ou taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM ou TIEOM)					
-> au profit de la commune	0	0	0	0	0
-> au profit de l'EPCI compétent	15 889 943	144	144	131	135

8 / 10

V - LES AUTRES PRODUITS : IMPOTS DE REPARTITION ET FRACTION DE TVA SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE					
PRODUITS DES IMPÔTS DE RÉPARTITION	Produits en €	Produits en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	6 854 104	62	62	81	98
-> dont au bénéfice de la commune	0	0	0	0	0
-> dont au bénéfice du GFP	6 854 104	62	62	81	98
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER)	357 791	3	3	5	5
-> dont produits des IFER au bénéfice de la commune	0	0	0	0	0
-> dont produits des IFER au bénéfice du GFP	357 791	3	3	5	5
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	926 403	8	8	8	9
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP	926 403	8	8	8	9
FRACTION DE TVA					
Fraction de TVA	33 236 494	302	302	356	419
-> dont au bénéfice de la commune (seulement pour la Ville de Paris)	0	0	0	0	0
-> dont au bénéfice du GFP	33 236 494	302	302	356	419

VI - LES MECANISMES DE GARANTIE INDIVIDUELLE DE RESSOURCES CONSECUTIFS A LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE					
DCRTP ET FNGIR	Produits en €	Produits en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
DCRTP	237 902	2	2	0	0
FNGIR					
-> Versement (C/7323)	733 093	7	7	1	1
-> Prélèvement (C/739116)	0	0	0	0	0

VII - LES ALLOCATIONS COMPENSATRICES AU PROFIT DE LA COMMUNE					
TAXE D'HABITATION & TAXES FONCIÈRES	Produits en €	Produits en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation	0	0	0	0	0
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 962 197	18	18	20	18
-> dont allocation FB abattement 50% VL des établissements industriels (modèle U)	1 537 108	14	14	17	14
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2 776	0	0	0	0

9 / 10

TAXE PROFESSIONNELLE & COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES	Produits en €	Produits en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Compensation part salaires - TP	0	0	0	0	0
Autres allocations compensatrices - CFE	0	0	0	0	0
-> dont allocation CFE abattement 50% VL des établissements industriels (modèle U)	0	0	0	0	0

(1) refinancements de dettes déduits si le compte 166 a été renseigné

(2) les opérations d'ordre budgétaire sont retraitées

10 / 10



Valorisation des données

Fiches financières - AEF

Rapport généré le : 22/05/2024 à 09:14

Année : 2022

Population : 109531 h

Groupeement d'appartenance : CA MULHOUSE ALSACE AGGLO M2A

Poste comptable : 068125 SGC MULHOUSE

Strate : Commune de plus de 100 000 habitants

Régime : FPU

Nomenclature comptable : M14

Situation de la strate : DEFINITIVE

Département : 068 - HAUT RHIN

Commune : MULHOUSE (21680224900013)

Type de Budget : BP seul

Nombre de Communes traité(e)s pour le Département : 1 soit 100% de la catégorie démographique du département

Nombre de Communes traité(e)s pour la Région: 5 soit 100% de la catégorie démographique de la région

Nombre de Communes traitées pour la France Entière: 40 soit 100% de la catégorie démographique de la France entière

Fiche n°1 : Les ratios de niveau

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
FONCTIONNEMENT					
Total des produits de fonctionnement = A	184 666 517	1 686	1 686	1 490	1 477
Produits de fonctionnement CAF	178 685 299	1 631	1 631	1 452	1 436
dont : Impôts locaux	62 214 632	568	568	612	726
Fiscalité reversée par les GFP	21 278 668	194	194	203	135
Autres impôts et taxes	6 990 913	64	64	75	120
Dotation globale de fonctionnement	47 312 264	432	432	245	215
Autres dotations et participations	9 565 585	87	87	108	95
dont : FCTVA	185 910	2	2	2	1
Produits des services et du domaine	22 022 837	201	201	115	109
Total des charges de fonctionnement = B	165 746 241	1 513	1 513	1 387	1 348
Charges de fonctionnement CAF	154 148 683	1 407	1 407	1 256	1 237
dont : Charges de personnel (montant net)	85 331 468	779	779	693	718
Achat et charges externes (montants nets)	29 374 113	268	268	266	261
Charges financières	9 871 160	90	90	23	21
Subventions versées	14 341 050	131	131	189	158
Contingents	11 726 639	107	107	21	39
Résultat comptable = A - B = R	18 920 277	173	173	103	129
Capacité d'autofinancement brute = CAF	24 536 616	224	224	195	198

1 / 10

INVESTISSEMENT					
Total des ressources d'investissement budgétaires=C	115 311 792	1 053	1 053	531	456
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	19 877 354	181	181	82	118
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	11 767 000	107	107	147	111
Autres dettes à moyen / long terme	5 026 011	46	46	6	1
Subventions reçues	9 327 003	85	85	47	38
FCTVA	2 861 563	26	26	33	32
Autres fonds globalisés d'investissement	343 361	3	3	5	5
dont : Taxe d'aménagement	343 361	3	3	3	5
Amortissements	9 398 412	86	86	76	75
Provisions	533 037	5	5	1	1
Total des emplois d'investissement budgétaires=D	118 227 763	1 079	1 079	531	459
dont : Dépenses d'équipement	37 286 753	340	340	307	292
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	20 978 516	192	192	115	109
Remboursements des autres dettes à moyen / long terme	2 338	0	0	1	0
Reprise sur amortissements et provisions	3 123 577	29	29	4	3
Charges à répartir	0	0	0	0	0
Immobilisations affectées	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	2 915 971	27	27	-1	3
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	1
Besoin de financement de la section d'investissement	2 915 971	27	27	-1	4
Résultat d'ensemble	16 004 306	146	146	103	125
DETTE					
Encours total de la dette au 31 décembre	216 980 628	1 981	1 981	1 227	1 096
dont encours des dettes bancaires et assimilées	211 901 395	1 935	1 935	1 217	1 091
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	211 901 395	1 935	1 935	1 217	1 087
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	24 069 932	220	220	130	127
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	21 698 291	198	198	139	133

2 / 10

Fiche n°2 : Les ratios de structure

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	33 976 545	310	310	178	218
Résultat comptable = A - B = R	18 920 277	173	173	103	129
Produits de fonctionnement CAF	178 685 299	1 631	1 631	1 452	1 436
Charges de fonctionnement CAF	154 148 683	1 407	1 407	1 256	1 237
Capacité d'autofinancement brute = CAF	24 536 616	224	224	195	198
Produits de cessions d'immobilisations	445 713	4	4	27	21
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées (1)	3 558 099	32	32	80	89
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées (2)	3 558 099	32	32	80	93

	Catégorie démographique			
	Commune	Département	Région	National
POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF				
Impôts locaux	34,82 %	34,82 %	42,12 %	50,59 %
Dotations et participations reçues	31,83 %	31,83 %	24,32 %	21,54 %
dont Dotation Globale de Fonctionnement	26,48 %	26,48 %	16,91 %	14,95 %
POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF				
dont: Achats et charges externes (montant net)	19,06 %	19,06 %	21,20 %	21,06 %
Charges de personnel (montant net)	55,36 %	55,36 %	55,16 %	58,04 %
Charges financières	6,40 %	6,40 %	1,86 %	1,69 %
Contingents	7,61 %	7,61 %	1,66 %	3,16 %
Subventions versées	9,30 %	9,30 %	15,04 %	12,77 %
POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT				
Autofinancement net (1)	9,54 %	9,54 %	26,08 %	30,55 %
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	31,56 %	31,56 %	47,96 %	37,80 %
Subventions reçues	25,01 %	25,01 %	15,40 %	13,10 %
FCTVA	7,67 %	7,67 %	10,83 %	10,86 %
AUTRES RATIOS				
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	8,64 %	8,64 %	6,23 %	5,51 %
Encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 441.21 / CAF	8,64 %	8,64 %	6,23 %	5,49 %
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1) / EBF	0,71 %	0,71 %	0,73 %	0,58 %

3 / 10

Fiche n°3 : Les ratios de fiscalité

I - L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Population légale	109 531 habitants			
Nombre de foyers fiscaux	61 787			
Part des foyers non imposables	69,2 %	69,2 %	60,1 %	56,9 %
Revenu fiscal moyen par foyer	20 591	20 591	23 782	25 204

DONNÉES ÉCONOMIQUES	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Nombre de logements imposés à la TH	51 932			
-> dont part de résidences secondaires	3,8 %	3,8 %	3,9 %	4,9 %
-> dont logements vacants	1 133	1 133	1 031	613
Valeur locative nette des résidences secondaires	4 530 436			
Bases communales imposées en foncier bâti	117 919 761			
-> dont % locaux d'habitation ordinaire	62,5 %	62,5 %	59,4 %	64,1 %
-> dont % locaux d'habitation à caractère social	7,0 %	7,0 %	9,5 %	6,4 %
-> dont % locaux d'habitation soumis à la loi de 1948	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %
-> dont % autres locaux passibles à la TH (%)	3,0 %	3,0 %	2,0 %	1,4 %
-> dont % locaux à usage professionnel ou commercial	23,9 %	23,9 %	25,7 %	25,7 %
-> dont % établissements industriels et assimilés	3,6 %	3,6 %	3,4 %	2,5 %
Nombre d'établissements imposés à la cotisation foncière des entreprises	6 035	6 035	10 377	14 726
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ)	6 035	6 035	10 377	14 726
Nombre d'entreprises imposées à la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises	6 341	6 341	10 477	16 668
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ)	6 341	6 341	10 477	16 668

4 / 10

II - LES BASES IMPOSÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET LES REDUCTIONS DE BASES CONSÉCUTIVES AUX DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LA COMMUNE

BASES NETTES ("MÉNAGES") TAXÉES AU PROFIT DE LA COMMUNE	Bases en €	Bases en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation résidences secondaires (THRS)	4 530 436	41	41	64	96
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	117 919 761	1 077	1 077	1 383	1 475
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	308 774	3	3	4	4
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	0	0	0	0	0

BASES NETTES DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES IMPOSÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE	Bases en €	Bases en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
-> bases de la commune	0	0	0	0	0
-> bases du GFP (commune membre d'un GFP à fiscalité additionnelle)	0	0	0	0	0
-> bases du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ/FPE)	31 957 656	292	292	386	409

BASES DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES IMPOSÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE	Bases en €	Bases en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
-> imposées au profit de la commune seule	0	0	0	0	0
-> imposées au profit de l'EPCI compétent	123 015 143	1 123	1 123	1 344	1 497

	Taux de majoration voté	Date de la délibération	VL des résidences secondaires susceptibles de majoration
Taxe d'habitation - Majoration des résidences secondaires	Non voté	Non voté	0

	Taux de majoration voté	Date de la délibération	Bases remises à imposition
Taxe d'habitation sur les logements vacants	En vigueur	16/09/13	3 280 037

	Montant des bases exonérées sur délibération	Exonérations de droit pouvant être supprimées sur délibération
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES	0	248 150
-> dont exonérations en faveur de l'implantation des entreprises	0	
-> dont exonérations en faveur de l'innovation et de la recherche	0	
-> dont exonérations en faveur de la protection de l'environnement	0	
-> dont exonérations en faveur de certaines activités	0	
-> dont exonérations en faveur de certains logements	0	

5 / 10

	Montant des bases exonérées sur délibération
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BATIES	Date de la délibération	Durée du dégrèvement accordé	Montant du dégrèvement
Dégrèvement en faveur des jeunes agriculteurs	Non voté	Non voté	0

	CFE et CVAE exonérée sur délibération(s)		Exonérations de CFE/CVAE de droit pouvant être supprimées sur délibération	
	Base de CFE	CVAE	Base de CFE	CVAE
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0	0	0	0
-> dont exonérations en faveur de l'implantation des entreprises	0			
-> dont exonérations en faveur de l'innovation et de la recherche	0			
-> dont exonérations en faveur de la protection de l'environnement	0			
-> dont exonérations en faveur de certaines activités	0			
-> dont exonérations en faveur de certaines installations	0			

	Date de la délibération	% pour la commune	% pour le GFP
Modification des règles de répartition de la CVAE (communes membres d'un GFP à fiscalité additionnelle)	Non voté	0	0

	Montant des bases exonérées sur délibération			
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	0			
	Propre à la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Valeur locative moyenne (TEOM)				

III- LES TAUX DES IMPOSITIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE				
LES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX	Pour la commune	Taux d'imposition en %		
		Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH)	31,99 %	28,12 %	28,60 %	35,31 %
-> dont taux voté par la commune	21,93 %	21,90 %	19,10 %	25,93 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,42 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	10,06 %	10,71 %	12,73 %	11,29 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	42,59 %	42,62 %	41,26 %	43,34 %
-> dont taux voté par la commune	41,01 %	40,98 %	37,34 %	40,21 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,85 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	1,58 %	1,64 %	3,91 %	4,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	117,39 %	117,56 %	56,75 %	41,52 %
-> dont taux voté par la commune	112,61 %	112,61 %	49,27 %	37,11 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,83 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	4,78 %	4,95 %	7,48 %	5,00 %
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,60 %	50,61 %	29,27 %	27,34 %
-> dont taux TAFNB fixe pour la commune	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux TAFNB fixe pour le GFP	50,60 %	50,61 %	29,27 %	27,34 %
Cotisation foncière des entreprises (à l'exclusion de la FPZ/FPE)	26,93 %	26,99 %	26,87 %	30,06 %
-> dont taux CFE voté par la commune	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE des groupements sans fiscalité propre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE applicable par le groupement à fiscalité propre (FA)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE applicable sur le territoire de la commune (FPU)	26,93 %	26,99 %	26,87 %	30,06 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPZ)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPE)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères				
-> taux moyen de la commune sur son territoire	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> taux moyen appliqué par l'EPCI compétent sur le territoire de la commune	13,07 %	13,07 %	9,91 %	9,44 %

IV - LES PRODUITS DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE					
		Produits en € par habitant			
PRODUITS DES IMPOSITIONS	Produits en €	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (THLV, THRS, GEMAPI, GEMAPILV)	2 196 076	20	20	25	37
-> dont produits TH des résidences secondaires (hors surtaxe THRS) au profit de la commune	991 345	9	9	13	21
-> dont produits THLV au profit de la commune	719 318	7	7	4	2
-> dont produits surtaxe TH résidences secondaires au profit de la commune	0	0	0	0	5
-> dont produits TH des résidences secondaires au profit des groupements sans fiscalité	0	0	0	0	0
-> dont produits THLV au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	0	0
-> dont produits TH des résidences secondaires au profit des groupements à fiscalité propre	454 781	4	4	8	9
-> dont produits THLV au profit des groupements à fiscalité propre	0	0	0	0	0
-> dont produits GEMAPI (THRS + THLV) au profit des groupements à fiscalité propre	30 632	0	0	0	1
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	50 255 806	459	459	570	639
-> dont produits FB au profit de la commune avant application du coefficient correcteur	48 318 890	441	441	516	593
> Effet du coefficient correcteur : reversement (+) / prélèvement (-)	11 220 255	102	102	75	101
-> dont produits FB au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	0	2
-> dont produits FB au profit des groupements à fiscalité propre	1 860 979	17	17	53	42
-> dont produits GEMAPI au profit des groupements à fiscalité propre	75 937	1	1	1	2
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	362 994	3	3	2	2
-> dont produits FNB au profit de la commune	347 714	3	3	2	1
-> dont produits FNB au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	0	0
-> dont produits FNB au profit des groupements à fiscalité propre	14 695	0	0	0	0
-> dont produits GEMAPI au profit des groupements à fiscalité propre	585	0	0	0	0
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)	145 908	1	1	1	1
-> dont produits au profit de la commune	0	0	0	0	0
-> dont produits au profit des groupements à fiscalité propre	145 908	1	1	1	1
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	8 626 288	79	79	104	123
-> dont au nom de la commune seule	0	0	0	0	0
-> dont au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	0	0
-> dont produits CFE (hors GEMAPI) au nom des groupements à fiscalité propre (FA)	0	0	0	0	0
-> dont produits GEMAPI au nom des groupements à fiscalité propre (FA)	0	0	0	0	0
-> dont produits CFE (hors GEMAPI) au nom des groupements à fiscalité propre	8 599 497	79	79	103	122
-> dont produits GEMAPI au nom des groupements à fiscalité propre (FPU/FPZ/FPE)	26 791	0	0	0	1
Taxe ou taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM ou TIEOM)					
-> au profit de la commune	0	0	0	0	0
-> au profit de l'EPCI compétent	16 072 487	147	147	133	141

8 / 10

V - LES AUTRES PRODUITS : IMPOTS DE REPARTITION ET FRACTION DE TVA SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE					
		Produits en € par habitant			
PRODUITS DES IMPÔTS DE RÉPARTITION	Produits en €	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	6 425 541	59	59	73	95
-> dont au bénéfice de la commune	0	0	0	0	0
-> dont au bénéfice du GFP	6 425 541	59	59	73	95
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER)	383 633	4	4	5	5
-> dont produits des IFER au bénéfice de la commune	0	0	0	0	0
-> dont produits des IFER au bénéfice du GFP	383 633	4	4	5	5
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	1 078 630	10	10	9	10
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP	1 078 630	10	10	9	10
FRACTION DE TVA					
Fraction de TVA	36 420 675	333	333	389	456
-> dont au bénéfice de la commune (seulement pour la Ville de Paris)	0	0	0	0	0
-> dont au bénéfice du GFP	36 420 675	333	333	389	456

VI - LES MECANISMES DE GARANTIE INDIVIDUELLE DE RESSOURCES CONSECUTIFS A LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE					
		Produits en € par habitant			
DCRTP ET FNGIR	Produits en €	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
DCRTP	237 902	2	2	0	0
FNGIR					
Versement	733 093	7	7	1	1
Prélèvement	0	0	0	0	0

VII - LES ALLOCATIONS COMPENSATRICES AU PROFIT DE LA COMMUNE					
		Produits en € par habitant			
TAXE D'HABITATION & TAXES FONCIÈRES	Produits en €	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation	0	0	0	0	0
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 346 122	21	21	23	20
-> dont allocation FB abattement 50% VL des établissements industriels (modèle U)	1 707 041	16	16	18	15
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2 772	0	0	0	0

9 / 10

TAXE PROFESSIONNELLE & COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES	Produits en €	Produits en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Compensation part salaires - TP	0	0	0	0	0
Autres allocations compensatrices - CFE	0	0	0	0	0
-> dont allocation CFE abattement 50% VL des établissements industriels (modèle U)	0	0	0	0	0

- (1) refinancements de dettes déduits si le compte 166 a été renseigné
- (2) les opérations d'ordre budgétaire sont retraitées



Valorisation des données

Fiches financières - AEFF

Rapport généré le : 07/08/2024 à 09:13

Année : 2023

Population : 109 285 h

Groupement d'appartenance : CA MULHOUSE ALSACE AGGLO M2A

Poste comptable : 068125 SGC MULHOUSE

Strate : Commune de plus de 100 000 habitants

Régime : FPU

Nomenclature comptable : M57

Situation de la strate : DEFINITIVE

Département : 068 - HAUT RHIN

Commune : MULHOUSE (21680224900013)

Type de Budget : BP seul

Nombre de Communes traité(e)s pour le Département : 1 soit 100% de la catégorie démographique du département

Nombre de Communes traité(e)s pour la Région: 5 soit 100% de la catégorie démographique de la région

Nombre de Communes traitées pour la France Entière: 40 soit 100% de la catégorie démographique de la France entière

Fiche n°1 : Les ratios de niveau

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
FONCTIONNEMENT					
Total des produits de fonctionnement = A	186 816 573	1 709	1 709	1 570	1 556
Produits de fonctionnement CAF	183 429 483	1 678	1 678	1 518	1 521
dont : Impôts locaux	69 577 541	637	637	680	800
Fiscalité reversée par les GFP	21 276 869	195	195	204	138
Autres impôts et taxes	6 514 428	60	60	71	111
Dotation globale de fonctionnement	48 058 372	440	440	249	217
Autres dotations et participations	10 174 030	93	93	114	102
dont : FCTVA	190 330	2	2	1	1
Produits des services et du domaine	18 977 402	174	174	120	115
Total des charges de fonctionnement = B	169 940 298	1 555	1 555	1 434	1 408
Charges de fonctionnement CAF	156 029 523	1 428	1 428	1 314	1 305
dont : Charges de personnel (montant net)	81 898 180	749	749	710	743
Achat et charges externes (montants nets)	34 136 533	312	312	309	288
Charges financières	3 817 323	35	35	26	28
Subventions versées	15 546 820	142	142	176	161
Contingents	11 700 198	107	107	22	40
Résultat comptable = A - B = R	16 876 274	154	154	137	148
Capacité d'autofinancement brute = CAF	27 399 960	251	251	204	216

INVESTISSEMENT					
Total des ressources d'investissement budgétaires=C	71 440 206	654	654	465	469
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	24 825 724	227	227	92	128
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	8 225 000	75	75	120	110
Autres dettes à moyen / long terme	4 440	0	0	2	0
Subventions reçues	13 394 165	123	123	50	41
FCTVA	5 622 721	51	51	33	29
Autres fonds globalisés d'investissement	608 914	6	6	4	6
dont : Taxe d'aménagement	608 914	6	6	4	4
Amortissements	9 697 651	89	89	83	77
Provisions	314 863	3	3	0	2
Total des emplois d'investissement budgétaires=D	77 410 532	708	708	551	505
dont : Dépenses d'équipement	48 338 126	442	442	395	321
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	20 722 981	190	190	122	118
Remboursements des autres dettes à moyen / long terme	1 314 784	12	12	3	2
Reprise sur amortissements et provisions	185 000	2	2	1	2
Charges à répartir	0	0	0	0	1
Immobilisations affectées	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	5 970 326	55	55	86	36
+ Solde des opérations pour compte de tiers	-67 180	-1	-1	0	1
Besoin de financement de la section d'investissement	5 903 146	54	54	86	37
Résultat d'ensemble	10 973 129	100	100	51	111
DETTE					
Encours total de la dette au 31 décembre	203 235 808	1 860	1 860	1 218	1 079
dont encours des dettes bancaires et assimilées	199 403 414	1 825	1 825	1 210	1 076
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	199 403 414	1 825	1 825	1 210	1 073
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	24 482 326	224	224	148	143
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	14 997 914	137	137	96	118

2 / 10

Fiche n°2 : Les ratios de structure

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	30 554 568	280	280	209	246
Résultat comptable = A - B = R	16 876 274	154	154	137	148
Produits de fonctionnement CAF	183 429 483	1 678	1 678	1 518	1 521
Charges de fonctionnement CAF	156 029 523	1 428	1 428	1 314	1 305
Capacité d'autofinancement brute = CAF	27 399 960	251	251	204	216
Produits de cessions d'immobilisations	693 195	6	6	30	16
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées (1)	6 676 979	61	61	82	99
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées (2)	6 676 979	61	61	82	104

	Catégorie démographique			
	Commune	Département	Région	National
POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF				
Impôts locaux	37,93 %	37,93 %	44,78 %	52,59 %
Dotations et participations reçues	31,75 %	31,75 %	23,91 %	20,98 %
dont Dotation Globale de Fonctionnement	26,20 %	26,20 %	16,43 %	14,29 %
POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF				
dont: Achats et charges externes (montant net)	21,88 %	21,88 %	23,50 %	22,10 %
Charges de personnel (montant net)	52,49 %	52,49 %	54,05 %	56,98 %
Charges financières	2,45 %	2,45 %	1,99 %	2,18 %
Contingents	7,50 %	7,50 %	1,64 %	3,06 %
Subventions versées	9,96 %	9,96 %	13,39 %	12,30 %
POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT				
Autofinancement net (1)	13,81 %	13,81 %	20,83 %	30,73 %
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	17,02 %	17,02 %	30,28 %	34,35 %
Subventions reçues	27,71 %	27,71 %	12,62 %	12,69 %
FCTVA	11,63 %	11,63 %	8,36 %	9,17 %
AUTRES RATIOS				
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	7,28	7,28	5,93	4,97
Encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 441.21 / CAF	7,28	7,28	5,93	4,96
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1) / EBF	80,13 %	80,13 %	70,84 %	58,30 %

3 / 10

Fiche n°3 : Les ratios de fiscalité

I - L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Population légale	109 285			
Nombre de foyers fiscaux	60 962			
Part des foyers non imposables	68,6 %	68,6 %	59,8 %	56,4 %
Revenu fiscal moyen par foyer	21 715	21 715	25 200	26 768

DONNÉES ÉCONOMIQUES	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Nombre de logements	51 265			
-> dont part de résidences secondaires	5,7 %	5,7 %	7,8 %	9,1 %
-> dont logements vacants	1 491	1 491	1 330	830
Valeur locative nette des résidences secondaires	9 559 452			
Bases communales imposées en foncier bâti	124 185 311			
-> dont % locaux d'habitation ordinaire	63,5 %	63,5 %	62,3 %	65,3 %
-> dont % locaux d'habitation à caractère social	7,0 %	7,0 %	7,8 %	6,2 %
-> dont % locaux d'habitation soumis à la loi de 1948	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %
-> dont % autres locaux passibles à la TH (%)	2,7 %	2,7 %	2,0 %	1,3 %
-> dont % locaux à usage professionnel ou commercial	22,9 %	22,9 %	24,5 %	24,6 %
-> dont % établissements industriels et assimilés	3,8 %	3,8 %	3,4 %	2,6 %
Nombre d'établissements imposés à la cotisation foncière des entreprises	6 471	6 471	11 118	15 788
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ)	6 471	6 471	11 118	15 788
Nombre d'entreprises imposées à la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises	7 046	7 046	11 730	18 494
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ)	7 046	7 046	11 730	18 494

4 / 10

II - LES BASES IMPOSÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET LES REDUCTIONS DE BASES CONSÉCUTIVES AUX DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LA COMMUNE

BASES NETTES ("MÉNAGES") TAXÉES AU PROFIT DE LA COMMUNE	Bases en €	Bases en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation résidences secondaires (THRS)	9 559 452	87	87	139	174
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	124 185 311	1 136	1 136	1 459	1 564
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	325 280	3	3	4	4
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	0	0	0	0	0

BASES NETTES DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES IMPOSÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE	Bases en €	Bases en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
-> bases de la commune	0	0	0	0	0
-> bases du GFP (commune membre d'un GFP à fiscalité additionnelle)	0	0	0	0	0
-> bases du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ/FPE)	33 683 106	308	308	407	433

BASES DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES IMPOSÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE	Bases en €	Bases en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
-> imposées au profit de la commune seule	0	0	0	0	0
-> imposées au profit de l'EPCI compétent	129 466 869	1 185	1 185	1 423	1 590

	Taux de majoration voté	Date de la délibération	VL des résidences secondaires susceptibles de majoration
Taxe d'habitation - Majoration des résidences secondaires	Non voté	Non voté	0

	Taux de majoration voté	Date de la délibération	Bases remises à imposition
Taxe d'habitation sur les logements vacants	En vigueur	16/09/13	4 978 570

	Montant des bases exonérées sur délibération
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0

	Montant des bases exonérées sur délibération	Exonérations de droit pouvant être supprimées sur délibération
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	0	180 131
-> dont exonérations en faveur de l'implantation des entreprises	0	
-> dont exonérations en faveur de l'innovation et de la recherche	0	
-> dont exonérations en faveur de la protection de l'environnement	0	
-> dont exonérations en faveur de certaines activités	0	
-> dont exonérations en faveur de certains logements	0	

5 / 10

	Montant des bases exonérées sur délibération
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BATIES	Date de la délibération	Durée du dégrèvement accordé	Montant du dégrèvement
Dégrèvement en faveur des jeunes agriculteurs	Non voté	Non voté	0

	Montant des bases exonérées sur délibération	Exonérations de droit pouvant être supprimées sur délibération
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0	0
-> dont exonérations en faveur de l'implantation des entreprises	0	
-> dont exonérations en faveur de l'innovation et de la recherche	0	
-> dont exonérations en faveur de la protection de l'environnement	0	
-> dont exonérations en faveur de certaines activités	0	
-> dont exonérations en faveur de certaines installations	0	

	Montant des bases exonérées sur délibération			
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)				0
	Propre à la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Valeur locative moyenne (TEOM)	2 828			

6 / 10

III- LES TAUX DES IMPOSITIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE				
LES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX	Pour la commune	Taux d'imposition en %		
		Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH)	32,08 %	28,69 %	32,47 %	36,28 %
-> dont taux voté par la commune	21,93 %	21,97 %	22,31 %	26,78 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM) (dont	10,15 %	10,23 %	12,39 %	10,80 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	46,67 %	46,65 %	42,39 %	44,17 %
-> dont taux voté par la commune	43,01 %	43,00 %	38,26 %	40,93 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,88 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM) (dont	3,66 %	3,65 %	4,13 %	4,12 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	117,62 %	117,58 %	58,46 %	42,46 %
-> dont taux voté par la commune	112,61 %	112,61 %	50,91 %	37,94 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,70 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM) (dont	5,01 %	4,97 %	7,55 %	5,13 %
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,60 %	50,61 %	29,29 %	27,24 %
-> dont taux TAFNB fixe pour la commune	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux TAFNB fixe pour le GFP	50,60 %	50,61 %	29,29 %	27,24 %
Cotisation foncière des entreprises (à l'exclusion de la FPZ/FPE)	26,97 %	26,95 %	26,87 %	30,39 %
-> dont taux CFE voté par la commune	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE des groupements sans fiscalité propre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE applicable par le groupement à fiscalité propre (FA) (dont	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE applicable sur le territoire de la commune (FPU) (dont taux	26,97 %	26,95 %	26,87 %	30,39 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPZ) (dont taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPE) (dont taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères				
-> taux moyen de la commune sur son territoire	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> taux moyen appliqué par l'EPCI compétent sur le territoire de la commune	12,76 %	12,76 %	9,87 %	9,68 %

7 / 10

IV - LES PRODUITS DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE					
		Produits en € par habitant			
PRODUITS DES IMPOSITIONS	Produits en €	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (THLV, THRS, GEMAPI, GEMAPILV)	4 171 674	38	38	55	68
-> dont produits TH des résidences secondaires (hors surtaxe THRS) au profit de la commune	2 102 079	19	19	28	38
-> dont produits THLV au profit de la commune	1 091 779	10	10	6	3
-> dont produits surtaxe TH résidences secondaires au profit de la commune	0	0	0	4	9
-> dont produits TH des résidences secondaires au profit des groupements sans fiscalité	0	0	0	0	0
-> dont produits THLV au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	0	0
-> dont produits TH des résidences secondaires au profit des groupements à fiscalité propre	964 112	9	9	17	17
-> dont produits THLV au profit des groupements à fiscalité propre	0	0	0	0	0
-> dont produits GEMAPI (THRS + THLV) au profit des groupements à fiscalité propre	13 704	0	0	0	1
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	57 932 964	530	530	619	691
-> dont produits FB au profit de la commune avant application du coefficient correcteur	53 395 607	489	489	558	640
> Effet du coefficient correcteur : reversement (+) / prélèvement (-)	11 846 340	108	108	79	107
-> dont produits FB au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	0	2
-> dont produits FB au profit des groupements à fiscalité propre	4 446 612	41	41	59	45
-> dont produits GEMAPI au profit des groupements à fiscalité propre	90 745	1	1	1	4
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	382 462	4	4	2	2
-> dont produits FNB au profit de la commune	366 285	3	3	2	1
-> dont produits FNB au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	0	0
-> dont produits FNB au profit des groupements à fiscalité propre	15 494	0	0	0	0
-> dont produits GEMAPI au profit des groupements à fiscalité propre	683	0	0	0	0
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)	153 495	1	1	1	1
-> dont produits au profit de la commune	0	0	0	0	0
-> dont produits au profit des groupements à fiscalité propre	153 495	1	1	1	1
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	9 078 239	83	83	109	132
-> dont au nom de la commune seule	0	0	0	0	0
-> dont au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	0	0
-> dont produits CFE (hors GEMAPI) au nom des groupements à fiscalité propre (FA)	0	0	0	0	0
-> dont produits GEMAPI au nom des groupements à fiscalité propre (FA)	0	0	0	0	0
-> dont produits CFE (hors GEMAPI) au nom des groupements à fiscalité propre	9 045 463	83	83	109	130
-> dont produits GEMAPI au nom des groupements à fiscalité propre (FPU/FPZ/FPE)	32 776	0	0	0	1
Taxe ou taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM ou TIEOM)					
-> au profit de la commune	0	0	0	0	0
-> au profit de l'EPCI compétent	16 519 972	151	151	141	154

8 / 10

V - LES AUTRES PRODUITS : IMPOTS DE REPARTITION ET FRACTION DE TVA SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE					
		Produits en € par habitant			
PRODUITS DES IMPÔTS DE RÉPARTITION	Produits en €	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER)	412 537	4	4	5	5
-> dont produits des IFER au bénéfice de la commune	0	0	0	0	0
-> dont produits des IFER au bénéfice du GFP	412 537	4	4	5	5
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	983 547	9	9	10	11
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP	983 547	9	9	10	11
FRACTIONS DE TVA					
Fraction de TVA compensatoire TH résidences principales (seulement pour la	0	0	0	0	0
-> dont Fraction de TVA N au profit de la commune (seulement pour la Ville de	0	0	0	0	0
-> dont Solde de la Fraction de TVA N-1 au profit de la commune (seulement pour	0	0	0	0	0
Fraction de TVA compensatoire CVAE					
Fraction de TVA N au profit de la commune	0	0	0	0	0

VI - LES MECANISMES DE GARANTIE INDIVIDUELLE DE RESSOURCES CONSECUTIFS A LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE					
		Produits en € par habitant			
DCRTP ET FNGIR	Produits en €	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
DCRTP	237 902	2	2	0	0
FNGIR					
Versement	733 093	7	7	1	1
Prélèvement	0	0	0	0	0

VII - LES ALLOCATIONS COMPENSATRICES AU PROFIT DE LA COMMUNE					
		Produits en € par habitant			
TAXE D'HABITATION & TAXES FONCIÈRES	Produits en €	Pour la commune	Moyenne départemental	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation	0	0	0	0	0
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 566 185	23	23	24	22
-> dont allocation FB abattement 50% VL des établissements industriels (modèle U)	1 904 625	17	17	19	17
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2 759	0	0	0	0

9 / 10

TAXE PROFESSIONNELLE & COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES	Produits en €	Produits en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Compensation part salaires - TP	0	0	0	0	0
Autres allocations compensatrices - CFE	0	0	0	0	0
-> dont allocation CFE abattement 50% VL des établissements industriels (modèle U)	0	0	0	0	0

(1) refinancements de dettes déduits si le compte 166 a été renseigné

(2) les opérations d'ordre budgétaire sont retraitées

10 / 10

Centre des finances publiques : 117 TRES MULHOUSE MUNICIPALE (SPL)
Commune : 224 MULHOUSE
Direction : 680 HAUT-RHIN



TABLEAU-AFFICHE N° 1288 M

Fiscalité directe locale 2019

I – TAXES PRINCIPALES (dans les rôles généraux de 2019)

Taxe d'habitation (TH) :	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune.....	21.93	106 869 505	23 438 078	1 596
- Majoration résidences secondaires...	>>>	>>>		>>>
- Syndicat.....				
- EPCI.....	10.06	92 137 378	9 269 693	672
Dont TOTAL PRODUIT			32 707 771	
Taxe d'habitation locaux vacants (THLV) :	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune.....	21.93	3 375 676	740 286	>>>
- Syndicat.....				>>>
- EPCI.....				>>>
TOTAL PRODUIT			740 286	
Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) :	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune.....	27.84	114 570 900	31 892 885	-3 654
- Syndicat.....				
- EPCI.....	1.58	114 569 115	1 808 813	-1 379
- Département.....	13.17	114 995 791	15 089 408	-55 538
TOTAL PRODUIT			48 791 106	
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB) :	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune.....	112.61	268 990	302 910	>>>
- Syndicat.....				>>>
- EPCI.....	4.78	268 990	12 858	>>>
TOTAL PRODUIT			315 768	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune.....				
- Syndicat.....				
- EPCI (additionnelle / unique).....	27.46	32 521 948	8 925 399	-5 127
(fiscalité de zone).....				
(fiscalité éolienne).....				
TOTAL PRODUIT			8 925 399	
Taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France :	Taux	Base	Produit	Lissage
- Taxe foncière bâtie.....	>>>	>>>	>>>	>>>
- Cotisation foncière entreprises.....	>>>	>>>	>>>	>>>
GEMAPI :	Taux	Base	Produit	Lissage
- Taxe foncière bâtie.....	0.0499	104 010 271	51 937	0
- Taxe foncière non bâtie.....	0.151	268 990	406	>>>
- Taxe d'habitation.....	0.0628	95 849 443	59 916	0
- Cotisation foncière entreprises.....	0.0616	32 521 948	20 033	0

Taxe additionnelle au foncier non bâti	Taux	Base	Produit
	50.60	248 925	125 956
Perçue au profit de :	l'EPCI		

II – DCRTP / GIR CONCERNANT LA COMMUNE

Dotation de compensation de la réforme de la taxe prof. (DCRTP).....	288 186
Garantie individuelle de ressources (GIR).....	733 093

III – TAXES ANNEXES

Taux pour frais de chambre	
D'agriculture.....	13.00
De chambre de commerce et d'industrie.....	1.93
De chambre de métiers et de l'artisanat :	
- Droits fixes.....	193
- Droit additionnel.....	3.51
Taxe spéciale d'équipement additionnelle à la	
Taxe d'habitation.....	
Taxe foncière bâtie.....	
Taxe foncière non bâtie.....	
Cotisation foncière des entreprises.....	
Cotisation caisse assurance accident agricole	
Droit proportionnel.....	3.50
Taxe sur les pylônes.....	

A COLMAR

Le 16/12/19

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES
DENIS GIROUDET

IV – COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE)

	Commune	EPCI	Département	Région
Due		4 754 656	4 217 473	8 972 596
Dégravée		2 191 214	1 945 874	4 134 101
Exonérée compensée		6 388	4 266	9 442
Exonérée non compensée			4 133	10 293

V – IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER)

	Commune	EPCI	Département	Région
Eolienne				>>>
Hydrolienne				>>>
Photovoltaïque				>>>
Hydraulique				>>>
Transformateur		102 368	>>>	>>>
Station radio		216 327	108 164	>>>
Centrales élec.				>>>
Gaz+Hydrocar		542	542	>>>
Prodt chimiques				>>>
Répartiteur	>>>	>>>	>>>	>>>

VI – TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)

	Commune	EPCI
Coefficient		1.20
Produit net		969 331

VII – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

	Plein	Réduit A	Réduit B	Réduit C	Réduit D
Taux	13.99				
Base	116 561 108				
Produit	16 306 899				

Perçue au profit de : l'EPCI MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

VIII – SYNTHESE

ND : information non disponible au niveau communal

	Communes	Syndicat(S)	EPCI	Département	Région
TH/THLV	24 178 364		9 269 693	>>>	>>>
TFPB	31 892 885		1 808 813	15 089 408	>>>
TFPNB	302 910		12 858	>>>	>>>
TAFNB		>>>	125 956	>>>	>>>
CFE			8 925 399	>>>	>>>
DCRTP	288 186	>>>		ND	ND
GIR	733 093	>>>	-3 547 667	ND	ND
CVAE		>>>	6 952 258	6 167 613	13 116 139
IFER		>>>	319 237	108 706	ND
TEOM			16 302 601	>>>	>>>
TIEOM				>>>	>>>
TASCOM		>>>	969 331	>>>	>>>
TASARIF	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
PYLONE		>>>		>>>	>>>
GEMAPI	>>>	>>>	132 292	>>>	>>>
TOTAL	57 395 438		41 270 771	21 365 727	13 116 139

I – TAXES PRINCIPALES (dans les rôles généraux de 2020)

Taxe d'habitation (TH) :	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune.....	21.93	108 064 616	23 700 514	1 944
- Majoration résidences secondaires...	>>>	>>>		>>>
- Syndicat.....				
- EPCI.....	10.06	93 088 745	9 364 871	144
Dont TOTAL PRODUIT			33 065 385	
Taxe d'habitation locaux vacants (THLV) :	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune.....	21.93	3 688 594	808 909	>>>
- Syndicat.....				>>>
- EPCI.....				>>>
TOTAL PRODUIT			808 909	
Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) :	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune.....	27.84	116 226 314	32 353 788	-3 618
- Syndicat.....				
- EPCI.....	1.58	116 224 524	1 835 189	-1 158
- Département.....	13.17	116 709 054	15 323 494	-47 088
TOTAL PRODUIT			49 512 471	
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB) :	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune.....	112.61	272 721	307 111	>>>
- Syndicat.....				>>>
- EPCI.....	4.78	272 721	13 036	>>>
TOTAL PRODUIT			320 147	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune.....				
- Syndicat.....				
- EPCI (additionnelle / unique).....	27.34	33 714 810	9 217 632	2
(fiscalité de zone).....				
(fiscalité éolienne).....				
TOTAL PRODUIT			9 217 632	
Taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France :	Taux	Base	Produit	Lissage
- Taxe foncière bâtie.....	>>>	>>>	>>>	>>>
- Cotisation foncière entreprises.....	>>>	>>>	>>>	>>>
GEMAPI :	Taux	Base	Produit	Lissage
- Taxe foncière bâtie.....	0.0493	104 574 540	51 596	0
- Taxe foncière non bâtie.....	0.148	272 721	403	>>>
- Taxe d'habitation.....	0.0622	95 819 072	59 979	0
- Cotisation foncière entreprises.....	0.0612	33 714 810	20 635	-3

Taxe additionnelle au foncier non bâti	Taux	Base	Produit
	50.60	252 704	127 868
Perçue au profit de :	l'EPCI		

II – DCRTP / GIR CONCERNANT LA COMMUNE

Dotation de compensation de la réforme de la taxe prof. (DCRTP).....	237 902
Garantie individuelle de ressources (GIR).....	733 093

III – TAXES ANNEXES

Taux pour frais de chambre	
D'agriculture.....	12.80
De chambre de commerce et d'industrie.....	1.71
De chambre de métiers et de l'artisanat :	
- Droits fixes.....	194
- Droit additionnel.....	3.51
Taxe spéciale d'équipement additionnelle à la	
Taxe d'habitation.....	
Taxe foncière bâtie.....	
Taxe foncière non bâtie.....	
Cotisation foncière des entreprises.....	
Cotisation caisse assurance accident agricole	
Droit proportionnel.....	2.00
Taxe sur les pylônes.....	

A COLMAR

Le 02/12/20

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES
DENIS GIROUDET

IV – COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE)

	Commune	EPCI	Département	Région
Due		4 892 096	4 340 774	9 235 353
Dégravée		2 032 168	1 809 041	3 846 506
Exonérée compensée		6 891	3 319	7 255
Exonérée non compensée		180	4 419	9 404

V – IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER)

	Commune	EPCI	Département	Région
Eolienne				>>>
Hydrolienne				>>>
Photovoltaïque				>>>
Hydraulique				>>>
Transformateur		118 160	>>>	>>>
Station radio		221 892	110 946	>>>
Centrales élec.				>>>
Gaz+Hydrocar		547	547	>>>
Prodt chimiques				>>>
Répartiteur	>>>	>>>	>>>	>>>

VI – TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)

	Commune	EPCI
Coefficient		1.20
Produit net		1 092 726

VII – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

	Plein	Réduit A	Réduit B	Réduit C	Réduit D
Taux	13.68				
Base	118 064 242				
Produit	16 151 188				

Perçue au profit de : l'EPCI MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

VIII – SYNTHESE

ND : information non disponible au niveau communal

	Communes	Syndicat(S)	EPCI	Département	Région
TH/THLV	24 509 423		9 364 871	>>>	>>>
TFPB	32 353 788		1 835 189	15 323 494	>>>
TFPNB	307 111		13 036	>>>	>>>
TAFNB		>>>	127 868	>>>	>>>
CFE			9 217 632	>>>	>>>
DCRTP	237 902	>>>		ND	ND
GIR	733 093	>>>	-3 547 667	ND	ND
CVAE		>>>	6 931 155	6 153 134	13 089 114
IFER		>>>	340 599	111 493	ND
TEOM			16 146 718	>>>	>>>
TIEOM				>>>	>>>
TASCOM		>>>	1 092 726	>>>	>>>
TASARIF	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
PYLONE		>>>		>>>	>>>
GEMAPI	>>>	>>>	132 613	>>>	>>>
TOTAL	58 141 317		41 654 740	21 588 121	13 089 114



I – TAXES PRINCIPALES (dans les rôles généraux de 2021)

Taxe d'habitation (TH) :	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune.....	21.93	5 229 214	1 144 657	-2 110
- Majoration résidences secondaires...	>>>	>>>		>>>
- Syndicat(s).....				
- EPCI.....	10.06	5 229 214	525 089	- 970
TOTAL PRODUIT :			1 669 746	
Taxe d'habitation locaux vacants (THLV) :				
- Commune.....	21.93	3 464 524	759 770	>>>
- Syndicat.....				>>>
- EPCI.....				>>>
TOTAL PRODUIT :			759 770	
Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) :				
- Commune.....	41.01	113 965 741	46 682 190	-55 160
- Syndicat.....				
- EPCI	1.58	113 790 697	1 796 778	-1 115
TOTAL PRODUIT :			48 478 968	
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB) :				
- Commune.....	112.61	297 991	335 568	>>>
- Syndicat.....				>>>
- EPCI.....	4.78	297 991	14 244	>>>
TOTAL PRODUIT :			349 812	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :				
- Commune.....				
- Syndicat.....				
- EPCI (additionnelle / unique).....	26.95	30 908 842	8 320 984	-8 949
(fiscalité de zone).....				
(fiscalité éolienne).....				
TOTAL PRODUIT :			8 320 984	

II – DCRTP / GIR CONCERNANT LA COMMUNE

Dotation de compensation de la réforme de la taxe prof. (DCRTP).....	237 902
Garantie individuelle de ressources (GIR).....	733 093

TABLEAU-AFFICHE N° 1288 M

Fiscalité directe locale 2021



III – TAXES ANNEXES ET ASSIMILEES

Taxe additionnelle au foncier non bâti	Taux	Base	Produit
	50.60	278 100	140 719
Perçue au profit de :	l'EPCI		
Taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France :			
-Taxe foncière bâtie.....	>>>	>>>	>>>
- Cotisation foncière entreprises.....	>>>	>>>	>>>
GEMAPI :			
- Taxe sur le foncier bâti	0.0686	102 298 526	70 149
- Taxe sur le foncier non bâti....	0.209	297 991	623
- Taxe d'habitation.....	0.111	31 085 845	30 748
- Cotisation foncière entreprises.....	0.0864	30 908 842	26 708
Taux pour frais de chambre			
D'agriculture.....			12.80
De commerce et d'industrie.....			1.44
De métiers et de l'artisanat :			
- Droits fixes.....			195
- Droit additionnel.....			4.09
Taxe spéciale d'équipement additionnelle à la			
Taxe d'habitation.....			0.13600
Taxe sur le foncier bâti.....			0.11200
Taxe sur le foncier non bâti.....			0.44300
Cotisation foncière des entreprises.....			0.66500
Cotisation caisse assurance accident agricole			
Droit proportionnel.....			2.00
Taxe sur les pylônes.....			

IV – COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE)

	Commune	EPCI	Département
Due		4 866 817	4 316 259
Dégravée		1 982 437	1 760 888
Exonérée compensée		4 850	2 722
Exonérée non compensée		195	4 186

V – IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER)

	Commune	EPCI	Département	Région
Eolienne				>>>
Hydrolienne				>>>
Photovoltaïque				>>>
Hydraulique				>>>
Transformateur		118 872	>>>	>>>
Station radio		238 369	119 185	>>>
Centrales élec.				>>>
Gaz+Hydrocar + Prod chimiques		550	550	>>>
Géothermiques		>>>	>>>	>>>

VI – TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)

	Commune	EPCI
Coefficient		1.20
Produit net		926 403

VII – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

	Plein	Réduit A	Réduit B	Réduit C	Réduit D
Taux	13.37				
Base	118 909 369				
Produit	15 898 183				

Perçue au profit de : l'EPCI MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

VIII – SYNTHÈSE DES PRINCIPALES TAXATIONS

	Communes	Syndicat(s)	EPCI	Département	Région
TH/THLV	1 904 427		525 089	>>>	>>>
TFPB	46 682 190		1 796 778	>>>	>>>
TFPNB	335 568		14 244	>>>	>>>
TAFNB		>>>	140 719	>>>	>>>
CFE			8 320 984	>>>	>>>
DCRTP	237 902	>>>		ND	ND
GIR	733 093	>>>	-3 547 667	ND	ND
CVAE		>>>	6 854 104	6 079 869	>>>
IFER		>>>	357 791	119 735	
TEOM			15 889 943	>>>	>>>
TIEOM				>>>	>>>
TASCOM		>>>	926 403	>>>	>>>
TASARIF	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
PYLONE		>>>		>>>	>>>
GEMAPI	>>>	>>>	128 228	>>>	>>>
TOTAL	49 893 180		31 406 616	6 199 604	

ND : information non disponible au niveau communal

Feuillet 2/2

I – TAXES PRINCIPALES (DANS LES RÔLES GÉNÉRAUX DE 2022)

Taxe d'habitation (TH)	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune : TH	21,93	4 530 436	991 365	-2 160
majorat résid. second.	>>>	>>>		>>>
- Syndicat(s)				
- EPCI	10,06	4 530 436	454 774	- 988
TOTAL			1 446 139	
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune	21,93	3 280 037	719 312	>>>
- Syndicat(s)				>>>
- EPCI				>>>
TOTAL			719 312	
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune : avant ECC*	41,01	117 919 761	48 318 842	-40 052
* Effet du Coefficient Correcteur			11 220 255	
produit perçu			59 539 097	
- Syndicat(s)				
- EPCI	1,58	117 821 667	1 860 750	- 832
TOTAL			61 399 847	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune	112,61	308 774	347 710	>>>
- Syndicat(s)				>>>
- EPCI	4,78	308 774	14 759	>>>
TOTAL			362 469	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune				
- Syndicat(s)				
- EPCI : à fisc. additionnelle/unique	26,93	31 957 656	8 600 175	-6 022
à fiscalité de zone				
à fiscalité éolienne				
TOTAL			8 600 175	

II – DCRTP ET GIR CONCERNANT LA COMMUNE

- Dotation de compensat. de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	237 902
- Garantie individuelle de ressources (GIR)	733 093

III – TAXES ANNEXES ET ASSIMILÉES

Taxe additionnelle à la TFPNB	Taux	Base	Produit	Lissage
Au profit de :				
- Taxe foncière sur prop. non bâties	50,60	288 298	145 879	>>>
Taxe additionnelle spéciale annuelle pour la région d'Île-de-France (TASA)	Taux	Base	Produit	Lissage
- Taxe foncière sur prop. bâties	>>>	>>>	>>>	>>>
- Cotisation foncière des entreprises	>>>	>>>	>>>	>>>
Taxe pour la gestion des milieux aquat. et la prév. des inondations (TGEMAPI)	Taux	Base	Produit	Lissage
- Taxe d'habitation	0,155	19 822 624	30 598	0
- Taxe foncière sur prop. bâties	0,0723	105 879 508	76 538	0
- Taxe foncière sur prop. non bâties	0,211	308 774	649	>>>
- Cotisation foncière des entreprises	0,0835	31 957 656	26 674	-4
Taxes spéciales d'équipement (TSE)	Taux	Base	Produit	Lissage
- Taxe d'habitation	0,15800			
- Taxe foncière sur prop. bâties	0,11700			
- Taxe foncière sur prop. non bâties	0,40300			
- Cotisation foncière des entreprises	0,60100			
Taxes pour frais de chambres consulaires	Taux	Base	Produit	Lissage
- Chambre d'agriculture	12,30			
- Chambre de commerce et d'ind.	1,16			
- Chambre de métiers et de l'artis.	192			
	3,94			
			droits fixes	
			droits additionnels	
Cotisation pour la Caisse d'assurance-accidents agricole	Taux	Base	Produit	Lissage
	1,50			
			droits proportionnels	
Taxe sur les pylônes	Taux	Base	Produit	Lissage

À COLMAR

Le 28/11/22

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

XAVIER MENETTE

219

Pour extrait conforme aux rôles de 2022

Feuillet n° 1/2

IV – COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (CVAE)

	Commune	EPCI	Département
- Due		4 535 189	4 023 038
- Dégrevée		1 885 467	1 665 332
- Exonérée : compensée		4 885	2 963
non compensée		183	12 264

V – IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX (IFER)

	Commune	EPCI	Département	Région
- Éolienne				>>>
- Hydrolienne				>>>
- Photovoltaïque				>>>
- Hydraulique				>>>
- Transformateur		120 656	>>>	>>>
- Station radioélectrique		262 419	131 210	>>>
- Centrale électrique				>>>
- Gaz/Hydrocarb./Prod. chimiq.		558	558	>>>
- Géothermique		>>>	>>>	

VI – TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)

	Commune	EPCI
- Coefficient		1,20
- Produit net		1 078 630

VII – TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

Au profit de :	l'EPCI MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION				
	Plein	Réduit A	Réduit B	Réduit C	Réduit D
- Taux	13,07				
- Base	123 015 143				
- Produit	16 078 079				

VIII – SYNTHÈSE

	Commune	Syndicat(s)	EPCI	Département	Région
- TH/THLV	1 710 677		454 774	>>>	>>>
- TFPB	59 539 097		1 860 750	>>>	>>>
- TFPNB	347 710		14 759	>>>	>>>
- TA-TFPNB		>>>	145 879	>>>	>>>
- CFE			8 600 175	ND*	ND*
- DCRTP	237 902	>>>		>>>	>>>
- GIR	733 093	>>>	-3 547 667	ND*	ND*
- CVAE		>>>	6 425 541	5 691 333	>>>
- IFER		>>>	383 633	131 768	
- TEOM			16 072 487	>>>	>>>
- TIEOM				>>>	>>>
- TASCOM		>>>	1 078 630	>>>	>>>
- TASARIF	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
- TPYLÔNES		>>>		>>>	>>>
- TGEMAPI	>>>	>>>	134 459	>>>	>>>
TOTAL	62 568 479		31 623 420	5 823 101	

*ND : information non disponible au niveau communal

Feuillet n° 2/2

I – TAXES PRINCIPALES (DANS LES RÔLES GÉNÉRAUX DE 2023)

Taxe d'habitation (TH)	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune : - TH	21,93	9 559 452	2 102 049	5 661
- majo. résid. second.	>>>	>>>		>>>
- Syndicat(s)				
- EPCI	10,06	9 559 452	964 129	2 448
TOTAL			3 066 178	
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)				
- Commune	21,93	4 978 570	1 091 800	>>>
- Syndicat(s)				>>>
- EPCI				>>>
TOTAL			1 091 800	
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)				
- Commune :				
- avant effet réforme TH	43,01	124 185 311	53 395 617	-16 485
- montant de l'effet de coefficient correcteur (ECC)			11 846 340	
- produit net perçu (ECC compris)			65 241 957	
- Syndicat(s)				
- EPCI	3,58	124 235 821	4 447 177	- 465
TOTAL			69 689 134	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)				
- Commune	112,61	325 280	366 298	>>>
- Syndicat(s)				>>>
- EPCI	4,78	325 280	15 548	>>>
TOTAL			381 846	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
- Commune				
- Syndicat(s)				
- EPCI : - à fisc. additionnelle/unique	26,87	33 683 106	9 045 442	-5 209
- à fiscalité de zone				
- à fiscalité éolienne				
TOTAL			9 045 442	

II – TAXES ANNEXES ET ASSIMILÉES

Taxe additionnelle à la TFPNB	Taux	Base	Produit	Lissage
Au profit de :	l'EPCI			
- Taxe foncière sur prop. non bâties	50,60	303 313	153 476	>>>
Taxe additionnelle spéciale annuelle pour la région d'Île-de-France (TASA)				
- Taxe foncière sur prop. bâties	>>>	>>>	>>>	>>>
- Cotisation foncière des entreprises	>>>	>>>	>>>	>>>
Taxe pour la gestion des milieux aquatq. et la prévent. des inondations (TGEMAPI)				
- Taxe d'habitation	0,0947	14 531 311	7 194	0
- Taxe foncière sur prop. bâties	0,0825	111 478 032	92 001	0
- Taxe foncière sur prop. non bâties	0,234	325 280	762	>>>
- Cotisation foncière des entreprises	0,0951	33 683 106	32 030	-3
Taxes spéciales d'équipement (TSE)				
- Taxe d'habitation	0,227	14 531 311	17 222	
- Taxe foncière sur prop. bâties	0,213	111 478 032	237 572	
- Taxe foncière sur prop. non bâties	0,816	303 313	2 475	>>>
- Cotisation foncière des entreprises	0,978	33 683 106	329 434	
Taxe sur les pylônes				
Taxes pour frais de chambres consulaires				
- Chambre d'agriculture	11,90			
- Chambre de commerce et d'ind.	1,16			
- Chambre de métiers et de l'artisanat :				
- droits fixes	191			
- droits additionnels	3,69			
Cotisation pour la Caisse d'assurance-accidents agricole				
- droits proportionnels	2,00			

3. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Compensation au titre de l'exonération	Col. 1	Bases exonérées (€)	Col. 2	Taux (%)	Col. 3	Allocation avant minoration (€)	Col. 4	Coefficient d'évolution de la DGF	Col. 5	Allocation après minoration (€)	Col. 6
Abattement 20% Terres Agricoles	12	4 281	93,22000	0	0	3 991	0	0,700629	0	2 796	0
Part communale des terres agricoles de Corse	12a	0	0	0	0	0	0	0,700629	0	0	0
Part communale terres agricoles DOM	12b	0	0	0	0	0	0	0,069697	0	0	0
Longue durée (bois après 1987 et avant 2001)	13a	0	12,61000	0	0	0	0	0,069697	0	0	0
Longue durée (bois après le 11/07/2001)	13b	0	12,61000	0	0	0	0	0,069697	0	0	0
Natura 2000	14	0	93,22000	0	0	0	0	0,223941	0	0	0
Abattement Zones Franches DOM	15	0	0	0	0	0	0	>>>>	0	0	0

4. Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

DRCTP versée au titre de 2019	16	288 186
-------------------------------	----	---------

Collectivité : 224 MULHOUSE

ÉTAT DÉTAILLÉ DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 2020

Direction : 680 HAUT-RHIN

Centre des Finances Publiques : 117 TRES MULHOUSE MUNICIPALE (SPL)

1. TAXE D'HABITATION

Compensation au titre de l'exonération	Col. 1	Bases exonérées (€)	Col. 2	Taux (%)	Col. 3	Allocation avant minoration (€)	Col. 4	Coefficient de minoration amalgamé	Col. 5	Allocation après minoration (€)	Col. 6
Personnes de condition modeste - ECF	1	18 184 336	14,75000	0	0	2 682 190	>>>>	2 682 190	>>>>	0	0
Minoration de Valeur locative Mayotte - MA	2	0	0	0	0	0	>>>>	0	>>>>	0	0

2. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Compensation au titre de l'exonération	Col. 1	Bases exonérées (€)	Col. 2	Taux (%)	Col. 3	Allocation avant minoration (€)	Col. 4	Coefficient de minoration amalgamé	Col. 5	Allocation après minoration (€)	Col. 6
Personnes de condition modeste - ECF	3	1 458 272	18,68000	0	0	272 405	0,069697	18 986	0,069697	323 660	0
Abattement 30% Contrat de Ville	4	2 908 811	27,84000	0	0	809 813	0,399680	0	0,399680	0	0
Logements pris à bail à réhabilitation	5	0	27,84000	0	0	0	>>>>	0	>>>>	0	0
Bassins urbains à dynamiser	6	0	0	0	0	0	>>>>	0	>>>>	0	0
Quartier prioritaire de la politique de la ville	7	95 676	26,24000	0	0	25 105	0,263946	6 626	0,263946	54 212	0
Longue durée (avec réfaction 10%)	8a	1 504 748	27,84000	0	0	0	0,069697	0	0,069697	0	0
Longue durée (sans réfaction)	8b	2 793 889	27,84000	0	0	777 819	0,069697	0	0,069697	0	0
Abattement 30% DOM construction anti-sismique	9	0	0	0	0	0	>>>>	0	>>>>	0	0
Abattement zones franches DOM	10	0	0	0	0	0	>>>>	0	>>>>	0	0
Minoration Valeur Locative Mayotte - MA	11	0	0	0	0	0	>>>>	0	>>>>	0	0
Zones de développement prioritaire - ZDP	12	0	0	0	0	0	>>>>	0	>>>>	0	0

3. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Compensation au titre de l'exonération	Col. 1	Bases exonérées (€)	Col. 2	Taux (%)	Col. 3	Allocation avant minoration (€)	Col. 4	Coefficient d'évolution de la DGF	Col. 5	Allocation après minoration (€)	Col. 6
Abattement 20% Terres Agricoles	13	4 281	93,22000			3 991		0,698002		2 786	
Part communale des terres agricoles de Corse	13a	0				0		>>>>		0	
Part communale terres agricoles DOM	13b	0				0				0	
Longue durée (bois après 1987 et avant 2001)	14a	0	12,6100			0		0,069697		0	
Longue durée (bois après le 11/07/2001)	14b	0	12,6100			0		0,069697			
Natura 2000	15	0	93,22000			0		0,223941		0	
Abattement Zones Franches DOM	16	0				0		>>>>		0	

4. Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

DRCTP versée au titre de 2020	17	237 902
-------------------------------	----	---------

Collectivité : 224 MULHOUSE

ÉTAT DÉTAILLÉ DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 2021

Direction : 680 HAUT-RHIN

Centre des Finances Publiques : 125 S.G.C. MULHOUSE

1. TAXE D'HABITATION

Compensation au titre de l'exonération	Col. 1	Bases exonérées (€)	Col. 2	Taux (%)	Col. 3	Allocation avant minoration (€)	Col. 4	Coefficient de minoration Amalgamé	Col. 5	Allocation après minoration (€)	Col. 6
Orniture de Valeur locative O aqotte b O A	1	0				0		MM		0	

2. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Compensation au titre de l'exonération	Col. 1	Bases exonérées (€)	Col. 2	Taux (%)	Col. 3	Allocation avant minoration (€)	Col. 4	Coefficient de minoration amalgamé	Col. 5	Allocation après minoration (€)	Col. 6
à personnes de condition modeste b h CQ	2	1 430 814	24,55000			351 265		0,069697		24 482	
A - attemement 3y% Contrat de ville	3	3 011 349	27,84000			838 360		0,399680		335 076	
> ogements pris P - ail Préfè- iliation	4	0	27,84000			0		0,069697		0	
Bassins ur- ains P dnamiser	5	0				0		MM		0	
F uartier prioritaire de la politilue de la ville	6	90 665	38,59000			34 988		0,263946		9 235	
> ongue durée (avec réfaction 1y%)	7a	1 212 197	27,84000			0		0,069697		56 296	
> ongue durée (sans réfaction)	7b	2 901 296	27,84000			807 721					
A - attemement 3y% VDO construction antilismilue	8	0				0				0	
A - attemement Zones franc VDO	9	0				0		MM		0	
O inoration 0aleur > oative O aqotte b O A	10	0				0		MM		0	
z one de développement prioritaire bz V a	11	0				0		MM		0	
A - attemement 5y % éta- lissements indust.	12	3 748 130	41,01000			1 537 108		MM		1 537 108	
z one de revitalisation des commerces ruraux	13	0				0		MM		0	

3. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Compensation au titre de l'exonération	Col. 1	Bases exonérées (€)	Col. 2	Taux (%)	Col. 3	Allocation avant minoration (€)	Col. 4	Coefficient d'évolution de la VGO	Col. 5	Allocation après minoration (€)	Col. 6
A- attemnt 2y% Terres Agricoles	14	4 281	93,22000	0	0	3 991	2 776	0,695688	MM	0	0
à art communale des terres agricoles de Corse	15a	0	0	0	0	0	0	0,695688	MM	0	0
à art communale terres agricoles VDO	15b	0	0	0	0	0	0	0,695688	MM	0	0
>ongue durée (-ois après 1987 et avant 2yyl)	16a	0	112,61000	0	0	0	0	0,069697	MM	0	0
>ongue durée (-ois après le 11/y72yyl)	16b	0	112,61000	0	0	0	0	0,069697	MM	0	0
Natura 2yyl	17	0	93,22000	0	0	0	0	0,223941	MM	0	0
A- attemnt zones Quancées VDO	18	0	0	0	0	0	0	MM	MM	0	0

4. Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

DRCTP versée au titre de 2021	19	237 902
-------------------------------	----	---------

Collectivité : 224 MULHOUSE

ÉTAT DÉTAILLÉ DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 2022

Direction : 680 HAUT-RHIN
Centre des Finances Publiques : 125 SGC MULHOUSE

1. TAXE D'HABITATION

Compensation au titre de l'exonération	Col. 1	Bases exonérées (€)	Col. 2	Taux (%)	Col. 3	Allocation avant minoration (€)	Col. 4	Coefficient de minoration Amalgamé	Col. 5	Allocation après minoration (€)	Col. 6
Minoration de Valeur locative Mayotte - MA	1	0	0	0	0	0	0	>>>	>>>	0	0

2. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Compensation au titre de l'exonération	Col. 1	Bases exonérées (€)	Col. 2	Taux (%)	Col. 3	Allocation avant minoration (€)	Col. 4	Coefficient de minoration amalgamé	Col. 5	Allocation après minoration (€)	Col. 6
Personnes de condition modeste - ECF	2	1 422 810	24,55000	0	0	349 300	24 345	0,069697	0,069697	24 345	24 345
Abattement 30% Contrat de Ville	3	3 193 975	41,01000	0	0	1 309 849	523 520	0,399680	0,399680	523 520	523 520
Logements pris à bail à réhabilitation	4	0	41,01000	0	0	0	0	0,069697	0,069697	0	0
Bassins urbains à dynamiser	5	0	0	0	0	0	0	>>>	>>>	0	0
Quartier prioritaire de la politique de la ville	6	86 534	38,59000	0	0	33 393	8 814	0,263946	0,263946	8 814	8 814
Longue durée (avec refraction 10%)	7a	908 979	41,01000	0	0	0	0	0,069697	0,069697	0	0
Longue durée (sans refraction)	7b	2 882 939	41,01000	0	0	1 182 293	82 402	0,069697	0,069697	82 402	82 402
Abattement 30% DOM construction anti-sismique	8	0	0	0	0	0	0	>>>	>>>	0	0
Abattement zones franches DOM	9	0	0	0	0	0	0	>>>	>>>	0	0
Minoration Valeur Locative Mayotte - MA	10	0	0	0	0	0	0	>>>	>>>	0	0
Zone de développement prioritaire - ZDP	11	0	0	0	0	0	0	>>>	>>>	0	0
Réduction de 50 % établissements indust.	12	4 162 499	41,01000	0	0	1 707 041	1 707 041	>>>	>>>	1 707 041	1 707 041
Zone de revitalisation des commerces ruraux	13	0	0	0	0	0	0	>>>	>>>	0	0

3. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6
Compensation au titre de l'exonération	Bases exonérées (€)	Taux (%)	Allocation avant minoration (€)	Coefficient d'évolution de la DGF	Allocation après minoration (€)
Abattement 20% Terres Agricoles	4 281	93,22000	3 991	0,694648	2 772
Part communale des terres agricoles de Corse	0		0	<<<	0
Part communale terres agricoles DOM	0		0	0,694648	0
Longue durée (bois après 1987 et avant 2001)	0	112,61000	0	0,069697	0
Longue durée (bois après le 11/07/2001)	0	112,61000	0	0,069697	0
Natura 2000	0	93,22000	0	0,223941	0
Abattement Zones Franches DOM	0		0	<<<	0

4. Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

DRCTP versée au titre de 2022

237 902

ETAT DÉTAILLÉ DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES	Fiscalité directe locale 2023
--	-------------------------------

Centre des Finances publiques : 125 SGC MULHOUSE
Commune : 224 MULHOUSE
Direction : 680 HAUT-RHIN

Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Terres agricoles	Bases exonérées (%)	Taux	Allocation avant minoration	Coefficient de minoration	Allocation après minoration
13	4 281	93,22000	3 991	0,691201	2 759
14	0		0	>>>	0
15	0		0	0,691201	0
16	0	112,61000	0	0,069697	0
17	0	112,61000	0	0,069697	0
18	0	93,22000	0	0,223941	0
19	0		0	>>>	0

I - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Personnes de condition modeste (ECF)	Bases exonérées (%)	Taux	Allocation avant minoration	Coefficient de minoration	Allocation après minoration
1	1 455 920	24,55000	357 428	0,069697	24 912
2	3 410 052	41,01000	1 398 462	0,399680	558 937
3	0	41,01000	0	0,069697	0
4	0		0	>>>	0
5	10 560	38,59000	4 075	0,263946	1 076
6a	813 201	41,01000	0		76 635
6b	2 681 161	41,01000	1 099 544	0,069697	
7	0		0	>>>	0
8	0		0	>>>	0
9	0		0	>>>	0
10	0		0	>>>	0
11	4 644 295	41,01000	1 904 625	>>>	1 904 625
12	0		0	>>>	0

II - TAXE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Terres agricoles	Bases exonérées (%)	Taux	Allocation avant minoration	Coefficient de minoration	Allocation après minoration
13	4 281	93,22000	3 991	0,691201	2 759
14	0		0	>>>	0
15	0		0	0,691201	0
16	0	112,61000	0	0,069697	0
17	0	112,61000	0	0,069697	0
18	0	93,22000	0	0,223941	0
19	0		0	>>>	0

21	237 902
IV - DCRTP	
20	0

III - TAXE D'HABITATION

13	4 281	93,22000	3 991	0,691201	2 759
14	0		0	>>>	0
15	0		0	0,691201	0
16	0	112,61000	0	0,069697	0
17	0	112,61000	0	0,069697	0
18	0	93,22000	0	0,223941	0
19	0		0	>>>	0

Procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2026

1	1 455 920	24,55000	357 428	0,069697	24 912
2	3 410 052	41,01000	1 398 462	0,399680	558 937
3	0	41,01000	0	0,069697	0
4	0		0	>>>	0
5	10 560	38,59000	4 075	0,263946	1 076
6a	813 201	41,01000	0		76 635
6b	2 681 161	41,01000	1 099 544	0,069697	
7	0		0	>>>	0
8	0		0	>>>	0
9	0		0	>>>	0
10	0		0	>>>	0
11	4 644 295	41,01000	1 904 625	>>>	1 904 625
12	0		0	>>>	0

Personnes de condition modeste (ECF)
Contrat de Ville 30 %
Logements pris à bail à réhabilitation
Quartiers dynamiser
prioritaires de la politique de la ville
Longue durée (avec réfaction 10%)
Longue durée (sans réfaction)
Antisismique DOM
Zones franches DOM
Minoration valeur locative Mayotte
Zone de développement prioritaire
Réduction de 50 % étab. industriels
Zone de revitalisation des commerces ruraux

ETAT GLOBAL DE LA DETTE DE L'EXERCICE 2023

16400 MULHOUSE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

Nombre d'emprunts : 66

Numéro de l'emprunt	Prêteur	Date de versement des fonds	Date de fin	Durée en mois	Taux nominal	Type taux	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû	Echéances mandatées de l'année 2023		
										Amortissement cumulé de l'année	Intérêts cumulés de l'année	Echéances cumulées de l'année
1641												
900096253912	DEXIA CREDIT LOCAL DEBIT OFFIC	03/11/08	01/01/28	-1	4.15	F	A	7 100 000,00	1 775 000,00	355 000,00	77 529,04	432 529,04
900096442912	CAISSE DEPOTS DR ALSACE	03/11/08	01/10/25	-1	4.15	F	A	1 671 879,38	251 857,21	119 490,44	13 182,84	132 673,28
900096590912	CAISSE FEDERALE CREDIT MUT.CEE	03/11/08	31/12/26	-1	4.15	F	T	5 638 738,10	1 217 165,97	375 608,43	55 942,25	431 550,68
900096595312	DEXIA CREDIT LOCAL	03/11/08	01/04/28	-1	4.15	F	T	4 875 000,00	1 125 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00
900096595412	DEXIA CREDIT LOCAL	03/11/08	01/01/28	-1	4.15	F	T	4 812 500,00	1 062 500,00	250 000,00	0,00	250 000,00
900100343312	SOCIETE GENERALE-PSC VAL DE		30/12/28	-1	4.3		T	2 999 999,99	749 999,99	150 000,00	36 778,44	186 778,44
900105800412	CREDIT AGRICOLE D'ALSACE	29/12/08	01/03/29	-1			A	5 000 000,00	1 500 000,00	250 000,00	56 328,04	306 328,04
900107071412	CAISSE DEPOTS DR ALSACE	04/03/09	01/08/29	-1				4 000 000,00	1 212 469,42	187 530,58	78 938,17	266 468,75
900130431612	DEXIA CREDIT LOCAL		01/01/25	-1			T	3 000 000,00	250 000,00	200 000,00	11 265,58	211 265,58
900131485412	SOCIETE GENERALE-PSC VAL DE	16/12/09	15/12/24	-1			T	6 000 000,00	400 000,00	400 000,00	24 434,48	424 434,48
900135350512	DEXIA CREDIT LOCAL		01/02/25	-1			T	3 000 000,00	250 000,00	200 000,00	12 428,92	212 428,92
900139572312	DEXIA CREDIT LOCAL		01/04/25	-1			T	3 000 000,00	300 000,00	200 000,00	12 844,60	212 844,60
900153350012	DEXIA CREDIT LOCAL		01/09/25	180			T	350 000,00	47 478,23	26 265,51	1 509,05	27 774,56
900153350112	DEXIA CREDIT LOCAL		01/09/25	180			T	400 000,00	54 260,73	30 017,74	1 724,62	31 742,36
900166032512	CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	31/12/10	15/12/30	240	3.4		T	10 000 000,00	3 500 000,00	500 000,00	129 625,00	629 625,00
900185070012	CAISSE D'EPARGNE DEBIT D'OFFIC	27/07/11	31/07/26	180		R	T	5 000 000,00	916 666,69	333 333,34	31 083,33	364 416,67
900187641412	BNP PARIBAS	17/08/11	16/08/26	180	3.73	F	T	10 000 000,00	1 833 333,17	666 666,68	72 877,50	739 544,18
900200600912	DEXIA CREDIT LOCAL	27/12/11	01/01/27	181	4.51		A	5 000 000,00	1 670 998,42	373 674,42	92 214,75	465 889,17

ETAT GLOBAL DE LA DETTE DE L'EXERCICE 2023

16400 MULHOUSE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

Nombre d'emprunts : 66

Numéro de l'emprunt	Prêteur	Date de versement des fonds	Date de fin	Durée en mois	Taux nominal	Type taux	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû	Echéances mandatées de l'année 2023		
										Amortissement cumulé de l'année	Intérêts cumulés de l'année	Echéances cumulées de l'année
900201150112	CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	27/12/11	31/12/24	180			T	5 000 000,00	1 000 000,01	333 333,35	37 145,83	370 479,18
900205170512	CAISSE DEPOTS DR ALSACE	08/02/12	01/01/27	180	4.51		A	5 000 000,00	1 670 998,42	373 674,42	92 214,75	465 889,17
900209702012	CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTU	01/03/12	31/12/26	180	4.46		T	4 000 000,00	1 025 661,67	312 660,90	54 508,26	367 169,16
900219220512	CAISSE D EPARGNE D ALSACE	31/05/12	31/05/27	180	4.55	F	T	5 000 000,00	1 166 666,82	333 333,32	62 562,50	395 895,82
900219220612	CREDIT AGRICOLE D'ALSACE	31/05/12	31/05/27	180	5.05	F	T	1 000 000,00	233 333,33	66 666,67	14 076,87	80 743,54
900245540012	CAISSE DEPOTS DR ALSACE	30/11/12	01/12/27	180	2.86	R	A	1 968 460,00	524 922,63	131 230,67	17 059,99	148 290,66
900262950512	CAISSE DEPOTS DR ALSACE	18/03/13	01/10/32	180	5.048		T	5 071 361,84	2 128 288,58	236 476,52	86 084,55	322 561,07
900289720412	CAISSE D EPARGNE D ALSACE	31/08/13	31/08/28	180	3.46	F	T	5 000 000,00	1 583 333,47	333 333,32	61 991,67	395 324,99
900318200712	SOCIETE GENERALE	03/02/14	31/01/29	180	3.63	F	T	5 000 000,00	1 749 999,74	333 333,36	71 069,62	404 402,98
900318240612	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	29/01/14	01/02/36	240	2.25	F	A	1 830 000,00	1 237 828,96	95 217,61	26 660,93	121 878,54
900377570012	SOCIETE GENERALE-PSC VAL DE	24/11/14	31/01/35	240	1.25	F	T	10 000 000,00	5 625 000,00	500 000,00	152 893,90	652 893,90
900377660212	CAISSE EPARGNE ALSACE	01/12/14	21/11/34	240	2.69	F	T	4 200 000,00	2 310 000,00	210 000,00	65 669,63	275 669,63
900382380312	DEXIA CREDIT LOCAL	01/12/14	01/12/29	60	2.25	F	T	3 000 000,00	1 471 948,32	205 422,27	36 521,17	241 943,44
900461400212	CAISSE EPARGNE ALSACE	31/12/15	31/12/35	240	1.8		T	2 000 000,00	1 284 956,25	95 098,60	24 201,48	119 300,08
900465281412	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES		31/10/34	225	2.25	F	T	4 875 000,00	2 860 000,00	260 000,00	68 936,56	328 936,56
900479860512	VOLKSWOHL BUND	25/06/16	25/03/56	480	2.43	F	A	20 000 000,00	16 500 000,00	500 000,00	413 100,00	913 100,00
900512180112	CDC RUE J WENGER VALENTIN	23/09/16	01/01/32	180	0.85	F	T	508 864,00	287 850,65	33 544,80	2 616,80	36 161,60
900512180212	CDC RUE J WENGER VALENTIN	23/09/16	01/09/32	240	0		A	2 007 136,00	1 304 638,40	100 356,80	0,00	100 356,80
900527530012	CAISSE EPARGNE ALSACE	07/12/16	31/12/31	180	0.89	F	T	2 000 000,00	1 066 666,76	133 333,32	10 235,00	143 568,32

ETAT GLOBAL DE LA DETTE DE L'EXERCICE 2023

16400 MULHOUSE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

Nombre d'emprunts : 66

Numéro de l'emprunt	Prêteur	Date de versement des fonds	Date de fin	Durée en mois	Taux nominal	Type taux	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû	Echéances mandatées de l'année 2023		
										Amortissement cumulé de l'année	Intérêts cumulés de l'année	Echéances cumulées de l'année
900532870512	SOCIETE GENERALE-PSC VAL DE	12/01/17	31/01/32	240	0.6	F	T	5 000 000,00	2 750 000,02	333 333,36	98 740,69	432 074,05
900559660012	LA BANQUE POSTALE	01/06/17	01/01/33	193	0.61	F	T	10 000 000,00	6 166 666,59	666 666,68	187 056,71	853 723,39
900585500712	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	29/09/17	30/09/32	180	0.82	V	T	10 000 000,00	5 833 333,33	666 666,67	85 938,15	752 604,82
900591370212	SOCIETE GENERALE	31/10/17	29/10/32	180	1.28	F	T	5 000 000,00	2 999 999,84	333 333,36	41 632,59	374 965,95
900601140012	CAISSE EPARGNE ALSACE	18/12/17	31/12/32	180	1.29	F	T	2 000 000,00	1 200 000,08	133 333,32	16 555,00	149 888,32
900601170012	SFIL	22/12/17	01/05/33	187	0.61	V	T	10 000 000,00	6 333 333,26	666 666,68	164 947,78	831 614,46
900660140012	CCM MULHOUSE EUROPE	18/10/18	30/09/33	180	1.18	F	T	2 000 000,00	1 339 829,37	128 915,18	16 762,14	145 677,32
900660150012	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	22/10/18	17/10/33	180	1.23	V	M	10 000 000,00	6 555 555,28	666 666,72	86 265,13	752 931,85
900661880012	CAISSE FED DE CREDIT MUTUEL	31/10/18	30/09/33	180	1.18	F	T	3 000 000,00	2 009 744,15	193 372,76	25 143,20	218 515,96
900664220012	LA BANQUE POSTALE	12/11/18	01/03/34	184	1.27	F	T	10 000 000,00	6 833 333,27	666 666,68	94 080,00	760 746,68
900697210212	SOCIETE GENERALE-PSC VAL DE	07/05/19	02/09/34	180	0.45	F	T	5 000 000,00	3 583 333,22	333 333,36	129 168,23	462 501,59
900712520912	LA BANQUE POSTALE	02/08/19	01/09/34	182	0.66	F	T	10 000 000,00	7 166 666,61	666 666,68	50 740,55	717 407,23
900741330012	LA BANQUE POSTALE	24/12/19	01/10/34	177	0.63	F	T	3 660 000,00	2 729 491,50	248 135,60	18 424,69	266 560,29
900782880112	LA BANQUE POSTALE	03/08/20	01/08/35	188	0.68	F	T	8 500 000,00	6 658 333,29	566 666,68	48 343,27	615 009,95
900802770212	ARKEA BANQUE ENTREPRISES	06/11/20	30/10/35	180	0.47	F	T	2 000 000,00	1 600 000,04	133 333,32	7 911,67	141 244,99
900802830012	SOCIETE GENERALE	17/11/20	16/11/35	180	0.33	F	T	3 000 000,00	2 400 000,00	200 000,00	82 292,79	282 292,79
900809210212	LA BANQUE POSTALE	04/01/21	01/02/36	180	0.35	R	T	3 118 105,12	4 083 333,37	333 333,32	15 228,24	348 561,56
900809300212	LA BANQUE POSTALE	22/12/20	01/01/29	96	0.15	F	T	166 666,67	3 609 375,00	687 500,00	6 142,39	693 642,39
900811580212	ARKEA BANQUE ENTREPRISES	31/12/20	30/11/35	96	0.22	F	T	87 500,00	3 120 000,00	260 000,00	106 563,94	366 563,94

ETAT GLOBAL DE LA DETTE DE L'EXERCICE 2023

16400 MULHOUSE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

Nombre d'emprunts : 66

Numéro de l'emprunt	Prêteur	Date de versement des fonds	Date de fin	Durée en mois	Taux nominal	Type taux	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû	Echéances mandatées de l'année 2023		
										Amortissement cumulé de l'année	Intérêts cumulés de l'année	Echéances cumulées de l'année
900818080312	ARKEA BANQUE ENTREPRISES	01/04/21	28/02/36	180	0.24	F	T	5 000 000,00	4 083 333,37	333 333,32	140 209,23	473 542,55
900878020333	LA BANQUE POSTALE		01/01/37	-1				5 000 000,00	4 416 666,69	333 333,32	28 134,72	361 468,04
900885130033	LA BANQUE POSTALE	31/01/22	01/02/37	-1				2 500 000,00	2 208 333,31	166 666,68	14 770,00	181 436,68
900886320133	SOC FINANCIERE DE LA NEF	31/01/22	30/01/37	180	0.65	F	T	2 500 000,00	2 208 333,31	166 666,68	15 239,65	181 906,33
900886940233	CAISSE FRANCAISE DE	01/01/22	01/04/39	207	0.6	F	A	40 524 382,40	38 140 595,20	2 383 787,20	307 309,90	2 691 097,10
900976610033								1 908 332,86	0,00	0,00	0,00	0,00
901016730133	LA BANQUE POSTALE							8 225 000,00	8 225 000,00	0,00	0,00	0,00
Total du compte 1641								337 498 926,36	199 403 413,94	20 722 980,64	3 793 856,78	24 516 837,42
166												
901016730233	LA BANQUE POSTALE							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901016800033	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEM							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901022620333	LA BANQUE POSTALE		29/12/23	-1				1 775 000,00	0,00	1 775 000,00	0,00	1 775 000,00
901022650233	LA BANQUE POSTALE							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total du compte 166								1 775 000,00	0,00	1 775 000,00	0,00	1 775 000,00
168751												
900952800033	MULHOUSE ALSACE AGGLO -M2A			-1				5 022 057,00	5 022 057,00	0,00	0,00	0,00
900983160133	MULHOUSE ALSACE AGGLO -M2A		07/06/23	-1				5 022 057,00	-1 250 000,00	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00
Total du compte 168751								10 044 114,00	3 772 057,00	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00
Total global								349 318 040,36	203 175 470,94	23 747 980,64	3 793 856,78	27 541 837,42

F.D.L.	DELIBERATION 2024 PAR LA COMMUNE DE : 224 MULHOUSE	SITUATION AU 18/12/24
	CI.CB. 0402 - ARRONDT. 224 - PERC. 125 - REC/RUR. 0	IPF.
Procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2026		
===== DATES =====		
== TAXE D'HABITATION ==		
Exonération des meublés de tourisme en ZRR/ZFANG <- meublés de tourisme		
<- chambres d'hôtes		
-- Assujettissements à la TH des logements vacants depuis plus de 2 ans		
-- Majoration de la taxe sur les résidences secondaires (1407 ter)		
16/09/13		
== PONCIER BATI ==		
===== DATES =====		
-- EXONERATIONS DE 2 A 5 ANS DES ENTREPRISES (1383 A)		
. création d'entreprises en zone AFR (44-6)		
. reprise d'entreprises industrielles en difficulté (44-7)		
. création ou reprise d'entr. en difficulté en ZRR (44-15)		
23/01/89		
23/01/89		
23/01/89		
-- EXONERATIONS		
. des installations de lutte contre la pollution des eaux (art.1518 A)		
. " " de l'atmosphère (art.1518 A)		
. de 50% de la valeur locative des bâtiments de recherche industrielle (art.1518 A quater)		
. de 30% de la valeur locative des locaux industriels transformés en Lofts (art.1518 A ter)		
. des bâtiments produisant biogaz, électricité, chaleur par méthanisation (art.1387 A)		
. Constructions financées avec les prêts aidés par l'Etat		
- Exonération totale ou partielle des logements		
{ acquis avec le concours de l'Etat		
{ faisant l'objet d'un bail à réhabilitation		
{ anciens économisés en énergie (art.1383 OB)		
{ nouveaux économisés en énergie (art.1383 OB bis)		
en périmètre de plan de prévention risques technologiques (art.1383 G)		
en faveur des immeubles autres que ceux à usage d'habitation - Ville de Paris		
en zone risques miniers (art.1383-G-ter).....		
en zone risques santé, sécurité, environnement (art.1383-G-bis).....		
en zone lutte contre l'exclusion (art.1388-quinquies A).....		
pollution environnementale (art.1388-quinquies B).....		
abattement bail reel solidaire (art.1388-octies).....		
abattement magasins art 1498 (1388 quinqui C).....		
abattement bassin urbain à dynamiser (1383 F).....		
abattement zones de développement prioritaire (Corse) (1383 F).....		
zone revitalisation commerces en milieu rural (1464 G).....		
zone zone de revitalisation des centres-villes (1464 F).....		
- Suppression ou limitation de l'exonération de 2 ans		
{ pour tous les locaux d'habitation		
{ seulement pour ceux qui ne sont pas financés par des prêts aidés par l'Etat		
- Exonération totale bâtiments affectés à la déshydratation des fourrages (art.1382 B)		
- Exonération totale des jeunes entreprises innovantes ou universitaires (art.1383 D)		
- Suppression de l'exonération de droit applicable		
<- dans les zones franches urbaines		
<- dans les bassins d'emploi à redynamiser		
<- dans les quartiers prioritaires		
<- dans les locaux des Ets Publics Fonciers		
<- aux ports maritimes au delà de 5 %		
<- dans les logements pris à bail à réhabilitation.....		
<- dans les logements sociaux acquis depuis 1998.....		
<- dans les logements sociaux détenus par EPINORPA.....		
- Exonération des pôles de compétitivité		
- Exonération en Zone Restructuration Defense (art.1383 I)		
- Etablissements participant au Service Public Hospitalier (art.1382C)		
- Logements acquis en vue de leur location en ZRR/ZFANG (art.1383E)		
- Exonération de la valeur locative :		
. des hôtels en ZRR/ZFANG		
. des meublés de tourisme en ZRR/ZFANG		
. des chambres d'hôtes en ZRR/ZFANG		
. des logements en campus		
. des installations hydroélectriques préservation biodiversité (1382G).....		
. des logements issus de la transformation de bureaux		
. des logements anciens réhabilités (location-accession) (1384 A)		
. des associations ou fondations animaux fourrières (art 102 IF 2022)		
. des équipements déchets non dangereux (1382 F CGI)		
- Exonération des locaux occupés par une maison de santé (1382 C bis)		
- Seuil exonération habitation principale (332 ann. II CGI)		
-- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : Institution de la taxe par l'EPCI L401		
-- Taxe Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères progressive - durée		
-- Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères : Institution de la redevance		
-- Taxe de balayage (art.1528)		
-- Taxe sur les pylones : perception en lieu et place de la commune par l'EPCI L401		
-- Taxe sur les friches commerciales (art.1530)		
-- Taxe de prévention des inondations instituée par l'EPCI		
-- Liasage de l'augmentation des VL des logements (art.1517-I-1)		
-- Surtaxe sur les eaux minérales (1582) - Tarif		
euro/hl		
===== DATES =====		
== PONCIER NON BATI ==		
- Exonérations temporaires { Terrains nouvellement plantés en noyers		
{ Terrains plantés en arbres truffiers		
{ Terrains plantés en oliviers		
{ Terrains plantés en vergers ou vignes		
{ ORE (Obligation Réelle Environnementale)		
{ Terrains en agriculture biologique		
- Dégrèvement accordé aux jeunes agriculteurs		
- Majoration des terrains constructibles (de 0,01 à 3 euros)		
- valeur forfaitaire par mètre carré de la majoration de plein droit		
- suppression de la réduction de 200 mètres carrés		
- suppression de l'abattement Mayotte (1396 bis)		
- Transfert TAPNB (taxe additionnelle à la TPNB) à l'EPCI L401		
(Suite page suivante)		

== C.F.E. / C.V.A.E. ==	CI.CB. 0402 - ARRONDT. 224 - PERC. 125 - REC/RUR. 0	SITUATION AU 18/12/24
===== DATES =====		
-- Suppression de l'exonération CFE des loueurs		
-- Suppression de l'exonération CVAE des loueurs		
- EXONERATIONS		
. Création d'entreprises en zone AFR (44-6)		
. Reprise d'ent. indues. en difficulté (44-7)		
. Création ou reprise d'ent. en difficulté en ZRR (44-15)		
. des jeunes entreprises innovantes ou universitaires (art.1466 D)		
. Caisses de Crédit Municipal (art.1464)		
. Ets de spectacles (art.1464 A-1): - Théâtres nationaux		
- Autres Théâtres fixes		
- Tournées Théâtrales		
- Concerts symphoniques		
- Spectacles musicaux et de variétés		
- lieux de spectacles vivants inf 1500 places		
- Autres divers		
. Cinémas 'art et essai' < 450 000 entrées (art 1464 A-3bis)		
. Cinémas < 450 000 entrées (art 1464 A-3)		
. Cinémas >= 450 000 entrées (art 1464 A-4)		
. Médecins (art.1464 D du CGI : communes < 2000 habitants)		
. Auxiliaires médicaux (" ")		
. Médecins (art.1464 D nouveau)		
. Auxiliaires médicaux (art.1464 D nouveau)		
. Vétérinaires (art.1464 D nouveau)		
. médecins déficit offre/accès soins (art.1464 D nouveau)		
. auxil. méd. déficit offre/accès soins (1464D nouveau)		
. Installations de lutte contre la pollution des eaux (art.1518 A)		
. " " de l'atmosphère (art.1518 A)		
. 50% de la valeur locative des bâtiments de recherche industrielle (art.1518 A quater)		
. Matériels destinés à économiser l'énergie		
. Matériels destinés à réduire le bruit d'installations anciennes		
. Création d'éts. en quartier prioritaire (art. 1466 AI)		
. Extension " " " " " " " "		
. Création/extension d'établissement a/c 2021 (art. 1478 BIS)		
. Abattement diffuseur de presse de 1600 euros (art.1469 A quater).....		
. Abattement diffuseur de presse de 2400 euros (art.1469 A quater).....		
. Abattement diffuseur de presse de 3200 euros (art.1469 A quater).....		
. Activités industr. et commerc. des Ets Publics d'enseignement (art.1464 H)		
. Librairies labellisées (art.1464 I)		
. Librairies non labellisées (art.1464 I bis)		
. Disquaires indépendants (art.1464 M)		
. Parc d'attractions - réduction de VL (art.1478 V)		
-----[TAUX D'EXONERATION]-----		
Années N = 100 % N+1 N+2 N+3 N+4 N+5 N+6		
. Etablissements industriels		
- création		
- extension <<		
- reprise		
- reconversion		
. Etablissements de recherche scientifique et technique		
- création		
- extension <<		
- reprise		
- reconversion		
. Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique		
- création		
- extension <<		
- reprise		
- reconversion		
-----[PRIX DE REVIENT MAXIMUM DES IMMOB. EXO. PAR EMPLOI CREE OU INVEST.]-----		
- des établissements industriels - création		
- des " " " " " " " " - extension		
- des " " " " " " " " en difficulté - reprise		
- des " " " " " " " " - reconversion		
- des établissements de recherche scientifique et technique - création		
- des " " " " " " " " - extension		
- des services de direction, études, ingénierie, informatique - création		
- des " " " " " " " " - extension		
- des ets de rech. et services de dir., études, ingén., inform. - reprise		
- des " " " " " " " " - reconversion		
(Suite page suivante)		

F.D.L.	DEL	Ville de Mulhouse	AN 2024 PAR LA COMMUNE DE : 224 MULHOUSE	SITUAT	CI.CB. 0402 - ARRONDT. 224 - PERC. 125 - REC/RUR. 0	IFP.
===== DATES =====						
== C.F.E. / C.V.A.E. ==						
- Exonération des pôles de compétitivité						
- Exonération en Zone Restructuration Défense (art.1466 AI quinquies B)						
- Exonération en bassin urbain à dynamiser (1466 B)						
- Exonération en zones de développement prioritaire (Corse) (1463 B)						
- Exonération en zone revitalisation commerces en milieu rural (1464 G).....						
- Exonération en zone revitalisation des centres-villes (1382 H et II).....						
- Exonération sociétés coopératives agricoles (1464 E).....						
CFE - Suppression de l'exonération de droit applicable dans les Zones de Revitalisation Rurale						
- " " " " " " Franches Urbaines						
- " " " " " " Bassins d'Emploi à Redynamiser						
- " " " " " " de 5 ans des micro-Ets commerciaux en QPV						
CVAE - Suppression de l'exonération de droit applicable dans les Zones de Revitalisation Rurale						
- " " " " " " Franches Urbaines						
- " " " " " " Bassins d'Emploi à Redynamiser						
- " " " " " " micro-Ets commerciaux en QPV						
CFE - Opposition à la sortie progressive d'exonération dans les ZFU/ZFANG						
CVAE - Opposition à la sortie progressive d'exonération dans les ZFU/ZFANG						
CFE - Suppression de l'exonération ZFA (zones franches d'activités DOM) art.1388 ter						
CVAE - Suppression de l'exonération ZFA (zones franches d'activités DOM) art.1388 ter						
Transfert IFER installations production éolienne à l'EPCI L401 (art 1519 D) taux						
Transfert IFER installations production photovoltaïque à l'EPCI L401 (art 1519 F) taux						
Transfert IFER installations nucléaires, thermiques à l'EPCI L401 (art 1519 E)						
Transfert IFER installations photovoltaïques, hydrauliques à l'EPCI L401 (art 1519 F)						
Transfert IFER transformateurs électriques à l'EPCI L401 (art 1519 G)						
Transfert IFER antennes relais à l'EPCI L401 (art 1519 H)						
Transfert IFER gaz naturel, hydrocarbures, produits chimiques à l'EPCI L401 (art 1519 HA)						
Transfert du reversement FNGIR à l'EPCI L401						
Transfert du prélèvement FNGIR à l'EPCI L401						
Transfert du reversement DCRTP à l'EPCI L401						
Transfert taxe sur les surfaces commerciales à l'EPCI L401						
Coefficient sur tarif TASCOM applicable						
TASCOM Convergence fusion EPCI durée . ans						
=====						

Procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2026

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L	S/D des finances locales	Bureau des concours financiers de l'Etat	1/4
11/10/2023	Fiche Individuelle DGF	2 023	
68224	MULHOUSE		
Informations générales			
Code département de la commune			68
Code INSEE de la commune			68224
Nom de la commune			MULHOUSE
Code SIREN de l'EPCI			200066009
Nom de l'EPCI			CA MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Régime fiscal de l'EPCI N			FPU
Population DGF de l'année N			110 451
Population INSEE totale de l'année N			109 285
Résidences secondaires de l'année N			1 062
Places de caravanes de l'année N avant majoration			52
Coefficient de majoration des places de caravanes de l'année N			2
Places de caravanes de l'année N après majoration			104
Strate démographique de l'année N			14
Superficie de l'année N			2 220
Potentiel fiscal et financier des communes			
Potentiel fiscal 3 taxes			73 687 296
Potentiel fiscal 4 taxes final			104 386 012
Potentiel fiscal - Fraction de correction			12 276 866
Potentiel fiscal 4 taxes par habitant final			945,088881
Potentiel financier - Fraction de correction (uniquement Paris)			0
Potentiel financier final			123 097 374
Potentiel financier par habitant final			1114,497596
Potentiel financier superficiaire final			55449,267568
Potentiel fiscal moyen par habitant de la strate			1 164,87
Potentiel financier moyen par habitant de la strate			1 300,29
Régime fiscal de l'EPCI N-1			FPU
Population DGF N de l'EPCI sur son périmètre N-1			279 643
Bases brutes de TFPB			118 275 655
Bases brutes de TFPNB			308 774
Taux communal consolidé de TFPB 2020			41,01
Coefficient correcteur			1,224289
Bases brutes de THRS			4 530 436
TAFNB perçue par la commune			0
TAFNB perçue par l'EPCI sur la commune			145 908
TAFNB totale perçue par l'EPCI (FPU)			509 115
Bases brutes de THRS totales de l'EPCI (FPU)			8 799 858
Bases brutes de CFE de la commune			0
Produit de CVAE de la commune			0
Produit d'IFER de la commune			0
Produit de TASCOM de la commune			0
Redevance des mines (CG N-2)			0
Prélèvements communaux sur le produits des jeux			0
Taxe sur les jeux EPCI			0
Contribution sur les eaux minérales			0
Montant de DCRTP de la commune			237 902
Taxe locale sur la publicité extérieure			408 851,78
Taxe sur les pylônes électriques			0
Taxe additionnelle sur les installations nucléaires de base			0
DMTO communaux - moyenne triennale			3 048 225,59
Majoration de la THRS			0
Reversement au titre du FNGIR de la commune			733 093

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L. S/D des finances locales		Bureau des concours financiers de l'Etat	2/4
Ville de Mulhouse			
11/10/2023	Fiche Individuelle DGF	2 023	
68224	MULHOUSE		
Prélèvement au titre du FNGIR de la commune		0	
Part CPS 2014 commune indexée Tx forfaitaire		0	
PSR FNGIR de la commune		0	
PSR TFPB LI de la commune	1 707 041		
PSR CFE LI de la commune	0		
Fraction de TVA de la commune	0		
Part DCTP 2014 commune indexée Tx forfaitaire	562 267		
Part CPS N-1 nette de l'EPCI - Prélèvement sur fiscalité TASCOM N-1	20 603 607		
Attribution de compensation de la commune	20 850 212		
ACNE	0		
Somme des attributions de compensation de l'EPCI	65 285 419		
Somme des ACNE de l'EPCI	0		
CVAE perçue par l'EPCI sur la commune (hors ZAE/ZE)	6 425 541		
IFER perçues par l'EPCI sur la commune (hors ZAE/ZE)	383 633		
TASCOM perçue par l'EPCI sur la commune (hors ZAE/ZE)	1 078 630		
Bases brutes de CFE de l'EPCI sur ZAE/ZE	0		
CVAE perçue par l'EPCI sur ZAE/ZE	0		
IFER perçues par EPCI sur ZAE/ZE	0		
TASCOM perçue par l'EPCI sur ZAE/ZE	0		
Bases brutes de CFE de l'EPCI (hors ZAE/ZE)	111 214 938		
CVAE perçue par l'EPCI (hors ZAE/ZE)	19 031 563		
IFER perçues par l'EPCI (hors ZAE/ZE)	1 754 412		
TASCOM perçue par l'EPCI (hors ZAE/ZE)	4 292 404		
Montant de DCRTP de l'EPCI	7 518 232		
Reversement au titre du FNGIR de l'EPCI	14 569 273		
Prélèvement au titre du FNGIR de l'EPCI	0		
PSR FNGIR de l'EPCI	0		
PSR TFPB LI de l'EPCI	483 994		
PSR CFE LI de l'EPCI	9 673 693		
Fraction TVA de l'EPCI	36 420 675		
Dotation forfaitaire n-1 notifiée sur périmètre N	19 273 629		
Prélèvements sur fiscalité n-1 au titre du III de l'article L 2334-7 CGCT sur périmètre N	0		
Prélèvements sur fiscalité CRFP n-1 sur périmètre N	0		
Effort fiscal			
Effort fiscal final	1,581033		
Effort fiscal moyen de la strate	1,318323		
Produit net TFPB de la commune (hors compensations)	59 156 274		
Produit net FNB (hors TAFNB)	347 714		
Produit net THRS de la commune (y compris la majoration)	991 345		
Numérateur effort fiscal - Fraction de correction	30 556 337		
Effort fiscal - Numérateur final	91 051 670		
Dénominateur effort fiscal - Fraction de correction	3 948 216		
Effort fiscal - Dénominateur final	57 589 990		
Bases nettes FB	117 919 761		
Bases nettes FNB	308 774		
Bases nettes THRS	4 530 436		
Dotation forfaitaire			
Dotation forfaitaire notifiée N	19 244 588		

Procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2026

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L. S/D des finances locales		Bureau des concours financiers de l'Etat	3/4
Ville de Mulhouse			
11/10/2023	Fiche Individuelle DGF	2 023	
68224	MULHOUSE		
CPS N des communes		0	
Dotation forfaitaire N-1 après retraitement CPS N		19 273 629	
Commune éligible à la surmajoration des résidences secondaires		0	
Population DGF majorée de l'année N		110 451	
Part dynamique de la population des communes		-29 041	
Montant de la garantie de non-baisse pour les communes nouvelles		0	
Recettes réelles de fonctionnement des communes n-2 pour l'année N		167 348 256,5	
Montant de l'écrêtement		0	
Prélèvement sur fiscalité au titre de la contribution au redressement des finances publiques depuis 2018		0	
Montant de la dotation d'amorçage			
Montant de la dotation d'amorçage		0	
Dotation de solidarité urbaine			
Potentiel financier moyen par habitant des communes métropolitaines de plus de 10000 habitants		1362,511418	
Potentiel financier moyen par habitant des communes métropolitaines de 5000 à 9999 habitants		1110,458063	
Nombre de logements TH de la commune		48 843	
Nombre de logements sociaux de la commune		14 554	
Part des logements sociaux dans le total des logements des communes métropolitaines de plus de 10000 habitants		0,235290	
Part des logements sociaux dans le total des logements des communes métropolitaines de 5000 à 9999 habitants		0,146896	
Nombre de bénéficiaires des aides au logement de la commune		42 111	
Part des bénéficiaires d'aides au logement par rapport au nombre de logements des communes mét de plus de 10000 habitants		0,448250	
Part des bénéficiaires d'aides au logement par rapport au nombre de logements des communes mét de 5000 à 9999 habitants		0,284811	
Revenu imposable des habitants de la commune		1 272 264 215	
Revenu imposable par habitant		11641,709429	
Revenu imposable moyen par habitant des communes mét de plus de 10 000 habitants		16772,554659	
Revenu imposable moyen par habitant des communes mét de 5000 à 9999 habitants		16213,866566	
Valeur de l'indice synthétique de classement de la commune à la DSU		1,493930	
Rang de classement à la DSU des communes mét de plus de 10000 habitants		86	
Rang de classement à la DSU des communes mét de 5000 à 9999 habitants		0	
Montant de la garantie effectivement appliquée à la commune		0	
Population QPV		49 220	
Population ZFU		9 233	
Montant attribution spontanée DSU		26 467 454	
Montant progression de la DSU		848 740	
Montant total réparti		27 316 194	
Dotation nationale de péréquation			
Montant part principale		1 497 590	
Montant part majoration		0	
Garantie de sortie		0	
DNP totale		1 497 590	
Coefficient de majoration de l'attribution à la part principale de la DNP (taux plein = 1 - taux réduit de moitié = 0,5 - non éligible = 0)		100,00%	
Commune éligible à la part principale (PP) de la DNP		1	
Commune éligible à la part majoration (PM) de la DNP		0	
Taux CFE		26,36	
Produits post-TP - Fraction de correction		-128 283	
Produits post-TP finaux		25 710 258	
Produits post-TP par habitant		232,775240	
Produits post-TP par habitant moyen de la strate		228,186965	
Dotation de solidarité rurale Bourg-centre			
Montant de la commune éligible		0	
Montant de référence CN		0	

Ministère de l'Intérieur - D.G.C.L. - S/D des finances locales		Bureau des concours financiers de l'Etat	4/4
11/10/2023	Fiche Individuelle DGF	2 023	
68224	MULHOUSE		
Montant de la garantie de sortie		0	
Montant global réparti		0	
Population DGF plafonnée	110 451		
Population DGF des communes du canton d'appartenance en 2014	110 451		
Pourcentage de la population communale dans le canton d'appartenance en 2014	1		
Population DGF des communes de l'agglomération	251 718		
Population départementale de référence de l'agglomération	1 946 451		
Chef-lieu de département agglo	NON		
Code commune chef-lieu de canton au 1er janvier 2014	68224		
Nom commune chef-lieu de canton au 1er janvier 2014	MULHOUSE		
Bureaux centralisateurs	OUI		
Chef-lieu d'arrondissement au 31 décembre 2014	OUI		
Potentiel financier moyen par habitant des communes mét de moins de 10 000 habitants	925,191392		
Commune située en ZRR	NON		
Grille de densité de l'INSEE	1		
Dotation de solidarité rurale - Péréquation			
Part Pfi (avant garantie CN)		0	
Part VOIRIE (avant garantie CN)		0	
Part ENFANTS (avant garantie CN)		0	
Part Pfi/hectare (avant garantie CN)		0	
Montant de référence CN		0	
Commune éligible à la DSR Péréquation		0	
Montant global réparti (après garantie CN)		0	
Commune située en zone de montagne		NON	
Commune insulaire		NON	
Potentiel financier par hectare des communes mét de moins de 10 000 habitants	632,808538		
Population 3 à 16 ans	20 900		
Longueur de voirie en mètres	288 000		
Dotation de solidarité rurale - Cible			
IS DSR Cible		0,000000	
Rang DSR Cible		33 100	
Commune éligible à la DSR Cible		0	
Part Pfi (avant garantie CN)		0	
Part VOIRIE (avant garantie CN)		0	
Part ENFANTS (avant garantie CN)		0	
Part Pfi/hectare (Pfis) (avant garantie CN)		0	
Montant de référence CN		0	
Montant de la garantie de sortie cible des communes devenues inéligibles en année N		0	
Montant global réparti		0	
Dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'outre-mer			
QUOTE-PART DSU/DSR		0	
QUOTE-PART DNP		0	
Montant de DACOM socle		0	
Montant de dotation de péréquation (DPOM)		0	
Montant total de DACOM réparti		0	
Centimes additionnels		0	
Eloignement par rapport au chef-lieu du territoire		0	
IMPÔTS MENAGE		0	
Commune aurifère		NON	
Indice synthétique DPOM après majoration		0	
Coefficient de majoration de l'IS		0	
Potentiel financier majoré de l'octroi de mer		0	
Potentiel financier majoré de l'octroi de mer par habitant		0,000000	
Nombre de foyers bénéficiaires du RSA		0	

Procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2026

M. le Maire : point 25, contrôle des comptes, rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes du Grand-Est sur la gestion de la commune de Mulhouse concernant les exercices 2019 et suivants. Je cède la parole à M. GUTHMANN.

M. GUTHMANN : M. le Maire, chères et chers collègues, je laisserai le temps aux questions le cas échéant, je vais organiser mon temps de parole qui va être fort court, en trois points.

Un petit point de procédure pour vous rappeler comment fonctionne une Chambre régionale de comptes dans le cadre du Code des juridictions financières et ses relations avec les ordonnateurs. En l'occurrence, l'ordonnateur était le maire du mandat précédent.

Un point technique qui est suffisamment rare et précieux pour être souligné, mais je détaillerai un tout petit peu, mais si vous voulez les détails, je préciserai, c'est la qualité des services financiers de la Ville. Dans les 15 jours que j'ai passés à la mairie, je tiens à souligner la qualité des services non seulement financier, mais je suis aussi en charge de tout ce qui est domaine public et privé et franchement, nous avons des équipes extraordinaires, je tenais à le dire.

Troisième point, cela va être un focus sur la période de contrôle et les conséquences de cette période.

Premier point, les contrôles des Chambres régionales des comptes sont définis de façon procédurale, de manière très stricte, qui permettent aux ordonnateurs, donc en l'occurrence la Ville de Mulhouse, d'apporter des points de contradiction puisque l'on appelle cela « la contradiction ». Donc, le projet, le rapport initial est envoyé à la mairie qui dispose d'un temps défini qui lui permet de donner ses réponses, qui sont redélibérées par la Chambre régionale des comptes, qui adresse alors un rapport définitif que vous avez sous les yeux.

Tout cela prend un temps certain et je tiens à souligner la qualité du rapport, c'est un excellent rapporteur qui l'a rédigé et cela se voit tout de suite. Ce qu'il est important de comprendre c'est qu'entre le début du contrôle et le fait que vous receviez ce rapport, plus la période de réserve qui est intervenue entre temps puisque ce rapport a été notifié en octobre, il ne pouvait pas être examiné avant les élections. Eh bien, nous avons dans cet excellent rapport une photographie très précise des comptes et de la gestion de la Ville, mais jusqu'au 31 décembre 2024. Entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025, il s'est passé beaucoup de choses. Donc cela, ce point-là est très, très important.

Deuxième point, sur la qualité des services. Vous pouvez le constater, dans le rapport qui détaille à quel point les services financiers de la Ville sont précis, cela se lit aussi dans le rapport parce que si vous avez des services financiers qui ne

sont pas à la hauteur, l'analyse qui en est faite par la Chambre régionale n'aura pas cette finesse et donc, je tiens une fois de plus à rappeler, cette qualité.

Ensuite, dans la synthèse, je vous propose de regarder pages 4 et 5, puisque tout est dit en deux paragraphes. La Chambre régionale des comptes attirait l'attention de la municipalité sur deux points de fragilité que je me permets de citer, cela ne va pas être très long, donc dans la page 4 :

« Le maintien de situation positive fin 2024 n'est toutefois pas garantie à court ou moyen terme » et nous arrivons sur l'exercice 2025 : *« La dynamique de progression des dépenses de fonctionnement, en particulier des charges de personnel, reste plus soutenue que celle des produits de fonctionnement malgré le relèvement des taux de fiscalité directe locale décidé en 2023 »*.

Ce qui incidemment veut dire que le levier fiscal a été utilisé et que cela compromet sérieusement notre possibilité dans ce domaine sachant qu'essentiellement, cela concerne la taxe foncière. *« Cela pourrait conduire assez rapidement la réapparition d'un effet de ciseau préjudiciable à la capacité d'autofinancement du budget principal »*. Ce que nous avons constaté sur l'exercice 2025.

« Dès lors, le maintien d'un effort d'investissement à un niveau élevé risque de s'accompagner, faute de réserves financières, d'un recours accru à l'emprunt et progressivement, d'un retour à des niveaux d'endettement problématiques, conjuguées à une maîtrise renforcée de ses dépenses de fonctionnement et à la mobilisation des marges de manœuvre existantes sur les recettes de fonctionnement. La Ville doit par conséquent s'attacher à réexaminer la programmation de ses investissements pour garantir à l'horizon des cinq prochaines années, la soutenabilité financière de ces grands projets. » J'insiste sur « soutenabilité financière ».

Concrètement, cela correspond à quoi ? Si je prends les indicateurs, j'ai demandé bien entendu aux services financiers de me les donner rapidement, les indicateurs de santé financière nonobstant un indicateur qui est très précieux pour les Chambres régionales des comptes, qui est celui du coefficient de rigidité, c'est-à-dire que l'on prend les recettes brutes de fonctionnement et nous regardons quelles sont les dépenses auxquelles nous ne pouvons pas échapper.

Donc, le personnel qui représente, mais cela vous le savez, à peu près 60 % du budget de fonctionnement, plus tout ce qui est emprunt, plus les dépenses les contributions qui sont obligatoires entre autres pour le SDIS – mais ceci est un autre sujet puisque c'est la M2A qui a pris à sa charge le SDIS, ce qui pour nous est une très bonne nouvelle, 8,5 millions quand même - il faut le savoir, donc :

- l'épargne brute décroît, elle diminue ;
- l'épargne brute par habitant, elle diminue ;
- le taux d'épargne brut, il diminue ;

- la capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années qu'il faut pour rembourser les emprunts sans prendre de nouveaux emprunts, tangente, voire a dépassé déjà les 10 ans, le seuil d'alerte est 12 ans, mais 10 ans cela devient déjà difficile, je n'ai pas dit que c'était impossible, cela devient difficile ;
- l'épargne nette, nous ne disons même pas qu'elle diminue, elle est réduite à pas grand-chose, donc ça, c'est un sujet de forte préoccupation;
- l'encours de dette par habitant a dépassé les 2 000 € qui est un seuil d'alerte. Sachant que Strasbourg qui s'est considérablement endettée ces dernières années arrive à 1 200 € d'endettement par habitant.

Donc, vous voyez que nos marges de manœuvre sont extrêmement limitées. Alors, ce sont les constats de la Chambre des comptes versus la dynamique financière de la Ville.

Ensuite, nous avons des points structurels auxquels les membres de l'ancienne équipe étaient déjà préparés parce que ce sont des enjeux qui nous dépassent largement.

- Nous avons une pression sur les dépenses avec la ponction de l'État sur les CNRACL, donc c'est les retraites des fonctionnaires territoriaux, cela représente quand même 1 million par an pendant quatre ans. Donc, ce n'est pas une petite dépense.
- Le rebond des taux d'intérêt. Comme la Ville est très endettée, certes, la dette est très bien gérée, tout est classé A sur l'indice Gissler, l'on doit reconnaître une fois de plus que nos services financiers ont fait un excellent travail, mais il y a quand même toujours de l'endettement à taux variable et celui-là, il va être impacté par la hausse du coût de l'énergie, avec un impact sur l'inflation. Le coût de l'énergie est bien maîtrisé par la Ville également, mais c'est quand même un impact important 1,3 million par rapport à 2022. Alors, même si c'est très bien géré, même si la Ville a passé d'excellents contrats en matière énergétique, ceci est un point d'attention.
- Le doublement des primes d'assurance. Il n'est pas non plus le fait de la Ville, mais avec le changement climatique, cela réduit une fois de plus nos marges de manœuvre.
- L'impact fort de la démutualisation, même si nous avons désormais d'excellents rapports avec la Communauté d'Agglomération, cela représente quand même, avec la refonte du régime indemnitaire, un surcoût de 5 millions, excusez du peu. Je rappelle toujours, l'ordre d'idée c'est 200 millions grosso modo en fonctionnement, mais c'est pour cela que je relativise quand même l'augmentation des indemnités des adjoints et des élus en général parce que cela représente 0,06 %, du budget, je le dis quand même en passant.

- Bien sûr, le soutien renforcé au CCAS, à l'Orchestre National de Mulhouse, au monde associatif, cela par contre, c'est une décision municipale. Cela représentait quand même plus de 1 million d'augmentation entre 2024 et 2025.

Concernant les recettes, nous sommes dans un système où :

- La taxe foncière est quand même extrêmement contrainte, avec une augmentation des bases qui a été importante l'année dernière, mais qui va se réduire considérablement cette année parce que l'augmentation des bases, c'est le Parlement qui les décide, pour ceux qui n'ont pas encore l'habitude des finances publiques. Je suis désolé, c'est un peu mon métier. Sans faire de cours, je me permets de vous expliquer le contexte.
- J'ai déjà dit que le levier fiscal, lui, était limité, nous savons également que le Fonds Vert a été réduit, mais cela c'est classique. Dans un premier temps au niveau national nous donnons des fonds relativement importants, puis il y a une décroissance rapide. Nous sommes en plein dedans.
- Un ralentissement des transactions immobilières. Non seulement les bases sont faibles parce que le prix du mètre carré à Mulhouse est faible, mais en plus, avec les crises, nous ne parlons plus de crise, mais des crises, eh bien, cette recette diminue considérablement également entre 2022 et 2025. Il y a moins 1,1 million d'euros de recettes, voilà. Donc, pour dire qu'au final, nous avons une épargne brute qui baisse quand même de 7,6 millions en 2024 et 2025.
- Un taux d'épargne brute qui passe de 16 à 11,6 %. Vous voyez ? Quand je vous disais que cela a diminué, cela diminue sérieusement.
- Après un désendettement de 30 millions qui a été remarqué très favorablement par la Chambre régionale des comptes, le stock de dettes qui repart à la hausse, l'endettement repart et la capacité de désendettement elle tangente les 10 ans, voire, déjà dépassé les 10 ans, mais nous verrons cela parce que comme l'a très bien rappelé la première adjointe, nous sommes en plein dans les audits, voilà.
- Donc, les projections budgétaires pour 2026 ne sont pas glorieuses puisque nous sommes sortis du CIVU après la dissolution du CIVU de Blotzheim. Donc, les recettes du casino... nous allons en reparler une autre fois.
- Les bases fiscales du foncier bâti sont presque stagnantes, cela augmente de 0,8 %.
- La taxe d'habitation, pour des raisons qui sont dues à la DGFIP, pas à nous, ne fonctionne pas bien. Donc, taxe d'habitation pour les résidences secondaires et puis de taxe d'habitation pour les résidences principales, et la loi de finances initiale par rapport aux compensations fiscales fait que dès

2026, nous aurons 300 000 € de moins également, 300 000 €, oui, mais cela fait plus, plus, plus.

- Bien sûr, j'ai déjà parlé de la ponction CRNACL à plus de 1 million d'euros par an.

Voilà, j'en ai terminé.

Juste une chose, dès ce mardi, je n'ai pas pu faire avant, j'ai eu une réunion de travail très productive avec la DGFIP, donc je me répète, nous avons d'excellents rapports avec d'excellents services financiers.

Nous avons un diagnostic partagé et l'analyse financière qui a été réalisée par la DGFIP 2019-2023 qui sera jointe au rapport, j'ai demandé à ce que cette analyse financière soit réactualisée.

J'ai demandé un nouvel audit également, pas de réponse encore du président par intérim de la Chambre régionale des comptes, il peut le faire comme il peut ne pas le faire, pour avoir une actualisation sur l'exercice 2025, afin qu'il y ait un parallélisme des formes entre ce qui a été réalisé et le constat que nous avons fait.

Il est solide parce que nous avons d'excellentes équipes financières. Nous avons la première adjointe qui est du métier et humblement, je fais partie aussi de ce métier des chiffres. Je sais que M. COLOM en fait partie aussi, mais dans le privé et moi, c'est plus dans le public, pour vous dire que c'est bien en main.

Je remercie encore M. OCHSENBEIN et ses services financiers et je me tiens bien entendu à votre disposition pour tout commentaire ou explication.

M. le Maire : merci. Encore trois demandes de paroles. Dans l'ordre, M. SIMEONI.

M. SIMEONI : merci, M. le Maire. Merci, M. GUTHMANN, pour cette présentation technique très détaillée.

Nous avons l'impression de découvrir donc un monde qui nous est étranger, mais je vous rassure, pendant six ans nous avons quand même eu de nombreux débats sur ces sujets-là avec l'ancienne majorité et puis tous ceux qui voulaient bien s'en mêler.

S'agissant de ce rapport qui nous propose une analyse anatomique comptable la Ville de Mulhouse entre 2019 et 2024, qui est complétée également par l'analyse financière la Direction Départementale des Finances Publiques, effectivement, elle présente un bilan comptable, mais elle présente, parce qu'il y a un certain nombre de biais que je veux signaler à l'ensemble du Conseil municipal, toute une série de limites. Il y a pas mal d'impensés qui pèsent sur cet inventaire, en effet.

- Inflation, voilà, on raisonne tout le temps en euros constants,
- questions sociales, elle n'est pas abordée,

- la question de l'information chômage emploi.

Le focus est mis uniquement sur la dimension comptable, sans jamais poser la question de l'étranglement financier des collectivités et des besoins de financement public à hauteur des besoins sociaux écologiques réels de la Ville et de l'Agglomération.

En fait, c'est une manière d'évangile de la pensée libérale la plus orthodoxe qui compte, qui compte, qui compte, qui soustrait, qui soustrait, qui soustrait, mais jamais ne prend en compte le réel et le réel il existe, même quand nous ne voulons pas le voir. Alors, de façon générale, ce rapport confirme ce que nous savions déjà, nous n'apprenons rien.

De 2019 à 2024, l'ancienne majorité municipale a été une bonne élève des politiques d'austérité, avec une épargne brute élevée, une capacité d'investissement maintenue, un désendettement relatif, mais évidemment, au détriment du fonctionnement et des agents qui font le service public. Vous avez cité la catastrophe, la souffrance, la douleur, qu'a représentée la démutualisation qui nous a obligés à des recrutements qui ont également eu un impact financier.

Mais en même temps, lorsque nous regardons de près, je vous renvoie à la page 20 de l'analyse financière de la Direction Départementale des Finances Publiques, qui nous dit que : « *Les dépenses ou les frais de personnel représentent 52 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 57 % moyenne nationale.* » Page 20, vous pouvez regarder, je n'invente rien.

Cependant, et là je suis d'accord avec M. GUTHMANN, le rapport pointe aussi les limites de cette politique. Le maintien de la situation n'est pas garanti à court et moyen terme, cela a été dit. Avec l'émergence d'une crise des ciseaux que l'on a vue venir dès l'année dernière lorsque nous avons travaillé sur le budget du débat d'orientation budgétaire, c'est une question qui a été abordée.

Donc, cette crise de ciseaux, avec un reflux des recettes et une augmentation des dépenses, c'est ce qui nous pend au nez, c'est clair. Avec l'empilement des politiques d'austérité et des lois de finances qui ouvrent les portes aux cadeaux faits au capital.

Je m'excuse, 270 millions, cela devient 6 milliards, cela vient encore d'être dit aujourd'hui, qui laisse un certain nombre de milliardaires, notamment dans le pétrole et l'énergie faire des bénéfices énormes et nous, les collectivités, on nous oblige à participer à un désendettement de l'État alors même que ce sont les gouvernements de l'État, les amis de Mme MILLION en particulier, qui travaillent à endetter l'État, plus de 3 000 milliards depuis 2017, ce sont des rappels factuels que tout le monde peut vérifier.

Donc, parmi les conclusions ou les idées qui sont amenées par la Chambre régionale des comptes, il y a l'idée qu'il faut essayer de peser sur ce qui apparaît comme la charge la plus importante, c'est-à-dire celle que représentent les frais

de personnel, c'est-à-dire les salaires et les conditions de travail de nos agents et l'efficacité – je reprends le mot de M. le Maire – l'efficacité du service public.

Par conséquent, la Chambre régionale des comptes nous invite aussi à regarder de manière très précise, secteur par secteur, voir où nous pourrions faire des gains, notamment avec une augmentation des tarifications qui apparaît, si vous lisez bien et c'est dit clairement.

Donc nous, nous n'avons pas envie de participer ou de contribuer à un effondrement supplémentaire du pouvoir d'achat des Mulhousiennes et des Mulhousiens qui actuellement sont en difficulté. Il y a les 36 % qui vivent en dessous du seuil de pauvreté mais également toutes les catégories populaires qui travaillent, les catégories moyennes qui ont de plus en plus de mal à vivre.

Donc, à l'heure où s'ouvre ce nouveau mandat, avec un nouveau maire, à l'heure où de nombreuses promesses et attentes attendent des réponses concrètes, parce que comme on dit dans mon village : « à huit heures on parle, à neuf heures on parle, à dix heures on parle, à onze heures on parle, mais à midi on mange... » et donc il y a des questions nombreuses.

Première question générale, quelles ressources nouvelles allez-vous mobiliser pour sortir de l'étranglement financier annoncé par M. GUTHMANN et qui annonce une politique d'austérité ? Pour être plus précis, quel nouveau pacte financier et fiscal, notamment en travaillant sur les ACTP, les autorisations de compensation de la taxe professionnelle – 68 millions, je le dis au passage à l'échelle de la M2A – allez-vous porter à l'Agglomération ?

Nous avons été jusque-là, avec Loïc MINERY et ceux qui étaient avec moi à M2A, les seuls à envisager à porter cette question, un nouveau pacte financier et fiscal. Il y a eu certes une évolution positive qui s'est faite avec une dotation de solidarité communautaire qui a été un peu bougée dans le bon sens et d'ailleurs, la Chambre le dit, mais c'est largement insuffisant eu égard aux difficultés de notre Ville.

Autre question, quelles contributions financières nouvelles de M2A, mais également d'autres partenaires institutionnels, mais surtout de M2A, pour les équipements culturels et sportifs de la Ville qui rayonne sur toute l'Agglomération ? Les gens qui vont à la filature, qui vont à l'orchestre, qui vont à l'opéra. Les gens qui vont qui viennent au sport et tout, cela ne vient pas que de Mulhouse, c'est de tout le territoire et de ce point de vue-là, la participation de M2A reste – comment dire ? – réduite à peanuts, c'est-à-dire rien ou presque.

Enfin, dernière grosse question. Dans cette ville où il y a beaucoup de difficultés, où il y a beaucoup de fractures, quel bouclier social comptez-vous mettre en place pour protéger nos concitoyens frappés par la maladie ? Vous avez évoqué tout à l'heure un office de pouvoir d'achat. Moi, je ne sais pas ce que cela veut dire, je le dis tranquillement, je ne sais pas ce que cela veut dire.

Si vous comptez vous transformer, faire un office municipal, nous allons pouvoir venir acheter les pommes, les carottes, les téléphones et les tablettes, je pense que ce n'est pas assez une réponse aux problèmes réels du pouvoir d'achat qui se posent dans la Ville et de réponse concrète aux gens qui sont en difficulté.

« Last but no least », vous excuserez mon accent, quelle gratuité et quand, pour les transports dans l'Agglomération ? Mme MILLION, vous avez promis pour les moins de 25 ans, j'ai vu que dans le programme nouvelle formule entre les deux tours, c'est devenu 18 ans. Donc, quand est-ce que la vice-présidente en charge des transports à M2A va mettre en place un atelier de travail qui permette d'avancer sur ce dossier pour qu'il y ait là, réellement, une réponse à la fois aux questions de pouvoir d'achat, mais également aux questions environnementales ?

En bref, et j'en aurai terminé et je vous remercie, quelle politique publique, quelle vision vous allez porter ? Quelle politique publique allez-vous mettre en œuvre pour réparer les fractures de la Ville ?

Merci.

M. le Maire : merci, M. SIMEONI. M. COLOM.

M. COLOM : merci, M. le Maire.

Avant de débiter mon intervention, je voulais aussi souligner la qualité des services financiers de la Ville de Mulhouse. Je l'ai fait habituellement à chaque prise de parole au Conseil municipal parce que c'est une vraie chance que nous avons. Nous avons des super équipes. Je vois derrière moi Frédéric SCHIEB, Virginie GARNOIX, Régis OCHSENBEIN, en tant qu'élu et je parle là pour la majorité actuelle, vous allez vraiment pouvoir vous appuyer sur des personnes rigoureuses et sérieuses et croyez-moi, pour piloter le navire qu'est les finances de la Ville de Mulhouse, c'est extrêmement important.

Ensuite, à titre personnel, mon plaisir et ma fierté, c'est quand j'entends des personnes comme M. SIMEONI qui ont été assidus dans l'exercice du contrôle de la majorité sur le plan des finances publiques tout au long du mandat passé, dire que finalement, ce rapport ne nous apprend rien. Parce que nous avons en effet travaillé avec beaucoup de transparence, en ce qui nous concerne, durant les six dernières années et que si nous allons même au-delà, on apprend plus de choses sur la situation financière de la Ville sur la même période en écoutant le débat en Conseil municipal et en suivant le travail qui est fait en commission que dans le rapport lui-même.

Alors, ce qui n'est pas autant souligné et que je vais refaire ici, mais plus comme un effort de pédagogie pour vraiment comprendre l'historique du mandat passé, c'est tout ce qui s'est passé réellement depuis le premier jour du mandat passé, qui étaient objectivement imprévus, qui ont été une succession d'étapes, de nouveautés, de mauvaises surprises :

- Nous avons débuté ce mandat avec l'impact du covid qui nous a coûté 3,5 millions d'euros.
- Nous avons enchaîné avec la crise sur le gaz que tout le monde a subi, qui nous a coûté 3 millions d'euros.
- Nous avons ensuite subi le dégel du point d'indice sans compensation qui nous coûtait 2,5 millions d'euros par an.
- Nous avons eu, en plus de cela, une dotation globale de fonctionnement qui n'a pas été indexée sur l'inflation depuis les six dernières années et en fait, cela a coûté à fin 2026, en cumulé, 15 millions d'euros.

Tout cela, sur fond d'augmentation des taux d'intérêt, sur fond d'inflation, autant sur nos dépenses de fonctionnement que sur les investissements que nous réalisons. Grosso modo, en quatre ans, entre 2020 et 2024, nous avons perdu entre 28 et 30 millions d'euros. Cela fait peu ou prou plus d'une année d'épargne brute qui ont été effacées par des dépenses imprévues, subies, contraintes, pour lesquelles nous n'avons trouvé purement et simplement personne à nos côtés, y compris l'État.

Malgré cela, à la fin de ce mandat, nous laissons des indicateurs financiers qui se sont dégradés effectivement, mais qui sont toujours, quand nous prenons l'analyse financière, dans le vert.

Nous avons 12 % d'épargne brute, c'est dans le vert.

Nous avons une capacité de désendettement qui est en dessous de 10 ans, c'est dans le vert.

Quand nous savons que le seuil de vigilance est à 12 et la zone rouge est à 10 et surtout, que cette équipe prend un décompte au niveau financier avec moins de dettes que lorsque nous avons pris nos fonctions en 2020 et toutes les équipes ailleurs en France ne peuvent pas en dire autant dans la mesure où certaines équipes renouvelées prennent la succession d'équipes qui ont augmenté la dette de près de 80 %, je pense notamment à la Ville de Strasbourg.

Si vous voulez vraiment voir l'impact concret et réel de la non-indexation des dotations globales de fonctionnement sur nos ratios financiers et sur le budget de la Ville de Mulhouse, vous pouvez toutes et tous aller sur le site de la Ville voir la présentation qui a été faite sur le budget 2026 en décembre dernier et vous allez, de manière très claire, voir la projection des indicateurs financiers. Ne serait-ce que si les dotations globales de fonctionnement avaient suivi l'inflation, les ratios en seraient grandement changés.

C'est pour cela que l'on est dans une forme de paradoxe où nous avons finalement un satellite de l'État qui est la Cour des comptes qui vient contrôler la Ville de Mulhouse, qui subit finalement les politiques publiques qui sont décidées par ce

même État. La non-indexation des dotations globales de fonctionnement est un élément extrêmement important, pesant dans les finances publiques.

Ensuite, je serai particulièrement vigilant, à titre personnel, pour que ce bilan ne soit dans le fond pas un prétexte ou une excuse pour que la majorité ne tienne pas des engagements qui ont été pris durant cette campagne. Pourquoi ? Parce qu'encore une fois, cela a été dit par Joseph SIMEONI qui était dans le rang d'opposition, cela peut être vérifié à la lumière des différents débats municipaux. Toute cette situation a été évoquée avec la plus grande transparence de 2020 jusqu'à décembre 2025, en toute transparence, avec des documents qui sont circonstanciés, qui sont argumentés, qui sont chiffrés, qui sont disponibles sur internet, qui sont transparents.

Donc, quand nous sommes une équipe qui se présente aux suffrages des électeurs et que l'on a des personnes sérieuses, notamment, M. GUTHMANN, nous faisons avec les éléments que nous avons et qui sont donc très largement publics. Donc, je pars du principe et je prends en considération le fait que toutes les dépenses supplémentaires qui ont été prévues dans le projet 2026 de la majorité actuelle, je n'en cite que quelques-unes pour ne pas être exhaustif, mais :

- les 50 % de plus sur le budget sport,
- la gratuité des transports en commun le samedi,
- la gratuité en transport en commun pour les jeunes.

Tout ceci avec la stabilité fiscale a été fait en pleine et entière connaissance de cause dans la mesure où le débat public que j'ai animé avec les autres collègues s'est fait lui aussi en plus grande transparence.

Donc, je veux redire que nous sommes extrêmement fiers au niveau du groupe Fiers de Mulhouse, de ce bilan financier au terme de ce mandat. Fiers parce qu'objectivement, nous n'avons pas eu un seul budget qui a été simple. À chaque fois, il a été extrêmement contraint par des incidences extérieures et malgré tout, nous rendons à la fin de ce mandat des comptes dans le vert.

M. le Maire : je laisse Frédéric GUTHMANN répondre sur les parties financières, mais il y a Mme RITZ encore. Mme RITZ.

Mme RITZ : merci, M. le Maire.

Mes chers collègues, le rapport qui nous est présenté dresse un constat clair et plusieurs signaux d'alerte persistent. D'abord un phénomène bien connu et particulièrement préoccupant, l'effet de ciseau. Nos dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que nos recettes, les charges de personnel ont progressé, les subventions également, autrement dit, nous dépensons plus vite que nous produisons de ressources et cela, à terme, n'est pas soutenable.

Ensuite, la question de la dette. Notre niveau d'endettement reste élevé, supérieur à celui de villes comparables. Certes, la capacité de désendettement est aujourd'hui jugée acceptable, mais elle reste fragile et surtout elle pourrait se dégrader rapidement si nous poursuivons un programme d'investissement aussi ambitieux sans ressources nouvelles en face.

Car c'est là un autre point essentiel, les investissements. Depuis 2023 ils ont fortement repris, le programme pluriannuel était ambitieux, mais chacun doit le comprendre, tout ne pourra pas être financé. Sans arbitrage clair, cela signifiera soit plus d'endettement, soit des renoncements contraints demain.

Gouverner c'est choisir et choisir c'est aussi prioriser. À cela s'ajoute un élément de fragilité majeure, l'absence de marge de sécurité. Les réserves financières sont faibles, notre capacité à absorber un choc qu'il soit économique, social ou budgétaire est limité. Autrement dit, la Ville avance sans véritable filet de sécurité.

Autre point structurant, notre dépendance aux ressources extérieures. Notre modèle repose fortement sur la fiscalité, sur les dotations de l'État. Or, la fiscalité a déjà été mobilisée ces dernières années, les marges de manœuvre sont désormais réduites et nous ne pourrions pas demander indéfiniment davantage aux habitants.

Enfin, et c'est peut-être le signal le plus préoccupant, le problème d'attractivité. La population diminue, la part de ménages modestes est élevée et surtout, le taux de vacances des logements atteint environ 16 %, bien au-dessus des moyennes régionales et nationales. Une ville qui se vide est une ville qui alerte et c'est ici que je souhaite faire un lien essentiel, trop souvent sous-estimé, la question de la sécurité. Car la perte d'attractivité ne tombe pas du ciel, elle est aussi liée à la qualité de vie dans notre commune et la qualité de vie repose en grande partie sur un élément fondamental, la sécurité.

Une ville où les habitants ne se sentent pas en sécurité est une ville que l'on quitte. Une ville où les logements restent vacants est souvent une ville où les problèmes de tranquillité publique existent et au-delà de cela, l'insécurité a un coût concret, dégradations, incivilités, gestion du patrimoine, interventions, autant de dépenses supplémentaires qui viennent peser sur des finances déjà fragiles.

Dans ce contexte, il faut être clair. La sécurité n'est pas un sujet secondaire, c'est un levier central. Agir sur la sécurité, c'est agir sur la qualité de vie, c'est agir sur l'attractivité à terme, c'est aussi agir sur la situation financière de la Ville.

Chers collègues, ce rapport n'est pas simplement un document technique, c'est un avertissement. Il nous dit à nouveau que la situation reste instable, il nous dit que les choix à venir seront déterminants. Nous n'avons pas nécessairement la responsabilité de la situation passée, nous avons pleinement la responsabilité des décisions futures.

C'est pourquoi il est indispensable aujourd'hui de maîtriser nos dépenses, de prioriser nos investissements, de préserver notre capacité financière et de recentrer notre action sur les priorités fondamentales, au premier rang desquelles figure la sécurité. Car, au fond, la question est bien simple, voulons-nous subir les fragilités mises en évidence par ce rapport ou voulons-nous ensemble engager un véritable redressement ?

Avec les élus de mon groupe, nous faisons le choix de la lucidité, de la responsabilité et de l'action, en attendant bien sûr les vôtres tout au long de ce mandat. Je vous remercie.

M. le Maire : merci beaucoup pour vos interventions. Je redonne la parole à Frédéric GUTHMANN et je pense que Mme MILLION complétera.

M. GUTHMANN : M. le Maire, mes chers collègues, je remercie chaleureusement les intervenants, car la qualité du débat budgétaire est fondamentale dans la gestion d'une ville et les apports de l'opposition sont très précieux, je le dis très sincèrement.

Juste un petit détail, la Cour des comptes, les Chambres régionales des comptes ne sont pas un satellite, mais une juridiction, donc totalement indépendantes, et je suis magistrat honoraire des juridictions financières, voilà, un petit point, et donc je garde toujours, même dans mes fonctions d' élu, cette rigueur, cette loyauté vis-à-vis des finances publiques, donc je tenais quand même à le rajouter.

Si vous me permettez, je ne vais pas répondre à chacune et chacun en particulier, mais je vais faire une réponse d'ensemble. Je ne vais pas vous faire un cours non plus sur les finances publiques, ce n'est peut-être pas le moment, nous n'avons pas deux heures à passer sur le sujet.

Juste pour vous dire une chose, c'est qu'effectivement et là, je rejoins vraiment tout le monde, les marges de manœuvre des collectivités territoriales et j'inclus bien sûr les Villes et tout ce qui est intercommunal, sont de plus en plus limitées, c'est un choix de l'État. J'espère que l'année prochaine il y aura un changement de gouvernance au niveau national, changement d'optique que l'on peut voir déjà dans des réflexions au niveau justement des finances locales, cela pourra évoluer.

J'attire votre attention également puisque cela n'a pas été cité, mais c'est une source d'information très importante pour les élus, mais également la population, nous n'en parlons pas assez. Annuellement, la Cour des comptes diffuse le rapport que nous appelons nous-mêmes FIPULO, FInances PUBliques LOcales, qui fait une excellente synthèse sur la situation nationale, soit au niveau des communes, des intercommunalités, des départements et des régions.

Je ne peux que vous inciter à regarder. Vous aurez une meilleure image de l'ensemble des finances publiques locales, avec des thématiques annuelles. Mais je serai aussi là pour faire un peu de pédagogie si M. le Maire me le permet. S'informer, c'est toujours très utile.

Effectivement, les marges de manœuvre sont limitées puisqu'en levier fiscal, il n'y a plus que la taxe foncière. Les bases sont définies annuellement par le Parlement et l'étau et je rejoins ce qui a été dit, si l'on serre trop l'étau, nous allons perdre en attractivité pour la commune. Sachant que, et là je reviens sur ce que dit M.SIMEONI, il y a effectivement un clivage très important au niveau social entre les quartiers dits riches et les quartiers qui sont, effectivement, moins aisés pour ne pas dire pauvre et donc, si l'on appuie trop fort, vous m'excusez, sur les gens aisés, ils sont plus mobiles que ceux qui ne le sont pas. Donc, nos marges à nous, c'est-à-dire nos recettes fiscales, risquent d'en souffrir parce que c'est un levier à utiliser avec beaucoup de prudence.

La situation, avec les crises en cascade, covid, de prix de l'énergie, etc. toutes les communes de France, toutes les intercommunalités, toutes les collectivités l'ont subie. Après, la manière dont on appréhende ces sujets et bien sûr, les choix politiques et là, je rejoins tout à fait, il y a, effectivement, un problème de temporalité.

Quand j'ai pris le programme pluriannuel d'investissement, il faut réaliser effectivement que c'est vraiment une décision politique, j'ai été surpris que l'on ne respecte pas le cycle de l'investissement. Un cycle de l'investissement comme chacun le sait, puisque je sais maintenant grâce à M. SIMEONI, M. COLOM et Mme RITZ, que tout le monde regarde très attentivement les débats budgétaires et j'en suis ravi et je souligne la qualité du rapport de novembre sur les objectifs budgétaires, le ROB qui a été diffusé, très grande qualité également.

Eh bien, si nous regardons tout cela, on se rend compte que normalement, la première année, « l'année zéro », en 2026, nous sommes à l'année zéro, nous avons normalement une réduction de l'investissement et on se reconstitue en capacité d'autofinancement, on se reconstitue en termes de potentialités pour développer des crédits d'investissement et que l'on repart vers la fin du mandat.

Il y a aussi une grande latence technique, nous l'avons abordée ce matin avec M. OCHSENBEIN et ses services, pour moi, ce n'était pas une surprise. Il faut savoir qu'entre le moment où nous décidons politiquement de réaliser quelque chose, de créer un équipement et celui où nous avons coupé le ruban symboliquement, il se passe 3, 4, parfois 5 ans, selon la complexité, selon les financements extérieurs, selon les possibilités que nous pouvons avoir.

Donc, la temporalité est essentielle. Le fait que le cycle de l'investissement n'ait pas été respecté est multifactoriel. Je suis encore en pleine phase d'analyse avec les services parce que les engagements qui ont été pris, entre autres, avec l'ANRU, etc., mais je n'ai pas encore tous les éléments, donc je ne discuterai pas de façon plus détaillée, puisque moi, je prends d'abord connaissance des dossiers avant d'en parler. Je pense que vous avez constaté que quand j'ai un dossier en main, je l'épluche et après, c'est relativement synthétique et direct.

M. le Maire : je confirme, c'est synthétique.

Rires

M. GUTHMANN : donc, PPI, plan pluriannuel d'investissement, c'est très important et il va falloir effectivement, réaliser des choix. Dès la première semaine, j'ai déjà demandé aux services de me fournir quel est l'état des engagements. Parce qu'une fois que nous nous sommes engagés, nous ne pouvons plus faire machine arrière, ce n'est plus possible, donc il y a forcément des investissements que nous serons contraints de réaliser.

Alors, je ne vais pas développer sur les problèmes sociaux, etc. L'inflation, malheureusement, est là pour tout le monde. Le fait qu'il y ait des problèmes au niveau national pour développer les dotations, c'est un vrai souci. Je l'ai évoqué avant, nous sommes dans un coefficient de rigidité très élevé, nous tangentons les 60 %, ce qui est compliqué. Cela veut dire que nous sommes très tributaires extrêmement très tributaires des dotations de l'État, et les dotations de l'État, ce n'est pas nous qui les définissons.

Voilà, j'espère qu'il ne faut pas aller plus loin, mais que vous ayez bien en main toutes ces problématiques, parce que nous sommes dans le complexe et pas dans le compliqué.

Merci.

M. le Maire : merci beaucoup. Je vous laisse compléter succinctement.

Mme MILLION : Oui, bien sûr. Merci, cher Frédéric GUTHMANN, pour l'ensemble de ces éléments.

Trois remarques.

M. SIMEONI, il est toujours agréable de vous écouter. Vous avez une manière sympathique de présenter les choses, qui donne le sentiment de passer un bon moment. Toutefois, l'exercice des responsabilités politiques nous oblige, et une approche trop dogmatique est toujours délicate.

J'ai bien compris votre manière de raisonner, et c'est précisément là que nos visions divergent, ce qui est parfaitement assumé. Car, selon vous, il faudrait augmenter les dépenses ; nous avons bien entendu votre proposition autour du « bouclier social ».

Intervention hors micro

Mme MILLION : Attendez, j'y arrive, cher M. SIMEONI. Je ne vous ai pas coupé, merci.

Vous expliquez qu'il faut augmenter les dépenses, renforcer le bouclier social, accompagner tout le monde. Évidemment, si nous pouvions tout faire, nous le ferions, car je pense que chacun ici souhaite aider le plus grand nombre. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous nous engageons en politique ; sinon, nous

ne le ferions pas. Nous aimerions également pouvoir développer davantage de gratuité, répondre à toutes les attentes, tout mettre en œuvre.

Mais encore faut-il trouver de nouvelles recettes, comme vous l'avez indiqué. Et c'est à ce moment-là que je me suis dit : « M. SIMEONI va peut-être nous apporter des solutions concrètes. »

Or, les pistes évoquées restent tout de même assez caricaturales, si vous me permettez. D'abord l'État, alors même qu'il vient d'être rappelé qu'il porte près de 3 000 milliards d'euros de dette. Nous savons donc parfaitement que l'État n'a plus les mêmes capacités financières.

Ensuite, la M2A. Nous sommes justement en train de renouer un dialogue de confiance et de construire une dynamique de travail commune. On ne peut pas simplement considérer que l'Agglomération doit financer seule l'ensemble des besoins de Mulhouse. La M2A, ce n'est pas uniquement Mulhouse, ce sont toutes les communes du territoire. Lorsque l'on siège à l'Agglomération, il faut avoir une vision communautaire et non uniquement communale. Sinon, cela remet en cause le sens même de l'intercommunalité.

Ce sont précisément ces réalités qu'il faut intégrer lorsque l'on exerce des responsabilités politiques. Les « il n'y a qu'à » ou « il faut qu'on » ne suffisent pas. Et c'est parfois parce que certains entretiennent cette idée de simplicité que l'on peut croire que l'exercice du pouvoir est facile. Or, il ne l'est pas, M. SIMEONI.

Ensuite, Mme RITZ, vous avez raison : il faudra revoir la PPI. De nombreuses dépenses ont été engagées ces dernières années, avec des projets désormais lancés et parfois difficiles à interrompre. M. GUTHMANN l'a rappelé. Nous l'avons vu notamment avec les coûts liés à l'avenue Aristide Briand, mais aussi avec d'autres opérations.

Aujourd'hui, nous devons assumer ces financements et ces coûts. Une analyse approfondie est en cours, menée par l'adjoint concerné et les services, afin d'identifier des solutions. Mais je le redis : non, tous les voyants ne sont pas au vert, M. COLOM. Nous sommes plutôt dans une situation orange, voire rouge.

Il va donc falloir trouver des solutions, faire des choix, accepter certaines réalités et, bien entendu, réduire certaines dépenses tout en préservant l'essentiel.

Merci beaucoup.

M. le Maire : je crois qu'il n'y a plus de prise de parole. Je propose de mettre ce point 25 au vote. C'est un vote pour prendre acte du rapport de la CRC et de la tenue des débats sur ce rapport.

Donc, qui est pour prendre acte ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci.

Pour : 53 + 2 procurations

Groupe majoritaire : 34 + 1 procuration

Groupe « Mulhouse en commun avec Loïc MINERY » : 7

Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 5

Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration

Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 3

Le conseil municipal a pris acte, par son vote à l'unanimité des suffrages exprimés, de la tenue des débats et du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes du Grand Est sur la gestion de la commune de Mulhouse concernant les exercices 2019 et suivants.

26° AGENTS CONTRACTUELS : OUVERTURE D'EMPLOIS PERMANENTS (Ressources humaines/4.2.1/28)

Selon l'article L 311-1 du code général de la Fonction publique, les emplois civils permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas énumérés dans l'article L 332-8 du code général de la Fonction publique.

Ces recrutements par exception étaient déjà possibles pour les emplois de catégorie A depuis la loi du 12 mars 2012 et cette possibilité a été élargie aux emplois de catégories B et C par la loi du 6 août 2019 dite loi de Transformation de la Fonction Publique. Cette évolution réglementaire permet ainsi aux agents contractuels de catégorie B et C, sous certaines conditions, de bénéficier également d'un CDI.

Pour chaque emploi ouvert au recrutement d'un agent contractuel, une délibération doit être prise en précisant le motif invoqué, le grade correspondant à l'emploi et auquel se réfèrent le niveau de rémunération, la quotité de temps de travail, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Dès lors que la délibération précise ces éléments, l'emploi peut être pourvu soit par un fonctionnaire, soit par un agent contractuel.

Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, le contrat établi avec la collectivité sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale totale de six ans. À l'issue de cette durée, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir les 16 emplois permanents listés dans l'Annexe 1, par le recrutement d'agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L 332-8 2° du code général de la Fonction publique, dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

- fixer les niveaux de rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 annexe

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
1	Attaché(e) de presse junior	V02 COMMUNICATION	Attaché territorial	Temps complet	Répondre aux sollicitations des journalistes, rédiger des communiqués et dossiers de presse, Animer les relations presse et assurer le pilotage des actions, Entretenir les relation avec la presse locale, nationale internationale et spécialisée pour la promotion de l'image et des politiques publiques de la Ville, Accueillir, informer et accompagner les journalistes, Assurer les missions digitales ainsi qu'une veille médias.	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
2	Agent(e) d'entretien des écoles	V1022 EDUCATION Nettoyage et logistique	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe	Temps non-complet	Nettoyer les salles de classe, les couloirs, les préaux, les gymnases, Nettoyer les sanitaires, Nettoyer le mobilier, les murs, les sols, les surfaces vitrées, Désinfecter, nettoyer et entretenir le matériel d'entretien, Organiser son travail en fonction du planning et de son secteur, Aérer les locaux, Répartir les différents déchets dans les conteneurs adaptés et échanger les sacs poubelles.	Expérience dans un poste similaire

3	Agent(e) d'entretien des écoles	V1022 EDUCATION Nettoyage et logistique	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe	Temps non-complet	Nettoyer les salles de classe, les couloirs, les préaux, les gymnases, Nettoyer les sanitaires, Nettoyer le mobilier, les murs, les sols, les surfaces vitrées, Désinfecter, nettoyer et entretenir le matériel d'entretien, Organiser son travail en fonction du planning et de son secteur, Aérer les locaux, Répartir les différents déchets dans les conteneurs adaptés et échanger les sacs poubelles.	Expérience dans un poste similaire
4	Agent(e) d'entretien des écoles	V1022 EDUCATION Nettoyage et logistique	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe	Temps non-complet	Nettoyer les salles de classe, les couloirs, les préaux, les gymnases, Nettoyer les sanitaires, Nettoyer le mobilier, les murs, les sols, les surfaces vitrées, Désinfecter, nettoyer et entretenir le matériel d'entretien, Organiser son travail en fonction du planning et de son secteur, Aérer les locaux, Répartir les différents déchets dans les conteneurs adaptés et échanger les sacs poubelles.	Expérience dans un poste similaire

5	Agent(e) d'entretien des écoles	V1022 EDUCATION Nettoyage et logistique	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe	Temps non-complet	Nettoyer les salles de classe, les couloirs, les préaux, les gymnases, Nettoyer les sanitaires, Nettoyer le mobilier, les murs, les sols, les surfaces vitrées, Désinfecter, nettoyer et entretenir le matériel d'entretien, Organiser son travail en fonction du planning et de son secteur, Aérer les locaux, Répartir les différents déchets dans les conteneurs adaptés et échanger les sacs poubelles.	Expérience dans un poste similaire
6	Agent(e) d'entretien des écoles	V1022 EDUCATION Nettoyage et logistique	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe	Temps non-complet	Nettoyer les salles de classe, les couloirs, les préaux, les gymnases, Nettoyer les sanitaires, Nettoyer le mobilier, les murs, les sols, les surfaces vitrées, Désinfecter, nettoyer et entretenir le matériel d'entretien, Organiser son travail en fonction du planning et de son secteur, Aérer les locaux, Répartir les différents déchets dans les conteneurs adaptés et échanger les sacs poubelles.	Expérience dans un poste similaire

7	Agent(e) d'entretien des écoles	V1022 EDUCATION Nettoyage et logistique	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe	Temps non-complet	Nettoyer les salles de classe, les couloirs, les préaux, les gymnases, Nettoyer les sanitaires, Nettoyer le mobilier, les murs, les sols, les surfaces vitrées, Désinfecter, nettoyer et entretenir le matériel d'entretien, Organiser son travail en fonction du planning et de son secteur, Aérer les locaux, Répartir les différents déchets dans les conteneurs adaptés et échanger les sacs poubelles.	Expérience dans un poste similaire
8	Chef(fe) de projets transversaux et développement	V1223 DIRECTION SPORTS ET JEUNESSE Projets transversaux et communication	Attaché Attaché principal	Temps complet	Piloter, participer et animer les projets de la Direction dans un objectif d'amélioration et de simplification des procédures et de la qualité de service rendu aux usagers, Participer, en lien avec le service de la Communication, à la promotion des dispositifs et des animations portés par la Direction (mise en œuvre de plans d'actions, calendriers, alimentation du site internet...), Manager l'équipe (agent en charge de la communication et agent en charge de la logistique).	Diplôme de niveau 7 Expérience dans un poste similaire

9	Gestionnaire commandes publiques	V303 DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe	Temps complet	Gérer les marchés publics du pôle, Déterminer le choix des procédures de passation, Elaborer et passer les marchés en lien avec la cellule Commande publique centrale de la Collectivité, Piloter les procédure de marchés déconcentrées (publication, suivi, ouverture des plis, négociations), Etablir les rapports d'analyse, Suivre les notifications, Assurer un rôle de conseil auprès des service du pôle pour la rédaction des cahiers des charges, Elaborer des tableaux de bord.	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
10	Ingénieur(e) AMO	V331 DIRECTION DU PATRIMOINE BATI Architecture	Ingénieur Ingénieur principal	Temps complet	Assister la maitrise d'ouvrage pour des opérations confiées à des maitres d'œuvre privés, Coordonner les études de conception et gérer les calendriers, entre les partenaires internes et externes à la Collectivité, Vérifier la qualité des prestations d'étude aux différents stades, Estimer les budgets nécessaires à la réalisation des projets, suivre les budgets et la gestion comptable des marchés, Etudier la faisabilité et la programmations des opérations.	Diplôme de niveau 7 dans le domaine technique Expérience dans un poste similaire

11	Economiste de la construction	V331 DIRECTION DU PATRIMOINE BATI Architecture	Technicien Technicien principal 2ème classe	Temps complet	Participer à l'élaboration de projets de travaux neufs, de réhabilitation ou de maintenance du patrimoine. Assurer la gestion des projets (études d'avant projet, préparation des dossiers techniques, études opérationnelles, assistance aux opérations de réception, suivi de chantiers, contrôle de la conformité des réalisations, gestions financière ...). Préparer les visites des commissions de sécurité.	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
12	Technicien(ne) télégestion	V332 DIRECTION DU PATRIMOINE BATI Energie	Technicien Technicien principal 2ème classe	Temps complet	Analyser les données techniques télégestion (gestion du fonctionnement du système de télégestion, des automates, traitement des informations du système, programmation et dépannage...), Être le référent technique en matière de télégestion dans le cadre des projets de construction ou de réhabilitation (aide à la définition du besoin, gestion des demandes de projets, suivi des actions correctives et préventives).	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
13	Econome de flux	V332 DIRECTION DU PATRIMOINE BATI Energie	Technicien Technicien principal 2ème classe	Temps complet	Gérer et optimiser les flux (inventaire du patrimoine, réalisation du bilan énergétique des 10 dernières années, suivi et reporting des consommations, détection des anomalies, gestion des compteurs, optimisation des outils de télérelève, maîtrise des flux par la mise en œuvre de préconisations...), Sensibiliser les publics et assurer une veille technologique,	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire

14	Chargé(e) des affaires juridiques et de la commande publique du pôle développement urbain et solidarités	V4 POLE DEVELOPPEMENT URBAIN ET SOLIDARITES Direction administrative et financière	Attaché Attaché principal	Temps complet	Assurer une assistance juridique pour les élus et les services du Pôle (contrôle préalable, rédaction d'actes administratifs...), gérer les procédures contentieuses et précontentieuses, Pour le service urbanisme réglementaire, assurer le suivi précontentieux et contentieux (gestion des recours administratifs, pilotage des procédures de mise sous astreinte, des procédures contradictoires et les transmission au Procureur), Gérer les marchés publics (accompagnement des services du Pôle dans la définition des besoins, conseils sur la forme et les procédures, négociation et analyse avant sélection).	Diplôme de niveau 7 Expérience dans un poste similaire
15	Agent(e) logistique protocole réceptions	V4302 DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL Protocole	Adjoint technique principal 2ème classe	Temps complet	Préparer la logistique nécessaire à l'organisation des événements inscrits à l'agenda du protocole (livraison de matériels, récupération des commandes fournisseurs, réapprovisionnement...), Participer à l'installation technique de grands événements récurrents, Assurer la gestion de stock (contrôle des livraisons, dates de péremption...), Remettre en état les salles de réunions à l'issue des mises à disposition et entretenir la cuisine et les locaux de stockage, Gérer l'ensemble des demandes relatives aux réceptions (demandes de devis, coordination des réceptions, missions de service, rangement et nettoyage), Effectuer le suivi administratif des missions de logistiques et de réception.	Diplôme de niveau 3 Expérience dans un poste similaire

16	Educateur(trice) de secteur	V44C2 DIRECTION POPULATION ET SOLIDARITES Famille, parentalité, prévention	Assistant socio- éducatif	Temps complet	Accompagner les jeunes en difficulté et leurs parents par des entretiens et suivis individualisés, Permanences hebdomadaires dans un collège du secteur, Travail de contact et de réseau avec les intervenants du collège, Participation à la vie du CCAS.	Diplôme d'Etat de niveau II Expérience dans un poste similaire
----	-----------------------------	--	------------------------------	---------------	--	---

M. le Maire : je passe au point 26, agents contractuels, ouvertures d'emploi permanent.

Cette délibération a pour objet d'autoriser le recours à des agents contractuels lorsque le recrutement de fonctionnaire n'a pu aboutir. Elle s'appuie sur le cadre légal issu du Code général de la fonction publique permettant des recrutements CDD jusqu'à six ans et le cas échéant, en CDI.

Les postes concernent 16 emplois permanents qui répondent à des besoins opérationnels identifiés dans plusieurs directions : éducation, communication, patrimoine, énergie, action sociale, commande publique.

Les rémunérations sont alignées sur les grilles indiciaires et les crédits sont inscrits au budget. Le tout sans création nette de postes supplémentaire.

M. SIMEONI, la parole est à vous.

M. SIMEONI : merci, M. le Maire. Il faut toujours regarder, nous ne sommes pas, comment dire ? Aux pièces, comme dirait l'autre.

M. le Maire : je vois, je vois.

M. SIMEONI : donc, c'est un sujet récurrent depuis trop longtemps ici dans cette enceinte, mais juste avant, un petit mot. Tout le monde a compris que Mme MILLION me trouvait sympathique, qu'elle était dogmatique. Que j'étais pour un bouclier social, je confirme, que j'étais pour la gratuité, je confirme encore.

Intervention hors micro

M. SIMEONI : j'y viens Mme MILLION. Vous me renvoyez la ficelle, elle est grosse aussi, pour réutiliser ce qu'a dit tout à l'heure Florian COLOM, vous me renvoyez à « y a qu'à, faut qu'on », ce n'est pas « y a qu'à, faut qu'on ». Il y a d'autres choix.

Est-ce que l'on peut continuer de penser Mulhouse comme une île, séparée des choix qui sont décidés par la Nation et de choix que l'on peut contester ? Est-ce que vous me laissez la possibilité de contester ces choix-là ? Ce ne sont pas les vôtres, vous avez une autre vision, vous en avez le droit, mais après, il faut assumer.

Mulhouse n'est pas une île, elle est dépendante d'un certain nombre de choix avec lesquels je ne suis pas d'accord. Je suis pour taxer les riches, ce que vous considérez, vous, comme « y a qu'à, faut qu'on », mais bien évidemment, cette vérité que je porte, un jour deviendra la réalité et qu'elle sera admise, comme le droit des femmes ou comme d'autre chose, voilà.

Alors, j'y viens. Le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents n'est pas anodin. M. OCHSENBEIN a l'habitude, c'est un sujet que l'on a entre nous depuis un certain temps. Il est le témoin de la crise structurelle du service public

en proie à une baisse constante de ses moyens (voir le dernier budget, mais tous les budgets précédents aussi) et de la faiblesse des salaires de tous les agents de la fonction publique et en particulier de la fonction publique territoriale.

D'une part, mais c'est aussi le résultat de choix opérés en mai 2019 par la loi de transformation de la fonction publique visant à la destruction des statuts de la fonction publique territoriale qui avait été donc mise en place dans les années 2000. Cette déstabilisation est rejetée par l'ensemble des organisations syndicales qui pointent un risque de perte de qualité et de compétence et ils y voient aussi la possibilité d'un recours à des formes d'externalisation.

Alors, à l'orée de votre mandature, nous pensons utile de vous inciter à développer un dialogue social constructif sur les sujets qui tiennent à cœur nos agents et agentes :

- salaires et indemnités, la dernière augmentation sur le point d'indice a eu lieu en 2023, M.COLOM l'a rappelé tout à l'heure, aujourd'hui les prix flambent, je ne vous fais pas un dessin, mais les fins de mois sont difficiles,
- également, la question du management, comment on gère donc l'ensemble de 1 600 agents et agentes,
- les questions des titularisations pour tous les contractuels se posent aussi et évidemment, tous les syndicats sont pour un recrutement sur des emplois statuts.
- Nous vous invitons aussi à réparer toutes les conséquences qui ont suivi la démutualisation. Je parlais de douleurs, de souffrances, c'est véritablement un choc psychologique important qui a affecté les agents.

Alors, vous comprendrez que dans ces conditions, nous, je le répète à Mme MILLION et à l'assemblée, nous ne sommes pas partisans des conclusions de la Chambre régionale des comptes et bien évidemment nous vous invitons à considérer l'investissement humain pour nos agents comme un atout pour l'efficacité dont vous avez parlé M. le Maire et non comme une charge.

Donc, je pourrais me résumer en une phrase : vive le service public et ses agents garants de l'efficacité au service de la population.

Je vous remercie.

Nous voterons la délibération, évidemment.

M. le Maire : merci pour votre intervention.

Je crois qu'il n'y a plus de demandes de parole sur ce point, je passe au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci à vous.

Pour : 53 + 2 procurations
Groupe majoritaire : 34 + 1 procuration
Groupe « Mulhouse en commun avec Loïc MINERY » : 7
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 5
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 3

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

27° CITIVIA SPL : RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MULHOUSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CITIVIA SPL POUR L'EXERCICE 2024 (Affaires juridiques et commande publique/5.6.2/31)

La Ville de Mulhouse étant actionnaire de CITIVIA SPL, il appartient au Conseil Municipal, conformément aux articles L 327-1 du Code de l'Urbanisme et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer, après un débat, sur le rapport annuel des représentants de la Ville au sein de CITIVIA SPL pour l'exercice 2024.

Le rapport complet établi conformément à l'article D 1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales est ci-après annexé.

La présente synthèse porte notamment sur les modifications statutaires, l'évolution de l'actionnariat, les comptes annuels ainsi que l'activité de CITIVIA SPL.

Au cours de l'exercice 2024, plusieurs modifications statutaires sont intervenues dans un but d'actualisation et d'alignement sur la réglementation en vigueur, avec notamment :

- la suppression du préambule ;
- la modification de l'article 22 : remplacement de la dénomination « commission d'appel d'offres » par « commission des marchés » ;
- la modification de l'article 24 : clarification afin de mieux encadrer les modalités de communication des délibérations du Conseil d'administration et des Assemblées générales.

1. Évolution de l'actionnariat, du capital et des représentations au Conseil d'Administration de CITIVIA SPL

1.1 Évolution de l'actionnariat

La commune de Blotzheim a rejoint l'actionnariat de CITIVIA SPL à la suite d'une cession d'actions conclue avec la Ville de Mulhouse en date du 4 juillet 2024.

1.2 Augmentation de capital CITIVIA SPL

Aucune augmentation du capital de CITIVIA SPL n'est intervenue au cours de l'exercice 2024.

1.3 Évolution des représentations et fonctions au sein du Conseil d'Administration

Fin 2024, le Conseil d'Administration de CITIVIA SPL se compose des membres suivants :

- Pour la Ville de Mulhouse :
 - M. Florian COLOM : Président CITIVIA SPL et Adjoint au maire de Mulhouse
 - Mme Michèle LUTZ : Maire de Mulhouse
 - M. Alain COUCHOT : Premier Adjoint au maire de Mulhouse
 - Monsieur Alfred JUNG : Adjoint au maire de Mulhouse
 - Mme Nathalie MOTTE : Adjointe au maire de Mulhouse
 - Mme Nadia EL HAJJAJI: Conseillère municipale de Mulhouse
 - Mme Claudine BONI DA SILVA : Adjointe au maire de Mulhouse
- Pour Mulhouse Alsace Agglomération :
 - M. Fabian JORDAN : Président de Mulhouse Alsace Agglomération et Maire de Berrwiller
 - M. Jean-Marie BEHE : Conseiller communautaire délégué de Mulhouse Alsace Agglomération
 - M. Thierry BELLONI : Vice-Président de Mulhouse Alsace Agglomération et Maire de Staffelfelden
 - M. Laurent RICHE : Vice-Président de Mulhouse Alsace Agglomération et Maire de Kingersheim
 - M. Rémy NEUMANN : Vice-Président de Mulhouse Alsace Agglomération et Maire de Lutterbach
- Pour la Région Grand Est :
 - M. Thierry NICOLAS : Conseiller régional de la Région Grand Est
 - M. Christian DEBEVE : Conseiller régional de la Région Grand Est
- Pour la Collectivité Européenne d'Alsace :
 - Mme Lara MILLION : Vice-Présidente de la Collectivité Européenne d'Alsace

- Pour les représentants de l'Assemblée Spéciale :
 - M. Guy DUMEZ : Adjoint au maire de Staffelfelden
 - M. Pierre WILLEMANN : Adjoint au maire de Wittelsheim
 - M. Claude MULLER : Adjoint au maire de Guebwiller
- Censeurs :
 - Mme Isabelle HALB SIENER (Banques des Territoires) : Directrice Territoriale Alsace
 - M. Philippe AUBERT (ENSISA) : Président du Conseil de Développement du Pays de la Région Mulhousienne
 - M. Luc-René GAILLET (SIM) : Président de la SIM

1.4 Rémunération ou avantage en nature des représentants de la Ville de Mulhouse

Les représentants de la Ville de Mulhouse n'ont bénéficié d'aucune rémunération ou avantage en nature au titre de l'année 2024.

2. Plan d'actions de 2021 à 2026

Le Plan d'Evolution Stratégique, approuvé par le Conseil d'Administration de CITIVIA SPL du 21 octobre 2021, est porteur d'ambition de développement avec un prérequis de retour à l'équilibre de la Société.

Il en découle un plan d'actions de 2021 à 2026 avec un point d'étape à mi-parcours comportant 6 axes de progrès :

- adapter l'opérateur aux attentes des collectivités,
- renforcer l'accroche commerciale de CITIVIA,
- améliorer la rentabilité économique de CITIVIA,
- doter CITIVIA d'indicateurs de pilotage adaptés,
- améliorer les méthodes de travail avec les actionnaires,
- renforcer les partenariats.

Ce plan d'action est mis en œuvre et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Les prochaines étapes consisteront dans la mise en place d'un groupement d'employeurs, une vigilance maintenue sur l'évolution des charges fixes, le développement de la formation pour renforcer les compétences face aux évolutions de l'environnement ainsi qu'une réflexion sur l'organisation des métiers pour améliorer la compétitivité de la structure.

Un planning de suivi de ces actions est en place et régulièrement partagé avec les membres du Conseil d'Administration.

3. Comptes annuels

Le total des produits d'exploitation s'élève en 2024 à 24 854 k€.

Le total des charges d'exploitation s'établit en 2024 à 24 710 k€.

L'exercice se traduit finalement par un résultat net de +26 k€.

Le bilan de l'exercice 2024 s'élève à 76 279 K€.

4. Activité de CITIVIA SPL

L'activité de CITIVIA SPL est marquée par une grande diversité et notamment pour la Ville de Mulhouse par les actions suivantes :

- **Aménagement et construction :**

- réalisation de logements avec notamment les premières livraisons pour la tranche 2 et la vente du foncier pour la réalisation de la dernière tranche du programme Greenlofts sur la ZAC Fonderie,
- progression des travaux sur les groupes scolaires des Côteaux, avec la réception du Groupe Scolaire Simone Veil en décembre 2024 et la poursuite des travaux ou des études sur les autres sites,
- engagement des travaux de réaménagement de la Place Kléber et des rues adjacentes dans le cadre de la concession NPNRU Péricentre,
- validation par la Ville de Mulhouse fin 2024 d'une vente en bloc à Vilogia pour la réalisation d'un programme d'une cinquantaine de logements dans le cadre de la ZAC du Nouveau Bassin,
- finalisation de la démarche de création de la ZAC dans le cadre du projet de rénovation urbaine des Côteaux,
- installation en novembre 2024 de la CASAM (Centre d'accès aux Soins de l'Agglomération Mulhousienne) à la Maison de Santé de Bourtzwiller,
- démarrage du projet « Carmin » (première VEFA signée en octobre 2024 pour 1084 m² avec la société Procivis) dans le secteur Est de la ZAC Gare TGV de Mulhouse,
- installation en juin 2024 du siège administratif de Bubendorff et l'arrivée des 160 salariés sur le quartier d'affaires Gare TGV.

- **Gestion immobilière :**

- maintien du taux d'occupation des bâtiments au village d'activité de DMC,
- réalisation de 6 relocations au village artisanal DROUOT.

- **Rénovation énergétique et habitat :**

- réalisation de travaux via le dispositif OPAH-RU sur le quartier Fonderie, visant à améliorer la qualité des logements pour les propriétaires modestes,

- acquisition et cession d'immeubles dans le cadre de la concession NPNRU Péricentre (volet Habitat).

- **Gestion des parkings et locaux commerciaux :**

- mise en place d'un nouveau contrat de fourniture d'électricité sur les parkings et gestion de 22 cellules commerciales réparties sur plusieurs sites à Mulhouse (Centre Europe, 4-6 avenue de Colmar, Commerces Nations, Multisites).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte, après débat et par son vote, du rapport des représentants de la Ville de Mulhouse au sein de CITIVIA SPL pour l'exercice 2024.

PJ : rapport des représentants de la Ville de Mulhouse au Conseil d'Administration de CITIVIA SPL pour l'exercice 2024.

RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE

Exercice 2024

SOMMAIRE -----

I- Présentation de CITIVIA SPL	3
I.1 - Informations générales	3
I.2 - Historique	3
I.3 - Objet social - Domaines d'activité	4
I.4 - Répartition du capital social	5
I.5 - La gouvernance.....	6
II- Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de la société	9
II.1 - Principales activités et opérations de l'année	9
II.2 - Situation financière de la Société	17
II.3 - Présentation du chiffre d'affaires	19
a - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité :.....	19
b - Répartition du chiffre d'affaires par client :	19
II.4 - Perspectives de développement	20
a - Plan d'affaires	20
b - Plan d'actions	21
III- Etat des relations entre la collectivité et la Société	22
III.1 - Contrats signés entre la collectivité et la Société	22
III.2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité à la Société	43
III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité à la Société	43
III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique	43
III.5 - Autres concours financier consentis par la collectivité à la Société	43
IV- Etat des prises de participation - Situation du groupe.....	43
V- Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	44
V.1 - Evolutions statutaires.....	44
a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année	44
b - Historique des 5 dernières années (2019-2023)	44
V.2 - Evolutions de l'actionnariat	45
a - Evolution au cours de l'année	45
b - Historique des 5 dernières années (2019-2023)	45
VI- Bilan de gouvernance	45
VI.1 - Réunions du Conseil d'Administration	45
VI.2 - Réunions de l'Assemblée Spéciale	45
VI.3 - Réunions de l'Assemblée Générale	45
VI.4 - Informations sur la rémunération et les avantages en nature des représentants de la collectivité et des mandataires sociaux	45
VI.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société	46
a - Principaux risques	46
b - Contrôle.....	47
VI.6 - Contrôle analogue	47

VI.7 - Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la Société49

I- Présentation de CITIVIA SPL

I.1 - Informations générales

Dénomination sociale	CITIVIA SPL
Forme juridique	Société Publique Locale
Capital Social	3 819 486 €
Date d'immatriculation	08 août 1990
N° Siret	378 749 972 00 048
Adresse du siège social	24 rue Carl Hack - 68100 MULHOUSE
Organisation de la gouvernance	Société à Conseil d'Administration
Nom du président du Conseil d'Administration	Monsieur Florian COLOM
Nom de la Directrice Générale	Madame Agnès PEREZ
Nombre de salariés	43

I.2 - Historique

Suivant acte reçu le 18 juin 1990 par Maître Gaspard HAUTH, Notaire à Mulhouse, la Société a été constituée sous la forme d'une société anonyme, régie alors par la loi du 24 juillet 1966 et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les dispositions législatives et réglementaires relatives aux sociétés d'économie mixte locales.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 06 novembre 2009 a décidé la transformation de la société en Société Publique Locale d'Aménagement régie par l'article L 327-1 du Code de l'Urbanisme, les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés anonymes, les articles L.1524-1 à L.1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux sociétés d'économie mixte locales et par les statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 25 novembre 2011 a décidé la transformation de la société en Société Publique Locale régie par :

- l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- sous réserve des dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions du titre II du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux sociétés d'économie mixte locales ;
- les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés anonymes ;

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 21 octobre 2015 a décidé le changement de dénomination de la Société, devenue « CITIVIA SPL ».

I.3 - Objet social - Domaines d'activité

L'objet social de CITIVIA SPL comprend les éléments décrits ci-dessous :

- **Opérations d'aménagement, notamment en vue de :**
 - développer une capacité d'animation et de gestion dans le domaine économique, des loisirs et du tourisme ;
 - procéder au développement urbain ;
 - assurer la restructuration des quartiers anciens ou récents ;
 - réaliser tous équipements (infrastructures et superstructures, y compris dans le domaine des énergies propres et renouvelables) et aménagements (zones d'habitat, de loisirs, commerciales, d'activité, etc.).
- **Toutes opérations de construction.**
- **Tous projets d'efficacité énergétique.**
- **Toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objectifs définis ci-dessus, ou à des objectifs similaires ou connexes.**

L'activité de CITIVIA SPL consiste en la contractualisation de concessions, mandats, prestations, DSP avec ses actionnaires pour réaliser des opérations de :

- Aménagement ;
- Construction, réhabilitation, rénovation ;
- Commercialisation ;
- Ingénierie juridique ;
- Ingénierie financière ;
- Rénovation énergétique ;
- Animation de programme de rénovation énergétique ;
- Exploitation de parkings ;
- Exploitation de locaux d'entreprises, commerces, services.

I.4 - Répartition du capital social

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant en €	Répartition du capital social en %
Ville de Mulhouse	6 547	1 584 374	41,48%
M2A	5 355	1 295 910	33,93%
Région Grand Est	2 276	550 792	14,42%
Collectivité Européenne Alsace	790	191 180	5,01%
Ville de Wittenheim	186	45 012	1,18%
Kingersheim	122	29 524	0,77%
Wittelsheim	76	18 392	0,48%
Ungersheim	45	10 890	0,29%
Lutterbach	36	8 712	0,23%
Richwiller	27	6 534	0,17%
Guebwiller	27	6 534	0,17%
Staffelfelden	26	6 292	0,16%
Riedsheim	25	6 050	0,16%
Sélestat	52	12 584	0,33%
Pulversheim	25	6 050	0,16%
Bollwiller	24	5 808	0,15%
Ruelsheim	24	5 808	0,15%
Thann	12	2 904	0,08%
Feldkirch	10	2 420	0,06%
Morschwiller Le Bas	10	2 420	0,06%
Syma	10	2 420	0,06%
CCTC	10	2 420	0,06%
Pfastatt	10	2 420	0,06%
Neuf-Brisach	10	2 420	0,06%
Vieux-Thann	10	2 420	0,06%
Com Com Pays Rhin-Brisach	10	2 420	0,06%
Com Com Région Guebwiller	10	2 420	0,06%
Berrwiller	8	1 936	0,05%
Blotzheim	10	2 420	0,06%
Total	15 783	3 819 486	100,00%

I.5 - La gouvernance

Le Conseil d'Administration :

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31/12/2024				
ADMINISTRATEURS	CIVILITE	PRENOM	NOM	FONCTION
VILLE DE MULHOUSE				
	Monsieur	Florian	COLOM	Adjoint & Président CITIVIA SPL
	Madame	Michèle	LUTZ	Maire
	Monsieur	Alain	COUCHOT	Adjoint
	Monsieur	Alfred	JUNG	Adjoint
	Madame	Nathalie	MOTTE	Adjointe
	Madame	Nadia	EL HAJJAJI	Conseillère Municipale
	Madame	Claudine	BONIDA SILVA	Adjointe
COLLECTIVITE EUROPEENNE ALSACE				
	Madame	Lara	MILLION	Vice - Présidente
REGION GRAND EST				
	Monsieur	Thierry	NICOLAS	Conseiller Régional
	Monsieur	Christian	DEBEVE	Conseiller Régional
M2A et VILLES DE L'AGGLOMERATION DE MULHOUSE				
	Monsieur	Fabian	JORDAN	Président
	Monsieur	Jean-Marie	BEHE	Conseiller Communautaire Délégué
	Monsieur	Thierry	BELLONI	Vice - Président
	Monsieur	Laurent	RICHE	Vice - Président
	Monsieur	Rémy	NEUMANN	Vice - Président
REPRESENTANTS ASSEMBLEE SPECIALE				
COMMUNE DE STAFFELFELDEN	Monsieur	Guy	DUMEZ	Adjoint
COMMUNE DE WITTELSHEIM	Monsieur	Pierre	VILLEMANN	Adjoint
COMMUNE DE GUEBVILLER	Monsieur	Claude	MULLER	Adjoint
CENSEURS	CIVILITE	PRENOM	NOM	FONCTION
BANQUE DES TERRITOIRES	Madame	Isabelle	HALB SIENER	Directrice Territoriale Alsace (hors Eurométropole Strasbourg)
ENSISA	Monsieur	Philippe	AUBERT	Président du Conseil de Développement du Pays de la Région Mulhousienne
SIM	Monsieur	Luo-René	GAILLET	Président

L'Assemblée Spéciale :

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE SPECIALE	
AU 31/12/2024	
Commune de BERRWILLER	Monsieur Laurent ALTMEYER - Conseiller Municipal
COMMUNE DE BOLLWILLER	Monsieur Jean-Paul JULIEN - Maire
COMMUNE DE BLOTZHEIM	Monsieur Jean-Paul MEYER - Maire
COMMUNE DE FELDKIRCH	Monsieur Jean TOME - Adjoint
COMMUNE DE KINGSHEIM	Monsieur Laurent RICHE - Maire
COMMUNE DE PULVERSHEIM	Monsieur Christophe TORANELLI - Maire
COMMUNE DE RICHWILLER	Monsieur Jean-Claude GRIENENBERGER - Adjoint
COMMUNE DE RUELISHEIM	Monsieur Michaël NISSE - Conseiller Municipal
COMMUNE DE STAFFELFELDEN	Monsieur Guy DUMEZ - Adjoint & Président de l'Assemblée Spéciale CITIVIA SPL
COMMUNE DE UNGERSHEIM	Madame Marie-Estelle WINNLEN - Adjointe
COMMUNE DE WITTELSHEIM	Monsieur Pierre WILLEMANN - Adjoint
COMMUNE DE WITTENHEIM	Monsieur Joseph WEISBECK - Adjoint
COMMUNE DE LUTTERBACH	Monsieur Frédéric GUTH - Adjoint
COMMUNE DE MORSCHWILLER-LE-BAS	Monsieur René ISSELE - Adjoint
COMMUNE DE RIEDISHEIM	Monsieur Aurélien AMM - Adjoint
SYMA RIXHEIM/HABSHEIM	Madame Marie-Madeleine STIMPL - 1ère Adjointe
COMMUNAUTE DES COMMUNES THANN CERNAY	Monsieur Jérôme HAMMALI - Vice-Président
COMMUNE DE PFASTATT	Madame Fabienne ZELLER - Adjointe
COMMUNE DE SELESTAT	Monsieur Stéphane ROMY - Conseiller Municipal
COMMUNE DE THANN	Monsieur Gilbert STOECKEL - Maire
COMMUNE DE GUEBWILLER	Monsieur Claude MULLER - Adjoint
COMMUNE DE VIEUX-THANN	Monsieur René GERBER - Adjoint
COMMUNE DE NEUF-BRISACH	Monsieur Richard ALVAREZ - Maire
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS RHIN-BRISACH	Monsieur Philippe MAS - Vice-président
COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION DE GUEBWILLER	Monsieur Francis KLEITZ - Vice-président

L'Assemblée Générale des Actionnaires :

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES	
AU 31/12/2024	
VILLE DE MULHOUSE	Monsieur Florian COLOM - Adjoint & Président CITIVIA SPL
COLLECTIVITE EUROPEENNE ALSACE	Madame Lara MILLION - Vice-présidente
REGION GRAND-EST	Monsieur Thierry NICOLAS - Conseiller Régional
M2A ET VILLES DE L'AGGLOMERATION DE MULHOUSE	Monsieur Fabian JORDAN - Président
COMMUNE DE WITTENHEIM	Monsieur Joseph WEISBECK - Adjoint
COMMUNE DE KINGSHEIM	Monsieur Laurent RICHE - Maire
COMMUNE DE WITTELSHEIM	Monsieur Pierre WILLEMANN - Adjoint
COMMUNE D'UNGERSHEIM	Madame Marie-Estelle WINNLEN - Adjointe
COMMUNE DE LUTTERBACH	Monsieur Rémy NEUMANN - Maire
COMMUNE DE RICHWILLER	Monsieur Jean-Claude GRIENENBERGER - Adjoint
COMMUNE DE GUEBWILLER	Monsieur Claude MULLER - Adjoint
COMMUNE DE STAFFELFELDEN	Monsieur Guy DUMEZ - Adjoint
COMMUNE DE PULVERSHEIM	Monsieur Christophe TORANELLI - Maire
COMMUNE DE RIEDISHEIM	Monsieur Aurélien AMM - Adjoint
COMMUNE DE SELESTAT	Monsieur Stéphane ROMY - Conseiller Municipal
COMMUNE DE BOLLWILLER	Monsieur Jean-Paul JULIEN - Maire
COMMUNE DE BLOTZHEIM	Monsieur Jean-Paul MEYER - Maire
COMMUNE DE RUELISHEIM	Monsieur Michaël NISSE - Conseiller Municipal
COMMUNE DE THANN	Monsieur Gilbert STOECKEL - Maire
COMMUNE DE FELDKIRCH	Monsieur Jean TOME - Adjoint
COMMUNE DE MORSCHWILLER-LE-BAS	Monsieur René ISSELE - Adjoint
SYMA RIXHEIM-HABSHEIM	Madame Marie-Madeleine STIMPL - 1ère Adjointe
COMMUNAUTE DES COMMUNES THANN CERNAY	Monsieur Jérôme HAMMALI - Vice-président
COMMUNE DE PFASTATT	Monsieur Fabienne ZELLER - Adjointe

COMMUNE DE VIEUX-THANN	Monsieur René GERBER - Adjoint
COMMUNE DE NEUF BRISACH	Monsieur Richard ALVAREZ - Maire
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRISACH PAYS RHIN-BRISACH	Monsieur Philippe MAS - Vice-président
COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION DE GUEBWILLER	Monsieur Francis KLEITZ - Vice-président
COMMUNE DE BERRWILLER	Monsieur Laurent ALTMEYER - Conseiller Municipal

II- Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de la société

II.1 - Principales activités et opérations de l'année

Rapport d'activité 2024 - Bilan de commercialisation

En 2024, les données clés de commercialisation sur les opérations de CITIVIA SPL sont les suivantes :

- Actes de vente signés pour un montant global €HT de 1 849 K€ (contre 7 025 K€ en 2023)
- Promesses signées pour un montant global €HT de 3 845 K€ (contre 6 818 K€ en 2023)
- Baux signés pour un montant annuel €HT de 154 K€ (contre 174 K€ en 2023)

Activité résidentielle :

Une nette baisse de l'activité résidentielle est observée par rapport à l'année précédente (85 logements en 2023).

38 logements seront réalisés à la suite des ventes de charge foncière de l'année, essentiellement sur les opérations en concession au sein de la ville de Mulhouse avec notamment la troisième tranche du programme Greenlofts sur la ZAC Fonderie et des immeubles en ORI au sein de la concession NPNRU Péricecentre.

Les 6 ventes restantes correspondent à des cessions de parcelles individuelles dont 2 ventes à Thann qui vont permettre la clôture de la concession Les Jardins du Blosen.

LOGEMENTS	SDP cédées	Charges Foncières	Volume
Mulhouse *	2585 m²	500 K€ HT	32
Lutterbach**	650 m²	439 K€ HT	4
Thann***	313 m²	135 K€ HT	2
TOTAL	3 548m²	1 074K€ HT	38

* ZAC Fonderie, immeubles en ORI / ** ZAC les Rives de la Doller

*** ZAC les Jardins du Blosen

Activité de gestion immobilière :

L'activité de gestion immobilière reste stable dans l'ensemble.

Concernant le village d'activité de DMC, le taux d'occupation des bâtiments s'est maintenu en 2024. Des départs de locataires vont cependant impacter le taux d'occupation de l'immeuble pour l'année à venir et entraîner la relocation de 2 341 m² de surface locative. Par ailleurs, des surfaces disponibles sont à encore commercialiser.

L'attractivité du village artisanal DROUOT se poursuit, les surfaces libérées sont relouées rapidement, 6 relocations ont été réalisées en 2024.

IMMOBILIER D'ENTREPRISES	Surfaces placées	Loyer annuel (hors charges)
Village d'activité DMC	308 m²	42K€ HT
Village artisanal DROUOT	906 m²	76K€ HT
Maison de Santé	154 m²	24K€ HT
RUDIC	109 m²	12K€ HT
TOTAL	1477 m²	154 K€ HT

Activité de vente de charges foncières :

Concernant l'activité en immobilier d'entreprises, les objectifs de commercialisation sont en baisse, hormis sur le Parc des Collines où les objectifs sont tenus mais pas au niveau de la dynamique enclenchée depuis 2021.

Le rythme de commercialisation s'est ralenti, impacté par un contexte économique difficile peu propice au développement de projets immobiliers. Quatre promesses de vente ont été prolongées afin de permettre aux opérateurs de finaliser leur montage financier et/ou d'atteindre la pré-commercialisation attendue. Deux projets ont été également abandonnés et trois recours conduisent au report de la réalisation d'opération immobilière.

Sur le parc des collines 3 sociétés ont signé des actes de vente :

- Nageleisen pour ses bureaux et locaux d'assemblage et stockage ;
- La société Sundays Data spécialisée dans la distribution de panneaux photovoltaïques ;
- La SAS Quantum, un village d'activités porté par le constructeur ARCO.

Concernant Thann-Cernay, la plupart des cessions ont été reportées à 2025, l'année 2024 a été consacré à reconduire les promesses de vente et à obtenir les autorisations administratives pour concrétiser les ventes.

IMMOBILIER D'ENTREPRISES/COMMERCIAL	Terrains cédés	Charges Foncières	Emplois prévisionnels
m2A Parc des Collines	12 743 m²	741 K€ HT	35

Faits marquants 2024 :

Plusieurs évènements ont ponctué l'année 2024 :

- La signature du foncier de la dernière tranche de l'opération Green loft (26 lofts), la première tranche de 33 lofts a été inaugurée en septembre 2021, les premiers logements de la deuxième tranche ont été livrés début décembre.
- L'installation en juin 2024 du siège administratif de Bubendorff et l'arrivée des 160 salariés sur le quartier d'affaires Gare TGV.
- Le démarrage de l'opération la Carmin en décembre avec la signature de la première VEFA en octobre 2024 pour 1084 m² avec la société Procvivis.
- L'installation en novembre 2024 de la CASAM (Centre d'accès aux Soins de l'Agglomération Mulhousienne) à la Maison de Santé de Bourtzwiller.
- Le démarrage du chantier de l'opération du 15 logements sociaux portés par HHA à Lutterbach sur la ZAC les Rives de la Doller.
- Le lancement commercial de la 1^{ère} tranche de 15 logements du programme de Pierre & Territoire sur l'ilot Cartorhin à Guebwiller.

Rapport d'activité 2024 - Bilan de travaux

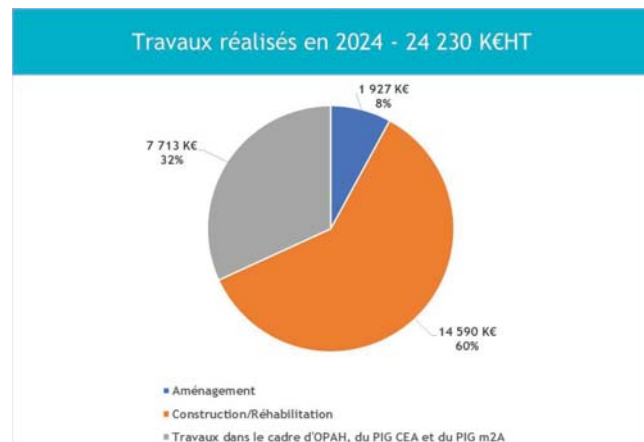
L'investissement en travaux sur l'année 2024 est en forte augmentation (+ 23 %) par rapport à 2023 (19 622 K€HT). Une progression portée par le volume important des travaux de construction/réhabilitation de bâtiments et ceux réalisés dans le cadre de la rénovation de l'habitat privé.

Le volume de travaux effectués en 2024 bénéficie toujours très largement aux entreprises locales dans le secteur du BTP qui constituent l'essentiel de notre vivier de prestataires.

Les opérations confiées à CITIVIA SPL ont permis de réaliser 24 230 K€ HT de travaux en 2024, se décomposant comme suit selon les opérations en cours :

Opérations	Travaux réalisés 2024 en €HT
Concession ZAC Nouveau Bassin - Mulhouse	48 688,00 €
Concession ZAC Fonderie - Mulhouse	6 500,00 €
Concession ZAC Blosen - Thann	6 607,00 €
Concession ZAC ZAID - CCTC	12 374,00 €
Concession RUDIE - m2A	712 992,00 €
Concession Deuxième ZAC des Collines & Parc Didenheim - m2A	194 683,00 €
Concession ZAC Carreau Marie-Louise - m2A	23 101,00 €
Concession RUDIC - Mulhouse	9 561,00 €
Concession ZAC Gare - m2A	1 212 455,00 €
Concession aménagement - Pulversheim	13 238,00 €
Concession ZAC Saint-Jacques - Thann	9 900,00 €
Concession ZAC Rives de la Doller - Lutterbach	209 525,00 €
Concession Zone Commerciale - Sélestat	51 304,00 €
Concession Cartorhin - Guebwiller	92 819,00 €
Concession DMC Salle d'escalade - m2A	16 645,00 €
Concession NPNRU - Mulhouse	45 703,00 €
Concession DMC Bat 62	682 586,00 €
DSP Parking Gare Centrale P1 - m2A	663 563,00 €
Mandat lycée Montaigne - Région Grand Est	387 476,00 €
Mandat Collège Kennedy - CeA	609 215,00 €
Mandat groupes scolaire Côteaux - Mulhouse	11 507 777,00 €
NPNRU - Mulhouse - Animation OPAH : travaux propriétaires	1 774 000,00 €
PIG CeA - travaux propriétaires	5 613 000,00 €
PIG m2A - Travaux propriétaires	325 828,00 €
TOTAL 2024	24 229 540,00 €

Le montant des travaux réalisés en 2024 sont ventilés de la manière suivante :



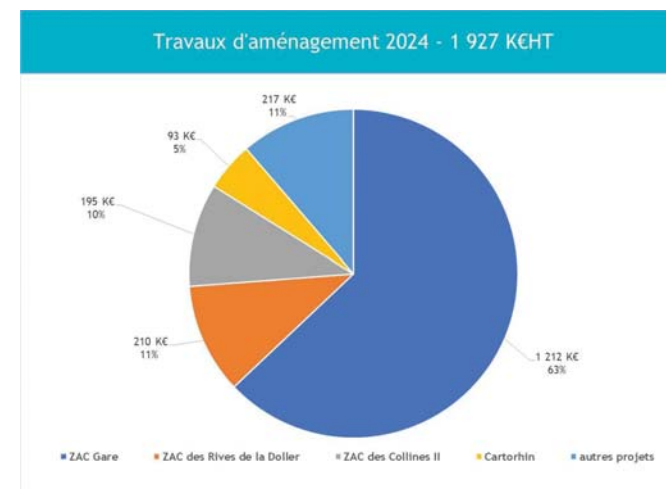
- **1 927 K€ HT** de travaux réalisés dans le cadre des opérations d'aménagement (soit un volume inférieur de 46 % à celui de 2023).
- **14 590 K€ HT** de travaux réalisés dans le cadre des opérations de construction/réhabilitation de bâtiments (soit + 28 % par rapport à 2023).
- **7 713 K€ HT** de travaux réalisés dans le cadre des opérations de construction/réhabilitation de bâtiments (soit un volume réalisé en augmentation de 66 % par rapport à 2023).

Aménagement : 1 927 K€ HT

(Rappel : 3 586 K€ HT en 2023)

Ce sont des travaux d'aménagement réalisés par CITIVIA SPL pour le développement de nouveaux quartiers (tertiaire, habitat, renouvellement urbain, zone d'activités et commerciales).

Ils ont concerné pour l'essentiel en 2024 le secteur ouest de ZAC gare de Mulhouse.



Construction / Réhabilitation bâtiments : 14 590 K€ HT

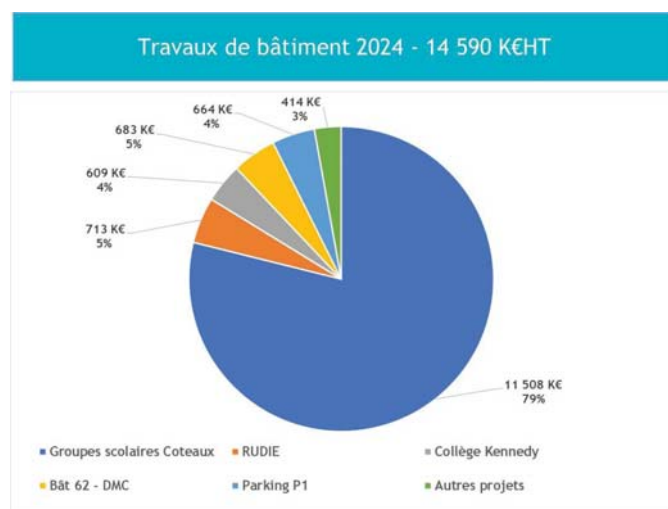
(Rappel : 11 395 K€ HT en 2023)

Ces travaux pilotés par CITIVIA SPL sont réalisés dans le cadre de mandats, d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de concessions (RUDIE/RUDIC).

Les principaux projets concernés en 2024 sont :

- Les groupes scolaires des Coteaux dans le cadre d'un mandat avec la ville de Mulhouse et représente 71 % des montants de travaux réalisés.
- Les investissements sur le parking P1, la concession RUDIE, le collège Kennedy et le bâtiment 62 de DMC représentent chacun entre 4 et 5 % des montants investis en 2024.

L'évolution substantielle du montant investi en construction/réhabilitation en 2024, par rapport à 2023, est essentiellement due aux volumes importants de travaux menés sur les deux groupes scolaires des Coteaux (11 508 K€HT).

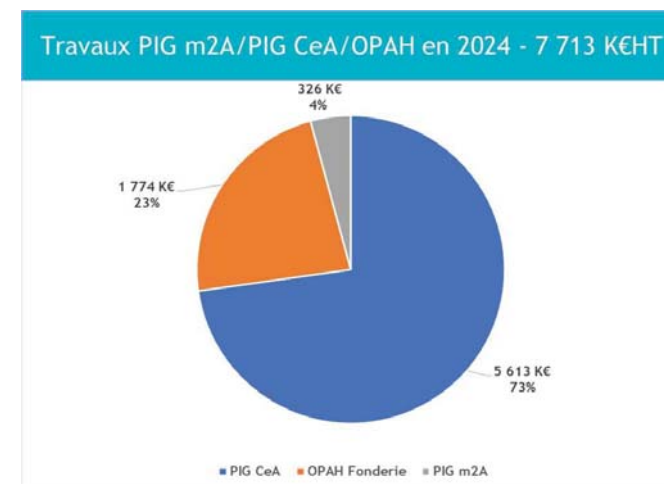


Travaux via les dispositifs OPAH / PIG : 7 713 K€ HT

(Rappel : 4 641 K€ HT en 2023)

Ces dispositifs incitatifs mis en place par les collectivités et pilotés par CITIVIA SPL, pour lutter contre l'habitat indigne et améliorer la qualité des logements pour les propriétaires modestes / très modestes, ont permis de lancer un volume de travaux importants se répartissant comme suit :

- 73 % pour le PIG « Habiter mieux le Haut-Rhin » de la CeA ;
- 23 % dans le cadre de l'OPAH-RU de la ville de Mulhouse sur le quartier Fonderie ;
- 4 % dans le cadre du PIG m2A (dispositif qui a débuté fin 2024).



II.2 - Situation financière de la Société

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de comptabilité des EPL, une comptabilité distincte est tenue pour chaque opération et pour les recettes et dépenses de la structure.

Les comptes arrêtés de la société SPL consolident l'ensemble de ces comptes, ils agrègent :

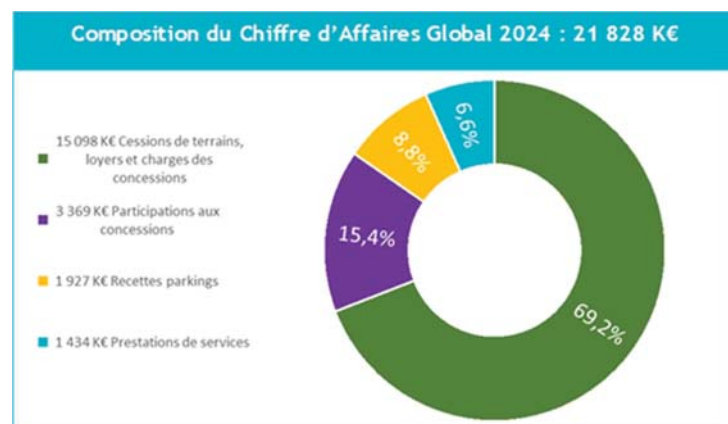
- Les opérations propres qui comprennent les prestations de service, la convention de mise à disposition de l'Hôtel de Police de Mulhouse, les parkings et les frais de fonctionnement de la structure ;
- Les opérations de mandats qui n'impactent que le bilan et le marché public de services pour l'exploitation du Village Industriel de la Fonderie ;
- Les opérations d'aménagement qui regroupent les concessions d'aménagement et de travaux ;
- Les opérations d'exploitation qui comprennent les concessions immobilières RUDIE, RUDIC, la salle d'escalade sur le site DMC et la maison médicale de Bourtzwiller.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 soumis à l'approbation des membres de l'Assemblée Générale Ordinaire, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Résultat 2024 - CITIVIA SPL :

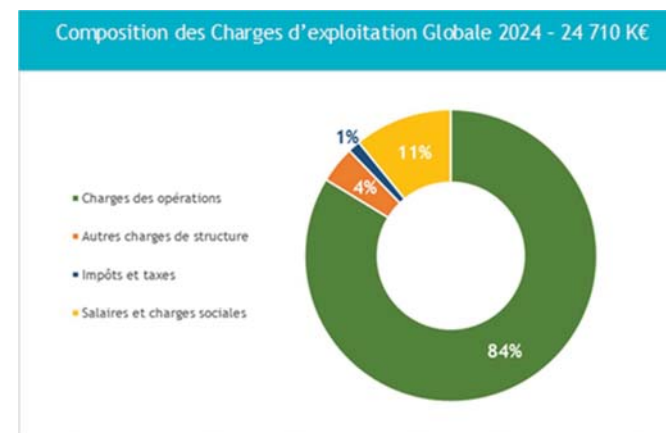
Le chiffre d'affaires global de l'exercice 2024, celui de la structure additionné aux opérations, se décompose de la façon suivante :



Les produits d'exploitation 2024 sont de 24 854 K€ contre 21 820 K€ en 2023, soit une progression de + 3 034 K€ (+ 14 %).

Produits d'exploitation	2024	%
Cessions de terrains, loyers et charges des concessions	15 098K€	
Participations aux concessions	3 369K€	
Subventions d'exploitation	584K€	
Produits stockés et autres produits	1 038K€	
Sous-total produits d'exploitations opérations	20 089K€	81%
Recettes parkings	1 927K€	
Prestations de services	1 434K€	
Rémunération structure des concessions	1 404K€	
Sous-total produits d'exploitations structures	4 765K€	19%
Total	24 854K€	100%

Les charges d'exploitation 2024 sont de 24 710 K€ pour 22 040 K€ en 2023, soit une augmentation de + 2 671 K€.



⇒ Le résultat de l'exercice 2024 est de + 26 K€ contre + 17 K€ en 2023.

Bilan de CITIVIA SPL arrêté au 31 décembre 2024 :

Le **Capital Social** inscrit au passif du bilan au 31 décembre 2024 est de 3 819 K€.

Les **Capitaux propres globaux** s'élèvent à 6 415 K€ au 31 décembre 2024.

La **trésorerie** s'élève à 15 801 K€ au 31 décembre 2024.

Le **bilan** de l'exercice 2024 s'élève à 76 279 K€.

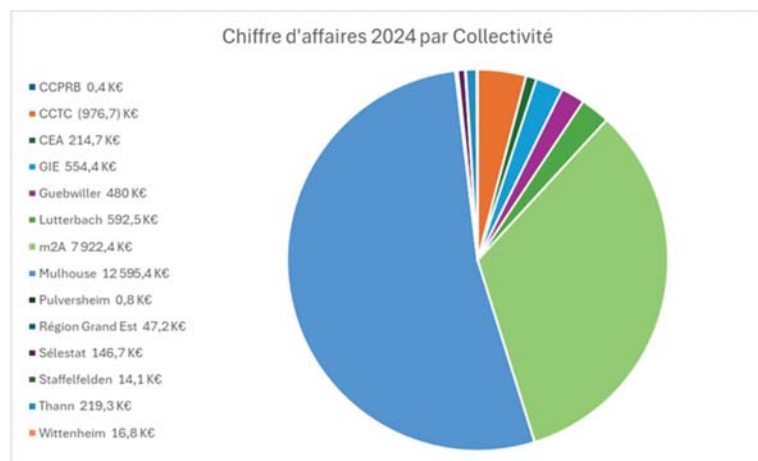
II.3 - Présentation du chiffre d'affaires

a - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité :

Au cours de l'exercice 2024 :

- Les **concessions d'aménagement** ont généré 15 042 K€ de chiffre d'affaires pour l'activité ;
- Les **concessions d'exploitation** ont généré 2 033 K€ de chiffre d'affaires pour l'activité ;
- La **structure et les opérations propres** ont généré 4 753 K€ de chiffre d'affaires pour l'activité ;
- Les **mandats** ont fait l'objet de 12 504 K€ d'investissements.

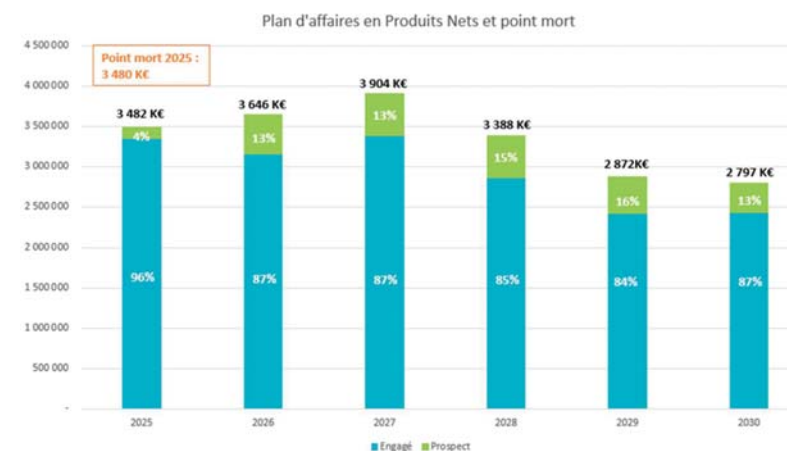
b - Répartition du chiffre d'affaires par client :



II.4 - Perspectives de développement

a - Plan d'affaires

La projection du plan d'affaires à 5 ans fait apparaître des perspectives d'équilibre budgétaire mais qui restent à confirmer :



(*) les prospects sont des contrats en cours de négociation avec les actionnaires concernés

b - Plan d'actions

Il est rappelé ci-après le plan d'actions quinquennal mis en place.

L'élaboration du Plan d'Evolution Stratégique par l'actionnariat, engagé à l'automne 2020, a abouti fin juin 2021 et a été validé lors du Conseil d'Administration du 21 octobre 2021.

Il est porteur d'ambition de développement avec un prérequis de retour à l'équilibre de la Société.

Il en découle un plan d'actions de 2021 à 2026 avec un point d'étape à mi-parcours comportant 6 axes de progrès :

- adapter l'opérateur aux attentes des collectivités,
- renforcer l'accroche commerciale de CITIVIA,
- améliorer la rentabilité économique de CITIVIA,
- doter CITIVIA d'indicateurs de pilotage adaptés,
- améliorer les méthodes de travail avec les actionnaires,
- renforcer les partenariats.

Le plan d'action est mis en œuvre et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Les prochaines étapes consisteront dans la mise en place d'un groupement d'employeurs, une vigilance maintenue sur l'évolution des charges fixes, le développement de la formation pour renforcer les compétences face aux évolutions de l'environnement ainsi qu'une réflexion sur l'organisation des métiers pour améliorer la compétitivité de la structure.

Une information régulière est mise en place et partagée avec les membres du Conseil d'Administration.

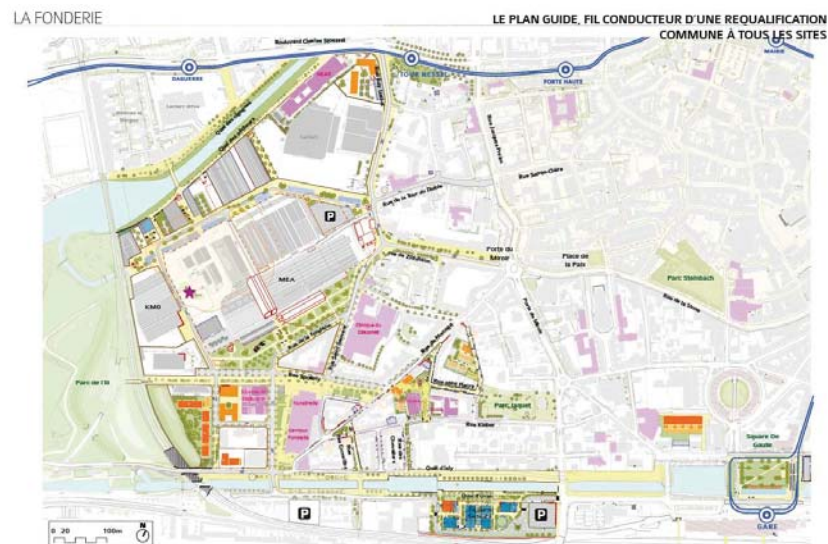
III- Etat des relations entre la collectivité et la Société**III.1 - Contrats signés entre la collectivité et la Société**

A fin 2024, nous comptabilisons 14 contrats signés entre la Ville de Mulhouse et la Société CITIVIA SPL :

- Concession NPNRU péricentre volet aménagement
- Concession ZAC Fonderie
- Concession NPNRU péricentre volet habitat
- Mandat groupes scolaires Coteaux
- Concession d'aménagement projet de rénovation urbaine Coteaux
- Concession ZAC du Nouveau Bassin
- Mandat groupe scolaire Henri Sellier
- Concession maison médicale Bourtzwiller
- Concession Rudic (Logial, Nations, Multisites, Centre Europe)
- Mandat de gestion de l'Hôtel de Police
- Prestation de constitution d'une foncière de redynamisation commerciale
- Mandat d'étude secteur Drouot
- DSP Parking Porte-Haute + Parking Gare Centrale P2 + Parking Gare P3 TER
- Prestation de service de commercialisation de fonciers



CONCESSION NPNRU PERICENTRE VOLET AMENAGEMENT



Agir sur les espaces publics et l'habitat ancien privé

Une requalification et restructuration des espaces publics pour améliorer le maillage interne et les liens vers le centre-ville afin de renforcer l'attractivité de ce quartier

Le projet d'aménagement s'inscrit dans une dynamique globale qui vise à la fois à améliorer la qualité des espaces publics et la qualité de l'habitat privé ancien sur le secteur Fonderie.

Concernant spécifiquement le volet aménagement, 3 actions majeures de requalification des espaces publics vont permettre d'améliorer la qualité de vie au sein de ce quartier :

- La transformation de la place Kléber, qui permettra de valoriser l'entrée sud du quartier tout en soulignant la vocation commerciale de ce secteur. Ce projet très qualitatif prévoit la plantation de nombreux arbres, arbustes, la végétalisation de pieds d'immeubles, l'infiltration des eaux pluviales ainsi que l'augmentation des emprises dédiées aux mobilités douces.

Quartiers urbains et Equipements

- La création du mail piéton Saint-Fiacre permettant de relier l'université, la ZAC Fonderie ainsi que le Village Industriel de la Fonderie au centre-ville en passant par le square Jacquet. Ce mail sera réalisé au moyen d'une percée dans la rue du Manège avec la requalification de la place des Maraîchers ainsi que de la rue Saint-Fiacre. Cet aménagement s'accompagnera de la construction de deux immeubles de logements collectifs de part et d'autre du futur mail piéton St Fiacre.
- La reconversion de l'îlot Jardiniers, pour la réalisation d'un programme d'une vingtaine de logements.

ENJEUX 2024 :

Les études menées en 2023 sur les espaces publics doivent conduire à l'engagement des premiers travaux de réaménagement de la Place Kléber et des rues adjacentes.

Pour le projet d'aménagement du Mail St-Fiacre, les études doivent se poursuivre et le relogement des locataires d'immeubles voués à la démolition doit être réalisé en totalité pour permettre la réalisation du projet.

Enfin, les négociations avec la société Batigère, propriétaire de l'îlot Jardiniers, doivent se finaliser afin de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation du futur programme de logements prévus sur ce terrain.

FAITS MARQUANTS 2024 :

- L'engagement des travaux de la Place Kléber et des rues adjacentes en août 2024 avec un objectif de livraison au printemps 2025.
- Le relogement de la totalité des locataires des immeubles voués à la démolition.
- La validation de l'esquisse et l'engagement de la phase Avant-Projet de l'aménagement de la place des Maraîchers.
- L'accord avec Batigère concernant l'îlot Jardiniers et l'acquisition de la parcelle en novembre 2024.
- La faisabilité établie par l'Atelier Ruelle pour la programmation de l'îlot Jardiniers : deux variantes composées d'un bâtiment collectif et de maisons en bande ont été proposées à Domial, futur acquéreur de ce lot.

DONNEES CLES :

- Nature juridique** : concession d'aménagement et d'animation OPAH du 01/10/2019
- Budget global de l'opération (partie aménagement)** : 6,2 M€ HT
- Surface** : environ 8 131 m² dont 3 030 m² SDP à vendre

CHIFFRE D'AFFAIRES STRUCTURE - CITIVIA SPL :

- 212 K€ de rémunération 2024

ZAC FONDERIE



Programme de logements Greenlofts- Tranche 1 au sein de la ZAC Fonderie

Quartiers urbains et Equipements

La reconversion d'un ancien secteur industriel en quartier de ville intégrant services, activités économiques et habitat

La ZAC de la Fonderie est née de la volonté de la Société FIMALAC (initialement ALSPI), propriétaire du site de la SACM, de revaloriser son patrimoine industriel désaffecté sur près de 11 ha en centre-ville de Mulhouse.

Ce projet a pour objectif de reconvertir un site industriel historique en un quartier à vocation résidentiel, de service et universitaire. Il a également pour vocation d'ouvrir ce nouveau quartier sur les faubourgs avoisinants et de le relier au centre-ville de Mulhouse.

Le programme d'aménagement de la ZAC est aujourd'hui largement réalisé et répond aux orientations souhaitées par la ville de Mulhouse grâce à la diversité des programmes qui le compose : logements privés et publics, clinique, faculté des sciences économiques et juridiques, résidences étudiantes.

ENJEUX 2024 :

Les efforts doivent se concentrer sur la commercialisation des deux lots restants (dernières tranches des îlots C1 et C2) afin de finaliser le programme de construction et permettre la réalisation des derniers espaces publics en lien avec le projet Mulhouse Diagonales.

FAITS MARQUANTS 2024 :

- Les premières livraisons de la tranche 2 du programme de logements Greenlofts (30 lofts) ont été réalisées en décembre 2024 et se poursuivront début 2025. La vente du foncier pour la réalisation de la dernière tranche (26 lofts) a été actée fin 2024 ; la commercialisation étant bien engagée, le démarrage prévisionnel des travaux est prévu pour le 2^{ème} trimestre 2025.
- Le projet de Coliving prévu sur une partie du lot C2B a été relancé en 2024, l'investisseur Axentia et l'exploitant Beelodge ont validé leur intérêt pour ce programme d'environ 4 000 m², la signature de l'acte de vente et le démarrage des travaux construction pourrait se concrétiser au 2^{ème} trimestre 2025.
- La commercialisation du lot C2C est en revanche à relancer après les difficultés de pré-commercialisation rencontrées par l'opérateur Linkcity.

DONNEES CLES :

- Nature juridique :** Concession du 20/12/1993 au 31/12/2020 prolongée au 31/12/2025
- Budget global de l'opération :** 18,4 M€ HT
- Surface :** 120 760 m² SDP vendues sur 12,6 hectares aménagés

CHIFFRE D'AFFAIRES STRUCTURE - CITIVIA SPL :

- 19 K€ de rémunération 2024

CONCESSION NPNRU PERICENTRE VOLET HABITAT



Avant travaux



Après travaux

Rénovation et Construction de Logements

Agir l'habitat ancien privé : une combinaison de modes opératoires, en matière de rénovation d'immeubles et de logements, destinée aux propriétaires privés

CITIVIA SPL est mobilisée dans le cadre du NPNRU comme opérateur en quartiers anciens avec une intervention centrée sur le quartier Fonderie et se prolongeant dans les quartiers Franklin et Vauban-Neppert. Les missions de CITIVIA SPL portent sur la rénovation de l'habitat ancien par le biais d'actions de recyclage d'immeubles et d'accompagnement des propriétaires, de production de logements neufs et du traitement des espaces publics.

Le plan d'actions mis en place vise à favoriser la montée en gamme de l'habitat pour capter des populations nouvelles en proposant un accompagnement des propriétaires via le dispositif OPAH-RU sur le quartier Fonderie et via l'obligation de travaux en Opération de Restauration immobilière (ORI) sur les immeubles les plus dégradés des quartiers Fonderie, Franklin et Briand.

ENJEUX 2024 :

Concernant l'ORI sur le secteur Fonderie, l'animation doit maintenant conduire à la réalisation de travaux par les propriétaires et les premiers immeubles acquis par CITIVIA SPL doivent être commercialisés. La procédure d'expropriation en cours se poursuit. Les propriétaires en situation « bloquante » feront l'objet d'une deuxième procédure de cessibilité.

Sur les secteurs Franklin-Briand et Vauban-Neppert, l'animation ayant été lancée fin 2023, il s'agit de faire comprendre aux propriétaires les enjeux de l'opération et obtenir les premières réalisations de travaux pour les immeubles concernés. Les premières acquisitions foncières pour les propriétaires intéressés pourraient avoir lieu au cours de cette année.

Pour le volet OPAH, il s'agit de maintenir l'effort pour répondre aux objectifs globaux de traitements des logements fixés pour cette opération et ce, dans un contexte peu favorable où l'augmentation des coûts travaux reportent la prise de décision de certains propriétaires.

FAITS MARQUANTS 2024 :

En ORI :

- Acquisition de 2 immeubles (17 et 53 rue du Manège).
- Cession de 2 immeubles à investisseurs (10 rue Kléber et 27 rue du Manège).
- Obtention de l'ordonnance d'expropriation pour un propriétaire (derniers lots de l'immeuble 2 rue Kléber).

En OPAH RU :

- Poursuite des actions de communication : affichage dans les commerces, relance des contacts, porte à porte, ...

DONNEES CLES :

- **Nature juridique** : concession d'aménagement et d'animation OPAH du 01/10/2019
- **Budget global de la concession** : 19 M€ HT
- **Budget opération OPAH et ORI** : 12 M€ HT
- **Nombre d'immeubles recyclés** : 41 immeubles à traiter en recyclage via CITIVIA
- **Nombre de logements traités** : 806 logements, 8 500 K€ de travaux HT et 3 824 K€ de subventions à engager
- **Données financières** : entre 2020 et 2023, 445 logements traités pour 5 746 K€ de travaux réalisés TTC et 1 668 K€ de subventions engagées dont 671 K€ Ville de Mulhouse
- **Calendrier OPAH** : démarrage contractuel le 01 juillet 2020 à fin 30 juin 2025 (démarrage opérationnel depuis le 01/10/2019)

CHIFFRE D'AFFAIRES STRUCTURE - CITIVIA SPL :

- 271 K€ de rémunération en 2024

GROUPES SCOLAIRES - COTEAUX



Ecole Simone Veil - Pierre-Yves Brunaud-Crédit Photos

Réalisation de trois groupes scolaires et périscolaires sur le quartier des Côteaux

S'inscrivant dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier des Côteaux, la deuxième phase du plan Ecoles de la Ville de Mulhouse prévoit la construction de 3 nouveaux groupes scolaires :

- Groupe Scolaire 1 (site Peupliers - Simone Veil) : construction neuve
- Groupe Scolaire 2 (site Camus - Claire Roman) : restructuration et extension
- Groupe Scolaire 3 (site Matisse - Hélène Burger) : démolition et reconstruction

Trois avenants ont été passés au contrat de mandat pour intégrer la réalisation de travaux annexes nécessaires à la réalisation de ces 3 projets (démolition d'un bâtiment sur site Camus, dévoiement du réseau de chaleur urbain sur site Peupliers, création de voirie provisoires de desserte, ...) et prendre en compte les modifications des enveloppes financières allouées aux projets (contexte inflationniste et sujétions techniques liées notamment à la qualité du sol).

Ces nouveaux groupes scolaires permettront d'améliorer les conditions et capacités d'accueil du secteur Côteaux, d'insérer les bâtiments dans le projet urbain et son environnement, de s'engager dans la transition écologique et de contribuer ainsi à l'amélioration de l'image de ce quartier.

ENJEUX 2024 :

La conjoncture début 2023 a fortement impacté le démarrage des travaux des Groupes Scolaires 1 et 2 (Simone Veil et Claire Roman). Les enjeux 2024 pour ces deux groupes scolaires étaient d'assurer une bonne conduite des chantiers afin de permettre leur livraison dans des délais contraints. Concernant le groupe scolaire 3 (Hélène Burger) la désignation de la maîtrise d'œuvre et la réalisation des études d'avant-projet doivent être engagées.

Quartiers urbains et Equipements

FAITS MARQUANTS 2024 :

- Groupe Scolaire 1 (Simone Veil) :
 - Les travaux ont débuté en février 2023. En décembre 2024, l'opération a été réceptionnée et la Commission de Sécurité a validé l'ouverture au public du bâtiment. La rentrée des élèves est programmée après les vacances d'hiver 2025.
- Groupe Scolaire 2 (Claire Roman) :
 - La réalisation des travaux pour l'extension du groupe scolaire, les travaux de réseaux et de second œuvre pour le bâtiment à réhabiliter ont été lancés. La réception est programmée pour février 2025 afin d'assurer la rentrée des élèves après les vacances d'hiver 2025.
- Groupe Scolaire 3 (Hélène Burger) :
 - Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié à la suite d'une procédure de concours et une phase de négociation avec le lauréat Moon Safari.
 - Les études d'Avant-Projet Sommaire et d'Avant-Projet Définitif ont été réalisées.
 - La présence d'espèces protégées a été détectée, cela peut conduire à la mise en place d'actions spécifiques dans le cadre de la réalisation des travaux et impacter en conséquence le planning prévisionnel initial.

DONNEES CLES :

- **Nature juridique** : Mandat de Maitrise d'Ouvrage
- **Budget global de l'opération hors travaux annexes** : 38,815 M€ HT / 46,478 M€ TTC
- **Budget global de l'opération avec travaux annexes** : 40,136 M€ HT / 48,164 M€ TTC
- **Surface (SDP)** : 3 899 m² pour Peupliers / 3 877 m² pour Camus

CHIFFRE D'AFFAIRES STRUCTURE - CITIVIA SPL :

- 148 K€ de rémunération 2024

CONCESSION D'AMENAGEMENT PROJET DE RENOVATION URBAINE DES COTEAUX



Quartier des Coteaux-Citivia

Un projet de rénovation urbaine de grande ampleur pour renforcer l'attractivité du quartier

Le projet de renouvellement urbain du quartier répond à plusieurs objectifs : renouveler l'offre de logements en apportant davantage de mixité, améliorer le cadre de vie et les espaces publics, faire évoluer les équipements éducatifs et culturels pour les adapter aux habitants actuels et futurs.

Ce projet de transformation comporte plusieurs volets : l'aménagement des espaces publics du secteur Est du quartier dans le cadre d'une procédure de ZAC (zone d'aménagement concertée) qui intègre notamment dans son périmètre le recyclage d'une copropriété (Peupliers-Nations) nécessaire à la mise en œuvre du futur programme des équipements publics, des interventions sur les voiries du secteur Ouest du quartier afin d'améliorer son fonctionnement.

ENJEUX 2024 :

Afin de respecter calendrier fixé par l'ANRU (Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain), assurer la mise en œuvre des différentes missions nécessaires à l'avancement du projet concernant les volets procédures d'urbanismes (ZAC, DUP), aménagement (mise à jour du plan guide, dévoiement du réseau de chaleur) et recyclage de la copropriété « Peupliers Nations ».

FAITS MARQUANTS 2024 :

- La finalisation de la démarche de création de ZAC (rédaction du dossier, concertation préalable, avis de l'Autorité Environnementale), qui sera créée courant 2025 après la participation du public par voie électronique.

Quartiers urbains et Equipements

- La nomination du groupement Mutabilis et Serue Ingénierie pour la maîtrise d'œuvre urbaine du quartier, grâce à un accord cadre comportant des missions à bon de commande et des marchés subséquents.
- Un travail de mise à jour du plan guide en partenariat étroit avec les services de la ville de Mulhouse sur le dernier trimestre 2024.
- Le lancement de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), confiée à Urbanis, pour accompagner le relogement des occupants de l'immeuble « Peupliers-Nations ».
- La poursuite des acquisitions amiables de logements sur cette copropriété (9 logements acquis en 2024, plus de 60 offres d'acquisition émises).
- La préparation de la Déclaration d'Utilité Publique avec une délibération validant le dossier en décembre 2024.
- Les études de maîtrise d'œuvre pour le dévoiement du réseau de chaleur urbain, préalablement aux démolitions du bailleur m2A Habitat.

DONNEES CLES :

- Nature juridique** : Concession d'aménagement du 11 juillet 2023 au 31 décembre 2030.
- Budget global de l'opération** : 52 224 K€HT

CHIFFRE D'AFFAIRES STRUCTURE - CITIVIA SPL :

- 349 K€ de rémunération 2024

ZAC DU NOUVEAU BASSIN



Perspectives du projet Vinci (architecte DEA) - Programmes logements

Quartiers urbains et Equipements

L'aménagement d'un ancien bassin du canal Rhin-Rhône en quartier résidentiel et d'activités

Stratégiquement positionné en entrée de ville, cette opération d'aménagement vise 3 objectifs principaux : réaménager l'entrée de ville en créant des espaces verts généreux, désimperméabiliser les sols et renaturer la ville, créer un nouveau lieu de vie à la fois culturel, économique et résidentiel. La ZAC du Nouveau Bassin aura permis en 3 décennies de résorber de grandes friches (installation gazière, ex-parc des exposition et abattoir) en un vaste quartier de 13 hectares organisé autour de l'eau (ex-port de Mulhouse du canal du Rhône au Rhin) et doté de nombreux équipements (hôtel, salle de spectacle, etc., ...) commerces, services, bureaux et logements.

Concernant le dernier lot de la ZAC, son emplacement stratégique en entrée de ville impose une attention particulière sur la qualité du projet, tant sur le plan de la programmation que de son insertion urbaine et architecturale.

ENJEUX 2024 :

Le dernier foncier à bâtir de près de 8 000 m² SDP, localisé face au complexe cinématographique KINEPOLIS, est en cours de commercialisation et doit se concrétiser par la signature d'un acte de vente au cours de l'année.

FAITS MARQUANTS 2024 :

- La signature d'une promesse de vente fin 2023 avec Vinci Immobilier concernant l'acquisition du dernier lot disponible, avec en parallèle un dépôt du permis de construire par le promoteur pour la réalisation d'un projet proposant une programmation mixte : locaux d'enseignement dédié à l'accueil de formations ciblées sur le sport, logements étudiants et programme de logements destiné à compléter l'offre d'habitat sur le secteur.

- Fin 2024, la Ville de Mulhouse a validé le principe d'une vente en bloc à Villogia pour la réalisation d'un programme d'une cinquantaine logements sur deux plots. L'acte de vente devrait être signé au 1^{er} trimestre 2025 par la partie logement.
- Les négociations se sont poursuivies sur la partie du programme dédiée à la formation et aux logements étudiants avec notamment la recherche d'un investisseur capable de porter le socle du programme affecté à la formation.
- Des aménagements paysagers ont été réalisés aux abords de la résidence « Audace » portée par Pierres et Territoires, livrée à l'automne 2023.

DONNEES CLES :

- Nature juridique** : Concession du 09/12/1991 au 31/12/2025
- Budget global de l'opération** : 48,8 M€ HT
- Surface** : 155 424 m² SDP sur 13 hectares aménagés

CHIFFRE D'AFFAIRES STRUCTURE - CITIVIA SPL :

- 9 K€ de rémunération 2024

GROUPE SCOLAIRE HENRI SELLIER



Quartiers urbains et Equipements

Réalisation d'un bâtiment périscolaire, d'une salle de sport et d'un auvent d'entrée sur le groupe scolaire Henri Sellier

L'augmentation constante des effectifs du groupe scolaire Henri Sellier a impliqué une évolution à la hausse des besoins en bâtiments. Pour y répondre, plusieurs programmes d'extension et de réhabilitation ont été réalisés par la Ville de Mulhouse dont notamment une première tranche consistant en l'extension du bâtiment Elémentaire livrée en novembre 2020, suivie d'une deuxième tranche pour l'extension et la réhabilitation de la maternelle livrée en 2022.

Une dernière tranche du programme reste à réaliser, elle porte sur :

- la réalisation d'un bâtiment neuf regroupant les besoins propres au périscolaire ;
- la réalisation d'une salle de sport pour répondre aux besoins exprimés par l'école.

La ville de Mulhouse, dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage signée avec m2A, a délégué à CITIVIA SPL la maîtrise d'ouvrage de cette dernière tranche du programme d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Henri Sellier.

ENJEUX 2024 :

La validation du programme par m2A, de l'enveloppe financière par la ville de Mulhouse et m2A sont les préalables à l'engagement du concours de maîtrise d'œuvre.

FAITS MARQUANTS 2024 :

- L'actualisation du programme et de l'enveloppe financière.
- La préparation des pièces du dossier de consultation de la maîtrise d'œuvre.

DONNEES CLES :

- Nature juridique :** Mandat de maîtrise d'Ouvrage
- Budget global de l'opération :** 4,4 M€ TTC
- Surface :** 1044 m² SDO

CHIFFRE D'AFFAIRES STRUCTURE - CITIVIA SPL :

- Pas de rémunération sur 2024

MAISON MEDICALE DE BOURTZWILLER



Quartiers urbains et Equipements

Construction et exploitation d'une maison de Santé

La Maison de santé de Bourtzwiller accueille des médecins, infirmiers et kinésithérapeutes au cœur du quartier, afin d'assurer une couverture médicale de proximité.

ENJEUX 2024 :

Exploitation :

- Assurer la sécurité et le maintien en bon état des locaux.
- Renouveler le contrat de fourniture d'électricité.

Commercialisation :

- Relouer les locaux rendus disponibles après le départ en retraite des médecins généralistes soit 218 m².

FAITS MARQUANTS 2024 :

- Signature d'un bail d'une durée de 6 ans ferme en novembre avec la CASAM (Consultations d'Accès aux Soins de l'Agglomération Mulhousienne) pour une surface de 154 m².
- Mise en place des contrats d'entretien et de maintenance (chauffage, climatisation, alarme intrusion, etc.).

DONNEES CLES :

- Nature juridique :** Concession du 24 Juin 2016 au 23 Juin 2048
- Budget global de l'opération :** 2,9 M€
- Surface :** 419,15 m² de surface locative

CHIFFRE D'AFFAIRES STRUCTURE - CITIVIA SPL :

- 2,5 K€ de rémunération 2024

RUDIC / LOGIAL / NATION / MULTISITES / CENTRE EUROPE



L'opération RUDIC a pour objectif d'assurer le développement d'activités économiques et commerciales sur plusieurs sites de la ville de Mulhouse. Depuis 2008, CITIVIA SPL assure la commercialisation et l'exploitation de ces locaux dans le cadre d'une concession. Le nombre de locaux a évolué avec la rétrocession et/ou la vente de certaines cellules commerciales.

En 2024, 22 cellules commerciales réparties sur 4 sites sont exploitées par CITIVIA SPL :

- Centre Europe (1 restaurant)
- 4-6 av de Colmar (2 étages-Formation- coworking)
- Commerces Nations
- Multisites : 4 cellules commerciales en diffus sur la Ville centre

ENJEUX 2024 :

La quasi-totalité des surfaces aménagées (à l'exception des pieds de la Tour de l'Europe) sont commercialisées, soit un taux d'occupation de 95%.

L'opération a pour objectif d'entretenir les locaux et de maintenir les locataires en place et pour cela il s'agit :

- d'assurer la sécurité et le maintien en bon état du site ;
- d'assurer et vérifier la viabilité des locataires ;
- de recommercialiser les locaux disponibles.

FAITS MARQUANTS 2024 :

- L'année 2024 a été essentiellement consacré à la gestion courant des locaux.
- Le contrat de fourniture d'électricité a été renouvelé.

DONNEES CLES :

- **Nature juridique** : Concession du 24 Juillet 2008 au 24 Juillet 2033
- **Budget global de l'opération** : 46 451 K€HT
- **Surface** : 4 324 m² de locaux loués en 2024

CHIFFRE D'AFFAIRES STRUCTURE - CITIVIA SPL :

- 32 K€ de rémunération 2024

Parcs d'activités et Immobilier d'Entreprise

HOTEL DE POLICE



Construction et exploitation d'un Hôtel de Police

Construction et exploitation d'un équipement public pour la ville de Mulhouse au profit de la Direction Départementale de la Sécurité Publique.

ENJEUX 2024 :

- S'assurer de la sécurité et du maintien en bon état du site

FAITS MARQUANTS 2024 :

Différentes actions de maintenances (23 K€) ainsi que des travaux (96 K€) ont été réalisés tout au long de l'année :

- Remplacement complet du matériel de vidéosurveillance.
- Renouvellement de l'éclairage par tranche.
- Plantation des talus Est et Ouest du site.
- Remplacement des portes et fenêtres de certains locaux.
- Reprise et fixation du bardage de façade.
- Remplacement du traceur autorégulé et réfection de l'isolation des conduites dans le chenil.

DONNEES CLES :

- **Nature juridique** : Concession d'octobre 2011 au 17 juin 2051
- **Investissements** : 23 M€
- **Surface** : 8 755 m²

CHIFFRE D'AFFAIRES STRUCTURE - CITIVIA SPL :

- 384 K€ de chiffre d'affaires dont 41 K€ de rémunération 2024

Quartiers urbains et Equipements

PROJET FONCIERE COMMERCES



Redynamisation commerciale des secteurs Briand, Franklin et Bâle

Après s'être engagée en faveur de son centre-ville en matière de redynamisation commerciale, la ville de Mulhouse souhaite rattacher à cette dynamique d'autres quartiers situés en proximité immédiate : l'avenue Briand - Franklin et la rue de Bâle, des artères structurantes sur le plan des déplacements et de l'offre commerciale.

La revitalisation des secteurs Briand, Franklin et Bâle passe par la création d'une foncière qui a pour vocation de constituer et gérer un portefeuille d'actifs immobiliers essentiellement à vocation commerciale.

Cette foncière a pour objectif de :

- participer à la transformation du paysage urbain et commercial sur Briand-Franklin en lien avec le programme NPNU et le réseau vélo ;
- redonner une lisibilité commerciale comme pôle de proximité à la rue de Bâle ;
- compléter et alimenter la dynamique de Mulhouse Grand Centre.

ENJEUX 2024 :

Après les études réalisées avec l'appui de la Banque des Territoires, le modèle économique doit être validé avec les futurs associés et comprend notamment des apports en nature (4 cellules commerciales) transférés dans cette nouvelle structure par la ville de Mulhouse et qui constituent ainsi les premiers actifs de la foncière.

Les documents fondateurs (statut et pacte d'associés) doivent être rédigés afin de pouvoir créer la société sous la forme d'une Société d'Economie Mixte.

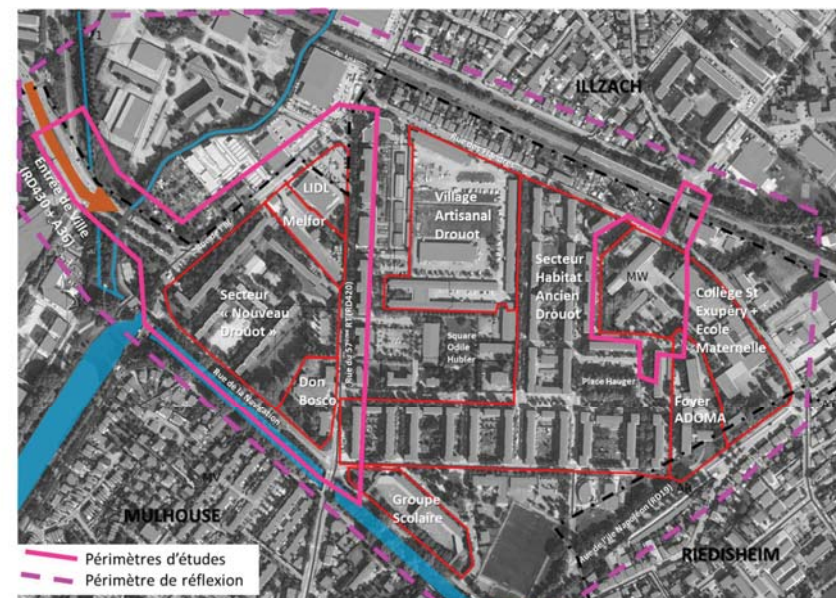
FAITS MARQUANTS 2024 :

- La finalisation des documents constitutifs de la société, et notamment les modalités de gouvernance inscrites au pacte d'actionnaires et aux statuts, avec les futurs partenaires de la foncière : Banque des Territoires, Crédit Agricole Alsace Vosges, Banque Fédérale du Crédit Mutuel.
- La valorisation des apports en nature de la Ville (4 cellules commerciales) ainsi que la préparation des actes notariés et de copropriétés qui y sont associés.
- La préparation des démarches administratives permettant la création de la SEM de redynamisation commerciale en fin d'année.

DONNEES CLES :

- **Nature juridique :** constitution d'une SEM dédiée au projet de redynamisation commerciale
- **Budget global de l'opération :** 5 276 K€
- **Surface :** 26 cellules commerciales dans le portefeuille de la future société

MANDAT D'ETUDE SECTEUR DROU OT



Mandat d'étude sur le secteur Drouot

La ville de Mulhouse a confié à CITIVIA SPL un mandat d'étude sur le quartier Drouot, d'une durée d'un an, avec trois composantes :

- La réalisation d'une étude de préfiguration sur le site du Nouveau Drouot, à la suite de la démolition du patrimoine du bailleur m2a Habitat. Cette étude a pour objectif la définition d'un plan guide et l'accompagnement de CITIVIA SPL doit aboutir à la définition du montage opérationnel le plus adapté au projet.
- La réalisation d'une étude de faisabilité sur le site de l'ancien externat du collège St Exupéry qui va être désaffecté par la CeA à la suite de la réorganisation du site. Cette étude doit tenir compte de la liaison à créer entre la place Hauger et la rue des Flandres ; elle s'accompagne d'une étude de marché pour définir les produits immobiliers les plus adaptés au site.
- L'animation des comités techniques permettant de partager les avancements des différents projets en cours sur l'ensemble du quartier, en particulier la réhabilitation du patrimoine de m2a Habitat. Ce travail est réalisé en partenariat avec l'OPC Urbain et le service Renouvellement Urbain de la ville de Mulhouse.

ENJEUX 2024 :

La mission doit être lancée dès la signature de la convention d'étude à l'été 2024 et l'ensemble des partenariats nécessaires au bon déroulement de la mission doivent être mis en place.

FAITS MARQUANTS 2024 :

- La publication de l'appel d'offre pour l'étude sur le secteur du Nouveau DROUOT, après rédaction du cahier des charges en partenariat avec les services de la ville.
- Les rencontres avec les principaux acteurs intervenant sur le quartier (m2A Habitat, service voirie).
- L'organisation d'un premier COTECH en novembre 2024.
- Le démarrage de la mission d'étude de faisabilité sur le secteur de l'externat.

DONNEES CLES :

- Nature juridique** : convention d'étude
- Budget global de l'opération** : 301 K€ pour la première année
- Surface** : 4 ha environ pour le secteur Nouveau Drouot, 1.6 ha pour le secteur de l'externat

CHIFFRE D'AFFAIRES STRUCTURE - CITIVIA SPL :

- 68 K€ de rémunération en 2024

STATIONNEMENT



Des parcs de stationnement au service des usagers et du développement de Mulhouse

Exploitations de 3 parcs de stationnement VL :

- Parking P2 : 214 places en enclos à destination des usagers quartier d'affaire de la gare
- Parking P3 : 140 places en enclos, à destination des abonnés TER
- Parking Porte Haute : 215 places en enclos à destination des usagers du centre-ville

ENJEUX 2024 :

- Assurer un service et une offre de stationnement conforme aux attentes des usagers.

FAITS MARQUANTS 2024 :

- Mise en place d'un nouveau contrat de fourniture d'électricité sur les parkings.

DONNEES CLES :

- Nature juridique** : 1 Concession de Services Publics pour 3 parkings : P2, P3 TER, Porte Haute
- Nombre places** : 569

CHIFFRE D'AFFAIRES STRUCTURE - CITIVIA SPL :

- | | | |
|-----------------------|---------------|-------------------|
| Parking P2 : | CA - 209 K€HT | Redevance - 23 K€ |
| Parking P3 : | CA - 32 K€HT | Redevance - 7 K€ |
| Parking Porte Haute : | CA - 293 K€HT | Redevance - 48 K€ |

III.2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité à la Société

En 2024, aucune avance en compte courant n'a été consentie par la Ville de Mulhouse à la Société CITIVIA SPL.

III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité à la Société

En 2024, la Ville de Mulhouse a consenti 1 761 K€ de garanties d'emprunt à la Société CITIVIA SPL pour le financement des opérations suivantes :

- RUDIC (1 292 K€)
- Maison Médicale Bourtzwiller (270 K€)
- Parking Porte Haute (103 K€)
- Parking Gare P2 (96 K€)

III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique

En 2024, la Ville de Mulhouse a engagé 44 780 K€ de participation d'équilibre pour la réalisation des opérations suivantes :

- Nouveau Bassin (8 051 K€)
- Fonderie (5 942 K€)
- RUDIC (8 128 K€)
- Maison Médicale Bourtzwiller (30 K€)
- NPNRU Péricentre (7 596 K€)
- Quartier des Coteaux (15 033 K€)

III.5 - Autres concours financier consentis par la collectivité à la Société

En 2024, la Ville de Mulhouse a consenti 2 000 K€ d'avances à la Société CITIVIA SPL pour le portage des opérations suivantes :

- RUDIC (2 000 K€)

IV- Etat des prises de participation - Situation du groupe

La Société CITIVIA SPL détient :

- 5 parts sociales sur 12 à titre gratuit du GIE EPL Sud Alsace dont le représentant de CITIVIA SPL au sein de la structure est le Président de CITIVIA SPL. Le domaine d'activité de la structure est la mise en commun de moyens matériels et humains.
- 75 parts sociales sur 550 à titre gratuit du GIE Novéa dont le représentant de CITIVIA SPL au sein de la structure est la Directrice Générale de CITIVIA SPL. Le domaine d'activité de la structure est l'expertise technique opérationnelle.

V- Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année

V.1 - Evolutions statutaires

a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

Au cours de l'année 2024, plusieurs ajustements ont été apportés aux statuts afin de les actualiser et de les aligner sur la réglementation en vigueur :

- **Suppression du préambule :**

Le préambule a été supprimé, celui-ci comportait des dispositions qui ont depuis évoluées et qui ne sont pas juridiquement nécessaires.

- **Modification de l'article 22 :**

L'article 22, qui faisait initialement référence à la « commission d'appel d'offres », a été modifié afin d'intégrer la nouvelle dénomination de cette instance « commission des marchés ». Par ailleurs, les références à des textes réglementaires devenus obsolètes ont été supprimées. L'article renvoie désormais à la réglementation en vigueur.

- **Modification de l'article 24 :**

L'article 24 a été clarifié afin de mieux encadrer les modalités de communication des délibérations du Conseil d'administration et des Assemblées générales. Le renvoi à la réglementation en vigueur a été précisé.

b - Historique des 5 dernières années (2019-2023)

Entre 2019 et 2023, les statuts de la Société CITIVIA SPL ont été modifiés à deux reprises :

- En 2021, les statuts ont été modifiés à la suite du transfert de siège social de CITIVIA SPL. Depuis 2021, le siège social est situé au 24 rue Carl Hack - 68100 MULHOUSE.
- Durant l'année 2023, les statuts de la Société CITIVIA SPL ont fait l'objet d'une modification dans le cadre de l'opération de réduction et d'augmentation de capital. L'opération s'est déroulée en 2 étapes successives :
 - Etape n°1 : réduction du capital social d'un montant d'un million six cent quatre-vingt-huit mille et vingt-sept euros (1 688 027 €) pour le porter à un million huit cent dix-neuf cent quatorze euros (1 819 114 €) par voie de diminution de la valeur nominale de l'action qui passe de quatre cent soixante-six euros et cinquante-six cents (466,56 €) à deux cent quarante-deux euros (242 €) ;
 - Etape n°2 : augmentation du capital social d'un montant de deux millions trois cent soixante-douze euros (2 000 372 €) pour le porter de : un million huit cent dix-neuf mille cent quatorze euros (1 819 114 €) à trois millions huit cent dix-neuf mille et quatre cent quatre-vingt-six euros (3 819 486 €) par émission de huit mille deux cent soixante-six euros (8 266) actions nouvelles de numéraire de deux cent quarante-deux euros (242 €) de valeur nominale.Ainsi, le capital social s'élève au montant de 3 819 486 € pour 15 783 actions d'une valeur de 242 €.

V.2 - Evolutions de l'actionnariat

a - Evolution au cours de l'année

La commune de Blotzheim a rejoint l'actionnariat de CITIVIA SPL à la suite d'une cession d'actions conclue avec la ville de Mulhouse en date du 4 juillet 2024.

b - Historique des 5 dernières années (2019-2023)

Entre 2019 et 2023, les collectivités suivantes ont rejoint l'actionnariat de CITIVIA SPL :

- Communauté de Communes Région de Guebwiller (2021)
- Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (2021)

VI- Bilan de gouvernance

VI.1 - Réunions du Conseil d'Administration

En 2024, le Conseil d'Administration s'est réuni deux fois :

- Le 4 juin 2024 : au total, il y a eu un taux de présence de 50%. Concernant la Ville de Mulhouse, 5 représentants étaient présents sur 7 (soit un taux de présence de 71%).
- Le 28 novembre 2024 : au total il y a un taux de présence de 61%. Concernant la Ville de Mulhouse, 5 représentants étaient présents sur 7 (soit un taux de présence de 71%).

VI.2 - Réunions de l'Assemblée Spéciale

En 2024, l'Assemblée Spéciale s'est réunie une seule fois, le 4 juin.

La Ville de Mulhouse ne siégeant pas à l'Assemblée Spéciale, aucun représentant de la collectivité n'y a été présent.

VI.3 - Réunions de l'Assemblée Générale

En 2024, l'Assemblée Générale s'est réunie une seule fois, le 27 juin :

10% des actionnaires ayant voté par correspondance et 21% ayant donné pouvoir au Président, le taux de présence total était de 7%. Concernant la Ville de Mulhouse, 1 représentant était présent sur 1 (soit un taux de présence de 100%).

VI.4 - Informations sur la rémunération et les avantages en nature des représentants de la collectivité et des mandataires sociaux

Les représentants de la Ville de Mulhouse n'ont bénéficié d'aucune rémunération ou avantage en nature au titre de l'année 2024.

En vertu de son mandat social, la Directrice Générale de CITIVIA SPL a bénéficié en 2024 :

- D'une rémunération forfaitaire annuelle de 4 275€ ;
- D'un avantage en nature se traduisant par l'affectation d'un véhicule de fonction pris en charge à hauteur de 75% soit d'une valeur mensuelle de 352,12€.

VI.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

a - Principaux risques

Risques d'ordre juridique :

En matière de risque encouru par la société au 31 décembre 2024, sa responsabilité est recherchée quant à l'entretien de la bordure d'un terrain en travaux au sein de la concession Le Blosen à Thann, dans le cadre d'un accident de la circulation. Ce dossier est en cours d'instruction en appel. Lors de la première instance, la société CITIVIA SPL n'a pas été appelée en responsabilité.

Les services du ministère de l'intérieur ont engagé fin 2018 une expertise pour objectiver et qualifier l'état du bâtiment géré aujourd'hui par CITIVIA SPL et occupé par la Police Nationale. Le rapport d'expertise a été réalisé et a conduit au lancement d'une étude pour renouveler le système de chauffage.

Enfin dans le cadre de la concession de travaux pour la réalisation d'une salle d'escalade à DMC, l'exploitant CMC a sollicité une procédure amiable de mandat ad hoc sur l'exercice 2024. Ainsi, la société CITIVIA SPL a été sollicitée pour suspendre le versement des loyers en 2024 et revoir l'échéancier correspondant. La mise en redressement judiciaire de l'exploitant CMC est à envisager sur l'exercice 2025 dont l'impact restera à mesurer sur le bilan de la concession.

L'ensemble des éléments connus à la date d'arrêté des comptes ont été appréciés. Les contextes géopolitique et économique sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Dans le cas de CITIVIA SPL, le contexte géopolitique et économique a un impact sur la chaîne d'approvisionnement de certains produits nécessaires à son activité et/ou dans l'allongement des délais de réalisation de certains chantiers, sans que cet impact soit pleinement mesurable.

Par ailleurs, la société n'est pas en mesure d'évaluer les conséquences à moyen et long terme de ce contexte sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat.

Engagement hors bilan :

- Indemnités de fin de carrière :

Les dispositions de la Convention Collective Syntec et de l'accord d'entreprise prévoient le versement d'une indemnité de fin de carrière à tout salarié qui part en retraite à son initiative ou celle de son employeur. Afin de faire face à cet engagement, CITIVIA SPL a souscrit en décembre 2003 un contrat d'assurance au profit des membres du personnel.

Le décret 83.1020 du 29.11.1983 (art.24) fait obligation de calculer le montant des engagements sociaux qu'une entreprise peut avoir contracté auprès de ses salariés. Cet engagement peut être provisionné, soit mentionné en « engagement hors bilan ».

Au 31/12/2024, le montant de l'engagement total de la SPL CITIVIA est estimé à 293 858 €

La valeur des sommes versées au contrat au 31 décembre 2024 s'élève à 21 544,27 €.

Aucune somme complémentaire n'a été versée sur ce contrat en 2024

L'engagement non couvert au 31 décembre 2024 est de 272 313,73 €.

- Autorisation de découvert sur le compte opérations :

Pour le financement de l'opération Sélestat Porte Sud, il a été négocié avec le Crédit Agricole Alsace Vosges un découvert autorisé de 4,1 M à hauteur des dépenses engagées sur l'opération et il sera remboursé au fur et à mesure des cessions des parcelles. Il est de :

- 4 085 404,07 € au 31/12/2024

- Hypothèque :

Concernant le découvert autorisé de l'opération Sélestat Porte Sud, une promesse hypothécaire a été donnée (4 085 K€).

Concernant l'opération Maison Médical de Bourtzwiller, une hypothèque sur bail à construction pour 50% du CRD a été donnée soit (270 K€).

Concernant l'emprunt pour les locaux rue Carl Hack de CITIVIA SPL, une garantie hypothécaire a été donnée (1 589 K€).

- Caution et engagements reçus :

Pour réaliser la cession des parcelles de l'opération d'aménagement de Pulversheim, une garantie de parfait achèvement a été souscrite auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant évalué à 983 K€ au 31/12/2024

Une Garantie Financière d'Achèvement a été donnée par le Crédit Agricole concernant la réalisation de l'opération Sélestat Porte Sud pour 5 020 K€.

Autre engagement :

L'Hôtel de Police est financé par un crédit-bail auprès du Crédit Agricole dont la valeur initiale au 15/11/2012 était de 15 105 K€ et dont le solde restant dû au 31/12/2024, 13 409 K€

b - Contrôle

En 2024, la Société a fait certifier ses comptes sans réserve par un Commissaire aux Comptes indépendant et selon les normes d'exercice professionnel applicables en France :

Sémaphores Audit SA, SA au capital de 200 000 €, Société de Commissariat aux comptes - Membre de la Compagnie Régionale de Paris dont le siège social est sis au 20/24 rue Martin Bernard - 75013 Paris - 337 630 792 RCS Paris.

VI.6 - Contrôle analogue

Les modalités du contrôle analogue sont mises en place par le règlement intérieur et l'instauration d'une commission des marchés et d'agrément au sein de CITIVIA SPL.

Les modalités du contrôle analogue sont inscrites dans le règlement intérieur. L'article 1 traitant de l'objet du règlement intérieur détermine les modalités essentielles de fonctionnement de la Société dans l'objectif du respect des critères « in-house », et notamment des règles permettant aux collectivités territoriales actionnaires d'exercer un contrôle sur la société.

Les modalités d'exercice du contrôle analogue sont explicitées dans le règlement intérieur et relèvent de 3 points :

- Article 3 : Modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration dans l'intérêt de ses membres ainsi que les modalités de leur contrôle collectif sur la Société ;
- Article 6 : Contrôle des opérations au travers de réunions périodiques ;
- Article 7 : Instauration d'une commission ad hoc "commission des marchés » afin de renforcer le contrôle analogue.

Afin de mettre en œuvre le nouveau mode de fonctionnement de la commission des marchés, sa composition a été modifiée et arrêtée également lors du Conseil d'Administration du 7 décembre 2023 :

Membres permanents à voix délibérante - Titulaires :

- **Président** : M. Thierry BELLONI - Vice-Président - m2A
- M. Florian COLOM - Adjoint au Maire - Mulhouse
- 1 représentant du délégant ou du concédant : Maire ou Président ou son représentant

Membres permanents à voix délibérante - Suppléants :

- 1 administrateur représentant de m2A désigné par le Président de m2A
- 1 administrateur représentant de Mulhouse désigné par le Maire de Mulhouse.

En outre, le changement de 2 administrateurs représentants la ville de Mulhouse en 2023 a occasionné la nomination de nouveaux membres à la commission d'agréments dans la mesure où les 2 administrateurs sortants de la ville de Mulhouse avait un siège.

Ainsi, une évolution de la composition de la commission d'agrément a été modifiée et arrêtée également lors du Conseil d'Administration du 7 décembre 2023 :

Membres à voix délibérante - Titulaires :

- **Président** : M. Thierry BELLONI - Vice-Président - m2A
- Mme Nathalie MOTTE - Adjointe au maire - Mulhouse
- M. Florian COLOM - Adjoint au maire - Mulhouse

Membres à voix délibérante - Suppléants :

- M. Guy DUMEZ - président de l'Assemblée Spéciale et représentant de Staffelfelden (suppléant de M. BELLONI)
- M. Pierre WILLEMANN - représentant de l'Assemblée Spéciale et de Wittelsheim (suppléant de M. COLOM)
- Mme Nadia EL HAJJAJI - conseillère de Mulhouse (suppléante de Mme MOTTE)

Par ailleurs, la commission des marchés s'est tenue à 8 reprises en 2024 :

- Le 20/03/2024
- Le 17/04/2024
- Le 12/06/2024
- Le 02/07/2024
- Le 17/07/2024
- Le 09/10/2024
- Le 14/11/2024
- Le 04/12/2024

La commission d'agrément s'est réunie à 3 reprises en 2024 :

- Le 20/03/2024
- Le 02/07/2024
- Le 17/07/2024

Elle a rendu un avis favorable sur l'ensemble des 5 contrats instruits.

VI.7 - Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la Société

Compte tenu de l'effectif de l'entreprise, la Société CITIVIA SPL n'est pas tenue à la mise en place de telles procédures.

M. le Maire : point 27, CITIVIA SPL, rapport des représentants de la Ville de Mulhouse au conseil d'administration de CITIVIA SPL. Il s'agit là aussi de prendre acte par votre vote.

En application des articles L.327-1 du Code de l'urbanisme et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales. Il appartient aux représentants de la Ville de Mulhouse au conseil d'administration de CITIVIA SPL de soumettre au moins une fois par an à leur assemblée délibérante un rapport. Ce rapport a, notamment, pour objet d'informer le Conseil municipal :

- des modifications statutaires,
- de l'évolution de l'actionnariat,
- des comptes annuels,
- de l'activité de CITIVIA SPL au titre de l'exercice 2024.

Le rapport complet établi par CITIVIA SPL est joint au projet de délibération qui en fait une synthèse et en l'espèce, il vous est donc demandé de prendre acte par votre vote du rapport des représentants de la Ville au sein de CITIVIA SPL pour l'exercice 2024.

Il y a une demande de parole de M. MINERY.

M. WEBER : alors, cette fois-ci, c'est M.WEBER.

M. le Maire : alors, Lara MILLION se déporte de ce vote.

Mme MILLION : Étant membre, que ce soit de CITIVIA SPL ou de CITIVIA SEM, je ne prends pas part aux discussions ni à la délibération, je me déporte totalement.

M. WEBER : est-ce que l'on se prononce d'abord sur CITIVIA SPL ?

M. le Maire : tout à fait.

M. WEBER : vous me permettrez d'avoir une intervention pas trop longue, mais un peu fournie sur cet enjeu qui dépasse le simple débat autour de la délibération puisque derrière le bilan de ces opérateurs, de ces deux opérateurs, c'est bien notre capacité collective à agir sur le logement, l'habitat et l'aménagement urbain qui est en jeu.

Mulhouse fait face à des défis majeurs, nous le savons tous :

- lutte contre l'habitat indigne,
- rénovation du parc ancien,
- revitalisation de ses friches et plus particulièrement dMC,

- ou encore, accès à un logement abordable.

Sur ces sujets, il nous faut aujourd'hui changer d'échelle et engager un effort beaucoup plus volontariste.

CITIVIA et en particulier sa SPL, constitue un outil essentiel. C'est le bras armé de la politique publique municipale en matière d'urbanisme et d'habitat. À ce titre, nous lui accordons une importance forte. Parce que nous l'estimons beaucoup, nous regrettons que son niveau d'activité reste en deçà des enjeux.

Les chiffres présentés interrogent. Sur les 24 millions d'euros de travaux en 2024, une part très importante concerne la réalisation des groupes scolaires Simone Veil et Claire Roman, ce que nous saluons, bien évidemment. À ce titre, puisque nous parlons des groupes scolaires, il est cité le groupe Henri Sellier et le bâtiment périscolaire, la salle de sport et l'auvent d'entrée sont toujours attendus et ils n'ont toujours pas été livrés dans ce groupe scolaire.

Si, sur les 24 millions d'euros, nous enlevons les opérations du groupe scolaire Simone Veil et Claire Roman, si on les enlève, une fois qu'elles sont retirées, l'investissement réellement consacré à l'aménagement urbain et au renouvellement de l'habitat dans notre ville apparaît relativement modeste au regard des besoins immenses de notre cité, 6 millions d'euros seulement sur 24 millions de travaux financés par de CITIVIA.

Sur l'habitat, les résultats de l'OPH sont réels, mais encore insuffisants. Seulement 445 logements, peut-être plus avec 2025, qui ont été traités, sur les 806 qui ont été ciblés en 2020, à peine plus de la moitié de l'objectif initial. Nous sommes loin des 1 000 à 3 000 rénovations nouvelles de logements proposés par les différents candidats à l'élection municipale, y compris parmi votre majorité, M. le Maire.

De même, la question des friches et notamment DMC, appelle une mobilisation plus importante. Les interventions engagées restent aujourd'hui limitées au regard de l'enjeu stratégique que représente ce site pour l'avenir de notre ville. Ma question simple, allons-nous enfin faire quelque chose de ce joyau mulhousien ?

Il faut donc renforcer l'activité de CITIVIA, particulièrement sa SPL, avec des objectifs plus ambitieux et des projets à la hauteur. Des projets où le décideur public, et c'est un changement que nous attendons, donne le ton sur la programmation des lieux et n'attend pas tout des propositions souvent bancales et sans réel modèle économique des acteurs privés.

Enfin, nous souhaitons ouvrir des perspectives concrètes en vous appelant dès maintenant à mettre en œuvre le bail réel solidaire à Mulhouse afin de faciliter l'accession sociale à la propriété. CITIVIA est déjà liée à un organisme de foncier solidaire, mais ne semble pas avoir lancé le dispositif. Nous vous appelons à vous saisir du bail réel solidaire dès maintenant.

En résumé, CITIVIA SPL est un outil. Un outil précieux, mais pour répondre aux défis de Mulhouse, il doit devenir un outil beaucoup plus puissant, plus visible et plus ambitieux, mais je me prononcerai sur la SEM ensuite. Je vous remercie.

M. le Maire : merci beaucoup. La parole est à M. COLOM.

M. COLOM : merci, M. le Maire. Je voulais faire une intervention assez courte en tant que président sortant de CITIVIA SPL pour tout d'abord remercier les équipes dirigées par Agnès PEREZ et l'ensemble de la direction et les collaborateurs de CITIVIA, pour le travail constructif que j'ai pu faire avec eux depuis 2020 en tant qu'administrateur et depuis 2024 en tant que président.

Dire que tout comme nous laissons une situation financière saine au niveau de la Ville, eh bien, nous avons laissé sur CITIVIA SPL, une situation financière saine, avec une structure qui a de nouveau des bénéfices, ce qui n'a vraiment pas été le cas ces dernières années et surtout, un plan d'affaires qui, pour les trois prochaines années n'a jamais été aussi haut au début d'un exercice que sur cette fin de mandat.

Donc, voilà un petit mot pour les remercier et pour saluer le travail que l'on a pu faire toutes et tous ensemble.

M. le Maire : merci pour vos interventions. Je partage les envies exprimées d'un fonctionnement encore plus puissant, plus performant de CITIVIA pour notre territoire.

Après, il y a des contraintes auxquelles les territoires, les villes, les différentes villes sont confrontées et les contextes ne sont pas les mêmes d'une ville à l'autre, donc il y a des dispositifs qui sont plus adaptés des communes avec davantage de fonciers que ce qui est possible sur notre ville, mais j'entends les points que vous avez soulignés et nous allons œuvrer en ce sens et au plaisir d'en rediscuter ensemble.

Je mets au vote.

Qui prend acte ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 52 + 2 procurations

Groupe majoritaire : 33 + 1 procuration

Groupe « Mulhouse en commun avec Loïc MINERY » : 7

Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 5

Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration

Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 3

Mme MILLION se déporte de cette délibération.

Le Conseil municipal a pris acte par son vote à l'unanimité des suffrages exprimés du rapport des représentants de la Ville de Mulhouse au Conseil d'Administration de CITIVIA SPL pour l'exercice 2024.

28° CITIVIA SEM : RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MULHOUSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CITIVIA SEM POUR L'EXERCICE 2024 (Affaires juridiques et commande publique/5.6.2/32)

La Ville de Mulhouse étant actionnaire de CITIVIA SEM, il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer, après un débat, sur le rapport annuel des représentants de la Ville au sein de CITIVIA SEM pour l'exercice 2024.

Le rapport complet établi conformément à l'article D 1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est ci-après annexé.

La présente synthèse porte notamment sur les modifications statutaires, l'évolution de l'actionnariat, les comptes annuels ainsi que l'activité de CITIVIA SEM.

En 2024, l'Assemblée Générale a modifié les statuts en complétant l'article 22 afin de prévoir que la représentation de la société au sein de ses filiales aux assemblées, conseils d'administration et toute autre instance de gouvernance est déléguée au Directeur Général ou à l'un des directeurs délégués, par dérogation à l'article L 1524-5-1 du CGCT.

5. Évolution de l'actionnariat, du capital et des représentations au Conseil d'Administration de CITIVIA SEM

1.1 Évolution de l'actionnariat

La composition de l'actionnariat n'a pas évolué au cours de l'exercice 2024.

1.2 Augmentation de capital CITIVIA SEM

Aucune augmentation du capital de CITIVIA SEM n'est intervenue au cours de l'exercice 2024.

1.3 Évolution des représentations et fonctions au sein du Conseil d'Administration

Fin 2024, le Conseil d'Administration de CITIVIA SEM se compose des membres suivants :

- Pour la Ville de Mulhouse :
 - M. Alfred JUNG : Adjoint au Maire
 - M. Florian COLOM : Adjoint au Maire
- Pour la Collectivité Européenne d'Alsace :

- Mme Lara MILLION : Présidente CITIVIA SEM et Vice-présidente de la Collectivité Européenne d'Alsace
- M. Pierre VOGT : Vice-président CITIVIA SEM et Conseiller d'Alsace
- M. Marc MUNCK : Vice-Président de la Collectivité Européenne d'Alsace
- M. Jean-Luc SCHILDKNECHT : Conseiller d'Alsace
- Pour Mulhouse Alsace Agglomération :
 - M. Laurent RICHE : Vice-Président
 - M. Jean-Marie BEHE : Conseiller communautaire délégué
- Pour la Banque des Territoires :
 - Mme Isabelle HALB-SIENER : Directrice Territoriale Haut-Rhin
- Pour la Caisse d'Epargne Grand-Est Europe :
 - Mme Mélanie ODANT-BERGER : Chargée d'Affaires
- Pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne :
 - M. Damien MONA : Directeur Centre d'Affaires Entreprises Alsace Sud
- Pour le Crédit Agricole Alsace Vosges :
 - M. Christophe MULLER : Directeur Centre d'Affaires Entreprises Haut-Rhin
- Pour Procivis :
 - Mme Anne HAUMESSER : Directrice Générale Adjointe
- Censeurs :
 - M. Denis NASS : Vice-Président Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
 - M. Jérôme KOCH : CCI Alsace Eurométropole

1.4 Rémunération ou avantage en nature des représentants de la Ville de Mulhouse

Les représentants de la Ville de Mulhouse n'ont bénéficié d'aucune rémunération ou avantage en nature au titre de l'année 2024.

6. Plan d'actions de 2021 à 2026

Il est rappelé ci-après le plan d'actions quinquennal mis en place.

L'élaboration du Plan d'Evolution Stratégique par l'actionnariat, engagé à l'automne 2020, a abouti fin juin 2021 et a été validé lors du Conseil d'Administration du 21 octobre 2021.

Il est porteur d'ambition de développement avec un prérequis de retour à l'équilibre de la Société.

Il en découle un plan d'actions de 2021 à 2026 avec un point d'étape à mi-parcours comportant 6 axes de progrès :

- adapter l'opérateur aux attentes des collectivités,
- renforcer l'accroche commerciale de CITIVIA,
- améliorer la rentabilité économique de CITIVIA,
- doter CITIVIA d'indicateurs de pilotage adaptés,
- améliorer les méthodes de travail avec les actionnaires,
- renforcer les partenariats.

Ce plan d'action est mis en œuvre et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Les prochaines étapes consisteront dans la mise en place d'un groupement d'employeurs, une vigilance maintenue sur l'évolution des charges fixes, le développement de la formation pour renforcer les compétences face aux évolutions de l'environnement ainsi qu'une réflexion sur l'organisation des métiers pour améliorer la compétitivité de la structure.

Un planning de suivi de ces actions est en place et régulièrement partagé avec les membres du Conseil d'Administration.

7. Comptes annuels

Le total des produits d'exploitation s'élève en 2024 à 680 k€.

Le total des charges d'exploitation s'établit en 2024 à 791 k€.

L'exercice se traduit finalement par un résultat net de -111 k€.

Le bilan de l'exercice 2024 s'élève à 5 283 K€.

8. Activité de CITIVIA SEM

L'activité de CITIVIA SEM est marquée par une grande diversité et notamment pour la Ville de Mulhouse par les actions suivantes :

- **Rénovation et construction de logements** :
 - poursuite du chantier de l'opération de promotion Greenlofts.

En 2024, il est à noter qu'aucun contrat n'a été signé entre la Ville de Mulhouse et la Société CITIVIA SEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte, après débat et par son vote, du rapport des représentants de la Ville de Mulhouse au sein de CITIVIA SEM pour l'exercice 2024.

PJ : rapport des représentants de la Ville de Mulhouse au Conseil d'Administration de CITIVIA SEM pour l'exercice 2024.

SOMMAIRE

RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE

Exercice 2024

I- Présentation de CITIVIA SEM.....	3
I.1 - Informations générales.....	3
I.2 - Historique	3
I.3 - Objet social - Domaines d'activité	3
I.4 - Répartition du capital social	5
I.5 - La gouvernance.....	6
II- Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de la société	9
II.1 - Principales activités et opérations de l'année	9
II.2 - Situation financière de la Société	10
II.3 - Présentation du chiffre d'affaires	12
a - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité :	12
b - Répartition du chiffre d'affaires par client :	13
II.5 - Perspectives de développement	14
a - Plan d'affaires	14
b - Plan d'actions	15
III- Etat des relations entre la collectivité et la Société	16
III.1 - Contrats signés entre la collectivité et la Société	16
III.2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité à la Société	16
III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité à la Société	16
III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique	16
III.5 - Autres concours financier consentis par la collectivité à la Société	16
IV- Etat des prises de participation - Situation du groupe.....	16
V- Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	17
V.1 - Evolutions statutaires.....	17
a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année	17
b - Historique des 5 dernières années (2019-2023)	17
V.2 - Evolutions de l'actionnariat	17
a - Evolution au cours de l'année	17
b - Historique des 5 dernières années (2019-2023)	17
VI- Bilan de gouvernance	18
VI.1 - Réunions du Conseil d'Administration	18
VI.2 - Réunions de l'Assemblée Générale	18
VI.3 - Informations sur la rémunération et les avantages en nature des représentants de la collectivité et des mandataires sociaux	18
VI.4 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société.....	18
a - Principaux risques	18
b - Contrôle.....	19
VI.5 - Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la Société	19

I- Présentation de CITIVIA SEM

I.1 - Informations générales

Dénomination sociale	CITIVIA SEM
Forme juridique	Société d'Economie Mixte
Capital Social	3 112 575 €
Date d'immatriculation	10 juillet 1992
N° Siret	388 286 056 000 48
Adresse du siège social	24 rue Carl Hack - 68100 MULHOUSE
Organisation de la gouvernance	Société à Conseil d'Administration
Nom du président du Conseil d'Administration	Madame Lara MILLION
Nom de la Directrice Générale	Madame Agnès PEREZ
Nombre de salariés	1

I.2 - Historique

La Société, dont la dénomination a été modifiée de « SEMHA » en « CITIVIA SEM » suivant délibérations de l'Assemblée Générale à caractère mixte du 27 octobre 2015, a été constituée par acte établi sous seings privés en date du 10 juillet 1992.

Le siège social de CITIVIA SEM a été transféré de Colmar à Mulhouse à la suite de la décision du Conseil d'Administration du 13 mai 2016 et de la ratification de ladite décision par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2016.

I.3 - Objet social - Domaines d'activité

L'objet social de CITIVIA SEM comprend les éléments décrits ci-dessous :

- Procéder, pour son compte ou celui de tiers, à la réalisation de toutes études économiques, foncières ou techniques concernant l'aménagement, le développement et le renouvellement urbains, toutes opérations immobilières, de construction, de rénovation ou de réhabilitation, l'aménagement de zones économiques, de loisirs, et plus généralement toutes opérations d'intérêts public.
- Réaliser, pour son compte ou celui de tiers, les opérations mentionnées en ci-dessus, et entre autres :
 - L'acquisition et l'aménagement de terrains en vue de leur affectation future en zones d'activité économique ou de loisirs, d'équipements collectifs, d'urbanisation, de lotissement ou de réserve naturelle ;

- Les équipements ou bâtiments, publics ou d'intérêt public, dont la réalisation et la gestion lui serait confiée par une ou plusieurs collectivités ou concessionnaires de services publics ;
- Les aménagements ou opérations relatifs à la protection de l'environnement des équilibres naturels, à la conservation du patrimoine culturel, artistique et architectural qui lui seraient confiés ;
- La réalisation des opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière dont elle aura été chargée, et notamment la restructuration des quartiers anciens, ainsi que toutes interventions dans le domaine de la performance énergétique ;
- La construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation pour les trois-quarts au moins de leur superficie totale, et notamment des immeubles pouvant bénéficier de financements aidés par l'Etat, la construction et l'aménagement des services communs afférents à ces ensembles immobiliers ;
- Les tâches d'accueil des habitants et de première animation des quartiers ou immeubles dont l'aménagement lui serait confié ;
- La construction d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location ;
- La vente ou la location de ces immeubles ;
- L'obtention de tous emprunts, ouvertures de crédits, avances, avec ou sans garantie ou hypothèque, en vue de la réalisation de l'objet social ;
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des terrains, ensembles immobiliers ou réseaux confiés en gérance ;
- La gestion de tout matériels ou parc de matériels à usage des collectivités publiques ;
- L'exploitation d'un service public industriel et commercial dans le cadre d'une délégation de service public, notamment la gestion d'un parc de stationnement hors voirie ;
- L'exercice de tout mandat pour assurer la réalisation, la maîtrise d'ouvrage, la conduite d'opération, les concessions et affermage pour le compte des collectivités territoriales de l'Etat, des établissements publics, des organismes d'intérêt général travaillant en liaison avec les collectivités
- Plus généralement, l'expertise sur les projets économiques structurants, l'équipement et la construction d'ouvrages nécessaires au développement de la vie économique et sociale des collectivités territoriales, notamment toutes opérations de reconversion de friches industrielles, la promotion de l'offre territoriale.

- Enfin et plus généralement, toutes opérations quelconques se rapportant à l'objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation, en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, telles que la création de filiales ou la prise de participation dans d'autres sociétés de nature complémentaire.

L'activité de CITIVIA SEM consiste en la contractualisation de concessions, mandats, prestations, DSP avec ses donneurs d'ordre privés ou publics après mise en concurrence pour réaliser des opérations :

- Aménagement
- Construction, réhabilitation, rénovation
- Commercialisation
- Promotion immobilière
- Ingénierie juridique
- Ingénierie financière
- Rénovation énergétique
- Animation de programme de rénovation énergétique
- Exploitation de parkings
- Exploitation de locaux d'entreprises, commerces, services

I.4 - Répartition du capital social

Actionnariat - CITIVIA SEM	Nbre d'actions	en €	%
Collectivité européenne d'Alsace	1 372 328	1 139 032,24 €	36,59%
Ville de Mulhouse	767 244	636 812,52 €	20,46%
m2A	767 244	636 812,52 €	20,46%
Banque des Territoires	430 329	357 173,07 €	11,48%
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	254 964	211 620,12 €	6,80%
Crédit Agricole Alsace Vosges	134 482	111 620,06 €	3,59%
Caisse d'Epargne Grand Est Europe	14 000	11 620,00 €	0,37%
CCI Alsace Eurométropole	2 500	2 075,00 €	0,07%
PROCVIS	6 000	4 980,00 €	0,16%
Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin	1 000	830,00 €	0,03%
Total	3 750 091	3 112 575,53 €	100,00%

I.5 - La gouvernance

Le Conseil d'Administration :

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	REPRESENTANT	FONCTION
13 ADMINISTRATEURS		
COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE		
	Mme Lara MILLION	Présidente CITIVIA SEM Vice-présidente de la Collectivité Européenne d'Alsace 100 avenue d'Alsace BP 20 351 68006 COLMAR Cedex
	M. Pierre VOGT	Vice-président CITIVIA SEM Conseiller d'Alsace 100 avenue d'Alsace BP 20 351 68006 COLMAR Cedex
	M. Marc MUNCK	Vice-président de la Collectivité Européenne d'Alsace 100 avenue d'Alsace BP 20 351 68006 COLMAR Cedex
	M. Jean-Luc SCHILDKNECHT	Conseiller d'Alsace 100 avenue d'Alsace BP 20 351 68 006 COLMAR Cedex
VILLE DE MULHOUSE		
	Monsieur Rorian COLOM	Adjoint au Maire 2 rue Pierre et Marie-Curie BP 10 020 68 948 MULHOUSE Cedex 9
	Monsieur Alfred JUNG	Adjoint au Maire 2 rue Pierre et Marie-Curie BP 10 020 68 948 MULHOUSE Cedex 9
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION		
	M. Laurent RICHE	Vice-président 9 avenue Konrad Adenauer 68390 SAUSHEIM
	M. Jean-Marie BEHE	Conseiller communautaire délégué 9 avenue Konrad Adenauer 68390 SAUSHEIM

L'Assemblée Générale des Actionnaires :

BANQUE DES TERRITOIRES		
	Mme Isabelle HALB-SIENER	Directrice Territorial Haut-Rhin Immeuble Le Lauvin 27 rue Jean Wenger valentin CS 20 017 - 67080 STRASBOURG
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE		
	Mme Mélanie ODANT-BERGER	Chargée d'Affaires 7 avenue de la République 68000 COLMAR
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE		
	M. Damien MONA	Directeur Centre Affaires Entreprises Alsace Sud Immeuble Le Platine 28 avenue du Général Lederc 68100 MULHOUSE
CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES		
	M. Christophe MULLER	Directeur Centre d'Affaires Entreprises Haut Rhin 1 avenue du Rhin 67925 STRASBOURG
PROCIVIS		
	Mme Anne HALMESSER	Directrice Générale Adjointe 11 rue du Marais Vert 67084 STRASBOURG CEDEX
2 CENSEURS		
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU HAUT RHIN	M. Denis NASS	Vice-Président Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin 11 rue Jean Mermoz 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE
CCI ALSACE EUROMETROPOLE	M. Jérôme KOCH	Elu Industrie 8 rue du 17 novembre 68051 MULHOUSE

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AU 31/12/2024	
COLLECTIVITE EUROPEENNE ALSACE	Madame Lara MILLION - Vice-Présidente & Présidente CITIVIA SEM
VILLE DE MULHOUSE	Monsieur Florian COLOM - Adjoint
M2A ET VILLES DE L'AGGLOMERATION DE MULHOUSE	Monsieur Jean-Marie BEHE - Adjoint
BANQUE DES TERRITOIRES	Madame Isabelle HALB-SIENER - Directrice territorial Haut-Rhin
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Monsieur Damien MONA - Directeur Adjoint Centre d'Affaires Entreprises Alsace Sud
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Madame Mélanie ODANT-BERGER - Chargée d'Affaires
CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	Monsieur Christophe MULLER - Directeur Centre d'Affaires Entreprises Haut-Rhin
PROCIVIS	Monsieur Christophe GLOCK - Directeur Général
Censeurs	
CCI ALSACE EUROMETROPOLE	Monsieur Jérôme KOCH - Elu Industrie
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU HAUT- RHIN -	Monsieur Denis NASS - Vice-Président

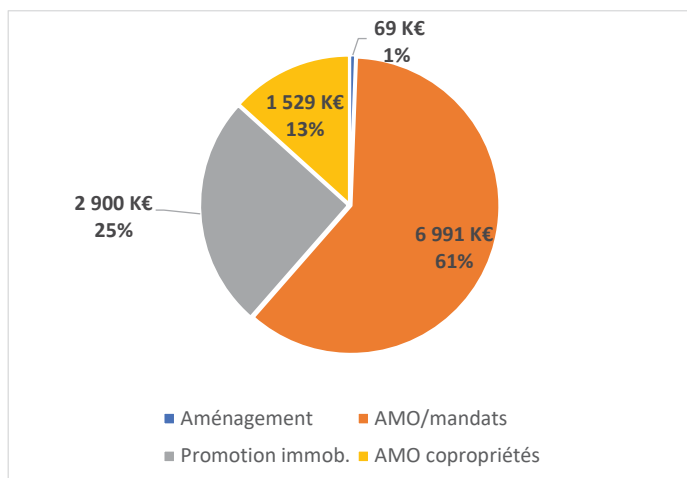
II- Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de la société

II.1 - Principales activités et opérations de l'année

L'ensemble des projets portés par CITIVIA SEM ont un impact direct sur le tissu économique local. Le volume de travaux effectués en 2024 a bénéficié très majoritairement aux entreprises locales de BTP.

Le montant global des travaux s'élève à 11 488 K€ HT, il a progressé de 39 % par rapport au montant des travaux de 2023 (lui-même en progression de 56 % par rapport à 2022). Ces travaux ont été principalement réalisés :

- pour des opérations de construction/réalisation dans le cadre de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (61 %) (ces investissements sont principalement portés par trois projets : EHPAD de Rouffach, EHPAD de Sainte-Marie-aux-Mines et EHPAD de Munster) ;
- mais aussi dans le cadre de la poursuite du chantier de l'opération de promotion Greenlofts (25 %).



Par ailleurs, l'accompagnement des copropriétés par CITIVIA SEM dans le cadre de projet de rénovation énergétique globale de leur patrimoine a conduit au lancement d'un montant de travaux cumulés de 1 528 K€ (13 %).

Sur l'année 2024 :

- 1 opération d'aménagement
- 7 conduites d'opération de construction
- 3 opérations de promotion immobilière
- 2 parcs de stationnement en exploitation
- 2 AMO rénovation énergétique (copropriété et « diffus »)
- 2 missions de commercialisation
- 2 études de faisabilité

II.2 - Situation financière de la Société

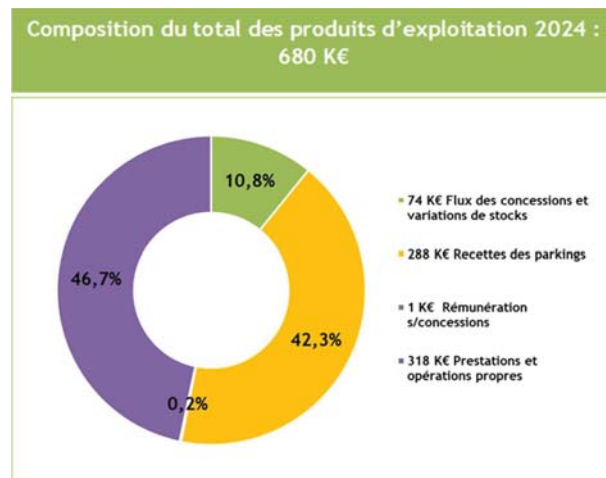
Conformément à la réglementation en vigueur en matière de comptabilité des EPL, une comptabilité distincte est tenue pour chaque opération et pour les recettes et dépenses de la structure.

Les comptes arrêtés de la société CITIVIA SEM consolident l'ensemble de ces comptes, ils agrègent :

- Les prestations et les frais de fonctionnement de la structure et des opérations propres ;
- Les opérations de mandats qui n'impactent que le bilan ;
- Les opérations d'aménagements qui regroupent les concessions d'aménagements et de travaux.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 soumis à l'approbation des membres de l'Assemblée Générale Ordinaire ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

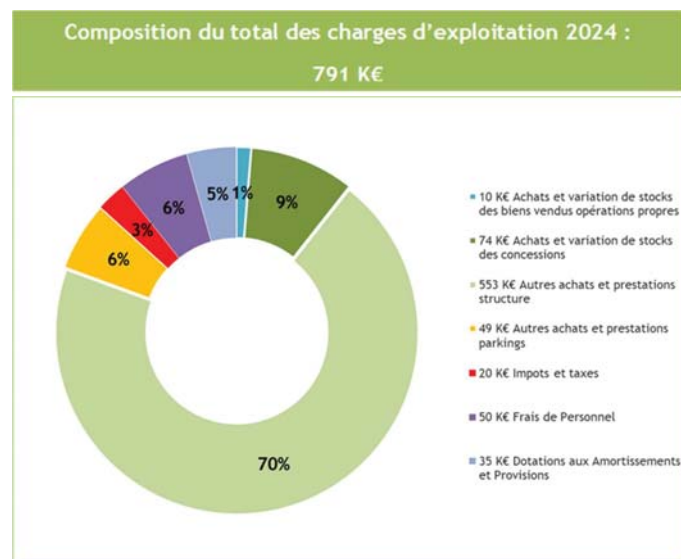


Les produits d'exploitation de 2024 sont de 680 K€ contre 592 K€ en 2023, soit une augmentation globale de + 88 K€ qui s'explique par la combinaison des événements décrits ci-dessous.

Les produits d'exploitation des parkings et des prestations sont de 606 K€ contre 540 K€ en 2023, soit une augmentation de 66 K€ se décomposant comme suit :

- + 23 K€ de recettes parking ;
- + 43 K€ de prestations et opérations propres ;
- 3 K€ de rémunération sur les concessions.

Les produits issus des concessions et opérations d'aménagement sont de 74 K€ en 2024, contre 48 K€ en 2023, soit une hausse de 26 K€.



Les **charges globales d'exploitation 2024** s'élèvent à 791 K€ contre 729 K€ en 2023, soit une augmentation de + 62 K€.

Cette variation s'explique principalement par les éléments décrits ci-dessous :

- + 30 K€ liés aux flux sur les concessions ;
- + 36 K€ d'achats et prestations en particulier celles effectuées par le GIE EPL Sud Alsace ;
- + 16 K€ liés aux impôts et taxes et en particulier un rattrapage de Taxe Foncière 2023 ;
- 21 K€ liés aux dotations aux amortissements et aux provisions.

Compte tenu de ce qui précède, le **résultat d'exploitation 2024** s'élève à - 111 K€, contre -137 K€ en 2023.

Ce résultat négatif provient du fait que l'opération Greenlofts a été filialisée. En effet, le résultat de celle-ci ne génère pas comptablement des produits d'exploitation mais des produits financiers liés aux participations qui se sont élevés en 2024 à 238 K€.

Le résultat financier hors produits des participations est bénéficiaire de + 43 K€ du fait de la rémunération du compte bancaire de la société (+ 53 K€).

Ainsi, le **résultat courant** est de + 171 K€ et en progression par rapport à 2023 (+ 8 K€).

Le **résultat exceptionnel** est déficitaire de -129 K€.

Il comprend les régularisations comptables liées à plusieurs anciennes opérations dont l'opération immobilière « Wallach » pour 125 K€.

Compte tenu de ces éléments, le **résultat de l'exercice 2024** est bénéficiaire de + 42 K€. Le résultat de l'exercice précédent était bénéficiaire de + 20 K€.

Le **Capital Social** inscrit au passif du bilan au 31 décembre 2024 est de 3 113 K€ et est intégralement versé.

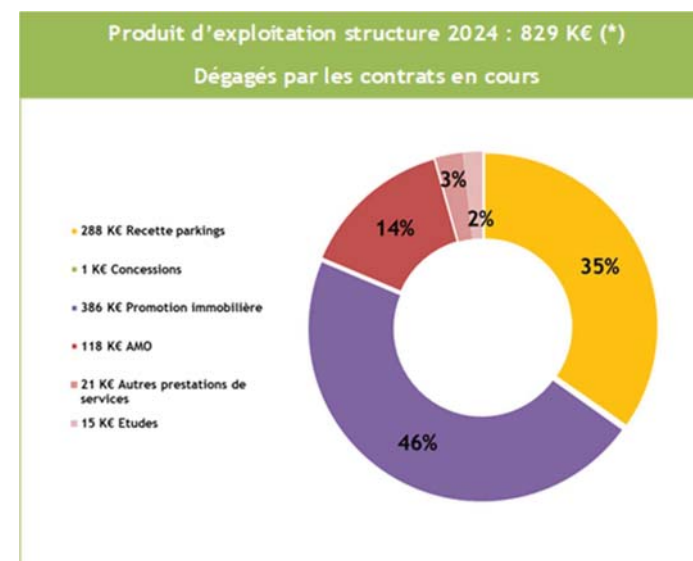
Les **Capitaux propres** s'élèvent à 2 768,4 K€ au 31 décembre 2024, soit 89% du capital social.

Le **taux d'endettement** (emprunts et dettes financières sur capitaux propres) est de 39 %.

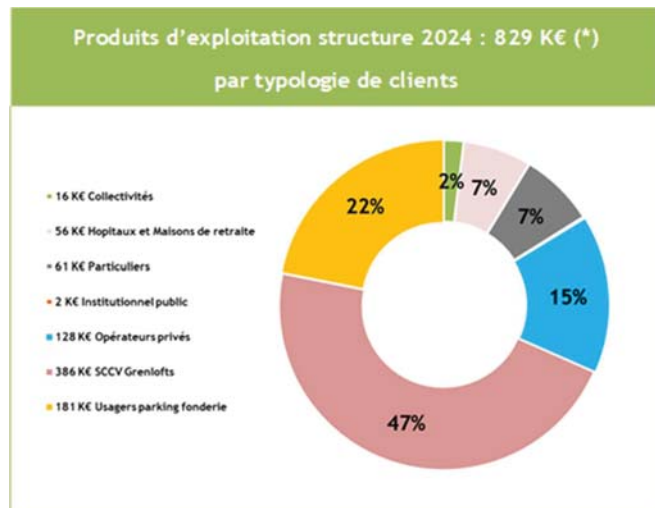
Le **bilan** de l'exercice 2024 s'élève à 5 283 K€.

II.3 - Présentation du chiffre d'affaires

a - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité :



b - Répartition du chiffre d'affaires par client :



II.5 - Perspectives de développement

a - Plan d'affaires

Les orientations stratégiques de la société ont été réaffirmées ; elles se déclinent autour de trois axes : la promotion immobilière, la transformation et la rénovation du patrimoine, les énergies renouvelables (photovoltaïque).

Plus précisément et pour rappel, ont été validées les orientations suivantes :

CITIVIA SEM va poursuivre son développement dans la promotion immobilière à la fois dans les secteurs de l'habitat et de l'immobilier d'entreprise. L'objectif est de développer des opérations immobilières qui intègrent à la fois les enjeux énergétiques, l'intégration des matériaux biosourcés dans la construction et le développement de partenariats locaux pour une promotion en adéquation avec les attentes des collectivités.

CITIVIA SEM veut développer une offre d'accompagnement des collectivités dans la rénovation et la transformation de leur patrimoine et ce, à plusieurs niveaux :

- dans le cadre du recyclage de friches afin de développer de nouveaux usages en proposant une démarche globale et intégrée de transformation (aménagement et rénovation) ;
- dans la mise en application du décret tertiaire afin de proposer des solutions sur-mesure répondant aux exigences de baisse des consommations d'énergie tout en améliorant la qualité de vie des occupants ;
- dans la rénovation des équipements publics toujours dans le but de réduire les dépenses énergétiques et améliorer le confort d'usage.

CITIVIA SEM va proposer une offre de services modulable qui se décompose en 3 phases pour favoriser le développement du photovoltaïque pour répondre aux besoins des collectivités :

- Analyse d'opportunité technico-économique ;
- Elaboration de l'offre (développement et conception) ;
- Réalisation et exploitation.

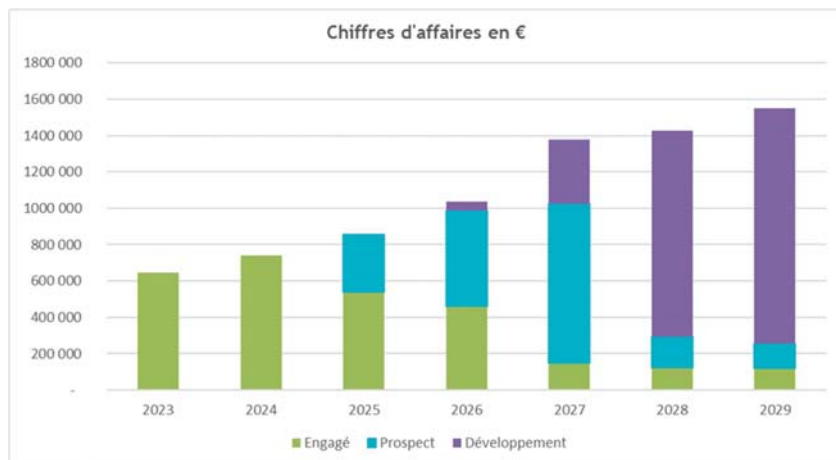
Ainsi en 2024, CITIVIA SEM a continué ses actions de développement dans la promotion immobilière, plusieurs projets sont à l'étude à des stades d'avancement variés (cf. partie actualité des projets supra).

De nouveaux modes de portages d'opérations de promotion en immobilier d'entreprises sont à l'étude afin de répondre aux besoins des entreprises dans le cadre de la reconversion de friches industrielles ou de projets neufs (ex. : montage locatif avec ou sans option d'achat).

Le développement de projets photovoltaïques se concrétise du fait de la loi sur l'accélération de la production d'énergie renouvelable et ce, grâce à une première opération sur le parc de stationnement de La Poste.

Fort de ces orientations stratégiques, des projets engagés et en développement, les perspectives du plan d'affaires pour les 5 prochaines années sont les suivantes :

Chiffre d'affaires (en €)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Engagé	644 593	738 338	538 326	462 633	147 951	122 977	120 829
Prospect		-	317 033	523 432	875 718	167 794	134 514
Développement				52 000	353 333	1 134 642	1 294 975
Totaux	644 593	738 338	855 359	1 038 065	1 377 002	1 425 413	1 550 318



b - Plan d'actions

Il est rappelé ci-après le plan d'actions quinquennal mis en place.

L'élaboration du Plan d'Evolution Stratégique par l'actionnariat, engagé à l'automne 2020, a abouti fin juin 2021 et a été validé lors du Conseil d'Administration du 21 octobre 2021.

Il est porteur d'ambition de développement avec un prérequis de retour à l'équilibre de la Société.

Il en découle un plan d'actions de 2021 à 2026 avec un point d'étape à mi-parcours comportant 6 axes de progrès :

- adapter l'opérateur aux attentes des collectivités,
- renforcer l'accroche commerciale de CITIVIA,
- améliorer la rentabilité économique de CITIVIA,
- doter CITIVIA d'indicateurs de pilotage adaptés,
- améliorer les méthodes de travail avec les actionnaires,
- renforcer les partenariats.

Le plan d'action est mis en œuvre et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Les prochaines étapes consisteront dans la mise en place d'un groupement d'employeurs, une vigilance maintenue sur l'évolution des charges fixes, le développement de la formation pour renforcer les compétences face aux évolutions de l'environnement ainsi qu'une réflexion sur l'organisation des métiers pour améliorer la compétitivité de la structure.

Un planning de suivi de ces actions est en place et régulièrement partagé avec les membres du Conseil d'Administration.

III- Etat des relations entre la collectivité et la Société

III.1 - Contrats signés entre la collectivité et la Société

A 2024, aucun contrat n'a été signé entre la Ville de Mulhouse et la Société CITIVIA SEM.

III.2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité à la Société

En 2024, aucune avance en compte courant n'a été consentie par la Ville de Mulhouse à la Société CITIVIA SEM.

III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité à la Société

En 2024, aucune garantie d'emprunt n'a été consentie par la Ville de Mulhouse à la Société CITIVIA SEM.

III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique

En 2024, aucune aide n'a été octroyée par la Ville de Mulhouse à la Société CITIVIA SEM au titre du développement économique.

III.5 - Autres concours financier consentis par la collectivité à la Société

En 2024, aucun concours financier n'a été consenti par la Ville de Mulhouse à la Société CITIVIA SEM.

IV- Etat des prises de participation - Situation du groupe

La Société CITIVIA SEM détient :

- 6 parts sociales sur 12 à titre gratuit du GIE EPL Sud Alsace dont le représentant de CITIVIA SEM au sein de la structure est la Présidente de CITIVIA SEM. Le domaine d'activité de la structure est la mise en commun de moyens matériels et humains.
- 25 parts sociales sur 550 à titre gratuit du GIE Novéa dont le représentant de CITIVIA SEM au sein de la structure est la Directrice Générale de CITIVIA SEM. Le domaine d'activité de la structure est l'expertise technique opérationnelle.
- 200 parts sur 30 000 à 100€ l'une de l'OFSA (Organisme Foncier Solidaire d'Alsace) dont le représentant de CITIVIA SEM au sein de la structure est la Directrice Générale de CITIVIA SEM. Le domaine d'activité de la structure est le secteur de l'immobilier.
- 600 parts sur 1 000 à 1,5€ l'une de la SSCV Greenlofts dont le représentant de CITIVIA SEM au sein de la structure est la Directrice Générale de CITIVIA SEM. Le domaine d'activité de la structure est le secteur de l'immobilier.

V- Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année

V.1 - Evolutions statutaires

a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

En 2024, l'Assemblée générale a procédé à la modification des statuts, en complétant comme suit l'article 22 :

Par dérogation à l'application de l'article L.1524-5-1 du CGCT, la représentation de la société aux seins de ses propres filiales aux assemblées, conseils d'administration et toute autre instance de gouvernance est déléguée au directeur général ou à l'un des directeurs délégués.

b - Historique des 5 dernières années (2019-2023)

Entre 2019 et 2023, les statuts de la Société CITIVIA SEM ont été modifiés à deux reprises :

- En 2020, les statuts ont été modifiés suite à l'opération d'**augmentation de capital social**. Le capital social a été augmenté d'un montant de 2 480 250,82€ par voie d'apports en numéraire.
- ➔ Depuis 2020, le capital social est fixé à la somme de 3 112 575,53 €, divisé en trois millions sept cent cinquante mille quatre-vingt-onze (3 750 091) actions, entièrement libérées, souscrites en numéraire, dont 77,51% appartient aux collectivités territoriales.
- En 2021, les statuts ont été modifiés suite au **transfert de siège social** de CITIVIA SPL.
- ➔ Depuis 2021, le siège social est situé au 24 rue Carl Hack - 68100 MULHOUSE.

V.2 - Evolutions de l'actionnariat

a - Evolution au cours de l'année

Au cours de l'année 2024, l'actionnariat de la Société CITIVIA SEM n'a aucunement évolué.

b - Historique des 5 dernières années (2019-2023)

Entre 2019 et 2023, l'actionnariat de la Société CITIVIA SEM n'a aucunement évolué.

VI- Bilan de gouvernance

VI.1 - Réunions du Conseil d'Administration

En 2024, le Conseil d'Administration s'est réuni deux fois :

- Le **6 juin 2024** : au total, il y a eu un taux de présence de 54%. Concernant la Ville de Mulhouse, aucun représentant n'était présent sur les deux (soit un taux de présence de 0%).
- Le **2 décembre 2024** : au total il y a un taux de présence de 61%. Concernant la Ville de Mulhouse, 2 représentants étaient présents sur les deux (soit un taux de présence de 100%).

VI.2 - Réunions de l'Assemblée Générale

En 2024, l'Assemblée Générale s'est réunie une seule fois, le 28 juin :

30% des actionnaires ayant voté par correspondance, le taux de présence total était de 10%. Concernant la Ville de Mulhouse, aucun représentant n'était présent sur 1 (soit un taux de présence de 0%).

VI.3 - Informations sur la rémunération et les avantages en nature des représentants de la collectivité et des mandataires sociaux

Les représentants de la Ville de Mulhouse n'ont bénéficié d'aucune rémunération ou avantage en nature au titre de l'année 2024.

En vertu de son mandat social, la Directrice Générale de CITIVIA SEM a bénéficié en 2024 :

- D'une rémunération forfaitaire annuelle de 1 440€ ;
- D'un avantage en nature se traduisant par l'affectation d'un véhicule de fonction pris en charge à hauteur de 25% soit d'une valeur mensuelle de 117,38€.

VI.4 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

a - Principaux risques

Les contextes géopolitique et économique sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Dans le cas de CITIVIA SEM, le contexte géopolitique et économique a un impact sur la chaîne d'approvisionnement de certains produits nécessaires à son activité et/ou dans l'allongement des délais de réalisation de certains chantiers, sans que cet impact soit pleinement mesurable.

Par ailleurs, la société n'est pas en mesure d'évaluer les conséquences à moyen et long terme de ce contexte sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat.

b - Contrôle

En 2024, la Société a fait certifier ses comptes sans réserve par un Commissaire aux Comptes indépendant et selon les normes d'exercice professionnel applicables en France :

Sémaphores Audit SA, SA au capital de 200 000 €, Société de Commissariat aux comptes - Membre de la Compagnie Régionale de Paris dont le siège social est sis au 20/24 rue Martin Bernard - 75013 Paris - 337 630 792 RCS Paris.

VI.5 - Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la Société

Compte tenu de l'effectif de l'entreprise, la Société CITIVIA SEM n'est pas tenue à la mise en place de telles procédures.

M. le Maire : point 28. Là, c'est CITIVIA SEM, avec le rapport des représentants de la Ville de Mulhouse au conseil d'administration de CITIVIA SEM pour l'exercice 2024.

En application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient aux représentants de la Ville de Mulhouse au conseil administration de CITIVIA SEM de soumettre au moins une fois par an à leur assemblée délibérante un rapport. Ce rapport a, notamment, pour objet d'informer le Conseil municipal :

- des modifications statutaires,
- de l'évolution de l'actionnariat,
- des comptes annuels,
- de l'activité de CITIVIA SEM au titre de l'exercice 2024.

Le contenu du rapport des représentants de la Ville est précisé par l'article D.1524-7 du Code général des collectivités territoriales. Le rapport complet établi par CITIVIA SEM est joint au projet de délibération qui en fait une synthèse.

En l'espèce, il vous est demandé de prendre acte par votre vote du rapport des représentants de la Ville au sein de CITIVIA SEM pour l'exercice 2024.

Il y a une demande de parole de M. WEBER.

M. WEBER : merci. Alors, je vais être beaucoup plus succinct. S'agissant de la SEM, notre appréciation est beaucoup plus réservée. Ses résultats financiers sont dégradés, même si c'est un résultat exceptionnel sur 2024. Nous voyons que les perspectives économiques et commerciales de la structure sont quand même assez illisibles.

Son rôle apparaît aujourd'hui moins lisible dans la stratégie globale en matière d'habitat pour notre cité. Nous serons donc particulièrement vigilants au cours de ce mandat à son positionnement, sa soutenabilité économique et à son utilité réelle pour la Collectivité.

M. le Maire : je partage votre souci de vigilance et nous travaillerons la meilleure des façons possibles avec CITIVIA SEM, au service de notre territoire. Je propose donc de prendre acte.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci à vous.

Pour : 52 + 2 procurations
Groupe majoritaire : 33 + 1 procuration
Groupe « Mulhouse en commun avec Loïc MINERY » : 7
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 5
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 3

Mme MILLION se déporte de cette délibération.

Le Conseil municipal a pris acte par son vote à l'unanimité des suffrages exprimés du rapport des représentants de la Ville de Mulhouse au Conseil d'Administration de CITIVIA SEM pour l'exercice 2024.

29° RESTAURATION DE LA TOURELLE NORD-EST DU TEMPLE SAINT-ETIENNE : DEMANDES DE SUBVENTIONS (Finances/7.5.8/33)

La Ville de Mulhouse a entrepris depuis 2004 un vaste programme de restauration du Temple Saint-Etienne, édifice classé Monument Historique depuis le 27 juillet 1995.

La mise en œuvre de ce programme, découpé en plusieurs phases, a été échelonnée sur une quinzaine d'années. Les trois premières phases, désormais réalisées, portaient sur la restauration du clocher Nord, de la façade Sud et de la tourelle Sud-Ouest.

Il est désormais prévu de restaurer la tourelle Nord-Est, pour un montant prévisionnel de 449 683,73€ HT (soit 539 620,48€ TTC).

Les partenaires financiers attendus sur cette 4^{ème} phase sont la Région Grand Est et la DRAC.

Le plan de financement de l'opération s'établit dès lors comme suit :

Financier	Montant participation HT	%
Région Grand Est	91 666,00 €	20 %
État - DRAC	179 946,00 €	40 %
Ville de Mulhouse	178 071,73 €	40 %
TOTAL	449 683,73 €	100 %

Les crédits sont prévus sur l'Autorisation de Programme et la ligne de crédit suivante :

AP F009 :

- ligne de crédit 36097 : « TEMPLE ST-ETIENNE : PHASE 4 TOITURE »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette opération,
- approuve le plan de financement prévisionnel exposé,
- précise qu'en cas de diminution des recettes attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à introduire les demandes de subventions et à signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

M. le Maire : je passe au point 29, restauration de la Tourelle Nord-Est du Temple Saint-Étienne, demande de subvention et je cède la parole à Mme GHELLI.

Mme GHELLI : M. le Maire, chers collègues, bonsoir. La délibération qui vous est présentée concerne la poursuite du programme de restauration du Temple Saint-Étienne.

Pour rappel :

La Ville de Mulhouse a engagé depuis 2004 un important programme de restauration de cet édifice emblématique de notre patrimoine, classé monument historique depuis 1995.

Trois phases ont déjà été réalisées au cours des dernières années :

- la restauration du Clocher nord,
- de la Face sud,
- de la Tourelle sud-ouest.

Nous arrivons aujourd'hui à une nouvelle étape avec la restauration de la Tourelle nord-est dont le démarrage est imminent puisque les marchés ont été notifiés il y a trois semaines.

Le coût prévisionnel de cette quatrième phase s'élève à un peu plus de 539 000 € TTC.

Pour financer cette opération, la Ville sollicite ses partenaires institutionnels, à savoir, la Région Grand-Est et l'État, via la DRAC.

Le plan de financement prévisionnel se répartit de la manière suivante :

- 20 % pris en charge par la Région Grand-Est,
- 40 % par la Direction régionale des affaires culturelles,
- 40 % par la Ville de Mulhouse.

Les crédits nécessaires sont bien entendu prévus au budget.

Par cette délibération, il vous est proposé d'approuver l'opération, le plan de financement et d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les demandes de subventions et à signer les documents nécessaires.

Je vous remercie.

M. le Maire : merci, Mme GHELLI. Je ne vois pas de demande de parole. Je mets donc cette délibération au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci.

Pour : 53 + 2 procurations

Groupe majoritaire : 34 + 1 procuration

Groupe « Mulhouse en commun avec Loïc MINERY » : 7

Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 5

Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration

Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 3

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**30° LIQUIDATION DE L'ASSOCIATION LES COTEAUX VERTS :
ACCEPTATION DU BONI DE LIQUIDATION (ADMINISTRATIVE ET
FINANCIERE/7.10.5/34)**

L'Association « Les Coteaux Verts », créée en avril 2012, assurait la gestion et l'entretien des espaces verts publics du quartier des Coteaux pour le compte de la Ville de Mulhouse, ainsi que l'entretien des abords d'immeubles pour les bailleurs membres de l'Association.

Ses missions comprenaient notamment : la tonte des espaces verts, la taille des haies et arbustes, la gestion des déchets, le déneigement et les travaux de plantation.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 octobre 2023, l'Association a décidé de sa dissolution et a nommé Mme Catherine RAPP adjointe déléguée à la Ville de Mulhouse et représentant la Ville au sein de l'association, en qualité de liquidateur de l'Association. Ainsi, elle a donné tous pouvoirs au liquidateur pour procéder aux formalités nécessaires à la dissolution et à la liquidation de l'association, notamment « terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif et attribuer le boni de liquidation éventuel à ses membres actifs au prorata des prestations et participations versées par eux, à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ».

Dans le cadre de la procédure de liquidation **et après passation de l'ensemble des écritures comptables**, le solde positif constituant le **boni de liquidation** doit être réparti entre les membres de l'Association conformément aux résolutions de la dite-Assemblée.

L'application de la clé de répartition du boni de liquidation fixée par l'Assemblée Générale Extraordinaire conduit à une ventilation selon le détail ci-dessous :

	Répartition de l'actif conformément à l'Assemblée Générale de dissolution en %	Répartition de l'actif en €	Solde compte client en €	Montant du boni de liquidation en €
3F GRAND EST	1,91%	7 533,73	-	7 533,73
FONCIA	1,07%	4 220,46	-	4 220,46
M2A HABITAT	3,66%	14 436,35	-	14 436,35
NEOLIA	0,68%	2 682,16	-	2 682,16
NEXITY	2,23%	8 795,92	-	8 795,92
SASIK	1,32%	5 206,55	-	5 206,55
VILLE DE MULHOUSE	89,13%	351 560,74	112 357,74	239 203,00
TOTAL	100,00%	394 435,92	112 357,74	282 078,18

Il s'ensuit que le boni de liquidation revenant à la Ville de Mulhouse est d'un montant de 239 203,00 € qui donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur la ligne de crédit suivante :

Ligne de crédit 8233 – chapitre 75 – nature 75888 – produits exceptionnels sur opérations de gestion.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- prend acte des modalités de liquidation et de répartition du boni de liquidation entre les membres de l'Association,
- accepte le boni de liquidation revenant à la Ville de Mulhouse d'un montant de 239 203,00 €,
- autorise le Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire : point 30, liquidation de l'association les Coteaux Verts, répartition du boni de liquidation.

L'association les Coteaux Verts créée en avril 2012 assurait jusqu'en 2023 la gestion et l'entretien des espaces verts publics du quartier des Coteaux pour le compte de la Ville de Mulhouse, ainsi que des abords d'immeubles pour les bailleurs membres.

À la suite de la décision unanime de dissolution prise lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 octobre 2023, l'ensemble des activités a été repris en régie par la Ville et les six agents de l'association étaient transférés dans les services municipaux.

Dans ce cadre, la présente délibération vise à acter les modalités de liquidation de l'association et la répartition du boni de liquidation, conformément à la clé définie par l'assemblée générale.

Celle-ci conduit au versement d'un boni de liquidation de 239 203 € au profit de la Ville de Mulhouse, montant dont l'acceptation permet l'émission du titre de recette correspondant et la clôture administrative et financière définitive du dossier.

Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Mme MAURER.

Mme MAURER : bonsoir à tous. M. le Maire, je voudrais vous parler de cette association les Coteaux Verts créée en 2012 par la Ville de Mulhouse, qui a terminé son activité à la fin de l'année 2021. Nous finalisons aujourd'hui la liquidation par cette acceptation du boni positif de 239 203 € pour la Ville.

Nous ne pouvons, hélas, que déplorer la cessation des activités au vu des partenaires présents à l'époque de la charte des engagements, aussi nécessaires qu'utiles à ce quartier des Coteaux. Je ne peux qu'espérer que d'autres structures aient repris le flambeau pour le bien de toutes et tous.

Pourriez-vous, s'il vous plaît, préciser si d'autres acteurs ont repris les missions qui étaient assurées par Les Coteaux Verts ? À savoir l'entretien des espaces verts, la gestion des déchets, le déneigement des travaux et des plantations.

Les Mulhousiennes et Mulhousiens ont fait de la propreté un enjeu majeur de cette campagne. Pouvons-nous espérer que cet argent récupéré servira à améliorer le cadre de vie des Coteaux ?

Je vous ferais signaler que j'ai fait synthétique, pour vous laisser le temps d'ouvrir les tiroirs, les commodes, les armoires, pour que nous puissions faire du bon boulot ensemble pour nous tous.

Merci.

M. le Maire : merci beaucoup, Mme MAURER. Rien que d'entendre votre voix, cela réchauffe les cœurs, franchement.

Alors, pour vous rassurer totalement, nous sommes totalement en régie. L'ensemble de ce qui était assuré par l'association a été repris en régie par la Ville et les six agents de l'association étaient répartis, transférés dans les services municipaux. Donc, merci à vous.

Pas d'autre prise de parole sur ce sujet-là ? Donc, nous allons mettre cette délibération au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci.

Pour : 53 + 2 procurations

Groupe majoritaire : 34 + 1 procuration

Groupe « Mulhouse en commun avec Loïc MINERY » : 7

Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 5

Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration

Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 3

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

31° PRESTATIONS DE VERIFICATION ET DE MAINTENANCE PREVENTIVE DES APPAREILS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES (Voirie/1.7.2 /36)

Dans le cadre de son pouvoir de police général et plus particulièrement du maintien de la sécurité publique, le maire de chaque commune a la charge d'assurer la gestion des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies et notamment des appareils de lutte contre l'incendie comprenant les poteaux, bouches et bornes incendie.

Règlementairement, la commune doit obligatoirement prendre en charge un contrôle des appareils de lutte tous les 3 ans.

Afin de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des contrats pour les prestations de vérification, de maintenance préventive et de référencement des poteaux incendie, il a été proposé à l'ensemble des communes de Mulhouse Alsace Agglomération de rejoindre un groupement de commande afin de réaliser une procédure commune de mise en concurrence.

33 communes du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération ont d'ores et déjà répondu à la demande et seront membres du groupement : Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Pfastatt, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn le Bas, Wittelsheim, Zillisheim, Zimmersheim.

La consultation envisagée au titre de ce groupement de commande sera allotie de la manière suivante :

- lot n°1 « secteur centre : Galfingue, Heimsbrunn, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Pfastatt, Reiningue, Richwiller et Sausheim »
- lot n°2 « secteur nord est : Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Ruelisheim, Staffelfelden, Feldkirch, Wittelsheim »
- lot n°3 « secteur sud : Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Flaxlanden, Habsheim, Riedisheim, Rixheim, Steinbrunn-le-Bas, Zillisheim, Zimmersheim

- lot n°4 : « secteur Mulhouse : Mulhouse »

À noter que la commune de Wittelsheim est en contrat avec l'entreprise SUEZ jusqu'au 31 octobre 2028 pour les prestations objet du présent groupement de commande. Elle prend part au groupement, mais ne bénéficiera de ce dernier qu'à partir du 1^{er} novembre 2028.

Au vu des montants prévisionnels estimés des besoins pour l'ensemble des collectivités, un accord-cadre à bons de commande passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert sera nécessaire.

Les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de passation des marchés sont définies, conformément aux articles L. 2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération assure la fonction de coordonnateur du groupement, chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et de signer et notifier les accords-cadres.

Les bons de commandes seront conclus et exécutés par chacun des membres du groupement avec le ou les titulaires retenus par le groupement. Au vu de la taille du marché, un allotissement géographique est proposé.

L'accord-cadre à bons de commande sera exécuté pour une durée de 2 ans reconductible une fois 2 ans, dans le cadre d'un montant minimum de 282 000 € HT et d'un montant maximum de 862 500 € HT. Le lot spécifique à la Ville de Mulhouse prévoit un montant minimum de 70 000 € HT et un maximum de 210 000 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes,
- autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout acte nécessaire à son exécution.

1 PJ : projet de convention

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES AVEC COORDONNATEUR
POUR DES PRESTATIONS DE VERIFICATION ET DE MAINTENANCE
PREVENTIVE DES APPAREILS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
(Articles L. 2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique)**

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par M. Fabian JORDAN,
Président de la Communauté d'Agglomération « MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION », en vertu d'une décision du 18 juillet 2020,

et

La Commune de Baldersheim, représentée par Monsieur le Maire,
Pierre LOGEL, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Bantzenheim, représentée par Monsieur le Maire,
Roland ONIMUS, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Battenheim, représentée par Monsieur le Maire,
Maurice GUTH, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Berrwiller, représentée par Monsieur le Maire,
Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Bruebach, représentée par Monsieur le Maire,
Gilles SCHILLINGER, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Brunstatt-Didenheim, représentée par Monsieur le Maire,
Antoine VIOLA, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Dietwiller, représentée par Monsieur le Maire,
Christian FRANTZ, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune d'Eschentzwiller, représentée par Monsieur le Maire,
Gilbert IFFRIG, en vertu d'une délibération en date du

La Commune de Feldkirch, représentée par Madame le Maire,
Nicole BLUMSTEIN, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Flanxlanden, représentée par Madame le Maire,
Francine AGUDO-PEREZ, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Galfingue, représentée par Monsieur le Maire,
Christophe BITSCHENE, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Habsheim, représentée par Monsieur le Maire,
Gilbert FUCHS, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Heimsbrunn, représentée par Monsieur le Maire,
Jean-Paul MOR, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune d'Illzach, représentée par Monsieur le Maire,
Jean-Luc SCHIDKNECHT, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Kingersheim, représentée par Monsieur le Maire,
Laurent RICHE, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Lutterbach, représentée par Monsieur le Maire,
Rémy NEUMANN, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Morschwiller-le-Bas, représentée par Madame le Maire, Josiane MEHLEN, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Mulhouse, représentée par Monsieur le Maire, Frédéric MARQUET, en vertu d'une délibération en date du 9 avril 2026

et

La Commune de Niffer, représentée par Madame le Maire, Véronique MEYER, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Ottmarsheim, représentée par Monsieur le Maire, Jean-Marie BEHE, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Petit-Landau, représentée par Madame le Maire, Carole TALLEUX, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Pfastatt, représentée par Monsieur le Maire, Francis HILLMEYER, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Reiningue, représentée par Monsieur le Maire, Alain LECONTE, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Richwiller, représentée par Monsieur le Maire, Vincent HAGENBACH, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Riedisheim, représentée par Monsieur le Maire, Loïc Richard, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Rixheim, représentée par Madame le Maire, Rachel BAECHTEL, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Ruelisheim, représentée par Monsieur le Maire, Francis DUSSOURD, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Sausheim, représentée par Monsieur le Maire, Guy OMEYER, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Staffelfelden, représentée par Monsieur le Maire, Thierry BELLONI, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Steinbrunn-le-Bas, représentée par Monsieur le Maire, Daniel HASSLER, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Wittelsheim, représentée par Monsieur le Maire, Yves GOEPFERT, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Zillisheim, représentée par Monsieur le Maire, Michel LAUGEL, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Zimmersheim, représentée par Monsieur le Maire, Philippe STURCHLER, en vertu d'une délibération en date du

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des contrats pour les prestations de vérification et de maintenance préventive des appareils de lutte contre l'incendie (poteaux, bornes et bouches à incendie), il est proposé de constituer un groupement de commandes porté par la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) en vertu d'une compétence acquise par l'Agglomération de Mulhouse en mai 2024 pour le compte de 33 communes situées sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération, en application des articles L. 2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

A cet effet, il est décidé de conclure la présente convention constitutive du groupement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre Mulhouse Alsace Agglomération et les communes suivantes : Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Pfastatt, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn le Bas, Wittelsheim, Zillisheim, Zimmersheim, en vue de la passation d'un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de vérification et de maintenance préventive des appareils de lutte contre l'incendie sur le territoire des communes susmentionnées .

Cette convention détermine les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions dans lesquelles l'accord-cadre va être passé et exécuté.

Article 2 : Objet de l'accord-cadre

La consultation, pour la conclusion de l'accord cadre à bons de commande sera passée selon l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique, sur la base d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre a pour objet la réalisation de prestation de vérification et la maintenance préventive des appareils de lutte contre l'incendie pour les membres du groupement.

Les besoins respectifs, pour 4 ans, des membres du groupement sont estimés comme suit :

	Désignation	Minimum en € H.T	Maximum en € H.T.
1	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Baldersheim	4 500 €	13 500 €
2	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Bantzenheim	4 500 €	13 500 €
3	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Battenheim	4 000 €	12 000 €
4	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Berrwiller	2 800 €	8 400 €
5	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Bruebach	2 250 €	6 750 €

	Désignation	Minimum en € H.T	Maximum en € H.T.
6	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Brunstatt-Didenheim	14 000 €	42 000 €
7	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Dietwiller	3 400 €	10 200 €
8	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Eschentzwiller	2 500 €	7 500 €
9	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Feldkirch	1 900 €	5 700 €
10	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Flaxlanden	3 500 €	10 500 €
11	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Gailingue	1 850 €	5 550 €
12	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Habsheim	9 000 €	27 000 €
13	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Heimsbrunn	4 250 €	12 750 €

	Désignation	Minimum en € H.T	Maximum en € H.T.
14	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune d'Illzach	17 000 €	51 000 €
15	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Kingersheim	16 500 €	66 000 €
16	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Lutterbach	8 350 €	25 050 €

	Désignation	Minimum en € H.T	Maximum en € H.T.
17	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Morschwiller-le-Bas	5 600 €	16 800 €
18	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Mulhouse	70 000 €	210 000 €
19	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Niffer	2 650 €	7 950 €
20	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Ottmarsheim	4 850 €	14 550 €
21	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Petit-Landau	2 100 €	6 300 €
22	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Pfstatt	10 850 €	32 550 €
23	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Reiningue	3 400 €	10 200 €
24	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Richwiller	5 650 €	16 950 €

	Désignation	Minimum en € H.T	Maximum en € H.T.
25	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Riedisheim	14 050 €	42 150 €
26	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Rixheim	16 650 €	49 950 €
27	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Ruelisheim	4 700 €	14 100 €
28	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Sausheim	11 950 €	35 850 €
29	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Staffelfelden	3 000 €	9 000 €
30	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Steinbrunn-le-bas	1 600 €	4 800 €
31	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Wittelsheim	16 400 €	49 200 €
32	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Zillisheim	5 650 €	16 950 €
33	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Zimmersheim	2 600 €	7 800 €
	TOTAL	282 000 € H.T	862 500 € H.T

A noter que le marché prévoira la possibilité de reconduire pour une période de 2 ans le marché passé la période des 2 ans.

Les prestations comprennent :

- La vérification et la maintenance préventive des hydrants, du robinet-vanne et des poteaux incendie
- Le marquage des zones de stationnement interdit qualifié de gênant (art. R31 du C.R. (Code de la Route))
- La fourniture et mise en place de plaques signalétiques
- Le référencement, marquage et cartographie des appareils de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 Durée

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution des contrats pour lesquels il est constitué.

3.2 Coordonnateur du groupement

Mulhouse Alsace Agglomération est désignée comme coordonnatrice du groupement. A ce titre, il lui incombe de gérer les procédures de consultation.

En outre, le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les contrats.

3.3 Pouvoir Adjudicateur

La coordinatrice désignée et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la Commande Publique, est Mulhouse Alsace Agglomération.

3.4 Frais de fonctionnement du groupement

Mulhouse Alsace Agglomération, en tant que coordonnatrice du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution
- les frais de reproduction de dossiers
- les frais d'envoi des dossiers.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1 Etablissement du dossier de consultation

En tant que coordonnatrice, Mulhouse Alsace Agglomération est chargée de la rédaction des dossiers de consultation.

Les membres du groupement transmettent au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation des dossiers de consultation.

4.2 Procédure choisie

Pour cet accord-cadre, la consultation est lancée sur le fondement d'un appel d'offres ouvert.

4.3 Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur, à savoir la CAO de Mulhouse Alsace Agglomération.

4.4 Conclusion de l'accord-cadre

Le coordonnateur du groupement est chargé de signer les accords-cadres après désignation de l'attributaire, de les transmettre au contrôle de légalité puis de les notifier aux titulaires.

4.5 Exécution des accords-cadres

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution des accords-cadres et des bons de commande.

4.6 Règlement financier

Chaque membre du groupement s'acquittera directement auprès du titulaire de l'accord-cadre concerné du montant des prestations réalisées à hauteur de ses besoins tels que précités, conformément aux stipulations de l'accord-cadre.

Article 5 : Adhésion au groupement de commandes

Il sera possible d'accepter de nouvelle adhésion au groupement de commandes en cours par une commune n'ayant pas manifesté son souhait d'adhésion initialement. Cela ne pourra bouleverser l'économie du contrat en cours. Le cas échéant le nouveau membre ne sera intégré qu'au marché suivant.

Article 6 : Retrait du groupement de commandes

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes pendant la durée de l'accord-cadre, à l'exception du cas de disparition totale du besoin.

Toutefois, chaque membre du groupement peut décider de se retirer du groupement à l'issue de la période de validité du marché, sous réserve d'en

informer la coordonnatrice par écrit au moins **deux (2) mois** avant la fin de l'accord-cadre.

La sortie fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé entre Mulhouse Alsace Agglomération et le membre concerné.

L'avenant précisera la date de prise d'effet de la sortie ainsi que les conséquences éventuelles sur les engagements en cours.

Le membre sortant demeure tenu de respecter les obligations contractuelles issues des bons de commande émis avant la date d'effet de son retrait.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 8 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg. Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 9 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter en raison de tout litige né de la passation des accords-cadres. En revanche, chacun des membres du groupement fait son affaire du règlement de litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution des accords-cadres.

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

La présente convention est établie en 34 exemplaires originaux.

A Mulhouse, le

Pour Mulhouse Alsace
Agglomération,
L'Adjointe déléguée

Maryvonne BUCHERT

Pour la commune de Baldersheim,
Le Maire

Pierre LOGEL

Pour la commune de Bantzenheim,
Le Maire

Roland ONIMUS

Pour la commune de Battenheim,
Le Maire

Maurice GUTH

Pour la commune de Berrwiller,
Le Maire

Fabian JORDAN

Pour la commune de Bruebach,
Le Maire

Gilles SCHILLINGER

Pour la commune de Brunstatt-Didenheim,
Le Maire

Antoine VIOLA

Pour la commune de Dietwiller,
Le Maire

Christian FRANTZ

Pour la commune d'Eschentzwiller,
Le Maire

Gilbert IFFRIG

Pour la commune de Feldkirch
Le Maire

Nicole BLUMSTEIN

Pour la commune de Flaxlanden
Le Maire

Francine AGUDO-PEREZ

Pour la commune de Galfingue,
Le Maire

Christophe BITSCHENE

Pour la commune de Habsheim,
Le Maire

Gilbert FUCHS

Pour la commune Heimsbrunn,
Le Maire

Jean-Paul MOR

Pour la commune d'Illzach,
Le Maire

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Pour la commune de Kingersheim, Le Maire	Laurent RICHE
Pour la commune de Lutterbach, Le Maire	Rémy NEUMANN
Pour la commune de Morschwiller-le-Bas, Le Maire	Josiane MEHLEN
Pour la commune de Mulhouse, Le Maire	Frédéric MARQUET
Pour la commune de Niffer, Le Maire	Véronique MEYER
Pour la commune de Ottmarsheim Le Maire	Jean-Marie BEHE
Pour la commune Petit LANDAU, Le Maire	Carole TALLEUX
Pour la commune de Pfstatt, Le Maire	Francis HILLMEYER
Pour la commune de Reiningue, Le Maire	Alain LECONTE
Pour la commune de Richwiller, Le Maire	Vincent HAGENBACH
Pour la commune de Riedisheim, Le Maire	Loïc RICHARD
Pour la commune de Rixheim, Le Maire	Rachel BAECHTEL
Pour la commune de Ruelisheim, Le Maire	Francis DUSSOURD
Pour la commune de Sausheim, Le Maire	Guy OMEYER
Pour la commune de Staffelfelden, Le Maire	Thierry BELLONI
Pour la commune de Steinbrunn-le-Bas, Le Maire	Daniel HASSLER

Pour la commune de Wittelsheim, Le Maire	Yves GOEPFERT
Pour la commune de Zillisheim, Le Maire	Michel LAUGEL
Pour la commune de Zimmersheim, Le Maire	Philippe STURCHLER

M. le Maire : point 31, prestations de vérification et de maintenance préventive des appareils de lutte contre l'incendie, constitution d'un groupement de commandes.

Dans le cadre de ses obligations en matière de sécurité publique et de lutte contre l'incendie, chaque commune est tenue d'assurer le contrôle périodique des appareils de défense incendie, poteaux, bornes et bouches incendie, au minimum tous les trois ans.

Afin de répondre à cette exigence réglementaire tout en recherchant des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de commande publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes à l'échelle du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.

33 communes dont la Ville de Mulhouse ont accepté de participer à ce dispositif, lequel permettra la passation d'un accord-cadre à bons de commande alloti géographiquement pour des prestations de vérification de maintenance préventive de signalisation et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie.

La coordination du groupement est confiée à M2A, chargée de la procédure de mise en concurrence et de la notification des accords-cadres, chaque commune demeurant responsable de l'exécution et du paiement des prestations relevant de ses besoins.

Pour la Ville de Mulhouse, le montant estimatif du lot dédié est compris entre 70 000 € hors taxes et 210 000 € hors taxes sur la durée du marché.

La délibération vise ainsi à approuver la convention constitutive du groupement et à autoriser le maire à la signer afin de sécuriser juridiquement et opérationnellement l'entretien des équipements de défense incendie.

Une prise de parole de Mme HEBERT.

Mme. HEBERT : M. le Maire, mes chers collègues, je vais être claire sur le principe. Nous n'avons évidemment aucune difficulté avec le fait de mutualiser les prestations de vérification et de maintenance préventive des appareils de lutte contre l'incendie. Nous voterons cette délibération, évidemment. Entretenir les équipements, c'est le minimum, mais justement, j'aimerais profiter de ce texte pour remettre sur la table une réalité que nous ne pouvons plus ignorer.

Depuis des mois, les sapeurs-pompiers du Haut-Rhin nous alertent. Ils alertent :

- sur le manque d'effectifs,
- sur une sous-dotation financière,
- sur l'augmentation des délais d'interventions,
- sur des choix d'implantation contestés,

- plus largement, sur une dégradation progressive de leurs conditions d'interventions.

Ce qui est intéressant sur ce sujet aujourd'hui, c'est que les lieux de décision sont différents, mais les décideurs sont les mêmes. Vous l'avez compris, je pense particulièrement à vous, Mme MILLION, qui siégez à la fois en tant que vice-présidente de l'Agglomération de la Collectivité Européenne d'Alsace et du conseil d'administration du SIS.

Donc, ma question est très simple, qu'est-ce qui est concrètement prévu pour améliorer la situation des pompiers sur notre territoire ? Parce qu'avoir des bornes incendie en état de marche, c'est essentiel, mais sans les équipes, cela ne protège personne.

Mme MILLION : merci de vous adresser à la vice-présidente du conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours, également vice-présidente aux finances.

Avant les élections — même si vos éléments datent quelque peu, ce qui peut se comprendre au regard du contexte électoral que nous avons tous traversé — nous avons déjà engagé un travail avec les différentes organisations syndicales. Plusieurs syndicats demandaient alors une augmentation significative des effectifs, de l'ordre d'une centaine de postes.

À la suite des échanges, et dans un contexte où des mouvements de grève avaient également eu lieu, un accord a pu être trouvé avec les organisations syndicales. Il est important d'entendre les difficultés exprimées par nos sapeurs-pompiers professionnels, que je tiens d'ailleurs à saluer pour leur engagement et leur travail remarquable, tout comme les sapeurs-pompiers volontaires. Nous avons beaucoup de chance de pouvoir compter sur eux.

Certes, la contribution au SIS est importante, même si elle est désormais mutualisée à l'échelle de l'Agglomération. Mais heureusement que nous pouvons compter sur ces professionnels au quotidien.

Le président BIERRY, président du SIS, a d'ailleurs formulé une proposition inédite, à savoir le recrutement de plusieurs dizaines de personnels supplémentaires. Cette décision a été actée et a permis de retrouver aujourd'hui un climat plus apaisé et serein.

Bien entendu, nous continuons à travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés. Nous pouvons toujours faire mieux, et je partage ce constat avec vous. Mais nous faisons également avec les moyens dont nous disposons.

Car il faut rappeler qu'au sein du Service d'Incendie et de Secours, les charges de personnel représentent près de 90 % de la section de fonctionnement du budget. Les marges de manœuvre sont donc extrêmement limitées, dans un contexte marqué en plus par les effets du changement climatique, l'augmentation du

nombre d'incendies, ainsi que les carences ambulancières. Nous restons d'ailleurs fortement mobilisés aux côtés du monde médical sur ces sujets. En tout cas, merci de l'attention portée à nos sapeurs-pompiers.

M. le Maire : il n'y a pas d'autre demande de parole, donc je mets cette délibération au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Pour : 53 + 2 procurations

Groupe majoritaire : 34 + 1 procuration

Groupe « Mulhouse en commun avec Loïc MINERY » : 7

Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 5

Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration

Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 3

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

32° CESSIION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 5 PORTE DU MIROIR A MULHOUSE DIT « MAISON JAQUET » (Aménagement/3.2.1/40)

La Ville de Mulhouse est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au 5 Porte du Miroir, sur son territoire communal, connu sous le nom de « Maison Jaquet ». Cet ensemble, comprenant une maison de maître, un garage double de type box ainsi qu'une dépendance, anciennement utilisée comme conciergerie et aujourd'hui désaffectée, a été acquis suite à l'exercice du droit de préemption urbain renforcé par décision du 21 juin 2018 formalisée par acte notarié contenant exercice du droit de substitution en date 20 juillet 2018.

Le motif principal de la préemption (à savoir la création d'un institut d'enseignement de la cuisine) n'ayant pu se concrétiser, le bien est resté libre d'occupation pendant plusieurs mois, avant d'être mis ponctuellement à disposition, notamment pour lutter contre les problèmes de squats et de vandalisme sur le bâtiment, et ainsi préserver ce patrimoine.

Cet ensemble immobilier a régulièrement suscité l'intérêt de plusieurs porteurs de projet, et les premières visites ont eu lieu au courant des années 2024 et 2025, lesquelles se sont traduites, pour certaines, par des propositions d'aménagement.

Après une analyse approfondie de celles-ci, une offre s'est distinguée par le caractère qualitatif de son projet, de son impact et de son rayonnement économique, à savoir celle des propriétaires de Bollwerk Joailliers, joaillier et horloger dont le siège social est situé à Mulhouse, 8 rue de Metz, qui constitueront une société civile immobilière spécialement pour cette acquisition.

L'acquéreur envisage d'y établir une école d'horlogerie dénommée « LEAH – L'École Alsacienne d'Horlogerie » comprenant un espace évènementiel dédié à la découverte ainsi que la valorisation du monde horloger.

Cette école aurait notamment pour vocation de :

- transmettre un savoir-faire artisanal d'excellence,
- former de futurs horlogers dans le respect des traditions, tout en intégrant des techniques contemporaines,
- valoriser le patrimoine bâti et historique de la Maison Jaquet,
- contribuer au rayonnement culturel et économique de Mulhouse, en lien avec l'histoire industrielle et artisanale de l'Alsace.

Une condition résolutoire tenant à garantir non seulement la bonne réalisation du projet pour lequel l'offre a été retenue, mais aussi la préservation du caractère historique et de la qualité architecturale de la propriété sera intégrée dans l'acte de vente dans le cadre des travaux futurs réalisés par l'acquéreur pour la réalisation de son projet d'école.

L'offre d'achat s'élevant à 975.000,00 € hors droits d'enregistrement, taxes et frais est conforme à l'estimation de la Direction immobilière de l'État dans son avis en date du 22 novembre 2024.

Il est donc possible pour la Ville de céder cet ensemble immobilier à un tiers dans les conditions fixées par l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, il vous est proposé de céder cet ensemble immobilier, dans les conditions précitées, à la société civile immobilière à constituer au prix de 975.000,00 € hors droits d'enregistrement, taxes et frais.

En cas d'accord, l'opération de vente concernera la parcelle cadastrée comme suit :

COMMUNE DE MULHOUSE

Section	N°	Adresse	Surface
KT	76	5 Porte du Miroir	00ha 20a 81ca

Cette opération nécessite les écritures comptables suivantes :

En recette réelle de fonctionnement

Chapitre 77 / Compte 775 / Fonction 518

LC 2906 : vente bâtiments 975.000,00 €

En recette d'ordre d'investissement

Chapitre 040 / Compte 2138 / Fonction 01

LC 6016 : vente autres constructions 737.492,71 €

En recette d'ordre d'investissement

Chapitre 040 / Compte 192 / Fonction 01

LC 4301 : plus-value 237.507,29 €

En dépense d'ordre fonctionnement

Chapitre 042 / Compte 675 / Fonction 01

LC 2905 : sortie de bâtiments de l'actif

737.492,71 €

En dépense d'ordre fonctionnement

Chapitre 042 / Compte 6761 / Fonction 01

LC 3085 : plus-value vente de bâtiments

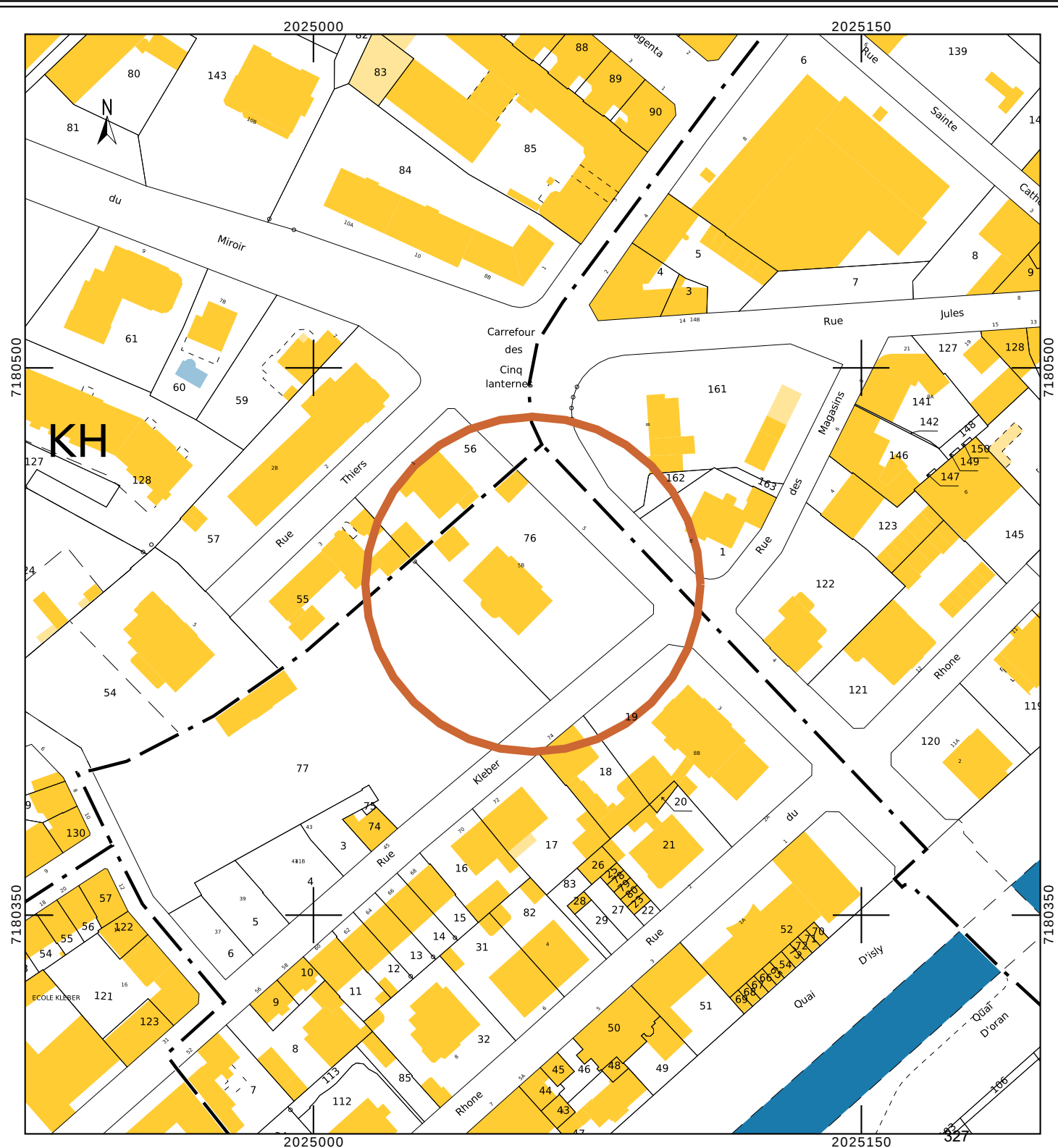
237.507,29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession de l'ensemble immobilier sis 5 Porte du Miroir à Mulhouse à la société civile immobilière à constituer, ou toute autre personne morale qui s'y substituera, aux conditions susvisées,
- décide d'assortir cette cession d'une condition résolutoire tenant à la préservation du caractère historique de la propriété dans le cadre des travaux à entreprendre, ainsi qu'à la bonne réalisation du projet pour lequel l'offre a été retenue,
- donne mandat au Maire ou à l'Adjoint(e) délégué(e) d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment tout avant-contrat et acte de transfert de propriété.

PJ :

- un extrait de plan cadastral.



M. le Maire : dernier point, si je ne me trompe pas.

M. CAHN : concernant cette délibération, ce dernier point, le point 32, je me déporte.

M. le Maire : donc, point 32, Cession de l'ensemble immobilier sis 5 Porte du Miroir à Mulhouse, dit « Maison Jaquet ». La délibération a pour objet la cession de l'ensemble immobilier communal situé 5 Portes du Miroir à Mulhouse dit Maison Jaquet, acquis par la Ville en 2018, à la suite de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé.

Le projet initial à l'origine de cette préemption n'ayant pu aboutir, le bien resté libre d'occupation a fait l'objet de réflexions et de sollicitations de plusieurs porteurs de projets au cours des années 2024 et 2025.

À l'issue de cette analyse, la proposition portée par les propriétaires de Bollwerk Joailliers, via la création d'une société civile immobilière dédiée, a été retenue en raison de la qualité et du rayonnement du projet envisagé. C'est-à-dire la création d'une école d'horlogerie, l'École Alsacienne d'horlogerie, intégrant un espace événementiel et visant :

- à transmettre un savoir-faire artisanal d'excellence,
- à valoriser le patrimoine bâti,
- à contribuer au développement culturel et économique de Mulhouse.

La cession est proposée au prix de 975 000 € hors droits, taxes et frais. Montant conforme à l'estimation de la direction de l'immobilier de l'État.

Afin de garantir la préservation du caractère historique et architectural du bien ainsi que la bonne réalisation du projet, la vente sera assortie d'une condition résolutoire spécifique inscrite à l'acte.

La délibération autorise le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette opération patrimoniale.

Il y a deux demandes de parole. Dans l'ordre, je laisse la parole à Mme HOTTINGER.

M. HOTTINGER : merci, M. le Maire. Chers collègues, nous nous réjouissons de voir ce dossier aboutir aujourd'hui, dont les tractations avaient été menées en son temps par Michèle LUTZ.

Ce projet d'école d'horlogerie présenté ici nous paraît particulièrement intéressant puisqu'il s'inscrit dans la vision politique que notre équipe portait autour de ce quartier, celui de La Fonderie, avec la dynamique insufflée autour de KM0, au cœur des enjeux de renouvellement urbain et surtout comme un lien avec l'hyper centre-ville.

Nous voyons donc dans l'orientation vers une école d'horlogerie une opportunité intéressante, même majeure, pour tout notre territoire. Nous souhaitons donc que ce projet puisse surtout bénéficier à la jeunesse mulhousienne, révéler des talents, susciter des vocations et contribuer à transmettre un véritable savoir-faire.

Nous formulons également le vœu qu'une partie des jeunes formés choisissent de rester à Mulhouse pour renforcer durablement cette compétence et peut-être, à terme, faire émerger un véritable fleuron de l'horlogerie mulhousienne. Alors, nous espérons, M. le Maire, que vous porterez cette ambition majeure, en lien bien sûr avec le porteur de projet, principalement, essentiellement, au bénéfice de notre jeunesse mulhousienne.

C'est dans cet état d'esprit évidemment constructif que nous soutiendrons cette délibération.

M. le Maire : je partage vos espoirs sur ce projet. La parole est à Mme SCHWEITZER.

Mme SCHWEITZER : merci. Nous partageons également cet espoir, donc c'est parfait, nous terminons sur une belle note œcuménique, j'ai envie de dire.

Bonne nouvelle aussi pour les finances de la Ville puisque nous avons quand même une recette intéressante.

J'aurais juste voulu attirer votre attention sur le parc qui est à côté, qui mériterait quand même une attention particulière. Je sais que quelques arbres étaient malades et ont dû être abattus. Il est quand même encore d'intérêt patrimonial, je dirais. Donc, si nous pouvions faire un effort pour le végétaliser à la manière des botanistes du 19^{ème}, ce serait vraiment très bien.

Peut-être, faire un effort sur l'animation de ce lieu également, qui reste parfois un peu trop discret et qui fait quand même partie des visites de certains visiteurs de la Ville de Mulhouse.

Enfin, la question et je sais que vous avez un beau projet là-dessus, les écuries. Il me semblait, M. le Maire, que vous aviez un projet vraiment intéressant de brigade montée. Est-ce que vous avez prévu un calendrier ? Est-ce que les chevaux sont déjà là ? Quand est-ce que l'on va voir cette écurie revivre ? Ce serait vraiment génial.

M. le Maire : les chevaux ne sont pas encore là, ni même la voiture avec chauffeur qui n'a jamais été évoquée, mais je partage et je l'ai même dit dans une interview. C'est-à-dire que la brigade montée à cheval, mon rêve c'est qu'elle s'installe là, parce qu'il y a des écuries, parce que dans ce parc, cela aurait du sens, au cœur d'un quartier, au cœur du centre-ville.

Après, voilà, ce sont à un moment des réflexions, des envies, des propositions de campagne à laquelle je tiens beaucoup. Donc, nous allons les étudier.

Après, il y a le principe de réalité qui va nous dire si c'est possible, si c'est intéressant, si ce n'est pas intéressant, mais très sincèrement, c'est vraiment la façon dont nous allons travailler. Je ne vais pas redévelopper tout à l'heure l'idée de l'office du pouvoir d'achat, mais l'office du pouvoir d'achat, ce n'est pas une invention, c'est quelque chose qui existe dans d'autres villes. Ce sont des dispositifs qui ont l'air de porter leurs fruits.

Nous allons l'étudier. Si cela a un intérêt, nous le ferons, si cela n'a pas d'intérêt, le fait d'étudier va peut-être nous emmener ailleurs, mais l'objectif reste le même.

Le parc Jacquet, c'est une pépite de notre ville. Je vous invite à y aller parce que je suis certain que dans cette assemblée, il y en a beaucoup qui ne le connaissent pas parce que c'est un petit lieu oublié. Quelque part, le fait qu'il soit un peu oublié, cela lui donne de son charme aussi.

Il y a ces écuries qui sont à ma connaissance encore utilisées aujourd'hui par les services des espaces verts pour ranger un petit peu du matériel. Donc, c'est quelque chose, effectivement, à valoriser, à préserver.

Puis, cela peut être un lieu rêvé d'accueil pour ce projet également de brigade montée, mais ce n'est pas quelque chose que je vous annonce comme cela du tac au tac. Je l'avais dit en campagne en citant ce parc comme une piste possible, mais en 15 jours, nous n'avons pas encore étudié la brigade montée à cheval. Cela ne saurait tarder, comptez sur moi.

N'oublions quand même pas de mettre cette délibération au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci beaucoup.

Pour : 52 + 2 procurations

Groupe majoritaire : 33 + 1 procuration

Groupe « Mulhouse en commun avec Loïc MINERY » : 7

Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 5

Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration

Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 3

M.CAHN se déporte de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. le Maire : je vous annonce la date du prochain Conseil municipal, jeudi 21 mai à 15 heures ici même et un calendrier des réunions à venir vous sera transmis très prochainement pour que nous puissions travailler tous dans les meilleures conditions possibles. Je vous remercie beaucoup de cette séance.

Merci à vous et bonne soirée à tous.

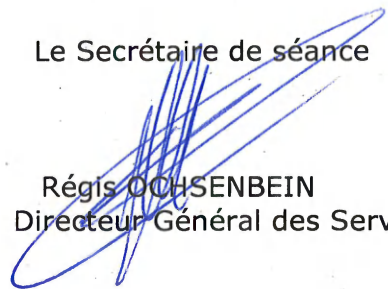
Fin de la Séance à 17h55.

Le Maire

A black ink signature consisting of several horizontal strokes and a vertical line, written over a horizontal line.

Frédéric MARQUET

Le Secrétaire de séance

A blue ink signature consisting of many overlapping loops and lines, written over a horizontal line.

Régis OCHSENBEIN
Directeur Général des Services